
VE RI
TAS




SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

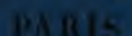
MM. CH. VERGÉ ET LOISEAU

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

TOME SEPTIÈME



PARIS

AU BUREAU DU MONITEUR UNIVERSEL

Rue des Poitevins, n. 6

1845




ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

SÉANCES ET TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

COMPTE RENDU

PAR

MM. CH. VERGÉ ET LOISEAU

Sous la Direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

TOME SEPTIÈME

V

Premier Semestre de 1845.

PARIS

AU BUREAU DU MONITEUR UNIVERSEL

Rue des Poitevins, n° 6

1845

1858, Feb. 1.
Gift of
Rev. James Walker.

CHANGEMENTS

SURVENUS

PARMI MM. LES MEMBRES

DE L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Depuis le 1er janvier 1844.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

M. Edwards, mort le 23 juillet 1842; remplacé par M. Franck, le 20 janvier 1844;

M. le baron de Gérando, mort le 10 novembre 1842; remplacé par M. Lélut, le 20 janvier 1844.

SECTION DE MORALE.

M. Ordinaire, correspondant, mort en février 1843; remplacé par M. Guerry, à Tours, le 10 février 1844;

M. Fellemberg, correspondant, mort en 1844; remplacé par le révérend père Girard, à Fribourg, le 18 janvier 1845.

SECTION DE LÉGISLATION.

M. Hugo, correspondant, mort le 15 septembre 1844; remplacé par M. Warnkœnig, le 25 janvier 1845.

M. le comte Berlier, correspondant, mort en septembre 1844; remplacé par M. le comte Selopis, le 25 janvier 1845.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

M. Mac-Culloch, nommé associé étranger, remplacé par M. Babbage, à Londres, le 3 février 1844;

M. Delacroix, correspondant, mort le 7 juillet 1843; remplacé par M. Robiquet, le 3 février 1844.

SECTION D'HISTOIRE.

M. de Navarète, correspondant, mort en 1844; remplacé par M. Prescott, le 1er février 1845.

MEMBRES LIBRES.

M. Feuillet, mort le 5 décembre 1843; remplacé par M. le comte d'Argout, le 17 février 1844.

Erratum. — Une faute s'est glissée dans l'impression du titre même du mémoire de M. Lélut, publié à la fin du tome VI du compte-rendu. Ce mémoire était intitulé : *De l'Amulette de Pascal, étude sur les rapports de la santé de ce grand homme à son génie*. Au lieu de : A *son génie*, on a imprimé : AVEC *son génie*. Cette faute n'a été commise ni dans le bulletin du compte-rendu, p. 452, ni dans la table, p. 480.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

BULLETIN.

JANVIER 1845.

Séance du 4. — Élection de M. Dunoyer comme vice-président; M. de Rémusat remplace M. Naudet comme président. M. Dupin présente un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Théodore Ortolan, lieutenant de vaisseau, ayant pour titre : *Règles internationales et diplomatie de la mer*, et publié sous les auspices de M. le ministre de la marine. — M. Passy continue et termine la lecture d'un mémoire *sur les Formes des Cultures considérées dans leur influence sur l'économie sociale.* M. Charles Lucas présente des observations auxquelles M. Passy répond. — *Comité secret.*

Séance du 11. — *Comité secret.* — M. Villermé a donné connaissance à l'Académie des résultats d'un travail de M. Quételet sur le recensement de la population de Bruxelles, en 1842. On y trouve que la population de cette ville, qui paraît n'avoir jamais été de 100,000 âmes avant 1830, s'élevait au jour du recensement à 113,207, réparties sur 450 hectares 1/2 de terrain, dont les six dixièmes sont des propriétés bâties, et le reste des jardins, rues, place publiques, etc., ce qui donne en moyenne, par hectare, 251 personnes pour la superficie totale, et 417 pour la superficie bâtie.

Ces 113,207 habitants occupaient 12,852 maisons; 588 autres maisons étaient inhabitées.

Sur 1,000 maisons,

82 ont un seul étage, le rez-de-chaussée,

443 ont deux étages, et

476 en ont trois et plus.

100 maisons comptent en moyenne 881 habitants, et 100 pieces ou chambres en logent 142.

On a trouvé 25,289 ménages ou familles, nombre presque double de celui des maisons, et pour 100 familles, 447 individus logés dans 315 pièces.

Sur 100 familles,

37 occupent chacune une seule pièce,

24 en ont deux,

39 en ont 3 et plus.

Sur le même nombre de 100 familles, 23, ou un peu moins du quart, sont inscrits sur la liste des indigents. Mais M. Quételet pense que cette proportion exagère beaucoup l'état réel du paupérisme à Bruxelles.

Parmi les 113,207 habitants de cette ville, 52,538 étaient du sexe masculin et 60,669 du sexe féminin. C'était 116 des seconds contre 100 des premiers.

En comparant entre eux les deux sexes sous le rapport de l'état civil, l'auteur a constaté que 114 femmes célibataires répondent à 100 hommes célibataires, et 266 veuves à 100 veufs.

Il a compté, sur 1,000 individus du sexe masculin et de tous âges,

623 célibataires,

338 mariés,

39 veufs.

Et sur 1,000 femmes également de tous âges,

617 célibataires,

292 mariées, et

91 veuves.

Ainsi, un tiers ou environ de la population masculine et les trois dixièmes de la population féminine sont mariés, et il y a beaucoup plus de veuves que de veufs. Le nombre des premières est double ou plus que double de celui des seconds.

Ce dernier fait, c'est-à-dire la proportion si considérable des veuves, reconnaît deux grandes causes qui n'ont pu échapper à la sagacité de M. Quételet.

L'homme se marie généralement plus tard que la femme, et, d'un autre côté, celle-ci est naturellement plus vivace que lui, a une vie moyenne un peu plus longue. En outre, beaucoup moins de veuves que de veufs contractent un second mariage.

Les habitants d'origine bruxelloise étaient au nombre de 65,125; 39,579 autres belges et 8,503 étrangers seulement, composaient le reste de la population. D'où il suit qu'un peu plus de la moitié des habitants de Bruxelles, les six dixièmes, y sont nés, et que cette ville est pour un treizième ou environ celle des personnes étrangères à la Belgique.

La population non sédentaire, mais qui séjourne au moins un mois, était de 2,737 individus; c'est un quarante-unième de la population totale. Dans ce nombre ne figurent point, ni par conséquent dans le recensement, 942 étrangers, dont 43 femmes seulement, qui passent moins de temps encore à Bruxelles. On comprend qu'il doit y avoir sous ce rapport une différence énorme entre cette ville et les autres parties de la Belgique.

Il n'a pas été possible pour les langues parlées de trouver une limite entre le français et le wallon, qui n'est qu'un vieux français, et entre le flamand et le hollandais.

Sur 1,000 personnes,

376	parlent	habituellement	français ou wallon,
608	—	—	flamand ou hollandais,
8	—	—	allemand,
7	—	—	anglais, et
1	—	—	d'autres langues.

Ainsi, à Bruxelles, le flamand est la langue des trois cinquièmes de la population. Elle domine surtout dans les quartiers pauvres, situés au bas de la ville, comme le français dans les quartiers qui se font remarquer par des conditions opposées et par une proportion considérable d'étrangers.

Ce qui distingue le recensement exécuté à Bruxelles en 1842, des autres opérations du même genre faites précédemment, c'est qu'il a eu lieu par un dénombrement nominatif fait à l'aide de bulletins écrits à la date du même jour (15 mars), pour toute la ville.

M. Villermé annonce qu'un travail semblable s'exécutera prochainement dans les diverses villes de la Belgique. Il regrette qu'en France les dénombrements opérés ne nous apprennent rien

sur les âges, les professsions, et si l'on en excepte le nombre de électeurs, des éligibles et des jurés, sur les conditions sociales. Il y a cependant une foule de questions d'un ordre très-élevé que ces omissions ne permettent pas de résoudre.

Si l'on objectait la difficulté et même l'impossibilité de connaître les âges de tous les habitants, les professions, les métiers et les conditions sociales de toutes les familles, il suffirait de citer sous certains rapports les dénombrements de la Prusse, de la Suède, de la Belgique, de la Grande-Bretagne, de la Sardaigne, de plusieurs États allemands et cantons de la Suisse.... ; car, tout en supposant qu'un recensement complet de la population française fût impossible, on y suppléerait par un recensement partiel fait dans un très-grand nombre de communes, et semblable en quelque sorte à celui que Laplace fit faire en 1802 dans 30 départements, pour connaître les rapports des naissances, des mariages et des décès entre eux et avec la population.

M. Villermé émet le vœu que la législature intervienne chez nous, comme cela a lieu en Angleterre et aux États-Unis, toutes les fois qu'il s'agira de recenser la population. Si la loi déterminait le jour précis où le recensement devrait commencer partout et prescrivait les principaux moyens d'exécution, elle y aiderait beaucoup, et ce serait en même temps une garantie d'exactitude.

Séance du 18. — Le révérend père Girard est nommé correspondant de l'Académie dans la section de morale, en remplacement de M. de Fellemberg. — *Comité secret.* — M. Berriat Saint-Prix donne lecture d'un travail ayant pour titre : *Comparaison de la charte grecque et de la charte française.* M. Berriat Saint-Prix fait observer en commençant que la charte grecque a été évidemment inspirée par la charte française. Cette assertion se justifie non-seulement par l'organisation du pouvoir politique et par un grand nombre de dispositions de détail, mais aussi par la traduction presque littérale d'une trentaine d'articles.

Les améliorations que l'on rencontre dans la charte grecque résultent de la différence des circonstances dans lesquelles ont été placés les législateurs des deux pays. La charte de 1830, calquée sur celle de 1814, a été rédigée en quarante-huit heures, tandis que le travail de la charte grecque a duré trois mois.

Dans la charte grecque les règles relatives au pouvoir législatif

sont posées avant les règles relatives au pouvoir exécutif, ce qui est plus rationnel. De plus, l'ordre de la succession au trône et la régence y sont réglés et ne sont pas rejetés dans une déclaration en dehors de la charte; de plus, les articles relatifs à la chambre des députés viennent avant ceux relatifs au sénat; enfin la charte est terminée par une nomenclature de projets de loi destinés à être votés dans un court délai.

M. Berriat Saint-Prix, dans la suite de son mémoire, examine les dispositions constitutionnelles du pouvoir législatif, du roi, des chambres, du sénat, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, etc... Il termine en signalant une différence notable entre notre charte et la charte grecque pour ce qui est relatif à la religion. En France, chacun professe sa religion avec une *égale* liberté et obtient pour son culte la *même* protection, tandis que, d'après la constitution hellénique, la religion grecque est dominante, et les autres simplement tolérées. — M. Giraud lit un mémoire *sur les Impôts dans les Gaules sous les Romains*.

Séance du 25. — M. Giraud fait hommage à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Hélie, du premier volume de son traité *sur l'Instruction criminelle*, et présente un rapport verbal sur cet ouvrage. — Élections de MM. Warnkœnig et comte Sclopis comme correspondants de l'Académie dans la section de législation en remplacement de MM. Hugo et comte Berlier. — M. Giraud donne lecture d'un mémoire *sur le Régime municipal dans les Gaules*. Observations par MM. Mignet, Amédée Thierry et Passy. — M. Franck lit un mémoire sur la destinée de l'homme.

DE LA MÉTHODE DES ALEXANDRINS ET DU MYSTICISME

PAR

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

L'Académie avait proposé, pour sujet de prix de philosophie en 1844, l'examen critique de l'école d'Alexandrie. M. Saint-Hilaire a cru devoir compléter son rapport sur les mémoires envoyés au concours, en communiquant à l'Académie un mémoire sur la méthode des alexandrins, et particulièrement sur le mysticisme.

Dans ce travail, M. Saint-Hilaire essaye d'abord de justifier les alexandrins contre quelques accusations. On leur a attribué d'avoir commis deux fautes capitales : l'une, d'avoir confondu leur cause philosophique avec la religion du passé ; l'autre, d'avoir voulu fonder une église en même temps qu'ils fondaient une école. M. Saint-Hilaire repousse ces deux reproches; il démontre que la philosophie païenne a dû périr d'abord, parce qu'elle avait le tort irrémédiable de tenir à l'ensemble d'un passé qui s'écroulait de toute part, et, en second lieu, parce qu'à cette époque l'esprit humain n'était plus capable, et pour longtemps, de porter une vraie philosophie.

Après cette courte apologie, M. Saint-Hilaire revient au mysticisme des alexandrins ; et, pour en faire comprendre toute la portée, il se demande ce que c'est que le mysticisme, qui est, selon lui, le caractère dominant de l'école néoplatonicienne; et, après avoir traité de la méthode, il interroge l'histoire jusqu'à nos jours, et signale quelques-uns de ses principaux traits.

La méthode des alexandrins est celle de Platon, poussée à l'excès si l'on veut, mais fidèlement suivie jusqu'à son extrême conséquence. M. Saint-Hilaire esquisse cette méthode : il prouve qu'elle est la vraie méthode, proclamée de nouveau par Descartes au XVII[e] siècle, et acceptée dans toute son étendue par l'école contemporaine. Selon M. Saint-Hilaire, les sciences en général soit physiques, soit mathémathiques, ne se rendent pas compte à fond du procédé qu'elles suivent, et n'embrassent pas la méthode tout entière. « Il n'y a donc, dit-il, que la dialectique au sens de Platon, c'est-à-dire la philosophie, qui applique et pénètre la méthode dans toute sa généralité; et voilà pourquoi c'est à elle d'éclairer, comme parfois elle le fait, toutes les autres sciences qui n'en discernent et n'en pratiquent qu'une bien faible partie. La philosophie seule voit tout à la fois le point de départ, le centre et le but : elle seule peut donc montrer le chemin aux autres ; elle seule a le secret tout entier de la vie de l'homme. De là cette indépendance absolue de la philosophie qui ne relève que d'elle-même ici-bas, qui n'a de lois à recevoir de personne, et qui, représentée par un Socrate, enseignée par un Platon, réunit et achève toutes les perfections, non pas que l'homme puisse rêver, mais que l'homme puisse atteindre.

« Ainsi conçue, l'on ne voit pas trop d'abord comment cette méthode a pu conduire les alexandrins à l'abîme. Mais il en est de la méthode comme de toute chose au monde. L'esprit de l'homme en l'employant peut en abuser, et le

plus ordinairement sa faiblesse en abuse, donnant par là un prix inestimable à ces doctrines pleines de sagesse et de vérité qui ont expliqué, dans de plus justes rapports, les trois termes complexes que la méthode embrasse : le monde, la raison, qui est tout l'homme, et Dieu. Il ne peut y avoir ici, sous la variété des systèmes philosophiques, qu'une seule espèce d'erreur possible, la confusion d'un ou de plusieurs de ces termes avec les autres. La raison peut ne pas se distinguer elle-même ; elle peut se confondre avec les sens, ou se confondre avec Dieu : et de là deux doctrines qu'on appelle, ici le sensualisme, avec toutes ses nuances, et là le mysticisme avec toutes les siennes. La raison peut aussi ne distinguer qu'elle seule et méconnaître tout le reste ; c'est l'idéalisme. Enfin, épuisant sa liberté, et la poussant jusqu'à la contradiction et jusqu'à l'absurde, la raison peut essayer de se nier elle-même, ainsi que les deux autres termes, et se ravaler jusqu'à cette impuissante tentative de mutilation qu'on appelle le scepticisme. Faire la part équitable à chacune de ces doctrines, voilà la sagesse et la vérité, si rares et si pénibles à découvrir et à garder ; les unir sans en exclure aucune, mais en les maintenant toutes dans de justes limites, voilà le problème dont la solution réfléchie et complète serait la complète philosophie ; dont la solution approchée fait la grandeur des plus illustres systèmes, et surtout celle du platonisme, dont la solution instinctive et confuse suffit le plus souvent à contenter l'âme de l'homme et à le rendre heureux. Comme la philosophie n'est point une théorie stérile, il s'ensuit que chacun de ces systèmes, sincèrement accepté et compris, entraîne de toute nécessité dans la pratique des applications qui lui sont propres. Chacun d'eux assigne à la vie un but suprême auquel chacun d'eux se charge ou devrait se charger de mener l'homme. Le sensualisme voudrait le réduire à la vie des sens ; l'idéalisme, à celle de la pensée ; le mysticisme, à la contemplation de Dieu ; le scepticisme enfin, à ce doute

impossible, à cette ataraxie que l'expérience de chaque instant vient démentir, que le sens commun bafoue, et que la philosophie détruit et condamne. La pratique, telle est donc la mesure commune de tous ces systèmes; c'est elle qui les juge tous; et c'est parce qu'avec ses invincibles nécessités elle les renferme et les emploie tous sans exception, que la réflexion philosophique, guidée par la méthode, doit essayer de les tous comprendre et de les tous unir dans ses spéculations systématiques. »

M. Saint-Hilaire reproche aux alexandrins d'avoir presque complétement négligé les sciences exactes et d'avoir fait à l'ascétisme une part complétement déraisonnable. Les austérités et les bizarreries de Plotin, attestées par Porphyre son disciple, témoignent qu'à cet égard les néoplatoniciens n'ont guère été moins excessifs que les Indiens eux-mêmes. L'extase paraît à M. Saint-Hilaire le but constant que poursuit le mysticisme et l'écueil contre lequel il vient toujours se briser. Les mystiques ont en général prétendu trouver Dieu dans l'extase, et de là toutes leurs extravagances et toutes leurs impiétés. On peut remarquer dans l'extase les quatre caractères suivants : 1° C'est un état fort pénible à conquérir et fort pénible à conserver; 2° c'est un état rare; 3° c'est un état confus et obscur; 4° enfin c'est un état simple. Ces quatre caractères suffisent à M. Saint-Hilaire pour expliquer le mysticisme tout entier. Il insiste surtout sur la théodicée déplorable que l'on retrouve à peu près pareille dans tous les mystiques depuis ceux de l'Inde jusqu'à Molinos, au siècle de Louis XIV. M. Saint-Hilaire explique les aberrations de cette théodicée par l'état mystérieux et indéfinissable auquel l'extase réduit l'âme humaine.

« Veut-on se convaincre, continue-t-il, que cette peinture du mysticisme est exacte, et que son principe et ses procédés, si ce n'est ses théories, ont été partout et de tout temps les mêmes? Qu'on rapproche de Plotin quelques autres mysti-

ques; et, pour que les exemples soient décisifs et clairs, empruntons-les aux mystiques qui nous sont moins étrangers, aux mystiques chrétiens. Laissons de côté l'Inde et le Bhagavad-Guita, qui cependant pourraient donner une démonstration évidente : laissons de côté saint Denys l'Aréopagite, cet habile inconnu, comme dit Bossuet, bien qu'il ait fourni les germes des doctrines qui l'ont suivi. Adressons-nous à ceux qui ont développé ces doctrines et les ont amenées à un système régulier et complet ; adressons-nous à saint Bonaventure, à Gerson surtout, et joignons-leur deux mystiques, encore plus autorisés s'il est possible, bien qu'à d'autres titres, moins philosophes et moins savants, mais plus naïfs et plus tendres : saint François de Sales et sainte Thérèse. Enfin, pour sortir de l'orthodoxie et descendre jusqu'aux hérétiques, interrogeons Molinos et les anathèmes dont il a été frappé.

« Saint Bonaventure est contemporain d'Albert le Grand et de saint Thomas d'Aquin : il est tout aussi savant qu'eux ; mais il est mystique, et ils ne le sont pas. Il passe un jour, à trente-trois ans d'intervalle, sur une montagne où le bienheureux fondateur de son ordre, saint François d'Assises, a eu une vision. Là est apparu à saint François un séraphin à six ailes, et, par une extase toute-puissante, le saint est passé en Dieu, *transiit in Deum per contemplationis excessum*. Saint Bonaventure se rappelle cette vision merveilleuse, et il en tire un enseignement et une doctrine entière. Les six ailes du séraphin sont les six moyens par lesquels l'âme de l'homme peut s'élever à Dieu, « les six suspensions d'illumination, les « six degrés qui mènent à la paix par les transports extati-« ques de la sagesse chrétienne. » Voilà l'occasion et le cadre du principal ouvrage de saint Bonaventure, l'*Itinerarium mentis in Deum*. Il a soin d'avertir que ces six degrés montent des créatures jusqu'à Dieu, mais qu'on ne peut les gravir sans les désirs « dont le feu est allumé soit par les cris de

« l'oraison qui font rugir (1) dans le gémissement du cœur, « soit par la splendeur de la contemplation. » Le bonheur est la jouissance du bien suprême : or, le bien suprême est au-dessus de nous : il faut donc, pour l'atteindre, s'élever au-dessus de soi par l'âme ; et nous ne le pouvons que si une force supérieure nous soutient dans ce saint effort. Mais le secours divin ne manque jamais à ceux qui le demandent dévotement. Ainsi la prière, l'oraison, telle est la voie qui nous mène à Dieu, ou plutôt au repos de la contemplation, dont l'homme, avant sa chute, jouissait dans le paradis. Les six degrés de la contemplation, ce sont encore les six marches du trône de Salomon, les six jours de ténèbres de Moïse, les six jours du Christ avant la transfiguration, les six jours de la création divine. Dans l'âme de l'homme, ces six degrés répondent à la sensibilité, à l'imagination, à la raison, à l'intellect, à l'intelligence, et enfin à ce que saint Bonaventure appelle le sommet de l'âme ou l'étincelle de syndérèse. A ce faîte de l'oraison, l'âme est sur la haute montagne où l'on voit le Dieu des dieux, dans Sion. A son premier pas dans ce monde, que l'âme trouve en elle-même, elle doit d'abord considérer Dieu par les choses matérielles, et admirer l'origine, la grandeur, la multitude, la beauté, la plénitude, la puissance et l'ordre des êtres. De ces vestiges de Dieu, il faut que l'âme passe à Dieu qui a plus que sa trace dans les choses, et qui y est aussi en essence, puissance et présence. Mais il est temps déjà de quitter ce spectacle extérieur ; et, à son troisième pas, l'âme peut considérer Dieu dans son image ornée des simples facultés naturelles, c'est-à-dire dans l'âme elle-même, telle qu'elle est sans la grâce. C'est là que, comme dans un tabernacle, reluit la splendeur du vrai, en face de notre âme où éclate l'image de la Sainte-Trinité. « Entre donc en toi, s'écrie saint Bonaventure, comme Plo-

(1) Les bouddhistes aussi parlent constamment, dans le récit de leurs austérités, du *rugissement du lion*.

« tin l'a fait quelquefois, entre donc en toi, non par l'œil de « la chair, mais par l'œil de la raison, et tu pourras voir « Dieu en toi-même comme dans un miroir; tu auras Dieu « présent. » Mais l'âme ne doit pas seulement contempler Dieu avec les puissances qu'elle tient de la nature, elle doit surtout le contempler avec les dons gratuits que Dieu lui fait, et par lesquels il l'embellit et la redresse. L'âme rachetée par Jésus-Christ ne doit plus penser, elle ne doit plus faire appel à la mémoire et à l'intelligence : elle doit uniquement croire, espérer et aimer. A ce quatrième degré, elle va voir et entendre l'Époux, l'adorer, le goûter, l'embrasser. Ce qu'il faut ici, ce n'est plus de la raison, c'est de l'amour. Dans cette Jérusalem céleste où l'âme vient d'entrer, elle peut faire neuf pas qui correspondent aux neuf ordres de la hiérarchie des anges. La philosophie n'est plus rien dans ce sanctuaire, où l'Écriture seule peut nous éclairer. L'âme est désormais la demeure de Dieu, que nous contemplons en nous : elle est sa fille, son épouse, son amie, la sœur de Jésus-Christ, le temple du Saint-Esprit. Elle n'est plus à elle : elle est déjà toute à Dieu : et le regard qu'elle jette sur lui est adressé d'abord à son unité dont le nom premier est l'être, l'être pur, l'être un, et un parce qu'il est éternel, simple, parfait, le plus actuel de tous les êtres. Habituée comme elle l'est aux ténèbres des sens, aux images des sensibles, l'âme en voyant la lumière du suprême être (*summi esse*) croit ne rien voir, ne comprenant pas que l'extrême obscurité pour elle c'est son extrême illumination, de même que l'œil croit ne rien voir, quand il voit la pure lumière. Voir les choses ainsi, dans la pure simplicité de l'âme, c'est être inondé de l'illumination éternelle et divine. Enfin, au sixième et dernier degré, l'âme ne contemple plus Dieu dans son unité : elle contemple la Trinité divine qui s'appelle non plus l'être, mais le bien. Arrivée à ce mystique et suprême transport, l'âme n'a plus qu'à goûter le jour du repos. Une fois que son affec-

tion en ce brûlant essor est passée tout entière en Dieu, par Jésus-Christ, qui est la voie, la porte, le véhicule, elle n'a plus qu'à s'étendre avec son sauveur dans le tombeau, sentant encore, autant qu'elle le peut toute morte qu'elle est, cet adorable mot dit au larron sur la croix : « Aujourd'hui « tu seras avec moi dans le paradis. » Si ce passage de l'âme en Dieu a été parfait, toutes les opérations intellectuelles sont éteintes. Sur ce sommet éblouissant, l'âme s'est envolée, s'est transformée en Dieu. C'est là le secret mystique que nul mortel ne comprend, si lui-même il n'a éprouvé ce transport. Et comme ici la nature est impuissante et l'art tout comme elle, il faut donner très-peu à la recherche et beaucoup à l'onction, peu à la langue et beaucoup à la joie intérieure, peu à la créature et beaucoup au Créateur. « Réduit autant qu'il « se peut à l'unité pour approcher de celui qui est au-dessus « de toute essence et de toute science, dégagé de toutes « choses, libre de toute entrave, seul, il faut gravir cette pé- « nible et douce voie ; et si vous voulez savoir ce qui se passe « alors, interrogez la grâce et non la science, le désir et non « la raison, le gémissement de la prière, et non l'étude de la « lecture ; interrogez l'époux et non le maître, Dieu et non « pas l'homme, les ténèbres et non la clarté ; non pas la lu- « mière, mais le feu tout entier enflammé, le feu qui nous « transporte en Dieu par les onctions excessives et des affec- « tions brûlantes. Ce feu c'est Dieu même, Dieu que l'on « verra face à face, si l'on sait aimer cette mort : mourons « donc et entrons dans ces saintes ténèbres. »

« Voilà le mysticisme chrétien dans les plus beaux temps du moyen âge, avec une vigueur qui ne sera jamais dépassée, mais avec un peu de rudesse encore. Voilà l'ascétisme tel que le pratiquaient dans l'intérieur des couvents les âmes les plus énergiques et les plus éclairées. Ce sont bien les traits principaux et essentiels du mysticisme, tel que nous l'avons esquissé. Dans ces limites de l'orthodoxie, que lui

manque-t-il? Un peu plus de régularité, une forme précise et nette qui règle la pratique, et qui, sans rien ôter à la sublimité des spéculations ni aux élans du cœur, vienne nous apprendre, le but étant fixé, les moyens et les procédés infaillibles pour y atteindre. C'est ce que deux cents ans ont suffi à faire : et Gerson, au commencement du xve siècle, achève pour le mysticisme un code dont les formules définitives depuis lors n'ont pas changé. Le mysticisme a, grâce à elles, conscience de lui-même : il s'avoue, il se proclame; il est une science indépendante qui prend rang parmi toutes les autres, supérieure à toutes, cela va sans le dire, mais, chose vraiment remarquable, aussi complète et aussi régulière qu'aucune d'elles. On peut devenir mystique désormais comme on devient géomètre, après une longue et patiente étude, et les progrès ne se mesurent que sur la capacité spéciale qu'on y apporte. Le mysticisme devait en arriver là : déjà dans l'Inde une longue pratique avait amené des résultats analogues. Le mysticisme chrétien ne pouvait manquer de les obtenir par une application à peu près aussi longue et certainement plus intelligente. »

M. Saint-Hilaire insiste peu sur la théologie mystique et spéculative de Gerson; mais « sa théologie mystique pratique est bien autrement neuve et curieuse. En douze considérations ou procédés (*industriæ*), il renferme le formulaire entier du mysticisme. Mais il n'en déclare pas moins tout d'abord que l'habileté humaine ne peut pas ici tout faire ; et que c'est de J.-C. surtout qu'il faut attendre le vrai secours. Du reste, la pratique mystique est l'antécédent nécessaire de la spéculation, qui, sans elle, reste toujours incomplète et obscure. Que le futur mystique étudie d'abord sa vocation; qu'il considère ensuite les circonstances personnelles, son corps, son tempérament, sa position sociale, le lieu, le temps, ses facultés intellectuelles, etc. Il faut donner au tempérament et à la santé une attention toute particulière; et c'est un conseil de

la plus haute importance que la tradition a dès longtemps transmis, et dont il faut toujours tenir le plus grand compte. Si les femmes sont en général plus portées que les hommes au mysticisme, c'est un effet particulier de leur nature; et cela est si vrai que, parmi les mystiques, on peut aisément remarquer des différences qui tiennent uniquement à la prédominance, chez les uns de la sensibilité, chez les autres de la raison, chez les autres même des appétits. Les heureux en ceci, les bien-nés (*bene nati*), doivent cette faveur à Dieu d'abord, à l'influence des corps supérieurs, ou plus directement aux parents qui les ont engendrés, à la bonne éducation qui les a instruits. Une fois sûr de sa force et de sa santé, que le mystique se demande si, sans manquer à aucun de ses devoirs, il peut donner à la contemplation tout le loisir qu'elle veut impérieusement. Il y a des devoirs qui causent de grandes préoccupations de l'esprit, des exercices de corps non moins grands. Les métiers mécaniques, l'agriculture, le commerce, sont autant d'entraves. Les prélats eux-mêmes ne peuvent pas toujours se livrer à la contemplation. S'ils ont une maison nombreuse à conduire, des inférieurs en grand nombre à surveiller, une vaste administration à gouverner, la contemplation n'est pas faite pour eux; elle les arracherait aux plus nobles devoirs, et ils ne sauraient faire pour elle tout ce qu'elle exige. Il faut donc encore choisir même parmi les ecclésiastiques et les religieux. Et, en exerçant ceux qu'on aura choisis, il faudra ne pas négliger la considération de l'âge; la jeunesse a besoin de beaucoup de mouvement, et c'est en s'y abandonnant sans limites et sans frein qu'elle acquiert les forces nécessaires plus tard aux saintes épreuves. Mais si la pratique ne peut être une loi pour tous, elle n'en est pas moins une perfection dans ceux qui l'exercent. La vie contemplative est fort au-dessus de la vie active, et le contemplatif est éminemment utile à l'Eglise, en obéissant au divin maître du cœur et des yeux, tandis que d'autres ne le servent

que de leurs pieds et de leurs mains. Il faut donc, pour se livrer sans partage à la contemplation mystique, fuir toute occupation qui en détourne; il faut que la page du cœur soit vide dans toute son étendue; et, tout au plus, faut-il donner ses soins aux chants de l'Église qui, pour être féconds, ont besoin eux-mêmes d'être bien pris. Mais, en fuyant tout souci du dehors, il faut bannir également ces autres soucis intérieurs de la curiosité et de l'impatience; il faut attendre la grâce, tout en gardant une longanimité qui ne se lasse pas, et qui est aussi loin de l'inquiétude et de l'agitation que de la nonchalance et de la paresse. Mais comme la théologie mystique a sur toutes les autres sciences cet avantage de dépendre seule du sentiment (*affectus*), tandis que les autres ne relèvent que de l'intelligence, il faut bien prendre garde à tout ce qui dans l'âme peut éveiller les passions et les affections. Il faut donc chercher le temps favorable et le lieu. Le lieu peut être calme ou bruyant, public ou secret, obscur ou éclairé. Le temps, ce peut être le matin ou le soir, la nuit ou le jour, à prime, à tierce, à sixte, à none. Le corps peut être à genoux ou debout, il peut être en repos ou marcher; les yeux sont élevés ou baissés. On a vu des mystiques qui n'étaient provoqués à la contemplation que par l'appareil le plus complet d'une noce, le bruit des instruments et des chants joyeux, la danse et ses impétueux mouvements, la beauté même des femmes; mais ces mystiques ne sont pas à imiter, se hâte d'ajouter Gerson, quoique, dit-il, tout contribue au bien dans les cœurs qui aiment Dieu. L'heure la plus favorable, c'est le soir, après que la digestion est entièrement accomplie, que tous les soins du monde sont mis de côté; et que surtout il n'y a point là de spectateur qui puisse observer « et le gémis-
« sement lugubre, et les soupirs partis du fond des entrailles,
« et les rugissements amers, et les sanglots interrompus, et
« les humbles prosternations, et les yeux trempés de larmes,
« et le visage couvert tantôt de rougeur, tantôt de pâleur, et

« les mains étendues toutes deux vers le ciel que regardent « les yeux, et les coups redoublés qui frappent la poitrine, « et les baisers appliqués sur la terre ou les autels, et les « autres gestes, et les stigmates qu'on s'imprime sur les « membres. » La position du corps est celle qui, suivant les habitudes personnelles, doit convenir le mieux au repos de l'esprit; et le lieu doit être, autant que possible, un lieu saint, comme le jour doit être un jour de solennelle fête. Un soin délicat et difficile, c'est celui du sommeil et de la nourriture. Il ne faut prendre que très-modérément de l'un et de l'autre en général; mais les commençants ne doivent pas être traités ici comme les plus avancés, ni surtout comme les parfaits. D'ordinaire, la contemplation consomme beaucoup d'esprits animaux et vitaux; il faut donc quelquefois réparer les forces par une nourriture abondante. Les excès, dans un sens ou dans l'autre, sont à craindre : saint Jérome l'a bien vu; mais le jeûne exagéré est plus fatal encore que l'excès opposé. Sur un tel point, il est presque impossible de tracer une règle inflexible et complète. C'est à la prudence de chacun de décider, suivant les cas et les tempéraments, en songeant toujours que « la bête du corps doit être nourrie de telle sorte « que ni la maigreur, ni l'embonpoint, ne l'empêchent de « faire le service qu'elle nous doit. » Mais tous ces soins matériels seraient vains, si les soins spirituels ne les accompagnent et ne les complètent. Insistez donc, dans le plus entier silence, sur les pieuses méditations qui enfantent les sentiments de l'âme (*generativis affectuum*). Restez tranquille et solitaire, vous élevant autant que vous le pourrez au-dessus de vous-même. Ne recourez point alors trop vite à la sainte lecture : mais cette méditation inaltérable et profonde est bien pénible à soutenir : il est bien peu de cœurs qui en soient capables; et, de là (*proh dolor!*), ô douleur, si peu de contemplatifs, même parmi les hommes qui se sont consacrés à Dieu. C'est pourtant par la méditation seule, toute difficile

qu'elle est, que l'amant peut espérer de se joindre à ce qu'il aime (*amantem cum amato*). Mais prenons courage : débutons par la crainte de Dieu; et de cette crainte salutaire, initiale, passons, sans y rester, à cette crainte mercenaire qui attend encore sa récompense et redoute de ne point l'obtenir, pour atteindre enfin à cette crainte toute filiale qui accorde la tendresse avec le respect. Que la colombe mystique de notre âme s'en fie à la force de ses deux ailes; si la crainte est à gauche, l'espérance est à droite avec la queue de la discrétion. Chaque aile a autant de plumes qu'il y a de pieuses méditations. La première plume est la divine sévérité, qui a autant de pennons que l'on trouve dans l'Écriture de redoutable exemples de cette toute-puissante colère, la chute des anges, celle d'Adam, le déluge, Gomorrhe, etc. ; la seconde plume est l'éternité de la damnation, avec autant de pennons qu'il y a de tourments éternels; la troisième, l'énormité des péchés; la la quatrième, la fragilité propre; la cinquième, la prospérité qui séduit; la sixième, l'adversité qui écrase; la septième, l'hostilité familière ou les plaisirs de la chair; la huitième, la perversité du démon; la neuvième, l'iniquité envers les vivants; la dixième enfin, la cruauté envers les morts. Mais que la colombe se rassure, l'aile de l'espérance est aussi puissante que l'aile de la crainte; ses plumes sont aussi nombreuses; ses pennons ne le sont pas moins. La divine miséricorde d'abord, la gloire incompréhensible, la grâce de la pénitence, l'appui éternel de Dieu, la joie fortifiante, la sainte mélancolie qui n'instruit pas moins, la volonté libre, la bienveillance des anges et des saints, le secours des vivants et le suffrage des morts. Gerson avertit du reste que chacun peut à son gré multiplier les ailes, les plumes, les pennons de la mystique colombe; et de fait, saint Bonaventure, avant lui, en avait tracé, dans ses Six Ailes des chérubins, une image analogue, mais différente. Que l'âme, pour s'envoler sur ces ailes saintes, écarte donc loin d'elle toutes les images, toutes

les notions; qu'elle remonte peu à peu jusqu'à l'intelligence pure que n'obscurcit plus aucun nuage; qu'elle s'isole, comme le veut saint Denys, de tout ce qui peut être senti, imaginé, compris; qu'elle se jette dans la divine obscurité où Dieu est connu ineffablement et supermentalement. « Ton vol « t'a portée dès lors, ô âme bienheureuse, à l'embrassement « de l'époux : applique donc avec ardeur tes chastes baisers « (*fige oscula*), ces baisers d'une paix qui dépasse tous nos « sens ; tu peux dire désormais dans ton ivresse et dans ton « amoureuse dévotion : il est mon bien-aimé, et je suis sa « bien-aimée. »

« Gerson a fait encore plusieurs autres ouvrages où l'on trouverait une doctrine toute pareille, l'Explication de la théologie mystique à l'usage des classes (*de Elucidatione scholastica*), le Petit traité consolateur de la méditation, de la Pauvreté et de la mendicité spirituelle, la Simplification du cœur, la Montagne de la contemplation, en français, l'Alphabet du divin amour, etc., etc. Mais si Gerson s'est élevé plus vivement encore que saint Bonaventure contre la science, son mépris de mystique s'accroissant de tout le mépris qu'il avait pour la scolastique de son temps, il a su voir aussi tous les dangers de cet ascétisme qui lui était si cher. Il repousse bien les savants au profit des simples ; mais il choisit parmi les simples, et il les prémunit contre leur simplicité même, comme il a exclu les autres à cause de l'orgueil qui leur dessèche le cœur. Il ne veut pas que la méditation tourne à la superstition, qu'il redoute au moins autant qu'une frivole curiosité : il craint qu'elle ne dégénère en une stupidité mélancolique. En abuser est tout aussi coupable que d'abuser du vin : elle aussi peut donner la fièvre ; elle aussi peut aller jusqu'à la folie (*insania*). Les cerveaux faibles s'imaginent voir Dieu crucifié ; ils entendent la voix du Christ et des saints, et prennent souvent pour des visions certaines et réelles ce qui n'est qu'un vain rêve de leur imagination troublée. En un

mot, Gerson réglemente la théologie mystique, comme il a quelquefois dirigé les décisions du concile de Constance. C'est toujours l'esprit pratique, l'homme d'affaires et de pouvoir qu'une expérience consommée éloigne de tout excès, même dans cet excès qui se nommé le mysticisme. »

M. Saint-Hilaire analyse ici brièvement le mysticisme de saint François de Sales, et il passe à celui de sainte Thérèse :

« Sainte Thérèse a moins de prétentions encore, s'il se peut, que saint François de Sales. Si elle écrit, c'est par l'ordre de ses confesseurs qui lui ont commandé de raconter pour l'édification des âmes « la manière de son oraison et les grâces qu'elle a reçues de Dieu. » Elle se défend de toute recherche de style ; et, « comme elle a peu de mémoire, et « qu'elle n'a pas le loisir de relire ce qu'elle a fait, » tout comme Plotin, elle s'abandonne sans aucun retour à ces épanchements qu'une femme seule pouvait avoir aussi intarissables et aussi doux. Nul mystique n'a mieux décrit l'extase, qu'elle a mille fois éprouvée, et qui est allée plus d'une fois pour elle jusqu'aux plus claires visions. Elle croit alors que Jésus-Christ est en elle, ou qu'elle est entièrement comme abîmée en lui. « L'âme en cet état, dit-elle, se trouve telle« ment suspendue, qu'elle pense être hors d'elle-même : la « volonté aime ; la mémoire me paraît comme perdue, et « l'entendement n'agit point ; mais il ne semble pas qu'il se « perde ; il est seulement tout épouvanté de la grandeur qu'il « voit, parce que Dieu prend plaisir à lui faire connaître « qu'il ne comprend rien à une chose si extraordinaire. » Dans l'oraison, « ce chemin par lequel nous nous engageons « à dépendre absolument, comme des esclaves, de la volonté « de celui qui nous a témoigné tant d'amour, » sainte Thérèse se figure d'abord Jésus-Christ présent ; elle lui parle, l'entretient, et sympathise surtout avec ses douleurs et sa passion. Son attendrissement la dispose à passer outre ; et de cette oraison mentale, elle monte à l'oraison de quiétude ou

de recueillement que Dieu seul peut donner. Puis elle s'élève à l'oraison d'union, et enfin à l'oraison de ravissement ou d'extase. Elle ne veut du reste tracer de règles à personne ; mais elle prétend seulement rapporter ce que « l'âme sent « dans cette divine union qui fait que deux choses qui aupa- « ravant étaient distinctes et séparées, ne font plus qu'une. » Mais si dans cet état dernier, toutes les puissances extérieures font défaillance, celles de l'âme s'augmentent « pour pouvoir « mieux posséder la gloire dont elle jouit. » Cette oraison donne des forces, et, loin de diminuer la vigueur de l'esprit ou celle du corps, elle les accroît et les exalte. « Dieu alors « est présent ; l'âme s'abîme en Dieu, ou, pour mieux dire, « Dieu l'abîme en lui. »

« Cette doctrine, mot bien ambitieux peut-être, qu'on trouve dans l'autobiographie de sainte Thérèse, se reproduit tout entière, et seulement avec un peu plus de régularité, dans le Château de l'âme. »

« Vraiment, continue M. Saint-Hilaire, après une analyse de ce dernier ouvrage, vraiment je sens quelque peine à exposer de nouveau, même pour le besoin de la vérité, les secrets de cette âme admirable. J'aurais voulu ne point porter la lumière de la philosophie sur ces chastes ardeurs ; mais sainte Thérèse est de la famille des mystiques ; et c'est précisément parce qu'elle est plus instruite qu'aucun d'eux de ces délicats mystères, que c'est elle surtout qu'il faut consulter. Bossuet invoque sans cesse son autorité contre le quiétisme et le pur amour. Pourquoi nous serait-il interdit de l'interroger pour mieux connaître le mysticisme ? N'éclate-t-il pas en elle plus vivement encore que dans saint François de Sales, dans Gerson, dans saint Bonaventure ?

« Voilà donc le mysticisme orthodoxe : ses traits nous sont parfaitement clairs, et sauf la foi, qui a posé ici de salutaires limites, en est-il un seul qui puisse nous surprendre et nous embarrasser ? Le mysticisme hérétique ne nous sera pas plus

obscur, et pour le voir dans tous ses dangers et ses erreurs, il suffira de citer les articles mêmes de la bulle d'Innocent XI, qui excommunie Molinos. C'est parfois Plotin, sauf la pureté; c'est parfois un Bhagavad-Guita, chrétien que nous allons entendre : c'est le mysticisme arrivé à ce second degré que nous avons noté, et où les Béguards du XIVe siècle l'avaient déjà poussé avec autant d'audace et de cynisme, si ce n'est avec autant de rigueur que le moine espagnol du XVIIe. La *bulle* qui frappe Michel de Molinos et le condamne à une étroite et perpétuelle prison, est de l'année 1687. »

Ici M. Saint-Hilaire analyse cette bulle, puis il poursuit :

« Faut-il encore, après tout ceci, faire remarquer que le saint-siége et Bossuet avaient pleine raison contre les quiétistes? La philosophie, aussi bien que la religion, le bon sens tout aussi bien que la foi ne condamnent-ils pas de si détestables principes entraînant de plus détestables conséquences? Certes je ne voudrais point rapprocher Fénelon de Molinos, si la papauté elle-même ne l'avait point fait en condamnant l'un douze ans après l'autre, et pour des doctrines trop souvent analogues. Mais le pur amour ne se rapproche-t-il pas plus d'une fois de la voie intérieure? Les vingt-trois propositions de l'archevêque de Cambrai, condamnées comme téméraires et abjurées par lui, ne sont-elles pas plus d'une fois les corollaires ou la reproduction de quelques-unes des propositions hérétiques du quiétisme? Bossuet n'a-t-il pas été juste envers Mme Guyon? n'a-t-il pas été juste, quoi qu'on en ait pu dire, même envers son adversaire? et s'il a montré quelque ardeur dans la dispute, n'est-ce pas qu'il y allait, comme il le dit lui-même, « du tout pour la religion » et que « les questions sur la foi sont inaccommodables? » A l'insu de l'auteur lui-même, le pur amour détruisait la personnalité humaine tout aussi bien, quoique moins audacieusement, que les systèmes de Molinos, de Plotin ou des Yoguis. L'Église catholique aurait manqué à l'humanité tout autant qu'à elle-même, si elle

de recueillement que Dieu seul peut donner. Puis elle s'élève à l'oraison d'union, et enfin à l'oraison de ravissement ou d'extase. Elle ne veut du reste tracer de règles à personne ; mais elle prétend seulement rapporter ce que « l'âme sent « dans cette divine union qui fait que deux choses qui aupa- « ravant étaient distinctes et séparées, ne font plus qu'une. » Mais si dans cet état dernier, toutes les puissances extérieures font défaillance, celles de l'âme s'augmentent « pour pouvoir « mieux posséder la gloire dont elle jouit. » Cette oraison donne des forces, et, loin de diminuer la vigueur de l'esprit ou celle du corps, elle les accroît et les exalte. « Dieu alors « est présent ; l'âme s'abîme en Dieu, ou, pour mieux dire, « Dieu l'abîme en lui. »

« Cette doctrine, mot bien ambitieux peut-être, qu'on trouve dans l'autobiographie de sainte Thérèse, se reproduit tout entière, et seulement avec un peu plus de régularité, dans le Château de l'âme. »

« Vraiment, continue M. Saint-Hilaire, après une analyse de ce dernier ouvrage, vraiment je sens quelque peine à exposer de nouveau, même pour le besoin de la vérité, les secrets de cette âme admirable. J'aurais voulu ne point porter la lumière de la philosophie sur ces chastes ardeurs ; mais sainte Thérèse est de la famille des mystiques ; et c'est précisément parce qu'elle est plus instruite qu'aucun d'eux de ces délicats mystères, que c'est elle surtout qu'il faut consulter. Bossuet invoque sans cesse son autorité contre le quiétisme et le pur amour. Pourquoi nous serait-il interdit de l'interroger pour mieux connaître le mysticisme ? N'éclate-t-il pas en elle plus vivement encore que dans saint François de Sales, dans Gerson, dans saint Bonaventure ?

« Voilà donc le mysticisme orthodoxe : ses traits nous sont parfaitement clairs, et sauf la foi, qui a posé ici de salutaires limites, en est-il un seul qui puisse nous surprendre et nous embarrasser ? Le mysticisme hérétique ne nous sera pas plus

obscur, et pour le voir dans tous ses dangers et ses erreurs, il suffira de citer les articles mêmes de la bulle d'Innocent XI, qui excommunie Molinos. C'est parfois Plotin, sauf la pureté; c'est parfois un Bhagavad-Guita, chrétien que nous allons entendre : c'est le mysticisme arrivé à ce second degré que nous avons noté, et où les Béguards du XIVe siècle l'avaient déjà poussé avec autant d'audace et de cynisme, si ce n'est avec autant de rigueur que le moine espagnol du XVIIe. La bulle qui frappe Michel de Molinos et le condamne à une étroite et perpétuelle prison, est de l'année 1687. »

Ici M. Saint-Hilaire analyse cette bulle, puis il poursuit :

« Faut-il encore, après tout ceci, faire remarquer que le saint-siége et Bossuet avaient pleine raison contre les quiétistes? La philosophie, aussi bien que la religion, le bon sens tout aussi bien que la foi ne condamnent-ils pas de si détestables principes entraînant de plus détestables conséquences? Certes je ne voudrais point rapprocher Fénelon de Molinos, si la papauté elle-même ne l'avait point fait en condamnant l'un douze ans après l'autre, et pour des doctrines trop souvent analogues. Mais le pur amour ne se rapproche-t-il pas plus d'une fois de la voie intérieure? Les vingt-trois propositions de l'archevêque de Cambrai, condamnées comme téméraires et abjurées par lui, ne sont-elles pas plus d'une fois les corollaires ou la reproduction de quelques-unes des propositions hérétiques du quiétisme? Bossuet n'a-t-il pas été juste envers Mme Guyon? n'a-t-il pas été juste, quoi qu'on en ait pu dire, même envers son adversaire? et s'il a montré quelque ardeur dans la dispute, n'est-ce pas qu'il y allait, comme il le dit lui-même, « du tout pour la religion » et que « les questions sur la foi sont inaccommodables? » A l'insu de l'auteur lui-même, le pur amour détruisait la personnalité humaine tout aussi bien, quoique moins audacieusement, que les systèmes de Molinos, de Plotin ou des Yoguis. L'Église catholique aurait manqué à l'humanité tout autant qu'à elle-même, si elle

leurs leçons, tout en les exagérant? et son austérité même n'a-t-elle pas été le gage de ses ardentes convictions? La modération, la parfaite mesure n'ont été données qu'à un bien petit nombre, même parmi les sages; mais se perdre par l'excès du bien est un honneur toujours fort rare, et l'on doit se sentir beaucoup d'indulgence pour ceux qui purent en être séduits. C'est ce noble aveuglement qui égare le mysticisme et le rend incompréhensible pour le vulgaire, quand il ne le livre pas à ses risées. Le mysticisme fait avec le monde et tout ce qui d'ordinaire touche et attache les hommes un divorce violent : il rompt les liens les plus naturels et les plus doux; voilà son excès. Mais le monde qui le dédaigne tant ne commet-il pas, lui aussi, un excès tout contraire et non moins grave? Si le mysticisme refuse tout à la nature, le monde ne lui donne-t-il point trop? Si le mysticisme éteint et retranche toutes les passions au lieu de les régler, le monde en général qui s'y abandonne sans retour les règle-t-il mieux que lui? Cette lutte contre le corps, où le mysticisme sait être vainqueur au prix même de la cruauté, est déraisonnable sans doute, mais seulement parce qu'elle va trop loin. Si, descendant aux faits que nous livre l'expérience de chaque jour, on se demande ce qui perd la plupart des âmes, ou ce qui, sans les perdre, les abaisse du moins et les flétrit, n'est-ce point, je le demande, les faiblesses du corps qui ont commencé presque toujours la chute, et qui même la perpétuent, malgré la résistance désespérée que parfois l'âme engage? Si le mysticisme détruit le corps sous prétexte de le dompter, nous, de notre côté, ne le ménageons-nous pas un peu trop? Quand le corps n'est pas notre idole, n'est-il pas du moins notre maître? et la juste domination que nous devrions exercer sur lui, combien de fois n'a-t-elle pas été compromise parce que notre indulgence a dépassé toutes les bornes? Le mysticisme aussi les méconnaît en suivant un chemin tout opposé. Entre ces deux écueils, s'il faut toucher à l'un ou à

l'autre, s'il est impossible de les éviter à la fois, ne vaudrait-il pas encore mieux peut-être se briser sur celui du mysticisme? Mais, grâce à Dieu, cette alternative n'est pas nécessaire; entre ces dangers presque également redoutables, il est une voie moyenne que le sage doit chercher et qu'il a rencontrée quelquefois.

Mais poussons plus loin : Dieu, voilà la préoccupation dominante, l'idée fixe du mysticisme. Au fond il n'en a point d'autre : à celle-là toutes les autres sont sacrifiées sans pitié. C'est pour trouver Dieu qu'il abandonne le monde; c'est pour vivre avec Dieu qu'il cesse de vivre avec les hommes; c'est pour aimer Dieu seul qu'il cesse d'aimer tout ce que Dieu a fait, qu'il cesse de s'aimer lui-même; enfin, c'est pour le posséder qu'il se détache de tout le reste, même de sa propre existence. C'est bien là du fanatisme, je l'accorde; mais de quel nom appeler cette indifférence où restent la plupart des hommes? Je ne parle point de ceux qui nient Dieu; ceux-là du moins sont conséquents, s'ils sont aveugles; mais ceux qui le reconnaissent, et pour qui cette grande croyance est certainement chère, que font-ils pour l'entretenir, la fortifier, la compléter en eux? on ne prétend point ici se faire le censeur du monde, ni donner à qui que ce soit des leçons dont aurait à profiter tout le premier celui-là même qui les donnerait; mais il faut bien nous le dire, le mysticisme a peut-être plus raison dans cet enthousiasme qui le transporte, que le monde dans la froideur qui le glace. En un mot, si le mysticisme pense trop à Dieu, le monde, et j'entends ici les plus éclairés parmi les hommes, n'y pense point assez; et si le monde était plus grave ou moins détourné par les devoirs imaginaires ou réels de la vie, peut-être trouverait-il un salutaire enseignement là où d'ordinaire il ne trouve qu'un objet de trop facile dédain.

Mais ce qui perd le mysticisme, et le rend surtout inacceptable, c'est d'avoir fait de l'extase le but suprême de

la vie, et d'avoir pris pour la perfection la plus haute cette vie de mort, comme le dit quelque part Jacqueline Pascal, avec une éloquence digne de son frère. (Voir Jacqueline Pascal, par M. Cousin.) Les mounis de l'Inde ont regardé le yoga, c'est-à-dire la dévotion, ou mieux encore l'union (1), comme la vertu tout entière : la libération finale n'est acquise, selon eux, que par la science qui, dans leur système, se réduit à l'extase. Le nirvâna ou l'anéantissement est pour les bouddhistes le port immuable où l'âme peut aborder dès ce monde par la contemplation. Plotin, sous une autre forme, a dit précisément la même chose. Saint Bonaventure, comme nous l'avons vu, croyait trouver au bout de cette voie qui mène à Dieu la béatitude du paradis. Les béguards hérétiques du XIVe siècle ont dit aussi que l'homme pouvait obtenir dès cette vie la félicité céleste, par cet état de perfection impeccable où nous conduit l'extase. Gerson, tout orthodoxe qu'il est, a certainement partagé ce sentiment, et lui-même, en quittant le monde où il avait joué parfois un très-grand rôle, pour se donner tout entier à la théologie mystique et à la méditation solitaire que nous connaissons, a bien fait voir l'irrésistible attrait qu'avait pour lui cette vie en Dieu dont il a connu tous les secrets et tous les charmes. Évidemment l'extase, ainsi comprise, n'est qu'une erreur absolument condamnable. Le bon sens et la philosophie, qui en est l'interprète, l'ont dès longtemps repoussée. L'Église n'a pas été moins sévère, et c'est avec toute raison. Quand Bossuet veut renverser tout l'échafaudage ruineux du pur amour, après avoir renversé le quiétisme plus ruineux encore, il invoque à son aide les exemples de sainte Thérèse, de frère Jean de la Croix, de saint François de Sales, de Mme de Chantal, de Louis Dupont, de Gerson, et des mysti-

(1) *Union* est le vrai sens du mot *yoga :* et ceci seul suffit pour faire voir les rapports évidents du mysticisme indien avec le mysticisme des néoplatoniciens.

ques les plus autorisés, pour établir ces deux propositions si simples et si admirablement justes : « D'abord, que la per-« fection ne peut pas être placée dans l'oraison de quiétude, « et que sans elle on peut l'acquérir ; et en second lieu, que « la grâce de la justification peut être séparée de ces oraisons « extraordinaires, et qu'on peut les avoir en état de péché « mortel. » C'est là ce qu'il oppose aux aberrations de son adversaire, moins perspicace que lui sur ces profondes questions, et c'est là-dessus qu'il le brise. Traduisez en langage commun cette phraséologie particulière de Bossuet, qui répond à ses croyances et à son temps, et tout cela revient à dire, avec la sagesse du genre humain et la philosophie : Que l'extase, y compris les procédés par lesquels on l'obtient, n'est pas une condition nécessaire de la vertu, et que, loin de là, elle lui est au contraire un obstacle à peu près insurmontable, en ôtant à la volonté de l'homme l'activité et l'énergie du combat, sans lesquelles sa vertu n'est qu'un mot et la plus creuse des chimères.

Mais ici même, sans absoudre le mysticisme, je ne puis m'empêcher de dire, à sa décharge, qu'il a vu parfaitement la question, si d'ailleurs il l'a mal résolue. Il a donné un but à la vie de l'homme, et il ne l'a point abandonné, par une indifférence coupable, à tous les hasards de la passion et de l'instinct. Cette recherche de la vie la meilleure, cette sollicitude du but suprême de la vie, est une des tendances les plus admirables et les plus fécondes de la philosophie grecque ; dans toutes ses écoles, depuis Socrate jusqu'à Plotin, elle agita ce problème qui comprend tous les autres. Seulement l'école néoplatonicienne s'est trompée, comme avant elle et plus tard tant d'autres mystiques. Non, l'ascétisme et l'extase ne sont ni la véritable occupation ni la fin de l'homme, c'est tout au plus la fin de quelques-uns ; et pour nous appuyer sur un principe aussi ferme qu'il est libéral, et déjà posé par la philosophie païenne, nous dirons

avec saint Ambroise, cité à une même intention par Bossuet : « La fin véritable de la vie est celle qui est non pas la fin « d'un seul, mais de tous. *Qui verus est finis, is finis est non « unius, sed omnium.* » Pour dire ici toute ma pensée : l'ascétisme tel qu'il a été pratiqué, recommandé même souvent dans les couvents du moyen âge, ou dans ceux du boudhisme, dans les âsramas des yoguis, ou même dans l'asile beaucoup moins sévère de Port-Royal, n'est au vrai qu'un suicide plus ou moins douloureux, plus ou moins lent, plus ou moins courageux; mais c'est un suicide physique et moral, de quelque prétexte qu'on le couvre. N'en doutons pas, c'est le sentiment confus de cette destruction déguisée qui inspire aux génies droits et sages, comme celui d'un Bossuet, horreur et pitié tout ensemble. Mais qu'il est délicat de tracer la juste limite, et qu'il est difficile de sauver la prière et l'oraison légitime avec toutes ses suites, en repoussant l'extase et ses désastreuses conséquences ! La loi religieuse de l'Inde a essayé de trouver la vraie mesure en ne prescrivant la retraite dans la forêt (l'ascétisme) que dans la dernière période de la vie, c'est-à-dire à une époque où les forces épuisées de l'homme sont désormais inutiles à la société, et où, ne pouvant plus rien pour les autres, il peut encore tout pour le soin de son salut éternel. Pourtant ceci même est encore une erreur; car la vieillesse, avec son prudent conseil et son expérience si chèrement acquise, n'est pas moins utile à la société que l'énergique jeunesse qui peut tout, mais qui ne sait rien.

Mais est-ce bien là toute l'instruction que nous pouvons tirer de l'histoire du mysticisme ? Et le mysticisme alexandrin en particulier ne peut-il pas nous donner une leçon plus directe et plus profitable encore à nous philosophes du dix-neuvième siècle, qui nous faisons gloire de suivre la méthode de Platon, comme s'en flattaient aussi ses continuateurs d'Alexandrie et d'Athènes ? Si cette méthode, quand on l'en-

tend et quand on la pratique, ainsi que l'a fait Plotin, à de tels dangers qui nous dit que nous ne sommes pas exposés aux mêmes erreurs, et que cette logique irrésistible qui l'a conduit au précipice ne nous poussera pas tout comme lui, malgré son redoutable exemple? Notre temps certainement n'est pas mystique, et son caractère général ne ressemble guère à celui des siècles qui virent se fonder et se développer l'école néoplatonicienne. Mais quand un principe a fatalement porté certaines conséquences, il est à craindre que, restant le même, il ne produise encore des fruits pareils; et la prudence veut qu'on se prémunisse, autant du moins qu'on le peut, contre le péril, tout éloigné qu'il paraît.

Rien n'annonce encore dans la philosophie contemporaine, et surtout dans l'école à laquelle nous appartenons, une pente bien prononcée au mysticisme. Mais l'esprit humain a ses tendances nécessaires; les systèmes et les méthodes ont également les leurs, et les lois qui ont régi le passé sont trop claires et trop impérieuses pour qu'on puisse douter de leur influence puissante sur l'avenir. On peut d'ailleurs reconnaître déjà trois causes assez considérables qui à notre époque peuvent faire incliner plus ou moins directement à des croyances mystiques les esprits qui seraient peu sûrs de leur foi philosophique.

En premier lieu, et pour ne parler que de la France, quelle est la situation générale de la philosophie? Après trente ans de lutte énergique, le spiritualisme est arrivé à la victoire. Par une controverse régulière dont l'histoire de la philosophie lui fera certainement un grand mérite, il a démontré l'impuissance de ses adversaires et sa propre force; et cette démonstration, sanctionnée par le plus incontestable succès, il l'a faite en s'appuyant d'abord sur les principes qui lui sont propres, et de plus sur les enseignements du passé jusqu'alors trop peu connus. De là cet éclectisme historique qui, loin d'être un assemblage confus de tous les systèmes, comme

le croient des esprits superficiels, est au contraire la critique de tous, fondée sur une connaissance plus complète de la nature humaine que tous ils prétendent expliquer. Mais le spiritualisme vainqueur n'a pu encore porter tous les fruits qu'il recèle pour notre siècle, et que sa fécondité ne manquera pas certainement de donner. Si donc il n'a point déjà développé le germe mystique qu'il est possible d'en tirer, comme de tout spiritualisme, c'est que le temps n'a pas encore suffi. Mais quand on se rappelle que la méthode de Descartes, malgré la sagesse du fondateur, a produit, parce qu'elle était mal comprise et immodérément appliquée, Malebranche et Spinosa, comment pourrait-on douter que de nos jours elle n'amène, pour quelques-uns, en dépit des deux grands avertissements donnés par l'histoire, des résultats analogues? Les présomptions ici sont tellement fortes qu'elles égalent presque la certitude, dans ces limites, et qu'on pourrait presque à coup sûr se faire prophète sans crainte d'être démenti par l'événement.

A cette première cause joignez-en une seconde qui pour être moins profonde n'en est pas moins réelle, et qui favorise le développement de la première, c'est la réaction religieuse. Sans doute cette réaction est fort loin d'être tout ce qu'on la croit, et elle avortera, n'en doutons pas, dans les espérances exagérées qu'elle a fait naître, parce qu'elles sont en pleine contradiction avec le véritable esprit de notre temps, mais elle n'est pas et surtout ne sera pas sans influence. Il ne s'agit point, pour le XIX[e] siècle, d'un retour complet à la foi du passé, l'impossibilité est trop évidente; mais il y aura pour quelques esprits faibles transaction et compromis, comme on en a vu déjà plus d'une fois. En attendant, bien des âmes sont incertaines entre la religion à laquelle elles ne se livrent pas tout entières, et la philosophie, qui convient encore moins à leur débilité et à leur irrésolution. Cette situation douteuse ne peut être que passagère; mais elle est très-

favorable au mysticisme qui n'impose aux imaginations que le joug qu'elles veulent bien se donner à elles-mêmes. La religion a ses lois rigoureuses et précises, la raison a également les siennes, et le mysticisme est un moyen facile d'éluder les unes et les autres, tout en satisfaisant à la fois et le sentiment religieux et le besoin d'indépendance.

Une troisième cause enfin qui pousse les esprits au mysticisme, et dont on peut voir déjà quelques tristes effets, c'est l'influence de la philosophie allemande, ou pour mieux dire du panthéisme allemand. Cette dernière cause est peut-être la plus apparente ; mais, bien qu'au fond elle soit peut-être la plus faible, à titre d'imitation, on aurait tort de n'en point tenir compte. Déjà dès 1812, une académie de Hollande jeta le premier cri d'alarme, et signala comme l'une des questions qui, de nos jours, méritaient la plus sérieuse attention, la tendance mystique des doctrines allemandes. L'avertissement était plein de justesse et de perspicacité, comme la suite l'a bien prouvé. Pourtant il ne s'agissait alors que de Kant, de Fichte, et de leurs disciples. Le système de Hégel n'avait point paru, et son école n'avait point tiré du panthéisme toutes les conséquences qu'elle en tire aujourd'hui. Mais, dès cette époque, Borger pouvait très-légitimement rapprocher le système de l'identité absolue du mysticisme néoplatonicien : et il comparait à quelques égards, nous lui en laissons la responsabilité, M. de Schelling à Plotin. Depuis on est allé fort au delà, et la doctrine avouée dans presque toutes les branches de l'école hégélienne, c'est que Dieu n'a pleine conscience de lui que dans l'homme, ou, en d'autres termes, que l'âme de l'homme est Dieu. N'est-ce pas la confusion que nous avons signalée plus haut comme le principe fondamental du mysticisme ? Certes je ne voudrais point attribuer une doctrine, à mon avis si fausse, à qui ne la professe point : mais je ne crois point être injuste envers nos voisins, en disant que c'est là le résultat général de la philosophie qui est aujour-

d'hui la plus puissante chez eux. Ce résultat a beau se cacher sous ces obscurités infinies où le mysticisme s'est toujours complu, et dont l'imagination germanique s'est abstenue moins que qui que ce soit : il n'en est pas moins réel : et pour que la similitude fût plus complète, la philosophie nouvelle s'est mise à interpréter symboliquement la religion chrétienne avec toute la liberté que porta l'école d'Alexandrie dans l'explication du polythéisme. Je crois que l'esprit français est antipathique à ces aberrations métaphysiques, et qu'il saura bien s'en défendre; mais il est certains esprits qui, tout philosophiques qu'ils se croient, se sont déjà laissé prendre à cette autorité étrangère, et qui, au lieu d'examiner à la lumière de la raison seule et de la saine philosophie, des doctrines si peu nouvelles et si bizarres, se sont enthousiasmés pour elles. Ces esprits-là vont au mysticisme, bien que pour la plupart ils l'ignorent, et qu'ils soient prêts à se défendre sans doute de l'accusation si elle était portée contre eux.

De ces trois causes, les deux dernières sont extérieures à la philosophie de notre école. Elle sait à la fois ce qu'elle doit penser et de la réaction religieuse qui s'emporte à des menaces contre elle, en attendant peut-être des violences, et de l'influence allemande, qui n'entraînera jamais que des conversions assez peu nombreuses. Mais ce dont elle doit se défendre avec plus d'attention, c'est de ses propres entraînements. Ce sont là les plus dangereux, parce qu'ils sont les plus cachés, et partant les plus irrésistibles. La méthode que nous suivons est la seule que nous devions suivre. Socrate, Platon et Descartes sont nos garants : mais cette méthode a ses écueils, qui ne sont que ses excès; les néoplatoniciens y ont péri, malgré les plus nobles efforts, qui peut-être auraient dû leur éviter le naufrage. Que ce soit à tous un exemple profitable; et que Plotin montre à qui serait tenté de le suivre comment on se perd, même par la plus irréprochable logique. Mais aussi que

Platon et la réserve de son admirable maître nous instruisent. « Connais-toi toi-même, » voilà l'axiôme de la sagesse antique : il est aussi le nôtre. Il ne veut pas dire : Confonds-toi avec tes sens, qui ne sont qu'une partie secondaire de toi-même. Il ne veut pas dire davantage : Confonds-toi avec ta raison, qui est la partie supérieure de ton être. Il signifie bien moins encore : Confonds-toi avec Dieu, créateur et souverain de ta raison et du monde que tes sens te révèlent, pas plus qu'il ne signifie : Essaye de nier ta raison, tes sens et Dieu. Se connaître soi-même, c'est dire à l'homme : « Fais une juste part à tes sens, instruments nécessaires de ta vie, de ta lutte ici bas, et de tous tes devoirs. Fais une juste part à ta raison dominatrice de tes sens, ton vrai guide, et sans laquelle ta nature ne se distinguerait plus de celle des animaux qui t'entourent et te servent. Fais une juste part même au doute, dans ces impénétrables mystères, dont tu es toi-même le plus impénétrable et le plus beau. Fais une large part à Dieu, sans qui tout le reste ne serait que néant; mais n'oublie aucun des droits que tu tiens de lui : prétends à lui ressembler, car c'est encore te connaître, et te connaître excellemment; mais ne prétends pas, par une anticipation sacrilége, à t'unir dès ce monde avec lui. Surtout, ne crois pas l'honorer en lui immolant, dans un sacrifice illégitime et insensé, la personne qu'il t'a donnée et qui est pour toi le plus précieux de ses dons et le seul inaliénable. Cultive, développe, agrandis toutes les facultés dont il a bien voulu t'orner, c'est là ta loi; de même que connaître toutes ces facultés, les aimer toutes, les limiter toutes, doit être pour toi la mesure de toute vraie philosophie. »

Après la lecture du mémoire de M. Barthélemy Saint-Hilaire, M. Cousin présente les observations qui suivent :

« J'éprouve d'abord le besoin, dit M. Cousin, de témoigner à notre savant confrère tout le plaisir avec lequel j'ai écouté la lecture de son intéressant et remarquable travail. Il ne fallait rien moins que son talent, joint à de profondes recherches, pour présenter sous une forme aussi attrayante, et dans un espace aussi limité, l'histoire entière du mysticisme. Les amis de la philosophie lui sauront gré de leur avoir signalé les analogies de l'école d'Alexandrie avec d'autres systèmes dont on s'occupe généralement assez peu, ou qu'on a coutume d'examiner d'un point de vue très-différent. Je trouve qu'il est parfaitement dans la vérité lorsqu'il nous montre, dans saint Bonaventure, la plupart des idées qui ont formé plus tard la doctrine de Gerson, reproduite à son tour par des mystiques plus récents. J'aurais peut-être le droit de lui reprocher d'avoir été trop sévère envers Fénelon ; mais j'aime mieux, car c'est pour cela que j'ai demandé la parole, lui présenter quelques observations sur la conclusion de son mémoire, dont le sens, à mon avis, n'est pas assez net, et qui, par là même, peut donner lieu à des interprétations que notre honorable confrère, j'en suis convaincu, repousse à l'avance. Aussi, l'Académie l'aura déjà compris, mon but est-il moins de me montrer en dissentiment avec lui, que de lui offrir l'occasion d'exprimer plus clairement sa pensée.

« J'ai été surpris, je l'avoue, de voir compter le mysticisme parmi les dangers qui menacent notre époque, et plus surpris encore de le voir signalé comme une conséquence de ce qu'on appelle aujourd'hui la réaction religieuse. Oui, certainement, comme le dit fort bien notre honorable confrère, le matérialisme est vaincu, les esprits en général aspirent à des vues plus hautes et à des convictions plus nobles. Mais qu'a de commun ce changement avec la prétendue réaction religieuse, malgré les hautes protections qu'elle a rencontrées? Ne lui est-il pas même diamétralement opposé, et croit-on sérieusement que tout ce bruit qu'on fait à nos oreilles ait pour

effet de rendre la société meilleure ou plus pieuse? Nous n'avons pas besoin d'interroger l'avenir pour connaître les résultats du mouvement qu'on nous signale; nous les avons sous les yeux dès à présent. Allez à Trèves, et vous les verrez dans toute leur étendue. Je veux dire que la réaction religieuse de nos jours aboutit, non pas au mysticisme, mais à la superstition, ce qui est bien différent; et, là où elle ne parvient pas à réveiller la superstition, elle réussit à faire naître le scepticisme.

« Je n'admets pas davantage que le mysticisme puisse jamais sortir de la philosophie allemande, même en accordant à cette philosophie une influence exagérée, bien au delà de celle qu'elle exerce réellement parmi nous. J'ai quelque droit de parler de l'Allemagne; j'y ai fait de fréquentes excursions, je m'y suis arrêté longtemps, et même plus longtemps que je n'aurais voulu. Eh bien! je dois le dire, si la philosophie allemande pèche par un excès, assurément ce n'est point par la part qu'elle fait au sentiment, c'est-à-dire à l'élément mystique. Lié d'amitié avec les deux hommes illustres qui représentent en quelque sorte toute la philosophie allemande, je pourrais citer, à l'appui de mon opinion, des faits de quelque intérêt; mais, en cela, je ne suis pas de mon siècle: ce qui touche à l'amitié, à la vie privée, à mes relations personnelles, je m'abstiens de le livrer à la publicité. Au reste, un de nos confrères, ici présents, qui connaît aussi bien que moi la philosophie allemande, M. Franck, vous dira ce qu'il faut penser du mysticisme de M. Hégel, et ce que devient sa doctrine entre les mains de ses prétendus disciples, surtout de ceux qui ont pris le nom de jeune école hégélienne.

« Enfin, ce que j'ai le moins compris dans le savant mémoire de mon ami M. Barthélemy Saint-Hilaire, c'est que le mysticisme, dans l'avenir, sans doute dans un avenir fort éloigné, puisse devenir un des résultats de la méthode philosophique de nos jours, de la méthode psychologique ou carté-

sienne, comme le mysticisme alexandrin a été une des conséquences de la méthode de Platon et de Socrate. Ni Platon ni Socrate ne sont responsables des erreurs de Plotin et de Jamblique, et Descartes ne peut pas l'être des folies qu'on pourra un jour enseigner en son nom. La méthode cartésienne est diamétralement l'opposé du mysticisme. Descartes commence par constater l'existence du moi, et ce n'est qu'en s'appuyant sur cette vérité et en l'éclairant des lumières de la conscience qu'il avance dans ses recherches. Le mysticisme, au contraire, commande l'anéantissement de soi-même et fait taire la raison, l'observation réfléchie devant l'enthousiasme. De plus, la méthode de Descartes, c'est-à-dire la méthode psychologique, prouve nécessairement en nous le fait de la liberté; elle fait de la liberté l'attribut le plus essentiel de notre être. Le mysticisme, niant à la fois et la raison et le libre arbitre, n'aspire qu'à une fusion entière de l'homme avec Dieu. L'exemple de Spinoza ne prouve rien contre moi. D'abord Spinoza n'est pas un mystique; il y a une distance énorme entre le spinozisme et le mysticisme. Ensuite je n'admets pas que Spinoza, comme le prétend Leibnitz, soit arrivé à sa doctrine en cultivant certaines semences de la philosophie de Descartes; c'est précisément parce qu'il s'écarte et de l'esprit et de la méthode de ce grand maître que l'auteur de *l'Éthique* est tombé dans l'abîme que nous savons. »

M. Barthélemy Saint-Hilaire répond :

« J'ai écouté avec toute l'attention dont je suis capable, et avec toute la déférence que je dois à mon excellent et illustre maître et ami, les observations qu'il a bien voulu m'adresser; et j'avoue que je ne puis pas voir précisément en quoi sa pensée diffère de la mienne. Je n'estime pas plus que lui la réaction religieuse dont on fait tant de bruit : j'ai dit, en outre, que notre siècle était fort loin d'être mystique. Les masses, si elles obéissaient à l'impulsion fâcheuse qu'on prétend leur

donner, iraient en effet bien plutôt à la superstition qu'au mysticisme : mais j'ai dit et je crois encore que quelques esprits incertains et faibles, sous cette influence religieuse dont ils ne se rendent pas bien compte, tourneront au mysticisme qui se place à la fois entre la philosophie et la religion pour échapper à l'une et à l'autre. Quant à la philosophie allemande, je crois, comme M. Cousin, qu'elle a eu et qu'elle aura fort peu d'action sur l'esprit français; et je ne voudrais pas plus que M. Cousin frapper d'un jugement sévère et injuste quelques-uns de nos contemporains : mais je pourrais citer des exemples, fort rares heureusement, qui attestent que le panthéisme allemand, avec quelques conséquences mystiques, a fait en France d'aveugles prosélytes. Si d'ailleurs j'ai cité le nom de M. de Schelling, je me suis mis sous l'abri de Borger et de son remarquable ouvrage : et je lui laisse la responsabilité d'une opinion que je ne veux pas discuter, mais que je rappelle. Enfin, quant au principe de l'école philosophique à laquelle je me fais gloire d'appartenir, je l'accepte avec une conviction entière, et je puis dire aujourd'hui tout à fait inébranlable. Ce principe qui n'est que le principe même de Descartes, et celui de Socrate et de Platon, ne contient certainement pas le mysticisme : et je pense, avec M. Cousin, que la méthode psychologique est complétement opposée à toutes ces conséquences. Mais ces conséquences ont été deux fois tirées d'une méthode analogue, par les néoplatoniciens et par quelques penseurs que l'on rattache d'ordinaire au mouvement cartésien. En signalant ces faits, j'ai voulu prévenir pour notre temps des résultats pareils que pourraient amener, sans le vouloir, des esprits trop peu attentifs aux enseignements de l'histoire. Ainsi donc, sur ces trois points, la réaction religieuse, la philosophie allemande, et le principe de la méthode psychologique, je suis tout à fait d'accord avec M. Cousin. D'où vient donc notre dissentiment? Ce ne peut être évidemment que du sens équivoque de quelques expressions qui n'auront

pas bien rendu ma pensée, et je serai heureux de profiter des observations de mon très-honorable ami en rectifiant les mots qui ont pu l'embarrasser, et qui par conséquent en embarrasseraient bien d'autres certainement. »

DE LA

PUISSANCE PRODUCTIVE

DES DIVERS MODES DE CULTURE (1)

PAR M. PASSY.

Nous avons signalé les causes qui contribuent le plus efficacement à différencier les systèmes d'organisation agricole. Il s'agit maintenant de rechercher si, parmi ses systèmes, il en est qui obtiennent du sol un plus riche produit que les autres. Tous ne réclament pas des soins et des labeurs semblables; tous ne peuplent pas les campagnes de cultivateurs également riches, égaleemnt éclairés; tous n'admettent ni les mêmes genres de production, ni le même emploi des terres; ce sont là des dissemblances assez notables pour qu'elles puissent influer sur la puissance du travail. Voyons donc si tel est leur effet, et s'il est quelque mode d'exploitation auquel il faille attribuer la supériorité.

Un mot auparavant sur les dénominations en usage en matière agricole. Les termes *grande, moyenne* et *petite culture* sont purement relatifs, et partout ne s'appliquent pas à des

(1) Voir le *Compte rendu*, t. VI, p. 180 et 385.

contenances territoriales identiques. Des cultures qualifiées de grandes, dans certains pays, seraient ailleurs considérées comme moyennes ou même comme petites. De même, il y a dans les dimensions des fermes infiniment plus de variété que ne sauraient en exprimer les classifications habituelles. Pour nous, c'est d'après l'importance des moyens de production qu'elles concentrent aux mêmes mains que nous désignerons les diverses cultures. Nous nommerons petites celles qui n'occupent pas à elles seules une charrue attelée; moyennes celles qui en exigent de une à deux; et grandes toutes celles qui en nécessitent davantage.

Ce système, au reste, bien que conforme aux réalités rurales, ne saurait non plus atteindre le degré de précision désirable. La taille et la force des attelages, l'usage des bœufs ou des chevaux, la nature du sol, la succession plus ou moins continue des récoltes, le degré d'activité des travaux, l'inégale durée des chômages, toutes ces circonstances, diverses suivant les lieux, influent sur l'étendue des superficies auxquelles peut suffire une charrue. Néanmoins nous l'admettrons malgré son insuffisance, et nous tiendrons pour petites les cultures qui embrassent moins de 15 hectares; pour moyennes celles dont la contenance est de 15 à 40, et pour grandes celles dont l'étendue est plus considérable.

Quelques agronomes ont proposé de n'appeler petites que les cultures à la bêche, cultures dont la superficie excède rarement 2 hectares. Il est certain, en effet, que ces sortes de cultures forment une spécialité; mais il suffirait de mentionner leur caractère distinctif s'il en était question. Ici, nous n'avons à nous occuper que des cultures qui, pourvoyant aux besoins principaux de la consommation, constituent l'ordre agricole général dans les divers pays de l'Europe. Nous laisserons de côté l'horticulture et les genres de travail qui s'en rapprochent le plus.

Depuis l'époque où s'est engagé le débat relatif aux di-

mensions des fermes, les assertions à l'aide desquelles ont été défendus les différents systèmes sont demeurées les mêmes. Ce qui se disait il y a plus de soixante ans des grandes et des petites cultures, est ce qui se dit encore aujourd'hui, et il est aisé de le résumer et de le reproduire.

Voici le thème des partisans de la grande culture :

Plus les fermes sont grandes, plus l'importance des capitaux qu'en requiert l'exploitation contribue à n'appeler à leur direction que des hommes unissant la richesse aux avantages de l'éducation. Or, de tels hommes déploient naturellement dans l'exercice de leur industrie une habileté que ne saurait avoir de petits fermiers moins aisés et moins instruits. Toutes les améliorations praticables trouvent en eux des promoteurs intelligents, et leur empressement à les effectuer est d'autant plus vif qu'ils tirent de leurs entreprises des bénéfices proportionnés à la superficie même des terrains sur lesquels s'étend leur travail.

Les grandes fermes, d'ailleurs, sont les seules où se réunissent les avantages attachés à la séparation des tâches. Les ouvriers y ont leurs occupations distinctes, et, grâce à la spécialité de leurs labeurs, ils acquièrent une dextérité dont manquent toujours des hommes obligés de vaquer successivement à des soins qui, pour être bien remplis, demandent des aptitudes diverses.

D'un autre côté, à l'économie de main-d'œuvre produite par la bonne répartition des travaux, se joint celle qui naît de la grandeur même des surfaces mises en labour. Il faut moins d'attelages, et l'économie obtenue sur leur nombre laisse plus de moyens de nutrition pour le bétail. Un autre point important, c'est que les grandes fermes peuvent entretenir des moutons en assez grande quantité pour couvrir les frais de garde et de conduite, et, de là, des engrais d'une abondance et d'une diversité qui assurent la richesse des récoltes.

Enfin, il faut moins de capitaux pour les organiser, eu

égard aux superficies en rapport. Maisons d'habitation, constructions rurales, bâtiments de service, tout se multiplie à mesure que les cultures se réduisent, et les moins grandes sont celles, qui, proportionnément à leurs dimensions, exigent le plus de dépenses improductives.

Aussi, l'exploitation en grand, par cela même qu'elle est celle qui épargne davantage les hommes, les animaux de service et les capitaux, a-t-elle les moindres frais de production à rembourser sur ses récoltes, et laisse-t-elle un excédant dont la supériorité offre aux classes étrangères aux soins agricoles de plus abondants moyens de subsistance.

A ces assertions, les partisans de la petite culture en opposent de tout autres. Les petits fermiers, disent-ils, portent dans les moindres détails de l'exploitation une attention féconde en avantages importants. Il n'est pas un coin de leurs champs dont ils ne connaissent toutes les particularités, et auquel ils ne sachent donner le genre même d'amendements et de soins qu'il réclame. Des produits dont les cultivateurs en grand ne sauraient s'occuper suffisamment sont pour eux une source de bénéfices considérables, et ceux de basse-cour, entre autres, à peu près nul dans les grandes fermes, d'ordinaire, leur assurent un supplément de revenu qui ajoute sensiblement à celui qu'ils tirent de la terre.

Les petits fermiers emploient peu de journaliers; c'est en famille qu'ils exécutent la majeure partie des travaux d'exploitation; eux-mêmes mettent la main à l'ouvrage, et certes c'est avec une ardeur et une intelligence que ne déploient jamais, dans les grandes fermes, des serviteurs que l'intérêt du maître touche fort peu. Le reproche qu'on leur adresse de manquer des moyens d'améliorer leurs terres tombe à faux; car, si les profits qu'ils réalisent sont restreints, les surfaces qu'ils ont à amender sont étroites et n'exigent que des avances en rapport avec leur faible contenance.

Il n'est pas vrai que les petites cultures entretiennent moins

d'animaux que les grandes. Si les bêtes à laine y sont peu nombreuses, en revanche le gros bétail y abonde; et il faut bien qu'il en soit ainsi; car les produits qui font leurs bénéfices, et qu'elles s'attachent à créer, sont en général ceux qui exigent le plus d'engrais.

On dit qu'elles nécessitent et plus de bras et plus de dépenses de construction que les grandes; mais qu'importe, si le surcroît de produit brut qu'elles donnent suffit pour couvrir tous les frais additionnels dont elles peuvent être passibles. C'est là, au contraire, un avantage, quand leur produit net n'est pas inférieur à celui des autres cultures; car, entretenant alors avec autant de population manufacturière, plus de population rurale, elles contribuent davantage à la force et à la puissance de l'État.

Ainsi que déjà nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, longtemps la moyenne culture demeura sans organes et sans défenseurs. Si Schaw, dans son *Essai sur les Pays-Bas*, en avait fait un éloge raisonné, ce ne fut pourtant qu'en 1823 qu'elle trouva dans M. Cordier un appréciateur habile et un partisan zélé (1). Cet écrivain n'hésita pas à regarder les fermes de 20 à 30 hectares de la Flandre française comme les plus productives; et il attribua à celles de l'arrondissement de Lille, un peu moins étendues encore, la supériorité sur les exploitations du reste de la France et de l'Angleterre. Parmi les motifs sur lesquels repose son opinion, les plus saillants sont l'économie des transports des champs à la ferme, l'occupation continue des hommes et des attelages, la variété des productions, et des travaux dont la distribution régulière ne fait pas sentir la nécessité de recourir à ces ouvriers supplémentaires dont les grandes fermes ne peuvent se passer, et qu'elles sont forcées de payer à très-haut prix.

Telles sont les raisons données de part et d'autre en faveur

---

(1) Mémoire sur l'agriculture de la Flandre française et sur l'économie rurale.

des divers modes de culture. Ces raisons, nous les tenons, quant à nous, pour fondées toutes sur quelques portions de vérité : car il n'est pas de régime rural qui n'ait à la fois des inconvénients et des avantages : mais ces inconvénients et ces avantages, quelle en est la mesure respective ? Comment discerner si la prééminence de fortune et de savoir attribuée aux grands fermiers opère définitivement mieux et plus lucrativement que l'activité personnelle et les soins attentifs que les petits portent dans les moindres détails de leurs opérations ? Comment savoir si les capitaux plus considérables des uns, appliqués à de vastes superficies les fertilisent plus que les moindres capitaux des autres employés sur de moindres espaces ? C'est là ce qui a embarrassé les observateurs les plus dégagés de préoccupations systématiques, et fait dire à l'un des plus éminents d'entre eux, à Sismondi, que « les questions de grande et de petite culture sont au nombre des plus épineuses et des plus compliquées, et n'ont jamais été bien résolues, quoiqu'un grand nombre d'écrivains des deux partis les aient décidées fort légèrement en ne les considérant que d'un seul point de vue (1). »

Que ces questions n'aient été d'ordinaire considérées que d'un point de vue exclusif et décidées fort légèrement, le fait est certain ; mais sont-elles donc inextricables, et ne seraient-elles pas résolues dès longtemps, s'il était démontré, comme Sismondi lui-même le supposait que, « pour obtenir de l'agriculture le plus grand profit possible, sans considérer la valeur du produit brut mais celle du produit net seulement, il faut réunir les fermes, et que c'est sur les plus grandes que le profit sera le plus considérable (2). »

En effet, c'est dans l'élévation du profit ou produit net, dans la valeur représentée par la portion du produit brut obtenue en excédant du montant des frais de production que

(1) Tableau de l'agriculture toscane ; Grandeur des fermes.
(2) *Idem.* *Idem.*

se trouve le véritable criterium de la bonté des divers modes de travail, la mesure certaine de leur puissance spécifique. Entre deux établissements industriels de même importance, à celui qui en fin de compte laisse le plus grand bénéfice, appartient nécessairement la supériorité. En agriculture, c'est la terre même qui forme le fonds mis en œuvre ; et du moment où, déduction faite de l'ensemble des avances qu'elle reçoit, un système d'exploitation lui fait rendre, à superficie égale, plus d'excédant ou de produit net que les autres, c'en est assez pour que ce système doive être tenu pour le plus efficace et le meilleur.

Ce qui a entretenu tant d'incertitudes à cet égard, c'est qu'au lieu de prendre le fait dans toute sa simplicité et de se borner à mesurer la somme du produit net par l'étendue des surfaces cultivées, on a voulu mettre en balance les quantités d'argent et de travail à l'aide desquelles cette somme est obtenue. C'est l'erreur dans laquelle sont tombés Sismondi et la plupart des écrivains qui ont traité la question, erreur qui conduit nécessairement à regarder les terres incultes, où l'homme peut ramasser quelques fruits venus sans son assistance, comme les plus productives, et qui, lorsque Arthur Young s'aperçut des conclusions qu'elle imposait, se décida à chercher, dans le plus grand produit porté au marché, un autre moyen, à peine moins défectueux, d'évaluer la capacité relative des diverses classes de fermes (1). Un peu d'attention prêtée aux faits aurait dû, ce nous semble, dissiper tous les doutes. Toute œuvre industrielle exige des frais, et de là la division du produit en deux parts, l'une qui rembourse les avances du producteur, l'autre qui, demeurant à titre d'excédant, forme la richesse créée, et dont l'importance atteste le degré d'énergie et d'habileté du travail. Tenir compte du montant des avances, c'est oublier que ces avances ont eu

(1) Le bénéfice net ne saurait non plus servir de guide, parce que les terres les plus incultes sont susceptibles, en raison du capital employé, d'en donner un plus grand que les plus riches jardins. (*Voyage en France*, tome 3, Grandeur des fermes.)

leur rétribution propre, et qu'il n'a subsisté d'excédant que parce qu'elles ont été complétement soldées.

En agriculture, autant de genres de produits, autant de dépenses spéciales. Un hectare de pré, par exemple, peut donner une récolte de 200 fr. moyennant 40 fr. de main d'œuvre; un hectare en blé, au contraire, peut nécessiter 140 fr. de frais, pour livrer une valeur brute de 300 fr. En conclura-t-on que la culture du foin ne coûtant pas, à superficie semblable, le tiers de celle du blé est trois fois plus puissante et plus lucrative? la méprise serait étrange. Des deux côtés, les avances, bien que très-inégales, ont été complétement remboursées; des deux côtés a été réalisé un surplus de même valeur, et de quelque peu que la moisson en grains eût été plus forte, elle aurait été celle qui eût ajouté davantage aux profits des fermiers et à la richesse territoriale. Eh bien, pas d'autre règle d'appréciation, en matière de systèmes généraux d'exploitation, qu'en matière de récoltes diverses. Tous ces systèmes n'emploient pas les mêmes quantités de capital et de salaires; mais tous commencent par solder leurs frais de production, et s'il en est qui en aient plus que les autres, il ne peut leur rester autant d'excédant ou de produit net que par ce qu'ils obtiennent un complément de produit brut assez considérable, pour compenser le surplus de leurs charges.

Il n'y a donc pas à se préoccuper des proportions dans lesquelles l'argent et les bras sont appelés à concourir à la production. Leurs services ont leur rémunération distincte, réglée à raison même de leur utilité, et, en quelque quantité qu'ils soient admis, c'est le produit net, seul, qui donne la mesure de l'état plus ou moins avancé de l'art, de la puissance plus ou moins grande du système de travail. Il est à remarquer, au surplus, que toutes les améliorations rurales ne peuvent être que le fruit d'accroissements de dépenses, dont le remboursement s'effectuent à l'aide du supplément de produit qu'elles permettent d'obtenir. A partir des terrains en friche, jusqu'aux

jardins les plus fertiles, les avances faites au sol augmentent progressivement, mais les récoltes se multiplient bien davantage encore, et les contrées les plus riches en revenu agricole net, comme en revenu brut, sont celles où la terre reçoit les soins les plus actifs, les plus nombreux et conséquemment les plus chers.

Il fallait entrer dans ces détails, sous peine de laisser place à une erreur devant laquelle ont échoué fréquemment les efforts destinés à constater la puissance propre aux divers systèmes de culture. Pas d'autre signe, d'autre mesure de cette puissance que la quantité de produit net qu'ils réalisent à surface égale; mais ici même, les données ne sont pas aussi faciles à recueillir qu'on serait tenté de le croire au premier abord, et avant de les chercher, nous avons à présenter quelques explications.

C'est dans le taux des rentes ou fermages qu'il est d'usage de chercher l'expression du produit net agricole; or cette expression n'est ordinairement ni complète ni facile à ramener à sa véritable signification. Les fermages sont loin de constituer la totalité du produit net du sol. D'un côté, restent en dehors les perceptions du fisc, toutes les fois que les propriétaires n'acquittent pas eux-mêmes le montant complet des contributions publiques et locales; de l'autre, la portion des récoltes qui, les dépenses de l'exploitation remboursées, reste aux mains des fermiers à titre de bénéfice net, portion toujours considérable et qui souvent s'élève au moins à moitié de la valeur même des fermages(1); mais, si les fermage ne sont

(1) En Angleterre, ainsi que les enquêtes parlementaires en font foi, c'est à 10 p. 0/0 qu'est évalué le bénéfice que doivent obtenir les fermiers sur les capitaux dont ils font usage. Or on estime aussi que, pour bien conduire une exploitation, un fermier doit y porter environ dix fois le montant même du prix de loyer. En défalquant les 10 p. 0/0 réservés aux fermiers, 5 p. 0/0 comme intérêt, il s'ensuivrait qu'ils garderaient les autres 5 p. 0/0 comme profit net. Ce serait une part des produits nets égale à la moitié de celle que reçoivent les propriétaires à titre de fermage. En France, quelques recherches nous ont conduit a penser que, dans beaucoup de départements, telle est aussi la portion du produit net que les fermiers se réservent.

pas tout le produit net, en revanche, ils contiennent des sommes qui, ne représentant que l'intérêt des capitaux immobilisés dans les constructions rurales, ne sauraient être considérées comme une partie du prix de loyer des terres.

Voilà, comme on le voit, des faits dont il faut nécessairement tenir grand compte dans les évaluations comparatives de produit net; il en est un plus considérable encore, c'est l'influence exercée par le taux des denrées agricoles sur le chiffre même des fermages. Les fermages consistent en réalité dans une portion des récoltes, et ils s'élèvent ou s'abaissent à raison du prix courant de la part qui leur revient. Supposez, par exemple, deux contrées où des cultivateurs, également habiles, puissent consacrer la même quantité de produit au loyer de terres de même contenance, le revenu de la rente du propriétaire, convertie en numéraire, montera plus haut dans telle de ces contrées, où les fruits du sol auront le plus de valeur vénale, dans le voisinage de Bordeaux, par exemple, où le blé vaut de 20 à 21 fr. l'hectolitre, qu'en Lorraine où il se vend de 15 à 16 fr.; et pourtant l'art agricole appliqué sur des points divers n'en aura pas moins une égale capacité productive.

Des faits bien connus attestent, au surplus, combien il importe, dans la comparaison des prix de fermage, de ne pas en confondre le chiffre avec la quantité même des produits affectés à leur payement. Depuis trente ans, les rentes territoriales ont diminué graduellement en Angleterre. Des fermiers qui, en 1812, louaient les terres à raison de 45 et de 70 schellings l'acre, n'en donnent maintenant que de 20 à 30 (1); et certes quiconque s'en tiendrait à ce fait, pour mesurer la force productive de l'agriculture anglaise, devrait en conclure qu'elle s'est considérablement affaiblie. Il n'en est rien pourtant; mais le blé qui, en 1812, se vendait jusqu'à 122 schel-

(1) *Progres of the nation.* Vol. 1, pages 164 et 165.

lings le quarter, n'en vaut plus maintenant que 60, et avec son prix a décliné celui des loyers agricoles. Il est à remarquer, au reste, qu'évaluée en quantité de blé, la part des récoltes qui revient aux propriétaires du fonds n'a pas laissé de décroître ; elle est descendue par acre de 57 à 50 centième de quarter. C'est là encore un résultat de la différence du cours des denrées. A mesure que le blé a baissé de prix, les fermiers ont dû, pour subvenir aux frais du travail et réaliser les profits dont ils ont besoin, se réserver une plus forte proportion de produits dont la valeur vénale s'était amoindrie. Le contraire avait eu lieu durant la période de hausse. Ces effets si considérables et si distincts de l'inégalité du prix des denrées agricoles, montrent à quelles erreurs on demeurerait exposé, s'ils n'obtenaient toute l'attention désirable, et quelles rectifications sont indispensables pour rendre aux faits leur véritable caractère.

Il est encore une cause d'erreur qu'il faut mentionner ; c'est l'influence qui, en matière de produit net, appartient à la situation, et surtout à la densité des populations. Moins un pays a d'habitants, plus la terre y abonde, et moins elle reçoit de soins. Des cultivateurs, dont les exploitations embrassent plus qu'il ne leur est possible d'en utiliser, se bornent à en ensemencer successivement des portions qu'ils laissent reposer parfois plusieurs années, après en avoir tiré une récolte. Tel est le mode de culture que pratiquent les riches laboureurs des États-Unis, tout aussi bien que les serfs du nord de l'Europe, parce qu'au fond, c'est le moins dispendieux partout où le manque de population force à laisser la majeure partie du sol en friche ; mais il est facile de comprendre combien le produit net, eu égard à des superficies arables dont quelques sections seulement sont chaque année en culture, doit paraître faible, et combien aussi il serait difficile de le comparer à celui que réalisent des contrées où les besoins croissants de la consommation ont amené la suppres-

sion des jachères, ou du moins les ont réduites à ne plus occuper que de très-petites portions du territoire.

Voici maintenant des chiffres de fermage que nous avons lieu de croire exacts : nous les donnons, en nous proposant de ne rectifier que ceux qui nous serviront à juger le mérite des diverses formes de production rurale. Ces chiffres sont les plus élevés que présentent en moyenne les pays les mieux cultivés ; c'est là que nous les avons puisés, afin de n'avoir à composer que des résultats qui appartinssent à des systèmes de travail arrivés à un degré de développement assez complet pour autoriser à en apprécier la valeur réelle. Tous, au reste, viennent de cultures où les céréales ont place ; tous sont relevés sur des surfaces assez étendues pour exclure les particularités de situation et de sol qui peuvent influer sur leur élévation.

Grande culture.—Taux moyens des fermages par hectare.

Angleterre.—Comtés de Lincoln et de Northumberland.......•.....•............	111 fr.	(1)
Comtés de Wilts, de Berks, de Durham, d'York	92	
France. — Brie, Beauce, Vexin, Picardie, Normandie, Flandre, arrondissements de Dunkerque, d'Avesnes et de Cambray.....	75	(2)

(1) Les comtés de Northumberland et de Lincoln sont, en Angleterre, ceux dont les terres sont affermées au plus haut prix, et Porter observe que si tout le pays rendait autant, le revenu et la richesse agricole s'y élèveraient au moins au double du taux actuel. On remarquera que les comtés du nord donnent les plus fortes rentes, et tout atteste qu'il faut l'attribuer principalement à l'abondonce et à la qualité de leurs pâturages. Les fermes des vallées y sont louées à des prix très-élevés. Ici nous n'avons donné que des moyennes : celle de l'Angleterre, en général, ne passe pas 20 schellings l'acre ou 62 fr. par hectare.

(2) Nous ne donnons que des moyennes : le prix de location des terres en grande ferme dans cette partie de la France varie de 60 à 90 fr.

Moyenne culture.

Italie.—Milanais, fermes de 15 à 20 hectares	240 fr.	(1)
France. Département du Nord, ferme de 15 à 30 hectares	90	
Départements compris entre la frontière de Belgique et la Bretagne	80	

Petite culture.

Espagne.—Basse-Catalogne et royaume de Valence	260	
Italie. — Toscane, pays de Lucques, de Sienne, de Bergame	230	
Belgique.—Pays de Waes et de Termonde.	100 à 160	(2)
France. — Plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise	100 à 180	
Département du Nord	100 à 120	
Départements de l'Alsace, de l'Artois, de la Picardie, de la Normandie	80 à 100	

Maintenant, quelle signification ont ces chiffres et quelles inductions en tirer ? D'abord, il en est que nous ne citons qu'à titre de renseignements et sans prétendre en faire usage. Si les petites cultures de l'Espagne et de l'Italie, par exemple, ont une si grande supériorité de produit, ce n'est pas à ce que leur forme a de particulier qu'elles le doivent, c'est à l'assistance que leur prête le climat. Grâce à sa chaleur féconde, des récoltes diverses se succèdent presque sans interruption ; le laboureur a peu de moments de chômage, et là où l'eau ne manque pas, la terre ne cesse de donner des

(1) C'est d'après M. Lullin de Chateauvieux que nous donnons ce chiffre : peut-être est-il exagéré ; mais il faut se rappeler que le Milanais a des terres d'une profondeur et d'une fertilité extraordinaires.

(2) Ce chiffre est plutôt au-dessous qu'au-dessus de la réalité, et a été pris à une date déjà ancienne, et depuis lors le prix des baux paraît avoir augmenté sur plusieurs points.

produits d'une abondance inconnue dans le reste de l'Europe. Aussi n'y a-t-il, entre ces contrées et celles qui n'ont ni les mêmes avantages de température, ni les mêmes genres de production, aucune comparaison à établir. Leur culture est admirablement appropriée aux circonstances locales ; mais ces circonstances si favorables, on les met à profit, on ne contribue pas à les créer.

De même, nous laisserons, sans nous en occuper, le chiffre des petites cultures de plusieurs cantons du département de Seine-et-Oise. L'élévation en tient au voisinage de Paris, et d'ailleurs, parmi les produits qui concourent à le fixer, figurent des vignes, des arbres à fruits, et bon nombre de denrées complétement horticoles. Pour que nos recherches aboutissent autant que le comporte leur nature, il importe de les confiner sur des points où les conditions du travail ne diffèrent que le moins possible.

A cet effet, c'est en Angleterre, en Belgique, et dans le nord de la France surtout, que nous comparerons les résultats des diverses formes de culture. Température, espèce des productions, tout, jusqu'à la quantité des populations, s'y ressemble assez pour offrir des bases suffisantes aux conclusions que nous aurons à prendre.

Or, en nous en tenant aux prix de fermage existant dans ces pays, et ce sont les plus élevés qu'il soit possible d'y trouver sur des espaces de quelque étendue, nous avons en moyenne les chiffres suivants :

Grande culture, par hectare...........	102 fr. (1).
Moyenne culture....................	85
Petite culture......................	110

(1) Nous n'avons pris ici que les chiffres afférents à l'Angleterre. Ceux qui en France appartiennent à la grande culture sont beaucoup plus faibles, et nulle part, d'ailleurs, elle n'y occupe d'assez grandes superficies pour offrir un de ces vastes ensembles agricoles qui se rencontrent en Angleterre.

Il nous reste à présent à apporter à ces chiffres les modifications sans lesquelles il serait impossible d'en tirer l'expression suffisamment approximative de l'étendue du produit net des cultures auxquelles ils appartiennent.

Le premier consisterait à en défalquer la portion du prix des baux qui doit être considérée comme l'intérêt des capitaux dépensés en constructions par les propriétaires. Il est difficile d'obtenir à ce sujet des indications d'une exactitude complète. Toutefois on serait, ce nous semble, assez près de la vérité en évaluant la déduction à opérer à un dixième pour les grandes cultures, à un septième pour les moyennes, et à un cinquième au moins pour les petites. Ainsi, nous aurions pour fermage, provenant uniquement des terres, les sommes suivantes.

Grande culture......................	92 fr.
Moyenne culture.....................	73
Petite culture......................	88

Les impôts qui pèsent sur la taxe doivent maintenant être ajoutés au montant des fermages : or, s'il est possible d'en donner la quotité par hectares en France, nous ne saurions en faire autant pour l'Angleterre. Les taxes des comtés et des paroisses, y compris celle des pauvres, s'élèvent assez haut; mais elles diffèrent suivant les localités, et les maisons en payent une partie. Restent, en outre, des portions d'impôt territorial non rachetées, des dîmes et des glèbes ecclésiastiques qui ne sont pas perçues également ni dans les mêmes proportions sur tous les points du territoire (1). Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que les contributions de toute espèce, auxquelles la terre est soumise, acquittées par les fermiers,

(1) On évalue à 408 millions la totalité des charges qui, en Angleterre, en Écosse et en Irlande, pèsent sur la propriété foncière, maisons comprises. Dans ce chiffre, les dîmes figurent pour 100 millions, et l'impôt territorial pour 29; mais quelle est la part de l'Angleterre seule, et celle des comtés qui nous ont fourni les taux de fermage, il n'existe pas de documents détaillés qui permettent de le discerner.

dans les diverses contrées auxquelles ont été demandés nos chiffres, sont, dans leur ensemble, moins fortes en Angleterre qu'en France, et qu'en les négligeant, faute de données assez précises, c'est aux petites cultures que nous ne tenons pas compte de la partie de produit net, comparativement la plus considérable.

Quant à la portion du produit qui, déduction faite des frais de l'exploitation, reste aux fermiers à titre de bénéfice net, quoique considérable, elle est néanmoins celle dont l'omission a le moins d'inconvénient. Partout cette portion est réglée par la concurrence et le taux commun de l'intérêt et des profits industriels, et elle ne doit pas présenter, de culture à culture, ni même de pays à pays, du moins pour ceux dont il est question dans nos supputations, de différences notables. L'évaluerait-on dans les uns à 5 p. 0/0 des capitaux engagés, dans les autres à 6 ou à 7 (intérêts non compris), non-seulement il n'y aurait pas là de quoi changer bien sensiblement la proportion des chiffres, mais peut-être faudrait-il considérer les différences comme répondant à des rétributions de travail personnel inégalement fourni suivant les modes de culture.

Un point, au contraire, d'une importance extrême, c'est de mesurer les effets de la différence du prix des denrées. Nous avons à comparer des quotités de produit net réalisées en Angleterre, en France et en Belgique, et il est indispensable de les ramener à leurs éléments. Or, voici les moyennes des cours du blé dans ces divers pays depuis dix ans : En Belgique, les moyennes donnent un peu moins de 17 fr. l'hectolitre; dans le nord de la France, 18 fr., et en Angleterre, environ 25 fr. (1). Il est à remarquer toutefois que la même disproportion de valeur vénale n'existe pas pour une partie très-im-

(1) C'est à 60 schellings le quarter, ou 26 fr. l'hectolitre, qu'on évalue en Angleterre le plus bas prix rémunératoire du blé. Depuis dix ans cependant les cours très-variables ne l'ont que rarement dépassé, et 25 fr. nous semble avoir été le prix moyen.

portante de la production anglaise, pour les fourrages; aussi, en prenant des quantités de blé pour expression de la valeur des fermages convient-il de réduire un peu le prix anglais, afin d'avoir un terme de comparaison qui comprenne l'ensemble des denrées dont la vente sert, dans ce pays, à acquitter les loyers? C'est à 22 fr. seulement que nous supputerons le prix du blé, et nous admettrons ainsi d'un côté 18 fr., et de l'autre 22 fr.

D'après ces rectifications, la grande culture la plus avancée laisserait, en moyenne, par hectare, un produit net appréciable équivalant à 419 litres de blé; la moyenne, également la plus avancée, en laisserait un de 405, et la petite, un de 489. Rapportées à un type commun en numéraire, à raison d'un prix de 20 fr. par hectolitre, ces quantités donneraient pour expression de la capacité productive des divers modes d'exploitation, 83^{fr},80^{c}, 81^{fr} et 97^{fr},80^{c}.

De tels chiffres, eu égard à ce qu'ils ont d'incomplet et aux difficultés qui empêchent de préciser suffisamment les données sur lesquelles ils reposent, ne suffiraient pas pour autoriser à déclarer qu'il est des formes de travail auxquelles appartient une supériorité décidée et constante. Si la petite culture est celle qui semble l'emporter, il se pourrait qu'elle dût cet avantage à des circonstances passagères ou accidentelles, et nous hésiterions beaucoup à admettre qu'elle parvient à tirer, en général, du sol, un peu plus de richesse que les autres, si d'autres faits ne joignaient leur témoignage à celui qui ressort de nos évaluations.

Dans toutes les contrées où l'art agricole a réalisé des améliorations nombreuses, la petite culture est celle qui maintenant afferme au plus haut prix. En Angleterre même, hors des districts dont la nature de leurs terres a fait le principal siége de l'industrie herbagère, les moyennes et les petites fermes ne subsistent que parce qu'elles fournissent des rentes tout aussi élevées que les grandes. En Écosse, dans le comté

d'Édimbourg, c'est la petite culture qui l'emporte à cet égard (1) ; et dans le pays de Galles, comme dans la malheureuse Irlande, les parcelles dont jouissent les paysans ne leur sont cédées qu'à un taux supérieur à celui des loyers de l'Angleterre.

En Belgique, où les deux systèmes sont en contact, c'est la petite culture qui, partout où le sol se prête à son genre de production, aussi bien qu'à celui de la grande, en donne les plus hauts fermages, et s'en empare.

En France, il en est de même ; et dans une foule de départements subsistent des différences notables dans les offres des petits et des grands fermiers.

Assurément, de tous les départements de la France, celui du Nord est le plus habilement cultivé. Bien que la moyenne et la petite culture y dominent, tous les systèmes d'exploitation y ont place ; et il est des arrondissements où des cantons presque tout entiers sont couverts de grandes fermes. Eh bien, sur tous les points, les petits cultivateurs afferment à plus haut prix que les autres ; et de là des locations en détail dont l'usage se répand de plus en plus (2).

De quelque habileté que fassent preuve les grands fermiers de l'Angleterre, l'état du revenu territorial du pays confirme pleinement les conclusions fournies par les chiffres auxquels nous sommes arrivés. Il est évident, en effet, que la part des propriétaires n'y est pas aussi forte que sembleraient le permettre l'abondance des capitaux et la densité des populations.

C'est à 20 shellings par acre, c'est-à-dire à moins de 62 fr.

(1) General report of the agricultures state and political circumstances of Scotland, by sir John Sinclair. Vol. 1, p. 198.

(2) Voir *Agriculture française*, par MM. les inspecteurs de l'agriculture, département du Nord ; état de la propriété et baux. L'auteur n'est partisan ni de la petite culture, ni des locations en détail, qu'il suppose devoir épuiser l'avenir. Mais les faits qu'il cite montrent à quel point la petite culture, en payant plus cher l'usage du sol, acquiert de faveur et succède aux plus grandes cultures à mesure que les baux existants arrivent à leur terme.

par hectare que monte la moyenne des fermages ; or, prenez en Belgique ou en France les provinces où la population s'élève, comme en Angleterre, à 93 habitants par kilomètre carré, vous y trouverez des prix de location qui, évalués en quantités de denrées, atteignent ou dépassent ce chiffre.

Bien plus : comparez la partie de l'Angleterre où, grâce à la bonté et à l'étendue des pâturages, les terres rapportent le plus, la région du nord qui comprend les comtés d'York, de Durham, de Cumberland, de Lincoln, de Northumberland et de Lancastre, avec la région également la plus florissante de la France, cette partie du nord qui renferme, entre la frontière de la Belgique, la mer, l'Oise et la Seine, les départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, presque tout celui du Nord, une partie de ceux de l'Aisne et de l'Eure, ainsi que quelques cantons de Seine-et-Oise, c'est dans la région française que vous trouverez le produit net le plus élevé (1). Et la différence deviendrait bien plus saillante encore, si nous faisions entrer la Belgique dans la comparaison, et mettions ainsi en parallèle, avec la plus riche portion du sol britannique, une section territoriale dont la grandeur serait de près de moitié de la superficie totale de l'Angleterre.

Or il n'en devrait pas être ainsi : une cause très-puissante agit sans cesse en Angleterre pour y élever les fermages au delà du taux qu'à degré pareil d'habileté rurale ils peuvent atteindre sur le continent : c'est la supériorité de valeur vé-

(1) On peut hardiment évaluer à 75 fr. par hectare la moyenne des fermages pour toute cette partie de la France, ce qui, en comptant le blé à raison 18 fr. l'hectolitre, suppose qu'il en revient au propriétaire 415 litres par hectare. Or, en portant à 90 fr. par hectare, et c'est faire la part large, la moyenne des rentes dans le nord de l'Angleterre, et en supposant, afin de compenser la moindre différence des prix des fourrages, la valeur du blé en Angleterre à 22 fr. seulement, nous n'aurions pour portion affectée aux fermages que 409 litres.

nale des produits. Cette cause opère de deux manières également décisives. D'abord, ainsi que l'ont fait voir les faits réalisés en Angleterre, avant et depuis 1814, la rente des terres croît toujours dans une proportion un peu plus forte que le prix même des denrées. La raison en est que les fermiers, quand ils vendent cher, réalisant, à l'aide d'une moindre portion de la récolte, les profits dont ils ont besoin, sont conduits par la concurrence à grossir la part des propriétaires. D'un autre côté, c'est la valeur vénale des produits qui décide de la plupart des dépenses destinées à faciliter et à amender le travail. Telle amélioration dont les frais ne seraient pas couverts par le surcroît des quantités obtenues, tant que les prix sont faibles, devient lucrative et s'effectue quand les prix s'élèvent, et de là vient qu'avec leur hausse se multiplient les frais destinés à ajouter à la capacité productive du sol. C'est la cherté des grains qui en Angleterre amenait, pendant la guerre continentale, tant de demandes de bills de clôture; c'est la supériorité actuelle des cours qui continue à assurer aux terres des avances qu'elles ne reçoivent pas ailleurs, et qui, dues en grande partie aux propriétaires, rendent des intérêts dont le montant se retrouve dans le chiffre des fermages. Mais le système d'exploitation du pays à des avantages considérables joint des inconvénients non moins réels. S'il convient à merveille à la production des céréales, à l'élève et à l'entretien du bétail, et surtout des moutons, en revanche il ne se prête bien ni aux soins réclamés par les plantes auxquelles il faut beaucoup de façons et de main-d'œuvre, ni aux détails minutieux du faire-valoir (1), et laisse ainsi, sans les utiliser, des élé-

(1) L'Angleterre n'a pas la centième partie de son sol cultivable consacrée aux cultures difficiles et laborieuses. C'est l'Irlande et l'Ecosse qui lui fournissent ses lins, ses chanvres et ses plantes tinctoriales et légumineuses, ainsi que des produits de basse-cour qu'elle tire aussi des parties les plus rapprochées du continent européen. En France et en Belgique, les cultures délicates tiennent d'autant plus de place, que

ments de revenu d'une véritable importance. C'est là son côté faible, c'est là ce qui, malgré l'assistance des nombreux capitaux successivement incorporés au sol, l'empêche de donner tout ce qu'obtiennent d'autres systèmes sur des points où les circonstances locales sont loin de stimuler et de rémunérer aussi amplement les efforts de l'art et les sacrifices propres à multiplier les récoltes.

Les faits que nous signalons méritent d'autant plus d'attention que beaucoup d'agronomes, faute de discerner tout ce que l'agriculture anglaise doit uniquement à l'élévation du prix des denrées qu'elle recueille, ont attribué à ses formes une énergie toute particulière, et les ont recommandées comme les seules qui pussent imprimer à la richesse territoriale un développement rapide et continu. A leurs yeux, toute industrie qui en suit d'autres ne saurait remplir pleinement son but, et la petite culture, qui en a de tout opposées, a été par cela même l'objet d'attaques incessantes. On lui a reproché de manquer de capitaux, d'épuiser l'avenir, de ne pouvoir nourrir le nombre d'animaux nécessaire pour réparer les pertes de fécondité qu'elle impose au sol, et de là des inquiétudes toutes les fois qu'elle a multiplié ses conquêtes et élargi son domaine. Assurément, un régime rural qui laisse au moins autant de produit net que les autres répond, par cela même, bien suffisamment aux accusations dont il est l'objet; mais telle est, chez des hommes éclairés

---

les départements sont plus peuplés et plus florissants. Elles occupent 13 centièmes du territoire dans la région du nord de la France, que nous avons citée, et 17 centièmes dans le seul département du Nord. Quant aux produits d'étable et de basse-cour, dont ne peuvent s'occuper les grands fermiers de l'Angleterre, ils figurent pour une portion considérable dans le produit des petites fermes. Dans le département du Nord, une ferme de 20 hectares recueille en veaux, laitage, œufs et volailles, parfois pour un millier de francs dans l'année; et, les frais défalqués, c'est l'équivalent d'une addition au produit net de 15 à 20 fr. par hectare. On peut consulter à ce sujet le Mémoire de M. Cordier sur l'agriculture de la Flandre française.

d'ailleurs, la force des préventions à cet égard, qu'il ne sera pas sans intérêt de montrer combien les faits soigneusement consultés les démentent.

A cet effet, nous nous arrêterons au reproche qui, à coup sûr, serait le plus grave s'il était fondé, à celui de ne pouvoir alimenter en assez grand nombre les animaux dont la présence sur les exploitations est indispensable à la production des engrais sans lesquels la terre, de plus en plus épuisée, finirait par ne céder que des récoltes trop appauvries pour rémunérer les efforts de l'homme. C'est le reproche capital, celui qui est le plus fréquemment articulé et qui jusqu'ici a obtenu la plus constante croyance.

Voyons donc ce qu'il a de vrai ou d'erroné.

Sans nul doute, c'est l'Angleterre qui, à superficie égale, nourrit le plus d'animaux; la Hollande seule pourrait lui disputer cet avantage; mais est-ce là un résultat des formes de l'exploitation, et des circonstances de climat et de situation locale ne concourent-elles pas à le produire? C'est, à notre avis, ce qui ne saurait être contesté.

En effet, quoi qu'on en ait dit, partout où la grande et la petite culture se rencontrent sur les mêmes points, c'est celle-ci qui, bien qu'elle ne puissent entretenir autant de moutons, possède, tout compensé, le plus grand nombre d'animaux producteurs d'engrais. Voici, par exemple, ce qui ressort des informations fournies par la Belgique.

Les deux provinces où règne la plus petite culture sont celles d'Anvers et la Flandre orientale, et elles possèdent en moyenne, par 100 hectares de terres cultivées, 74 bêtes bovines et 14 moutons. Les deux provinces à grandes fermes sont celles de Namur et du Hainaut, et elles n'ont en moyenne, pour 100 hectares de terres cultivées, que 30 bêtes bovines et 45 moutons. Or, en comptant suivant l'usage 10 moutons comme l'équivalent d'une tête de gros bétail, nous rencontrons, d'un côté, 76 animaux servant à maintenir la fécondité

du sol ; de l'autre, moins de 35 (1), différence à coup sûr énorme. Il est à remarquer, au surplus, que le nombre des animaux n'est pas dans la partie de la Belgique dont le sol est divisé en très-petites fermes beaucoup moindre qu'en Angleterre. En l'évaluant dans cette dernière contrée, à raison seulement du territoire en culture, il y existe, par centaine d'hectares, 65 bêtes à cornes et près de 260 moutons, c'est-à-dire l'équivalent de 91 des premiers, ou seulement 15 de plus que dans l'autre. Et encore est-il juste d'observer qu'en Belgique, presque rien n'est perdu des engrais donnés par des animaux nourris à peu près toute l'année à l'étable, tandis qu'en Angleterre la pâture en plein air, affaiblit considérablement les quantités qu'il devient possible de mettre entièrement à profit.

Dans le département du Nord aussi, ce sont les arrondissements dont les fermes ont la moindre contenance qui entretiennent le plus d'animaux. Tandis que les arrondissements de Lille et de Hazebrouck, outre un plus grand nombre de chevaux, nourrissent, l'un, l'équivalent de 52 têtes de gras bétail; l'autre, l'équivalent de 46 ; les arrondissements où les exploitations sont les plus grandes, ceux de Dunkerque et d'Avesnes ne contiennent, le premier, que l'équivalent de 44 bêtes bovines, l'autre, que celui de 40 (2).

Pareilles recherches étendues sur d'autres points de la France offriraient des résultats analogues. S'il est vrai que dans la banlieue des villes, la petite culture s'abstienne de garder des animaux, au produit desquels elle supplée facilement par des achats d'engrais, il ne se peut que le genre de travail qui exige le plus de la terre ne soit pas celui

(1) D'après les documents statistiques publiés par le ministre de l'intérieur, troisième publication officielle. Il faut, dans ces sortes d'évaluations, s'en tenir à mesurer les quantités de bétail par les surfaces cultivées, puisque ce sont celles-là seules dont les animaux entretiennent la fertilité.

(2) D'après la statistique de la France, publiée par le ministre du commerce, *Agriculture*, tome I[er].

qui doive en entretenir le plus activement la fertilité. Assurément, il n'est pas donné aux petites fermes de posséder de nombreux troupeaux de moutons, et c'est un inconvénient; mais, en revanche, elles ont plus de gros bétail que les grandes. C'est là une nécessité à laquelle elles ne sauraient se soustraire dans aucun des pays où les besoins de la consommation les ont appelées à fleurir; elles périraient si elles ne réussissaient pas à s'y soumettre.

Voici, au surplus, sur ce point, des détails dont l'exactitude nous paraît pleinement attestée par l'excellenee du travail où nous les avons puisés. Ces détails, contenus dans la statistique de la commune de Vensat (Puy-de-Dôme), publiée récemment par M. le docteur Jusseraud, maire de la commune, sont d'autant plus précieux, qu'ils mettent dans tout leur jour la nature des changements que le développement de la petite culture apporte au nombre et à l'espèce des animaux dont le produit en engrais entretient et accroît la fertilité des terres.

Dans la commune de Vensat, qui comprend 1,612 hectares divisés en 4,600 parcelles appartenant à 591 propriétaires, le territoire exploité se compose de 1,466 hectares. Or, en 1790, 17 fermes en occupaient les deux tiers, et 20 autres tout le reste. Depuis lors, les cultures se sont morcelées, et maintenant leur petitesse est extrême. Quelle a été l'influence du changement sur la quantité des animaux? Une augmentation considérable. En 1790, la commune ne possédait qu'environ 300 bêtes à cornes, et de 1,800 à 2,000 bêtes à laine; aujourd'hui, elle compte 676 des premiers, et 533 seulement des secondes. Ainsi, pour remplacer 1,300 moutons, elle a acquis 376 bœufs et vaches, et, tout compensé, la somme des engrais s'est accrue dans la proportion de 490 à 729, ou de plus de 48 p. 0/0. Et encore est-il à remarquer que, plus forts et mieux nourris à présent, les animaux contribuent bien davantage à entretenir la fertilité des terres.

Voilà ce que les faits nous apprennent sur ce point : il

n'est pas vrai que la petite culture ne nourrisse pas autant d'animaux que les autres ; loin de là, à conditions locales pareilles, c'est elle qui en possède le plus, et il ne devait pas être difficile de le présumer ; car, du moment où c'est elle qui demande le plus aux terres, il faut bien qu'elle leur donne aussi plus de soins que les autres. Que l'on prenne un à un les autres reproches ; qu'on les examine à la clarté de faits bien appréciés, on s'apercevra bientôt qu'ils ne sauraient être mieux fondés, et qu'ils n'ont été formulés que parce qu'on a comparé l'état des cultures dans des contrées où les causes de la prospérité agricole n'agissaient pas avec la même énergie.

Ce n'est pas cependant que nous tenions la petite culture pour exempte de tout inconvénient. Comme tous les autres modes d'organisation rurale, elle a les siens, au contraire ; mais, en pareille matière, pas d'autre règle que les résultats définitifs, et il suffit qu'une forme de travail ne donne pas moins de produit net que les autres, pour qu'on doive admettre qu'elle ne leur cède en rien, et qu'à titre de compensation des défauts qu'on lui reconnaît, elle possède des avantages qui lui sont propres. Bien des causes diverses concourent à déterminer les systèmes de production industrielle. L'état des arts, de la richesse et des consommations a sa part d'influence, et, à chaque époque sociale, s'opèrent des transformations commandées par les changements survenus dans les goûts, les besoins, les demandes des populations. Dans l'ordre agricole, ces transformations ont été fréquentes ; et ce qui les a déterminées, c'est l'augmentation que leur accomplissement amenait dans le taux des fermages. Là étaient le signe de leur utilité, le gage de leur opportunité, le principe et la cause de leur réalisation. Il n'en sera pas différemment à l'avenir ; et jamais, dans l'intérêt de tous, comme dans leur intérêt propre, les propriétaires n'auront rien de mieux à faire que de laisser leurs terres passer aux mains d'hommes qui ne leur en offrent le plus haut prix de location, que parce que leur

mode de culture est devenu le plus apte à en tirer tout ce qui, dans la situation du moment, doit et peut en être obtenu.

De l'influence des modes de culture sur l'économie sociale.

Nous voici maintenant sur un nouveau terrain. Jusqu'ici, nos recherches ont porté sur les causes de la diversité des systèmes agricoles et sur leur degré relatif de puissance et d'énergie productive. Il nous faut maintenant examiner quelle est leur influence sur l'état social. Tous, pour réaliser un produit net égal, n'exigent pas les mêmes quantités de main-d'œuvre ; tous n'attachent pas à la terre pareil nombre de familles. Or, de telles différences réagissent nécessairement sur la densité et la composition des populations, et ce sont là des faits trop considérables pour ne pas devoir être appréciés dans leurs principales conséquences.

Dès l'origine du débat sur les grandes et les petites fermes, ce fut là d'ailleurs le côté de la question qui souleva les controverses les plus épineuses. « Plus la culture épargne d'hommes, plus elle fournit à d'autres hommes de moyens de subsistance », disait Arthur Young; puis, érigeant cette assertion en axiome incontestable, il en partait pour affirmer que la grande culture, étant celle qui emploie le moins de bras, avait, à plus haut degré que les autres, le don de susciter les progrès du commerce, des arts et de la richesse. De nos jours, cette opinion garde encore son empire, et il est rare que l'on ne donne les rapports de nombre établis entre les cultivateurs et le reste de la population comme la véritable mesure de la prospérité rurale et de la puissance industrielle des nations. Examinons donc ce qu'il y a d'admissible dans cette opinion. Nous commencerons par constater les faits, puis nous en pèserons les conséquences.

Sous quelque régime qu'il soit obtenu, le produit de la terre se divise en deux portions, l'une qui rembourse les frais

et rémunère les efforts du travail, l'autre qui, subvenant au payement des fermages, des impôts, et des intérêts des capitaux empruntés, devient immédiatement le partage des classes étrangères aux occupations rurales. Cette portion n'est pas toutefois la seule dont ces classes tirent leurs moyens de nutrition. Les laboureurs eux-mêmes ont besoin d'objets manufacturés; riches ou pauvres, fermiers ou journaliers, tous ont à payer des dépenses de mobilier, de logement, de vêtements, et tous en prélèvent le montant sur la part qui leur restent à titre de profits et de salaires.

Maintenant, tous les modes de culture n'emploient pas le même nombre de bras pour réaliser, en quantité égale, la portion du produit total que les cultivateurs ne se réservent pas, et de là des différences dans le chiffre et la proportion des diverses parties de la population.

Supposez, par exemple, deux contrées où la partie des récoltes qui se convertit en produit net suffise également pour alimenter soixante habitants par kilomètre carré, mais où il faille dans l'une soixante cultivateurs pour la réaliser, et dans l'autre trente seulement, il s'ensuivra déjà des disparates considérables, et dans le chiffre de la population générale, et dans la force respective des classes rurales et des classes mercantiles et manufacturières. Ce ne seront pas les seules. Les cultivateurs consomment et achètent des articles fabriqués; en échange, ils donnent une portion des fruits de leur propre travail, et en admettant que cette portion forme le tiers de ce qu'il faut à un homme pour subsister (1), il y aura, d'un côté, vingt personnes, et, de l'autre, dix en sus de celles

(1) Il est inutile, je pense, de rappeler que les salaires, sous quelque forme qu'ils soient alloués, se composent en réalité d'une portion des produits que ceux qui les reçoivent concourent à créer. Le fermier ne solde en argent les ouvriers qu'en vendant les grains qu'il récolte, et ces grains arrivent au reste de la population tout aussi bien que si l'ouvrier, les ayant reçus en nature, les avait échangés lui-même contre du numéraire dont il use pour acheter tout les objets dont il a besoin.

que nourrit la somme des produits qui ne payent pas le travail agricole. Voici, dès lors, quels seraient les résultats définitifs :

	Cultivateurs.	Autres individus.	Population totale.	Proportion des cultivateurs la population totale.
	—	—	—	—
1re contrée..	60	80	140	48 p. 0/0
2e contrée..	30	70	100	30 p. 0/0

Ces chiffres montrent quelles modifications peuvent apporter à l'état social des systèmes d'exploitation qui n'obtiennent le même produit net qu'avec l'assistance d'inégales quantités de bras. Ici, et les chiffres que nous avons présentés répondent à des faits réels, nous trouvons, sous les systèmes mis en regard, des populations qui diffèrent à la fois et par leur ensemble total, et par les occupations entre lesquelles elles se partagent; mais, il est essentiel de le remarquer, si le mode de culture qui retient le plus de familles dans les campagnes entretient, proportionnellement à ce nombre, le moins d'industriels, c'est cependant celui qui, à raison des superficies données, en alimente le plus; car il en fait subsister quatre-vingts par kilomètre carré; l'autre, au contraire, n'en peut nourrir que soixante-dix.

C'est la petite culture, qui, à cause de l'espèce de productions qu'elle s'attache à recueillir, requiert toujours le plus de main-d'œuvre. Aussi, toutes les fois qu'elle obtient autant d'excédant que les autres, lui faut-il un surcroît de produit brut qui, tout en rétribuant un nombre additionnel de cultivateurs, finit par passer en partie aux mains des artisans et en accroît la quantité. Ainsi, tout en créant de tout autres proportions que la grande entre les diverses fractions de la population, n'en est-elle pas moins celle qui, à superficie pareille, offre le plus de moyens de subsistance aux unes et aux autres.

C'est là ce dont les faits, partout où il est possible de les constater avec quelque précision, rendent pleinement témoignage (1).

Nulle part la grande culture ne tient autant de place qu'en Angleterre, et nulle part n'existe tant de disproportion entre les diverses classes de la population. On n'y compte pas vingt-neuf cultivateurs sur cent personnes de toute profession, et en admettant qu'un quinzième des moyens de subsistance soit importé chaque année, on ne trouverait encore que moins de vingt-neuf cultivateurs sur quatre-vingt-treize personnes vivant des produits mêmes du sol (2), ce qui donnerait 31 sur 100.

(1) Il est ici très-difficile d'obtenir des informations bien exactes. D'abord, il est des points où les exportations et les importations de subsistances sont assez considérables pour influer sur les quantités de population industrielle. En second lieu, il en est où bon nombre de cultivateurs s'appliquent à des travaux manufacturiers, et où par conséquent les classifications sont assez incertaines. Il faut donc se contenter de données approximatives; nous pensons toutefois que celles dont nous ferons usage offriront des contrastes assez marqués pour qu'il en sorte une juste appréciation de la généralité des faits.

(2) Les importations en grains de l'Angleterre consistent, en moyenne annuelle, en 5 millions d'hectolitres fournis par l'Irlande et plus de 1,100,000 hectolitres de blé d'autres provenances. De plus, l'Écosse et l'Irlande lui envoient beaucoup d'animaux de boucherie, et elle tire du continent de notables quantités de légumes, de produits d'étable et de basse cour. Aussi est-ce évaluer très-bas que de ne porter qu'au quinzième des consommations alimentaires la masse de celles auxquels satisfont des denrées venues du dehors.

Comme, déduction faite des semences, il reste à l'Angleterre un produit brut disponible d'environ 3 milliards de francs, et que le montant des fermages y excède à peine 700 millions, peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt d'indiquer par quelles voies les moyens de subsistances arrivent à tant de personnes étrangères à la culture. Nos chiffres ne doivent être considérés que comme de simples approximations.

Produit brut à répartir, déduction faite des semences.		3,000,000,000
Portion qui échoit aux classes non agricoles.		
Montant des fermages............	700,000,000	
Dîmes et impôts payés directement		
A reporter......	700,000,000	

En Belgique, en Italie, en France, sur tous les points où la terre rend un produit net égal ou supérieur à celui de l'Angleterre, le nombre des cultivateurs, comparé à l'ensemble de la population, s'élève en raison inverse de l'étendue des cultures. Il est de plus de 40 p. 0/0 dans celles des provinces belges dont Anvers et Gand sont les chefs-lieux, de 44 en Toscane et en Lombardie, de 40 en moyenne dans les deux départements de l'Alsace, et de 43 dans le département du Nord (1).

Report..........	700,000,000
par les fermiers....................	210,000,000
Dépenses des classes agricoles.	
Contingent dans le payement des impôts de consommation et indirects....	300,000,000
Charges d'entretien et réparation du mobilier d'exploitation...............	150,000,000
Dépenses des fermiers dans leurs ménages, lesdites dépenses acquittées sur le montant des intérêts et profits qu'ils tirent, à raison de 10 p. 0/0 au moins, d'un capital d'environ 6 milliards et demi..	340,000,000
Dépenses des ouvriers et domestiques, autres que dépenses de nourriture, un peu plus du tiers de leurs gages...	320,000,000
Valeur totale des moyens de subsistance qui reviennent aux classes mercantiles et manufacturières..........	2,020,000,000

(1) Il serait impossible de garantir la parfaite exactitude de ces divers chiffres. Ceux qui se rapportent à l'Italie nous semblent d'autant plus vrais qu'ils sont conformes aux proportions dans lesquelles les récoltes se partagent entre les propriétaires et les métayers. Pour la Belgique, des recherches faites assez récemment ont porté la population agricole des deux Flandres à 60 p. 0/0 du chiffre total. Mais il est essentiel de remarquer que nulle part ne se trouvent tant de cultivateurs exerçant une industrie manufacturière. Les petites fermes du pays de Waes, entre autres, sont aussi de petites manufactures. En France, ce sont les conseils de révision qui fournissent les données sur le classement des populations et là où se mêlent dans les villages des industries diverses, les réponses des jeunes gens interrogés sur leurs professions peuvent amener quelques incertitudes. Mais une cause d'incertitude plus grande sur la véritable répartition naît du mouvement des importations et des

Voici des chiffres qui marquent le montant des différences à cet égard.

Par kilomètre carré.

	Population totale.	Nombre des laboureurs.	Autre population.
Angleterre	93	27	66
Partie de la France située entre la frontière de la Belgique, l'Oise, la mer et les limites du Maine et de la Bretagne. Cette région, qui comprend, outre la section du nord que nous avons comparée au nord de l'Angleterre, toute la Normandie, a en étendue plus du tiers de l'Angleterre et obtient en moyenne à peu près le même produit net (1)	97	34	63
Alsace. — Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin	117	47	70
Département du Nord	191	82	109
Belgique. — Flandre orientale et province d'Anvers	188	80	108
Italie. — Lombardie	121	53	

Ces chiffres montrent combien, à raison des quantités de

exportations de subsistance. L'Angleterre importe le treizième environ de ses consommations alimentaires, et il est en France des départements, comme celui de la Seine-Inférieure, dont une très-forte partie des subsistances vient des départements voisins. En pareille matière, il faut se contenter d'approximations.

(1) La moyenne générale du revenu net de l'Angleterre est d'un peu moins de 62 fr. par hectare : or, en supposant que, pour compenser toutes les différences de prix entre les diverses denrées, il faille n'évaluer l'hectolitre de blé qu'à 22 fr., la part des rentes ou fermages serait de 282 litres. Dans la région de la France que nous mentionnons, le prix moyen des baux monte à plus de 55 fr., ce qui, en comptant le blé à 18 fr. l'hectolitre, fait au delà de 300 litres.

main d'œuvre dont ils ont besoin, les divers modes d'exploitation influent sur la composition et la densité des populations. Les différences qu'ils expriment sont néanmoins atténuées par le manque d'uniformité complète des cultures. Partout il existe un certain mélange; et en France, entre autres, la région qui nous a fournis nos termes de comparaison non-seulement contient autant de fermes moyennes que de petites, mais en compte aussi bon nombre de grandes. S'il nous fallait réduire les faits en chiffres définitifs, nous dirions qu'en moyenne, tandis que la petite culture emploie quarante cultivateurs pour réaliser un excédant qui puisse nourrir soixante autres personnes, la grande n'en nécessite pas plus de trente.

Dans tous les cas, ce qu'il importe et ce qu'il suffit de constater, c'est qu'à superficie semblable la petite culture, tout en peuplant davantage les campagnes, est, de toutes, celle qui entretient le plus de familles exemptes de soins agricoles. Son produit net, du moment où il n'est pas moindre que celui des autres, commence par en faire subsister autant; puis la portion de produit brut à l'aide de laquelle le surcroît de laboureurs qu'elle occupe pourvoit à ses besoins en produits ouvrés, en alimente une quantité additionnelle. C'est ce qui ressort de tous les chiffres, un seul excepté. Or celui-là même devient confirmatif quand nous tenons compte des importations qui nourrissent un quinzième au moins de la population de l'Angleterre, et qui réduisent à moins de soixante par kilomètre carré le nombre des individus auxquels vingt-sept cultivateurs fournissent la subsistance.

Quelles sont les conséquences des proportions si différentes que les divers modes d'organisation agricole établissent entre toutes les fractions des populations? Est-il bon que la culture n'occupe que très-peu de familles, et que les autres industries en occupent proportionnellement davantage? Ceci n'a jamais fait doute dans l'esprit des partisans des grandes fermes, et le

moindre nombre de bras que ces fermes emploient leur a paru l'un de leurs principaux titres à la supériorité.

Eh bien, tout dans cette opinion ne repose que sur une fausse appréciation des faits. Si les contrées les moins avancées n'ont que peu de vie et d'activité industrielle, ce n'est pas, comme on l'a supposé, parce que l'agriculture y occupe trop de bras; c'est uniquement parce que les connaissances et les ressources applicables à d'autres soins y manquent. Ce qui partout détermine la quantité des familles vouées à l'exercice des arts et du commerce, c'est la quantité même de capital qui rétribue leurs labeurs. Jamais un genre de production n'amasse les moyens d'offrir un nouveau salaire sans qu'il survienne un homme pour en subsister : c'est un point auquel pourvoit suffisamment le développement naturel des populations toutes les fois qu'elles croissent en richesse et en lumières.

Aussi, pour que certaines formes de culture pussent arrêter ou limiter l'essor de l'industrie, faudrait-il qu'elles eussent pour effet de réduire les épargnes dont l'accumulation étend et diversifie les applications du travail : or, cela est de toute impossibilité. Nul cultivateur n'obtient ou ne garde la terre qu'à la condition d'en payer la plus haute rente qu'elle peut donner ; et, d'un autre côté, nul journalier n'est admis à prendre part au travail qu'autant qu'il ajoute au produit, outre l'équivalent de ses gages, un surplus à titre d'intérêts et profits du montant des sommes qu'il reçoit. Aussi, quelques dépenses que coûte la main-d'œuvre, ces dépenses n'en rentrent pas moins grossies d'un excédant égal à celui que donne tout autre emploi de capital, et il s'ensuit qu'elles contribuent dans la mesure habituelle à la formation des épargnes dont la société a besoin pour s'ouvrir de nouvelles voies de production.

Il n'y a donc, comme on le voit, dans la force des classes rurales rien qui puisse faire obstacle au développement des

autres classes. Quelque nombre de bras qu'il lui faille, l'agriculture n'en ôte pas à l'industrie manufacturière : celle-ci en a toujours autant qu'il lui est possible d'en payer, et cela est si vrai, qu'il est des pays, comme l'Angleterre et la Hollande, où, grâce à l'abondance des capitaux amassés, il existe plus de population que n'en saurait nourrir la portion des récoltes dont ceux qui les obtiennent peuvent se passer.

Qu'y a-t-il donc à examiner ici ? Une seule question, et, au fond, une question fort simple : celle de savoir ce que les sociétés gagnent ou perdent à ce qu'à côté de classes dont le chiffre est donné par la quantité de capital affecté aux entreprises commerciales et manufacturières, subsiste plus ou moins de population rurale. Ainsi, réduite à ses véritables termes, la question devient facile à résoudre.

En effet, tout consiste à reconnaître, d'une part, s'il est avantageux aux États de renfermer dans leur sein des populations plus ou moins nombreuses, et, de l'autre, quelle influence produit sur le sort des classes industrielles la présence de quantités différentes de familles occupées de soins agricoles. Attachons-nous d'abord au premier point.

Jusqu'ici la prospérité des États s'est rattachée par des liens étroits au degré de densité des populations qu'ils contiennent. Ce n'est pas seulement la force et la puissance publique qui croissent en raison de la quantité des familles réunies sur le territoire, c'est aussi l'activité et la richesse sociales. A moins qu'un concours extraordinaire de circonstances ne déjoue leurs efforts, les hommes, considérés en masse, n'arrivent ici-bas que pour y créer plus d'éléments de production qu'ils n'en épuisent, et plus ils se serrent sur le sol qui les porte, plus leurs travaux ajoutent à sa fécondité. C'est là ce dont rend témoignage le mouvement tout entier de la civilisation. A mesure que les différentes contrées se sont peuplées davantage, de nouvelles ressources y ont facilité les œuvres

les plus nécessaires au bien-être commun ; les capitaux et les occupations s'y sont multipliés, et avec le nombre de leurs habitants ont crû plus rapidement encore la richesse et l'aisance. De quelque part que soit venu l'accroissement, qu'il se soit accompli dans les campagnes ou dans les villes, dans les fermes ou dans les manufactures, l'effet, toutes les fois qu'il est sorti de causes naturelles, en a toujours été la même, toujours bon et profitable à tous.

Il n'y aurait qu'un cas où l'existence d'un surplus de population dû aux formes de la culture pourrait deveuir regrettable : ce serait si, comme l'a supposé Arthur Young, ce surplus se composait nécessairement de familles condamnées à végéter dans l'ignorance et la misère. Mais sur quels faits s'appuie cette assertion que contrediraient au besoin toutes les observations recueillies par la science? Nulle part la situation des laboureurs ne dépend de leur nombre absolu ou relatif; nulle part ils n'ont un sort moins heureux que ceux des industriels qui, comme eux, subsistent de salaires et de profits de capitaux. Entre les ressources dont ils jouissent et celles qui appartiennent aux classes manufacturières se rencontrent des proportions dont le maintien est assuré par l'affluence des individus vers les occupations qui deviennent les plus lucratives En agriculture comme dans les autres professions, maîtres et journaliers obtiennent tout ce qui, dans la mesure du moment, revient à toutes les sortes de productions et de main-d'œuvre, et s'il arrive que d'ordinaire l'ouvrier des campagnes soit un peu moins chèrement payé que celui des villes, c'est qu'il préfère un genre de labeurs dont la régularité continue le préserve de chômages féconds en souffrances.

Quant à l'idée tant de fois reproduite que les grandes fermes contribuent plus que les petites au bien-être des populations qu'elles font travailler, à peine mérite-t-elle quelque mention. Toute la différence qui se rencontre entre les deux systèmes, c'est qu'il y a, dans l'un, peu de maîtres et beau-

coup de journaliers; dans l'autre, plus de maîtres et moins de journaliers. Or, ne serait-ce pas là plutôt une raison à faire valoir en faveur du dernier? En effet, d'une part, il fait des avantages bien réels de l'indépendance, le partage d'un plus grand nombre d'individus; de l'autre, en étendant pour les simples ouvriers la faculté de choisir leurs chefs, relève leur condition, leur assure plus d'égards? Ce qui est certain, c'est que, dans les petites fermes, la distance est peu marquée entre les deux classes; les serviteurs font en quelque sorte partie de la famille; ce sont des compagnons de travail et non de simples salariés; et de là, dans les relations, plus de douceur et de sûreté.

L'effet des cultures qui réclament le plus de main-d'œuvre se borne donc à ajouter à la population, qui subsisterait également dans tout autre régime rural, un surplus dont l'existence ne présente aucun inconvénient particulier. Dès lors, il n'y a à juger les conséquences de la présence de ce surplus que par les règles applicables au degré de densité des populations, et à ne le considérer que comme une addition utile, comme une de ces additions qui, en multipliant le nombre des habitants d'un pays, en augmentent la force et l'activité.

Maintenant, quelle influence particulière exerce sur le sort du reste de la population le surcroît d'habitants que les petites cultures donnent aux contrées où elles prévalent? Peu de mots suffiront pour le dire.

De tous les mobiles de l'activité industrielle, le plus efficace, c'est l'étendue et la sûreté du marché. Plus elle a de consommateurs à pourvoir, plus la subdivision du travail permet d'en perfectionner les procédés, plus les entreprises se multiplient, plus s'élargissent les sources où les classes étrangères à la culture puisent les bénéfices qui les font avancer. Or, c'est précisément une extension du marché que leur assurent les systèmes d'exploitation qui, pour réaliser autant de produit net que

les autres, exigent davantage de main-d'œuvre. Le surcroît de population qu'ils font subsister ne vit pas seulement des fruits de la terre : il lui faut des demeures, des meubles, des vêtements, des outils, des articles manufacturés; à ces sortes de consommations est affectée une partie du revenu qu'il se fait, et forte ou faible, cette portion, en arrivant aux classes industrielles, ajoute aux moyens de vie et de bien-être dont la possession leur permet de déployer leurs forces et de croître en nombre et en prospérité.

C'est quelque chose aussi que la sûreté conférée aux débouchés par l'espèce des demandes que forment les familles rurales. Bien que les capitaux qu'elles attirent rendent à peu près les mêmes bénéfices, toutes les industries n'assurent pas également l'aisance de ceux dont elles payent les labeurs. A cet égard, tout dépend de la régularité des salaires qu'elles distribuent, et, dans l'intérêt des travailleurs, jamais celles dont les créations sont destinées à des exportations lointaines ou à satisfaire aux goûts élégants et variables des classes opulentes ne valent les industries qui, travaillant pour la grosse consommation, n'ont à redouter ni les méventes, ni les accidents dus aux caprices de la mode et aux hasards de la spéculation. Eh bien ! ce sont celles-ci que multiplient principalement les consommations du supplément de population entretenu par les petites cultures. Les familles dont ce supplément se compose ne réclament guère que des produits dont la nécessité garantit constamment le placement, et plus elles sont nombreuses, plus leurs demandes concourent à accroître, au profit des classes manufacturières, la quantité des occupations dont la stabilité répand le bien-être le plus continu. Ainsi, extension et sûreté du marché, voilà ce qui résulte de l'existence de fortes populations agricoles. Assurément, ce sont là des avantages assez considérables pour qu'il soit impossible d'en méconnaître l'importance et la réalité.

Voyez, au surplus, avec quelle peine l'Angleterre lutte

contre les inconvénients inhérents à la privation de ces avantages. Aucun pays n'a des capitaux si abondants, et n'a réalisé tant de prodiges d'habileté manufacturière; aucun pays ne s'est ouvert au dehors des débouchés aussi vastes, et pourtant aucun n'éprouve aussi fréquemment de douloureuses crises commerciales. C'est que des marchés trop éloignés pour laisser prévoir toutes les fluctuations dont ils sont le théâtre ne sont qu'un faible dédommagement de la faiblesse relative du nombre des consommateurs répandus dans les campagnes. Vainement les spéculateurs et les fabricants consultent-ils toutes les données de l'expérience, des éventualités imprévues trompent leurs combinaisons; à tout moment, des débouchés sur lesquels ils comptaient ne peuvent accueillir leurs expéditions; l'encombrement des produits commence, et des populations devant lesquelles se ferment des ateliers, qui attendent que la vente reprenne, subissent des misères dont leur infatigable activité devrait les affranchir.

Il en serait autrement si l'Angleterre avait obtenu son revenu territorial actuel sous un système agricole qui eût laissé plus d'habitants aux campagnes. Supposez qu'à la place de ses grandes fermes où ne subsistent que les 29 centièmes de sa population, elle en eût gardé de plus petites qui, comme celles de l'Alsace et de la Flandre, en auraient occupé 11 centièmes de plus, c'en eût été assez pour la mettre à l'abri des secousses dont elle a tant à souffrir. A tout ce qu'elle compte aujourd'hui d'habitants se joindraient près de 2,700,000 laboureurs qu'elle n'a pas (1), c'est-à-dire un nombre additionnel de consommateurs, dont les demandes

(1) Il existe en Angleterre 14,700,000 habitants dont 4,263,000 seulement appartiennent à l'agriculture. Pour que le nombre des cultivateurs formât les 40 centièmes de la population totale, il faudrait qu'il ne fût pas au-dessous de 6,958,000; et, s'il en était ainsi, le chiffre des autre classes ne changeant pas, la population totale s'élèverait à 17,895,000 âmes.

ajoutées à celle qui soutiennent son activité manufacturière, l'étendraient, et régulariseraient le marché de manière à assurer aux masses ouvrières de meilleurs fruits de leurs efforts. Comment douter qu'il ne se trouvât, dans une telle situation, de bien autres éléments de richesse et de puissance, que ceux dont ce pays est maintenant en possession?

A l'époque où la grande culture commença à y prévaloir, tout s'unissait pour lui concilier la faveur publique. A ses anciennes colonies, l'Angleterre venait d'en ajouter beaucoup d'autres arrachées aux mains de leurs fondateurs; et grâce aux nouveaux marchés dont elle avait conquis l'approvisionnement exclusif, son industrie mercantile et manufacturière prenait des développements d'une rapidité inouïe. Aussi, quand des modifications subites dans les besoins de la consommation vinrent changer la situation des fermiers, et permettre à ceux qu'elles avaient le plus favorisés de concentrer à leur profit les exploitations, s'empressa-t-on d'applaudir à des innovations qui, en réduisant le nombre des cultivateurs, contribuaient à peupler plus vite des ateliers dont l'activité avait peine à atteindre au niveau croissant des demandes. Mais à toutes les transformations, à toutes les fortunes où la force des armes a trop de part, se mêlent toujours quelques occurrences qui tôt ou tard en vicient le cours; et, sous des avantages apparents, le nouveau régime rural recélait les germes d'un mal dont le temps devait étendre et aggraver la portée. Aujourd'hui, le territoire national ne renferme pas assez de consommateurs agricoles pour préserver le travail de fréquentes et funestes irrégularités, et trop souvent les classes laborieuses ont à expier l'abondance de la journée par la détresse du lendemain. Avec un mode de culture qui eût nourri plus de laboureurs, l'Angleterre n'aurait pas recueilli moins de prospérités, mais elle les eût recueillies dégagées d'inconvénients qui en ternissent l'éclat, et laissent les masses à la merci de nombreuses souffrances sur le sol même où sont réunis les

plus immenses capitaux qui jamais aient vivifié et rétribué le travail.

Les explications dans lesquelles nous venons d'entrer suffisent pour montrer, sous leur véritable jour, les effets des divers modes d'organisation rurale. On a vu en quoi consiste l'influence qu'ils exercent et sur la force et sur la composition des populations. C'était une erreur d'admettre que moins la terre emploie de bras, plus elle en laisse à la disposition du commerce et des manufactures, et il ne nous a pas été difficile d'en donner la preuve. C'en était une autre, qu'imaginer que moins il y a de cultivateurs dans un pays, mieux l'industrie s'en trouve. C'est le contraire qui est la vérité : car rien n'est plus favorable à l'activité et au bien-être des classes non agricoles que d'avoir à côté d'elles, sur le sol même où elles travaillent, un très-grand nombre de consommateurs des produits dont la fabrication les occupe. L'avantage est si distinct et si considérable, qu'il est étrange qu'on ait pu le méconnaître. Quant aux objections nées de la supposition que tout système d'exploitation qui requiert beaucoup de main-d'œuvre, étend et propage la misère, elles n'ont rien de plus applicables à l'agriculture qu'aux entreprises manufacturières. Les populations dont les labeurs fertilisent la terre ne sont pas régies par des lois économiques toutes particulières. Leur chiffre aussi se proportionne à l'étendue des ressources dont il leur est permis de disposer ; pas plus que les autres, elles n'ont besoin d'assistance spéciale ; pas plus que les autres, elles n'imposent de charges au reste de la société ; et, quelle qu'en soit la quantité, leur existence, loin d'être une cause d'affaiblissement et de perturbation, devient un principe de puissance et d'activité.

Dans la différence du nombre des familles qu'ils font subsister, se rencontre, au surplus, le fait qui seul autorise à prononcer entre les divers systèmes de culture. Tous peuvent élever très-haut le revenu territorial d'un pays, et jusqu'ici

nul d'entre eux ne l'a assez emporté à cet égard, pour qu'on soit en droit de le considérer comme doué d'une incontestable supériorité de capacité productive. Mais, parmi ces systèmes, il en est qui, tout en obtenant autant de produit net, entretiennent plus de population que les autres; et c'en est assez pour qu'il soit permis d'affirmer que les contrées où les circonstances locales les appellent à prévaloir sont, au fond, les mieux partagées.

Nous sommes arrivés au terme de recherches qui n'étaient exemptes ni de complications ni de difficultés. Voici plus d'un demi-siècle que la question des grandes et des petites cultures n'a pas cessé d'être agitée, et des controverses qu'elle a suscitées ne sont sorties que des assertions contradictoires.

Il était à désirer cependant qu'elle pût être décidée. Sur des intérêts autres que ceux de la science pesaient les incertitudes attachées à sa solution. De nos jours, deux grands principes d'ordre civil sont en lutte, et jusqu'ici l'un et l'autre ont emprunté des armes aux dissentiments existants en matière d'organisation rurale. Sur la foi d'apparences spécieuses s'était formée la croyance que les formes de la propriété règlent celles de la culture, et aux préférences accordées aux divers modes d'exploitation répondaient des sympathies pour différents systèmes de constitution territoriale. Ainsi, les partisans des petites fermes l'étaient aussi des lois qui permettent le morcellement du sol; les amis exclusifs des grandes cultures, au contraire, demandaient l'agglomération des domaines, et ne voyaient dans les substitutions et le droit d'aînesse que des nécessités auxquelles il fallait souscrire sous peine de voir promptement tarir les sources de la richesse sociale. Depuis quinze ans, les débats, à cet égard, n'ont eu que peu de retentissement parmi nous; mais, dans le reste de l'Europe, ils subsistent, et leur influence est considérable. Peut-être même l'inégalité civile n'a-t-elle pas maintenant en Angleterre de plus solide rempart que la supériorité productive, généralement attribuée aux

grandes fermes, et ce qui est certain, c'est que ceux des gouvernements de l'Allemagne qui, récemment encore, ont cru devoir restreindre la liberté des transmissions, n'ont été mus que par des préoccupations d'ordre et de bons arrangements agricoles.

Il est à remarquer, au reste, que, malgré le progrès continu des idées démocratiques, c'est la petite culture qui jusqu'ici a compté le moins de défenseurs. Est-ce au talent éminent des hommes qui, dès le commencement des controverses, s'en constituèrent les adversaires, qu'il faut l'attribuer? Peut-être cette circonstance a-t-elle eu quelque influence; mais, en y regardant de près, on reconnaît que d'autres ont opéré plus efficacement encore.

La grande culture a plus que toute autre des dehors qui préviennent en sa faveur. Grâce aux capitaux considérables qu'elle exige, les hommes qui s'exercent, instruits et riches, ont des habitudes et des goûts d'une certaine élévation, et tout, dans leurs arrangements domestiques, atteste une supériorité qui semble s'étendre à leur mode de production. Et puis ces immenses champs où mûrissent des moissons d'une seule espèce, ces vastes pâturages où sont rassemblées des multitudes d'animaux, ces nombreux ouvriers réunis sur les points où s'accomplit le travail, tout cela aussi présente un aspect d'ordre, d'activité, d'abondance, qui charme les regards et ne manque pas de laisser des impressions favorables.

Quant aux hommes techniques, aux agronomes, eux aussi se sont montrés, en général, plus amis des grandes fermes que des petites, et bien des raisons expliquent leur préférence. La grande culture possède un avantage qui s'est souvent manifesté avec éclat. Nulle autre ne réussit aussi bien à changer rapidement la face des contrées où l'industrie rurale est arriérée et stationnaire. Elle y porte précisément ce qui y manque, des lumières et de l'argent; et de là les améliorations considérables qu'elle ne tarde pas à y réaliser.

Aussi la plupart des transformations dont le centre et l'ouest de l'Europe devinrent le siége ont-elles été son ouvrage. Ce qui en permit l'accomplissement, ce fut le remplacement de tenanciers pauvres par des fermiers qui, maîtres du capital d'exploitations, étendirent les entreprises agricoles et en accrurent le produit. Déjà ce fait avait frappé les regards, lorsque les changements réalisés en Angleterre vinrent ajouter à la force des impressions qu'il avait laissées. On n'alla pas rechercher si des causes générales avaient déterminé l'essor brillant et prompt de la production territoriale anglaise; l'agrandissement des fermes et d'immenses améliorations rurales avaient marché de concert; ce fait eut une influence décisive, et la grande culture fut définitivement considérée comme la meilleure.

Des grains et des animaux, voilà d'ailleurs les seuls produits qui, presque jusqu'à nos jours, ont paru constituer la richesse agricole, et ceux-là, les grandes fermes les recueillent en abondance et avec facilité. Il fallait, pour qu'on s'aperçût qu'il en existe d'autres, que les développements de l'aisance eussent ouvert de larges débouchés à des productions plus variées et plus difficiles à obtenir; et ce progrès, qui seul pouvait assurer la prospérité des petites cultures, non-seulement s'est fait attendre longtemps dans le nord de l'Europe, mais ne s'y est opéré avec quelque étendue que dans un certain nombre de contrées avancées.

Ainsi s'expliquent les préférences dont la grande culture n'a pas cessé d'être l'objet. Vainement les petits fermiers obtenaient-ils un excédant égal ou supérieur, vainement le prix élevé qu'ils mettaient au loyer des terres attestait-il qu'ils savaient en tirer tout le parti possible; l'opinion avait pris son cours, et le temps seul aura le pouvoir de la ramener dans les limites de la vérité.

Pour nous, c'est dégagés de toute prévention théorique que nous avons interrogé les faits dans ce qu'ils ont d'essen-

tiel, et seuls ils nous ont fourni les conclusions auxquelles nous nous sommes arrêtés.

Ici, tout se réduisait, au fond, à constater deux faits principaux : Quelle est la puissance spécifique des divers modes de culture? Quelle influence exercent-ils sur l'Etat, l'activité et le bien-être des populations? Or, quant au premier, nos recherches ont montré que dans l'état présent des connaissances et des pratiques rurales, c'est la petite culture qui, déduction faite des frais de production, réalise, à surface et conditions égales, le produit net le plus considérable. Quant au second, c'est la petite qui, en peuplant davantage les campagnes, non-seulement ajoute le plus à la force que les États doivent à la densité de la population, mais à l'étendue des débouchés assurés aux produits dont la fabrication et l'échange stimulent la prospérité manufacturière. De telles conclusions peuvent ne pas se concilier avec les idées le plus généralement reçues; elles n'en sont pas moins le fruit d'observations d'une exactitude incontestable, et les seules qui soient d'accord avec les faits actuellement existants.

Maintenant les faits demeureront-ils toujours les mêmes? La petite culture, qui de tout temps a prévalu dans le midi de l'Europe, mais qui ailleurs n'est parvenue à se développer avec succès que lentement et sur un certain nombre de points, continuera-t-elle sa marche ascendante? De nouvelles modifications dans les besoins de la consommation ou dans les procédés du travail ne rendront-elles pas à d'autres formes d'exploitation la supériorité qui déjà leur a appartenu? De telles questions ne sont pas susceptibles de solutions absolues; mais il est néanmoins des données qui autorisent à énoncer une opinion.

Quelles que puissent être les transformations appelées par le mouvement progressif de l'ordre social, dans toutes les contrées de quelque étendue subsisteront à la fois des modes divers de travail. Jamais les circonstances locales ne perdront leur influence naturelle, et les propriétés des différentes

portions du territoire, en y fixant des genres particuliers de production, y détermineront la distribution des fermes. Mais les causes auxquelles est due la multiplication des petites cultures ne cesseront pas d'opérer, et le temps ne peut qu'en fortifier l'activité.

En effet, les populations continueront à augmenter en nombre et en aisance, et la hausse graduelle du prix des subsistances, en multipliant de plus en plus les emplois de main-d'œuvre, favorisera nécessairement les modes d'exploitation le mieux adaptés à la concentration du travail.

D'un autre côté, avec la diffusion progressive du bien-être, croîtront les demandes en produits que la petite culture seule recueille profitablement. Ainsi naîtront pour elle de nouvelles sources de bénéfices et de nouveaux motifs d'extension.

Que l'on examine au surplus quels sont les changements réalisés sur les points où s'est concentrée la partie des populations la plus florissante, et l'on aura la mesure de ceux que l'avenir verra s'accomplir. Du voisinage des villes se sont retirées les grandes fermes, et à leur place en sont venues de plus aptes à satisfaire aux besoins variés et délicats que propagent les progrès de l'aisance. Eh bien, voilà l'effet qui s'étendra de proche en proche à mesure que la richesse répandra ses bienfaits. Aux consommations actuelles s'en joindront de plus recherchées, et de nombreuses cultures prendront peu à peu le caractère mixte qu'elles n'ont pas encore.

Telles sont les innovations qui, suivant toutes les données fournies par l'expérience du passé, auront lieu dans la constitution rurale des pays dont la prospérité s'accroît. Dans tous les cas, ce qui importe, c'est que les transformations, quel qu'en puisse être le cours, ne rencontrent aucun obstacle. C'est l'essor même de la civilisation qui les détermine, et jamais elles ne s'accomplissent que sous l'impulsion de nécessités dont la satisfaction est d'un véritable intérêt social.

M. Ch. Lucas, après avoir félicité M. Passy de son remarquable mémoire, écrit avec une si haute et si intelligente impartialité, le prie de lui permettre de soumettre à ses lumières quelques observations.

« M. Passy, dit M. Lucas, dans son examen comparé des avantages de la grande et de la petite culture, s'est prononcé en faveur de la dernière. Je ne me crois pas assez compétent sur une question si controversée, pour avoir le droit d'approuver ou d'improuver les conclusions du travail de M. Passy. Je veux seulement faire remarquer à mon honorable confrère que, parmi les principaux motifs qui ont déterminé sa préférence en faveur de la petite culture, il en est un qui ne me paraît pas complétement concluant, Je veux parler du produit du fermage. Je reconnais avec M. Passy que le fermage des petites fermes procure aux propriétaires un produit net comparativement plus élevé que le fermage des grandes fermes. Mais, en envisageant la question sous un autre point de vue, c'est-à-dire par rapport aux bénéfices que le fermier retire de l'exploitation de la ferme, il se pourrait que ce fût la grande culture qui, bien qu'en ne procurant aux propriétaires que les fermages les moins productifs, donnât néanmoins au fermier les bénéfices les plus considérables. Je n'affirme pas que cela soit; je dis seulement que cela pourrait être, et il y a plusieurs raisons qui autorisent à le penser. On conçoit fort bien, en effet, comment un propriétaire peut obtenir un prix relativement plus élevé du fermage d'une petite ferme. La grande ferme exige, de la part de celui qui peut en affirmer l'exploitation, des qualités et des conditions telles, qu'il n'y a guère à compter sur la concurrence de la demande. M. Passy a fort bien indiqué lui-même tout ce qu'il fallait de capacité au chef d'une grande ferme. Il lui faut de plus des capitaux. Dans l'ouest et dans le sud de la France, le propriétaire qui a une grande ferme à affermer ne trouve

même pas de fermiers dans le pays : il faut aller en demander à la Beauce ou à la Normandie, et on ne les obtient que par l'appât des bénéfices qu'ils entrevoient, en raison de la modicité du prix de fermage ; tandis que, lorsqu'il s'agit d'une petite ferme, alors la concurrence s'établit, et le propriétaire en profite pour en retirer un prix de fermage quelquefois même exagéré. Celui qui a la capacité et les capitaux nécessaires pour prendre à bail une grande ferme, a calculé à l'avance ses dépenses et ses ressources ; et c'est en pleine connaissance de cause qu'il débat le prix du fermage, et ne l'accepte qu'au taux où il puisse réaliser les bénéfices qu'il en attend. Mais dans la plus grande partie de la France, le petit fermier ne se rend aucun compte de ses dépenses : il ne vise qu'à une chose, à ce qu'il puisse vivre avec sa famille et payer son prix de fermage. Il est bien rare qu'il se préoccupe du bénéfice qu'il devra réaliser en sus du prix de fermage et de ses dépenses de nourriture et d'entretien. C'est ce bénéfice dont l'abandon au propriétaire vient souvent donner au petit fermage un taux exagéré.

« Dans toutes les questions qui se rattachent à l'agriculture et à ses perfectionnements en France, je crois qu'on ne tient pas assez compte de la situation intellectuelle et financière de notre population rurale. Ce ne sont pas seulement les capitaux, ce sont les capacités qui y sont rares. Dans l'ouest et le centre de la France par exemple, aussitôt que, dans une ferme, un des garçons annonce de l'intelligence, on n'aspire qu'à l'envoyer au séminaire y faire ses études pour suivre la carrière ecclésiastique. Dans l'ouest, les neuf dixièmes peut-être du clergé se recrutent dans la population rurale. Et tandis que l'agriculture perd ainsi les intelligences les plus capables de hâter ses perfectionnements, d'un autre côté, la manufacture lui enlève les bras nécessaires à ses travaux, On s'en aperçoit, on s'en plaint même sur plusieurs points de la France. Je sais que l'économie politique répond que les bras vont où les

appellent la demande du travail et le plus haut prix du salaire; mais je crois qu'ici le principe n'a pas complétement raison. A salaire égal, peut-être même un peu inégal, on préfère le séjour des villes à celui des campagnes, et ceux qui ont une fois contracté les habitudes de destruction, et souvent même de débauche que facilite le séjour des villes, ne reviennent pas aisément aux travaux et à la vie des champs.

« C'est un mal, un grand mal pour notre agriculture, un grand obstacle à ses perfectionnements. Je parle ici en pleine connaissance de cause; je parcours la France en tous sens, et je m'exprime sous l'impression des faits que j'ai observés.

« Ce sont toutes ces considérations, et beaucoup d'autres que je pourrais ajouter, qui m'ont fait penser que l'argument de M. Passy, tiré du produit comparé des fermages de la grande et de la petite culture en faveur de cette dernière, pourrait n'être pas complétement concluant. Ce sont des doutes que je soumets à ses lumières, parce que nul n'est plus convaincu que moi de l'importance de son mémoire, et de l'influence pratique qu'il peut exercer en France, où en ce moment se prépare et s'élabore, dans l'ouest et le centre, une transformation de la culture. Le métayage, si je puis m'exprimer ainsi, y a heureusement fait son temps : je dis heureusement, quoique je ne partage pas toutes les récriminations qui ont été répandues contre le métayage. Si l'on veut tenir compte de la situation de notre population rurale, on verra que le métayage a rendu des services relatifs en associant au travail du métayer l'intelligence et quelquefois même les capitaux du propriétaire. Quoi qu'il en soit, le métayage s'en va; mais comment se fera la transformation? sera-ce par la grande ou la petite culture? M. Passy a écrit son mémoire au point de vue de la partie la plus avancée de la France, des départements du nord et de ceux de la riche Normandie où il est né; et je conçois que, sous le rapport scientifique, il ait choisi de ce côté le cadre de ses observations. Mais c'est ailleurs,

c'est à l'ouest et au centre de la France que doit surtout s'adresser l'utilité pratique de son excellent mémoire ; c'est de là qu'on recherchera surtout les lumières de ses conseils, l'autorité de ses directions. Or la situation intellectuelle et financière de la population rurale, telle que je viens de l'indiquer, permet-elle à la petite culture d'introduire dans cette partie de la France les améliorations qui se sont réalisées ailleurs ? Alors même que la petite culture y procurerait au présent les fermages les plus élevés, n'est-ce pas la grande qui prépare et promet à l'avenir les perfectionnements les plus prochains, les plus larges bénéfices ? Je le répète, je soumets ces observations à M. Passy avec une grande réserve et une grande confiance, parce que nul n'est plus compétent que lui pour dissiper les doutes qui ont pu s'élever dans mon esprit. »

En réponse aux observations de M. Ch. Lucas, M. Passy fait observer qu'il n'y a rien d'absolu dans ses conclusions. Il s'est attaché à montrer que la diversité des systèmes de culture tient à des causes parmi lesquelles le premier rang appartient à la nature même des produits demandés au sol, et que si les progrès de l'aisance, ainsi que l'attestent les faits réalisés dans le voisinage des principaux foyers de la consommation, tendent à multiplier les petites cultures, les grandes ne semblent nullement devoir disparaître sous les points où les qualités du sol arable ne sont pas favorables à la production des denrées spéciales dont le mélange aux céréales est indispensable pour assurer aux petits fermiers les moyens de prospérité dont ils ont besoin. M. Charles Lucas pense que si les grandes fermes sont louées moins cher que les petites, ce n'est pas une raison pour admettre qu'elles obtiennent moins de produit net ; parce qu'il faudrait faire la part des profits des fermiers, qui font partie du produit net, et que ces profits sont plus considérables pour les grands fermiers.

Sur ce point, il n'est d'autre moyen de discerner la vérité qu'en examinant les faits. Or il ne faut pas conclure de ce que les grands fermiers, possédant un capital important et agissant sur de vastes superficies, vivent mieux et en fin d'année font plus ample recette que les petits, qu'ils tirent meilleur profit de leur capital; l'erreur serait complète. Ce qu'il y a à rechercher, c'est si les petits fermiers obtiennent proportionnellement du plus petit capital qu'ils emploient autant de profit que les grands; si l'homme qui cultive 10 ou 12 hectares tire d'autant plus p. 0/0 des avances qu'il fait à la culture, que l'homme qui en cultive 100 ou 200; si, hectare par hectare, il arrache au sol non-seulement autant de ressources applicables au payement des loyers, mais aussi autant d'excédant qu'il se réserve. Eh bien, partout ou les deux cultures co-existent, il en est nécessairement ainsi. C'est le profit qu'il peut tirer de ses capitaux et de son travail personnel qui détermine un laboureur à affermer plus ou moins cher l'instrument de la production, le sol où il exerce son industrie; et un système d'exploitation ne l'emporte sur un autre que parce qu'il offre à ceux qui le pratiquent des avantages et des bénéfices qu'un autre système ne donne pas dans la même mesure. Aussi, quand la petite culture, comme il arrive maintenant dans le département du Nord, s'étend au détriment de la grande, est-ce la preuve qu'elle permet de réaliser plus de profits que les autres? S'il en était autrement, ceux qui l'exercent, ou ne payeraient pas les terres à plus haut prix, ou ne tarderaient pas à subir une ruine qui rendrait la supériorité aux grands fermiers. Ainsi se sont toujours accomplies les révolutions qui ont fait passer les terres aux mains des classes diverses de cultivateurs, évolutions presque toujours commandées par les modifications apportées à la demande et à la création des produits.

M. Charles Lucas est frappé de ce fait, que, dans le centre et l'ouest de la France, de grands fermiers, venus en partie

d'autres provinces, apportent la grande culture et réalisent des profits plus considérables que les métayers. Rien de plus simple. Les métayers sont ignorants et pauvres; ils n'ont ni les capitaux ni les lumières que demandent les améliorations à effectuer, et les hommes qui les supplantent possèdent au contraire ce qui leur manque. Aussi obtiennent-ils, par des dépenses interdites à leurs devanciers, des résultats précieux, et les cultures changent-elles de face. Ce qui commence dans le centre, c'est une véritable révolution dans la nature des produits. A de pauvres métayers, ne pouvant obtenir que des récoltes peu chères, ne faisant en général que du seigle et du sarrazin, succèdent des fermiers à même de fournir au sol les avances nécessaires à la production du blé et à la multiplication des bestiaux. Ces fermiers apportent les capitaux à l'aide desquels s'étend une industrie nouvelle, plus puissante et plus lucrative que l'ancienne, et leurs bénéfices, grâce au progrès des communications, croissent de plus en plus. Nul doute que le métayage succombera et fera place à de plus grandes cultures; mais, cette phase accomplie, peut-être en viendra-t-il une autre. Avec la richesse agricole croîtront les populations; le centre comptera à la fin beaucoup plus d'habitants, et des habitants plus aisés. Alors, des produits autres que le pain de froment et la viande seront plus demandés, et de petites cultures retrouveront les moyens de prospérité qu'elles n'ont pas aujourd'hui. Tout cela est vraisemblable. La densité et l'aisance des populations, en influant sur l'espèce des consommations, réagissent sur les formes de l'exploitation, et à mesure que les sociétés avancent, leur organisation rurale se modifie sensiblement. Mais, M. Ch. Lucas peut en être certain, c'est la supériorité des profits qui détermine les transformations successives de l'agriculture, et il suffit qu'un mode d'exploitation s'étende sur un point donné, pour qu'il demeure prouvé que là même ce mode est celui qui assure à ceux qui l'exercent le meilleur fruit de l'emploi de leurs capitaux.

Seulement, il ne faudrait pas garantir que ce mode gardera constamment le même avantage. La phase qui ne fait que commencer dans le centre et l'ouest de la France est déjà terminée dans les riches départements du nord, et là en a commencé une tout autre.

DES

IMPÔTS DANS LA GAULE

SOUS LES ROMAINS

PAR

M. CH. GIRAUD

Ce fut l'abus du pouvoir qui corrompit l'institution du cadastre général des fonds de terre pour la répartition de l'impôt; institution que la Gaule avait acceptée comme un bienfait parce qu'elle assurait et fixait la propriété privée par une reconnaissance solennelle, et qu'elle semblait garantir une modération équitable dans la distribution des charges publiques dont le poids tout entier frappait jadis sur la troisième classe de la population gauloise, celle de la *plebs*. Mais, pour bien comprendre l'administration financière de la Gaule sous les Romains, il faut jeter un coup d'œil sur l'histoire de l'impôt chez les Romains eux-mêmes. Cette matière a été, dans ces derniers temps, l'objet de travaux si remarquables que c'est presque une témérité d'entreprendre d'en parler encore. Après le beau mémoire de M. de Savigny, est venu l'ouvrage de M. Baudi di Vesme, suivi bientôt de celui de M. de la Malle, qui appelait une réponse de M. de Savigny. J'essayerai de reproduire les résultats principaux acquis désormais à la science à ce sujet.

Je n'ai point l'intention de traiter ici de l'ancien *census* ou impôt foncier établi par Servius sur les propriétés des citoyens romains : cet impôt n'atteignait que l'*ager romanus*; et quant aux biens que les citoyens possédaient dans d'autres localités, ils étaient assujettis à l'impôt qui frappait la colonie, le municipe ou la province. Dire à quelle époque cette variété cessa d'exister pour se coordonner au droit commun établi pour l'Italie, serait chose difficile, car nous n'avons à cet égard que des données très-incertaines. Je présume cependant que cette époque est postérieure à la guerre italique.

Quoi qu'il en soit, nous trouvons, après la même époque, l'Italie libre d'impôt foncier, numéraire et permanent. Nous avons parlé de cette franchise en traitant ailleurs du *jus italicum*. La seule charge analogue à l'impôt foncier qu'une partie de l'Itatie eût à supporter consistait en une prestation en nature. Sous ce rapport, l'Italie se divisait en *Italia urbicaria* et *Italia annonaria*. La première était exempte de toute charge de ce genre, et la seconde y était assujettie, ainsi que l'indique son nom lui-même; l'*Italia urbicaria* correspondait à peu près à l'ancien *ager romanus*. La fixation précise des limites de ces deux Italies et de leurs priviléges a exercé la sagacité de Saumaise et de Jacques Godefroi. Il serait superflu de résumer ici leurs travaux ainsi que ceux des savants qui ont suivi leurs traces.

Au contraire, l'obligation au tribut ou à l'impôt foncier était le caractère général de l'*ager provincialis*; mais la forme et le taux de cet impôt variaient suivant les circonstances qui avaient entouré la conquête, ou bien suivant que l'ancien mode d'imposition publique avait paru avantageux à conserver. Cicéron, dans une de ses actions contre Verrès, nous fournit à cet égard un renseignement précieux. Il résulte évidemment du texte que nous rapportons, que la soumission à l'impôt, soit en nature, soit en argent, était la règle générale des provinces.

Ainsi donc, Cicéron indique l'assujettissement du sol à l'impôt comme la condition distinctive des provinces; et, au contraire, l'immunité d'impôt est présentée dans les *Rei agrariæ scriptores* comme le caractère propre des fonds de terre italiques. Cette contribution foncière constituait le principal revenu de l'État, comme l'indique le même orateur dans ses discours contre Rullus. Ce fut probablement le produit considérable de cette contribution qui permit, lorsque Rome fut maîtresse de monde, de dégrever l'*ager romanus* de l'impôt établi par Servius, et de réduire à une prestation annonaire les impôts de l'Italie. Mais comme la perception de ce revenu public des provinces entraînait de grandes difficultés d'administration, puisque tantôt les propriétaires payaient une partie de fruits et tantôt une somme d'argent, le gouvernement impérial ne tarda point à s'occuper des moyens d'établir le service de l'impôt sur une base uniforme dans tout l'empire. L'administration étant centralisée, il était naturel que l'on songeât à introduire l'uniformité dans l'impôt et à supprimer les prestations variables. Un texte de Cassiodore que nous pourrions citer permet de penser que tel était le but des recensements ou grandes opérations cadastrales qui furent entreprises sous Auguste, dans la Gaule et ailleurs. Un autre texte d'Hygin indique encore mieux cette tendance à l'unité.

On voit bien dans ce texte l'enfantement d'un système uniforme de contribution foncière. Mais à quelle époque cette révolution administrative fut-elle consommée? M. de Savigny pense que ce fut sous Marc-Aurèle, et il en tire la preuve des textes de Gaïus et d'autres jurisconsultes anciens dans lesquels les fonds provinciaux sont constamment appelés *stipendiaria* ou *tributaria prædia*, et où l'expression d'*ager vectigalis* n'est plus employée dans le sens que lui donnent Cicéron et Hygin, mais dans un sens tout différent qui rapproche l'*ager vectigalis* de l'emphytéose. Ce qui est certain, c'est qu'au temps d'Ulpien il n'était plus question que de *tributum* pour toutes les

propriétés territoriales. Depuis cette époque, il n'est plus fait nulle mention de prestations en nature.

Il y avait pourtant quelques exceptions à la règle générale de l'assujettissement du sol provincial à l'impôt : ces exceptions s'appliquaient d'abord aux cités qui jouissaient du *jus italicum*. On se souvient que l'un des priviléges de ce *droit italique* consistait dans l'exemption de l'impôt. Mais cette exemption se bornait-elle à la contribution foncière en argent ou s'étendait-elle aussi aux prestations en nature? Je croirais que les villes italiques n'étaient affranchies que du *tributum* ou *stipendium*, et que leur condition était égale à celle de l'Italie *annonaire*, et non à celle de l'Italie *urbicaire*.

Une seconde exception avait été introduite en faveur des *liberæ civitates :* du moins, si nous admettons comme autorité le témoignage d'un scoliaste inconnu de Cicéron.

Mais l'Italie finit pour subir la règle générale : elle perdit son ancienne immunité et fut assimilée aux provinces. La certitude de ce fait ne saurait être contestée, puisqu'il reste plusieurs constitutions impériales qui diminuent le taux des impôts dans certaines contrées de l'Italie, par l'effet d'une bienveillance spéciale.

Nous possédons même un renseignement assez précis sur l'époque de ce changement dans un texte d'*Aurelius Victor*, qui a donné lieu à de grandes controverses, et qui nous fournit des détails sur les circonstances qui amenèrent cette révolution. Cet historien, après avoir parlé du partage de l'empire sous Dioclétien, dit que l'Afrique et l'Italie échurent à Maximien Hercule, et que ce fut à cette occasion que l'Italie connut pour la première fois la peste de l'impôt. Madame Dacier avait peu vu de difficultés dans ce texte; mais Jacques Godefroy, Manso et M. de Savigny ont prouvé, par la divergence de leurs opinions sur son interprétation, que la clarté de l'historien latin laissait quelque chose à désirer. Ce qui semble en résulter, c'est que Maximien introduisit pour la première fois, en Italie, l'im-

pôt en numéraire, et qu'au lieu de ces prestations de fruits uniformes et modérées que l'Italie acquittait auparavant et qui étaient destinées à l'entretien des troupes et de l'empereur, dont la résidence était alors en Italie, ce pays fut soumis au nouveau régime de l'impôt territorial proprement dit, laquelle charge s'était élevée à un taux accablant au temps où écrivait *Aurelius Victor*.

Ce changement fut un résultat de la division de l'empire. Auparavant les impôts payés par les provinces suffisaient à solder les dépenses de l'État; mais lorsque l'Italie forma avec l'Afrique un empire séparé, il fut impossible de laisser subsister l'ancienne immunité italienne. Une fois qu'elle fut perdue, elle ne put être recouvrée, quoique le partage de l'empire ne soit devenu permanent qu'après Théodose. Mais l'habitude était prise; elle était favorable au trésor, toujours obéré dès cette époque; et d'ailleurs l'ancien respect qu'on avait pour l'Italie s'évanouissait de jour en jour.

Quel fut alors le sort de l'Italie *urbicaire* et des villes qui jouissaient du privilége *italique*?

Pour la région *urbicaire*, le texte d'Aurélius Victor (*omnis Italia*) permet de penser qu'elle subit la destinée de l'Italie *annonaire*. Ce qui est d'ailleurs confirmé par deux constitutions du code théodosien.

A l'égard des cités provinciales qui jouissaient du *jus italicum*, Spanheim a pensé qu'elles perdirent leur franchise en même temps que l'Italie, et plusieurs textes anciens semblent appuyer son opinion, qui de nos jours a été reproduite par M. di Vesme avec une grande apparence de raison; car il est bien certain que le cadastre de Dioclétien embrassa l'Italie entière; et cette opération aurait été sans motif si l'ancienne immunité avait été maintenue. Cependant M. de Savigny, croit que la franchise des villes italiques continua de subsister dans les provinces; mais les textes sur lesquels il s'appuie ne semblent relatifs qu'à des immunités exceptionnelles et gracieuses.

Il est vrai que le privilége des villes *juris Italici* est encore constaté sous Justinien; mais en quoi consistait-il dans les derniers temps ? Il est impossible de la déterminer.

C'est donc en cet état de soumission générale à la contribution foncière que les empereurs chrétiens trouvèrent les fonds de terres dépendant de leur empire. Sous Constantin et ses successeurs, les finances étaient alimentées par un impôt foncier régulièrement assis sur les propriétés, et qui faisait la partie la plus considérable du revenu de l'État. Cet impôt foncier se nommait *capitatio*, et quelquefois *jugatio* ou *terrena jugatio*. Pour sa répartition, au lieu de l'ancien système décrit dans les *Rei agrariæ scriptoris*, et qui paraît avoir été suivi jusqu'à l'époque de Dioclétien, on divisait le sol imposable en fractions superficiaires dont on composait des unités cadastrales que l'on nommait *caput* ou *jugum*, et d'où est venu probablement le nom de capitation. Ce *caput* ou *jugum* n'était sans doute autre chose, dans les premiers temps, que la quantité de terre labourable distribuée aux légionnaires avec une paire de bœufs pour la cultiver : c'est-à-dire 66 jugères. Mais cette contenance dut nécessairement varier lorsque le *caput* ne fut plus seulement un lot de vétéran, mais une unité imposable comprenant toujours une fraction territoriale que l'on estimait produire le même revenu, et par suite la même contribution foncière. Le *caput* pouvait même être divisé entre plusieurs propriétaires sans perdre son unité financière. Cette opération fut appliquée dans tout l'empire, mais spécialement dans la Gaule, où des documents irrécusables en attestent l'existence. Mais quelle était la valeur imposable de ce canton cadastral ? Cette valeur était-elle réglée d'après celle de la propriété foncière ou d'après le revenu net du *caput* ? C'est ce qu'a recherché d'une manière fort scrupuleuse M. di Vesme, et après lui M. de la Malle, à l'aide de plusieurs textes négligés jusqu'à présent.

Nous savons aujourd'hui que le *caput* ou *jugum* comprenait

une superficie dont l'étendue pouvait être variable en raison de la fertilité du fonds, mais dont la valeur fixe et uniforme était de 1,000 *solidi* en capital (15,100 fr., selon le calcul de M. de la Malle, et 11,850 seulement selon M. de Savigny). La preuve s'en trouve dans une nouvelle de Majorien de l'an 458, qui met dans son vrai jour une autre novelle de Théodose et de Valentinien ; et dans un texte de Cassiodore, dont le sens et l'application n'avaient pas encore été saisis. Il résulte de ces textes combinés avec celui d'Ammien Marcellin relatif au dégrèvement de la Gaule par Julien, que le systéme financier de la période chrétienne de l'empire avait conservé quelques rapports avec les pratiques anciennes des Romains. Niebuhr a conjecturé que, dans la constitution de Servius, 1 pour 1000 était la quotité de l'impôt foncier, c'est-à-dire un as pour mille as de la fortune estimée. Lorsque l'impôt fut organisé dans les provinces, sa quotité fut représentée par un *aureus* pour chaque mille *aurei*. C'est ce que l'on nommait le *simplum*, qui s'était accru dans la Gaule jusqu'au nombre 25, et que Julien réduisit à 7. Ainsi, à cette époque désastreuse, un témoin digne de toute confiance nous atteste que la Gaule payait à l'empire la somme énorme du quarantième du capital, qui fut rabaissé par Julien au 142e, lequel paraît avoir été, du reste, la quotité normale au IVe siècle, puisque c'est le chiffre indiqué dans la novelle de Valentinien déjà citée.

Mais il reste toujours un voile épais à soulever sur le fonds même de l'opération cadastrale. Ainsi nous ignorons encore si les 1000 *solidi* représentaient la valeur vénale du *caput*, ou bien seulement une valeur calculée d'après la proportion du revenu net. Dans le premier cas, les 25 pour 1,000, ou 2 1/2 pour 100, réduits par Julien, auraient probablement absorbé le revenu de la propriété foncière. On doit croire, il est vrai, que cet impôt ne fut que temporaire ; mais les 7 pour 1,000 pourraient faire penser que la base de l'estimation était le prix réel ; avant la confection de notre dernier cadastre français, nous

avions plusieurs départements où la propriété était grevée d'impôt dans une proportion qui ne s'éloignait guère du chiffre romain.

Ainsi, une grande et régulière unité avait succédé à l'ancienne diversité du système des impositions dans les provinces, et un impôt foncier établi au marc le franc de la valeur sur la propriété territoriale remplaçait partout les dîmes et autres prestations en nature. Cependant MM. de la Malle et di Vesme pensent que la rareté du numéraire et les inconvénients d'un système si simple en apparence obligèrent le gouvernement impérial à revenir aux impôts en nature. Je ne partage point ce sentiment, car il est impossible d'assigner une époque où l'on puisse rattacher ce retour au passé. Au temps de Constantin, au temps de Julien, nous avons la preuve que l'impôt en numéraire et par *caput* était en pleine exécution dans la Gaule. Nous avons des constitutions impériales de 436 et 496, qui mettent hors de doute le maintien de cette organisation, c'est-à-dire la répartition annuelle et le payement de l'impôt en trois termes, de quatre mois en quatre mois. Ces textes ne peuvent s'appliquer qu'à l'impôt en argent et non aux dîmes qui se payaient au moment des récoltes et d'un seul coup. Enfin Justinien a inséré dans ses recueils la constitution de 496 et la description développée des cadastres donnée par Ulpien, toutes choses qui eussent été sans intérêt si l'impôt foncier, et par conséquent la nécessité du cadastre, avaient disparu par suite du retour des dîmes.

M. de la Malle fait observer que les traitements des hauts fonctionnaires de l'empire étaient payés plus souvent en nature qu'en argent, d'où il conclut que l'État recevait lui-même en nature. Le fait allégué peut être vrai, mais il n'est pas concluant. Nous avons pour la Gaule un fait particulier qui nous donne la clef du système romain. En 376, l'empereur Gratien adressait au préfet du prétoire une constitution curieuse, de laquelle il résulte que le traitement des rhéteurs, dans les aca-

démies de la Gaule, était de 24 rations par jour, et celui des grammairiens de 12 rations. L'académie de Trèves avait quelque chose de plus : 30 rations y étaient accordées au rhéteur, 20 au grammairien latin et 12 au grammairien grec. Remarquons bien que Gratien écrivait à une époque où nous sommes assurés que le payement de l'impôt se faisait en numéraire dans la Gaule. Ammien Marcellin suppute en rations le gain journalier d'un artisan. Nous avons sur une époque antérieure, pour le temps de Valérien, un autre document de ce genre. Je crois donc que le traitement par ration était une pratique généralement reçue dans l'empire; elle est encore de nos jours en usage dans notre organisation militaire. C'était donc plutôt une indemnité qu'un traitement. Quoiqu'elle fût fixée en nature, elle se payait habituellement en argent. Mais rien n'empêchait qu'elle ne fût payée autrement; car, indépendamment de l'impôt foncier, il y avait encore, surtout en Italie, comme nous le verrons bientôt, une autre redevance que les contribuables acquittaient en nature.

Un autre argument de M. de la Malle n'est guère plus grave; il est tiré d'Orose, qui atteste que de son temps (vers 417) l'Égypte payait encore son ancienne contribution du cinquième des fruits et produits de la terre. Remarquons qu'il ne s'agit pas ici d'un rétablissement d'impôt en nature, mais de la persistance d'un ancien mode de contribution dont la constitution particulière de l'Égypte rendait le maintien inévitable : *incessabile vectigal*, comme dit Orose. L'Égypte fit donc exception à la règle générale; elle n'eut ni cadastre ni impôt foncier.

M. de la Malle, après Gibbon, s'est livré à des calculs fort ingénieux pour déterminer la somme totale d'impôt que payait la Gaule au temps de Constantin. La cité des Éduens, dit-on, correspondait à la 48e partie du territoire gallo-romain. Or nous savons qu'elle fut divisée en 32,000 *capita*. Multipliant 32,000 par 48, nous connaîtrons la somme de *capita* que ren-

fermait la Gaule, et par suite le produit contributif du territoire gaulois. Ce calcul, si simple en apparence, manque d'exactitude sur plusieurs points. D'abord le rapport de la superficie éduenne avec la superficie de la Gaule est complétement arbitraire. Ensuite tous les *capita* n'avaient point la même étendue, puisqu'ils devaient être d'une valeur égale entre eux. Ainsi les landes de l'Aquitaine devaient fournir moins de *capita* que la vallée de la Saône; on ne peut donc rien conclure du nombre de *capita* que contenait une partie de la Bourgogne, au nombre que devait contenir une autre province de superficie égale. Les bases du calcul sont donc peu exactes. Cependant je ne crois pas le résultat général fort éloigné de la vérité. Lorsque Julien entra dans les Gaules, l'exaction foncière s'élevait à un taux exorbitant; on l'a évaluée à 500,000,000 environ. Lorsqu'il sortit de la Gaule, ce chiffre énorme était réduit à moins de 150,000,000; c'est à peu près ce que produit encore l'impôt foncier dans les limites de la France. Pourtant cet impôt dut être fort lourd pour les Gaulois; car le sol n'était point divisé comme aujourd'hui, et une population trois fois moins considérable était appliquée à sa culture. César avait été plus modéré lorsqu'il avait fixé la contribution de la Gaule à la somme annuelle de 40,000,000 de sesterces, c'est-à-dire à 8,183,333 fr.33 c., suivant l'évaluation de M. Letronne. Cette contribution dura jusqu'au cadastre d'Auguste; elle était indépendante de diverses prestations en nature qu'il est difficile d'évaluer, et se payait par douzièmes.

Les prestations en nature furent maintenues, concurremment avec l'impôt foncier des *capita*, dans presque toutes les contrées de l'empire romain; mais elles n'avaient plus le caractère des anciennes dîmes, qui, quoi qu'on en dise, étaient un mode fort vicieux de contribution, et pour l'État et pour les imposables : pour l'État, parce que la somme de l'impôt demeure éventuelle et que les frais de recouvrement sont énormes; pour les imposables, parce que la dîme est prélevée sur

le revenu brut qui n'est pas la mesure légitime de l'impôt, et qu'elle est un obstacle réel à l'amélioration des fonds de terre.

Les prestations en nature dont nous parlons se nommaient *annona* ou *annonariæ species,* et formaient à vrai dire une seconde catégorie de contribution foncière. Elles étaient comme un supplément à celle-ci, et les propriétaires en étaient tenus dans la proportion de leurs possessions et de leur valeur. La répartition de l'impôt en numéraire sur les *capita* ou sur les *millenes* servait à régler celle des prestations qui suivaient ainsi le sort du *tributum capitulare* dont parlent les vieux glossaires. La libération de l'un emportait la libération de l'autre. Il y avait aussi des prestations extraordinaires dont on peut voir le détail dans la dissertation de M. di Vesme et dans l'ouvrage de M. de la Malle.

Nous ne parlerons de l'*impôt personnel,* auquel étaient généralement assujettis tous les sujets de l'empire, que pour faire remarquer qu'il se nommait aussi *capitatio,* ou *humana capitatio, capitalis illatio, capitatio plebeia.*

Ainsi le mot *capitatio* fut appliqué à des objets tout différents; il signifia tout à la fois impôt foncier et impôt personnel. On ignore le taux de cette contribution, dont la quotité individuelle se nommait aussi *simplum.* Les femmes en payaient la moitié. *Capitatio animalium* désigna de plus un impôt sur les bestiaux. Quelquefois même on nomma *capitatio* une distribution de vivres aux militaires.

Ces acceptions diverses ont trompé beaucoup d'érudits. La plupart des savants des XVe et XVIe siècles, entraînés par une indication étymologique, ne virent dans *capitatio* que l'impôt personnel. Cette erreur fut réfutée par J. Godefroy; mais lui-même il tomba dans une erreur opposée en n'admettant d'autre *capitatio* que l'impôt foncier sur les immeubles. Il reconnaissait bien l'existence de l'impôt personnel nommé *capitatio,* mais il prétendait que cette *capitation* avait été supprimée sous

les empereurs chrétiens, et qu'il n'était plus resté alors que la *capitation immobilière*, laquelle avait pour base une estimation du sol, où l'on évaluait séparément et la terre et les hommes, colons ou esclaves, qui y étaient attachés; circonstance, dit-il, qui a fait croire qu'il existait encore une véritable capitation personnelle.

Cette opinion est combattue par les faits suivants, qui sont appuyés sur des textes irrécusables : 1° Toute propriété foncière dispensait de la contribution personnelle. Celle-ci était la contribution des prolétaires, des *plebeii*, des *rusticani*, et de tous ceux qui ne payaient point de contribution immobilière, ce qui explique pourquoi les *possessores* formaient une classe particulière. 2° Les habitants libres des cités qui n'avaient ni *honor* ni propriété foncière, par exemple les ouvriers, payaient la capitation personnelle. Certaines professions en furent affranchies dans la suite. 3° Mais après cet affranchissement, qui fut accompagné d'autres exemptions, l'impôt personnel continua à frapper les colons et les esclaves.

L'impôt foncier n'était pas à la charge des colons attachés à la terre; il était à la charge du propriétaire. Mais ils étaient individuellement soumis à la contribution personnelle. Seulement le propriétaire était tenu d'en faire l'avance au fisc, sauf à lui de la recouvrer des colons.

Quant aux esclaves, ils étaient individuellement soumis à la capitation personnelle, mais sans aucun rapport direct avec l'impôt foncier, puisque la personnelle atteignait autant ceux qui étaient attachés à la terre que ceux qui exerçaient des métiers et qui habitaient les villes. Sans doute, ceux qui étaient attachés à l'agriculture étaient compris dans l'estimation du fonds et dans le rôle de la contribution immobilière, puisqu'ils en étaient une dépendance; mais cette circonstance était purement accidentelle et ne détruisait point la règle générale qui frappait individuellement d'impôt personnel tous les esclaves, quelle que fût leur destination. Si l'impôt retombait

sur le maître, ce n'était point à cause de la terre, mais à cause de sa qualité de maître.

Il nous reste à rechercher comment était établi l'impôt foncier, quelle était sa base, et comment il était recouvré.

L'assiette de l'impôt foncier reposait sur un cadastre général dont Ulpien a décrit les opérations avec exactitude. C'était l'état des terres pendant les dix dernières années qui servait de base à la *professio censualis*, où le propriétaire devait déclarer toutes les circonstances qui pouvaient influer sur l'appréciation du champ; lui-même devait indiquer une estimation, qui était adoptée, après examen, ou bien modifiée par l'administration. Du nom des *capita* on forma celui de *capitastra*.

Le cadastre contenait la détermination et description exacte des *capita*, c'est-à-dire des parcelles de terrain ayant toutes la même valeur estimative et soumises par conséquent au même impôt foncier. La somme totale de cet impôt était fixée par l'empereur pour chaque année fiscale, appelée *indictio*, et commençant au 1er septembre. En divisant cette somme totale par le nombre de *capita* fourni par le cadastre, l'on avait immédiatement le contingent de chaque parcelle dans l'impôt de l'année. Quant au payement, il se faisait en trois termes, savoir : au 1er janvier, au 1er mai et au 1er septembre.

On ne trouve nulle part, dans les sources, une description complète de cette organisation, mais les témoignages les plus incontestables en établissent les points essentiels, savoir : la fixation annuelle du montant de l'impôt (*indictio* ou *delegatio*, d'où le nom d'*indictio* donné à l'année fiscale elle-même), et l'égalité de la quote-part à fournir par chaque *caput*.

Je crois néanmoins, avec M. de Savigny, qu'au lieu de fixer une somme, ou un total unique, immédiatement divisé par le nombre de toutes les parcelles ou *capita* existant dans l'étendue entière de l'empire, on commençait par répartir la somme totale sur les grandes divisions territoriales (provinces,

diocèses ou préfectures), pour le contingent de chacune d'elles être partagé entre les *capita* de son ressort. De cette manière, le cadastre de chaque province pouvait se régler selon les conditions locales ; et il était possible que dans la Gaule, par exemple, la quote-part de chaque parcelle fût plus élevée ou plus faible que dans l'Orient. Le cadastre était renouvelé ou au moins revisé de temps en temps, soit pour corriger les erreurs précédentes, soit pour marquer les mutations qui s'étaient opérées. Il ne paraît pas qu'on ait admis des redressements partiels opérés à la requête des propriétaires par une nouvelle *professio*. Le passage connu de Lactance et plusieurs constitutions des empereurs montrent clairement que c'était par voie de révision générale qu'on procédait. A l'époque d'Ulpien, ce renouvellement régulier se faisait tous les dix ans; c'est pour cela sans doute qu'on ne devait porter au cadastre, comme nature de labour ou comme prairies, que les immeubles exploités en cette qualité depuis dix ans, sans doute depuis le dernier *census*. Pour les temps postérieurs, il paraît que le renouvellement fut remis à une période de 15 ans. Il n'existe pas d'autre preuve à cet égard que celle qu'on peut induire de l'usage chronologique des indictions, sur lequel nous allons revenir.

Mais avant la confection d'un nouveau cadastre, le propriétaire pouvait réclamer une réduction d'impôt, en prouvant que, sans qu'il y eût de sa faute, l'immeuble avait perdu de sa valeur et qu'il était détérioré depuis le dernier cadastre. Il ne faut pas confondre ce dégrèvement régulier, émané du *censitor*, ou autre agent financier, avec la réduction ou la remise (*indulgentia*) que l'empereur accordait assez souvent aux propriétaires malheureux. L'usage que l'on fit de ces institutions fiscales pour la supputation du temps mérite une attention particulière. L'on sait qu'à partir de Constantin les lois et les diplômes portent souvent pour toute date l'indication de l'*indictio*; quelquefois l'indiction est indiquée simultanément avec la date de

l'ère chrétienne. Cette pratique s'est maintenue à travers le moyen âge et jusqu'à des temps modernes. Dans ce mode si défectueux de supputation, l'on partait d'une année fixe, mais non exprimée; et de là on comptait des périodes successives de quinze ans chacune. Ainsi, l'on négligeait d'indiquer la période dans laquelle on se trouvait, et l'on marquait seulement le chiffre de l'année comprise dans cette période. C'est cette année, et non la période de quinze ans qui s'appelait *indictio*. De là les discussions interminables des chronologistes pour déterminer l'origine, le point de départ et les applications diverses du cycle des indictions. Mais, plus tard, l'*indictio* désigna la période même de quinze ans, abstraction faite de l'année; plus de clarté semble luire alors dans le calcul du temps, sans qu'on ait donné pourtant de raison plus satisfaisante de cette manière différente de prodéder. La période du renouvellement cadastral et le système de recouvrement de l'impôt nous paraissent tout expliquer.

Le mot *indictio* exprimait tout à la fois l'impôt fixé pour une année et l'année fiscale elle-même, qui commençait au 1er septembre comme la période chronologique de quinze ans, du moins dans l'empire d'Orient. On comprend donc facilement que de la pratique des financiers l'année fiscale ait passé dans les habitudes diplomatiques de la chancellerie impériale. On comprend fort bien aussi que l'époque du renouvellement général du cadastre ait été adoptée pour la supputation du temps. Les monuments juridiques viennent confirmer ici les conjectures de la critique historique, qui peuvent même s'appuyer à ce sujet sur les plus curieuses traditions conservées par les diplômes allemands du IXe et du XIIe siècle, où le mot *indictionis* est rendu par ces expressions significatives : *der kaiserlichen Steuer Anlegung*, c'est-à-dire de la *période censuelle de l'empire* ou du *Roemerzinszahl*.

L'impôt personnel était aussi l'objet d'un recensement général qui se liait à la confection du cadastre. Aussi Ulpien

nous dit que chaque propriétaire devait déclarer ses esclaves, ses colons, ses fermiers, sous peine de répondre pour eux. Il est pourtant difficile de croire qu'il n'y eût pas un rôle particulier pour la contribution personnelle, puisqu'elle devait frapper non-seulement les colons et les serfs attachés à la terre, mais encore les prolétaires libres, habitants des villes ou des champs, qu'on n'aurait pu atteindre par le cadastre foncier. Ce rôle particulier devait être sujet à plus de mutations que celui de la propriété foncière; mais il est difficile de fixer des propositions précises à cet égard.

Si nous jetons les yeux maintenant sur l'organisation de l'administration supérieure des finances dans les Gaules, nous trouvons que sous l'autorité (*sub dispositione*) du ministre des finances (*comes sacrarum largitionum*), deux intendants (*rationales*) étaient institués pour surveiller les intérêts du trésor, l'un dans les cinq ou sept provinces du midi, et l'autre dans la Gaule du nord (*rationales III provinciarum*). Quatre préposés étaient établis sous leurs ordres à Trèves, à Lyon, à Nîmes et à Arles. Trois *procuratores monetæ* résidaient l'un au centre de la Gaule, à Lyon, et les autres aux deux extrémités, Arles et Trèves. Un caissier général et une administration centrale du cens ou cadastre étaient établis à Lyon. Il y avait aussi un *adjutor ad census* dans chaque province.

Sous le ministre du trésor privé (*comes rerum privatarum*), deux *rationaux* faisaient valoir les droits du trésor particulier du prince, dont on peut croire que les principales recettes avaient lieu dans la Belgique, dans la *maxima Sequanarum* et la première Germanie, puisque les deux *procuratores rei privatæ* résidaient l'un à Trèves, l'autre à Besançon. Il y avait en outre un *præpositus bastagarum privatarum*.

Les rationaux (*rationales procuratores Cæsaris*) avaient dans leur compétence le contentieux des contributions. Ils avaient remplacé les questeurs, mais nous savons peu de chose sur les applications diverses de cette juridiction exceptionnelle.

Quant au recouvrement de l'impôt, Auguste en avait fait une charge des cités municipales. Des membres de la curie étaient spécialement investis de ce soin. Ce fut d'abord une commission choisie, puis un certain nombre de décurions désignés par leur âge ou le sort; et non-seulement les décurions avaient la charge du recouvrement, mais de plus ils étaient responsables de la recette. On comprend combien de maux dut engendrer cette double obligation dans une époque de désorganisation générale, et nous aurons occasion d'en parler encore en traitant du régime municipal.

Ainsi dégénéra l'excellente institution du cadastre, ainsi dégénéra la liberté municipale elle-même; car l'obligation de recueillir l'impôt avait commencé par être une franchise des cités.

(On trouvera plus loin la discussion qui s'est engagée à l'occasion de ce Mémoire.)

DE LA

DESTINÉE HUMAINE

PAR M. FRANCK

On rencontre dans l'étude de la morale trois grandes questions si étroitement enchaînées l'une à l'autre, qu'on peut, à la rigueur, les confondre en un seul et même problème envisagé sous trois aspects différents : ce sont les questions du devoir, de l'immortalité et de la destinée humaine. La question du devoir se présente nécessairement la première ; car toute recherche relative à l'avenir de l'homme au delà de ce monde, ou à l'avenir de l'humanité au delà de sa condition présente, est vaine et sans objet si l'on n'a pas commencé par admettre au-dessus de tous les instincts, au-dessus des passions plus ou moins utiles à la conservation de la vie, une loi qui s'adresse à la raison et qui suppose la liberté, une loi souveraine, absolue, immuable, assignant à la vie elle-même un but et une destination suprême. Cette loi une fois admise, on se demande s'il est possible de la concevoir sans une sanction. Or, la sanction de la loi morale supposant une infaillibilité et une puissance de

rémunération qui ne sont point dans la nature de l'homme, que l'on trouve encore bien moins dans les conditions naturelles de notre existence ici-bas, il faut s'arrêter à l'idée d'une autre vie, explication indispensable des énigmes que nous offre celle-ci. Enfin, au-dessus de ces deux questions, si on les suppose résolues l'une et l'autre, il s'en présente une troisième, beaucoup plus vaste et non moins digne d'intérêt : pourquoi cette vie et pourquoi cette loi impérieuse qui en règle l'usage? Pourquoi ces facultés à la fois misérables et sublimes auxquelles s'impose avec toutes ses conséquences la règle du devoir? En un mot, pourquoi l'homme a-il été créé? Quelle est, non plus la règle, mais la fin absolue de son existence et le dernier terme de son activité, dans quelque sphère qu'elle s'exerce? Cette troisième question, dont on ne comprend le sens et la grandeur qu'en la rapprochant des deux autres, est celle de la destinée humaine.

La raison peut être justement effrayée à l'aspect d'un tel problème, surtout dans un temps où l'abus de l'hypothèse et des idées générales a dû la rendre circonspecte, et lui faire préférer aux questions de doctrine les questions de fait et les recherches historiques. Mais c'est en vain qu'elle chercherait à l'exclure de la science. C'est en vain qu'elle voudrait y renoncer comme à certains problèmes de mécanique et de géométrie qu'une suite de tentatives malheureuses a fait croire insolubles. Il est dans sa nature même de s'en préoccuper sans cesse, et nous dirions volontiers que c'est une partie indispensable de notre existence de rechercher pourquoi l'existence nous a été donnée. Aussi, loin que nous puissions remonter dans l'histoire, nous voyons l'homme exprimer sous toutes les formes ce besoin irrésistible de connaître sa destinée et de savoir vers quel but la main qui a tout fait précipite incessamment ces générations innombrables dont l'ensemble reçoit le nom d'humanité. Avant que la philosophie ait essayé de lui répondre, il interrogeait la religion, il écou-

fait même d'une oreille avide les chants capricieux du poëte, préférant encore les rêves de l'imagination et les confuses lueurs du sentiment au doute et à l'indifférence. Jamais aucun échec n'a pu lasser sa curiosité ni décourager sa foi en lui-même, c'est-à-dire dans cette mission inconnue qu'il s'attribue instinctivement; et toutes les fois qu'un usage mieux réglé de son intelligence l'a fait revenir d'une première solution, ç'a été pour en chercher une autre plus digne de sa raison. Nous parlons de l'humanité en général, et non pas de quelques penseurs isolés chez qui la réflexion s'est arrêtée au scepticisme. Ce serait donc une philosophie bien superficielle et bien timide, celle qui ne tiendrait pas compte d'un fait aussi grave, aussi universel, et qui regarderait comme prématurée une question non moins ancienne que le genre humain.

Le problème de la destinée humaine ne regarde pas seulement l'homme, c'est-à-dire l'individu; il intéresse aussi la société et notre espèce tout entière; car, au point de vue de sa nature morale, comme à celui de son existence matérielle, l'homme absolument isolé n'est qu'un être imaginaire ou une monstrueuse exception. Notre intelligence, notre volonté, la partie la plus excellente de notre faculté de sentir, notre être tout entier, ne s'éveille, ne se développe, ne parvient au degré de se suffire, qu'excité et dirigé par nos semblables. Le solitaire qui, par orgueil ou par dégoût de la vie, ou pour fuir l'occasion du mal, s'est retiré du milieu de la société, ne s'est pas fait seul ce qu'il est; mais il emporte dans le désert les sentiments, les facultés, et jusqu'aux passions que la société a développés en lui; les idées même qui l'ont porté à cet acte de désespoir ou de sombre enthousiasme sont une conséquence de l'état moral de son siècle. Chaque société à son tour est nécessairement en rapport avec d'autres associations de même nature; un peuple ne vit pas isolé dans le monde, une génération ne peut pas répudier l'héritage des générations précédentes; il existe donc pour l'humanité tout

entière une destinée commune; il y a dans son sein comme une même vie, un même esprit qui se développe sous mille formes diverses à travers les âges et sur tous les points habitables de la terre. C'est là ce qui constitue son unité morale et intellectuelle, que la philosophie, depuis tantôt deux siècles, proclame également au nom de tous les systèmes. Mais il faut prendre garde d'exagérer ce fait jusqu'au point de méconnaître la liberté individuelle, c'est-à-dire, après tout, la seule liberté que nous puissions concevoir; il faut dès le commencement prémunir notre esprit contre ce fatalisme politique, devenu si commun de nos jours, et qui s'en prend à la société, à ses institutions et à ses lois, de toutes les dépravations et de toutes les misères dont l'homme est susceptible, ou contre cette doctrine plus funeste encore, qui fait dépendre indistinctement tous les événements racontés par l'histoire de certaines lois inflexibles, de certaines vues impénétrables de la divine Providence, et nous montre l'humanité comme un servile troupeau qu'une puissance invisible chasse devant elle, nous ne savons pas où ni dans quels desseins. L'unité du genre humain et l'influence de la société, les lois qui la gouvernent elle-même et la poussent en avant, ne font aucun tort à notre libre arbitre, et nous laissent, comme nous en serons assurés tout à l'heure, jusque dans le domaine de l'histoire, la responsabilité entière de nos actes. Il résulte de ces réflexions que le problème qui nous occupe en ce moment se divise nécessairement en deux; nous avons à rechercher : 1° quelle est la destinée de l'homme considéré en lui-même, dans l'usage le plus complet de ses facultés, dans la rigueur absolue de ses devoirs, indépendamment des obstacles et des auxiliaires qu'il peut rencontrer sur son chemin; 2° quelle est la destinée de l'humanité, de tous les hommes considérés dans leur ensemble, dans l'influence qu'ils exercent les uns sur les autres, soit dans l'espace, soit dans le temps, et dans celle qu'ils ont à subir de la part de la nature? Entre ces deux extrêmes,

l'individu et l'espèce, viennent se placer, il est vrai, tous les peuples qui ont rempli autrefois, et qui remplissent encore, sur la terre un rôle considérable; mais, on n'aura point de peine à s'en convaincre, l'appréciation de ce rôle et l'étude comparée de ces grandes existences appartient moins à la philosophie qu'à la politique et à l'histoire.

Abordant la première question, M. Franck passe en revue toutes nos facultés, le sentiment, l'imagination, la volonté, l'intelligence, et démontre que chacune d'elles poursuit un but étranger et supérieur aux besoins de la vie. Le sentiment arrivé à son complet développement, devient l'amour désintéressé du bien, du beau, du grand; souvent même il se laisse emporter jusqu'au mysticisme et à l'extase. L'imagination, s'élevant à la hauteur de la poésie et de l'art, poursuit une perfection idéale, dont rien n'offre l'exemple ici bas. L'intelligence, par les recherches audacieuses de la science, aspire à la connaissance de l'infini. Enfin, la volonté, plus forte que les lois de la nature, sacrifie nos intérêts, nos besoins, nos affections, et quelquefois la vie elle-même, à une idée, à un principe. Après avoir longuement établi tous ces faits, qui remplissent près du tiers de son mémoire, M. Franck conclut en ces termes :

« Ainsi, de toutes les facultés qui nous appartiennent véritablement et dont nous avons la conscience immédiate, aucune n'est en rapport avec les besoins de la vie, ni même avec ceux de la société; aucune ne trouve son légitime et naturel emploi dans les limites étroites où ces besoins se font sentir. Qu'en faut-il conclure? que les limites de la vie ne sont pas celles de notre destinée; que notre bien-être et notre conservation ou le bien-être et la conservation de la société ne sont pas le but véritable de notre existence, et qu'il nous faut chercher plus haut une tâche moins disproportionnée à nos forces. Si cette conséquence n'était pas vraie, il faudrait admettre qu'au lieu de la divine Providence, c'est un mauvais

génie, comme une providence du mal, qui a présidé à la création de l'homme; car où trouver une condition plus horrible que la sienne, si tant de nobles et brillantes facultés ne sont pour lui qu'une source d'humiliations, de tourments et de mécomptes; si, avec l'amour de l'infini qui le consume, il ne se voit pas d'autre destinée que de lutter vainement contre les misères inévitables de ce monde; s'il faut qu'il dépense tant de génie, tant de patience et de courage, à apaiser seulement la faim et la soif du corps, à se garantir des injures de l'air et à défendre contre des besoins, contre des périls engendrés par la civilisation même, contre des excès et des maladies connus de lui seul, sa courte et laborieuse existence; si, enfin, avec le sentiment inné, c'est-à-dire irrésistible, de sa dignité, si avec les saintes ambitions qui naissent spontanément dans son cœur, il sait que dans le sein de cette nature impitoyable, où les espèces seules comptent pour quelque chose, où les individus ne sont rien, sa vie n'a plus de prix et sa mort ne laisse pas plus de vide que celle d'un ciron? Faut-il croire, avec un auteur contemporain, que la mort n'est qu'un changement de forme, la naissance une résurrection, et que la vie, prolongée sans terme par une suite de transformations de cette espèce, peut suffire à l'activité infinie de nos facultés et à la réalisation de toutes nos espérances? En un mot, le rêve de la métempsycose, renouvelé récemment de l'enfance de la science, avec les plus hautaines prétentions à l'originalité, serait-il la solution du problème qui nous occupe? Mais, sans parler des difficultés qui naissent de cette idée au point de vue moral et métaphysique; sans rechercher ce que deviennent notre responsabilité et notre identité dans cette suite de résurrections qu'aucun souvenir ne lie entre elles, nous demanderons si le caractère même de la vie et de ses conditions matérielles seront changés, parce que la vie sera plus longue; si la faim, la soif, la douleur et les misères y tiendront moins de place; si les rares jouissances qu'elle nous accorde seront

moins éphémères, moins mélangées de soucis, et surtout moins impuissantes à contenter les espérances et les besoins impérissables de notre âme; enfin si l'on nous parle de progrès et de perfectibilité, non pas de cette perfectibilité morale que nous avons reconnue plus haut, mais d'une certaine perfectibilité physique et industrielle, sans autre but que l'accroissement de notre bien-être, nous demanderons s'il y a une grande différence entre la somme de bonheur que nous possédons aujourd'hui et celle qui appartenait à nos aïeux les plus reculés. Non, il n'est pas une âme un peu élevée qui voulût se réveiller du sommeil de la mort pour se voir attachée de nouveau et sans fin à la même glèbe et avoir à parcourir le même cercle de déceptions et de stériles labeurs.

Si la vie, non-seulement telle qu'elle est, telle que nous la connaissons par notre propre expérience, mais telle qu'elle est possible, ne suffit pas à notre tâche et ne contient pas notre destinée, à quoi donc doit servir notre existence, et pourquoi les facultés qui nous ont été confiées? Le but de nos facultés est tout entier dans leur développement même, ou dans le mode de perfection que chacune d'elles nous apporte en s'exerçant dans la sphère qui lui est propre, et selon les lois que sa nature lui impose. En effet, supposons la raison arrivée chez un homme à ses dernières limites (car elle ne peut pas, dans un être fini, en manquer absolument), quel bien en résultera-t-il? Le bien qui en résultera sera une connaissance aussi élevée que possible de la vérité; non pas de telle ou de telle vérité, mais de la vérité elle-même dans son essence et dans son principe, inaccessible au doute et à la contradiction. Que le sentiment soit développé dans la même mesure, et que, de plus, la raison l'éclaire de sa lumière la plus vive et la plus pure, nous aimerons alors de toutes les forces de notre âme ce qui seul est digne d'être aimé ainsi, le bien, le vrai, le beau, sous quelque forme et dans quelque mesure qu'ils se manifestent, surtout dans leur source même et dans

leur principe le plus élevé, c'est-à-dire en Dieu. Pour l'imagination, la perfection consiste à nous représenter ces mêmes idées sous des images aussi grandes et aussi nobles que possible, à les évoquer à chaque instant devant nous, quand de tristes préoccupations nous les font oublier, et à nous mettre en état, non plus seulement de les concevoir, mais de les contempler. Enfin, la liberté, sans laquelle le reste ne serait pour nous d'aucun prix parce qu'il ne nous appartiendrait pas, sans laquelle aussi aucune autre faculté ne peut ni se développer ni se maintenir, c'est, comme nous l'avons déjà remarqué, le fond même de notre état et le fait constitutif de notre personne; par conséquent, le plus haut degré de liberté ne saurait être pour nous autre chose que le plus haut degré d'existence et de dignité. Or une pareille existence, arrivée à la conscience et à la puissance d'elle-même sous l'empire de la raison et de la loi morale, comprenant en outre la connaissance de plus en plus parfaite de la vérité, l'amour le plus pur et le plus inaltérable, la contemplation et, si nous pouvons nous exprimer ainsi, la possession intérieure et jamais troublée de l'éternelle beauté par laquelle cet amour est allumé dans nos âmes; une pareille existence, disons-nous, ne saurait avoir un but supérieur à elle-même; elle est donc, dans le développement infini qu'elle suppose, son propre but, et nous devons voir en elle notre destinée. Elle commence avec la vie; mais, comme nous l'avons dit déjà, la vie ne la peut contenir; elle subit, pendant notre existence terrestre, toutes les conditions et toutes les lois de l'organisme; mais elle est supérieure à ces lois, puisqu'elle se révèle à notre esprit sous leur action même, dans le tumulte des passions et des besoins du corps; enfin, si loin qu'elle puisse s'étendre par la raison et par le sentiment, jamais elle n'aura pour résultat de détruire notre personnalité; c'est-à-dire la conscience et la liberté; car la liberté, qui suppose nécessairement la conscience, en est à la fois et le sujet et l'instrument indispensa-

ble. Nous verrons tout à l'heure quelles seront les conséquences de ce principe, en apparence si simple, par rapport à la destinée générale de l'humanité ; nous remarquerons seulement, quant à présent, que, la destinée humaine étant renfermée tout entière dans le développement de nos facultés, et ces facultés élevées jusqu'à l'idée de l'infini étant le seul moyen que nous ayons de représenter la nature divine, il en résulte que nous participons nécessairement de cette nature souveraine, qu'elle a eu pour but, en nous créant, de se manifester en nous autant qu'elle peut le faire dans les limites du fini ; que, loin d'exiger de nous le sacrifice d'une seule de nos facultés, nous serons d'autant plus fidèles à ses desseins, que notre existence sera plus complète, notre volonté plus forte, notre raison plus exercée, et notre foi, dans laquelle peuvent se résumer les plus nobles sentiments du cœur humain, moins aveugle et moins stérile.

Après avoir montré quelle est la destinée de l'homme, M. Franck fait la remarque qu'elle ne peut pas différer essentiellement de celle de la société. Mais, il y a un autre problème à résoudre ; il s'agit de savoir si la destinée de l'homme dans la société et celle de la société elle-même s'accomplit, comme on l'a si souvent répété, par des lois immuables et irrésistibles. Il s'agit de savoir, par conséquent, si le sens moral doit être banni de l'histoire, ainsi que de la conscience des peuples et des gouvernements.

« Il est temps, dit-il, de s'insurger, au nom du sens commun et de la dignité humaine, contre ce fatalisme historique qui a séduit, par une fausse apparence de grandeur, les meilleurs esprits de notre époque, et qui est à peu près le fond de tous les systèmes que la philosophie de l'histoire ait enfantés jusqu'à présent. Tous ces systèmes, en effet, quand on les considère dans leurs principes, dans leurs éléments constitutifs, plutôt que dans leurs développements et leurs conséquences éloignées, peuvent facilement se ramener à trois : celui de

Bossuet, celui de Vico, celui de Herder. Loin de nous la pensée que ces trois hommes de génie n'aient rien laissé à faire après eux et que la science en soit encore au point où ils l'ont portée ! Nous voulons dire seulement que la philosophie de l'histoire n'a pas ajouté un seul principe nouveau à ceux qu'ils représentent, et que, tout en modifiant leurs système dans la forme, en les développant avec plus de hardiesse et en les poussant à des conséquences nouvelles, on n'a pas encore essayé d'en changer le fond ou d'en élargir la base. Au point de vue de Bossuet, Dieu est, en quelque sorte, le seul acteur dans le drame de l'histoire; tout le reste, l'homme et les choses, la raison et la nature, disparaît devant lui, non-seulement par sa propre faiblesse, parce que le fini n'est plus rien en présence de l'infini; mais à cause que c'est le dessein même de Dieu de confondre à la fois les lois de la nature et les lois de la raison; en un mot, il n'est question ici que d'une suite de mystères développés et enseignés par une suite de miracles; c'est un plan impénétrable à l'intelligence humaine qui se réalise sous nos yeux, sans interruption, par des moyens surnaturels. Ce système, dont le germe est dans saint Augustin, est devenu la règle de tous ceux qui ont voulu ou qui veulent encore faire prédominer le principe de l'obéissance et de la foi sur celui de la liberté et de la science. Au point de vue de Vico, tout s'explique par les lois de la pensée humaine, chaque événement historique, chaque institution des peuples, chaque révolution accomplie dans leurs langues, dans leurs lois ou dans leurs mœurs, doit être considérée comme l'expression matérielle d'une idée innée de notre intelligence. Mais comme nos idées n'arrivent pas dès le premier jour à leur plus haut point de perfection, comme elles passent par degrés de l'état de confusion et d'obscurité où les tient d'abord l'éveil de nos sens, à la forme poétique qu'elles empruntent de l'imagination, et de celle-ci au caractère abstrait et sévère où les élèvent la réflexion et la science, le même développement se fait remar-

quer dans la vie extérieure de la société et dans chacune de ses institutions. A peine sortie de l'état de nature qui correspond à la domination des sens, elle prend tout d'abord la forme d'une aristocratie héroïque où les idées commencent déjà à se montrer sous le voile du symbole et sous les couleurs de la poésie, et de là elle arrive insensiblement à l'état historique proprement dit, c'est-à-dire à la destruction des castes et à la conscience d'elle-même. Tous les peuples de la terre, si nombreux qu'ils puissent être et quelle que soit la durée du monde, sont destinés à tourner dans le même cercle, déjà parcouru par leurs devanciers; car, chez tous, les lois de la pensée sont les mêmes, ils n'ont rien à apprendre ni rien à emprunter les uns des autres, et tous, une fois parvenus à la troisième période de leur existence, rentrent par la dissolution des mœurs et par l'anarchie des idées et des pouvoirs, dans l'état de nature d'où ils étaient sortis. Qu'à la place de ce cercle éternel, de cette répétition sans fin du même drame, toujours suivi du même dénoûment, on substitue l'idée du progrès, du progrès universel et indéfini, se communiquant sans interruption d'un peuple à un autre, et de quelques-uns à tous, on aura alors, sans que le principe ait changé, la plupart des systèmes plus modernes, qui, à l'imitation de celui de Vico, ne veulent pas reconnaître dans l'histoire une autre puissance ni d'autres lois, que la puissance et les lois de la pensée. C'est en vertu du même principe qu'on a transformé en purs symboles les personnages et les événements les plus réels, qu'on a, pour ainsi dire, supprimé l'homme avec ses besoins, sa volonté, ses passions, pour mettre à sa place des abstractions sans vie et sans vérité. Enfin, dans l'opinion de Herder, les destinées de l'homme, malgré l'intervention de la Providence et de la raison, sont entièrement subordonnées à la nature extérieure. Son rôle est écrit dans son organisation et dans celle des autres êtres; car tout ce qui existe ici-bas n'est qu'un degré de l'échelle dont

il occupe le sommet, et comme un rayon égaré de sa propre image. Il n'était pas encore sorti des mains du Créateur, que son histoire était déjà gravée sur la surface de la terre ; les lignes de montagnes qui divisent notre globe, les fleuves et les rivières qui le traversent en tous sens, en forment le rude et sévère dessin. Herder ne nie pas la fraternité originelle du genre humain ; il croit que l'homme a été formé d'après un type unique, directement émané de la pensée divine ; mais il démontre en même temps que ce type se modifie suivant les climats et les diverses parties du monde, que les facultés de l'âme aussi bien que les dispositions du corps, que la sensibilité, l'imagination et l'intelligence des peuples ont été, comme leur physionomie extérieure, déterminées d'avance par le caractère des lieux qu'ils habitent. De là cette diversité presque infinie que nous observons dans les croyances, dans les mœurs, dans les institutions ; de là, dans la succession des événements historiques, des lois si variées, si nombreuses et si complexes, que le génie seul de l'humanité, dit Herder, peut les embrasser dans leur ensemble. On est frappé sur-le-champ de l'analogie qui règne entre ce système et celui de Montesquieu ; cependant d'énormes différences les séparent. Montesquieu, fidèle à l'esprit de son siècle, fait de la nature morale de l'homme et des institutions sur lesquelles la société repose un simple résultat, une conséquence fortuite de la nature extérieure. Herder fait de la nature extérieure un moule préparé d'avance pour les facultés de l'âme, et comme un canevas sur lequel, dès le premier jour de la création, la main de la Providence a dessiné notre histoire. Montesquieu n'a pas voulu tout laisser aux soins de la nature ; mais, avec un bon sens dont on ne lui a pas assez tenu compte, il réserve une grande part des destinées humaines à l'homme lui-même, c'est-à-dire à son génie et à sa prudence. Selon Herder, notre rôle nous a été tracé dans les plus petits détails, et, quoi que nous fassions, nous sommes nécessairement tout ce que nous pouvons

être, relativement aux temps, aux lieux et aux circonstances où nous vivons. Enfin Herder reconnaît encore la loi du progrès, sur laquelle le philosophe français garde le silence; il pense que l'impulsion une fois donnée à nos facultés, soit par les besoins du corps, soit par l'intervention miraculeuse de la parole divine, elles demandent encore, pour se développer, le concours du temps; et leur dernier résultat, c'est-à-dire le bonheur ayant pour bases la raison et la justice, doit s'étendre insensiblement à l'humanité tout entière. Le principe de Herder s'est maintenu dans les doctrines contemporaines à côté des deux autres. Il s'est introduit, au grand avantage de la science, jusque dans l'histoire proprement dite, où l'influence des climats, de la position géographique et surtout des races, est devenue l'objet des recherches les plus originales et les plus fécondes.

Chacun de ces trois systèmes, comme il est facile de le voir, ou plutôt chacun des trois principes qui en forment la base a pour conséquence inévitable le fatalisme; non pas, sans doute, le fatalisme moral, que cependant ils contiennent implicitement, mais le fatalisme historique et politique. Si Dieu fait tout dans l'histoire, il est évident que l'homme n'y fait rien, et qu'il ne reste pour lui que ces trois rôles, entre lesquels il n'est pas libre de choisir : ceux de témoin, de victime et d'instrument. Si c'est Dieu qui élève, qui gouverne et qui détruit les empires, si c'est lui qui, prenant par la main les nations et les rois, les précipite les uns sur les autres pour accomplir ses impénétrables desseins; si les tyrans et les bienfaiteurs des peuples ne sont que des ministres aveugles de ses vengeances ou de sa grâce, que deviennent alors la liberté et la responsabilité humaine? Où est le crime? où est la vertu? où sont la folie et la sagesse chez les hommes qui semblent marcher à la tête de leurs semblables? Si, enfin, l'intervention de la Providence dans les événements de ce

monde (nous parlons d'une intervention générale et incessante) ne consiste pas dans les lois qu'elle a données à la nature et à la raison, à quoi servent ces lois, et pourquoi ceux qui s'en écartent sont-ils toujours à nos yeux, quelque position qu'ils occupent, insensés ou coupables? Ni la grandeur de Dieu ni l'intérêt de notre propre histoire n'ont rien à gagner à un système où les deux effets les plus sublimes de la création, la raison et la liberté, sont à ce point avilis et méconnus. Peu importe qu'on les admette dans l'homme, si on les supprime dans le genre humain. Il y a certainement plus de science, plus de génie et de véritable grandeur dans la conception de Vico; mais cette conception, nous nous hâtons de le dire, ne conduit pas moins sûrement au fatalisme. Bossuet, comme nous venons de le démontrer, supprime à la fois, dans le domaine de l'histoire, la liberté et la raison. L'auteur de la *Science nouvelle* ne laisse subsister que la raison, en supposant que les lois, même au milieu des ténèbres et des passions de la barbarie, sont le principe unique de tous les phénomènes que la société présente. Mais qu'arrive-t-il si les passions et la volonté ne sont comptées pour rien? Ce qui arrive, c'est que l'homme lui-même disparaît, que tous les noms propres se changent en symboles, et qu'au lieu d'une suite de générations ayant vécu, aimé, senti et lutté comme nous contre les besoins de la vie, l'histoire ne nous offre plus qu'une série d'idées enchaînées l'une à l'autre dans un ordre immuable. On sait que le philosophe italien n'a pas reculé devant cette conséquence de son système, et que, semblable à Tarquin le Superbe, partout où il rencontre un homme qui, par son génie où sa gloire, s'élève au-dessus de la foule, il n'hésite pas à lui abattre la tête, c'est-à-dire à contester son existence. Ainsi, Homère, Pythagore, Romulus, Esope et tous ceux qui occupent un rang analogue dans les premiers âges de la civilisation romaine et grecque, ne sont pour lui que des personnages allégoriques et des êtres de raison. Aussi,

bien que les individus, les peuples et les nations, vus par ses yeux, semblent s'évanouir en fumée ; car, excepté les temps où ils vivent, les divers points qu'ils occupent sur la terre et qui n'exercent aucune influence sur leurs destinées, on n'aperçoit rien qui les distingue les uns des autres ; l'histoire d'un seul, c'est l'histoire de tous ; ils parcourent sans fin le même cercle d'idées, sans rien devoir à leurs devanciers, sans rien transmettre à leurs successeurs ; et si, par hasard, la mémoire de plusieurs d'entre eux venait à périr, il n'y aurait pas de lacune dans les annales du genre humain. Enfin, dans le système de Herder, le fatalisme n'est pas moins évident, bien qu'il laisse un champ plus vaste aux espérances et à l'avenir de l'humanité. Qu'importe, en effet, que la raison divine, comme le pense le philosophe allemand, commande à la nature, si la nature, à son tour, commande à l'homme, et lui prescrit d'avance la marche qu'il doit suivre à travers les siècles ? Qu'importe que nos facultés aient un autre principe que l'organisme et le monde extérieur, si, de la conformation du monde extérieur et des lois de l'organisme, dépend entièrement l'usage que nous en pouvons faire ? L'idéalisme professé par Herder dans les hautes régions de la métaphysique ne sert qu'à donner plus de rigueur aux principes sensualistes sur lesquels il veut fonder la philosophie de l'histoire.

Considérés dans leur plus haute généralité, les principes de Bossuet, de Vico et de Herder renferment certainement une grande part de vérité : ni les lois de la nature, ni les lois de la raison, ni le gouvernement de la Providence, dont ces lois mêmes nous attestent la constante et universelle intervention, ne sauraient être méconnus dans la suite des événements de ce monde et dans ce mouvement général des esprits qui constitue la vie de l'humanité. C'est la gloire éternelle de l'esprit moderne d'avoir élevé l'histoire au rang d'une véritable science, d'en avoir chassé pour jamais l'arbitraire et le hasard, d'avoir établi sur une base vraiment philosophique

l'unité morale et intellectuelle du genre humain. Mais quoi! le genre humain est-il donc une pure intelligence qui se développe sans résistance et sans obstacle dans une suite de corps organisés? La volonté, la liberté, qui joue un si grand rôle dans l'existence de l'individu, n'a-t-elle donc aucune place dans la société et dans l'histoire? ou bien, y a-t-il deux vérités, deux natures humaines entièrement opposées l'une à l'autre, celle de l'histoire et celle de la conscience? Ce ne serait pas encore assez pour nous de savoir que le pouvoir personnel que nous exerçons sur nous-mêmes peut s'étendre sur nos semblables; nous demanderons s'il n'y a pas une conscience et une responsabilité des peuples aussi bien que des individus.

Que les sociétés humaines pendant leur enfance, quand la réflexion n'a pas encore eu le temps de naître dans leur esprit, obéissent exclusivement à des lois générales, nous le croyons sans peine; car alors il n'y a aucune division ni entre les opinions des hommes ni entre leurs intérêts; les volontés se trouvent naturellement d'accord, et les lois générales exercent tout leur empire. Ces lois, comme nous l'avons dit, ont leur origine, les unes dans les sens, les autres dans l'intelligence. Or, il est inévitable qu'en l'absence de la réflexion qui met chaque chose à sa place, ces deux forces empiètent constamment l'une sur l'autre et se confondent dans leurs effets. De là le caractère héroïque et poétique des premiers âges de l'humanité : car qu'est-ce que l'héroïsme des anciens et même les mœurs chevaleresques du moyen âge, sinon la consécration de la force par le sentiment et du sentiment par la force? Et la poésie des premiers jours, cette rêverie extatique de l'Orient que nous avons aujourd'hui tant de peine à comprendre, est-elle autre chose qu'une vue matérielle des choses les plus étrangères à la matière, qu'une constante personnification des idées et des choses spirituelles, qu'une intervention des sens dans les plus sublimes domaines de la raison? Il faut expliquer de la même manière ce sentiment d'obéissance et

de foi qui distingue la plupart des sociétés primitives. Quand toutes les âmes sont dominées par les mêmes impressions et n'ont encore pour se guider que des impressions, on conçoit facilement qu'un homme représente dans sa personne et fasse mouvoir à son gré tout un peuple, ou qu'un peuple s'identifie tout entier avec un homme dans lequel il a reconnu sous une forme éclatante les idées et les sentiments qui s'agitent obscurément dans son propre sein.

Mais lorsqu'à cette foi naïve a succédé la diversité des opinions et des croyances; quand le calcul, prenant la place de l'héroïsme antique, a désuni tous les intérêts, et que la poésie elle-même est devenue l'expression du scepticisme ou de la révolte, alors on est bien forcé d'admettre l'intervention de la volonté; car, de gré ou de force, il faut prendre un parti, il faut choisir entre tant de sollicitations contraires, et le choix qu'on a fait, on peut, dans une certaine mesure et dans certaines circonstances, l'imposer aux autres ou leur en faire subir les conséquences. En d'autres termes, ce n'est pas assez pour nous de croire que l'homme conserve son libre arbitre au milieu de ses semblables; nous pensons que des individus peuvent agir librement et avec leur pleine responsabilité sur la société tout entière; qu'ils peuvent, pour un temps et dans des limites déterminées, la corrompre, la tromper, l'avilir, ou l'éclairer avec prudence en dirigeant ses forces vers un noble usage. Et comment nier ce fait qui paraît si évident de lui-même, que personne ne conteste dans la pratique, et dont la morale ni le sens commun n'ont jamais pu se résoudre à faire le sacrifice? On nous représente comme la loi de l'humanité un progrès universel, infaillible, entraînant malgré eux les nations et les individus vers un but qu'ils ignorent. Mais le progrès est-il autre chose que le développement même de la liberté, brisant par ses seules forces les entraves que lui oppose l'ambition de quelques-uns, et s'étendant peu à peu au plus grand nombre? D'ailleurs, l'humanité ne saurait-elle

atteindre son but sans laisser sur la route ceux qui refusent ou qu'on empêche de marcher? L'histoire n'est-elle pas là pour nous dire comment s'éteignent les nations qui ont perdu leur liberté, et comment la force matérielle peut arrêter dans un immense empire le cours de la civilisation? Non, tous les peuples qu'on opprime n'ont pas mérité leur malheur; tous les tyrans ne sont pas des envoyés de Dieu ou des ministres de la nécessité. On parle d'une raison publique qui, lentement formée par l'expérience des siècles, ne saurait renoncer à ses propres lumières, quelques efforts qu'on fasse pour lui donner le change; mais ne sait-on pas que les passions sont encore plus fortes que la raison, et que plus elles sont basses et grossières, plus il est facile de les exciter? Ne sait-on pas que l'audace ou la pompe, un ton d'autorité, des sophismes qui flattent ou la vanité ou la paresse, et reproduits chaque jour avec une infatigable persévérance, ont plus de succès près du grand nombre, même de ceux qu'on a coutume de comprendre dans les classes d'élite, que l'austère vérité, fille de la réflexion et du temps, et compagne de la modération? Or c'est évidemment sur le grand nombre qu'il faut s'appuyer quand on veut tenir dans sa main et plier à ses projets la société tout entière. Sans sortir de notre propre histoire, que de folies et de crimes, que de principes et de jugements contradictoires la raison publique a tour à tour acceptés et couverts de son suffrage! A envisager la question d'un point de vue supérieur, du point de vue moral et religieux, il n'y a personne qui n'aime mieux, dans de telles circonstances, admettre l'existence de quelques coupables, que de faire peser sur l'humanité, ou du moins sur une nation tout entiere, la nécessité du crime, du sang et des plus monstrueuses violences. Pour démontrer l'impossibilité du pouvoir des individus sur la société, on a coutume de citer encore le développement inévitable des institutions publiques, qui sont elles-mêmes l'expression des besoins et des idées de toute une génération. Sans doute un peuple qui pos-

siède et surtout qui a fondé lui-même dans son sein des institutions pareilles, est arrivé à un haut degré de dignité et d'intelligence; il a fait la plus noble conquête qui puisse flatter son ambition et lui assurer le respect des autres puissances. Mais les institutions ne sont rien par elles-mêmes, toute leur force est dans les idées sur lesquelles elles reposent et dans les hommes qui en ont la garde, à qui est confiée la tâche de les mettre en action. Si ces hommes font un bon usage de leurs pouvoirs et préfèrent à leurs intérêts particuliers les intérêts publics, tout reste dans l'ordre ou se voit forcé d'y rentrer, le sentiment moral se communique avec le bien et le respect de l'autorité à toutes les parties du corps social. Dans le cas contraire, on aura beau changer, élargir, bouleverser les institutions, on n'aura, sous la forme de gouvernement la plus libérale, que la servitude, plus la corruption.

Cependant, loin de nous la pensée que le sort des nations et l'avenir du genre humain soient abandonnés sans remède à l'arbitraire et aux passions de quelques hommes! En repoussant le fatalisme historique, nous nous garderons en même temps de cette autre espèce de fatalisme qui suppose l'impuissance de la raison et exclut l'idée de la divine Providence. Tout pouvoir fondé sur l'arbitraire ou la corruption, c'est-à-dire sur l'égoïsme, périt par ses propres conséquences. L'arbitraire, obligé pour se défendre de résister au développement naturel des facultés de l'homme, de contrarier tous ses besoins, toutes ses affections, tous ses mouvements, tout ce qui pourrait éveiller en lui la conscience de sa dignité et son libre arbitre, dégénère tôt ou tard en oppression, et l'oppression engendre la révolte. Sans doute, l'état d'anarchie et de révolte n'est pas moins funeste à la société que le despotisme; mais entre ces deux excès, la liberté se fait jour, recommandée par l'intérêt aussi bien que par le sentiment moral et son propre prestige. La même remarque s'applique à la corruption, qui peut devenir pour quelque temps la tentation des

gouvernements libres, comme la tyrannie est celle des gouvernements absolus. La corruption est vraiment dangereuse tant qu'elle garde une certaine mesure et un reste de pudeur, tant qu'elle laisse encore à celui qui la pratique ou la subit un semblant de conviction et d'autorité. Une fois qu'elle a franchi cette limite, et qu'entraînée par une pente irrésistible, elle en est venue à ne plus se contenir ni se cacher, dès ce jour, sa pernicieuse influence est détruite; il faut choisir entre une révolution dans les mœurs ou une révolution dans les lois. Ainsi la destinée humaine s'accomplit par les moyens mêmes qui semblent les plus propres à l'arrêter; mais faut-il qu'elle s'accomplisse par ces moyens? n'y a-t-il que la tyrannie qui puisse conduire les hommes à la liberté par le chemin de l'anarchie et de la révolte? n'y a-t-il que la corruption la plus effrénée qui puisse faire naître chez un peuple la conscience et la probité publique? Personne n'oserait le croire. La corruption et la tyrannie, avec leur hideux cortége de ruses, de mensonges, de violences, sont toujours coupables, et nulle circonstance extérieure, aucune prétendue nécessité ne les peut justifier ni faire qu'elles ne soient pas responsables envers les malheureuses générations qu'elles écrasent. Le bien qui en sort à la longue par suite des lois providentielles qui gouvernent notre espèce, la société peut, la société doit l'obtenir d'une manière plus noble et plus prompte par le seul usage de la liberté morale. En effet, pourquoi les hommes que le hasard de la naissance ou leur propre génie a placés à la tête de leur semblables n'accorderaient-ils pas d'eux-mêmes les lois, les institutions, ou, comme on dit aujourd'hui, les libertés dont le besoin s'est fait sentir, au lieu d'attendre que la nécessité ou la violence viennent les arracher de leurs mains? Pourquoi même n'iraient-ils pas jusqu'à provoquer ce besoin par une sage initiation à la vie publique, afin de pouvoir d'autant mieux le diriger et le satisfaire sans péril? Les gouvernements ne sont pas seulement institués pour ré-

primer et pour contenir, c'est-à-dire pour défendre l'ordre matériel; leur mission est plus élevée et plus sainte : ils sont chargés par la Providence de l'éducation des peuples. Or le but de l'éducation, pour un peuple comme pour un homme, c'est de l'appeler à la conscience et au respect de lui-même, c'est de développer, en les dirigeant vers un but glorieux, son intelligence, ses sentiments et ses forces. Mais cette tâche ne doit point peser tout entière sur les gouvernements; le citoyen le plus obscur peut et doit s'y associer dans la mesure de ses facultés; car aucune puissance humaine ne peut rien pour nous, si nous commençons par nous délaisser nous-mêmes. Or, telle est notre destinée, qu'elle ne peut pas, comme nous en avons déjà fait la remarque, être séparée dans ce monde de celle de nos semblables. Par conséquent, chacun de nos devoirs envers nous-mêmes devient en même temps un devoir envers la société; c'est dans son sein et à son profit que doit se dépenser toute notre activité, se développer toute notre intelligence et se produire tout ce qu'il y a en nous d'utile et de bon. Renoncer à la société, se montrer étranger, indifférent à ses intérêts et à ses besoins, c'est renoncer à la vie, c'est déserter la tâche que Dieu nous a confiée.

Le pouvoir que l'individu a sur la société, la société l'exerce sur elle-même et sur le reste, ou du moins sur une partie de l'humanité. Un peuple arrivé au point de se gouverner par ses propres lois, d'intervenir dans ses propres affaires et dans les rapports qu'il peut avoir avec les autres peuples, est véritablement une personne morale, ayant à la fois la conscience et la responsabilité de ses actions. Il est, par conséquent, libre de choisir entre la justice et la violence, entre l'infamie et la gloire, ou du moins, entre l'intérêt de son repos et celui de sa dignité. Ce n'est pas sans raison que, malgré toutes les théories fatalistes accréditées aujourd'hui en matière de politique et d'histoire, il y a des nations qu'on méprise et d'autres qu'on admire ou qu'on respecte; il y en a aussi que l'on

hait, non pas à cause de leur puissance, mais à cause de l'usage tyrannique et égoïste qu'elles en font. Et pourtant la tyrannie d'une nation sur les autres a les mêmes conséquences que celle d'un roi sur ses sujets : elle éveille, par l'excès même de l'oppression, le sentiment de la liberté; elle inspire aux peuples moins puissants le désir de s'unir contre un ennemi commun, et par là elle prépare le triomphe de la civilisation et de la raison sur la force brutale. Mais le bien qu'une nation peut faire au genre humain pendant plusieurs siècles de violences et d'injustices, une autre le ferait en moins de temps, par des moyens plus légitimes, au nom de la raison et de la liberté.

Ainsi la société, l'humanité tout entière a, comme l'individu, sa destinée à remplir; mais ces deux destinées, et par conséquent ces deux existences, sont parfaitement distinctes, quoique la société soit le seul théâtre où l'individu puisse accomplir ces devoirs et atteindre le but de la vie. L'une ne fait que commencer ici-bas et doit évidemment se continuer ailleurs; car, indépendamment du principe constitutif de notre personne, dont l'unité et l'identité ne sauraient se concilier avec la nature variable et composée de nos organes; indépendamment du principe qui exige une sanction pour toutes les lois, et conséquemment pour la loi morale, il n'y a pas une seule de nos facultés qui soit en rapport avec la place que nous occupons et le rôle que nous pouvons remplir en ce monde. L'autre, au contraire, puisqu'elle dépend de la suite des générations, doit s'accomplir sur la terre; elle doit nous offrir une image de plus en plus claire de notre destinée à venir; elle nous montre l'esprit se dégageant peu à peu de la servitude des sens, et pliant à ses propres lois les lois de la nature, qui semblaient d'abord l'étouffer sous leur empire; elle rend visibles pour nous, dans toutes les œuvres de génie qui se suivent dans l'histoire, dans toutes les conquêtes de la science, de l'industrie ou de la liberté, les nobles et puissan-

tes facultés dont chacun de nous porte en lui le germe; elle nous en découvre en même temps l'unité dans les lois générales qui président à ce développement, et dans le mouvement irrésistible qui, sans détruire ni le génie national ni l'amour de la patrie, entraîne insensiblement tous les peuples dans un même ordre de civilisation, les mettant d'accord sur les intérêts et les principes essentiels, tant dans l'ordre politique que dans l'ordre moral et religieux. Mais gardons-nous bien de déplacer ou d'exagérer jusqu'à la folie les espérances qu'un tel spectacle doit faire naître dans nos cœurs. La loi du progrès, à laquelle nous croyons de toutes les puissances de notre âme, qui demeure une vérité acquise à la science moderne, ne peut pas aller jusqu'à détruire les lois de la nature. Jusqu'à la dernière génération humaine, cette vie sera toujours remplie de besoins, d'infirmités et de misères; nul prodige d'industrie, nul secret de la science, malgré les promesses du dernier siècle, ne pourra nous soustraire à la maladie, à la vieillesse, à la mort et aux douleurs qu'elle laisse à sa suite. Malgré le triomphe toujours croissant de la raison dans les croyances, dans les institutions, dans les idées générales, les passions ne déserteront pas le cœur humain, et il faudra qu'il existe, dans l'avenir comme dans le présent, une autorité publique ayant pour tâche de les gouverner et de les contenir. La raison elle-même a des limites qu'elle ne franchira jamais, et, comme elle ne s'élève pas chez tous à une égale hauteur, il y aura toujours dans le sein de la société, dans son sein et non pas au-dessus ou à côté d'elle, une autorité morale, une sorte de gouvernement des âmes, parfaitement compatible avec la liberté et les progrès de l'intelligence. Enfin, la destinée de l'homme et celle de l'humanité supposent également la liberté morale; nous sommes libres quand nous disposons de nous-mêmes; nous le sommes tout aussi bien quand nous agissons sur nos semblables, et les peuples ont leur responsabilité comme les individus; en un mot, le fata-

lisme historique n'est pas une moindre erreur que l'absorption de l'individu dans la société et le progrès illimité dans ce monde. Le progrès existe, mais dans une certaine mesure; le sort de l'individu se lie à celui de la société, mais sans se confondre avec lui; et la liberté des gouvernements et des peuples est contenue par certaines lois naturelles dans les vues générales de la Providence sur l'espèce humaine.

DU RÉGIME MUNICIPAL DANS LES GAULES

PAR

M. CH. GIRAUD

On a beaucoup écrit sur le régime municipal des Romains, et tout n'est pas dit encore, du moins en ce qui concerne la Gaule, sur une matière qui touche de si près à la composition de la société moderne. Je n'ai pas la prétention de remplir cette lacune ; je me contente de l'indiquer, en reproduisant ici certains faits qui sont venus jeter un jour inattendu sur la question, et ajouter des connaissances nouvelles à la science ancienne.

Les sources de l'histoire du droit municipal se réduisent à trois classes principales : 1° les auteurs classiques dont les textes exercent depuis longtemps la sagacité des érudits. Au premier rang se trouvent les deux discours de Cicéron *pro Balbo* et *pro Archia*, dont la parfaite intelligence offre encore beaucoup de difficultés ; un chapitre d'Aulu-Gelle, dont l'inexactitude laisse de grands embarras ; et un texte de Festus, auquel Scaliger, Dacier et Muller n'ont pu donner la clarté qui lui manque. Une découverte importante de l'abbé Mai, celle des Lettres de Fronton, publiées en 1815, ajoute à ces

témoignages deux documents précieux qui nous révèlent l'état florissant des municipes à une époque pour laquelle nous manquions de renseignements précis, l'époque d'Antonin. 2° Une seconde source est celle des monuments du droit romain conservés par les manuscrits. Ils sont nombreux, mais ils se rapportent en général à la période de décadence du régime municipal. Le zèle infatigable de plusieurs générations de savants et de jurisconsultes a exploré ces textes avec une application digne souvent d'un meilleur succès (1).

(1) La *littérature* du droit municipal est abondante et riche. Nous indiquerons ici le plus ancien et le moins connu des jurisconsultes qui ont traité de cette matière. C'est Pierre Antiboul (*Antibolus*), né au Cannet (département du Var), et avocat à Draguignan. Nostradamus (*Histoire et chronicque de Provence*, pages 336-37) le fait vivre en l'an 1316 ; mais Papon place sa mort à l'an 1389. Il a laissé un très-curieux traité *de Muneribus*, imprimé d'abord en 1513, par J. Mallet, in-8°. Goth. Cette édition est extrêmement rare; elle a été reproduite dans le tome XII des *Tractatus universi juris* (Venise, 1584). On trouve dans ce livre des détails biographiques sur l'auteur, qui laissent ignorer pourquoi il se qualifie d'*Allobrox*, tandis qu'au folio 34 et ailleurs, il dit : *De Canneto unde mihi origo est*, et plus bas : *Homines Draguiniani, ubi sum incola*. Il défend avec ardeur les droits municipaux contre les entreprises des nobles, parmi lesquels il n'épargne pas même le comte de Provence, qui ne consultait pas le peuple des cités pour leur donner des statuts. Il traite la matière de l'*incolat* avec de grands développements, le tout à la manière des glossateurs dont Antiboul est l'élève et le sectateur. Il invoque souvent l'autorité de G. Durand et de P. de Belleperche. Les personnages qu'il cite dans son livre me font penser que l'époque indiquée par Nostradamus pour être la plus florissante de sa vie (l'an 1316) est plus exacte que l'année assignée à sa mort par le P. Papon (*Histoire de Provence*, tome I). — Ajoutez aux indications de Haubold, *Instit. Hist. dogmat.*, page 57, Panzirol, *de Magistr. municip.* Genève, 1623, in-fol. *ad calcem* de la *Notitia dignitatum* du même auteur, et les ouvrages publiés de nos jours par MM. Leber et Raynouard, sur lesquels cf. Savigny, *Gesch. des Rom. rechts*, etc., tome I, page 16 (édition de 1834). Voyez enfin les *Essais sur l'histoire de France*, de M. Guizot, où se trouvent reproduits les points principaux de la dissert. de Roth (*de Re municip. Romanor.* Stuttgard, 1801, in-8°), laquelle passait pour le meilleur livre qui eût été écrit sur ce sujet avant les écrits de M. de Savigny. Il me semble qu'on a trop peu consulté une excellente dissertation de Wasteau (*de Jure et jurisd. municipior.*, *Lugd. Bat.*, 1727) qui a été recueillie dans le t. II, vol. 2 du trésor d'OElrichs.

3° Enfin les monuments épigraphiques, la plus négligée, et celle qui pourtant donne la vie à toutes les autres ; car elle a trait, en général, à l'époque pour laquelle les auteurs classiques présentent de regrettables obscurités, et les monuments manuscrits du droit des lacunes plus fâcheuses. Bimard et Mazocchi ont les premiers indiqué cette source nouvelle dans le siècle précédent. C'est en y portant la lumière d'un esprit supérieur que Savigny a fait faire un grand pas à la science. Après lui Orelli, par de simples indications, a montré ce qui restait à faire, et la France peut espérer de combler un jour, à l'aide de ces recherches, un vide énorme de son histoire ancienne.

Ajouterai-je que les monuments monétaires peuvent nous apporter aussi une lumière inattendue? Je croirais difficilement que la numismatique ait donné, sur ce point, son dernier mot dans l'ouvrage de Jean-François Vaillant.

La Gaule, après la conquête, offrait une grande variété d'organisation dont il serait trop long de retracer ici les caractères. Mais le gouvernement romain lui-même avait subi, vers ce temps-là, une révolution mémorable, et cette crise hâta la transition des provinces au régime uniforme des municipes; car, il faut bien le remarquer, le nom de *municipe* n'a plus, sous l'empire, le sens qu'il avait sous la république. Avant l'avénement des Césars, un municipe était une ville libre, une république indépendante (*respublica municipii*), affiliée, associée à la république romaine ; une commune souveraine, contribuant pour un contingent déterminé aux charges de la guerre et de la paix (*muneris participes*), et recevant en échange le protectorat politique; participant même à la jouissance de certaines capacités romaines, et communiquant aux Romains le même avantage dans ses murs; au demeurant, vivant sous ses lois propres, obéissant à ses magistrats électifs, et administrant ses affaires intérieures selon sa volonté. En un mot, la liberté politique du municipe était

seule engagée par le *fœdus*, mais la liberté civile et communale subsistait dans son intégrité, à moins que le municipe n'eût spontanément ou forcément adopté l'usage des lois civiles des Romains, condition spéciale qui plaçait le municipe dans la catégorie des peuples qu'on nommait *fundi*.

Sous l'empire, il n'en est plus de même ; la condition exceptionnelle des *fundi* est devenue la condition générale des municipes et la *profession* de la cité romaine, c'est-à-dire l'adoption du droit civil romain, est présumée partout où l'on trouve une certaine organisation de liberté communale et administrative, et surtout la *juris dictio*. En d'autres termes, tous les municipes sont *fundi*, et la jouissance du droit municipal est l'apanage de tous les corps de villes qui ont été admis à la participation du droit de cité romaine. C'est pourquoi toutes les colonies latines devinrent *municipes* après que l'Italie eut reçu la collation du droit de cité. Les droits de suffrage étant tombés en désuétude, le nom de municipe devint synonyme de ville habitée par des *cives romani*, quelle que fût leur origine primitive. Le point de départ de ce droit nouveau fut la loi *Julia* elle-même. Les villes italiennes s'étaient liguées pour obtenir la participation au droit de cité. On le leur accorda, mais à la charge de prendre aussi les lois civiles; et la politique romaine tourna ainsi au profit de l'établissement de l'unité juridique, l'ambition des Italiens, qui ne se portait en réalité que vers la communion du droit politique. On sait même qu'une incorporation des cités italiques dans la cité romaine fut réalisée au moins fictivement par la création de nouvelles tribus romaines.

La collation du droit de cité à la Gaule tout entière fit également passer ce pays de la variété juridique à l'unité, par l'établissement du régime municipal. Mais quels furent les incidents de la transition? Nous l'ignorons. Furent-ils les mêmes que dans l'Italie proprement dite, après la guerre sociale? Nous ne le pensons pas. Les deux pays ne se trouvaient

pas dans les mêmes conditions. Ce qui est certain, c'est que le pays gaulois devint *fundus*, c'est-à-dire identique avec le pays romain pour l'application des lois civiles. Ce qui est probable, c'est qu'après la transition, la jouissance du droit de cité fut organisée dans la Gaule transalpine à peu près comme elle l'avait été dans la Gaule cisalpine. Avant la guerre sociale, la Gaule cisalpine comptait aussi des cités et des peuples de condition très-diverse; colonies romaines et latines y vivaient sous la protection supérieure d'un proconsul, et au milieu d'un pays qui avait, de droit commun, la *forma provinciæ*. La juridiction générale appartenait au proconsul, comme elle appartenait aux gouverneurs de province dans la Gaule, sous l'empire.

Lorsque, par des concessions successives, la Gaule cisalpine fut entrée dans la participation du droit de cité romaine, peu de temps après la loi *Julia*, la situation de Rome vis-à-vis de l'Italie fut complétement changée. Rome ne fut plus seulement une puissante république, soutenue par une nombreuse confédération de petites républiques. Rome devint en réalité la métropole d'un grand empire dont l'Italie n'était plus que la province principale. L'organisation monarchique eût été le parti le plus sage et le plus sûr pour le gouvernement et pour les peuples; mais les mœurs et les habitudes y résistaient. Rome était un grand municipe. Le caractère distinctif du droit public et du droit privé des Romains était d'être municipal. D'un autre côté, ce régime était dominant dans les cités italiennes, et leur soumission au gouvernement romain avait plutôt la forme d'une association subordonnée que d'un assujettissement hiérarchique. D'ailleurs les peuples conquérants croient assurer leur domination en propageant les formes de leur gouvernement. Au lieu d'une organisation compacte et profonde, Rome se contenta donc de multiplier son image. Elle donna trop et trop peu au pouvoir monarchique en lui livrant la liberté politique, mais en l'isolant de l'ad-

ministration des communes. Elle donna trop et trop peu aux communes, en leur abandonnant la souveraineté municipale, sans leur donner aucune garantie contre le pouvoir absolu de l'empereur. Ce défaut d'équilibre précipita l'empire à sa ruine.

Quoi qu'il en soit, la situation nouvelle imposait au gouvernement romain l'obligation de réformer le mécanisme général de la liberté municipale en Italie, et de la mettre en harmonie avec la politique impériale, et l'inévitable nécessité d'un régime uniforme. C'est ce qui fut fait par une loi dont l'existence et les dispositions n'ont été connues que fort tard, et dont la portée n'a même été bien comprise que de nos jours; je veux parler de la *lex Julia municipalis*, qui avait pour objet de régler les formes de la constitution municipale et de les ramener à l'unité. La capacité d'admission soit dans l'ordre des simples citoyens, soit dans l'ordre supérieur de la curie, fut l'objet principal de cette loi, dont un fragment considérable nous a été conservé dans la fameuse table d'Héraclée, et dont le caractère spécial est fixé par une inscription précieuse trouvée à Padoue, à laquelle les antiquaires n'ont pas donné toute l'importance qu'elle a en effet. Cette loi, selon les conjectures les plus probables, doit être rapportée à l'an 709, et par conséquent à l'administration de Jules César. Elle réglait non-seulement le droit des municipes italiques présents et à venir, mais encore le droit public des communes extra-italiennes. On voit cependant qu'elle a été faite principalement en vue de la nouvelle adjonction de la Gaule cisalpine au territoire civil des Romains. Un texte de Cicéron, qui n'avait point été remarqué, indique clairement l'époque où cette loi a été proposée dans les comices. Il paraît que plusieurs commissaires avaient été députés pour rechercher sur les lieux mêmes la situation et les besoins des communes, et que de leurs rapports partiels on composa une règle générale et unique, applicable à tous les municipes.

Cette *lex Julia municipalis* ne doit pas être confondue avec des *leges municipii* dont il est quelquefois question dans les textes du droit romain et qui ne sont que des lois particulières faites pour une ville déterminée, ou bien de simples règlements communaux, quelquefois même des coutumes locales. Généralement, la qualification de *lex municipalis* se rapporte à notre loi. Ainsi, dans 1𝔤 titre du Digeste *ad municipalem* (L. 1), il faut sous-entendre *legem*. L'*index* de Florence prouve évidemment que Paul avait écrit sur cette loi un commentaire d'où ont été tirés les fragments qu'on lit dans le titre dont je viens de parler.

Ce fut en exécution de la *lex Julia municipalis* de l'an 709 qu'un autre règlement général fut fait en l'an 711 pour l'administration judiciaire de la Gaule cisalpine; il est connu sous le nom de *lex Galliæ cisalpinæ*. Tout indique dans ce plébiscite qu'il eut pour objet de régler la première organisation de ce pays nouvellement doté du régime municipal. Ce que nous y remarquons de plus important pour notre sujet actuel, c'est que les formes judiciaires prescrites pour la Gaule cisalpine furent celles du préteur *peregrinorum*, et non pas celles du préteur *urbanus*; il est évident pour nous qu'on a dû régler de même la procédure suivie dans la Gaule transalpine.

Une lettre de Fronton prouve que du temps d'Antonin un règlement général analogue à celui de la *lex Julia municipalis* ou de la *lex Galliæ cisalpinæ* était invoqué au sujet d'un municipe d'Andalousie. En fut-il de même pour la Gaule? Je l'ignore, mais je n'hésite pas à l'affirmer. Il est certain qu'après que la Gaule eut reçu le droit de cité romaine elle a compté plusieurs classes de municipes : les anciennes colonies de citoyens romains, les colonies latines, les municipes anciens et les municipes nouvellement créés après la collation générale du droit de cité. Ces communes d'origine diverse ont désormais obéi à une loi uniforme sous la protection du préfet du prétoire des Gaules. Mais leur nivellement n'a

pas été immédiat ; car, au temps de Pline l'Ancien, la distinction des cités *latines*, *libres*, *alliées*, etc., subsistait encore. Dans la Gaule cisalpine, et même en Italie, le règlement général et la réduction des communes à l'unité de régime ne sont également arrivés que fort tard. On peut conclure du témoignage général des monuments épigraphiques que vers la fin du deuxième siècle le régime municipal était le droit commun des cités de la Gaule. C'est alors que les municipes sont à leur plus haut degré de prospérité ; c'est alors que les anciennes colonies s'honorent du nom de municipes et qu'on ne craint pas de les nommer *respublica municipii*. La classe nombreuse des affranchis y acquiert de la considération et honore son émancipation par des travaux et des services utiles. La lettre de Fronton donne la juste mesure du prix qu'on attachait alors à l'honneur d'être inscrit dans les curies ou d'y être réintégré après en avoir été rayé.

La propagation du régime municipal dans la Gaule fut le moyen le plus efficace d'assimilation qu'employa le gouvernement romain. Celui-ci avait favorisé jadis le mouvement démocratique qui seconda si puissamment les légions de César dans leur lutte contre la noblesse gauloise. La multiplication des municipes ne fut en quelque sorte que le complément et l'organisation de la politique de César. Elle créa une nation nouvelle, représentée par la classe moyenne qui devait sa naissance, pour ainsi dire, à la loi municipale, et dont l'existence et les prérogatives furent ainsi intimement unies à la domination romaine. Aussi le gouvernement des Romains, dans la Gaule, tomba lorsque cette classe moyenne, épuisée, ne put plus l'y soutenir.

On peut entrevoir, par ce qui précède, que je ne partage point l'opinion de l'illustre historien du droit romain au moyen âge, au sujet de la constitution des municipes dans notre patrie. Comme ce point est capital, on me permettra d'y insister. Selon M. de Savigny, le régime municipal n'existait

qu'en ébauche dans la Gaule; il était borné à la distinction des ordres et à l'autonomie de simple police, mais les villes n'avaient point de magistrats électifs, ou, si elles en avaient, ils étaient dépourvus de juridiction. Le gouvernement des cités était donc directement dans les mains du gouverneur de la province, qui transmettait ses ordres au président d'âge de la curie, lequel n'avait aucune attribution civile; que si quelquefois nous trouvons des *duumvirs* ou magistrats municipaux dans la Gaule, c'est qu'il s'agit de cités ayant le *jus italicum*. M. de Savigny appuie ce système du témoignage de deux constitutions impériales; la première est de l'an 409, relative aux *principales* de la Gaule, qui avaient la présidence viagère de la curie par droit d'ancienneté, et qui cumulaient cette fonction avec la manutention administrative des affaires municipales. Or, dit M. de Savigny, on ne saurait concevoir l'existence simultanée du *principalis* et des magistrats municipaux; car ces derniers rendaient inutile la présence du *principalis*. D'un autre côté, l'institution des magistrats implique l'élection, et le *principalis* n'était point électif. La charge du *principalis* répondait à l'idée qu'on peut se faire du doyen d'une corporation; il avait quelques attributions administratives, mais point de juridiction. La seconde constitution est celle de 418, relative à l'assemblée d'Arles, et Honorius n'y appelle point les magistrats des cités, d'où l'on peut conclure qu'il n'y avait point de magistrature municipale dans les Gaules.

Mais il me semble qu'on a tiré des conséquences trop absolues de ces deux constitutions, et qu'on a laissé de côté des preuves, à mon sens, très-positives de l'existence des magistratures municipales dans la Gaule. Et, d'abord, je ne pense pas que la dignité de *principalis* répondît à celle de doyen de la curie. Le *principalat* était, dans la curie, un rang éminent occupé par un nombre indéterminé de décurions, et non pas un *décanat*, une dignité unique, une primauté individuelle. Entre vingt preuves que je pourrais indiquer, je n'en choisis

qu'une, celle de la constitution 151, au code Théodosien, livre XII, titre 1, relative aux actes public de la curie (*gesta municipalia*) dans la province d'Espagne. Il est dit qu'ils ne peuvent être faits qu'en présence de trois *principales* (*trium principalium præsentia*). Ce premier rang (*primates*, *summates*) était suivi d'une seconde subdivision (*secundus locus*), qui était un acheminement au rang plus élevé. Jacques Godefroy a réuni avec beaucoup de soin toutes les indications relatives au *principalat*, et de ces textes il ressort évidemment, ce me semble, cette vérité : que le premier rang, *principalitus*, n'était qu'une fraction de la curie, celle qui jouissait des principaux honneurs, mais sur laquelle aussi pesait la principale responsabilité. Si le *principalat* eût été exclusif de la coexistence des magistratures municipales, nous ne devrions pas le rencontrer en Italie, et il est cependant incontestable que les curies italiques avaient des *principales* comme les curies provinciales. Je ne parlerai point des *decaproti* dont parle Ulpien. On pourrait croire qu'il ne s'agit pour eux que du fardeau spécial de la répartition de l'impôt; mais la constitution 61 du code Théodosien, livre XII, titre 61, nous montre des *principales* dans la curie de Volsinies, en Toscane, où certainement il y avait aussi des duumvirs. La constitution 40, au même code, livre XVI, titre 5, est également à l'adresse des *principales* d'Italie. Je pourrais multiplier les exemples analogues. A Rome même nous trouvons des *decem primi*. La division des curies en divers rangs était générale et s'appliquait autant à l'Italie qu'aux provinces. On ne peut donc tirer aucun argument de leur présence dans la Gaule pour en exclure les magistrats municipaux. Ces divers points me semblent parfaitement établis. Maintenant, peu importe que le premier des *principales* (*primus curiæ*) eût de plus que ses collègues certaines attributions, telles que la présidence de la curie, et certains honneurs, tels que la *comitiva* de premier ou de troisième ordre; peu importe encore qu'il remplît quelques fonctions

d'administration spéciale, ou même qu'il partageât l'administration générale avec les duumvirs, ce que j'ai de la peine à croire; il n'en est pas moins certain que nous rencontrons le principalat en Italie, c'est-à-dire à côté du duumvirat italique. Ce n'est pas à nous de déterminer en ce moment la démarcation de leurs pouvoirs. Ce qui est certain, c'est que plusieurs constitutions impériales attestent la coexistence de l'un et de l'autre dans les mêmes municipes.

M. de Savigny dit que le duumvirat n'existait que dans les cités provinciales dotées du *jus italicum;* mais nous avons quatre constitutions impériales qui prouvent positivement l'existence du duumvirat dans les municipes d'Afrique. Une autre prouve le même fait pour la province d'Illyrie; une autre pour l'Espagne; une autre pour Antioche, en Syrie. Ce n'est donc pas à l'Italie seulement qu'étaient réservés les avantages des magistratures municipales.

Mais il y a plus : nous rencontrons également le duumvirat dans la Gaule, à côté du principalat. Les monuments épigraphiques nous en fournissent la preuve irrécusable. M. de Savigny n'a connu que deux ou trois inscriptions de ce genre, qu'il a essayé d'expliquer par une exception ou par une interprétation évidemment erronée des inscriptions elles-mêmes, en appliquant le *II vir* à la dignité de flamine plutôt qu'à une magistrature municipale, tandis qu'elles indiquent des personnages qui cumulaient à la fois des fonctions sacerdotales et le duumvirat municipal, circonstance qui, du reste, est exceptionnelle dans une foule d'inscriptions, où le duumvirat apparaît isolé de toute autre fonction. Orelli a réuni à ce sujet un certain nombre d'inscriptions auxquelles je dois me contenter de renvoyer le lecteur, en y ajoutant quelques indications. Ainsi, nous avons à Mayence un duumvir; un autre à Avenches, en Suisse; un autre dans une cité de la Novempopulanie, peut-être à Bayonne; à Neufchâtel, à Nyon, à Genève, à Narbonne, à Apt, à Besançon, à Bordeaux, à Reims, à Poi-

tiers, à Vienne en Dauphiné, à Périgueux, à Lyon, à Grenoble, à Marseille, à Nice, à Antibes, à Aix, etc. La publication prochaine des inscriptions de la Gaule augmentera singulièrement, du reste, la richesse de nos renseignements à ce sujet. Voudra-t-on dire que les cités où nous trouvons des magistrats municipaux ont reçu par exception le privilége italique? Mais il faudrait admettre que ce privilége si restreint, d'après le témoignage de Pline et d'Ulpien, a été accordé à la Gaule tout entière, ce qui est peu probable, surtout si l'on donne au *jus italicum* l'attribut d'exempter de l'impôt.

Quant à la constitution d'Honorius, de l'an 418, on ne peut rien conclure de ce qu'elle ne nomme pas les duumvirs parmi les fonctionnaires appelés à faire partie de la diète d'Arles. Elle ne nomme pas non plus les *principales*. Elle indique seulement les *honorati* (qui ont exercé des charges impériales ou de hautes fonctions municipales), les *curiales* et les *possessores*. Or les duumvirs sont forcément compris dans l'une ou l'autre des deux premières classes : dans les *honorati* s'ils sont émérites, dans les *curiales* s'ils sont actuellement en fonctions, car ils ne pouvaient être pris que dans l'*ordo;* et voilà pourquoi ils ne sont pas désignés. Mais, par exemple, il est bien certain qu'il y avait des duumvirs à Arles. Peut-on croire qu'ils aient été exclus de la diète, tandis que les simples décurions y étaient admis?

Si nous reportons notre attention à l'organisation des communes au moyen âge, nous avons une nouvelle preuve de l'existence des magistrats municipaux dans la Gaule. Distinguons d'abord les communes germaniques et les communes romaines. Que voyons-nous dans celles-ci? Des consuls tout d'abord. C'est la tradition évidente de l'ancien duumvirat municipal, dont le consulat était le type. L'imitation des communes italiennes n'aurait pas suffi pour produire spontanément ce phénomène dans toute la partie méridionale de la France, si l'ancienne Gaule n'avait pas transmis au moyen

âge, à ce sujet, les mêmes traditions que l'Italie. Ainsi, le consulat d'Arles n'est point emprunté à l'Italie. J'en dis autant des autres villes du midi. Nous avons même, dans les *curiales* des coutumes de Bresse, la plus curieuse et la plus importante des traditions à ce sujet.

L'organisation municipale a donc été la même dans tout l'empire romain, sans distinction des provinces et de l'Italie. Elle a été spécialement la même dans la Gaule. Partout où nous trouvons l'indication d'un *municipium* ou d'une *civitas*, ou d'un *ordo*, nous pouvons conclure à l'existence d'une magistrature municipale ayant non-seulement des attributions de police et d'administration, mais encore cette compétence judiciaire dont nous avons parlé dans l'article précédent. Ce régime est répandu dans la haute et basse Alsace, selon le témoignage d'Ammien Marcellin, jusqu'à Mayence, qui tient le premier rang. Cologne, Trèves sont de florissants municipes; Metz avait une curie et des flamines. Troyes, Autun, Langres, Sens, Meaux, Paris, Beauvais, Rennes, Reims, Bourges, Poitiers, Lyon, ont des inscriptions municipales, sans parler des cités que nous avons déjà indiquées, ni des municipes des *Helvetii*, pour lesquelles Orelli a réuni des documents précieux, ni des villes du midi, où abondent les monuments de ce genre, ni d'une foule de villes du nord, où nous trouvons aussi l'*ordo*, la *civitas* et la magistrature municipale.

Quant à la constitution générale des municipes, elle est aujourd'hui connue de tout le monde. Les municipes offraient une image affaiblie, mais exacte quant au trait, de la constitution métropolitaine de la ville de Rome. Le pouvoir municipal résidait dans l'assemblée entière des citoyens; mais lorsque le pouvoir souverain eut passé à Rome du peuple au sénat, la même révolution s'opéra dans les municipes pour l'administration communale. La masse entière des citoyens municipaux était partagée en deux ou peut-être en trois classes : 1° l'*ordo*, le premier ordre de la cité, l'ordre par excellence,

amplissimus ordo, curiales, decuriones, senatus. Il était divisé en plusieurs fractions ayant chacune des priviléges ou des obligations. On était membre de l'*ordo* par le payement de l'impôt foncier, c'est-à-dire que la propriété territoriale était la condition de l'admission dans la curie. 2° L'ordre équestre. On a douté qu'il existât dans les municipes. M. de Savigny l'a négligé. Mais une inscription rapportée par Orelli en fait mention ; et d'autres inscriptions, indiquant l'honneur d'un cheval donné par le municipe, semblent prouver l'existence de cet ordre intermédiaire, qui probablement était composé des membres de certains colléges ou corporations. Cette supposition est d'autant plus admissible que nous possédons plusieurs constitutions impériales du IVe siècle, par lesquelles les empereurs essayèrent de restaurer à Rome même l'ordre équestre, tombé en décadence et presque en oubli depuis longtemps, en le recomposant avec des commerçants ou des corporations qui pouvaient alors remplacer les augustales supprimées. Il ne reste de cet ordre qu'une trace obscure dans le code de Justinien. Il paraît que l'esprit de corporation résista à la fusion des colléges en une seule classe de citoyens. 3° Enfin venait la *plebs*, représentant les *proletarii* de l'ancienne cité romaine. Les *plebii* étaient citoyens, mais ils n'avaient pas dans les municipes le *jus honorum*.

L'*ordo* ou sénat avait l'administration du municipe concurremment avec les magistrats qui ne pouvaient être élus que dans son sein. L'assemblée de l'*ordo* était-elle réduite au rôle de conseil, tandis que les magistrats avaient le pouvoir exécutif municipal, ou bien l'administration était-elle l'objet d'un partage entre eux? C'est ce qu'il est difficile de déterminer. Ces magistrats étaient en grand nombre, et leurs charges répondaient encore à celles de la république romaine. Au premier rang étaient les *duumvirs, quatuorvirs, VI vir, X vir,* représentant les consuls romains, et exerçant dans l'ordre judiciaire et administratif les anciennes attributions de ces der-

niers. Mais elles étaient restreintes à la *potestas*, sans *imperium*; et voilà pourquoi, à l'époque de la renaissance des communes, les magistrats municipaux, dans le midi de l'Europe, furent nommés *potestas*, *podesta*, nom qui est donné aux seigneurs bas-justiciers dans les communes de Barcelone, si fortement imprégnées de droit romain. Le duumvirat ou la magistrature qui le remplaçait, en vertu de la coutume du municipe, magistrature qui garda le nom du *præfectus juri dicundo* dans quelques cantons récemment émancipés, était donc l'élément vital de l'organisation municipale; elle comprenait et consacrait, en effet, la liberté d'action du municipe dans la limite de l'administration intérieure, et de plus elle garantissait aux citoyens un premier degré de juridiction paternelle pour les causes les plus usuelles et les plus communes; elle remettait enfin la nomination de tous les emplois municipaux à l'élection de la curie; car les *principales* eux-mêmes étaient électifs. La primauté seule parmi eux était donnée à l'ancienneté. On pouvait exercer des charges municipales dans deux cités à la fois.

Après les duumvirs, auxquels on nommait des suppléants (*pro II vir*) comme à tous les autres fonctionnaires, venait le *censor*, *curator* ou *quinquennalis*, qu'on trouve partout dans la Gaule, et les édiles, qu'on rencontre également dans tous nos municipes. Les édiles exerçaient une juridiction de simple police municipale, indépendamment de leurs fonctions de surveillance. Sigonius avait hésité à le reconnaître, mais le témoignage de Théophile et celui des inscriptions lapidaires est formel à ce sujet. Je ne parlerai pas du pontificat municipal, qui était généralement confié au duumvir et par conséquent électif, ni du *III vir locorum publicorum persequendorum*, emploi considérable qui a été le germe de la charge de *defensor*, ni de l'*inverrex*, qu'on trouve plus rarement, ni du patronage, sous lequel se plaçaient les colonies et les municipes en choisissant un personnage puissant pour leur protecteur.

Le municipe avait non-seulement ses *municipes*, obligés par la loi du domicile, mais encore une classe particulière qui était tenue à titre d'*incolat;* et voilà pourquoi la discussion des questions de domicile se présente si souvent dans les sources du droit. Une partie de l'ouvrage d'Antiboul roule sur l'*incolat*. Il y avait aussi des décurions honoraires.

L'impulsion donnée au développement de l'organisation communale s'étendit des villes jusqu'aux villages, aux hameaux, aux simples habitations agglomérées (*vici*, *pagi*, *castella*), autrefois compris dans la circonscription de la cité, et subordonnés à ses magistrats, mais élevés eux-mêmes au rang de municipes de second ordre à une époque dont il est difficile de fixer la date.

On appelait *pagus*, ou bien un démembrement de province, ou bien une agrégation de maisons isolées et d'habitations rurales. C'était l'équivalent de *vicus* et de *castellum*, ou bien du dème athénien. Les uns et les autres étaient subordonnés à la juridiction de la cité, avec laquelle ils étaient quelquefois en désaccord pour la répartition des droits ou des charges communes. La même rivalité excita dans les communes du moyen âge de fréquentes collisions qui furent l'occasion de plus d'une charte municipale. Le sol sur la surface duquel étaient circonscrits et les *pagi* et les cités s'appelait *territorium* ou *regio*, nom qu'on retrouve souvent dans les *rei agrariæ scriptores*. Il y avait quelquefois litige entre deux cités pour déterminer à laquelle appartenait la juridiction des *pagi* intermédiaires. Siculus Flaccus nous a transmis les instructions qui servaient de règle pour la décision de ces cas douteux. Telle était tout d'abord la situation générale des bourgs ou villages détachés.

Mais dans la suite il y eut des *pagi* ou *vici*, qui furent dotées d'une certaine indépendance municipale; ils avaient un juge local ainsi qu'une assemblée propre, et le droit de marché, l'une des attributions les plus précieuses des communes

libres. Ils avaient obtenu la faveur d'être assimilés à la colonie et au municipe, et ils formaient une commune imparfaite ou d'ordre inférieur. Le nom honorable de *civitas* ne leur est jamais donné ; car ils conservaient toujours avec la *civitas* un lien quelconque. Mais, de même que le *sénat*, ou *ordo* de la curie, rendait des décrets, on appela du simple nom de *scitum* les actes de l'autorité supérieure des *pagi*, et leurs magistrats s'appelèrent *magistri pagorum*, *magistri vicorum*. Des *pagi* privilégiés avaient aussi des édiles, des *primates* et un *genius pagi*, et des patrons. Enfin, à une époque plus récente, nous trouvons des décurions dans les plus petites villes, et un simple *castrum* jouit d'une constitution municipale. Les avantages de l'indépendance étant perdus pour les grandes villes, on y fit participer les villages. Les *magistri pagorum* avaient la surveillance spéciale de l'entretien des routes vicinales et des fournitures dues aux gens de guerre ainsi qu'aux agents de l'administration dans leurs voyages. Vers l'époque où fut composée la compilation du code Théodosien (en 438), les *magistri* avaient reçu le nom nouveau de *præpositi* ou *præfecti*, avec une extension d'attributions fiscales qui les fit comprendre dans la catégorie générale des *susceptores* ou *conductores* de revenus publics, ou de propriétés domaniales.

Cette organisation libérale fut complétée par l'institution du *defensor civitatis*, qui répondit au tribunat ancien. L'administration impériale ne s'était point hâtée de compléter en ce point l'assimilation des municipes avec la constitution métropolitaine. Jusqu'à Constantin, cet emploi n'avait été qu'accidentel et temporaire ; les monuments lapidaires indiquent à peine son existence. Mais lorsqu'on eut besoin de plus de sacrifices de la part des municipes, on leur fit plus de concessions. La classe des décurions était écrasée ; il n'y avait plus rien à tirer d'elle ; on eut recours à la *plebs*, qui pouvait encore faire quelques efforts, et l'on créa, pour la flatter, une charge

permanente de défenseur de la cité, charge dont les décurions étaient exclus, et à laquelle les plébéiens furent seuls admissibles en vertu d'une élection à laquelle tous les citoyens, sans distinction d'ordre, furent appelés. Bien plus, une juridiction, d'une faible étendue à la vérité, fut accordée à ce magistrat nouveau, qui devint ainsi le rival-né des magistrats nommés par la curie, et dont la charge augmenta d'importance à mesure que le pouvoir impérial devint plus faible et que la curie elle-même devint plus impuissante et plus misérable. L'emploi de *defensor* devint, par la force des circonstances, le plus considérable des emplois municipaux. C'est en 365 qu'il apparaît pour la première fois avec la mission de protéger le municipe contre l'oppression du lieutenant de l'empereur. Justinien favorisa beaucoup l'accroissement de sa puissance dans l'Orient; dans l'Occident l'épiscopat hérita d'une partie de ses attributions, comme nous verrons plus tard.

Ainsi donc, les bourgs, les hameaux, les villages se sont successivement détachés des grands municipes en France, comme en Italie, et dans les autres provinces où s'est développée la constitution municipale; et ce n'a pas été l'une des moindres causes de la ruine des municipes, qui ont dû opposer une vive résistance à ces démembrements; car les hameaux étaient une source de revenus qui se consommaient dans les murs du municipe. Le même mouvement d'indépendance s'est manifesté au moyen âge, où la plus petite ville a voulu avoir ses *libertés*, sa charte de commune et ses *coutumes*. La promotion des *vici* au rang des municipes a reçu, dans certaines provinces de la Gaule, un plus grand développement que dans d'autres. La collection des inscriptions nous permettra de donner sur ce point des conclusions qui, jusqu'alors, n'étaient que provisoires.

Les colléges et les corporations étaient, après la classe des propriétaires, c'est-à-dire après la curie, le soutien des municipes. Une inscription provenant du municipe de *Eporedium*,

découverte en 1816, a jeté un jour nouveau sur la question des associations chez les Romains. Elles ont été fort répandues dans la Gaule. Elles y jouissaient de grands priviléges. Quelques-unes même avaient reçu tant d'immunités, que tout le monde avait voulu y être admis : tels étaient les *navicularii*, que nous avons déjà indiqués à propos de l'ordre équestre. L'industrie de la navigation fluviale avait été très-favorisée. Chaque ville située sur des fleuves avait ses colléges de *nautæ*, *utricularii*, etc. Le nombre et la variété des corporations d'artisans sont attestés par les inscriptions, et nous n'entrerons pas dans ce détail. Mais nous devons remarquer qu'elles n'avaient d'existence légale et protégée qu'autant qu'elles étaient autorisées par l'autorité supérieure des *legati*, et que tous les colléges *licite coeuntes* avaient un patron, personnage puissant qui les défendait et soutenait leurs droits quand ils étaient attaqués. Indépendamment de ce patron particulier, les corps de métiers de chaque ville se réunissaient pour choisir un patron général qui remplissait le même office au sujet des intérêts communs de tous les colléges. Les colléges *licite coeuntes* formaient une personnalité civile réglée par les lois; ils avaient même une organisation intérieure calquée sur la constitution municipale.

Mais le collége le plus florissant des municipes de la Gaule fut, pendant les trois premiers siècles de la conquête, celui des augustales. Nous le trouvons partout : à Aix, à Riez, à Apt, à Nîmes, à Marseille, à Arles, à Narbonne, à Toulouse, à Barcelone, à Vienne, à Lyon, à Genève, à Nyon, à Grenoble, à Lausanne, à Autun, à Metz, à Mayence, à Liége, à Trèves, à Cologne, à Paris, etc.

Dans la Gaule, comme ailleurs, on pouvait être augustale dans deux cités. Leur constitution était la même que celle des autres colléges. Ils avaient des questeurs, des syndics, des patrons, une *area*, etc. Les travaux récents d'Orelli, de M. Marquardt et de M. Egger me dispensent d'entrer dans

de plus grands détails sur cette corporation, qui supportait, dans les municipes, des charges assez considérables pour que, dès le temps d'Antonin, on fût obligé d'employer une sorte de violence pour la peupler. Elle était composée d'affranchis, et son rang était assimilé à celui de l'ordre équestre. Son caractère religieux lui donnait plus de considération qu'aux autres colléges; mais elle lui dut de tomber en décadence à mesure que la religion chrétienne fit des progrès dans l'empire, et puis en oubli lorsque le christianisme devint dominant. Sa chute fut encore une cause de ruine pour les cités municipales, parce que la part de charges qu'elle supportait retomba sur la curie.

D'autres causes de destruction germaient dans les municipes de la Gaule. Leur prospérité avait été croissant jusqu'à Septime Sévère. La noblesse gauloise s'y était étroitement affiliée à l'institution romaine; elle avait accepté l'égalité avec les affranchis de toute nation et les parvenus indigènes qui formaient le fond des curies; elle y trouva sa ruine, déjà préparée par la conquête; car la misère des communes nouvelles éclata bientôt en crises déplorables, dont les accidents et les calamités sont connus de tout le monde. Les cités avaient acquis par l'économie une fortune municipale. Les lois romaines leur avaient donné la capacité de l'augmenter en leur confiant l'indépendance de la personnalité civile. L'empire obéré, qui depuis longtemps ne vivait plus que d'expédients ruineux, commença par s'emparer des propriétés municipales. La principale source du revenu des communes se trouva ainsi tarie, et les dépenses municipales, loin d'être supprimées avec les recettes, furent, au contraire, en augmentant avec les progrès de la misère publique. Or la loi des municipes mettait à la charge de l'ordre privilégié de la curie, c'est-à-dire des propriétaires, l'obligation de solder l'excédant des dépenses du budget municipal, en cas d'insuffisance des recettes communales. Cette obligation, tant qu'elle fut

soutenue dans ses limites naturelles, n'était qu'une compensation honorable des distinctions et des avantages que donnait la qualité de décurion ; mais, après la spoliation des municipes, elle devint d'autant plus désastreuse qu'elle ne se bornait pas aux dépenses inévitables ; il fallait encore donner des jeux à la *plebs*, que l'on réjouissait ainsi par la ruine des riches. L'affiliation dans les corporations devint aussi ruineuse que la curie. Les moyens les plus étranges furent employés pour raviver les uns et les autres. La fortune devint un intolérable fardeau, et ce fut bien pis quand l'abandon successif des propriétés territoriales fit appliquer avec une dureté arbitraire une vieille maxime de la constitution municipale, en vertu de laquelle tous les propriétaires, ou membres de la curie, étaient solidairement responsables envers l'État du recouvrement de l'impôt pour le contingent de la cité. Chaçun voulut alors déserter la dignité fatale de décurion, et le gouvernement multiplia les rigueurs pour y maintenir enchaînés un plus grand nombre de citoyens. Ce que ce double effort en sens inverse produisit de désespoir d'un côté, de colères insensées de l'autre, est incroyable. Le gouvernement sembla tomber dans le délire, et la société toucher à sa dissolution. L'inexplicable douleur de la barbarie parut elle-même un adoucissement à des maux devenus insupportables ; et cependant la liberté municipale survécut à tant d'abus.

Les renseignements que nous avons sur la dissémination de l'organisation municipale dans la Gaule permettent de conclure que la petite propriété n'y avait pas disparu comme en Italie. La propriété territoriale était au contraire très-divisée au midi, sur la grande route d'Espagne ; à l'est et au nord, en remontant par la vallée du Rhône vers les frontières de la Germanie. Au centre et à l'ouest la propriété était restée en grandes masses. Sur la petite propriété portait l'action principale de l'empire, et sur elle pesaient spécialement les

nécessités du trésor. Les propriétaires habitaient les villes et y formaient la classe des curiales. Leurs dignités, et leurs obligations tant envers la commune qu'envers l'État, étaient héréditaires dans leurs familles. Nous croyons que la transmission forcée de ces charges municipales est d'origine moderne. Mais la chaîne imposée aux curies convertit leur condition, jadis privilégiée, en une condition bien plus dépendante que celle des autres hommes libres de l'empire. Tout citoyen d'une ville possédant une certaine fortune était de plein droit, et malgré lui, membre de la curie; il ne pouvait se dégager de ce lien qu'en abandonnant ses propriétés et en bravant des châtiments personnels; il lui était défendu de destiner son fils à une profession qui l'éloignât de la curie. Il ne pouvait aliéner ses biens, ni transférer son domicile sans autorisation de l'empereur. Les empereurs accordèrent comme un privilége l'exemption de la curie, et ces exemptions étaient bornées à la grande aristocratie. Le fardeau des charges sociales retombait donc tout entier sur la classe moyenne. Les classes élevées, composées de tout ceux qui portaient le titre très-répandu de *clarissime*, ainsi que les employés de l'État dans quelque service que ce fût, étaient exemptés. Si nous avons dit ailleurs que le joug du gouvernement impérial fut moins dur pour les provinces que celui de la république, cela n'est vrai que pour les premiers siècles de l'empire, tant que l'État vécut de ressources régulières et n'eut rien à craindre pour son existence. Mais dans les derniers temps, à mesure que croissait le danger et la misère, s'accrut aussi le poids du despotisme; et son mécanisme s'étant perfectionné, il devint plus minutieux et plus intolérable. Toute la vie de l'empire, dans la Gaule comme ailleurs, étant concentrée dans les villes, en l'absence d'une population libre dans les campagnes, l'on peut se faire une idée juste de la condition de la *plebs*, lorsqu'on voit une classe intermédiaire, celle des curiales, gémir sous une telle servitude. Les témoi-

gnages contemporains nous montrent partout une population abrutie et avilie. La torture et le fouet à plomb étaient d'un usage aussi fréquent qu'aujourd'hui le knout en Russie. Être exempt de cette crainte était l'un des priviléges les plus précieux, et les principaux membres de la curie en étaient affranchis. Le seul espoir qui restât dans une situation si désespérée était dans le christianisme. Nous examinerons plus tard quelle fût son influence. Remarquons seulement encore ici combien fut fatale la combinaison politique qui avait séparé en deux intérêts si profondément isolés le pouvoir de l'État et le pouvoir municipal. On n'avait songé qu'à réduire à l'impuissance l'ancienne aristocratie romaine; et, pour avoir un point d'appui, on sacrifia l'organisation sociale à l'indépendance des communes, d'abord en Italie, puis dans le reste de l'empire; car les abus les plus intolérables avaient commencé par être des libertés. Les communes obtinrent l'égalité qu'elles ambitionnaient depuis si longtemps; mais un pouvoir sans contre-poids dégénéra facilement en tyrannie. l'État, ayant tout donné aux communes, leur demanda tout à son tour; et les communes n'étant point à ses yeux une branche de l'administration publique, mais seulement une source de revenu, il n'eut plus lui-même pour elles que les exigences folles et arbitraires d'un maître barbare et ruiné. La population agricole était plus maltraitée encore. Quant à la *plebs* des villes, la populace qui faisait des émeutes, elle était seule ménagée; on la craignait. On l'avilissait par des spectacles barbares, et on la nourrissait avec des distributions gratuites, aux dépens des curiales.

DISCUSSION

A L'OCCASION DU MÉMOIRE DE M. CH. GIRAUD

SUR LES

IMPÔTS DANS LES GAULES

SOUS LES ROMAINS (1)

ENTRE

MM. BLANQUI, PASSY, Comte PORTALIS, A. THIERRY, ROSSI et GIRAUD.

La lecture du mémoire de M. Ch. Giraud, *sur les Impôts dans les Gaules sous les Romains*, a provoqué, de la part de plusieurs membres de l'Académie, des observations que nous reproduisons :

M. Blanqui. « Lorsque mon honorable confrère M. Giraud, cherche à établir une certaine analogie entre le système des impôts dans l'antiquité et le nôtre, et qu'il compare deux situations de fortune si différentes, il poursuit, j'ose le dire, la pierre philosophale en économie politique. La comparaison de la fortune publique et privée des anciens et de la nôtre est impossible; quels que soient les recherches, on reste dans l'ignorance; voici pourquoi : On peut bien comparer deux monuments matériels, deux temples, deux théâtres; les élé-

(1) *Voyez* ci-dessus, p. 99 et suivantes.

ments de comparaison sont sous la main, tombent sous le sens. Mais allez plus loin : cherchez en quoi les appointements d'un acteur, dans l'antiquité, se rapportent avec les appointements d'un acteur en France au XIX[e] siècle, en plus ou en moins. Deux onces d'or se ressemblent au Japon et à Paris ; les mêmes écus, les mêmes sacs n'ont pas la même valeur à cinquante ans d'intervalle.., 10,000 liv. de rente ne sont plus, aujourd'hui ce qu'elles étaient au siècle dernier. Si, à si peu de distance, de pareils rapports sont difficiles à apprécier, comment faire de pareilles assimilations pour l'antiquité ? Notre honorable collègue pourrait diriger ses recherches sur des questions plus susceptibles d'une solution scientifique.

« Il ne suffit par d'établir des relations avec les monnaies. Un Anglais venant à Paris avec 1,000 liv. sterl. est évidemment plus riche qu'à Londres. On ne peut pas savoir ce qu'un proconsul, ayant un certain nombre de sesterces, se trouverait être, par rapport avec un fonctionnaire public chez nous.

« Un exemple prouvera combien les erreurs en pareille matière sont faciles. Que dans mille ans on trouve, en lisant un chapitre de l'histoire de la révolution française, qu'à une certaine époque une paire de bottes a coûté plusieurs centaines de francs, valeur en assignats, si le lecteur ne réfléchit pas, il sera amené aux plus fausses conséquences. Si vous traversez, en vous reportant vers l'antiquité, des époques si éloignées et si différentes, vous êtes exposés à de graves erreurs. Chez les anciens il y a cela de notable, à savoir, que les masses monétaires ont bien varié. Dans le commencement, la monnaie n'était, à vrai dire, que de la ferraille ; plus tard elle s'est enrichie des métaux et des richesses de l'Espagne et de l'Asie. Si la fortune privée et publique changent, si les évaluations varient, à quoi arriver, si ce n'est à des jeux d'esprit ? »

M. Rossi. « Je demanderai une simple explication à mon confrère. J'admets la demande de 25 pour 1,000 ; mais, pour

déterminer l'importance de cette demande, il faudrait savoir ce que le mille représentait. Dans un pays voisin on paye les taxes en parties aliquotes de l'écu ; on dit par exemple : L'impôt est de 50 deniers par écu. A prendre cette expression littéralement, on aurait trouvé que le contribuable livrait tout son revenu au fisc. L'impôt était lourd, mais il ne représentait pas tout le revenu, parce que l'unité était conventionnelle et que le terrain évalué 1,000 écus en valait 5,000. Cela importait peu, la mesure étant la même pour tous.... Je voudrais donc savoir si le *caput* était une *unité* conventionnelle. »

M. Rossi ajoute encore :

« Je ne conteste pas, quand il est parlé d'*aurei*, de *solidi*, que cela soit de la monnaie réelle ; ce que j'ai voulu dire est ceci : quand les textes disent 25 pour 1,000, est-il question de valeur réelle ou d'une mesure conventionnelle ? Voilà un domaine dans la Gaule, il s'agit de l'imposer. Quand on a fait le cadastre, quelle règle a-t-on suivie ? Vous dites : La valeur vénale. Rien ne le prouve. Dans les cadastres, on s'attache moins à la valeur réelle qu'à leur mesure proportionnelle. Les Romains ont-ils procédé comme nous procédons aujourd'hui ? Je n'en sais rien. J'aurais bien d'autres doutes à présenter.... »

M. Portalis. « Je me permettrai de rappeler au souvenir de mon confrère un fait relatif à l'ancienne constitution de la Provence, et qu'il doit parfaitement connaître. Les contributions étaient, comme il le sait, réparties entre les trois ordres sous des formes et des noms divers. Chaque ordre faisait ensuite, dans les assemblées particulières et selon ses priviléges, la distribution de ce qui devait être payé par chaque contribuable. Les impositions n'étaient point personnelles, mais réelles ; c'étaient les biens et non les personnes qui les devaient. La noblesse répartissait entre les fiefs ou terres nobles

et seigneuriales la part d'impôt qui retombait à sa charge. A cet effet, la valeur de chaque fief était représentée par un certain nombre d'unités qu'on appelait des *florins*. L'ensemble de l'évaluation des fiefs constituait l'*afflorinement*. Chaque fief était imposé proportionnellement au nombre de *florins* qui exprimait sa valeur réelle. Le *florin* était originairement une monnaie ayant cours dans l'empire, mais qui, depuis longtemps, n'était plus en Provence ni une monnaie de compte, ni une monnaie ayant cours. Ce n'était plus qu'une mesure commune qui servait à estimer le prix et le revenu de chaque fief. Ne serait-il pas possible que les *aurei* dont a parlé M. Giraud dans son mémoire, eussent rempli, dans la cité des Éduens, le même office que les *florins* dans l'*afflorinement* des fiefs de Provence? Loin de les prendre dans le sens littéral et selon leur valeur métallique, comme l'a fait M. de la Malle, ne faudrait-il pas les considérer comme des valeurs de convention, des étalons convenus servant d'instrument pour opérer la répartition des impôts?

« C'est là un doute qui s'est élevé dans mon esprit, et dont la solution pourrait éclairer le point qui nous occupe.

« On aurait emprunté, à cet effet, le nom d'anciennes pièces de monnaie dont la valeur métallique ou le cours légal ont varié selon les progrès du commerce, de la richesse, l'appauvrissement ou la ruine des nations. »

M. Passy. « A l'exemple cité par M. le comte Portalis, et emprunté à l'ancienne constitution de la Provence, on peut ajouter ce qui se passe encore actuellement en France. Quand l'assemblée constituante organisa la contribution foncière, elle posa en principe qu'un cinquième du revenu net des terres était dû à l'État à titre d'impôt, les quatre autres cinquièmes demeurant au propriétaire. Dans ce système, on évaluait alors que telle portion de terre rendait un revenu net déterminé. Si un hectare était supposé rendre 20 fr., 4 fr. revenait

à l'État à titre d'impôt, 16 fr. restaient au propriétaire. Et, d'après cette base, le contingent de chaque département fut arrêté, et il n'y eut plus de modification que dans la répartition entre arrondissements. Eh bien, dès l'origine, les départements ne furent pas traités pareillement, et quelques-uns furent beaucoup moins taxés que les autres. Mais, la base une fois adoptée et fixée, le rapport entre l'impôt et le produit net changea beaucoup. L'agriculture fit de grands progrès. Des terres affermées, il y a cinquante ans, sur le pied de 20 fr. par an, le sont aujourd'hui sur le pied de 50 fr.; et, d'un autre côté, les dépenses départementales et communales ayant crû, des centimes additionnels sont venus s'ajouter au principal, et beaucoup de départements en payent au delà de 70. Supposez maintenant que, dans l'avenir, on dise : « L'impôt avait été fixé au cinquième du produit net; mais en 1845 cet impôt avait augmenté de 70 p. 0/0, et les terres, au lieu de fournir à l'État le cinquième de leur produit net, en fournissaient plus du tiers, » on croirait être dans le vrai. On se tromperait néanmoins : car, si l'impôt a augmenté de 70 p. 0/0, le produit net a augmenté davantage encore, et l'État, les départements et les communes reçoivent, en réalité, une moindre part du revenu des propriétaires. Il a pu se passer quelque chose de semblable dans les Gaules, et indépendamment de la base proportionnelle primitive, qui n'avait qu'une valeur fictive, il est probable que les progrès de la culture ont permis d'augmenter le nombre des millièmes sans charger davantage les propriétaires. Autrement tout serait inexplicable dans le fait que vous citez. L'État aurait pris plus que le revenu net des propriétaires, si les évaluations primitives avaient été formées sur des chiffres réels de valeur, et si le produit des taxes n'avait pas considérablement augmenté. »

M. Amédée Thierry présente aussi des observations dans le même sens que celles de M. Passy.

A ces différentes observations, M. GIRAUD répond :

« Je résumerai succinctement ma réponse aux diverses observations qui ont été présentées par MM. Blanqui, Portalis, Rossi et Passy.

« Et d'abord, en ce qui touche les réflexions proposées par M. Blanqui, je les trouve fort justes, mais j'en décline l'application. Il suffira de lire mon mémoire pour être convaincu que je n'ai voulu établir aucune comparaison entre le présent et le passé. Quand j'ai parlé de *valeurs*, ce n'est pas au point de vue économique, mais au point de vue *monétaire* ou *métallique* seulement. C'est d'après les pesées de MM. Letronne et de la Malle que j'ai indiqué des valeurs modernes, mais sans avoir l'intention de résoudre le problème que M. Blanqui a spirituellement appelé du nom de la pierre philosophale. Si j'avais à rechercher les phénomènes des valeurs comparées chez les anciens, j'attendrais qu'on se fût entendu chez les modernes sur la signification et la portée du mot lui-même de *valeur*. Mon but est d'examiner comment un système uniforme d'impôts en numéraire fut substitué à l'ancienne variété des contributions dans l'empire romain, et quel fut le sort de la Gaule dans cette révolution. Je ne pense donc pas que les observations fort sensées de M. Blanqui aient un trait direct à mon travail. Ainsi, par exemple, je n'ai rien dit de ce fameux édit de Dioclétien relatif aux prix des divers objets de consommation ; édit dont nous n'avons encore, je crois, qu'un texte incomplet, et au sujet duquel je souhaite que les découvertes de M. Lebas aient écarté quelque partie du voile qui recouvre encore ses mystères.

« Quant aux objections et aux conjectures proposées par MM. Portalis, Rossi et Passy, mon ouvrage n'eut-il d'autre résultat que de les avoir provoquées, je m'en féliciterais ; car es doutes exprimés par des hommes d'une si grande autorité doivent amener un résultat nouveau ; ou plus de certitude si

les doutes sont soulevés, ou le renversement d'un système qui paraît acquis à la science, si une investigation plus approfondie sur la voie indiquée par nos illustres confrères conduit l'érudition à une solution conforme à leurs pensées. Pour mon compte, je l'avoue, ce n'est pas sans craindre le reproche de témérité que je demeure dans une opinion qui me paraît en harmonie avec tous les témoignages de l'antiquité. Je dois développer les motifs de ma persistance et revenir sur quelques faits connus.

« Cicéron atteste la diversité du système des impôts dans les provinces. Les unes payaient des contributions fixes, les autres des prestations en nature réglées sur le produit brut des terres.

« Hygin constate la même diversité pour son temps, mais en ajoutant que dès lors il y avait dans beaucoup de provinces un impôt foncier basé sur le cadastre.

« Sous Auguste, en effet, avait commencé la rédaction des grands cadastres. La Gaule avait eu le sien dès cette époque. (Voyez épit. Tit.-Liv., lib. 134, et Dion-Cassius, lib. 44.) Il y fut renouvelé par Drusus (Discours de Claude, *de Civit. gall. don.*, édit. de Zell); par Germanicus (Tacite, *Ann.*, I, 31 et 33); et plus tard par Vitellius (*ibid.*, II, 6, et Juste-Lipse, *Excurs. in Tacit.*, *Ann.*, I, 31).

« Ulpien parle du cadastre comme d'une mesure générale. Or les cadastres sont parfaitement inutiles pour la levée des dîmes ou autres prestations en nature. On ne rédige des cadastres que pour faciliter la levée d'un impôt fixe et uniforme. Gaïus appelle tous les fonds provinciaux *tributaria* ou *stipendiaria*, dénominations qui indiquent un impôt en argent. On peut donc conclure de là qu'au temps d'Ulpien et de Gaïus le nouveau système des impôts était complétement organisé.

« Mais la démonstration de ce fait ressort encore davantage de l'état de choses qui se manifeste sous les empereurs chré-

tiens. A cette époque (et c'est celle à laquelle se rapportent spécialement les conjectures qui ont donné lieu à discussion), nous sommes assurés qu'on divisait les fonds de terre en portions d'égale valeur estimée, qu'on appelait *capita*, lesquelles étaient taxées également aussi, et payaient par conséquent une somme égale d'impôt foncier. Sur ces *capita* était réparti le total annuel d'impôt foncier déterminé par l'indiction; ou plutôt la somme totale de ces taxes individuelles formait le total de l'impôt foncier demandé tous les ans par les empereurs à la propriété territoriale. L'impôt foncier participait ainsi plutôt de la nature des impôts de quotité que de celle des impôts de répartition, quoiqu'on arrivât au même but par la solidarité des curiales.

« La base du système des impôts chez les Romains était donc le *caput*. Ainsi, par exemple, on savait que le territoire éduen était divisé en 32,000 *capita*, valant chacun 1,000 *solidi aurei*. L'impôt foncier étant de 7 pour 1,000, on savait sur-le-champ ce que devait au fisc le territoire éduen. Ainsi du territoire gaulois tout entier, ainsi des autres divisions provinciales. On le voit bien, c'était une organisation complétement différente de celle des finances modernes. J'ai indiqué les textes sur lesquels est appuyée la preuve de cette organisation; je n'hésite pas à dire qu'ils sont irrécusables.

Ces textes indiquent un certain rapport entre cette manière de procéder et les pratiques antérieures des Romains. Niebuhr avait déjà soupçonné que, dans le système financier de Servius, 1 pour 1,000 était l'unité qui servait de base à l'impôt de l'*ager romanus*, c'est-à-dire qu'on payait au trésor un as pour 1000 as de fortune estimée. Lorsqu'on introduisit dans les provinces l'impôt foncier en numéraire, la même base fut d'abord adoptée, c'est-à-dire que l'on exigea un *aureus* pour 1,000 *aurei* de fortune immobilière estimée; c'était ce qu'on nommait le *simplum*. L'impôt demeura fixé à ce taux modéré pendant longtemps; mais à l'époque de Julien,

et plus tard, on exigeait 7 *aurei* pour 1,000, ou bien par chaque *caput*, ou *millena ;* et, dans un moment critique, on osa demander à la Gaule 25 pour 1,000, selon l'assertion incontestable d'écrivains dignes de foi. C'était donc vingt-cinq fois, ou sept fois le *simplum* des premiers siècles de l'empire.

« Les travaux récents de la critique ont parfaitement éclairci ces différents faits. Mais il reste toujours un point obscur. Il reste à prouver si ces 1000 *aurei*, valeur cadastrale du *caput*, représentaient réellement la valeur vénale (modérée) de l'immeuble, ou bien si cette évaluation était du genre de celles qui ont été signalées par M. le comte Portalis et par M. Rossi. Nous sommes réduits ici aux présomptions ; mais les conjectures les plus probables nous portent vers une solution différente de celle qui paraît préférable à nos très-honorés contradicteurs. Voici nos raisons de décider. Nous les soumettons à leur sagesse.

« La détermination d'un revenu net pour l'assiette de l'impôt est une idée très-moderne ; elle est incompatible avec l'esprit des institutions de l'antiquité. Elle suppose des combinaisons économiques qui sont demeurées inconnues aux anciens. Elle suppose la prévoyance éclairée d'un gouvernement qui ne veut point absorber la richesse du sol, et qui considère la richesse des propriétaires comme la véritable source de la prospérité de l'État. Tel n'est point l'esprit économique des institutions romaines, surtout dans les derniers temps de la période impériale.

« L'impôt foncier est sans doute toujours, chez les modernes, la portion la plus assurée du revenu public, mais elle n'en forme plus, à vrai dire, qu'une faible partie. Au contraire, l'impôt foncier était le produit principal des revenus publics chez les Romains de l'empire. L'impôt indirect ne s'éleva jamais qu'à une faible valeur. Or le véritable propriétaire, c'était l'empire. Les citoyens, les agriculteurs n'étaient à

vrai dire que des colons, ou des usagers, payant une redevance énorme à l'État.

Aussi voyons-nous toujours l'impôt perçu sur le revenu brut. Hygin, dans un texte précieux, nous dit : qu'en telle province on percevait le dixième, en telle autre le septième, en telle autre le cinquième des fruits recueillis, c'est-à-dire du revenu brut.

Orose atteste que, de son temps, l'impôt de l'Égypte était tel qu'il avait été depuis des siècles, c'est-à-dire du *cinquième des fruits perçus*, ou du revenu brut.

Mais lorsqu'un impôt uniforme et en numéraire eut été substitué à l'ancien système des dîmes, la base de la perception changea ; ce ne fut plus sur le produit du fonds que fut établi l'impôt, ce fut sur la valeur foncière de la terre elle-même. C'était l'ancienne idée romaine. Elle prévalut sur les habitudes différentes des royaumes conquis. Ainsi l'impôt de l'*ager romanus*, sous la république, était d'un as pour 1,000 as de fortune estimée. De même, après l'établissement des cadastres, l'impôt foncier fut d'un *aureus* par 1,000 *aurei* de fortune estimée. Plus tard il fut de 7 *aurei* par chaque unité de 1,000 *aurei* ; et ce chiffre de 7 pour 1,000 s'éleva même en un temps à 25 pour 1,000.

Le cadastre n'était que l'application aux provinces de l'ancien *census* de la république. Et le *census* réglait l'aptitude aux capacités politiques, fixait le contingent de l'impôt, et constatait authentiquement les mutations. Or on sait que la capacité politique était réglée, à Rome, non sur le revenu, mais sur la valeur du capital possédé par les citoyens. Cette triple destination du cadastre disparut sous l'empire avec les anciennes institutions politiques ; mais le principe antérieur prévalut, et nous voyons toujours l'estimation foncière des *capita* servir de base à la perception de l'impôt.

Or comment procédait-on à cette estimation ?

D'abord il ne s'est rien passé, dans l'antiquité romaine, à

partir de l'établissement de l'empire, qui soit semblable aux faits financiers qui ont été indiqués par MM. Rossi et Portalis. L'*aureus* était une monnaie réelle et de compte tout à la fois, sous Auguste comme sous Julien; sa valeur métallique avait diminué, mais non pas dans la proportion de 7 à 1, ni encore moins de 25 à 1. Ainsi, sous Auguste, l'*aureus* valait, d'après les pesées de M. Letronne, 20 fr.,47. Sous Domitien, il ne valait plus que 17 fr.,79. Sous Constantin et Julien, il valait encore 15 fr.,10. Le *simplum* du temps d'Auguste n'équivalait donc pas au 7 pour 1,000 du temps de Julien.

« Mais quelle était la base de l'estimation foncière? Était-ce une valeur réelle et vénale, ou bien une valeur modérée, analogue à celle de notre revenu net?

« Ici encore il me paraît difficile, en examinant les textes, de ne pas admettre que la valeur du fonds imposable était fixée à la valeur vénale. En effet, il était impossible qu'il en fût autrement. Voyez tout ce que devait indiquer la *professio censualis* décrite par Ulpien; c'était bien la valeur détaillée du fonds qu'on y recherchait, plutôt qu'une valeur de convention.

« Il n'était pas possible que le cadastre indiquât une valeur autre que la valeur vénale moyenne des dix dernières années, car, chez les Romains de l'empire, le cadastre était encore tout à la fois registre des mutations, c'est-à-dire livre terrier, et cadastre proprement dit. Sa destination était donc de constater l'état de la propriété en même temps qu'il servait de base au recouvrement des impôts; et de là vient l'attachement que, malgré l'exigence du Gouvernement, les peuples avaient pour le cadastre, attachement constaté par Cassiodore. Le cadastre était un titre perpétuellement invoqué pour la preuve de la propriété; son renouvellement décennal est un fait certain; ces recensements fréquents n'avaient d'autre but que de constater authentiquement les mutations et de veiller aux intérêts du trésor, quant à la valeur des fonds es-

timés. La corporation des *agrimensores* avait ce double emploi, et les lois romaines indiquent les peines infligées aux citoyens et aux *agrimensores* qui faisaient de fausses déclarations.

« Ainsi donc les textes n'indiquent jamais qu'une valeur estimée contradictoirement entre l'État et les contribuables, et soumise à révision tous les dix ans d'abord, plus tard tous les quinze ans.

« Mais, dit-on, un État demande-t-il jamais l'impossible à ses sujets? Un État comme ceux au milieu desquels nous vivons, non; mais un État comme l'empire en décadence, oui. La situation sociale de l'empire, à cette époque, est, ce me semble, trop peu prise en considération dans l'examen de la question actuelle.

« La population libre agricole avait complétement disparu. Elle était remplacée, dans les Gaules comme ailleurs, par une population à demi servile, celle des colons. Or la révolution que le colonat a dû introduire dans la distribution de la richesse territoriale est un fait qui n'a point d'analogue dans les temps modernes. Cela est si vrai, que la condition de propriétaire, à l'époque dont nous parlons, était une condition réellement intolérable, et l'esclavage lui était préféré, témoin le texte de Salvien et celui de Lactance; c'était à ce point que la possession d'une terre labourable était infligée à titre de peine et de châtiment, comme chacun sait. Qu'on se souvienne des calamités fabuleuses des curies. Quelle en était la cause et l'origine? C'est que le Gouvernement demandait, exigeait l'impossible. Nous n'avons, je le répète, aucune situation moderne qui puisse être comparée à celle de l'empire au IVe et au Ve siècle. Il faut bien admettre des ruines et des calamités séculaires, pour expliquer les invasions et la chute de l'empire.

« Mais entrons plus avant dans la question. Le 7 pour 1,000 de la valeur estimée était le chiffre normal de l'impôt, au

IVe et au Ve siècle. Ce chiffre s'élève un moment à 25 pour 1,000 dans les Gaules.

« Le 7 p. 1,000, c'est le 142e du capital; qui revient à peu près à ce que paye aujourd'hui la propriété territoriale en France.

« Le 25 pour 1,000, c'est le 40e du capital.

« Ce qu'on refuse de croire pour la Gaule était à peu près la condition, non pas exceptionnelle, mais habituelle, de plusieurs autres provinces.

« Hygin nous atteste que, même sous Trajan, plusieurs provinces payaient en nature le cinquième des fruits perçus, c'est-à-dire du revenu brut. Or le cinquième du revenu brut peut être considéré comme une part égale au revenu net. En d'autres termes l'Etat partageait avec le propriétaire le revenu du fonds.

« Telle était aussi la condition de l'Egypte, selon le témoignage positif d'Orose. Elle payait la cinquième partie de tous les fruits recueillis. Ici M. Passy fait une observation dont je reconnais la justesse : c'est qu'en Egypte, où les frais de culture étaient à peu près nuls, le cinquième du produit brut pouvait être un impôt modéré. Mais remarquons que le fait dont parle Hygin se rapporte à l'époque de Trajan, époque où le *simplum* était encore la base de l'impôt foncier, c'est-à-dire où l'on ne demandait qu'un pour 1,000, au lieu de 7.

« Ainsi donc l'énormité de l'impôt romain, au IVe siècle, est en rapport avec toutes les énormités de cette époque.

« Il reste à rechercher si la totalité de l'impôt foncier demandé à la Gaule par les empereurs du IVe et du Ve siècle était en effet recouvré. Ici j'embrasse complétement l'opinion de M. Passy, et je distingue entre ce qui était imposé et ce qui était obtenu. L'impossibilité de payer l'impôt se présente à chaque pas dans l'histoire de cette époque. Ainsi, sur 32,000 *capita*, on fut obligé d'en exonérer 7,000 dans le pays des Éduens, et je crois bien que la totalité du restant ne fut pas recouvrée

« Il ne reste donc en vérité, pour obtenir un renseignement précis sur la masse de l'impôt foncier payé par la Gaule, qu'à calculer le rapport qui peut être établi entre la cité des Éduens et le reste du territoire. Ici j'ai proclamé l'impossibilité d'arriver à un résultat exact; mais nous savons que le territoire d'Autun n'était pas un des plus riches de la Gaule; Eumène nous a laissé des documents précis à cet égard. Il est donc certain que la cité des Éduens ne se trouvait pas, vis-à-vis le reste de la Gaule, dans le même rapport que le département du Nord, par exemple, vis-à-vis des départements du reste de la France. Le territoire éduen ne jouissait que d'une prospérité moyenne. On peut donc, avec les précautions convenables, tirer une conclusion approximative du rapport de la superficie éduenne avec celle de la superficie du reste de la Gaule.

M. Passy a terminé la discussion par les réflexions qui suivent :

« S'il ne s'agissait, dans les textes cités avec raison par notre savant confrère que d'impôts extraordinaires arrachés par la violence, dans des temps de révolutions et de guerres, je ne reviendrais pas sur mes premières observations. Mais il s'agit aussi de règles adoptées pour des temps ou l'empire romain fut en repos, et il demeure évident qu'il y aurait eu la plus singulière contradiction entre la modération réelle des stipulations d'impôts d'après les fruits et celles qui auraient pris du 7e au 40e pour 1,000 de la valeur vénale, si cette valeur avait été fixée dans toute son étendue. C'est du 5e au 10e des fruits que les Romains prélevaient : or il n'y a là rien de bien excessif. En Égypte, le 5e du produit brut était un prélèvement naturel. Le climat, la bonté des terres, les effets de l'inondation permettaient d'obtenir d'amples récoltes à peu de frais, et les propriétaires, ainsi que les laboureurs, pouvaient se trouver riches encore avec les quatre cinquièmes restant. Aujourd'hui,

par exemple, les métayers de la terre de Labour, dans le royaume de Naples, ne gardent pour eux qu'un tiers du produit, les deux autres reviennent aux propriétaires, et il est aisé d'en conclure que si l'État prenait le cinquième à titre d'impôt, il resterait encore aux propriétaires un revenu assez considérable pour qu'ils eussent intérêt à bien entretenir leurs domaines. Dans les Gaules, des prélèvements du 7e au 10e du produit brut n'étaient pas non plus exorbitants, et c'est parce qu'ils avaient été évalués et établis sur ce prix qu'il m'est difficile de croire que des administrateurs qui calculaient bien aient pu arriver à réclamer, d'après la base cadastrale, jusqu'à 25 pour 1,000 du capital foncier, c'est-à-dire 500 millions d'impôt territorial. Ce ne peut avoir été là qu'un accident exceptionnel, qu'une espèce de razzia faite sur les propriétaires, à moins que les bases mêmes des évaluations ne fussent, comme je le suppose, que proportionnelles et fort au-dessous des prix réels de vente.

« Comment d'ailleurs étaient constatés les déclarations des propriétaires? qui revisait les évaluations? Tout cela devait influer sur les valeurs imposables, et s'il était advenu que l'unité ne représentât qu'une partie du capital foncier, on concevrait que l'impôt ait pu croître en apparence sans croître en réalité.

« Il importe aussi d'insister sur les variations qui ont eu lieu dans le prix des terres. Chez nous, le prix de la terre a plus que doublé en vingt-cinq ans. Dans quelques départements, elle se vend maintenant sur le pied de 2 p. 0/0 de revenus, là où, il y a vingt-cinq ans, elle se vendait sur le pied de 4 1/2 p. 0/0. De même, dans l'antiquité, la valeur vénale a dû varier relativement au revenu, s'élever pendant la paix, diminuer quand la guerre entamait les capitaux, et si le cadastre suivait ces variations, l'impôt aurait eu cette singularité, de manquer de fixité et de suivre dans son produit tous les mouvements de la valeur vénale, sans égard au montant du revenu réel.

« Je ne prétends nullement que les assertions de M. Giraud n'aient pour elles l'autorité de textes précis ; mais, ce que je maintiens, c'est que ces textes ne sauraient contenir toute la vérité, et que, pris à la lettre, ils affirmeraient des faits contraires aux possibilités agricoles, et en contradiction avec les indications offertes par les proportions suivies par les Romains quand ils percevaient l'impôt d'après les quantités récoltées. C'est là surtout ce qui me confirme dans l'opinion énoncée par MM. Portalis et Rossi. »

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

BULLETIN.

FÉVRIER 1845.

Séance du 1er. — Élection d'un correspondant dans la section d'histoire, en remplacement de M. de Navarrete : sur 20 votants, M. Prescott, à Boston, obtient 18 suffrages ; M. Bancroft, 1 ; il y a un billet blanc. En conséquence, M. Prescott est élu correspondant de l'Académie. — M. Franck continue et termine la lecture de son mémoire *sur la Destinée de l'homme*. — M. Giraud continue la lecture de son mémoire *sur le Régime municipal dans la Gaule sous les Romains;* à la suite de cette lecture, MM. Rossi, comte Portalis, Passy, Thierry, présentent diverses observations auxquelles répond M. Giraud.

Séance du 8. — M. Blanqui donne lecture, au nom de M. Dunoyer, d'un mémoire dans lequel il s'est proposé de rechercher expérimentalement dans quelles conditions, suivant quelles lois, sous l'influence de quelles causes les hommes parviennent à se servir avec le plus de liberté, c'est-à-dire avec le plus de puissance, de ces forces, de ces facultés naturelles dont la mise en action constitue le travail humain.

Il a paru résulter à M. Dunoyer des données de l'observation et de l'expérience que cette liberté, cette puissance d'action, dont il cherche les causes, dépendait essentiellement : — de la race d'abord, c'est-à-dire de l'organisation même des hommes et de la constitution plus ou moins heureuse de toutes leurs facultés ; — en second lieu, de la place qu'ils ont prise au soleil, des lieux où

ils se sont établis, et des avantages de toute espèce que peut présenter la position qu'ils occupent sur la sphère terrestre; — finalement, du plus ou moins de parti qu'ils sont déjà parvenus à tirer de leurs forces et de leur position, c'est-à-dire de leur degré de culture.

L'influence que M. Dunoyer s'est appliqué surtout à développer, c'est celle de *la culture*. Après avoir d'abord cherché d'une manière générale à rendre cette influence sensible par l'exposé comparatif des formes économiques que la société, dans son développement, a successivement revêtues, et en montrant que les hommes ont disposé toujours plus pleinement de leurs forces à mesure que les tendances, les aptitudes et les mœurs propres au travail ont acquis plus d'ascendant, à mesure que la société est devenue plus *industrielle*, il a considéré cet état social, qu'on désigne aujourd'hui par le nom d'*état industriel*, dans tous les ordres de travaux et de fonctions qu'il embrasse, et montré comment, dans tous ces ordres de travaux et de fonctions, les hommes disposaient d'autant plus librement de leurs forces, que tous les moyens d'action propres au travail, tous les éléments intellectuels, moraux et matériels de sa puissance, avaient été graduellement plus perfectionnés.

L'étude de la société industrielle a donc été l'objet essentiel de ses études. Il a cherché dans quelles conditions elle est née, au milieu de quelles circonstances elle a grandi, comment elle est devenue ou achève de devenir la société tout entière. Un second ordre d'investigations a pour objet de déterminer, avec plus de soin qu'on ne l'avait fait, les divers ordres de travaux et de fonctions qu'elle embrasse. Un troisième contient l'analyse encore plus attentive de l'ensemble des moyens auxquels la puissance de tout travail se lie.

Si mon travail a un mérite, dit M. Dunoyer, c'est certainement d'avoir donné de l'économie de la société une idée plus étendue et plus juste; d'avoir fait des travaux qu'elle embrasse une nomenclature plus exacte et plus développée; d'avoir mieux fait comprendre comment y figurent, à côté des arts qui agissent sur les choses, ceux qui agissent sur les hommes, sur leur nature physique, sur leur imagination et leurs passions, sur leur intelligence, sur leurs mœurs, et comment les moyens développés par ceux-ci sont aussi nécessaires à l'action libre et puissante de

ceux-là, que peuvent l'être les services matériels des premiers au libre exercice de ceux qui s'occupent directement de l'homme.

Mais quoi! dira-t-on, allez-vous donc parler de tout à propos d'une seule chose, et, dans un livre d'économie politique, nous donner des traités d'hygiène, d'esthétique, de pédagogie, de morale, de théologie, de politique? Assurément, non. Il ne s'agit pas plus de faire ici des traités de politique ou de morale, que des traités d'agronomie ou de technologie. Il s'agit de traiter, non d'un art en particulier, mais des conditions de puissance qui sont communes à tous les arts; il s'agit d'exposer plus exactement et plus complétement qu'on ne l'a fait encore quel est l'ensemble des travaux qui entrent dans l'économie de la société, et l'ensemble des moyens sur lesquels la puissance de tout travail repose. Or, non-seulement un tel exposé n'est pas un traité *de omni re scibili*, un pêle-mêle de toutes les sciences, mais c'est un travail très-circonscrit, très-déterminé, très-spécial, et qui ne manque, on le reconnaîtra, j'espère, ni de simplicité ni d'unité.

Et quel rapport a cet objet, poursuivra-t-on, avec l'objet encore plus spécial que se propose l'économie politique, avec la production et la distribution des richesses? Le rapport, répondrai-je, le plus direct et le plus évident, même en supposant que la production et la distribution des richesses soient l'unique objet qu'on doive assigner à la science qui s'occupe de l'économie de la société. Non-seulement les arts qui agissent sur les choses ne peuvent se passer; il n'est pas un économiste qui ne l'ait vu et reconnu, du concours de ceux qui agissent sur les hommes, mais ceux-ci versent directement dans la société des richesses, des valeurs tout aussi réelles, tout aussi échangeables, tout aussi susceptibles de se louer et de se vendre que les plus précieuses de celles que peuvent y répandre ceux-là. Et qui ne voit, en effet, que cette classe d'arts développe dans les hommes des forces, des facultés dont ils cherchent universellement l'emploi? qu'elle les rend aptes à des services dont ils poursuivent tous le placement avec ardeur? Chacun fait offre de son activité, de son intelligence, de ses talents, de son courage, de tous les moyens de se rendre utile qu'ont développés en lui les arts dont il est question; et, en vérité, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour reconnaître qu'il se fait un commerce aussi général et aussi actif de services personnels de toute espèce que de choses matérielles propres à servir. Il est

donc impossible de ne pas reconnaître que les arts qui agissent sur les hommes et qui, chacun à leur façon, les rendent aptes à ces services à la fois si demandés et si offerts, objet d'un commerce si universel et si animé, contribuent immédiatement à la production d'une richesse, et qu'ils devraient être un objet direct des considérations de l'économie politique, alors même que la production et la distribution des richesses en devraient être l'unique objet.

Mais est-il donc vrai que la richesse soit l'unique ou même le véritable objet qu'on doive assigner à l'économie politique? Nul doute assurément qu'on ne puisse faire de la richesse un objet d'étude particulier; que cet objet ne se distingue très-nettement de tout autre; qu'il ne soit d'ailleurs fort digne d'intérêt; qu'à propos de la richesse, enfin, on ne puisse et ne doive s'occuper également de tous les arts qui entrent dans l'économie de la société. Mais, d'abord, va-t-on désigner cet ordre particulier d'investigations par le nom d'économie politique? Quoi donc! *Economie politique, économie de la société*, c'est-à-dire *production, distribution et consommation des richesses?* Mais c'est se moquer; on ne traduit pas avec une liberté pareille. Il ne faut qu'ouvrir le premier dictionnaire venu d'étymologie pour voir que ces mots d'*économie politique* ne signifient point ou ne pourraient signifier que de très-loin ce qu'on leur fait dire. Le mot *économie* n'exprime foncièrement que des idées d'ordre, de loi, de règle. L'économie d'une chose, c'est son arrangement en vue d'une certaine fin. On doit dire l'économie de la société comme on dit l'économie du corps humain, ou bien l'économie du monde. L'économie du corps humain, c'est la manière dont tout y est ordonné pour l'exercice et l'accroissement de ses forces. Et l'économie de la société, qu'est-ce donc, sinon pareillement l'ordre suivant lequel tout y est arrangé pour l'exercice et le développement des forces sociales? Et qu'est-ce que la science de cette économie, sinon la connaissance de ces forces et de leurs moyens, c'est-à-dire la connaissance de tous les travaux de la société et celle des conditions auxquelles est subordonnée leur puissance? La richesse, sans doute, est un des résultats de ces travaux; mais elle n'en est pas et n'en peut pas être le résultat unique. Ils contribuent tous directement et indirectement à enrichir la société; mais ils ne sauraient avoir pour unique effet de la rendre riche : ils contribuent, en même temps

et d'une manière non moins assurée, à l'instruire, à la polir, à l'éclairer, à l'ennoblir, à la moraliser. Il n'y a donc pas, à propos des arts qui entrent dans l'économie de la société, à se préoccuper uniquement de la richesse ; car les lumières, la politesse, les mœurs, la justice, les bonnes relations, se manifestent en même temps qu'elle, et résultent également de tous les arts qui tendent à la développer, de l'ensemble des arts que l'économie sociale embrasse. Mais ce que l'économie sociale doit se proposer, c'est bien, je le pense, de savoir quels sont ces travaux qui entrent dans l'économie de la société. Elle ne s'occupe spécialement d'aucun ; mais elle cherche à connaître la nature de tous, leurs relations, l'influence qu'ils exercent les uns sur les autres, et les moyens de puissance et de liberté d'action qui leur sont communs. Tel est du moins l'objet qui lui est assigné dans ce travail ; et quoique ce soit là sans nul doute un sujet étendu, ce n'en est pas moins, je le répète, un sujet très-spécial, dans lequel il n'y a ni confusion ni pêle-mêle, et qui n'implique pas le moins du monde la prétention de traiter *de omni re*.

Il a plu à de certains esprits de penser que le temps n'était pas venu encore de chercher à déterminer ainsi l'ensemble des travaux qui entrent dans l'économie de la société, non plus que celui des moyens dans lesquels réside leur force, et que toute tentative de ce genre était nécessairement prématurée. Elle est prématurée, ce ne peut être l'objet d'un doute, si elle a été faite sans succès : mais si, en effet, après avoir exposé, dans l'analyse d'une longue suite d'états sociaux, l'origine et les développements successifs de la société industrielle, j'avais su montrer, avec un degre suffisant de sagacité et de justesse, l'ensemble des travaux qui la constituent et celui des moyens sous l'influence desquels ils agissent avec le plus de liberté et de puissance ; si j'avais su faire ensuite une application heureuse de ses moyens à tous les arts qui participent aux fonctions vitales de la société ; si j'avais su exposer clairement enfin les rapports économiques qu'établissent, entre tous ceux qui les exercent, les associations, les échanges, les transmissions héréditaires de biens, et l'influence active et féconde que ces derniers actes exercent sur le tout, peut-être l'indulgence du lecteur penserait-elle que l'essai n'a pas été trop hâtif. De savoir, après cela, s'il n'a pas été le fruit d'un long et patient effort ? qu'importe ? et que fait au lecteur la peine que j'ai pu prendre ?

Pussé-je en avoir pris assez pour lui épargner à lui toute fatigue, et faire qu'il me pût suivre sans aucun effort!

M. Dunoyer termine en annonçant que ses vues et ses déclarations sont très ouvertement dirigées contre les tendances prétendues organisatrices de notre temps. Il n'admet pas que les pouvoirs publics eussent mission d'assigner à la société une fin quelconque, ni de l'organiser en vue de la fin qu'ils prétendaient lui assigner. Il ne leur reconnaît le droit d'intervenir dans les travaux et les transactions qui constituent sa vie, que pour réprimer ce qui peut s'y mêler d'actions punissables, et, tout en ne cessant de réclamer, dans un intérêt si sensible et si important, l'intervention assidue d'une police vigilante et fermement répressive, il reste d'ailleurs fidèle aux traditions libérales du passé, et poursuit l'œuvre d'affranchissement commencée depuis tant de siècles, et qui tend à dérober, de plus en plus, les existences individuelles à l'action illégitime du corps social ou de ses délégués. — M. Giraud continue et termine la lecture de son mémoire *sur les Impôts dans les Gaules sous les Romains*; de nouvelles observations sont présentées par MM. Blanqui, Amédée Thierry et Giraud.

Séance du 15. — M. le président annonce à l'Académie la perte qu'elle vient de faire dans la personne de M. Lakanal. — M. Sclopis adresse ses remercîments à l'Académie. — M. Ch. Lucas présente à l'Académie un ouvrage de M. Curel, préfet des Hautes-Alpes, intitulé : *Parti à prendre sur la question des enfants trouvés*, ouvrage sur lequel M. Ch. Lucas se propose de faire un rapport verbal. — M. Villermé, en offrant à l'Académie, au nom de MM. Monfalcon et de Polinière, un ouvrage ayant pour titre : *Hygiène de la ville de Lyon*, fait ressortir le mérite de cet ouvrage. — M. Benoiston de Châteauneuf donne une seconde lecture de son mémoire intitulé : *Essai sur la durée des familles nobles en France*; MM. Berriat Saint-Prix, Villermé, Passy et de Rémusat présentent quelques observations auxquelles M. de Châteauneuf ajoute les siennes; l'impression du mémoire dans le Recueil de l'Académie est voté à l'unanimité. — Comité secret.

Séance du 22.— M. Warn-kœnig adresse à l'Académie ses remercîments de sa récente nomination comme correspondant de l'Aca-

démie dans la section de législation.—M. le président annonce que M. le ministre de l'instruction publique, auprès duquel il s'est rendu avec le secrétaire perpétuel, a accordé, avec un empressement qui a presque devancé le vœu de l'Académie, une pension de 1,200 fr. à la veuve de M. Lakanal, doyen et l'un des fondateurs de l'Institut, mort sans laisser aucune fortune. M. Cousin propose de faire un appel nouveau à la bienveillance de M. le ministre de l'instruction publique en faveur du jeune enfant de M. Lakanal, et de demander que, par un arrêté spécial, une bourse entière, dans un collége de l'État, lui soit accordée, pour en jouir au moment où il aura atteint l'âge fixé par les règlements. Cette proposition est adoptée. — M. Blanqui fait hommage à l'Académie, au nom de Mme Lakanal, d'un buste de son mari, sculpté par M. David; l'Académie accepte cette offre avec gratitude et ordonne que ce buste sera placé dans la bibliothèque de l'Institut. M. Berriat Saint-Prix se rend auprès de l'Académie l'organe des sentiments de gratitude de la famille de M. Lakanal pour la sollicitude dont elle est l'objet de la part de l'Académie. — M. Giraud continue et achève la lecture de son mémoire *sur les Impôts dans les Gaules sous la domination romaine.*

MÉMOIRE (1)
SUR MALEBRANCHE

(LES MÉDITATIONS CHRÉTIENNES)

PAR M. DAMIRON.

M. Damiron continue la lecture de son travail sur Malebranche. Arrivé aux *Méditations chrétiennes*, il montre qu'elles ne sont guère que les *Conversations* reprises dans leurs points principaux, tels que l'action de Dieu sur les corps et sur les esprits; les voies de cette action, ses résultats, ses fins, les difficultés qu'elle soulève. La différence n'est que dans la forme, ou, pour mieux dire, que dans le ton et l'accent des deux ouvrages. Ici, à la sublimité se mêle une effusion, un mouvement de prière, une douceur religieuse qui la tempère jusqu'à la grâce. C'est donc surtout par le mode de développement que les *Méditations chrétiennes* se distinguent; aussi M. Damiron procède-t-il, dans l'exposition qu'il en fait, par citations au moins autant que par analyse.

Nous ne donnerons pas cette exposition tout entière, nous nous bornerons à ce qui se rapporte à la doctrine sur la Providence, selon Malebranche. M. Damiron s'exprime en ces termes:

« Je me demande avec Malebranche, en quoi, d'après sa

---

(1) Voir t. IV, p. 66 et t. VI, p. 211 de notre *Compte rendu*.

doctrine, consiste la Providence ? En deux choses qui se lient étroitement l'une à l'autre : 1° produire le moins de désordres possible avec les lois les plus simples ; 2° réparer au moyen de miracles, pourvu toutefois que l'ordre l'exige, car l'ordre est, à l'égard de Dieu, une loi dont il ne se dispense jamais, les désordres qui seraient poussés à l'excès.

« Quant au mal, Dieu ne le laisse pas faire par quelque puissance inférieure, comme un prince par ses ministres ; il ne le fait pas non plus lui-même ; mais il ne le veut pas précisément : il le prévoit, le permet et le souffre, comme conséquence des lois naturelles, accommodées à ses desseins sur l'homme. « Dieu veut positivement, dit Malebranche, la per« fection de son ouvrage, et il ne veut qu'indirectement l'im« perfection qui s'y rencontre ; il fait le bien et permet le mal, « parce que c'est à cause du bien qu'il a établi les lois natu« relles, et que c'est au contraire uniquement en conséquence « des lois naturelles qu'arrive le mal. Il fait le bien parce qu'il « veut que son ouvrage soit parfait ; il fait le mal, non parce que « positivement et directement il le veut faire, mais parce qu'il « veut que sa manière d'agir soit simple et régulière. » (P. 137.)

Après quelques autres considérations présentées dans le même sens, mais de moindre importance, par exemple sur les miracles, dont il dit : J'avais cru jusqu'à présent que les effets miraculeux étaient plus dignes de Dieu que les effets ordinaires et naturels ; mais je comprends que sa puissance et sa sagesse paraissent davantage à ceux qui y pensent bien dans les effets les plus communs.... (et la suite p. 137) ; — après, dis-je, ces considérations, Malebranche termine sa septième *Méditation ;* avant de la quitter, je vous demanderai la permission d'extraire encore ce passage, parce qu'il contient son jugement sur deux opinions considérables en ces matières. « Entre les philosophes, ceux qui prétendent que Dieu a donné à tous les êtres certaines facultés ou vertus, et les premières impressions, afin qu'ils exécutent ensuite ses desseins,

sans qu'il s'en mêle davantage, donnent à Dieu beaucoup de sagesse et de prévoyance ; mais ils blessent sa souveraineté par cette espèce d'indépendance, qu'ils attribuent aux êtres créés ; ceux, au contraire, qui prétendent que Dieu fait tout par des volontés particulières et qu'il est appliqué à son ouvrage, comme un horloger à une montre qui s'arrêterait à tout moment sans son secours, laissent à Dieu sa souveraineté et à la créature sa dépendance, mais ils ôtent au créateur sa sagesse et rendent son ouvrage sujet à la critique. » (P. 137.)

Nous aurons à voir si Malebranche tient toujours bien le milieu qu'il semble marquer ici, et s'il n'incline pas, au contraire, vers l'un des côtés, de préférence à l'autre.

La septième *Méditation*, en proposant les solutions que je viens de rappeler sur certains points de théodicée, ne les a pas laissées sans difficultés. La huitième *Méditation* a pour but de lever quelques-unes de ces difficultés : plus théologique peut-être en apparence que métaphysique, elle est cependant au fond véritablement philosophique, puisqu'elle rend raison par la philosophie de certains points de la foi qui semblent au premier aspect embarrassants pour la raison, tels que l'épreuve, les prières, les miracles et la grâce.

Ainsi, en ce qui regarde l'épreuve, si l'on remarque que les justes, en cette vie, ne sont pas exempts des dernières misères, il faut ne pas oublier que c'est dans l'infirmité que leur vertu se perfectionne, et dans les persécutions qu'ils se fortifient, que c'est lorsque saint Paul est faible qu'il se sent fort et puissant (1). « Moi-même, dit le Verbe, lorsque je consommais le sacrifice par le plus cruel et le plus infâme des supplices, j'ai crié à mon père, comme ayant été abandonné à la fureur et à la rage de mes ennemis.... » (P. 139).

« Ainsi, ne tremble que lorsque tu as en main l'autorité et la puissance ; ne crains la disette que lorsque tu te vois dans

(1) Se rappeler le panégyrique de saint Paul, de Bossuet.

l'abondance de toutes choses. » — « Tout ce que vous me dites, répond le disciple, porte la lumière dans mon esprit et me pénètre le cœur. La prospérité des méchants ne m'ébranle plus; la misère des gens de bien ne me surprend plus.... Aussi, que les philosophes arrêtent au dernier des cieux les soins et l'action de la Providence; que les impies me disent malignement que vous êtes du côté du plus fort..... L'air décisif et railleur et les maximes insolubles et cavalières des faux savants ne m'imposeront jamais jusqu'à douter des sentiments que vous me donnez.... » (P. 140.)

« Mais voici une difficulté qui me fait peine, poursuit le disciple. Si Dieu agit toujours par les voies les plus simples, n'est-ce pas en vain qu'on lui demande ses besoins et que l'Église ordonne des prières? » La réponse, c'est que si un miracle est nécessaire, comme il peut l'être, en effet, pour le commun du peuple qui en est encore à l'état juif, ce n'est pas tenter Dieu que de le solliciter, puisque, dans ce cas, il est dans l'ordre que le miracle ait lieu. Mais rien ne doit être plus rare; car, s'il faut se confier en Dieu, il ne le faut pas cependant de manière à attendre à chaque instant de lui une assistance surnaturelle, et les hommes sont ridicules et vains de s'imaginer qu'il trouble sans raison l'ordre et la simplicité de ses voies, et c'est un aveuglement terrible de négliger la grande affaire du salut et de s'en reposer entièrement sur la bonté de Dieu. Dieu veut sauver tous les hommes, mais il ne sauve que ceux qui entrent dans ses voies. Agir par des volontés particulières paraît pour le présent si peu digne d'un être immuable et d'une intelligence qui n'a point de bornes, qu'on doit douter que les miracles soient si communs, et qu'on peut croire que toutes ces histoires extraordinaires ne sont que l'effet de la faiblesse des imaginations superstitieuses. Du reste, il faut s'entendre sur les miracles; ils résultent soit d'une volonté particulière, soit de quelque loi générale, inconnue (P. 140 et 142); dans le premier cas, ils sont fort

rares. Dans le second cas, ils le sont beaucoup moins. L'inconnu est plein de miracles ; mais il n'est pas plus que le connu arbitraire et irrégulier ; l'ordre et des lois le gouvernent.

Voilà déjà quelques difficultés résolues ; mais il en reste encore à résoudre. Poursuivons donc cet examen, et passons avec Malebranche à sa neuvième *Méditation*, qui a pour sujet principal de répondre à certaines objections touchant la création. Ainsi l'on dit que la création ne se comprend pas, qu'on ne la conçoit pas comme possible, parce qu'on n'a pas d'idée claire de puissance. Mais si l'on n'a pas une idée claire de puissance, on en a du moins un sentiment vrai ; et si l'on ignore le secret des moyens que Dieu emploie, on ne peut douter des faits qu'il produit. Sait-on de quelle manière il est capable de mouvement? et cependant, résiste-t-on à lui attribuer en principe la vertu de mouvoir? Ce qu'il y a de certain, c'est que ce n'est pas du néant que nous tirons notre origine, et que nous avons reçu l'existence de la puissance infinie de Dieu ; le comment me surpasse, mais le fait m'est évident (1).

Cependant, si l'on désire quelque autre preuve de la création de la nature, on en peut trouver une dans cette considération : si la nature était incréée, Dieu ne pourrait la mouvoir ni en former aucune chose, car, ne l'ayant pas faite, il ne la connaîtrait pas, et ne la connaissant, il ne pourrait y rien modifier ; ne l'ayant pas faite, il ne pourrait la mouvoir, puisque, pour donner l'être de telle ou telle manière, il faut premièrement donner l'être ; or, s'il ne lui donnait pas le mouvement, comme elle en est par elle-même incapable, elle resterait immobile.

Enfin il faut distinguer entre l'étendue intelligible et l'é-

---

(1) On remarque ici l'espèce de contradiction dans laquelle tombe Malebranche en se servant, pour prouver l'activité en Dieu, de la raison par laquelle il l'a combattue dans l'homme.

tendue matérielle : l'une est éternelle, immuable, nécessaire : c'est l'immensité de l'être divin, en tant qu'infiniment participable par la créature.... c'est en un mot l'idée d'une infinité de mondes possibles (P. 144.); mais l'autre, bien loin d'être incréée, est à peine réelle, et si nous y croyons, c'est par la foi plutôt que par la raison.

Après avoir ainsi établi contre ceux qui la nient la création de la nature, Malebranche soutient de même celle des esprits, mais sans beaucoup de développements. Je n'insiste pas sur ses raisons, mais je ne terminerai pas l'analyse de cette Méditation sans y relever un ou deux traits dirigés contre Spinoza, qui ont quelque chose à la fois d'assez dur et d'assez malhabile. Il dit d'abord dans un endroit : Ce misérable Spinoza a jugé que la création était impossible, et par là, dans quels égarements n'est-il pas tombé ! (P. 145.) Et plus loin : le méchant esprit qui a publié ces sentiments.... — Eh bien, cependant, dans ces mêmes pages, Malebranche reconnaît combien la pente vers ces sentiments est entraînante et facile (elle devait l'être pour lui plus que pour personne), et il s'exprime à ce sujet en ces termes : « Je me sens porté à croire que ma substance est éternelle.... que je fais partie de l'être divin, et que mes diverses pensées ne sont que des modifications particulières de la raison universelle. » (P. 145.) Pourquoi donc, quand on a cette indulgence pour le système lui-même, avoir cette sévérité pour l'auteur qui l'a conçu ? pourquoi surtout, quand soi-même on est engagé dans ces voies et qu'on peut y être poussé fort loin, être si rude à qui y marche d'ailleurs avec tant de douceur et de bonne foi ? C'est ce qui a fait dire avec raison à M. Cousin : Et pourtant ce misérable Spinoza n'est pas moins que le frère légitime de Malebranche dans la famille cartésienne. Quand, par le système des causes occasionnelles, on a ôté toute efficacité à la volonté, et par là détruit la racine de la personnalité humaine; quand, par la théorie des idées et la vision en Dieu, on a fait du

monde extérieur quelque chose qui n'existe peut-être pas, qui certainement n'agit pas sur nous, et qui ne peut être compris que dans l'idée que nous en avons, idée qui repose en Dieu, quand on a ainsi absorbé en Dieu et l'âme et le monde, on est assez mal venu à combattre le système de l'unité absolue. (*Journal des Savants.*) (1).

Après avoir justifié sur divers points la doctrine qu'il propose, l'auteur en vient aux applications morales qu'il croit devoir en tirer. Il passe à ce nouvel ordre d'idées par un de ces mouvements dont abonde cette composition : « Je l'avoue, mon unique maître, dit-il, je ne veux plus vous consulter que sur les vérités qui me sont nécessaires pour me conduire à la possession des vrais biens. Le temps est court, la mort s'approche, et je dois entrer dans l'éternité telle que je l'aurai méritée. La pensée de la mort change toutes mes vues et rompt tous mes desseins; tout disparaît ou change de face lorsque je pense à l'éternité. Sciences abstraites, quelque éclatantes et sublimes que vous soyez, vous n'êtes que vanité, je vous abandonne, je veux étudier la morale et la religion. » (P. 147.)

Telles sont donc les matières qui vont l'occuper dans la dixième Méditation et dans les suivantes; mais, comme ce sont des questions qu'il a déjà traitées ou auxquelles il reviendra spécialement dans d'autres ouvrages, et qui enfin n'ont plus l'importance de celles qui regardent la pure théorie, je serai plus rapide dans mon analyse. Ainsi, pour la dixième Méditation, je puis sans inconvénient me borner à indiquer le sujet : l'auteur y veut montrer que, pour être solidement vertueux,

(1) Je ne voudrais pas non plus quitter cette *Méditation* sans y faire remarquer la raison que donne Malebranche, qu'il a, je crois au reste, déjà présentée dans *les Conversations*, pour expliquer comment Dieu ne nous a pas donné l'idée de notre âme : c'est qu'elle ne conviendrait pas à notre état de pécheur, et que, si on l'avait, on ne pourrait penser à autre chose; car il faut que l'on sache qu'elle contient en elle tout ce qu'il y a de beau dans ce monde.

il faut que les plaisirs soient joints avec cette espèce de joie qui ne prévient point la raison ; que Dieu seul agit en nous et y produit les plaisirs et la joie qui rendent heureux...

La onzième a pour titre cette proposition appliquée à la question du bonheur de l'homme : on peut connaître quelque chose des desseins de Dieu en consultant la souveraine raison.

Malebranche commence par dire : « Personne n'est entré dans les secrets de Dieu. » Cela est vrai en ce sens, que personne n'y peut trouver à redire, que personne n'en peut connaître le détail ; mais cela n'est pas vrai en ce sens, que personne n'en peut rien savoir. (P. 151.)

Il y a, en effet, deux principes d'après lesquels on en peut juger : le premier, qui est que la règle des desseins de Dieu est l'ordre ; le second, que les voies ou les manières dont Dieu exécute ses desseins doivent nécessairement porter le caractère de ses attributs, par conséquent être simples, parce qu'un être sage ne fait pas par des voies composées ce qu'il peut exécuter par des voies simples. (P. 152.)

D'après ces principes, comme l'ordre veut que celui qui mérite soit récompensé, et celui qui démérite puni, personne, selon l'ordre, ne doit être heureux sans avoir acquis quelque droit au bonheur, et Dieu n'est point clément et miséricordieux par caprice. Telle est en substance cette onzième *Méditation*, dans laquelle, du reste, Malebranche combat l'opinion de Descartes, qu'il désigne par ces mots : « Quand je pense qu'un savant philosophe a dit que c'est être téméraire, etc... » (P. 150.)

La onzième Méditation a pour objet le fondement de la religion ; la suivante traite de nos devoirs envers Dieu, et de la condition de ces devoirs, ou de la grâce.

Quelques mots de l'auteur vont résumer toute sa pensée sur ce point. « C'est ma puissance qui te donne et te conserve l'être à tout moment (dit le Verbe) ; tu dois donc em-

ployer tout ton temps selon mes désirs. C'est par ma puissance que j'agis en toi et que je t'éclaire de ma lumière; ainsi tu ne dois occuper ton esprit que de moi. C'est ma puissance qui te transporte vers le bien en général; ainsi tu vois bien que tu dois m'aimer de toutes tes forces. Tu dois également me craindre, et ne craindre que moi. »

Tels sont les devoirs envers Dieu.

Mais ces devoirs ne peuvent pas s'accomplir sans la grâce. Il faut donc l'obtenir. Or, quels en sont les moyens? Comme la sagesse de Dieu ne lui permet pas d'agir par des voies particulières, il faut d'abord savoir quelle est la cause occasionnelle ou naturelle qui le détermine à répandre dans les âmes cette pluie qui les conserve et les sanctifie; or cette cause est Jésus-Christ; c'est donc à lui qu'il faut recourir. Mais il ne suffit pas d'obtenir la grâce, il faut prendre garde de la rendre inutile, et pour cela se mettre en état de la bien recevoir et y être toujours prêt. « Ainsi, dit le Verbe, veille sans cesse..., travaille sans cesse à défricher les mauvaises herbes que la concupiscence fait croître dans ton cœur, agis comme si ton salut dépendait de tes soins; car, comme la grâce doit prévenir la volonté et n'est pas donnée selon les mérites, on ne peut savoir précisément où, quand et comment, en quelle proportion elle sera accordée. » (P. 156.)

La treizième Méditation contient le traité de la grâce; la quatorzième, la quinzième, la seizième et la dix-septième pareillement. Comme elles ne renferment aucune opinion nouvelle de Malebranche sur ce sujet, et qu'il y revient d'une manière spéciale dans son *Traité de la nature et de la grâce*, on pourra sans doute utilement consulter chacune de ces Méditations, mais je crois superflu de les analyser. La matière y devient parfois d'ailleurs tout à fait théologique, surtout dans les seizième et dix-septième, qui considèrent les sept sacrements, et particulièrement celui de la pénitence et de l'eucharistie, comme des sources de grâce. Je regrette toutefois,

ne rendant pas compte de ces parties, d'être obligé d'omettre nombre de traits et de morceaux qui, sous le rapport de l'expression, mériteraient d'être cités. Mais on peut beaucoup négliger dans Malebranche, et cependant y relever encore assez de beautés de divers genres.

La dix-huitième *Méditation* est moins théologique que les précédentes, et elle appartient plus à la morale. Elle s'occupe toujours des moyens d'obtenir la grâce, mais ceux qu'elle propose sont d'un ordre moins ascétique que les précédents.

Ainsi, édifier autrui par ses manières et sa modestie, et, lorsque l'on converse parmi le monde, n'y rien avoir de fier et de cavalier ; respecter les consciences faibles et délicates, présenter la vertu avec ménagement, et, lorsqu'on la sent bien établie dans les intelligences par ces surprises charitables, faire en sorte qu'elle aille jusqu'au cœur; mais, avec les personnes qui en ont un fort grand amour, ne pas prendre tant de mesure et ne pas craindre de les nourrir d'une viande trop solide. Ce n'est pas tout : faire des aumônes, des aumônes spirituelles surtout, l'aumône d'un bon conseil, d'une salutaire réprimande, d'une parole de consolation, de sollicitude et d'amour; prendre soin des malades, des malades d'esprit principalement, et les traiter dans leur infirmité avec toutes sortes de précautions ; ne pas reprendre le pécheur dès qu'il a commis le péché, et laisser auparavant refroidir ses passions allumées, et, à moins de scandale, temporiser et attendre le moment favorable au remède; enfin ne jamais oublier tout ce que la charité et la compassion donnent d'adresse et de lumière : telles sont quelques-unes des pratiques, toujours profondément chrétiennes, mais d'une prescription plutôt morale que théologique, qui peuvent également préparer l'âme à la grâce.

Mais, s'il y a des moyens propres à obtenir ce secours de Dieu, il y a aussi des empêchements qui s'y opposent. Malebranche, en terminant son traité, indique la manière de les ôter.

Les dangers du monde, le jeu, la chasse, la danse, plus généralement les sens, l'imagination et les passions, tels sont ces empêchements. Les sens sont en effet insolents et rebelles; ils ne gardent aucune mesure; l'imagination est une folle qui ne peut souffrir que l'attention soit sérieuse, et les passions des emportés qui ne veulent rien de sage et de modéré. Que faire contre ces obstacles? Rompre avec le monde et ses plaisirs trompeurs, mortifier ces sens, régler l'imagination, dompter ses passions, rentrer souvent en soi-même pour y découvrir et y déjouer les souplesses de l'amour-propre, prier régulièrement, espérer et craindre la vie future, et joindre à la pensée de l'éternité celle de la présence de Dieu.

Malebranche termine ces préceptes par une de ces élévations qui lui sont habituelles à la fin de chaque méditation, et qui en résument l'esprit. Voici comment il s'exprime : « De la vigilance est nécessaire à ceux même qui vivent dans la retraite; quelle doit être l'inquiétude de ceux qui sont au milieu et dans le commerce du grand monde...? Que ceux qui ont l'imagination assez ferme pour n'être point ébranlés par l'agitation de ceux qui courent à la gloire, et le cœur assez pur pour n'être point corrompus par l'air et les manières contagieuses de ceux qui ne respirent que les plaisirs; que ceux-là vivent dans les palais enchantés où se distribuent les honneurs, dans ces maisons de plaisir où habite la volupté; mais que ceux qui se laissent charmer par tous ces vains objets sachent que ce n'est qu'une décoration de théâtre faite avec de la toile ou du carton, ou plutôt de purs fantômes qui ne souffrent point la lumière, et qui s'en vont en fumée dès qu'on s'approche d'eux pour les embrasser. »

En achevant cette analyse et avant de passer à la critique des *Méditations chrétiennes*, qu'il me soit encore permis de dire un mot sur les mérites de Malebranche comme écrivain. Dans cette singulière composition, il philosophe toujours, mais c'est en poëte et en orateur à la fois; et il voile ses raisonne-

ments sous des mouvements pleins d'onction, de grâce et de grandeur ; il poursuit incessamment le développement de son système, et cependant sa pensée ne semble qu'exhortation, élévation, prière ; rien, au fond, de plus dogmatique et de plus métaphysique, et rien dans l'expression de plus expansif et de plus doux ; on ne peut mieux faire sentir et effacer en même temps sous une forme toute littéraire une logique partout présente.

En sorte que vous pourrez plus ou moins approuver le philosophe, le penseur ; mais vous admirerez toujours le grand esprit, le beau génie qui a exposé dans un tel style une doctrine qui sans doute est loin d'être irréprochable, mais dont après tout cependant il a été justement dit : « Elle peut souffrir des difficultés, mais tout système purement philosophique est destiné à en souffrir ; à plus forte raison un système philosophique et théologique tout ensemble : celui-ci ressemble à l'univers tel qu'il est conçu par le P. Malebranche ; même ses défectuosités sont réparées par la grandeur, la noblesse, l'ordre et l'universalité des vues. » (FONTENELLE, *Éloge du P. Malebranche*.)

Nous connaissons les *Méditations chrétiennes*, essayons de les apprécier ; mais, dans cette appréciation, bornons-nous aux points qui sont le plus particulièrement développés dans ce traité : nous le devons pour ne pas tomber dans d'inutiles répétitions.

Ainsi l'on retrouve dans les *Méditations* comme dans les *Conversations* et la *Recherche de la vérité* cette théorie de la cause qui fait de Dieu la cause unique, et du monde et de l'homme des causes sans efficace, ou des causes qui n'en sont pas. Comme cette théorie a déjà été dans ce qui précède suffisamment discutée, il serait superflu d'y revenir ici ; on en peut dire autant de la théorie des idées et de quelques autres opinions moins importantes de l'auteur.

Mais il y a, d'autre part, certains principes de philosophie

qui, bien qu'ils se trouvent aussi dans la *Recherche* et dans les *Conversations*, paraissent dans les *Méditations* avec plus de relief qu'ailleurs ; et on ne peut les y négliger.

Le plus grave de tous est sans contredit celui qui se rapporte à la conduite et au gouvernement de Dieu, et qui établit que sa sagesse se montre moins dans ses ouvrages que dans sa manière de les exécuter, et consiste avant tout dans la simplicité de ses voies. C'est sans doute là de l'optimisme, mais c'est un optimisme qui demande examen.

Il y a d'abord à y reconnaître ce qui en fait le fond solide et la partie recommandable, à savoir, que Dieu n'agit jamais que selon l'ordre, jamais arbitrairement, jamais avec cette liberté d'absolue indifférence, qui, sous l'apparence de l'indépendance, ne serait que la faculté de se déterminer sans raison. Malebranche s'est sur ce point sagement séparé de Descartes pour se rapprocher de Leibnitz, et son Dieu est à bon droit le Dieu du vrai et du bien, ou plutôt il est le vrai et le bien lui-même dans leur absolue perfection. Il n'y a rien là qui ne se doive hautement admettre ; et si sa théodicée eût été en tout aussi exacte, elle n'aurait pas provoqué les graves objections auxquelles elle a donné lieu. Il y a en effet cette maxime sur la sagesse de Dieu, que j'ai plus d'une fois rappelée, qui ne va pas sans de sérieuses et visibles difficultés. Leibnitz dit quelque part : « Le sage, en formant ses projets, ne saurait détacher la fin des moyens, et ne se propose point de fin sans savoir s'il y a des moyens pour y parvenir. » N'est-ce pas aussi ce que doit faire Dieu, le sage par excellence, si l'on peut se permettre cette expression ; et toutes les fois qu'il agit, n'est-ce pas la fin avant tout, et puis les moyens pour la fin qui doivent occuper sa pensée ? Il se soucie sans doute des voies et les choisit admirablement pour les desseins qu'il a en vue ; mais il les rapporte, les accommode, les subordonne à ces desseins, au lieu de faire le contraire, comme semble l'entendre Malebranche, et, pour lui comme

pour nous, le capital est le but, et la conduite ne vient qu'après. Quand donc on suppose, avec l'auteur, que Dieu préfère à son ouvrage la manière de l'exécuter, ne va-t-on pas jusqu'à intervertir l'ordre naturel et vrai de ses déterminations, et à admettre qu'à ses yeux les moyens passent avant la fin, les voies avant les œuvres, et le mode même de l'action avant le résultat de cette action? De sorte que, dans cette hypothèse, quand il a plu à Dieu de créer, il a moins songé au *pourquoi* qu'au *comment* de la création, et à la nature même des êtres qu'à sa manière de les produire; et de même, quant à la conservation et au gouvernement de l'univers, la règle en est plutôt un certain exercice donné à sa Providence, qu'un certain effet final auquel il aspire; et en tout, quoi qu'il opère, l'objet premier de ses soins n'est pas son ouvrage, mais son instrument.

Et non-seulement, dans ce système, Dieu préfère ses voies à ses fins, mais en outre, parmi ses voies, il préfère les unes aux autres, par cette seule raison, que les unes sont plus simples que les autres. Or est-il vrai que les voies de Dieu, qui doivent être les meilleures, soient nécessairement les plus simples? Il serait téméraire de l'affirmer. Nous verrons en leur lieu les objections qu'adressent sur ce sujet, à l'auteur, Arnauld et Fénelon; mais, sans attendre jusque-là, nous pouvons dès à présent faire quelques remarques qui les préparent. Les voies de Dieu sont infinies, et il les varie comme ses conseils; elles peuvent donc être les plus simples; elles le sont généralement; mais elles peuvent aussi être les plus composées, si le bien l'exige : et elles ne sont pas pour cela moins régulières et moins profondes; elles le sont seulement d'une autre manière, et, alors même que Dieu se détermine pour les plus simples, ce n'est pas précisément à cause de leur simplicité, qui n'est pas par elle-même la bonté, mais parce que la simplicité est commandée par la bonté. Au fond, comme je viens de le dire, les voies qu'il suit sont toujours et infailli-

blement les meilleures : quand donc les plus simples sont les meilleures, il les suit par cette raison ; mais, par cette raison aussi, il incline pour les plus composées quand elles lui paraissent mieux convenir aux fins qu'il se propose. Ce qu'il veut avant tout, c'est le bien ; ce qu'il veut ensuite, ce sont les moyens les plus sûrs pour l'accomplir : simples ou complexes, il n'importe, il les choisit finalement, non pour leur simplicité ou leur complexité, mais pour leur juste rapport avec le bien qui est sa loi suprême. Le bien, voilà ce qui prévaut dans sa conduite comme dans sa nature, et la simplicité n'y vient jamais qu'à la suite de la bonté.

Il est le Dieu du bien, et non celui du simple, ou, pour le dire encore en d'autres termes, il est le bien par essence, et, quand il fait une chose, c'est toujours une bonne chose ; et les moyens qu'il y emploie sont les meilleurs qu'il se puisse, les plus simples s'ils sont les meilleurs, sinon les plus composés ; les moyens devant toujours être faits pour le but, et non le but pour les moyens.

Si donc il en est ainsi, c'est-à-dire si, contrairement à ce que suppose Malebranche, il n'est pas vrai que Dieu préfère ses moyens à son œuvre ; si, de plus, il les choisit non pour leur simplicité, mais pour leur excellence, l'explication que l'auteur donne du mal qui se voit dans le monde, conséquente à sa doctrine, est sujette aux mêmes difficultés ; tirée de la double hypothèse de la prééminence des voies sur les fins, et de la nécessité absolue des voies les moins composées, elle est évidemment insuffisante. C'est une grande question que celle du mal dans l'ordre de la création, et je ne veux pas encore l'aborder ici : ce moment viendra plus tard, quand je traiterai de Leibnitz ; mais cependant, en critiquant la solution de Malebranche, je dois au moins indiquer celle qu'on peut, en grande partie, emprunter avec confiance aux *Essais de Théodicée*.

On compte, en théodicée, trois espèces de mal : le mal méta-

physique, le mal moral et le mal physique; je ne parlerai pas ici du dernier, qui n'est pas un mal en soi, mais le sentiment douloureux, mais la douleur des deux autres; j'ai eu et j'aurai d'ailleurs l'occasion d'en traiter autre part.

Je serai très-court sur le mal métaphysique, car là n'est pas le point grave du sujet à débattre.

Pour le définir en deux mots, il est toute imperfection, toute limitation de notre être, qui est en nous sans nous, et qui nous vient de Dieu.

Et cette limitation a un double caractère : elle est essentielle ou accidentelle, nécessaire ou contingente, invariable ou variable. Elle a le premier quand elle est inhérente à notre être lui-même, qu'elle en est la condition et la loi immuable : ainsi, être bornés dans le temps et dans l'espace, être bornés dans notre vie, dans notre âme, dans notre corps, l'être toujours par quelque endroit, et ne pouvoir pas ne pas l'être, en un mot être créés, voilà la première espèce de mal métaphysique.

Voici maintenant le second : être bornés dans ces bornes mêmes, naître dans un siècle et dans un pays moins favorisés que d'autres, avoir moins que d'autres les dons du corps et de l'esprit, vivre dans une condition plus laborieuse et plus dure, en présence de plus d'obstacles et avec moins de secours, être en un mot des créatures moins heureusement nées que d'autres, tel il est en lui-même, et tel nous le reconnaissons dans ceux qui parmi nous sont les moins bien partagés du ciel.

Or il s'agit de savoir s'il y a là matière à accuser la Providence? En aucune façon : en effet, pour écarter d'abord tout grief tiré de ce mal métaphysique dont j'ai parlé en second lieu, je prie qu'on le remarque, il n'est rien autre chose, joint au mal physique ou à la douleur qui l'accompagne, que le fait même de l'épreuve qui n'a plus besoin, je pense, désormais d'être expliqué. Il n'y a donc pas à s'y arrêter, et je vais de suite à l'autre, d'autant que la lumière répandue sur celui-ci pourra servir, s'il le faut, à éclairer celui-là.

Il s'agit donc d'apprécier dans son rapport avec la Providence le mal métaphysique essentiel à notre nature.

Avant tout, qu'on le remarque, si ce mal est une limitation, c'est une limitation dans le bien, une certaine privation, et non la négation, le néant même du bien, puisqu'à côté du défaut se présente la qualité, à côté du négatif le positif de l'être, et, avec des bornes sans doute, une réalité, une durée, une portée et des propriétés, qui composent un bon fond.

Ensuite cette imperfection ne suit-elle pas de la création même? Qu'est-ce que créer? C'est limiter, c'est faire être du fini, c'est priver en donnant, c'est donner de l'être, mais non pas le tout être; et Dieu, quoiqu'en produisant il ne fasse que de bonnes choses, ne les fait pas cependant absolument parfaites, parce que les faire telles serait les faire comme lui-même, tirer, pour ainsi dire, Dieu de Dieu, égaler l'œuvre à l'ouvrier, et, par toute une suite de contraditions, rendre éternel ce qui naît, immense ce qui se borne, infini ce qui est fini; créer, en un mot, l'incréé. Mais l'incréé ne se crée pas, l'infini ne se multiplie pas, et le Dieu qui limite n'est pas un Dieu mauvais, mais un Dieu qui ne fait le bien que tel qu'il le doit nécessairement faire dans un être créé, c'est-à-dire toujours avec des imperfections.

Ainsi, sans plus de développements, je tiens que le mal métaphysique, qui n'est réellement qu'un bien en moins, se concilie sans opposition avec la bonté du Créateur.

Mais le mal moral se prête-t-il à une semblable conciliation? Le mal moral consiste dans l'aggravation par la liberté de nos défauts naturels, ou dans la corruption volontaire des dons de la Providence: c'est une nouvelle privation que nous ajoutons de nous-mêmes à celle qui nous vient du dehors; c'est une imperfection qui est en nous, non plus sans nous, mais par nous; c'est le péché, c'est le vice. Comment se fait-il qu'il soit en nous, et qu'en devons-nous imputer à la divine bonté?

Je l'ai déjà dit plus d'une fois, soit ici, soit dans d'autres

occasions : Dieu a bien pris toutes ses mesures pour nous prémunir contre ce mal ou pour nous en retirer. En principe d'abord il nous le défend par la raison, et nous en détourne par l'amour; ensuite, et à l'occasion, il use de la grâce et de l'épreuve, de la récompense et de la peine, pour nous en préserver ou nous en sauver. Il nous en garde ainsi par tous les moyens dont dispose sa sagesse, appliquée à notre libre activité.

Cependant ce mal se fait, il n'est pas même sur cette terre un accident rare et passager; aussi vieux que le monde, il s'y est multiplié, perpétué, répandu dans tous les temps, dans tous les lieux, sous toutes les formes et à tous les degrés. Il s'est déplorablement mêlé à toute l'histoire de l'humanité; il y a eu des moments où il s'est aggravé à ce point que Dieu a dû intervenir par les élus de sa sagesse pour le réprimer et l'arrêter; il y en eut un surtout solennel et sacré où il a fallu un sauveur, et où un sauveur est venu.

Quel désordre au moins apparent! et comment l'expliquer? On l'explique, en premier lieu, par sa cause immédiate, celle dont il est l'effet direct, intime et personnel, c'est-à-dire la liberté; mais la liberté elle-même, comment l'expliquer? Comment la cause de cette cause, ou Dieu le Tout-Puissant, n'est-il point responsable des mauvais actes dont elle est le principe? — Avant tout, il ne faut pas l'oublier, ces actes ne sont pas les seuls qui naissent de la liberté; il y en a d'autres, et de contraires, qui en viennent pareillement, et la même puissance que nous avons pour faillir, nous l'avons également pour bien faire et mériter; également même n'est pas le mot, car il y a cette différence, que d'un côté est l'abus, et de l'autre l'usage, et qu'entre l'usage et l'abus il n'y a nullement parité aux yeux de la divinité, puisque l'un est par elle défendu, prévenu, reprimé et corrigé, et l'autre commandé, facilité, rémunéré, et de toute façon préféré; en sorte qu'ainsi instituée, la liberté, qui n'est plus la simple possibilité, la possibilité avec indifférence, mais la faculté raisonnable, et par consé-

quent inclinée au bien, de se résoudre et de vouloir, œuvre d'un Dieu parfait et bon, est elle-même un bien, et le premier de tous ceux qui nous sont départis; que par suite, à le bien prendre, sous le gouvernement de la Providence, la vertu est le droit, et le vice le fait, et que, si le fait va parfois insolent et le front haut, le droit n'en reste pas moins inviolable et sacré, jamais vaincu, même au milieu de ses apparentes défaites, et marchant toujours, même ici-bas, au triomphe et à la victoire. De plus, dans le fait lui-même, si déréglé qu'il se montre, il reste toujours comme une empreinte et une trace du droit, qui permet de juger que dans la malice humaine tout n'est pas absolument mal, et qu'il n'y a si méchante âme qui ne conserve, comme on pourrait le dire, du mouvement pour le bien, et c'est ce qui demeure en elle de l'impression de la Providence. Dans le vice, tout n'est pas vice, et il s'y trouve toujours quelque élément de bonté, avec quoi il peut se faire bon. C'est, si je puis le dire, une bonne chose qui s'est gâtée, mais qui peut se corriger, et pour laquelle il y a toujours quelques moyens d'amendement. Le vice n'est donc pas, dans les desseins de Dieu, destiné à l'humanité au même titre que la vertu; il lui est marqué pour être évité, comme la vertu pour être recherchée. Ainsi la liberté, grâce à la loi qui la règle, aux motifs qui la sollicitent, aux conséquences qu'elle entraîne, à tous les soins dont elle est l'objet, avant comme après ses déterminations, est un bien véritable, qui ne nous est conféré par Dieu qu'à bonne et sainte intention.

Il est aussi une considération qu'il ne faut pas négliger. En donnant à l'homme la liberté, Dieu en a prévu le mauvais usage, et, dans sa sagesse et sa sainteté, il y a pourvu de son mieux; il a tout fait pour le prévenir, l'empêcher et le réprimer, le libre arbitre, bien entendu, respecté et sauvé; il ne l'a pour sa part en aucun sens favorisé et autorisé, et, quand il a dû le tolérer, il n'a pas laissé que d'en tirer plus d'un genre d'utilité : il l'a d'abord fait servir à rehausser la vertu, en le

lui opposant dans un contraste qui la relève et la glorifie. Il a pu de la sorte préparer ou confirmer nombre de louables vocations qui autrement ne se seraient pas déclarées ou soutenues. Il prête souvent aux justes l'appui des mauvais exemples, et les prémunit dans leur conduite par le spectacle du vice, sagement traduit pour eux en une leçon de bonne vie. Tout n'est pas matière à corruption dans le commerce des méchants, et pour qui sait y conserver un cœur droit et ferme il y a peut-être véritablement plus à y gagner qu'à y perdre; il y a certainement à s'y fortifier contre les surprises et les tentations, à y acquérir aux dépens et par l'expérience d'autrui une prudence et une constance qui peuvent épargner à l'âme plus d'une faiblesse et plus d'une chute. Dieu sans doute ne fait pas les méchants pour les bons : il ne les fait en aucune sorte; ce sont eux qui se font; mais, quand il les trouve, il ne les néglige pas, et les donne aux gens de bien comme un sujet d'instruction en même temps que de réprobation.

Il les leur donne aussi comme occasions et instruments d'épreuve. Il éprouve, en effet, les bons par les méchants; il provoque la justice et la charité des uns par l'injustice, la violence et le crime des autres. Encore une fois il ne fait pas les méchants pour les bons; il ne veut pas la malice, même en vue de la vertu; il ne la veut en aucune manière, et toujours et partout il la réprouve comme il la défend. Mais quand, malgré tout, elle se déclare, il en use de son mieux au profit de ses élus, et la tourne pour eux en exercice de patience, de courage et de fermeté. Il la rattache ainsi à l'ordre par une nouvelle espèce de lien, et, dans la profonde économie de son infinie providence, il ne laisse rien sans usage, pas même le péché : l'homme y met le mal, il en tire le bien.

Que dirai-je encore en ce sens? Quand on examine exactement la nature du mal moral, on y reconnaît, comme on vient de le voir, avec quelque chose qui est de l'homme, c'est-à-dire la perversion, quelque chose qui est de Dieu, c'est-à-dire

le pouvoir, la faculté du bien. Or cette faculté, dont les méchants abusent, non-seulement n'est pas indifférente en elle-même, mais elle est au contraire évidemment destinée à la vertu ; cela est si vrai, qu'il suffit, dans l'emploi qu'on en fait, d'un changement d'intention pour la rendre innocente, louable, admirable même. Prêtez, en effet, à la patience et à l'adresse du fripon la droite honnêteté d'une légitime industrie, et vous avez un artisan habile et digne d'estime; donnez à l'énergie et à l'audace du brigand le motif d'une sainte cause, un sublime dévouement à la patrie en péril, et vous avez un héros. Un peu de bonne volonté prépare déjà de tels changements; un peu plus de vertu les avance plus encore; un parfait dessein du bien achève de les déterminer.

C'est ainsi que le Créateur fournit amplement à l'homme la matière du bien, lui laissant à y mettre la détermination, la forme, c'est-à-dire l'intention, dont d'ailleurs, par sa loi et de continuels avertissements, il lui marque le vrai sens ; il le crée intelligent, sensible et actif pour le bien ; il met à son service des organes pour le bien, pour le bien également il lui associe la nature; en tout il le tourne constamment vers cette fin. Voilà, sa part. Qu'a-t-elle en elle-même de mauvais? et ne s'explique-t-elle pas au contraire par la plus parfaite bonté? Il n'en est pas de même de celle de l'homme, laquelle est pleine de malice. Aussi, de Dieu et de l'homme, l'un est évidemment la cause de ce qu'il y a en nous de parfait, ou du moins de perfectible; l'autre, de ce qu'il y a de plus ou moins corrompu et dégradé : celui-ci est le pécheur, celui-là est le saint; du premier vient la perte, du second le secours; des deux ce n'est pas Dieu qui pervertit et qui gâte, mais c'est lui qui préserve, qui répare et qui sauve. Encore une fois, où y a-t-il là sujet à accusation contre la divine Providence?

On ne peut donc pas plus lui imputer à crime le mal moral que le mal métaphysique, qu'aucune espèce de mal, et elle demeure ce que nous l'avons vue dans toute la suite de ce dis-

cours, le principe absolument bon du gouvernement le meilleur possible appliqué à la conduite des créatures raisonnables et libres.

On l'accuse donc à tort du mal dont elle n'est pas l'auteur; mais enfin, puisqu'on l'accuse du mal, on devrait au moins la louer du bien dont elle est la source. Leibnitz a composé un petit écrit qui a pour titre : *La cause de Dieu plaidée par sa justice conciliée avec ses autres perfections et toutes ses actions ;* cette cause serait à plaider si l'on voulait être équitable, et, pour bien la plaider, il faudrait mettre en regard des défauts de notre nature, qui du reste ne prouvent rien contre la divine bonté, les qualités contraires, qui la manifestent hautement.

Ainsi en face du mal métaphysique et moral il faudrait placer le bien revêtu des mêmes caractères et chercher dans ce contraste une nouvelle justification du gouvernement providentiel. Je le tenterais dans ce sens avec développement, si déjà dans ce qui précède je ne l'avais, au moins d'une manière indirecte, suffisamment essayé. Mais je me bornerai ici à de très-courtes réflexions.

Le bien métaphysique est un don, et ce don nous vient de Dieu; nous ne faisons, pour notre part, que le recevoir, y adhérer, et, s'il y a lieu, le développer par le travail et la vertu; heureux quand nous ne le négligeons pas ou ne l'altérons pas par notre faute. Or nous plaindrions-nous par hasard d'être ainsi doués de Dieu, d'avoir été par lui appelés à l'être et à la vie, de l'avoir été avec les attributs communs à tous ceux de notre espèce? mais, de plus, avec des perfections et des moyens d'excellence qui nous distinguent entre tous? N'est-ce rien à nos yeux que d'être au lieu de n'être pas, d'être hommes plutôt que brutes, d'être des âmes meilleures et plus heureusement disposées que d'autres, d'être tout cela et de le savoir, de le sentir et d'en jouir, et celui qui a réuni sur nous tous ces bienfaits et toutes ces grâces peut-il ne pas avoir en lui la sagesse et l'amour? Le bien moral est aussi un don, quoique à un titre

différent. Car, si Dieu ne fait pas dans l'homme les actes mêmes du vouloir, comme il y fait l'être et la vie, la substance et la cause; si dans ses actes il coopère plutôt qu'il n'opère; si, sans jamais les abandonner pleinement à sa créature, il les lui donne à faire plutôt qu'il ne les fait lui-même; il n'est pas moins vrai d'autre part qu'il est dans le gouvernement et la conduite de notre âme par les saintes règles de la raison, les penchants de l'amour, les occasions variées et les impressions qu'il lui ménage. Or, s'il en est ainsi, si telle est dans le bien moral la part qui revient à Dieu, certes il est et doit être hautement justifié dans ses voies. Tout bien prouve donc un Dieu bon, et nul mal ne prouve un Dieu mauvais. Qu'en conclure encore une fois, si ce n'est l'absolue bonté de la Providence divine!

MÉMOIRE

SUR LA DURÉE

DES FAMILLES NOBLES

DE FRANCE

PAR

M. BENOISTON DE CHATEAUNEUF.

Mon honorable confrère et ami M. Villermé, en rendant compte à l'Académie, l'année dernière, d'un ouvrage de M. Doubleday sur la population (1), s'est exprimé de la sorte : « L'auteur s'est occupé, dans cet écrit, de la durée des familles nobles, qu'il assure n'être pas, à beaucoup près, aussi longue qu'on le pense. Cette partie de son travail me fait souvenir que M. le duc de Bassano avait entrepris dans ses dernières années, pour payer, disait-il, sa dette à l'Académie, des recherches sur la durée des familles historiques d'une partie de l'Europe et surtout de la France, recherches demeurées inachevées par sa mort, mais desquelles il résultait, et il me l'a dit plus d'une fois, que ces familles ne sont pas en général aussi anciennes qu'on le supposerait, d'après le long inter-

(1) *The true law of Population*, by M. Thomas Doubleday.

valle qui s'est écoulé depuis la création des titres qu'elles portent. »

Je n'ai aucune connaissance du travail de M. le duc de Bassano, mais, comme lui, je m'étais occupé il y a quelques années du même sujet. Détourné par d'autres études, je l'avais abandonné, lorsque le rapport de mon confrère et le passage que je viens d'en citer m'ont engagé à le reprendre.

Je m'étais proposé d'abord de l'étendre aux principaux États de l'Europe ; différentes considérations m'ont déterminé plus tard à les borner à la France. Le grand nombre des documents qu'elle possède, la confiance qu'ils méritent, la facilité de se les procurer, devaient rendre ce travail plus prompt, plus sûr, plus complet. J'en ai pris les éléments dans l'histoire des grands officiers de la couronne, le dictionnaire généalogique de la Chesnaie, celui de Moréri, les tablettes généalogiques de Chazet de Montigny, et dans quelques autres ouvrages. J'ajouterai que, ce genre de recherches ne pouvant se faire que sur des renseignements imprimés, j'ai dû les arrêter à la même époque où ces auteurs s'arrêtent eux-mêmes, c'est-à-dire à la fin du siècle dernier, vers 1780.

Je dois avertir encore qu'il ne faudrait pas regarder les chiffres présentés dans ce mémoire comme étant d'une exactitude rigoureuse; les écrivains auxquels je les emprunte avouent souvent eux-mêmes qu'ils ne les donnent pas comme authentiques. Leur aveu doit servir d'excuse aux erreurs qu'à mon tour j'ai dû nécessairement commettre. Les corriger m'était impossible, en prévenir était un devoir.

Tout cela et bien d'autres raisons encore me font réclamer de l'Académie, pour mon travail, une indulgence dont M. le duc de Bassano n'aurait pas eu besoin pour le sien.

C'est une observation qui ne manque ni de justesse ni d'intérêt, que la plupart des anciennes familles historiques d'une partie de l'Europe ont cessé depuis longtemps d'exister.

Cette observation, vraie pour la France, l'est aussi pour

les autres États de l'Europe ; l'Italie, l'Angleterre, l'Espagne, où l'on cherche en vain les antiques maisons des Manrique, des Alvarès de Tolède, des Albuquerque, des Amirante, des Aguilar, des Castro.

Il en est de même de l'Allemagne, de la Hollande, de la Suisse, où la postérité mâle de Guillaume Tell s'est éteinte il y a plus d'un siècle et demi, en 1684.

Pour échapper à la ruine de leur nom, ou pour la retarder du moins, les nobles ont eu recours à tous les moyens qu'autorisaient les lois, à tous les arrangements auxquels se prêtait la complaisance des princes, à des substitutions multipliées à l'infini, à des mariages contractés successivement deux, trois et quatre fois, dans l'espérance d'avoir un héritier, quand les premières unions étaient demeurées stériles ou n'avaient produit que des filles ; à des demandes en dispense de vœux ; à des transmissions du nom, par les femmes, dans des familles étrangères, etc.

Ainsi le cardinal de Créqui obtient de Charles IX l'autorisation de transmettre à son neveu, Antoine de Blanchefort, le nom et les armes de Créqui ; ainsi Agnès de Sully, devenue l'unique héritière de sa famille, épouse Guillaume de Champagne, à condition qu'il prendra le nom et les armoiries de Sully. Simonne d'Uzès et Marguerite de Rohan imposent, en se mariant, la même obligation : la première, à Jacques de Crussol; la seconde, à Henri de Chabot. Guillaume de Précigny substitue à son nom celui de Sainte-Maure Montauzier, du chef de sa femme. D'autres prenaient le nom de leur mère, ce qui paraît du moins plus naturel. Mais la plus remarquable de toutes ces substitutions est celle à qui la maison de Bourbon doit de s'être continuée jusqu'à nous, par

---

(1) Sa postérité féminine a subsisté jusqu'en 1720 (*Hist. de la Suisse*, par Muller, t. II, liv. I, ch. 18, p. 232, à la note ; t. VII, liv. IV, ch. 7, p. 145 de la traduction de Ch. Monnard.)

le mariage de Robert, sixième fils de Saint-Louis, avec Béatrix de Bourgogne, héritière de la baronie de Bourbon qu'elle lui porta en dot. Cette troisième maison de Bourbon donna naissance à la branche des Bourbons-Montpensier qui produisit celle des Bourbons-la-Marche, origine de celle des Bourbons-Vendôme, d'où sortit Henri IV.

Enfin la légitimation d'un enfant naturel était, à défaut de toute autre, une dernière ressource pour conserver une race prête à s'éteindre, et plus d'une famille noble lui a dû son origine ou sa durée sans en recevoir l'éclat que le bâtard d'Orléans répandit sur celle de Longueville, dont il fut l'auteur; mais ce bâtard était le brave Dunois, l'un des plus fidèles soutiens du trône chancelant de Charles VII, et dont la postérité devait finir avec cette belle duchesse de Longueville, cette héroïne de la fronde si passionnément aimée de Turenne et de La Rochefoucauld, comme s'il eût été dans la destinée de cette maison de commencer et de finir au milieu des troubles et de la galanterie (1).

On voit que les familles nobles, et surtout celles dont l'origine remonte à des temps éloignés, ne sont parvenues à continuer jusqu'à nous non pas leur lignée, mais leur nom, bien plus ancien chez la plupart d'entre elles que la descendance, qu'à l'aide de fictions de toute espèce et en se greffant sur des familles étrangères. Je n'ai point à discuter ici les avantages ou les inconvénients d'usages disparus pour nous depuis un demi-siècle; je dirai seulement, du point de vue où je dois les considérer dans ce mémoire, que huit cents ans d'existence y avaient accoutumé nos mœurs, nos idées; que plusieurs de ces usages rencontraient même dans l'orgueil natio-

(1) Elle avait eu sept enfants du duc de Longueville, quatre fils et trois filles. Des quatre premiers, deux moururent en bas âge; l'aîné entra dans les ordres; le dernier, dont elle était accouchée à l'hôtel de ville de Paris, fut tué au passage du Rhin, en 1372, laissant un enfant naturel, le chevalier de Longueville, qui fut tué lui-même devant Philisbourg.

nal une secrète sympathie. Le prince y trouvait la splendeur de son trône, le pays, l'intérêt de sa gloire. S'il est naturel que le dernier rejeton d'une race illustre s'afflige de la voir s'éteindre et cherche tous les moyens de la continuer après lui, il ne l'est pas moins qu'un peuple entier regrette vivement la perte des hommes dont la plume ou l'épée l'ont illustré, défendu ; que, privé de leur personne, il s'attache à leur nom, et que la fiction qui les conserve au milieu de lui plaise à ses souvenirs comme à sa reconnaissance ; et si l'on ne peut douter que la gloire des lettres ne répande sur une nation un éclat aussi vif et plus durable peut-être que celui des armes, combien serait heureuse aujourd'hui la France de posséder dans son sein quelque descendant même éloigné de Corneille, de Racine et de Molière, comme elle est fière de montrer ceux des grandes familles qui ont rempli son histoire de pages si brillantes !

Il est donc vrai que partout les familles nobles n'ont pas une longue durée ; mais les raisons qu'on en donne paraissent bien moins réelles que le fait lui-même.

On a dit qu'il était le résultat inévitable du droit d'aînesse, qui, en accordant à un seul enfant les titres et les biens dont il privait les autres, réduisait ainsi une nombreuse postérité à un seul rejeton.

On a dit encore que, les nobles ne se mariant jamais qu'entre eux, il résultait de ces unions sans croisement un affaiblissement physique des races, qui devait finir par en amener la ruine. « Toute aristocratie qui se renferme en elle-même, dit Niewbuhr, sans remplacer les maisons qui s'éteignent, se consume et meurt ; si elle est sévère sur l'égalité des mariages, cela se fait avec une grande rapidité (1). »

D'autres ont pensé que la guerre avait une grande part à cette destruction.

(1) *Histoire romaine*, t. II, p. 128 de la traduction de Golbéry.

Enfin l'on a écrit dernièrement que l'on devait en chercher l'unique cause dans le petit nombre d'enfants que produisent les classes qui vivent au sein de l'opulence et de la mollesse.

Quant à cette dernière raison, il est impossible de l'admettre, au moins pour la France, et c'est de la France seule qu'il est question dans ce mémoire.

D'après un relevé fait sur 300 familles nobles, j'ai trouvé que 2398 chefs de famille (je me sers à dessein de cette expression), ont eu 10,490 enfants, ou 4.3 chacun (3.39).

Le mouvement actuel de la population de la France indique un peu plus de trois enfants et demi (3.59) par famille (1). La différence entre ces deux termes est assez sensible, sans que pour cela l'on n'en puisse rien conclure. Le dernier est donné par la population entière du royaume et sur une suite de vingt-cinq années, tandis que le premier embrasse les temps modernes et les siècles passés, et ne s'applique qu'à une seule classe qui avait des mœurs, des habitudes, une manière de vivre à part. L'une est le produit de la division de toutes les naissances par tous les mariages, qu'ils aient été féconds ou stériles; l'autre, au contraire, rapporte le nombre des enfants à ceux-là seulement qui les ont eus. Les éléments, la manière de s'en servir, le point de vue, n'ont donc ici rien de semblable; ces éléments, d'ailleurs, n'ont pas eux-mêmes toute l'exactitude qu'on serait tenté de leur accorder. En voici la raison :

Plus les familles sont anciennes, et plus leur origine est difficile à connaître. Ce n'est qu'à force de patientes et minutieuses recherches, que les savants qui s'en occupent parviennent à découvrir dans une charte, une donation, un traité, quelques noms épars çà et là, à l'aide desquels ils essayent d'établir une filiation qu'eux-mêmes n'hésitent pas à regarder le plus souvent comme fort douteuse.

(1) *Annuaire du bureau des longitudes*, année 1844, p. 148.

Mais, d'après la nature même et le but de ces travaux, on comprend que leurs auteurs devaient surtout s'attacher aux preuves qui établissent la descendance de mâle en mâle, et que dès lors leurs recherches s'occupaient beaucoup plus de la ligne masculine que de la ligne féminine. Aussi trouve-t-on fréquemment dans les anciennes généalogies le nom du père suivi de cette simple indication : « *N'a eu que des filles.* » Quant à leur nombre, il est complétement inconnu; il y a plus, il est très-commun, surtout dans les premiers degrés, d'en compter cinq, six, sept, et jusqu'à quatorze et seize, sans qu'il soit fait mention d'une seule fille, et pourtant il est difficile de croire que tant de frères n'aient pas eu quelques sœurs.

Il est donc évident que le chiffre des naissances rapporté plus haut (10,490), qui se compose de 6,093 garçons et seulement de 4,397 filles, n'est pas le véritable; qu'il devrait être augmenté d'une quantité que l'on ignore : d'où il suit que le rapport trouvé est encore trop faible; que si l'on n'a aucun moyen de corriger cette erreur, on a de justes raisons d'affirmer qu'elle existe, et que c'est en commettre une autre que de regarder la prompte extinction des familles nobles comme la suite nécessaire du peu d'enfants qu'elles produisent.

Sur les 2,398 chefs de famille, 961 ont eu 7,000 enfants, d'où il résulte que moins de la moitié des pères (les quatre dixièmes) a produit plus de la moitié du nombre total des enfants, ce qui en donne plus de 7 à chacun; aussi beaucoup parmi eux en comptent-ils six, huit, dix, douze, quatorze et plus encore.

Voici quelques exemples de cette brillante fécondité où la grandeur des noms ajoute à l'intérêt des chiffres.

Anne de Montmorency, cet intrépide guerrier, chez qui plus de quinze lustres avaient si peu diminué le courage et les forces, qu'atteint de huit blessures mortelles à la bataille de Saint-Denis, il brisa du pommeau de son épée les dents du soldats écossais qui lui porta le dernier coup, était père

de douze enfants; et trois de ses aïeux, Mathieu I[er], Mathieu II et Mathieu III, en avaient eu ensemble dix-huit, dont quinze garçons (1).

Le fils et le petit-fils du grand Condé en comptaient dix-neuf à eux deux; leur arrière-grand-père, tué à Jarnac, dix.

Jacques Villiers de l'Isle-Adam fut père de onze enfants, parmi lesquels figure ce grand maître qui ne rendit l'île de Rhodes aux Turcs qu'après un siége qui leur coûta plus de 80,000 hommes. Les quatre premiers Guise eurent ensemble quarante-trois enfants, dont trente garçons. Charles-Armand de Biron en eut quatorze; Jean de Croï, dix-sept; Louis de Noailles, dix-neuf, et le premier maréchal de ce nom, vingt-un. Enfin Achille de Harlay, père du premier président du parlement de Paris, eut neuf enfants; son père en avait eu dix, et Louis de Harlay, son arrière-grand-père, dix-huit. On pourrait multiplier beaucoup ces exemples (2).

Ce n'est donc pas la stérilité de leurs mariages qui causait l'extinction des nobles; ils n'avaient pas moins d'enfants que les autres; si même ils n'en avaient davantage. Que ce fût

(1) On trouve dans l'*Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, et dans la généalogie qu'il a donnée de la maison de Montmorency, le fait suivant : Jean II de Montmorency avait deux fils, qui l'accompagnèrent à la guerre que Louis XI soutint contre le comte de Charolais, devenu depuis le duc de Bourgogne. Quelques jours avant la bataille de Montlhéry, l'aîné, Jean de Nivelle et son frère cadet passèrent dans le camp ennemi. Leur père, indigné de cette trahison, les fit sommer à son de trompe par un héraut, de rentrer dans leur devoir; mais, au lieu de revenir au camp du roi, Jean de Nivelle s'enfuit de Flandre. Son père, furieux contre lui, le traita de chien et le déshérita. Cette aventure donna lieu au proverbe : Il ressemble, non pas *au chien*, comme on le dit communément, et comme on le trouve imprimé dans le *Dictionnaire de l'Académie*, mais à *ce chien* de Jean de Nivelle, qui fuit quand on l'appelle. Le mot *chien* n'est pas ici pris dans le sens propre et comme exprimant le nom de l'animal, mais comme injure, comme on dit : *ce chien d'homme*, *un chien de temps*.

(2) Aubert de Jaucourt fut père de neuf enfants; Jean de Jaucourt son fils en eut onze; Louis et Philippe de Jaucourt, ses arrière-petits-fils, chacun neuf; Antoine de Jaucourt, après eux, en eut quatorze, et Elie de Jaucourt, vingt-trois.

chez eux l'effet du penchant naturel, de scrupules religieux, ou du désir de perpétuer leur nom, je n'ai point à m'en inquiéter dans ce mémoire; il suffit que le fait existe, et je crois l'avoir prouvé. Mais alors on se demande comment, avec tant de moyens de se reproduire, tant de familles ont disparu sitôt; et l'on est encore moins étonné de leur fécondité que du peu d'avantage qu'elles en retiraient pour continuer leur lignée.

C'est ici que vient se placer naturellement l'opinion qui regarde le droit d'aînesse comme en étant la principale cause.

Cette disposition de nos anciennes lois, qui heureusement en a disparu, et dont Pasquier, dans ses *Recherches sur la France*, disait « que c'était chose étrange, qu'étant plusieurs « enfants sortis d'un même ventre, un seul fût avantagé au « désavantage des autres, mais qui trouvait bon cependant « que, parmi les gens destinés à porter les armes, comme « étaient les nobles, il y en eût un entre les autres qui fût « plus richement partagé, pour pouvoir supporter plus lon- « guement la dépense d'une longue guerre » (1). Cette disposition n'était pas tellement générale en France qu'elle y fût partout admise, ni tellement étroite dans son application qu'elle ne subît, suivant les lieux, différentes modifications. Si le droit d'aînesse existait dans les provinces régies par leurs coutumes, telles que la Touraine, l'Anjou, le Poitou, et surtout la Bretagne, où l'aîné ne devait à ses frères qu'une légitime qui les mît à même de vivre convenablement, *ut honestè viverent*, dit la coutume de cette province, dans toutes celles du midi, la Provence, le Dauphiné, le Languedoc, le Lyonnais, et une partie de l'Auvergne, bien que la loi autorisât certaines dispositions en faveur des aînés des familles nobles, et même de ceux des familles bourgeoises, il n'était pas re-

(1) *Recherches sur la France*, t. Ier, liv. II, chap. 18, p. 144-145, 1re col. — Voir encore les *Recherches sur la population de la France*, par Moheau, liv. II, chap. 5, p 91 et 92.

connu et ces provinces forment une grande partie de la France (1).

Le droit d'aînesse n'y déshéritait donc pas tous les cadets ; mais il faut convenir que, là où il était admis, il ne leur laissait d'autre ressource que de servir l'État ou l'Église, et que le nombre de ceux qui prenaient ce dernier parti était très-grand, surtout en province. Beaucoup entraient dans l'ordre de Malte, mais beaucoup aussi entraient dans les cloîtres, où, perdus pour le monde, ils l'étaient aussi pour leurs familles.

Ce n'était pas du reste que l'Église se montrât difficile pour rendre au monde ceux que de graves intérêts y rappelaient. A l'exemple si connu du frère Ange de Joyeuse,

Qui prit, quitta, reprit la cuirasse et la haire,

je n'ajouterai que quelques autres, choisis parmi tous ceux que je pourrais citer :

Hercule, Mériadec de Rohan, qui avait embrassé l'état ecclésiastique, résigne tous ses bénéfices après la mort de Louis de Rohan, son frère aîné, et reparaît dans le monde sous le titre de prince de Rohan.

Gaston de Foix, bâtard d'Henri IV, et évêque de Metz, quitte l'Église, devient duc de Verneuil, et meurt sans enfants de sa femme.

François de Montmorency, abbé de Molène et du Tronchet, renonce à l'état ecclésiastique, épouse, en 1640, Catherine Voyer, avec laquelle il vivait depuis vingt ans, et fait légitimer les enfants qu'il en avait eus (2).

---

(1) Il est remarquable que la noblesse vénitienne ne reconnaissait ni droit d'aînesse, ni aucune inégalité dans le partage des biens ; mais pour les conserver dans les familles, les substitutions étaient permises. *Histoire de Venise*, par M. Daru, t. VI, p. 92. En Espagne, au contraire, le droit d'aînesse existe dans toute sa rigueur. L'héritage de majorasgo emporte titres et biens. *Revue britannique*. Année 1843, t. 13, p. 257.

(2) *Histoire des grands officiers de la couronne*, par le P. Anselme, t. III, p. 384.

Enfin, Théodore de la Tour-d'Auvergne, abbé de Bomport, devenu, par la mort de ses frères, le chef de sa maison, obtient du pape d'être relevé de ses vœux, prend le titre de duc de Bouillon, et a neuf enfants de quatre femmes, qu'il épouse successivement (1).

L'ordre de Malte lui-même, dont les statuts étaient si sévères, en adoucissait fréquemment la rigueur, et plus d'un chevalier relevé de ses vœux terminait dans le monde, au milieu de ses nombreux enfants, une vie qu'il avait juré, entre les mains du grand maître, à Jésus-Christ, à la sainte Vierge et à saint Jean-Baptiste, de passer dans la continence (2).

La religion, comme on le voit, n'était pas toujours inflexible, ni les vœux prononcés dans ses temples toujours éternels.

On a pensé que le défaut de croisement chez les familles nobles devait en amener l'affaiblissement, et par suite l'extinction. L'horreur des mésalliances, a-t-on dit, et le soin avec lequel les hautes classes se sont toujours unies entre elles, ont beaucoup contribué à leur dégénération.

Mais ce n'étaient pas des hommes dégénérés, que ces guerriers qui, dans un âge avancé, supportaient encore, tout le

(1) Armand de Béthune, prince d'Enrichemont, après avoir été longtemps dans les ordres, se trouvant le plus proche héritier du duc de Sully, quitte l'état ecclésiastique, et se marie en 1729.

Louis d'Aligre, après avoir été abbé de Saint-Jacques de Provins, prend le parti des armes. Louis de Crussol, abbé de Figeac, prend le titre de marquis de Crussol et se marie. Gabriel de Châteaubriant, qui était abbé, renonce à l'Église, et épouse Charlotte de Pompadour. Geoffroy de Caumont, Antoine de Lice, Nicolas de Beaufort, etc., en firent autant.

Il en était de même pour les femmes. Marie de Briqueville, abbesse de Notre-Dame de Lisieux, obtint, en 1600, dispense de ses vœux pour épouser Charles d'Haricourt, baron de la Motte-le-Suger.

(2) Les chevaliers de Malte étaient obligés aux trois vœux de chasteté, de pauvreté, et d'obéissance au grand maître. Ils devaient être nés de parents nobles de nom et d'armes. Ils ne devaient point avoir été dans le commerce, ou être nés de parents qui l'auraient fait ; n'avoir jamais été mariés, ni reçus dans aucun ordre ; être d'une bonne santé, de bonnes mœurs, libres de leurs corps et n'avoir aucune dette,

jour, le poids d'une lourde armure, et montaient ces grands chevaux de bataille tout couverts de fer, comme les cavaliers qu'ils portaient (1). Ce n'étaient pas des bras affaiblis qui maniaient ces énormes épées (2), ces haches, ces masses d'armes dont ils frappaient de si rudes coups dans les combats; et quand les nobles déployaient cette force, cette vigueur, c'était précisément à l'époque où toute mésalliance aurait été regardée par eux comme un déshonneur, où ils ne se mariaient jamais qu'entre eux.

Puis, avec le cours des siècles, les idées, les institutions, les habitudes se modifient, et les mœurs changent comme elles. Elles étaient toutes guerrières, toutes empreintes de l'âpreté, de la rudesse des camps. Elles s'en dépouillent peu à peu; elles deviennent plus douces, plus polies, et finissent par être molles, efféminées, licencieuses jusqu'au scandale, prodigues jusqu'à la ruine. C'est alors que, le délâbrement de leur fortune, suite inévitable de l'excès de leurs dépenses, faisant taire chez les nobles la fierté du rang, on les voit rechercher la main de riches héritières nées dans la classe bourgeoise, et ne plus les trouver indignes de réparer la perte de biens follement dissipés. Les alliances de la noblesse avec la roture se multipliaient tellement, que le comte de Boulainvilliers, qui ne pouvait s'en tenir d'indignation, se plaignait amèrement dans ses écrits, « que la nécessité d'argent eût conduit la no-
« blesse à un tel oubli de soi-même, qu'elle n'avait pas honte de
« mêler son sang à celui des plus vils roturiers, et de le
« faire passer dans ses veines. On recherche avidement, di-

(1) Gaucher de Châtillon, connétable de France, se fit remarquer par le courage qu'il déploya à la bataille de Cassel, en 1328. Il avait alors quatre-vingts ans. Anne de Montmorency, connétable de France comme lui, montra comme lui la même valeur à la bataille de Saint-Denis, et il avait soixante-quinze ans.

(2) « Le bout de l'épée du Balafré serait encore à la troisième antichambre que le pommeau casserait la glace qui domine le canapé du boudoir, » dit Mirabeau dans son *Ami des hommes*, ch. v, p. 114.

« sait-il, les filles des riches partisans, parce que c'est l'uni« que moyen d'acheter de grosses charges, ou de payer « des dettes, et l'on oublie que la noblesse est un privilége na« turel et incommunicable d'autre manière que par la voie « de la naissance (1). » Le comte de Boulainvilliers ne pensait pas en cela, comme fra Paolo, qui, dans un de ses écrits, donnait ce conseil au gouvernement de Venise : « Tolérez les « mariages des nobles avec les filles plebéiennes. Il y a là « un double avantage : on prive le peuple de ses richesses, « sans violence, et on fait servir à relever une grande maison « le travail de plusieurs générations de plébéiens (2). » Le moine italien était encore plus habile politique que le grand seigneur français n'était orgueilleux.

Et tandis que le mélange de la classe bourgeoise avec la noblesse, dont il était si fort irrité, devenait tous les jours plus fréquent, l'affaiblissement de celle-ci devenait partout tellement évidente dans les pays où l'orgueil du préjugé avait fléchi comme dans ceux où il avait gardé toute sa force, qu'en Angleterre Pope faisait remarquer à Spencer que l'air noble que la noblesse anglaise devait avoir était précisément celui qu'elle n'avait pas; qu'en Espagne on disait que, lorsqu'on annonçait dans un salon un grand de cette nation, on

---

(1) *Ancien gouvernement de la France*, t. 2, p. 37-38. — *Essai sur la noblesse*, par le même, p. 124-251. Le marquis de Mirabeau, dans son *Ami des hommes*, définissait la noblesse, « cette partie de la nation à laquelle le préjugé de la valeur et de la fidélité est plus particulièrement confié. » (L'*Ami des hommes*, t. Ier, ch. 7, p. 87, de l'édition in-4°.)

Les anciens la reconnaissaient dans une bonne naissance et des richesses héréditaires. La noblesse, en général, ne voyait qu'à regret les mésalliances. La comtesse de Ferrières s'excusait un jour devant Catherine de Chabot d'avoir épousé un homme de robe, sur ce qu'elle en avait eu un enfant. « Eh! madame, lui répartit Catherine, six bâtards vous eussent moins déshonorée qu'un enfant légitime venu d'un tel mariage. » (*Revue britannique*, t. XIII, 1843, p. 168 ; *du Blason espagnol.*)

(2) *Opinione del padre Paolo Servita, consultor di Stato, in qual modo debba governarsi la republica Veneziana.* Voir l'*Histoire de Venise*, par Daru, t. VI, p. 232.

devait s'attendre à voir entrer une espèce d'avorton (1); qu'enfin, en France, on imprimait qu'en voyant cette foule d'hommes qui composaient les hautes classes de l'Etat, on croyait être dans une société de malades (2); et que le marquis de Mirabeau lui-même, dans son *Ami des hommes*, les traitait de pygmées, de plantes sèches et mal nourries (3).

Sans doute il y a de l'exagération dans ces remarques, et l'esprit satirique qui les a dictées s'aperçoit aisément. Mais on ne critique point ce qui n'existe pas, et il demeurera toujours vrai que, dans le cours des derniers siècles, la dégénération des familles nobles en était venue partout à ce point qu'elle frappait tous les yeux. Maintenant, faut-il l'attribuer à la loi qu'elles s'étaient faite et qu'elles ont si scrupuleusement gardée pendant cinq à six siècles, de ne s'allier qu'entre elles ?

Le noble écrivain que je citais tout à l'heure me paraît en avoir mieux indiqué la cause dans les paroles qui terminent sa brusque saillie : « Si la cour et la ville sont témoins d'un tel spectacle, dit-il, c'est que l'éducation et la vie des hommes de ce temps-ci est tout autre que ne l'étaient celles des hommes d'alors (4). »

Il n'y a dans ce peu de mots ni critique ni censure, mais l'énoncé fort simple d'un fait réel et trop oublié. « L'homme civilisé, dit Buffon, ne connaît pas ses forces ; il ne sait pas

---

(1) *Revue britannique*, année 1843, t. XIII, p. 259; *du Blason espagnol*.

(2) Moheau, *Recherches sur la population de la France*, liv. Ier, ch. 9, p. 122.

(3) L'*Ami des hommes*, t. Ier ch. 5, p. 114 de l'édition in-4°.

« .... On est tenté de croire que l'espèce humaine a dégénéré en France, au moins dans la classe des gens de qualité, et cette présomption ne sera pas sans quelque vraisemblance, si l'on considère qu'une suite de générations d'hommes amollis par l'oisiveté doit donner des hommes moins forts que n'étaient leurs aïeux. Heureusement rien n'annonce cette dégradation dans la force des gens du peuple. » (Moheau, ouvrage cité, liv. I, chap. 9, p. 122.)

(4) L'*Ami des hommes*, t. Ier, ch. 5, p. 115.

combien il en perd par la mollesse, et combien il pourrait en acquérir par l'habitude d'un fort exercice (1). »

Les aïeux de tant de fils dégénérés valaient mieux que leurs descendants, parce que de bonne heure ils étaient formés à tous les exercices qui fortifient, endurcissent le corps. Les amusements de leur jeunesse étaient la chasse, le maniement des armes, les joutes, les combats simulés; plus tard, la guerre devenait leur unique occupation, et leur vie se passait presque tout entière dans les camps. Il n'est pas inutile de faire remarquer que cette éducation toute militaire était précisément celle que recevaient les jeunes Lacédémoniens, et que, par un dernier trait qui achève la ressemblance, les seigneurs du moyen âge professaient, comme les Spartiates, le plus profond mépris pour les lettres, les sciences, les arts, le négoce, pour toute profession qui n'était pas celle des armes.

Si une éducation mâle, énergique, développe les forces et les augmente, c'est aux mœurs qu'il appartient ensuite de les conserver. La morale et la médecine, nobles sciences à qui l'homme devrait la sagesse et de longs jours s'il négligeait moins leurs conseils, ont depuis longtemps placé le dépérissement des hautes classes dans le dépérissement des mœurs, bien plus que dans le défaut de croisement. C'est qu'elles savent mieux que toute autre les maux que préparent à l'âge mûr une enfance débile et une jeunesse énervée, les misères de cette vie de luxe et de jouissances sans mesure, qui fait moins d'heureux que de victimes, et qu'appelées, plus que toute autre, à les voir de près, elles en connaissent mieux le nombre et s'effrayent à le compter.

Les mœurs du moyen âge étaient loin d'être chastes, dira-t-on, et les naïfs écrits des historiens du temps nous en ont laissé d'étranges peintures : cela est vrai. Mais il ne faut pas confondre l'usage avec l'abus, ni la franche énergie des sens chez des hommes fortement constitués qu'excitait encore une

(1) *Histoire naturelle*, t. IV, p. 331 de l'édition in-8°.

alimentation puissante, avec les désirs maladifs d'un libertinage effréné. Les mœurs du moyen âge n'étaient pas sans doute exemplaires; mais, quelque relâchées qu'on les suppose, elles n'amollissaient du moins ni les corps ni les âmes, et je n'en veux d'autre preuve qu'avec elles les hommes se conservaient forts. On a même remarqué que les femmes, habituées de bonne heure à la vue comme au bruit des armes, avaient perdu quelque chose de la timidité naturelle à leur sexe; qu'elles se montraient dans les dangers plus fermes, plus résolues; et, dans une question où il s'agit bien plus de la vigueur du corps que de l'honnêteté des actions, ces derniers faits ne sont pas sans importance (1).

Toutefois il ne faut rien exagérer; rien n'est bien que le vrai. Cette corruption des mœurs n'existait guère que dans les grandes villes, et surtout dans la capitale. Mais toute la noblesse de France ne vivait pas à Paris, n'était pas comblée des faveurs de la cour, n'avait pas une grande fortune à dissiper. La plus grande partie habitait la province, où, retirée dans ses terres, plus modérée dans ses goûts, plus réservée dans ses dépenses, elle honorait Dieu, servait l'Etat et soulageait les pauvres; et cependant cette vie simple, calme, qui n'était ni sans dignité (2) ni sans considération, parce que les hommes, après tout, estiment encore plus les vertus utiles qu'ils n'applaudissent les folles dépenses, n'assurait pas à ces familles, presque toutes parentes ou alliées des grandes maisons de la cour, une plus longue existence. Des vingt branches sorties des Montmorency, la plupart n'ont pas duré deux cents ans.

(1) On a remarqué que c'était dans les couvents où la règle prescrivait surtout les exercices du corps et le travail des mains unis aux méditations de l'âme, que la pureté des mœurs s'était le plus longtemps conservée.

(2) La vie champêtre, dit Mathieu Pâris, dans son *Hist. d'Henri IV*, est la vraie vie d'un gentilhomme, au temps que le prince peut se passer de son épée.

La maison d'Harcourt a fourni sept branches, aujourd'hui toutes éteintes; celle du Luxembourg, six, qui ont eu le même sort. On sent qu'il n'est question ici que de la noblesse de race ou de fief, et nullement de celle que l'on acquérait par l'achat d'une charge ou par la nomination aux places de consul, de maire, de prévôt des marchands, d'échevin de certaines villes (1). On la désignait sous le nom de noblesse de la *cloche*, comme on connaissait à Florence celle de la laine, de la soie.

Il résulte de ce qui vient d'être dit, et il y aurait beaucoup à dire encore si c'était ici le lieu d'une discussion toute scientifique, que le croisement des races a bien plus pour effet, quand elles sont dégénérées, de leur rendre ce qu'elles ont perdu, et surtout de leur donner des formes, des qualités, un caractère nouveau, que de les maintenir telles qu'elles sont. Le croisement des races les modifie, les change; le climat, la nourriture, les mœurs les conservent. L'on sait que les Brahmes forment parmi le peuple hindou la caste noble, la première de toutes; l'on sait aussi quelle éternelle séparation la religion, depuis une époque qui remonte à une haute antiquité, maintient entre elles. Les Brahmes offrent encore aujourd'hui, au voyageur qui les admire, la pureté de leur sang et de leurs formes, l'inaltérable beauté de leurs figures (2).

Sans aller chercher des exemples en Asie, il existe en France et dans les vallées qui règnent au pied des Pyrénées deux peuples qui jamais ne se sont mêlés avec aucun autre, les Bas-Bretons et les Basques : et cependant ni les premiers n'ont perdu leur stature courte, ramassée, leur robuste organisa-

(1) On cite parmi ces villes Tours, Nantes, Péronne, Poitiers, la Rochelle, Angoulême, Saint-Jean-d'Angely, Niort, Cognac, Toulouse, Bourges, Angers, Abbeville, Lyon, Paris, etc.

(2) Legontil, *Voyage dans l'Inde*, de 1761 à 69, t. I, p. 94. L'attachement des Indiens à leurs coutumes est tel, dit-il, que la moindre innovation qui serait tentée soulèverait contre elle toutes les castes. (P. 96.)

tion, ni les seconds, l'élégance de leur taille, la souplesse et l'agilité de leurs membres nerveux ; mais ils ont aussi gardé, sans souffrir qu'on y portât la moindre atteinte, leurs coutumes, leur langue, leurs exercices et leurs mœurs, ces mœurs qui, bien qu'ils ne s'allient jamais qu'entre eux, les maintiennent sains et forts; et peut-être des yeux attentifs pourraient-ils encore découvrir, au sein de leur population, quelque image fidèle de ces rudes et durs compagnons de Duguesclin, ou de ces hardis navigateurs qui osèrent affronter les premiers les mers du nord pour y pêcher la baleine. Ainsi sont restés forts et vigoureux, pendant cinq à six siècles, les anciens nobles, sans mêler leur sang à aucun sang étranger; et avec cette force, cette vigueur et leur nombreux rejetons, il en est bien peu qui ait pu perpétuer leur nom d'une manière directe, au delà d'un certain nombre d'années.

Jusqu'ici, des différentes raisons que l'on a données de ce fait singulier, et qui viennent d'être examinées, on n'en voit pas une assez puissante, assez continuelle, pour le produire partout et toujours. Le droit de primogéniture n'était en France ni d'un usage général ni d'une application uniforme. Le défaut de croisement n'avait point d'effet marqué. La couche des nobles, au lieu d'être à peu près stérile comme on l'a dit, était, au contraire, très-féconde. Enfin les vœux monastiques n'étaient pas tellement irrévocables qu'on ne parvînt fréquemment à en obtenir la dispense. Toutefois cette dernière cause ne paraît pas avoir été sans influence.

Ceux qui en ont attribué une beaucoup plus grande à la guerre semblent s'être approchés davantage de la vérité.

En effet, depuis le XIe siècle jusqu'au XVIIIe, l'Europe et la France en particulier n'ont pas cessé d'en être désolées. Aux croisades, dont la première date de l'an 1095, et dont la seconde eut cela de particulier, que, pour expier la mort de quinze cents personnes livrées aux flammes dans l'église

de Vitry, par l'ordre de Louis le Jeune qui venait d'emporter la ville d'assaut, six cent mille allèrent périr dans la Palestine, succédèrent les guerres avec les Anglais, guerres funestes qui durèrent trois cents ans (1) (1148-1450), pendant lesquelles on compta plus de cent vingt traités, presque aussitôt rompus que signés, et qui faillirent faire du royaume de France une province anglaise. Puis vinrent les ruineuses et inutiles expéditions d'Italie, sous Charles VIII (1494) et Louis XII, si malheureusement continuées par François Ier et Henri II (1559); les guerres de religion, sous François II, Charles IX et Henri III (1576); la ligue, sous Henri IV; les guerres contre les huguenots et les Espagnols, sous Louis XIII; enfin soixante ans de combats sous Louis XIV, qui en régna soixante-douze.

Et ce ne sont là que les guerres les plus importantes, commandées pour le salut de l'Etat ou entreprises tantôt dans un but de conquêtes, tantôt par zèle pour la religion. Il faut placer encore, dans les courts intervalles qui les séparaient, les révoltes continuelles des grands vassaux, trop puissants pour se soumettre à la couronne, et trop faibles pour s'en emparer; la croisade contre les Albigeois (1206); les guerres avec les Flamands, qui durèrent seize ans (1304-1320), suivies des longs démêlés avec le duc de Bretagne, qui ne finirent qu'au bout de vingt-quatre ans (1341-1365); puis les déplorables factions des Armagnacs et des Bourguignons, qui aboutirent à mettre un roi d'Angleterre sur le trône de France; plus tard, sous Louis XI, la guerre dite du bien public, les différends de ce prince avec les ducs de Bourgogne, l'ardente rivalité de François Ier et de Charles-Quint, les entreprises criminelles des Guises, et la fronde enfin, sous la minorité de Louis XIV.

Ainsi, pendant sept cents ans, on ne cesse en Europe d'avoir les armes à la main pour des intérêts humains ou religieux.

(1) De Louis le Gros à Charles VII.

On se bat en France, en Espagne, en Suisse, en Sicile, en Italie, en Allemagne, en Flandre, en Angleterre, en Orient; on se bat de château à château, de ville à ville, de pays à pays; sur terre, sur mer; on se bat partout et sans relâche, avec une ardeur qui étonne, souvent avec une barbarie qui épouvante.

Et comme, sous le gouvernement féodal, la terre, le pays appartenait au seigneur (le vilain n'avait rien), il était naturel qu'il fût chargé seul aussi du soin de les défendre, car cette terre, ce pays, c'était lui, sa personne, sa famille, ses biens; et quel autre que lui les eût protégés, garantis? Aussi la noblesse composait-elle alors toute la force des armées. C'était elle qui supportait tous les dangers, tout l'effort des combats.

On lui a beaucoup reproché parmi nous ses priviléges, et ce n'a pas été sans raison; mais, pour être juste, il fallait dire aussi qu'il en est un dont elle s'est toujours montrée vivement jalouse, celui de verser son sang pour le pays; et celui-là, elle n'y a jamais forfait. Nulle part peut-être plus qu'en France on ne la vit s'y porter avec un plus entier dévouement, avec une valeur souvent malheureuse, parce qu'elle fut souvent imprudente, mais toujours admirée, parce qu'elle fut toujours héroïque.

Quatre des Châtillon périrent au siége de Saint-Jean d'Acre et dans les différents combats de la seconde croisade. Thibaud de la Trémoille et ses trois fils succombèrent à la Massoure. Plus tard encore, cinq des Châtillon tombent sur le champ de bataille d'Azincourt, ainsi que les deux Mailly, père et fils, ainsi que Jean de Croï et ses trois enfants, tués à ses côtés, et tant d'autres avec eux. François de Lafayette, arrière-petit-fils du maréchal de ce nom, perdit son fils aîné à la journée de Saint-Quentin, son second fils à la bataille de Cognac, et son petit-fils à celle de Moncontour. Le sort des armes coûta seize des siens à la maison d'Harcourt, et quatorze à celle des Jaucourt. C'était quelque chose d'héroï-

que et de touchant, de voir ces intrépides guerriers marcher au combat, entourés de leurs enfants, unique espoir de leur maison, et tomber avec eux dans la mêlée, préférant la gloire de leur nom à sa longue durée.

Puis, si l'on franchit quelques siècles, on retrouve encore cette même noblesse en face des dangers et de la mort. Il n'y a rien de changé pour elle, que les lieux où elle les affronte. Ce n'est plus dans la Palestine, ou dans la Lombardie, aux journées de la Bicoque, de Marignan, de Cerisolles; c'est dans les Pays-Bas, en Allemagne aux batailles de Senef, de Fleurus, de Steinkerque, de Nerwinde, de Spire, de Furtzein, d'Hoehstett; c'est dans les longues guerres du long règne de Louis XIV, que périssent en foule les Choiseul, les Chatelus, les Simiane, les Rochechouart, les Mortemart, les Noailles, les Dangennes, les Beaumanoir, les Broglie, les Saint-Aulaire, et tant d'autres encore. La première maison d'Humières avait fini avec Charles, dernier du nom, tué au siége de Ham en 1595. Moins d'un siècle après, en 1684, Louis de Crevaut d'Humières, fils du maréchal, fut également tué devant Luxembourg. En lui s'éteignit la seconde maison d'Humières, par un sort pareil à celui de la première.

A ces guerres éternelles qui décimaient la noblesse, il fau ajouter encore les pertes que lui faisait éprouver une autre espèce de guerre particulière, qui n'était pas moins dangereuse. On sait avec quelle espèce de fureur s'était réveillée, sous les règnes d'Henri III, d'Henri IV, et surtout de Louis XIII et de Louis XIV, la coutume des duels, reste des anciens défis du temps de la chevalerie. On se battait rarement seul à seul dans ces espèces de rencontre ; on avait toujours des seconds, dont le nombre allait souvent jusqu'à quatre et six de chaque côté (1). Le cardinal de Richelieu et

---

(1) On connaît le fameux combat de Jarnac et de la Châtaigneraie, en 1547. Parmi les autres duels, on cite celui de Quélus, Maugiron et Li-

le maréchal de Bassompierre avaient eu, le premier, son oncle et son frère, le second, son neveu tués en duel. Le marquis de Sévigné mourut de la main du chevalier d'Albret, et laissa veuve à vingt-cinq ans, la mère de M[me] de Grignan. La branche aînée des Balzac s'éteignit avec Charles de Balzac, resté sur le carreau dans une de ces déplorables rencontres où l'on remarqua le triste bonheur du chevalier de Guise. Il s'était battu contre le baron de Luz et l'avait tué; quelque temps après, le fils, voulant venger son père, ne partagea que son sort, le chevalier de Guise le tua également. Le père et le fils moururent de la même manière et par la même main.

Ainsi périssait la noblesse au milieu de guerres toujours renaissantes; les historiens sont unanimes sur ce point. A Venise, au milieu du XVII[e] siècle, on comptait, suivant un écrivain qui en a donné le catalogue, cinq cents quarante-six familles nobles éteintes dans les combats, depuis l'origine de la république, et l'on fut obligé d'en créer un certain nombre, qui achetèrent cette illustration au poids de l'or. On connaît les sanglantes rivalités des maisons d'Yorck et de Lancastre, et l'ordre qu'Édouard IV donnait à ses soldats, de faire main basse sur les seigneurs, et d'épargner tout le reste (1). Aussi, quand les fureurs des deux partis qui, pen-

---

varot contre Balzac, Riberac et Schomberg (1578); du vicomte de Turenne, qui avait pour second le baron de Salignac, contre le seigneur de Duras, dont le second était Jacques de Durford, son frère puîné; des deux Lafrette, Saint-Aignan et Argenlieu contre Chalais, Noirmoutiers, d'Antin et Flamarens (1663). Celui de M. de Brienne contre M. d'Hautefort (1689).

François de Montmorency-Boutteville se battit contre le comte de Pontgibaud, le jour de Pâques 1624; en 1626, contre le comte de Hainguy qu'il tua. Un an après, revenu de Flandre, où il s'était réfugié, il se battit encore contre le marquis de Chaumont-d'Amboise, qui demeura sur la place, assisté de Gui d'Harcourt de Bautran. Cette fois, il n'eut pas le bonheur de s'échapper. Il fut pris, et eut la tête tranchée en place de Grève, le 22 juin 1627.

(1) *Révolutions d'Angleterre*, par le P. d'Orléans, t. III, liv. VIII, p. 163.

dant près d'un siècle, avaient inondé de tant de sang, la terre et les échafauds, se furent apaisées, on ne trouva plus, dit Lingard, qu'un petit nombre de pairs qui avaient survécu à la tourmente, et dont l'ardeur à défendre les libertés du pays s'était éteinte dans le sang versé pour les deux Roses (1).

En Autriche, à la bataille de Sempach, gagnée par les Suisses, six cent cinquante-six seigneurs, comtes et chevaliers, restèrent sur le champ de bataille, « en sorte, disent les historiens du temps, que la splendeur de la cour d'Autriche s'éclipsa pour bien des années (2). »

En France, quatre mille cinq cents chevaliers succombèrent à la bataille de Courtray (3) ; mille à douze cents périrent à Crécy, et près de dix mille à la funeste journée d'Azincourt ; et l'on doit croire à la vérité de ces chiffres, s'il est vrai que le monarque anglais envoya sur le champ de bataille deux seigneurs et trois hérauts pour reconnaître les morts, ainsi que deux clercs pour en écrire les noms (4). « Là, dit Froissard, fut morte de la chevalerie française toute la fleur (5) ; » et il y a, dans ce peu de paroles du naïf historien, autant de grâce que de douleur !

Certes, voilà, de l'extinction des maisons nobles, une cause dont l'influence était autrement grande, autrement puissante que le défaut de croisement, le droit d'aînesse et les vœux monastiques, bien que ceux-ci, comme je l'ai dit plus haut, n'aient pas été sans y contribuer (6).

---

(1) *Hist. d'Angleterre*, par Lingard, t. V, ch. 7, p. 519.

(2) *Hist. de la Suisse*, par Muller, t. III, liv. II, ch. 6, p. 277, de la traduction de Charles Monard.

(3) Les Flamands recueillirent 4,500 paires d'éperons dorés, dépouille d'autant de chevaliers restés sur le champ de bataille. Plus de 9,000 succombèrent à Azincourt. — (Monstrelet, ann. 1445, p. 226.)

(4) Vol. I, p. 155.

(5) Vol. IV, p. 196.

(6) Les mêmes causes produisent en tous temps les mêmes effets. Les guerres de la révolution et de l'empire ont causé l'extinction non plus des familles nobles, mais des familles bourgeoises. L'arrière-neveu de

Il était intéressant de rechercher quelle avait pu être la durée moyenne de nos maisons historiques, dont les plus anciennes remontent au XIIe, XIe et Xe siècles, et qui ont aujourd'hui cessé d'exister, soit en totalité, soit seulement dans leur branche aînée ; ou, en d'autres termes, après quel espace de temps moyen il arrivait, par le cours naturel des choses, que le dernier descendant d'une famille mourait sans avoir eu d'enfants mâles, ou les avait perdus, ou ne laissait que des filles. Alors le nom était *naturellement* éteint. J'ai trouvé que cet espace de temps avait été, pour trois cent vingt familles, de trois cents ans.

Je ne donne pas cette évaluation comme rigoureuse. Toutefois elle pourrait être justifiée par l'observation suivante : C'est le parti qu'on avait pris quelques années avant la révolution, de ne plus exiger des pages de la grande et petite écurie, que la preuve de trois cents ans de noblesse pour ceux de la première, et de deux cents ans pour ceux de la seconde. Quant aux seigneurs qui désiraient obtenir les honneurs de la cour, et monter dans les carrosses du roi, ils devaient justifier d'une noblesse de quatre cents ans (1).

Après avoir déterminé, d'une manière approximative, la durée des familles nobles, j'ai été curieux de savoir quel était le nombre, non pas de degrés ou de générations, ainsi que les appellent les généalogistes, mais d'individus, dont la filiation directe avait rempli cet espace de trois cents ans. Je n'en ai excepté que ceux qui sont morts avant l'âge de quinze ans et les ecclésiastiques. Le nombre moyen s'est trouvé être de dix.

Lamothe-Houdart, le dernier qui portât ce nom, a été tué à la bataille d'Iéna, à la tête du régiment dont il était colonel. Le fils unique de Fourcroy le fut à Lutzen. Tous deux n'étaient point mariés. Je cite ces deux exemples, parce que les noms sont connus. Combien d'autres qui sont ignorés ont eu le même sort.

(1) Dictionnaire de jurisprudence de l'*Encyclopédie méthodique*, article *Degré*, p. 569-70, 1re et 2e colonnes.

Si maintenant on divise, par ce nombre de dix, la quantité des années moyennes de durée (300 ans), on trouvera que chacun de ceux qui la composent a vécu trente ans. L'usage est d'en compter trente-trois par génération. On voit que je ne suis pas très-éloigné de ce chiffre : je m'en rapprocherais même encore plus, si, comme il est d'usage en généalogie, je n'avais admis dans mon calcul que les individus ou les degrés utiles, ce qui en eût réduit le nombre à sept ou huit, au lieu de dix. Au reste, s'il y a erreur dans cette évaluation (et l'impossibilité de constater d'une manière certaine l'origine de la plupart des familles, et souvent la fin d'un grand nombre ne permet pas d'en douter), je suis porté à croire que ce sera bien plutôt pour l'avoir élevée trop haut, que pour l'avoir fixée trop bas.

Un tel résultat, qui semble si peu d'accord avec le grand nombre d'enfants qu'elles avaient, a de quoi surprendre. Cette apparente contradiction s'explique facilement. Elles avaient beaucoup d'enfants, il est vrai, mais elles en perdaient aussi beaucoup.

Je ne sais si, dans les temps qui ont précédé les nôtres, les enfants des pauvres mouraient en aussi grande quantité qu'aujourd'hui, mais la mort paraît n'avoir guère épargné ceux des nobles. Beaucoup étaient enlevés dès le berceau ou dans les premières années, par les maladies de l'enfance; plus tard, par les excès, les duels, la guerre, les accidents de tous genres. Les autres prenaient le parti de l'Eglise. Au bout de quelques années, de tous les nombreux rejetons d'une grande famille il ne demeurait, pour la continuer, que des religieux voués au célibat, ou des filles qui la laissaient tomber en quenouille. Elle cessait d'exister.

De quoi servirent aux Guise, pour le soutien de leur maison, leurs vingt-huit héritiers, si ce n'est à donner à l'Eglise presque autant de cardinaux que les Montmorency de connétables à la France? Dix moururent en bas âge, sept entrèrent

dans les ordres, et trois finirent sans laisser de postérité.

Le maréchal de Noailles était père de dix enfants mâles. Sept succombèrent dès le berceau, un fut tué sur les bords du Rhin, le neuvième se fit chevalier de Malte. Je citerai encore ici Guillaume de Joyeuse, qui se voyait entouré de sept fils, tous à la fleur de l'âge. L'aîné et le second sont tués à Coutras, un autre est frappé d'apoplexie, tous trois sans avoir été mariés. Le quatrième meurt à dix-sept ans, le cinquième devient cardinal, le sixième se noie et le septième se fait capucin. La branche aînée de Joyeuse cessa d'exister. Huit ans auparavant, celle des Vivonne s'était éteinte de même (1).

On s'étonne en voyant combien il est rare que la descendance d'une famille se soutienne en ligne directe, c'est-à-dire d'aîné en aîné, pendant un long espace de temps. Communément on n'en compte pas plus de cinq ou six, et très-souvent moins encore, qui se soient succédés régulièrement les unes aux autres. Sur deux cent trente maisons, je n'en ai trouvé que vingt qui présentassent une suite non interrompue de neuf à dix aînés; sept où le nombre en était de onze à douze, et six seulement où il s'étendait jusqu'à treize ou quatorze.

On a fait, à l'occasion d'une perte récente et qui sera longtemps déplorée, cette remarque, que, depuis Louis XIV, aucun des fils aînés des rois qui lui ont succédé n'avait pu mettre sur sa tête la couronne que sa naissance l'appelait à porter. En remontant plus haut, l'on aurait vu que des trente-cinq rois qui ont occupé le trône de France depuis Hugues Capet jusqu'à nos jours, treize seulement ont eu leur fils aîné pour successeur. Les autres sont morts sans enfants (2), ou les ont perdus, ou n'ont eu que des filles (3).

---

(1) L'abbé de Chaulieu avait un frère, père de huit garçons. Quatre furent tués sur mer, et un autre dans les ordres.

Sur sept enfants, Charles de Maillé en perd trois au berceau, un autre se noie, et deux autres sont tués, l'un en duel, l'autre devant Anvers.

(2) François II, Henri III, Louis XVIII.

(3) Louis X, Charles IX.

Ainsi s'évanouissaient pour les familles titrées les espérances de longévité qu'elles fondaient sur leurs nombreux rejetons. C'est qu'il en est d'elles comme des nations, qui se soutiennent bien moins par la quantité d'enfants qu'elles produisent, que par ceux qu'elles conservent, et comme en définitive la durée des générations fait seule la durée des familles, peu d'enfants qui vieillissent leur sont beaucoup plus profitables que beaucoup qui meurent avant l'âge.

Maintenant, pour compléter ces recherches, il resterait à comparer cette durée de trois cents ans à celle que pourraient fournir les autres classes de la société. Mais ici la difficulté devient extrême. C'est le privilége de tout ce qui se distingue, de tout ce qui est grand, élevé, d'attirer les regards et d'occuper l'histoire. Une vie simple, obscure, se passe et s'achève sans laisser aucune trace, et, comme on n'en peut rien trouver, on n'en peut aussi rien dire.

Pour suppléer aux renseignements que l'on n'a point, j'ai cherché si, parmi ceux que l'on possède, on n'en pourrait pas trouver quelques-uns qui fussent de nature à éclairer la question un peu plus qu'elle ne l'a été jusqu'ici. Il faut donc considérer ce qui va suivre comme de simples tentatives, qui montrent bien plus le désir d'arriver à la vérité qu'elles ne la font connaître.

Dans l'ordre de choses dont un demi-siècle à présent nous sépare, les nobles ne portaient pas tous l'épée, n'allaient pas tous à la guerre. Il y en avait un assez grand nombre dans les parlements et les autres cours de justice du royaume, qui occupaient les hautes charges de la magistrature, devenues héréditaires dans leurs familles par l'achat qu'elles en avaient fait. C'étaient ces familles qui composaient ce que l'on appelait alors la noblesse de robe. Occupée de l'étude des lois et de l'administration de la justice, elle servait plus l'État par ses lumières que par son épée. Aussi les chances de la guerre étaient-elles à peu près nulles pour elle, et cependant, assise sur les lis, elle n'y trouvait pas une existence plus longue que ne l'était celle de

la noblesse militaire au milieu des camps. Blanchard a publié les éloges des premiers présidents du parlement de Paris. Presque tous ne vivent plus que dans l'histoire. Où sont aujourd'hui les descendants des Juvénal des Ursins, des de Mêmes, des L'Hôpital, des L'Huillier, des Lemaître, des Pothier, des Harlay, des de Thou? J'ai relevé, dans l'histoire des grands officiers de la couronne, les généalogies de cinquante familles de chanceliers et gardes des sceaux de France, et j'ai trouvé qu'elle n'avait pas pu s'étendre en moyenne au delà de deux cent trente ans.

Dans les lettres, dans les sciences, dans les arts, que de noms illustres disparus au bout de peu d'années! La famille de Boileau a duré à peine deux cents ans, malgré les seize enfants mâles qu'elle a produits (1); celle de Racine n'a pu se continuer au delà de trois générations; celle de Crébillon n'en a compté qu'une. Molière est mort sans laisser d'enfants, et Corneille sans s'être marié. L'arrière-neveu de Lamothe-Houdart a été tué à la bataille d'Iéna, comme, un siècle auparavant, le petit-fils de Racan l'avait été à celle de Malplaquet. Tous deux moururent jeunes pour leur pays, et ne laissèrent que des regrets (2). D'Anville, Bailly, Lavoisier, Condorcet n'ont eu que des filles ou n'ont point eu d'enfants. Le dernier des Cassini achève dans la retraite sa vieillesse séculaire, et quand la mort arrêtera dans sa main le pinceau du plus fécond de nos peintres modernes, qui honore l'art par son brillant talent, et son talent par son caractère, il ne restera personne après lui pour continuer un nom que son père et son aïeul ont rendu célèbre, et que lui-même encore a surpassé; et cependant toutes ces familles, si promptement éteintes, vivaient

(1) Voyez l'édition que M. Berriat Saint-Prix a donnée des œuvres de ce poëte.

(2) Honorat de Bueil, marquis de Racan, fut tué à la tête de son régiment à la bataille de Malplaquet en 1709. Lamothe-Houdart était également colonel du 36e régiment de ligne, quand il périt à Iéna.

en dehors des conditions qui obligeaient celles des nobles.

Si je sors un moment de la France, je retrouve la même ruine. En Suisse, où l'épée n'est le privilége d'aucune classe, où la loi ne reconnait pas de droit d'aînesse, ni la réforme de célibat religieux, mais où le titre de bourgeois est assez honorable, assez important pour que beaucoup de familles le sollicitent, et que l'on inscrive soigneusement dans un registre public les noms de celles qui l'obtiennent, selon M. Double-Day, ou plutôt selon Malthus, dont il cite les recherches; sur 487 familles admises, de 1583 à 1654, par le conseil souverain du canton, dans la bourgeoisie de Berne, au bout d'un siècle, il ne restait plus que la moitié (207), et 168 seulement en 1783. Les deux tiers avaient disparu. Enfin sur 112 familles qui composaient le conseil souverain du canton de Berne, en 1653, 58 seulement, ou la moitié, existaient encore en 1796. M. Doubleday assure qu'il en est de même en Angleterre pour la bourgeoisie riche et privilégiée de certaines villes; telles que Niewcastle sur la Tyne, Berwick sur la Tweed, etc.

Trois siècles de durée, et sept à huit individus dont la filiation directe remplit cet espace de temps, telles paraisent donc avoir été les conditions d'existence moyenne des différentes branches qui composaient les familles de la classe noble en France. De toutes les raisons que l'on a données jusqu'ici du peu de durée que semble comporter cette existence moyenne, les plus vraisemblables, celles qui semblent le plus naturellement indiquées par les faits rapportés dans ce mémoire, sont l'état militaire d'abord, et ensuite l'état ecclésiastique; de ces deux professions embrassées par la plus grande partie des nobles, l'une les obligeait au sacrifice de leur vie, l'autre les condamnait à ne pas la donner. J'ajouterais encore à ces deux causes une troisième : la grande quantité d'enfants qu'ils perdaient, ou qui, parvenus à l'âge d'homme, moururent sans avoir été mariés.

M. Passy, en réponse au mémoire de M. Benoiston de Châteauneuf, a dit :

« Ne serait-il pas possible, pour augmenter et compléter l'intérêt qui se rattache au mémoire de M. B. de Chateauneuf, d'élargir le cercle de ses recherches, et de ne pas les borner, comme il l'a fait, à la France ? Sans remonter jusqu'à l'antiquité, à la caste noble de Sparte, aux *gentes* de l'ancienne Rome, dont les membres diminuèrent si rapidement en nombre, on trouve dans les siècles plus récents des noblesses ou des patriciats dont le déclin numérique est bien constaté : ce sont celles qui figuraient sur des registres régulièrement tenus. Ainsi, à Berne, il ne reste pas moitié des familles fondatrices, et pas beaucoup de celles de l'ancien patriciat ; pareil fait s'est accompli à Venise et en Hollande pour les familles inscrites sur les registres de l'ordre équestre ; il est même une province, celle de Zélande, où ne subsiste plus une seule des familles originairement inscrites. La pairie anglaise offrirait aussi des informations assez faciles à recueillir, car on a la date des admissions qui sont pour la plupart fort récentes, et l'on sait que des substitutions de noms et de lettres ont seules conservé, en apparence du moins, une partie des anciennes souches de pairs. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui à la chambre des lords un quart en descendants directs des familles du XVe et même du XVIe siècle. La France, l'Allemagne, ont également vu s'éteindre beaucoup d'anciennes familles nobles, et, dans le dernier pays, la haute bourgeoisie des villes libres a subi le même sort. Les faits, à cet égard, sont d'autant plus importants à constater et à comparer sur différents points du monde, qu'ils se sont accomplis dans leur ensemble avec une sorte de régularité, et semblent l'effet d'une loi dont l'influence a été fort marquée sur le sort des Etats et des nations.

« Je crois, au surplus, qu'il faut distinguer entre les familles

nobles opulentes et les portions des classes privilégiées, que l'exiguité de leur condition rapprochait du peuple. La petite noblesse de la Bretagne est restée fort nombreuse, comme celle de quelques autres Etats qui se composaient de simples propriétaires cultivant eux-mêmes de très-petits domaines, et il y a en France des exemples de multiplication qui sembleraient attester que, dans certaines situations qui ne confèrent que des avantages modérés et ne constituent pas une opulence bien grande, les familles croissent promptement en nombre. Ainsi, sous le règne de Louis XIV, quelques familles réclament des immunités d'impôts fondées sur des concessions d'un ordre particulier. On examina leurs droits. Il se trouva, entre autres, la descendance d'un paysan qui, ayant fait un pèlerinage à Jérusalem pour le compte du roi Henri Ier, avait été exempté, lui et les siens, de toute taxe, et comme cette descendance se montait à huit mille personnes, l'arrêt ne conserva à ces personnes que l'immunité des taxes existant à l'époque même du pèlerinage. Peut-être pour cette famille, du nom de Lemaire, comme pour quelques autres dont les réclamations furent également examinées et réglées, l'augmentation numérique résultait-elle en partie d'admissions frauduleuses au bénéfice de l'exemption primitive; mais il y a dans cette multiplication des branches sorties d'une même souche, la preuve que les situations influent sur la durée des familles, et que si celles qui sont arrivées aux plus hauts degrés de l'échelle sociale ne tardent pas décroître numériquement, celles qui subsistent plus près de terre se développent considérablement pour peu que les circonstances les aident à rencontrer un peu plus d'aisance qu'il n'en revient à la masse.

« Ce n'est pas pour satisfaire une vaine curiosité historique que notre excellent confrère a entrepris le travail qu'il vient de nous communiquer, et mes observations n'ont d'autre but que de l'engager à lui donner plus d'étendue. »

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

BULLETIN.

MARS 1845.

SÉANCE DU 1er. — M. le président fait hommage à l'Académie, au nom de M. Dunoyer, d'un ouvrage en trois volumes ayant pour titre : *de la Liberté du travail* ou *Simple Exposé des conditions dans lesquelles les forces humaines s'exercent avec le plus de puissance*. — M. le comte Portalis présente, au nom de M. Frédéric Portalis, son fils, un ouvrage que celui-ci vient de publier sous le titre de : *Discours, rapports et travaux sur le concordat de* 1801, etc., *et sur diverses questions de droit public*, par Jean-Étienne-Marie Portalis, ancien ministre des cultes. M. le comte Portalis est prié de transmettre à M. son fils les remercîments de l'Académie. — M. Troplong fait hommage à l'Académie des tomes 14 et 15 de son *Droit civil, expliqué suivant l'ordre des articles du code*. — M. Damiron communique à l'Académie la suite de son *Travail sur Malebranche*. — Comité secret.

SÉANCE DU 8. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de Mme Lakanal, qui adresse ses remercîments à l'Académie pour l'appui qu'elle lui a accordé ainsi qu'à son enfant. — M. Damiron continue la lecture de son *Travail sur Malebranche*. — Comité secret.

SÉANCE DU 15. — M. Amédée Thierry fait hommage à l'Académie d'un exemplaire en trois volumes, de son *Histoire des Gau-*

lois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'entière soumission de la Gaule à la domination romaine. — M. Matter est admis à lire un mémoire. — M. de Romanet est admis à communiquer un travail *sur les Douanes et le système protecteur*; MM. Blanqui et Dunoyer se proposent de présenter des observations dans la séance prochaine. — Comité secret.

Séance du 22. — M. Dupin aîné donne lecture d'un rapport écrit sur l'ouvrage de M. Portalis, relatif à la défense des articles organiques du concordat de l'an X, présenté au 1er consul le 3e jour complémentaire an XI, présenté par M. le vicomte Portalis.

« Ce recueil, dit M. Dupin, reçoit une grande autorité de la double qualité de l'auteur, non plus seulement comme conseiller d'État ayant eu mission de préparer les bases du concordat avec Rome et de rédiger les articles organiques destinés à régler les rapports qui allaient s'établir de nouveau entre l'Église et l'État, mais aussi comme ministre des cultes chargé d'imprimer aux affaires ecclésiastiques une marche conforme à l'esprit de la législation.

« Ce grand fonctionnaire de l'empire, par sa science et par sa vertu, offrait une égale garantie à l'Église et à l'État. Il était attaché à l'une par sa foi dont l'orthodoxie n'a jamais pu être révoquée en doute; à l'autre, par un patriotisme dont sa vie politique porte la plus vive empreinte. Savant jurisconsulte, également versé dans la connaissance du droit public et du droit privé, du droit canonique et du droit civil; formé à l'école du droit ancien, mais associé de bonne heure à l'esprit de la législation et des institutions nouvelles; orateur éminent, le plus capable de défendre par des discours parlementaires les rédactions de sa plume et les méditations du cabinet; on peut dire que jamais homme politique n'a été plus complétement identifié avec son œuvre que M. Portalis ne l'a été avec toute la législation qui se rattache au concordat.

« Cependant, malgré l'immense bienfait de cette législation, qui avait rétabli et reconstitué parmi nous le culte catholique, la loi de germinal an X venait à peine d'être promulguée, que les théologiens d'Italie s'évertuèrent en réclamations, comme si cette loi eût introduit un droit nouveau, attentatoire aux droits du saint siége! Le pape lui-même, assiégé de leurs cris, crut devoir, dans

son allocution portant ratification du concordat, se réserver de faire au premier consul des représentations sur quelques dispositions des articles organiques.

« Le bruit de ces représentations fut accueilli et propagé par l'esprit de parti et par des publications faites à Londres par d'anciens évêques émigrés : c'est ce qui faisait dire à M. Portalis, dans son rapport du cinquième jour complémentaire de l'an XI, au premier consul : « Je me suis convaincu que les *ennemis de l'ordre* « *actuel*, à la fois *malveillants et peu éclairés*, s'étaient imaginé « qu'on avait voulu créer une nouvelle Église et une nouvelle « discipline ! De là leurs déclamations absurdes contre la loi du « 18 germinal an X. »

« Cela néanmoins fit sentir au Gouvernement la nécessité de dresser un exposé des principes qui avaient motivé les dispositions de cette loi. Nul n'était plus en état de rédiger cet exposé que M. Portalis, puisqu'il avait été le rédacteur de la loi.

« Pressée par le Gouvernement français de réaliser et de préciser les protestations qu'elle avait annoncées, la cour de Rome chargea le cardinal-légat de faire connaître par une note officielle les articles que ces protestations concernaient.

« M. Portalis, prenant les choses en cet état, dit dans son rapport : « Après avoir pris les ordres du premier consul, je répondrai « séparément à la note de M. le cardinal-légat ; ma réponse ne roulera que sur des choses qui font la matière précise de cette note. « Dans ce moment *je réponds à tout ;* j'embrasse le système entier « des articles organiques ; je rappelle sur chacun de ces articles les « canons et les anciennes lois qui lui servent d'appui. Je prouverai « que les articles organiques n'introduisent point un droit nou« veau, et qu'ils ne sont *qu'une nouvelle sanction des antiques* « *maximes* de l'Église gallicane. »

« Un fait essentiel à remarquer (et l'éditeur a raison de le constater et d'en prendre acte), c'est que ces documents, produits pour réfuter les objections proposées contre ces articles par la cour de Rome, *demeurent sans réplique.*

« ....La première partie de la publication comprend les rapports et les exposés de motifs devant le conseil d'État et le corps législatif. Ces rapports, déjà imprimés plusieurs fois, sont parfaitement connus.

« Mais ce qui ne l'était que d'un petit nombre de personnes,

'est le rapport apologétique dont je viens de rappeler l'origine, et qui était resté dans les archives du Gouvernement.

« Ce rapport est daté du cinquième jour complémentaire an XI (1802). Il se divise en deux parties. Avant d'entreprendre la défense et la justification de chacun des articles organiques, l'homme d'État a voulu faire *connattre les principes généraux* qui leur servent de base.

« Les fondements sur lesquels reposent ces articles, dit-il, sont : « l'indépendance du Gouvernement dans le temporel ; la limitation « de l'autorité ecclésiastique aux choses purement spirituelles ; la « supériorité des conciles généraux sur le pape ; l'obligation com- « mune au pape et à tous les autres pasteurs, de n'exercer leur « autorité ou leur ministère que d'une manière conforme aux ca- « nons reçus dans l'Église et consacrés par le respect du monde « chrétien. »

« Dans le développement de ces propositions, M. Portalis s'élève à toute la hauteur de son sujet ; on voit qu'il ne stipule pas seulement pour un peuple ou pour un gouvernement, mais pour tous les peuples, quelle que soit la forme de leurs institutions politiques ; c'est à l'essence même des pouvoirs, à la nature des choses qu'il emprunte ses plus puissants arguments.

« Voici comment il entre en matière : « Avant la révélation et « l'institution du sacerdoce, il y avait des gouvernements, et ces « gouvernements étaient légitimes. Les droits de la société hu- « maine ne reconnaissent d'autre auteur que l'auteur même de la « nature, créateur et conservateur de l'ordre social. D'où il suit que « le gouvernement civil est en soi indépendant de quelque autre « puissance que ce soit.

« La révélation et l'institution du sacerdoce n'ont point altéré « les pouvoirs de la société civile, ils n'ont point diminué les droits « de l'empire, car l'Église n'a reçu aucune puissance directe ou « indirecte sur le temporel des États, ni parmi les nations chré- « tiennes, ni parmi celles qui ne le sont pas....

« Il est sans doute une autorité qui est propre à l'Église ; mais « cette autorité ne ressemble sous aucun rapport à celle qui « s'exerce dans chaque État sous le nom de puissance publique. »

« Viennent les autorités : le divin fondateur du christianisme a lui-même déclaré que son royaume n'était pas de ce monde. Nous lisons partout, dans les Écritures, que les apôtres et leurs

successeurs n'ont reçu de pouvoirs que sur les choses qui intéressent le salut.

« Aussi, loin de vouloir s'arroger la puissance temporelle, les « apôtres ont fait un précepte formel de la soumission aux gou- « vernements humains ; et, comme s'ils avaient parlé pour notre « temps, ils ont publié que cette soumission et le bon exemple « qu'elle donne sont le vrai moyen de réduire au silence les « hommes téméraires qui calomnient le christianisme, parce qu'ils « le méconnaissent. »

« Ce précepte est général, il s'adresse à tout homme, au prêtre, à l'évangéliste, à l'apôtre ; tous doivent également garder l'obéissance due au magistrat politique ; « obéissance qui réunit à la « nécessité d'obligation et de *conscience* qu'imposent les lois, la « nécessité d'exécution. »

« L'ignorance, l'ambition, le fanatisme et une fausse dialectique ont, dans la suite, défiguré ces simples vérités. Pour en donner une idée, M. Portalis réfute, en s'étayant de l'autorité de Fleury, les arguments tirés de l'allégorie des deux glaives, prétendu symbole de deux pouvoirs dont l'Église s'attribuerait l'un en propre, et aurait simplement délégué l'autre à l'autorité temporelle. Fleury repousse cette allégorie qu'il appelle *frivole*, et il lui oppose ces paroles de Jésus-Christ, qui a dit nettement, sans figure et sans parabole, en parlant à ses disciples : « Les rois des nations exer- « cent leur domination sur elles, mais il n'en sera pas ainsi de « vous. » — « Il n'y a ni tour d'esprit ni raisonnement, dit Fleury, « qui puissent éluder des autorités si précises, d'autant plus que « pendant sept ou huit siècles au moins on les a prises à la lettre, « sans y chercher une interprétation mystérieuse. »

« L'auteur du rapport suit la tradition des Pères, et prouve, par leur témoignage, que « la doctrine qui assure l'indépendance « du magistrat politique, et qui renferme le sacerdoce dans les « limites de l'administration des choses saintes, était encore la « seule qui fût enseignée dans le xe siècle. »

« Mais tout change sous Grégoire VII, qui affecte sans détour le pouvoir direct sur le temporel des rois ; c'est donc trop évidemment une nouveauté : « Or, toute nouveauté dans l'Église est « *fausse* ou *profane*. »

« Quelle a été l'influence, quels ont été les terribles effets de ces opinions ambitieuses et désordonnées ? Portalis en appelle à l'histoire.

« Il signale l'abus, mais il remémore aussi les résistances opposées au système d'envahissement des ultramontains.

« Saint Bernard, dans son livre *de Consideratione*, s'en plaint hautement au pape Eugène. Il gémit surtout des envahissements de la juridiction ecclésiastique : « Je lis bien dans l'Écriture, dit-il, « que les apôtres ont comparu devant les tribunaux pour être ju-« gés, mais je ne lis nulle part qu'ils aient eux-mêmes été assis « comme juges. »

« Boniface VIII voulut ériger les doctrines de Grégoire VII en système, et tenta de les appliquer à la France ; mais le roi, le peuple et le clergé, d'un commun accord, se soulevèrent contre, en proclamant la maxime de l'indépendance du souverain dans le gouvernement temporel du royaume. La bulle *Unam sanctam*, de Boniface VIII, fut improuvée et rétractée par Clément V, et la décrétale *Meruit* de ce pape fut accordée comme une reconnaissance solennelle, quoique non nécessaire assurément, de l'indépendance de notre nation et de ses souverains.

« Nous ne finirions pas, dit avec raison M. Portalis, si nous voulions retracer toutes les oppositions qui se sont manifestées à différentes époques contre les opinions ultramontaines. Il n'est point de nation qui n'ait réclamé contre ces doctrines avec plus ou moins de courage, avec plus ou moins d'énergie. Elles ont été condamnées, dans tous les âges, par les magistrats, par les tribunaux français et par les plus célèbres théologiens de l'Europe.

« M. Portalis termine la citation des faits et des autorités sur cette matière par la déclaration solennelle que fit le clergé de France en 1682.

« Cette déclaration, dit-il, est un véritable *monument national*.

« Il en rapporte le texte, il en signale la portée.

« Sur l'art. 1er, il fait remarquer avec Bossuet que par le mot *souverain* qui y est employé, on n'entendait pas parler uniquement des rois et des monarques, mais de tout sénat, de toute assemblée, de tout gouvernement qui exerce l'autorité souveraine.

« Pour forcer les ultramontains, M. Portalis leur adresse ce dernier argument : « On peut bien, dit-il, n'être pas *hérétique*, en « attaquant la maxime de l'indépendance du gouvernement dans « le temporel ; mais on est *séditieux et criminel d'État*. »

« Après avoir solidement établi cette grande maxime de l'indé-

pendance des gouvernements et des souverains dans les choses temporelles, M. Portalis réfute ceux qui ont prétendu distinguer les souverains qui professent la religion catholique d'avec ceux qui ne la professent pas.

« Il répond tout à la fois avec modestie et avec dignité, « que « le devoir d'obéir à l'autorité spirituelle dans les préceptes de « salut, qui soumet à cette autorité les magistrats, es princes, « les souverains, en qualité de *fidèles*, ne lui soumet pas la *puis-* « *sance*, parce que la puissance, qui régit l'État entier, ne saurait « être soumise ni à un simple membre de l'État, c'est-à-dire à « l'Église cléricale, ni à un supérieur *étranger*, c'est-à-dire au « pape. »

« Le principe reste donc entier ; c'est la loi suprême des empires ; elle ne peut pas être regardée comme un droit particulier à la France ou à quelques autres nations privilégiées, « elle ap- « partient au genre humain. »

« La maxime de l'indépendance des gouvernements dans la temporalité est inséparable de cette autre vérité, que l'autorité ecclésiastique est *limitée* aux matières spirituelles.

« Mais dans quel cercle faudra-t-il circonscrire ces matières? Toute difficulté sur ce point serait depuis longtemps terminée, si, en convenant que l'autorité de l'Église est spirituelle, on ajoutait qu'elle est *purement* spirituelle. Quiconque, dit M. Portalis, supprime cette addition essentielle est, qu'il le veuille ou non, ultramontain. « En effet, c'est ici que les ultramontains cherchent à « recouvrer ce qu'ils peuvent perdre par le principe de l'indé- « pendance des gouvernements dans le temporel, car ils font en- « trer dans les matières spirituelles tout ce qui peut avoir des rap- « ports avec la morale et avec le péché ; les plus modérés d'entre « eux s'emparent au moins des affaires *mixtes*. »

« Mais comme la morale embrasse tout, on voit que par ce détour on ramènerait tout sous l'autorité de l'Église, et que, si les logiciens de l'ultramontanisme avaient ainsi le pouvoir de *spiritualiser* le temporel, on ne laisserait aux souverains que l'administration des choses purement arbitraires, et l'inutile droit de régler les actes indifférents ; et ce prétexte, cette couleur, cette tournure, conduiraient à priver entièrement la puissance séculière du droit de faire des lois et des règlements sur ces matières.

« Or, bien loin de céder ou de fléchir sur ce point capital, M. Portalis retient avec force, du côté des souverains, le droit de réglementer et de décider dans les matières mixtes. On ne peut en effet admettre deux puissances absolument égales, dont le concours produirait une sorte de *manichéisme* politique, et n'aboutirait qu'à des luttes périlleuses ou à une négation sans issue....

« M. Portalis ouvre une large thèse sur l'*unité* de la puissance publique ; principe si nécessaire, si évident, dit-il, que les ultramontains ont voulu l'appliquer à la puissance spirituelle.

« Mais il est évident que l'Église, qui n'a aucun pouvoir coactif dans l'ordre extérieur, ne peut prétendre à cette suprématie. De Marca lui-même en convient dans son *Traité de la concordance du sacerdoce et de l'Empire*, et la raison qu'en donne M. Portalis est bien à remarquer : « S'il en était autrement, dit-il, la ma-
« jesté de l'Empire s'éclipserait au gré des ministres de l'autorité
« spirituelle ; non-seulement du premier d'entre eux, mais encore
« de chaque prélat qui prétendrait représenter *lui seul*, *vis-à-vis*
« *son propre souverain*, tout le ministère spirituel ; et chacun
« d'eux, au lieu de respecter les bornes que Dieu a marquées avec
« la précision nécessaire pour soumettre tous les esprits, pourrait
« retoucher sans cesse à ces bornes immuables pour accroître son
« pouvoir. » L'État est seul juge dans sa propre cause, est seul juge de sa compétence ; « voilà pourquoi on ne souffre point que
« les ministres de la religion prononcent sur les limites où s'é-
« tend l'autorité temporelle dans les choses ecclésiastiques. Le
« domaine des matières mixtes appartient donc incontestablement
« au magistrat politique, au souverain. »

« M. Portalis va plus loin, et il rappelle qu'en certains cas,
« dans les matières mêmes spirituelles, on a souvent fait interve-
« nir la puissance du magistrat politique comme protecteur des
« canons de l'Église, » c'est-à-dire comme gardien des lois de son État, chargé de veiller à l'exécution de toutes ; investi, par le titre même de sa souveraineté, du droit d'obliger chacun (et par conséquent les ecclésiastiques comme les autres) à vivre selon les lois de sa profession ; comme aussi du droit et du devoir de protéger également tous les sujets de l'Empire, et de les mettre à l'abri de tous les excès de pouvoirs, de tous les genres d'oppression de la part de ceux qui ont ou prennent autorité sur eux à quelque titre que ce soit.

« De là 1° toutes les lois des empereurs et de nos anciens rois sur les matières religieuses; de là 2° le recours qui a toujours été exercé en France sous la forme d'*appels comme d'abus*, et qui a toujours été porté au prince, et cela sans préjudice de l'autorité naturelle de l'Église sur les mêmes objets, parce que cette autorité, respectable tant qu'elle reste dans ses limites, appelle la répression dès qu'elle en sort par l'abus, l'excès de pouvoir et la violation des lois.

« Ces lois, ces règlements, les ministres de la religion doivent s'y soumettre ; et si, par événement, ils croyaient avoir le droit de réclamer, « ils doivent adresser des pièces et des supplications à « l'autorité supérieure, sans se permettre de lui résister et de la « combattre. » Sans cela, et si les ministres de la religion pouvaient *combattre les lois de l'État par d'autres lois*, ou même par des *censures*, ou par tout autre acte éclatant de juridiction, il y aurait toujours le grand inconvenient de faire supposer une supériorité directe de puissance à puissance qui ne peut exister dans aucun cas. On compromettrait les actes de législation qui sont ce qu'il y a de plus auguste dans l'exercice des droits de la souveraineté.

« Sans doute, l'Église a ses armes spirituelles, ses excommunications, ses censures, dont on n'a pas prétendu lui interdire l'usage, mais dont on a souvent aussi été obligé de réprimer l'abus.

« Ainsi, en résumé, « l'Église n'a qu'une autorité purement « spirituelle ; les souverains, en leur qualité de magistrats politi- « ques, règlent avec une entière indépendance les matières tem- « porelles et mixtes ; et, en leur qualité de protecteurs, ils ont « même le droit de veiller sur l'exécution des canons, et de répri- « mer, même en matière purement spirituelle, les infractions des « pontifes. Le principe de l'unité et de l'indépendance de la puis- « sance publique est si fort, qu'il met ceux qui exercent ces puis- « sances à couvert des censures, et qu'il ne laisse aux ministres « de la religion que le droit de la prière et des remontrances (le « droit de pétition), pour faire révoquer ou corriger les entrepri- « ses et les abus qui peuvent être surpris ou arrachés aux per- « sonnes qui exercent la magistrature suprême dans un État. »

« Telles sont les règles, dit M. Portalis, telles sont les *maxi- « mes du droit public*, et pour ainsi dire de l'espèce de *droit des*

« *gens* qui existe et qui a toujours existé entre le sacerdoce et « l'Empire. »

« Rien assurément de plus complet, de plus grave, de plus fortement déduit que cette grande thèse de l'indépendance et de l'attitude du pouvoir temporel vis-à-vis de l'autorité spirituelle.

« Mais en face de cette indépendance même avouée, se dresse, comme une objection capable de tout renverser, la thèse absolue de l'infaillibilité des papes.

« Quel est le caractère du gouvernement de l'Église? Est-ce un gouvernement arbitraire et absolu, ou un gouvernement réglé et tempéré par des lois? Ces lois, qui sont celles de l'Église, permettent-elles de dire que son chef est infaillible, et que sa volonté, loin d'être réglée par les décisions des conciles, peut prévaloir sur elles? C'est encore ici une question de pouvoir, ou par conséquent une *question de droit*.

Après avoir analysé l'argumentation de M. Portalis, M. Dupin lui emprunte ce passage :

« Qu'avons-nous besoin, dit M. Portalis, d'interroger tant de « doctrines pour résoudre la question, si le pape est supérieur « aux conciles, et s'il est infaillible? Les États sont en droit, par « leur seule possession, de décider cette question. L'État n'a pas « besoin du concours du ministère ecclésiastique pour savoir si le « chef d'une société religieuse peut s'attribuer une nouvelle pré- « rogative, absurde et contraire à la tranquillité et à la conserva- « tion des États, et que d'autres ecclésiastiques seraient peut-être « intéressés à lui accorder. »

M. Portalis couronne la discussion de ce sujet par une réflexion aussi juste que profonde : « On devrait s'apercevoir, dit-il, « que les courtisans de la cour de Rome agissent seuls en enne- « mis du saint-siége, lorsque, par de fausses prérogatives, ils en « diminuent la majesté sous prétexte de la relever, et préfèrent « pour lui des chimères de puissance à sa grandeur solide et in- « contestable. »

« Appliquant ces maximes générales au gouvernement des affaires de l'Église, M. Portalis en infère que « l'autorité du pape sur « les choses mêmes qu'il a le droit de gouverner comme chef de « l'Église, ne saurait être une autorité arbitraire et despotique. Il en est de même des autres pasteurs. »

« La domination a été interdite à tous; et l'interdiction de la

domination, si formellement exprimée dans l'Évangile, n'est point un simple précepte d'humilité, ni une simple défense d'usurper les matières temporelles ou le pouvoir coactif; mais elle est la « désignation d'un ordre particulièrement établi dans le gouver« nement ecclésiastique; elle est prononcée pour indiquer le ca« ractère essentiel de ce gouvernement.... C'est un gouvernement « de charité et de persuasion : *Non dominemus fidei vestræ.* »

« Dans l'Église, tout doit se faire canoniquement (c'est-à-dire selon les règles : *Omnia canonice fiant*, saint Paul). Les supérieurs n'ont qu'une autorité réglée ; l'obéissance des inférieurs doit être non aveugle, mais raisonnable : *Obsequium vestrum sit rationabile.*

« Telles sont, dit en finissant M. Portalis, les maximes sur lesquelles le gouvernement de l'Église repose, et qui fixent l'essence et la nature de ce gouvernement. Elles supposent toutes les vérités que nous avons établies sur les droits de la puissance civile, sur la limitation du pouvoir ecclésiastique aux choses purement spirituelles, sur l'autorité des conciles généraux. « Ce sont ces « maximes qui ont servi de bases aux articles organiques de la « convention passée entre le gouvernement français et le pape « Pie VII, et qui ont constitué dans tous les temps l'antique dis« cipline de l'Église gallicane. »

« La seconde partie du rapport contient la justification détaillée de ces articles. Sur chacun d'eux, M. Portalis apporte les preuves et les autorités qui les appuient. Cette seconde partie n'est pas susceptible d'analyse; c'est un commentaire suivi de toute la loi du 18 germinal an 10, et la meilleure réponse que l'on puisse faire à ceux qui la bravent ou qui la calomnient.

« Somme toute, le travail de M. Portalis est celui d'un savant publiciste, d'un homme d'État éminent, d'un catholique aussi respectueux envers le saint-siége que citoyen fidèle aux droits et aux libertés de sa patrie : nul ouvrage en soi, et par le juste crédit qui s'attache au caractère et au talent de son auteur, n'est plus propre à fixer l'attention publique et à éclairer les esprits sur une question qui bientôt ne sera plus ni ultramontaine ni gallicane, mais toute politique et constitutionnelle. »

A la suite du rapport de M. Dupin, M. Cousin s'est exprimé à peu près en ces termes :

« Si personne ne demande la parole, je la demanderai pour adhérer publiquement aux conclusions de M. Portalis et de M. Dupin. Le rapport que vous venez d'entendre est digne de son auteur, de ses lumières, de sa haute réputation. J'ajoute que cette lecture est tout à fait selon l'esprit de nos travaux. Je dis cela, parce que les paroles de M. Dupin seraient si bien à leur place dans une autre enceinte, qu'on pourrait les croire moins à propos dans cette Académie. On se tromperait, car la question agitée intéresse au plus haut degré deux de vos sections, celle de législation et celle de philosophie.

« Il y a, messieurs, deux manières de considérer les quatre célèbres propositions de 1682. On peut d'abord les envisager au point de vue de la tradition de l'ancienne monarchie et de l'église de France. Et moi aussi, si j'avais eu l'honneur, comme M. Portalis, de traiter avec la cour de Rome, ou si, comme M. Dupin, j'avais une lutte à soutenir avec des membres éminents du clergé français, je prendrais avantage de mes études sur la philosophie scolastique et sur le XVIIe siècle, et j'offrirais aux nouveaux canonistes de leur démontrer avec la dernière rigueur et aux termes les plus étroits de la critique historique, que les quatre propositions de l'assemblée du clergé de 1682 ne sont pas des innovations, mais le résumé fidèle de ce qu'il y avait de légitime dans les vœux des siècles précédents, et dans les décisions partielles et non systématiques, soit de divers conciles, soit de plusieurs assemblées du clergé, soit de la faculté de théologie de l'université de Paris, sans parler de tant d'arrêts des parlements et de tant de décisions royales.

« Il ne s'agit point des prétentions quelquefois excessives de Dupuy et de Pithou, mais des principes nets et précis de Bossuet, tels qu'ils sont exposés dans la défense de la déclaration du clergé. Il ne s'agit point des déclamations de quelques gallicans extrêmes, et encore bien moins de quelques mesures parlementaires incompatibles avec le génie de notre temps ; il s'agit des quatre propositions ; rien de plus, rien de moins. Dans ces limites, le gallicanisme est invincible, ou il faut renoncer à la tradition constante de ce pays. On invoque le passé : qu'on en choisisse donc un autre que le passé de la France ; car dans celui-là on ne trouvera pas l'absolue omnipotence du saint siége ; on y trouvera les droits légitimes de l'Église mis en rapport avec les droits légitimes de l'É-

tat dans cette forte mesure que Bossuet a su garder loin des exagérations tyranniques de l'un et de l'autre parti.

« On ne conteste guère aujourd'hui, la première des quatre propositions. C'est déjà beaucoup; ce n'est pas assez : encore une fois, il faut renier la tradition, ou accepter les trois autres propositions; et par exemple, j'en demande bien pardon à MM. les ultramontains, il faut reconnaître que l'Église de France a toujours considéré le pape comme infaillible en tant qu'il déclare et promulgue les décisions des conciles œcuméniques, et non point lorsqu'il parle en son privé nom. Certes, alors même ses paroles sont imposantes encore, dignes d'un profond respect et de la plus sérieuse considération; mais, au pied strict du droit, elles n'ont pas d'autre force que celle qui, dans l'ordre civil, est attribuée à des ordonnances royales. Une ordonnance royale n'est pas une loi. Si elle est contre la loi, elle n'est rien; et pourtant elle porte une auguste signature. Est-elle conforme à loi? c'est de la loi qu'elle tire son autorité. C'est donc toujours à la loi qu'il en faut revenir, à la loi sortie du parlement, approuvée et promulgée par le Roi. De même, comme le dit excellemment M. l'évêque d'Hermopolis, le gouvernement de l'Eglise est aussi un gouvernement représentatif à sa manière: pour le fond et pour l'essentiel, on a l'autorité des conseils œcuméniques, qui sont en quelque sorte les parlements de l'Église, l'Église elle-même dans sa représentation humaine. Organe de l'Église, le pape est infaillible, et son autorité ne peut être contestée, comme celle du roi ne le peut être, quand il représente la loi et la nation. Hors de là, il n'y a plus que le régime des bulles et des ordonnances, nulles contre les lois, souveraines seulement dans leurs justes limites, c'est-à-dire dans l'application fidèle des lois à des détails dont le principe est plus haut. Telle est ma ferme conviction, et, en point de droit canon, je ne reconnais comme obligatoires dans l'Église que les suprêmes décisions du dernier concile, celui de Trente. Je ne m'arrête point à l'histoire secrète de ce concile, je la connais autant qu'un autre; je laisse là et les récits de Vargas, et même l'histoire de Sarpi; je m'attache aux conclusions de ce concile, telles qu'elles ont été promulguées par le saint siége. Ces conclusions sont obligatoires pour le saint siége lui-même, comme pour le dernier des fidèles. Quant aux bulles papales, je ne les connais qu'autant qu'elles sont portées à ma connaissance par l'autorité légitime du pays dans le-

quel je suis. Toute autre doctrine revient à l'infaillibilité personnelle du pape, doctrine qui n'est pas dans le dernier concile, celui de Trente, et qui est manifestement contraire à d'autres conciles célèbres, lesquels apparemment ont cru que tout pape n'était pas infaillible, puisqu'ils en ont déposé plusieurs. Cette doctrine de l'infaillibilité personnelle du pape n'est pas seulement fausse traditionnellement, elle est en elle-même subversive de la loi chrétienne, car elle met la foi à la merci des décisions d'un seul homme. J'ajoute que tout état qui reçoit, ou, ce qui est la même chose, laisse enseigner une pareille doctrine, abdique. Car, si ce n'est pas l'Eglise qui est infaillible, si c'est le pape, dès là toute bulle papale doit être reçue sans examen; elle implique une obéissance immédiate et absolue; et comme elle peut traiter de tout, de la morale à propos de la religion, et de la politique à propos de la morale, il s'ensuit qu'il n'y a plus qu'un seul pouvoir dans le monde.

« Mais j'ai hâte, messieurs, de déposer le rôle emprunté de canoniste et de gallican, pour revenir à celui qui est le mien, à ce rôle, aujourd'hui trop souvent abandonné, de philosophe et de libéral, enfant de la révolution française, et défenseur inébranlable de ses principes. Ici la scène change, le langage change, et pourtant le fond de la pensée demeure le même.

« L'assemblée constituante, en rompant avec le passé, a placé l'État sur une base nouvelle. Elle a considéré l'État comme un être qui se suffit à lui-même, souverain en soi, et qui n'emprunte son autorité à aucune autre puissance dans le monde. L'assemblée constituante ne faisait, en cela, autre chose qu'exprimer la philosophie de deux grands siècles, et il appartient à la philosophie de notre temps de lui venir en aide à son tour, et de maintenir, en l'expliquant, la pensée de l'assemblée constituante.

« Savez-vous pourquoi l'État est souverain? C'est qu'il repose sur une seule notion, laquelle est une notion première que nulle autre ne peut infirmer, ni même démontrer, notion simple, *sui generis atque sui juris*, à savoir la notion de la justice. Cherchez à cette notion un autre fondement qu'elle-même, vous ne le pouvez; je porte le défi à qui que ce soit d'expliquer la notion de la justice autrement que par un cercle vicieux. La justice est sainte et sacrée par elle-même; elle implique par elle-même et des droits et des devoirs; elle confère les uns, elle impose les autres, et ces droits et ces devoirs sont saints et sacrés comme leur prin-

cipe. De là, et notre glorieuse Déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, notre code politique et notre Code civil. La justice, armée d'un pouvoir juste comme elle, et capable de la faire respecter, s'appelle l'État. L'État en soi est une puissance à la fois spéciale et complète, qui ne relève d'aucune autre. Sans doute l'État se félicite de trouver des auxiliaires pour accomplir sa grande mission : il en trouve dans l'industrie et dans le commerce ; il en trouve dans les sciences ; il en trouve dans les arts ; il en trouve surtout dans les religions, qui parlent aux citoyens de touchants langages, d'autant plus puissants qu'ils sont plus libres. L'État appelle donc les religions au service de la société ; mais avant de les protéger, et même avant de les reconnaître et d'admettre leur public exercice, il leur demande ce qu'elles sont, quels sont leurs dogmes, quelles sont les pratiques fondées sur ces dogmes, afin de savoir quelle morale en découle, et par conséquent si cette morale est contraire ou favorable à la morale qu'il possède en soi, qu'il porte partout avec soi, qu'il a non-seulement le droit, mais le devoir de maintenir et de répandre. Si la morale d'une religion est contraire à l'État, l'État, sans se porter juge de la vérité ou de la fausseté de cette religion, ne la reconnaît point et en interdit le culte public ; mais, s'il trouve les dogmes d'une religion favorables dans la pratique à toutes les maximes morales qu'il professe, à toutes les vertus dont il a besoin, non-seulement il reconnaît cette religion, mais il la protége. Ainsi, en général, la religion chrétienne tirant, de ses dogmes mêmes une morale de charité et d'amour, est essentiellement favorable à tout État fondé sur la justice et sur le droit. L'État a donc le plus grand intérêt à l'exercice public de tout culte chrétien, parce qu'il a le plus grand intérêt à la propagation de la morale chrétienne. L'État par lui-même ne repose point sur tel ou tel principe spécial de religion ; mais son propre principe, loin d'être indifférent ou athée, est, tout au contraire, essentiellement moral ou religieux. Voilà pourquoi il a en soi de quoi comprendre et apprécier toute morale et toute religion. Voilà pourquoi il a le droit de se porter juge, non pas, répétons-le mille fois, de la vérité ou de la fausseté intrinsèque des dogmes, mais de la morale qui en émane. L'État ne doit opprimer aucune religion : ce serait là de la tyrannie sur l'une des parties les plus sacrées de l'homme ; mais il ne doit pas non plus sacrifier à

quelque religion que ce soit aucun des droits qui lui sont inhérents.

« Permettez-moi quelques exemples. Laissons-là le christianisme, et dans le christianisme le catholicisme qui pèse sur cette question de tout le poids de la vénération qu'il inspire ou des inimitiés qu'il soulève, mettant par là tour à tour en péril ou les droits de l'État ou la liberté religieuse. Permettez-moi de choisir le judaïsme. C'est une vieille religion qui, pour avoir donné l'exemple d'une affreuse tyrannie religieuse, en a été punie pendant de longs siècles par une affreuse oppression. La révolution française a, d'un seul coup, brisé toutes les tyrannies et fait cesser toutes les oppressions. La réligion juive est donc venue demander à l'État fondé sur la révolution française l'exercice public de son culte. L'État a répondu au judaïsme, et devait lui répondre, sous peine d'infidélité ou d'imprudence : « Je vous connais mal ; on vous a calomnié peut-être ; mais enfin on vous a accusé d'avoir, en vertu de vos dogmes, que je ne juge point, des pratiques et des maximes que j'ai le droit et le devoir de jucer, et qui, dit-on, sont incompatibles avec les mœurs et les lois françaises. C'est à vous à me donner satisfaction sur cela. Vous connaissez l'esprit de la législation actuelle, la morale qui en sort de toutes parts, qui la seconde et qui la perpétue. C'est à vous, si vous voulez que je vous reconnaisse, à faire la preuve que, loin d'être contraire, vous êtes favorable à cet ordre de choses, non pas directement en professant la république ou la monarchie, en vous mettant à mon service, ce qui vous opprimerait, vous dégraderait, et, par cela même, vous rendrait inutile, mais indirectement par les vertus que vous recommanderez et par l'esprit général que répanderont vos enseignemens, libres et respectés. » — Sur cela, messieurs, réunion de l'église judaïque, délibération du grand sanhédrin, mémoire présenté au Gouvernement, enquête du Gouvernement, délibération commune, et en conséquence reconnaissance du culte juif. Dans cette transaction, où est la souveraineté sociale, je vous prie? Est-ce dans le judaïsme? Évidemment, non ; c'est dans l'État.

« Au commencement de ce siècle, nous avons assisté au spectacle de cette transaction : nous sommes réservés peut-être à voir encore un spectacle du même genre. Quand l'Algérie sera devenue une province française, une partie comme une autre du ter-

ritoire français, il faudra lui appliquer tout notre régime politique et civil. Nous rencontrerons devant nous la religion musulmane, grande religion, sortie de la nôtre; car, comme on l'a dit quelque part, et c'est moi, je crois : le Coran est une édition défectueuse de l'Évangile. Il faudra bien compter avec cette religion ; mais elle aussi elle comptera avec nous. Nous n'irons pas, je suppose, par complaisance pour le grand mufti, tolérer tout ce que le Coran passe pour autoriser. Par exemple, l'État reconnaîtra-t-il la polygamie ? et si, ce que je ne sais pas bien, la polygamie est autorisée par Mahomet, ne faudra-t-il pas qu'il intervienne quelque transaction qui, sans blesser le Coran, donne satisfaction, je ne dis pas à nos coutumes, je parlerais là comme un politique à la façon de Machiavel, mais à la morale, à la justice, à la dignité humaine, que nous avons le droit et le devoir de respecter et de faire respecter partout où s'étend notre autorité ? Sans insister, et pour abréger, car je ne voudrais pas être trop long, je crois pouvoir conclure que l'État possède des droits qu'il a le devoir de maintenir devant toute religion, et devant la religion catholique comme devant toute autre.

« Du haut de ce principe, les quatre célèbres propositions se présentent sous un autre point de vue, qui, selon moi, est celui de notre temps. Je m'explique. La philosophie et la liberté nouvelle couvrent le gallicanisme contre ses adversaires ; mais à la rigueur elles n'en ont pas besoin. Quand il n'y aurait pas eu d'assemblée de 1682 ; quand il n'y aurait pas eu de concile de Trente, ni de Bâle ou de Constance ; quand il n'y aurait eu ni Gerson, ni Bossuet, ni parlements, ni rois dans ce pays ; quand tout le passé de la France ne nous lèguerait pas une tradition libérale, je prétends qu'elle sortirait tout entière, mais sous d'autres formes peut-être, du principe de notre société, telle que l'a faite la révolution française : ce principe est celui de la vertu propre de l'État, reposant sur la notion indépendante du juste et de l'injuste, du bien et du mal, du mérite et du démérite, du droit et du devoir, abstraction faite de toutes les religions, lesquelles secondent, favorisent, développent heureusement la moralité de l'État, mais ne la constituent point. . . . .

« Mais, me diront les nouveaux canonistes, ou, à leur place, ces libéraux rétrogrades qui viennent au secours des maximes

d'Innocent III, tout en invoquant celles de la révolution française, tout cela ne prouve que la première des quatre propositions, à savoir la distinction et l'indépendance réciproque du temporel et du spirituel, de la religion et de l'Etat. Non pas, s'il vous plaît; cela prouve beaucoup plus : cela prouve, non-seulement l'indépendance, mais la souveraineté absolue de l'Etat et son droit de prendre à l'égard des religions, quelles qu'elles soient, les mesures préventives et répressives qui importent et au soin de sa défense et au maintien de l'autorité morale dont il est revêtu, sans toutefois s'immiscer dans le vrai ou le faux des dogmes, et en les prénant seulement au point de vue de la morale publique, dont il est le représentant et le tutèur. Mais enfin, si vous le voulez, ce sera là seulement le premier article. Eh bien, je prétends, ce seul article donné, en tirer les trois autres; j'offre d'en faire, quand on le voudra, une démonstration rigoureuse, au nom de la philosophie et non plus au nom de la tradition. C'est un travail que je pourrai soumettre un jour à l'Académie. N'est-il pas évident, par exemple, que l'infaillibilité personnelle du pape est un point que l'État ne peut admettre sans abdiquer son indépendance? Comment! le pape, non plus à la tête de l'Église universelle, mais dans un consistoire de cardinaux italiens, pourra faire des bulles exécutoires par elles-mêmes à Vienne et à Paris! Mais dans ce cas il pourra donc, sous couleur d'interprétation, modifier et changer les décisions du dernier concile, et par là toute la tradition, la discipline et le gouvernement ecclésiastique; il pourra même, jusqu'à un certain point, et toujours par voie d'interprétation, changer la morale et le dogme. Mais que devient alors la transaction que moi, État, j'ai faite avec la religion catholique avant de m'engager à la reconnaître et à la protéger? J'avais contracté avec une religion, et voilà qu'on m'en fait une autre! Le contrat ne subsiste plus. Donc, en signant ce contrat, j'ai dû, sous peine d'agir à l'étourdie, m'informer soigneusement de la nature du gouvernement de l'Église, et savoir si ce gouvernement n'était pas tel qu'il pût à tout moment changer plus ou moins la religion avec laquelle je contracte. Il m'importe donc essentiellement que ce gouvernement ne soit point arbitraire et absolu. Il s'est présenté à moi comme ne l'étant pas; je l'ai accepté à ce titre; je ne puis souffrir qu'il affecte un autre caractère; c'est-à-dire que je me dois à

moi-même de ne pas laisser enseigner que le pape est infaillible, même en dehors de l'Église, ou plutôt je me dois à moi-même de faire enseigner le contraire, sans quoi mon indépendance et ma souveraineté temporelle est une chimère, la première bulle émanée de Rome pouvant opposer une autorité absolue à celle de mes lois et de mes actes.

« On pourrait prendre ainsi en détail tous les articles : ils se tiennent intimement ; les trois derniers ne sont que la mise en pratique du premier. Sans les trois derniers, le premier est vain : ce n'est plus qu'une maxime abstraite. Il n'y a pas de milieu : il faut les repousser tous ou les accepter tous ; et tous reposent sur ce principe que l'État a par lui-même un droit saint et sacré qu'il ne tient d'aucune autre puissance, qu'il ne peut abandonner sans forfaiture envers lui-même et envers la société qu'il représente. Oui, l'État est laïque; mais, encore une fois, il n'est pas pour cela indifférent ou athée; il est essentiellement moral et religieux par lui-même, puisque l'idée de la justice sur laquelle il est fondé est par elle-même sainte et sacrée.

« Je termine ces observations en disant aux nouveaux canonistes : « Invoquez-vous la tradition ou invoquez-vous le principe de la société nouvelle ? Si la tradition, je vous accable sous le gallicanisme, non de Dupu et de Pithou, mais de la Sorbonne, de l'assemblée de 1682, de Gerson et de Bossuet. Si l'esprit de la société nouvelle, je mets au néant toutes vos prétentions en vous rappelant que, devant elle, vous n'avez pas d'autre droit que celui de la liberté religieuse accordée à tous les cultes reconnus, dans les limites où l'Etat juge qu'ils sont favorables à la morale publique sans porter atteinte à ses imprescriptibles droits. Vous ne pouvez choisir qu'entre la critique historique et la philosophie ; et vos prétentions sont incompatibles avec l'une comme avec l'autre. »

— M. Matter continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire dans la séance précédente.

Séance du 29. — M. Berriat Saint-Prix présente à l'Académie une notice de M. Carnot, membre de la chambre des députés, sur M. Lakanal. — M. Villermé fait un rapport verbal sur plusieurs

ouvrages de M. Ducpétiaux. — M. Blanqui présente des observations sur le travail lu à l'Académie par M. de Romanet, à une séance précédente, et relatif au *système des douanes et de la protection en matière d'industrie*. — M. de Rémusat donne la seconde lecture de son rapport sur le concours relatif à la philosophie allemande. — Comité secret.

MÉMOIRE
SUR
LES DOUANES
ET SUR LA PROTECTION
EN MATIÈRE D'INDUSTRIE ET D'AGRICULTURE

PAR
M. DE ROMANET

SUIVI D'OBSERVATIONS PAR M. BLANQUI

Dans un moment où les réformes proposées par le chef du cabinet anglais occupent vivement les esprits, surtout en ce qui concerne la suppression de divers droits de douane, il m'a semblé utile d'examiner si ces mesures ont bien réellement le caractère que la plupart des journaux français se sont plu à leur accorder. L'Angleterre, disent-ils, marche à grands pas vers l'affranchissement du commerce et paraît vouloir enfin renoncer entièrement à son vieux système de protection. Je pense, au contraire, que les projets de réforme soumis en ce moment au parlement anglais ne portent pas la moindre atteinte aux droits protecteurs; bien plus, je crois pouvoir démontrer que ces mesures tendent à fortifier le principe de la protection, en lui sacrifiant plusieurs branches importantes du revenu public.

Pour apprécier les réformes proposées par sir Robert Peel, il faut d'abord distinguer dans les droits de douane trois sortes de taxes entièrement différentes par le but et les résultats : les unes purement fiscales et qui ont simplement pour but de créer des revenus à l'Etat en frappant des denrées que le pays ne produit pas, telles que : les vins et eaux-de-vie, le thé, le tabac, etc., ce sont de véritables droits de consommation sur des denrées exotiques qui se consomment en nature. Lorsqu'on les diminue, on ne porte atteinte qu'au revenu public, souvent même on l'augmente, en mettant l'usage de ces denrées à la portée d'une classe plus nombreuse de consommateurs, et c'est ce résultat que le ministre anglais cherche à obtenir aujourd'hui en proposant d'abaisser les droits sur le sucre. Mais comme il conserve au sucre des colonies anglaises la protection de 20 fr. environ par 100 kilogr. dont il jouissait précédemment, il n'y a là aucune atteinte portée au système protecteur. Les taxes fiscales de cette nature forment chez les Anglais la presque totalité du revenu de la douane, parce que chez eux les droits protecteurs proprement dits sont si élevés qu'en général ils rendent peu au trésor.

D'autres taxes sont assises sur des matières premières que le pays ne produit pas non plus, mais qui servent à alimenter ses fabriques; tels sont : les droits sur le coton brut, sur les bois d'ébénisterie, sur les huiles propres à la fabrication des savons, sur les minerais, etc. Ces taxes peuvent être fiscales, et donner à l'Etat un revenu apparent, mais c'est presque toujours au détriment de la véritable richesse publique; aussi est-ce sur les taxes de ce genre que portent presque toutes les réformes proposées par sir Robert Peel, et, malgré la différence des situations, il est peut-être à désirer qu'on puisse l'imiter chez nous.

Enfin, les droits réellement protecteurs sont ceux qui frappent sur les denrées que l'Angleterre produit aussi bien que ses voisins; ceux qui mettent le pays en mesure de pourvoir

en tout temps à sa nourriture et à ses moyens de défense; ceux qui permettent à son industrie de se développer sur les marchés intérieurs, sans y redouter la concurrence étrangère; de réaliser en toute sécurité, à l'abri de cette protection, des progrès qui la mettent à même de surpasser à la longue toutes les nations rivales, et de se présenter ensuite avec avantage sur leurs propres marchés. Tels sont la prohibition du malt ou drèche; celle du poisson et des produits de la pêche par bateaux pêcheurs; la taxe sur les céréales dont le tarif semble presque barbare pour la population indigente de l'Angleterre; la taxe sur le beurre et le fromage; les droits sur les verreries, glaces et cristaux, sur les cuirs tannés et vernis, sur la ganterie et la chapellerie, sur les tissus, l'horlogerie, les papiers, les porcelaines, etc.; ceux-là, le ministre n'y touche pas, et rien, *dans les faits*, ne nous autorise à croire qu'il veuille y porter atteinte. J'ai dit que, bien loin de là, ses réformes tendaient, au contraire, à fortifier le principe du système protecteur : en effet, dans l'état actuel des choses, qu'est-ce que la protection en Angleterre? Si j'adresse cette question à mes adversaires, à ceux-là même qui nous présentent aujourd'hui les réformes de sir Robert Peel comme un grand pas de fait vers ce qu'ils appellent le système de la libre concurrence, ils me répondront : La protection, c'est la faveur accordée à un intérêt particulier aux dépens de tous les autres. Eh bien, quand le ministre propose d'affranchir certaines industries anglaises du fardeau que leur imposent en ce moment les taxes purement fiscales sur le coton brut et les autres matières premières exotiques; quand, pour cela, il sacrifie plusieurs branches importantes du revenu public, n'est-ce pas une faveur et une protection des plus efficaces qu'il accorde à ces mêmes industries aux dépens de tous les contribuables anglais? Et pourquoi? Pour qu'elles puissent se présenter sur le marché national et sur tous les marchés de l'Europe sans craindre la concurrence des nations rivales, qui sont encore,

pour la plupart, soumises à ces mêmes taxes. Quand il propose de supprimer les droits à l'exportation, et notamment le droit sur la sortie des houilles, ne suit-il pas le même système? grever le trésor public, pour aider l'industrie anglaise et les produits du sol anglais à faire concurrence aux étrangers sur leurs propres marchés; et il ne se borne pas à cela : un droit d'excise ou de consommation assez considérable frappait le verre produit en Angleterre même; l'industrie anglaise n'en était pas moins, pour cela, en possession exclusive de son marché intérieur, puisque les verres et cristaux étrangers supportent, à leur entrée en Angleterre, un droit qui équivaut presqu'à la prohibition. Mais ce droit d'excise sur la matièrc première indigène s'opposait à ce que les cristaux anglais luttassent avec avantage sur les marchés étrangers contre les produits des cristalleries française et allemande. Eh bien, le ministre n'hésite pas à sacrifier un impôt qui rapporte 16 millions au trésor, pour favoriser l'essor de l'industrie anglaise.

L'Angleterre protége l'industrie de ses colonies, mais elle ne souffre pas cependant que leurs produits viennent envahir le marché de la métropole. Elle sait trop quel avantage auraient les producteurs à bon marché de ses possessions dans l'Inde; aussi les tissus de coton de ses colonies payènt-ils, à leur entrée dans le Royaume-Uni, la moitié du droit que payent les tissus de coton étrangers.

Voilà où est en ce moment même, chez les Anglais, la protection en matière d'industrie; voyons ce qu'elle est chez nous.

Le produit total de nos douanes entre pour 152 millions dans notre budget des recettes. Or, sur cette somme, trois taxes qui sont pour nous de véritables droit de consommation, les taxes sur le sucre, le café et le coton brut, produisent seules 76 millions, ou la moitié juste de la recette totale. Il reste donc, pour tous les autres droits, 76 millions. Des

taxes purement fiscales, telles que celles qui frappent sur les bois de teinture et d'ébénisterie, les drogues, les épices, le thé, le riz, etc., absorbent encore à peu près 26 millions ; les droits essentiellement protecteurs donnent donc au trésor un produit de 50 millions environ. Ce chiffre prouve que la protection est modérée, et qu'elle laisse entrer une quantité notable de produits de l'industrie étrangère.

En effet, dans l'intérêt de notre commerce d'échanges, c'est-à-dire de l'exportation des produits de notre sol et de notre industrie propre, tels que nos vins, nos objets d'art et de goût, etc., on a pensé que *la protection* devait être, chez nous, simplement *la représentation de la différence qui existe entre le prix de revient d'une denrée que nous produisons, et le prix de revient de la même denrée produite chez nos voisins.* Ainsi, par exemple, le prix moyen du foin sur pied, tel qu'il résulte des baux de prairies et de domaines, est, dans l'Allemagne et la Prusse rhénane, d'un cinquième environ au-dessous de ce qu'il est chez nous. Cela a été constaté par M. Moll, dans un voyage fait en Allemagne d'après les ordres de M. le ministre de l'agriculture et du commerce. Les prix des autres matières premières qui servent à la nourriture et à l'engraissement du bétail sont dans des proportions analogues. Le bœuf que nous engraissons avec du foin qui nous coûte 25 fr., par exemple, les 500 kilog. nous revient donc plus cher qu'un bœuf semblable engraissé chez nos voisins avec du foin qui ne leur coûte que 20 fr. Or, notre droit actuel de 55 fr. par tête de bœuf et de 5 fr. 50 c. par tête de mouton venant de l'étranger doit être la représentation de cette différence. Un droit protecteur calculé sur ces bases ne fait qu'assurer la libre concurrence ; car ce que demandent nos adversaires, ce n'est pas, sans doute, le monopole en faveur de l'étranger, c'est la libre concurrence ; eh bien, la libre concurrence n'existe que quand il y a égalité de conditions et de charges. Lorsqu'il s'agit d'une course, d'une lutte de che-

vaux, on pèse le fardeau que doit supporter chacun des coureurs, et on égalise les conditions; sans cela, ce ne sont plus des concurrents. Quand il s'agit de commerce, si l'un des vendeurs peut livrer à meilleur marché, il cesse d'être concurrent, et devient monopoleur; car, à mérite égal dans les produits, la vente exclusive est toujours acquise à celui qui vend meilleur marché. Supprimez cette protection représentative de la différence dans les prix de revient, dès lors l'étranger envahit votre marché, et le monopole lui en est acquis.

Je dis que le droit actuel n'atteint pas cette représentation de la différence dans les prix de revient, et ce qui le prouve, c'est qu'il entre chez nous cinquante mille bœufs, vaches ou taureaux, et cent quatre-vingt-cinq mille moutons par an.

Ce que j'ai dit sur les bestiaux engraissés avec le foin de nos prairies s'applique à la laine produite par les moutons élevés dans nos pâturages; et ici la différence est bien plus grande, car la laine étrangère nous vient de plus loin : des parties les plus orientales de l'Allemagne, des steppes de la Russie, de l'Afrique, de l'Australie anglaise et de contrées où la terre n'a presque aucune valeur; aussi le droit protecteur de 22 p. 0/0 est si loin d'atteindre le chiffre représentatif de la différence dans les conditions de la production, que les laines étrangères envahissent de plus en plus notre marché, et qu'en 1844 il en est entré 49 millions de kilogr. Pour les grains et farines, la France est plus libérale encore, car elle n'a qu'un système de pondération, lequel a pour unique but de maintenir, autant que possible, l'uniformité de leur prix. Quant aux produits de la pêche, elle est si excessivement libérale, qu'en ce moment même, comme tout le monde le sait, les pêcheurs anglais se substituent aux nôtres, et, à l'aide d'un commerce à la mer que les lois de l'Angleterre réprouvent sévèrement lorsqu'il s'agit de le faire à son détriment, ils approvisionnent aujourd'hui nos marchés de pois-

sons, nous enlevant ainsi notre principale école de marins. Nous avons quelques prohibitions, et l'Angleterre en a un peu moins que nous; mais souvent, au lieu d'écrire le mot prohibition, elle pose dans son tarif des chiffres de droits réellement prohibitifs : tels sont, le droit de 137 fr. 80 c. par 100 kilog. sur les savons de Naples; le droit de 1 fr. 50 c. par mètre sur les papiers de tenture, celui de 1 fr. 25 c. par mètre sur les toiles damassées, les droits sur les huiles animales, sur le blanc de baleine, etc. Ces taxes sont de véritables prohibitions. Notre droit de 4 fr. par 100 kilog. sur la fonte est sans doute modéré, puisque les fontes anglaise et belge seule, entrent pour 42 millions de kilogr. dans notre consommation totale, et ont presque envahi la place de Paris. Nos taxes sur les huiles et les graines oléagineuses ouvrent également notre marché aux nations rivales, cela n'est pas contesté. Enfin nos droits protecteurs en général sont si loin d'atteindre le chiffre représentatif de la différence dans les conditions de la production, que nous avons vu, depuis peu d'années, beaucoup de nos industries écrasées par la concurrence étrangère, et notamment la plus intéressante de toutes, le filage et le tissage des lins et chanvres; cette industrie, qui nourrissait naguère les pauvres gens et surtout les femmes de la Bretagne et de nos provinces les moins fertiles, ne les nourrit plus aujourd'hui.

Je suis donc fondé à dire que notre système est comparativement très-libéral, que notre protection est modérée, et qu'elle ne pousse pas nos industriels vers une production exagérée, puisqu'elle laisse entrer des quantités si considérables de produits étrangers similaires aux nôtres. Si la protection était plus efficace, c'est-à-dire si nos tarifs étaient plus élevés, le produit des droits de douane sur ces articles, qui est aujourd'hui de 50 millions environ, serait moindre; si, au contraire, les tarifs étaient abaissés, le produit dépasserait 50 millions, cela est plus que probable, parce qu'il en entre-

rait une quantité plus considérable; mais alors les denrées que l'étranger produit moins chèrement que nous viendraient se substituer entièrement aux nôtres sur notre propre marché; et comme tout consommateur est en même temps producteur, qu'il ne peut acheter qu'avec les gains qu'il fait en vendant les produits de sa propre industrie, si vous l'empêchez de vendre, il ne pourra plus acheter, et vous aurez tari dans sa source la fortune nationale.

Mais, nous dit-on, et c'est là le grand argument de nos adversaires : chaque localité est nécessairement mieux placée que d'autres pour exercer telle ou telle industrie; si le commerce était entièrement libre partout, *chacun aurait sa part*; les industries se localiseraient, et par conséquent se perfectionneraient de plus en plus; on demanderait à chaque contrée ce qu'elle produit mieux et à meilleur marché que les autres; un vaste commerce d'échanges et de transit s'établirait dans le monde entier et porterait partout la vie et le mouvement. Mais ces nations diverses qu'on veut toujours supposer dans des conditions égales pour en faire une seule grande famille, ces nations diverses ont une individualité forcée qui est la conséquence des charges diverses que leur imposent leurs institutions, leurs dettes, leurs budgets de terre et de mer : charges qui entraînent nécessairement l'inégalité du prix de revient. Cette inégalité des prix de revient résulte encore de la dépréciation plus ou moins grande du signe monétaire; pourquoi, par exemple, les denrées de première nécessité, la vie matérielle, et par conséquent la main-d'œuvre, sont-elles à si bas prix en Turquie, dans l'Inde, etc.? Parce que le signe monétaire, les métaux précieux y sont rares et à un prix très-élevé. S'il y avait une fusion générale, on ne nous demanderait plus rien à nous, et bientôt nous ne produirions plus rien; mais les producteurs à bon marché de l'Orient verraient affluer chez eux l'or étranger. Dès lors, la concurrence des acheteurs, d'une part, et l'insuffisance des

bras, de l'autre, feraient augmenter leurs denrées, et elles se trouveraient bientôt au même prix que chez nous. Mais pendant cette expérience, nos usines auraient disparu, et combien faudrait-il d'années pour en créer d'autres, pour ramener toutes nos industries au point où elles étaient avant l'expérience!

Nos adversaires oublient encore le cas de guerre, qu'il faut cependant faire entrer dans ses prévisions si l'on désire conserver la paix. Eh bien, je ne veux pas même tenir compte de ces considérations si puissantes; je négligerai le cas de guerre, qui donnerait tant de force à mes arguments en faveur du système protecteur; je ne ferai pas valoir ce qui s'est passé en 1840, quand nous avons demandé à l'Allemagne des chevaux pour notre cavalerie; je me bornerai à dire que nous, la France, nous produisons *tout* plus chèrement que l'étranger. Alors que nous restera-t-il *pour notre part?* Les articles de goût et d'art, direz-vous, pour lesquels nous n'avons pas de rivaux en Europe; mais la misère aurait bientôt tué chez nous et le goût et le sentiment de l'art.

Maintenant, pourquoi *toutes* les denrées produites ou manufacturées par nous sont-elles plus chères que les mêmes denrées produites par nos voisins? Ici est la véritable question.

On a dit: l'industrie anglaise, qui s'est exercée pendant cent soixante-dix ans à l'abri d'une protection réelle, ou plutôt d'un système complétement prohibitif, et qui a été longtemps sans rivale dans le monde, a pu réaliser d'immenses bénéfices, et par eux amortir les capitaux dont elle avait fait l'avance. En Belgique, un résultat analogue a été produit par l'effet du suicide commercial que cette nation a commis en se séparant de la Hollande; non-seulement les Hollandais consommaient ses produits, mais leur marine les transportait dans toutes les parties du monde; les usines belges montées à grands frais pour une consommation qui s'est arrêtée tout

d'un coup, ont été, après une déconfiture presque universelle, achetées à vil prix, et la plus grande partie des capitaux, employés à la création de ces usines, s'est trouvée ainsi amortie pour les nouveaux propriétaires. On a dit que les établissements industriels de la Grande-Bretagne, dont les produits ont pour débouché le monde entier, étaient formés dans des proportions dont nous n'avons point d'exemple; ainsi il existe en Ecosse des filatures qui comptent 30,000 et 40,000 broches, tandis que la plus considérable chez nous ne dépasse pas 10,000. Il s'ensuit que leurs produits et les nôtres ont à supporter des parts fort inégales dans les frais généraux. On a dit que l'industrie des machines avait été poussée beaucoup plus loin chez ce peuple que chez nous, soit qu'il ait pour cela plus d'aptitude, soit bien plutôt parce que, exclusivement occupés pendant si longtemps de gloire et de conquêtes, nous sommes ses cadets en industrie, nous ne sommes venus qu'après lui pour la plupart des arts utiles. Enfin, on a attribué le prix élevé de toutes nos denrées à l'état d'infériorité marquée de nos voies de communication comparées à celles de nos voisins. En effet, les difficultés sont telles chez nous, pour qu'un objet quelconque passe de la main du producteur dans celle du consommateur, surtout lorsqu'il s'agit des produits du centre de la France, que souvent le consommateur a bien plus d'avantages, malgré les droits protecteurs, à prendre ce même objet chez nos voisins. Ainsi, les fontes anglaise et belge reviennent, dans les villes de nos provinces du nord et même à Paris, à un prix moindre, tous droits payés, que les produits de nos grandes usines métallurgiques. Les houilles de Saint-Étienne, quoique meilleures pour un grand nombre d'industries, et notamment pour la production du gaz, ne peuvent lutter avec celles de l'Angleterre et de la Belgique dans la plupart de nos grands foyers de consommation, et particulièrement à Paris. Les laines de l'Allemagne arrivent plus facilement aux fabricants de Sédan, et leur coûtent moins

cher, même après avoir payé le droit protecteur, que nos laines fines de Berri, malgré le bas prix de ces dernières.

Toutes ces causes d'infériorité réunies ont une valeur assez considérable; mais nous devons espérer qu'avec le temps elles s'atténueront, que même elles finiront par disparaître, et avec elles la portion des droits protecteurs qui les représente. Malheureusement il est une cause qui nous laisse bien moins d'espoir pour l'avenir : cette cause, c'est l'impôt qui pèse sur tous nos produits, et *par son chiffre* et *par sa base de répartition*, l'un et l'autre exceptionnels en Europe.

Par son chiffre, on va en juger : le budget de la Prusse est de 57 millions de thalers ou 216 millions de francs; le budget de l'Autriche est de 140 millions de florins ou environ 365 millions de francs; le budget de l'Angleterre est de 50 millions de livres sterling ou 1,250 millions; le budget de la France est de 1,420 millions, sans compter les crédits supplémentaires. Je ne parle pas de la Russie, son budget, n'étant pas soumis à un examen public, est fort peu connu; et d'ailleurs, lorsqu'un gouvernement a les mines de l'Oural pour acquitter les charges publiques, la connaissance même exacte de son budget de dépenses serait d'un faible secours pour faire apprécier le fardeau que supportent les contribuables. Quant aux budgets des autres nations, leur chiffre est sans importance. L'Angleterre a sans doute, outre son budget, des charges locales nombreuses; mais nous en avons aussi qu'elle n'a pas; nous avons l'octroi surtout; et, comme l'industrie manufacturière s'exerce le plus souvent dans les villes, l'octroi est pour elle une charge excessivement onéreuse. D'autre part, M. de Tégoborski, dans son ouvrage sur les finances de l'Autriche, établit la comparaison de l'impôt entre la Prusse, l'Autriche et la France d'après la superficie du sol et d'après la population, et il trouve encore que, dans le cas le plus favorable, l'impôt de la France est à celui de ces deux nations comme quatre sont à un. Quant à l'Angleterre, si l'on voulait, pour

apprécier son impôt, l'évaluer d'après sa pupulation, il faudrait tenir compte, suivant certaines proportions, des peuples qui habitent ses immenses possessions dans les deux mondes et qui contribuent à grossir son revenu aussi bien que ses dépenses. On peut donc, sans s'écarter beaucoup de l'exactitude rigoureuse, prendre simplement, pour évaluer les charges comparatives que supportent les divers états de l'Europe, le chiffre absolu de l'impôt.

Mais cet impôt pèse bien moins encore sur notre industrie par son chiffre que par sa forme exceptionnelle et *par la base de sa répartition*. Ainsi, chez nous, c'est l'impôt direct qui fournit seul la moitié du revenu public. J'appelle impôt direct, celui auquel personne ne peut se soustraire, et qui frappe également tous les produits de notre sol et de notre industrie, soit qu'ils doivent être consommés en France, soit qu'ils doivent être exportés, car il n'y a pas de drawback possible pour des taxes de cette nature. Cet impôt direct comprend l'impôt foncier, les droits de succession et de vente, c'est-à-dire l'enregistrement qui est aussi un impôt sur le sol; les impôts personnel et mobilier, des portes et fenêtres et des patentes; enfin l'impôt du sel, qui est le plus direct et le plus personnel de tous les impôts. Le pauvre en paye non-seulement une part égale, mais même une part plus forte; car les mets dont il se nourrit en général, chez nous, exigent plus d'assaisonnement, et le sel est le seul qu'il puisse y mettre; l'enfant, la femme, le vieillard inutile ne peuvent s'y soustraire. Ainsi la terre qui doit produire le minerai, le charbon, le vin, le fourrage; la maison, l'usine, qui logent l'ouvrier, la fenêtre qui l'éclaire, le sel qu'il met dans sa soupe, le lit où il couche, l'outil qui est dans sa main, cette main elle-même quelque faible qu'elle soit; enfin la faculté de vendre le produit du travail de ceux qu'il emploie, tout cela a déjà payé l'impôt, bien avant que rien n'ait été produit, et sans qu'on puisse même savoir si quelque chose sera réellement produit

ou si le produit sera vendu. Voilà ce que c'est que l'impôt direct. Eh bien, cet impôt direct entre pour 695 millions, c'est-à-dire pour moitié environ, dans le chiffre total de nos recettes ordinaires, tandis que les droits de consommation, qu'on nomme chez nous contributions indirectes, et chez nos voisins excise ou accise, n'y entrent (déduction faite des droits sur le sel) que pour 261 millions, ou moins d'un cinquième, et le produit de la douane, pour 152 millions, ou un dixième environ.

Chez les Anglais, au contraire, le produit de la douane entre seul pour 562 millions, c'est-à-dire pour près de moitié dans le budget des recettes; l'excise y entre pour 338 millions, c'est-à-dire un quart, tandis que l'impôt direct y figure seulement pour 112 millions, ou moins d'un dixième. En Autriche, le produit de la douane et des impôts de consommation entre pour moitié, comme en Angleterre, dans le revenu public, et l'impôt direct pour un tiers environ. En Prusse, les impôts indirects y entrent pour plus de moitié, et l'impôt direct pour un quart seulement. En Belgique, l'impôt direct et l'impôt indirect figurent pour des parts à peu près égales parmi les ressources du gouvernement. Dans les États secondaires de l'Allemagne, dont il est difficile de se procurer les budgets, chacun sait que l'impôt est fort peu onéreux. Enfin, dans la Suisse, et particulièrement dans le canton de Berne, qui forme notre frontière à l'est, sur une assez grande étendue, on ne paye aucune espèce d'impôt direct ; et l'impôt indirect lui-même est presque insensible.

Notre situation est donc, sous le rapport de l'impôt, et particulièrement de sa base de répartition, exceptionnelle en Europe ; et, de cette différence radicale dans le chiffre et dans l'assiette de l'impôt, il doit résulter nécessairement une différence immense dans les conditions de la production. Nous devons, par conséquent, comme je l'ai dit, fabriquer tout plus chèrement que l'étranger. En Angleterre, les produits du sol

ne supportent presque aucun impôt ; la taxe nouvelle et *temporaire* de 3 p. 0/0 sur les revenus et les salaires ; l'*incometaxe* qui est venue combler le déficit occasionné par les réformes de sir Robert Peel, et qu'on pourrait appeler un impôt direct, n'agit pas précisément comme impôt direct sur l'industrie anglaise, puisque tout individu qui n'a pas 3,750 fr. de revenu, ou 7,500 fr. de salaire, en est exempt ; il en est de même de la taxe des pauvres, qui ne frappe que sur les gros loyers ; il n'y a pas d'octroi à l'entrée des villes, pas de taxe sur le sel ; les droits de douane sont calculés, surtout depuis les réformes, de manière à laisser entrer en franchise toutes les matières premières exotiques sur lesquelles s'exerce l'industrie du pays ; à frapper presque exclusivement les denrées qui se consomment en nature, et surtout par la classe aisée.

A l'exception du droit sur les grains et farines que l'Angleterre respecte, non pas, comme on le répète encore tous les jours dans nos feuilles publiques, parce que son gouvernement subit l'influence des grands propriétaires du pays, mais parce que le droit sur les grains est une application de ce principe : que toute nation qui veut exercer de l'influence sur les autres doit s'appliquer à faire elle-même en tout temps ses vivres et ses moyens de défense, parce qu'en temps de guerre l'étranger ne lui en fournirait pas ; à l'exception, dis-je, de ce droit unique, l'ouvrier anglais échappe à toutes les taxes, et *ses produits arrivent sur les marchés de la France sans avoir eu à supporter d'autres droits que les droits protecteurs de notre industrie*. Faut-il donc supprimer ces droits protecteurs, comme on nous y invite? Faut-il donner nous-mêmes cet exemple? (car je crois avoir démontré que l'Angleterre ne nous le donne pas) personne, je pense, n'oserait, la question étant ainsi posée, la résoudre par l'affirmative.

Maintenant je vais plus loin : si jamais une nation de premier ordre venait à proclamer la liberté absolue du commerce, je dis que celles-là seules pourraient l'imiter qui au-

raient avec elles similitude d'impôts, et sous le rapport du chiffre proportionnel, et sous le rapport du système de répartition; je soutiens que la France ne pourrait suivre cet exemple qu'après avoir changé à la fois et le chiffre et la base de son impôt.

Mais ce chiffre qui nous semble si lourd, faut-il en faire un reproche aux divers gouvernements qui se sont succédé en France? ce serait de la politique, et je ne veux pas en faire. D'ailleurs les causes véritables de l'énormité de nos impôts sont *dans notre système d'administration*, qui tend à tout mettre à la charge de l'Etat, et nous impose un budget des ponts et chaussées, un budget de l'instruction publique et tant d'autres dépenses qui n'existent pas chez nos voisins; *dans nos institutions constitutionnelles*, qui, nous plaçant à la tête de la civilisation et des lumières, nous séparent en même temps des puissances continentales, nos alliées naturelles, et ne nous donnent pour amis que ceux-là mêmes avec qui nous devons agir toujours comme s'ils étaient au moment de devenir nos ennemis DÉCLARÉS; *dans notre situation géographique*, qui nous force d'avoir à la fois des armées de terre aussi nombreuses que celles de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, des flottes aussi puissantes que celles de l'Angleterre.

Le chiffre, on ne peut donc pas y toucher sérieusement; quant au système de répartition, il a pour lui la sanction du temps et des habitudes prises; chacun sait combien il est difficile de créer un impôt nouveau, pour faire disparaître ceux auxquels les contribuables sont accoutumés, et ici il faudrait les remplacer ou les modifier tous. Puis, il faut bien le dire, ce système qui présente, en temps ordinaire, de si grands inconvénients, fait notre sécurité et notre force aux époques de crises financières, crises inséparables de l'essor que prennent, pendant une longue paix, toutes nos industries, et qui viennent de temps en temps châtier les écarts de ces industries. Les bases de l'impôt direct étant invariables, les revenus publics

sont toujours les mêmes chez nous ; les droits indirects, au contraire, reposant sur la consommation, comme chacun, dans les temps de crise, réduit sa consommation dans la proportion de ses ressources, un déficit considérable se manifeste alors dans les recettes du trésor. Aussi avons-nous vu naguère le trésor public de l'Angleterre obligé de venir demander 50 millions à la banque de France, sous peine de se voir réduit à suspendre ses payements. Les avantages de ce système, qui, malgré les épreuves par lesquelles nous avons passé, a élevé au plus haut point notre prospérité financière, en balancent, je crois, les inconvénients.

La France paraît donc destinée à conserver et la supériorité du chiffre de ses impôts et leur base exceptionnelle ; elle doit par conséquent conserver le système protecteur qui en est inséparable, et ne peut qu'abaisser graduellement ses tarifs à mesure que l'amélioration de ses voies de communication et le progrès de ses diverses industries le lui permettront : à cet égard, quelques exemples expliqueront ma pensée, et feront apprécier en même temps quels ont été chez nous les effets de la protection.

Les membres du jury central pour la dernière exposition de l'industrie nous ont dit que depuis peu d'années un assez grand nombre de produits français avaient acquis une supériorité incontestable sur leurs similaires dans toute l'Europe : les meubles, par exemple, les instruments de musique, les glaces, les tissus de laine, et particulièrement les tissus légers ; divers produits chimiques, entre autres le sulfate de quinine, les couleurs, et surtout ce qu'on appelle le bleu de France, qui l'emporte de beaucoup aujourd'hui sur le bleu de Prusse, etc. Je demande ce qui serait arrivé si, il y a cinq ou dix ans, alors que ces produits n'avaient pas encore chez nous la supériorité qu'ils ont acquise depuis, on avait abaissé les barrières qui les protégeaient contre leurs similaires étrangers ; n'est-il pas évident que les progrès se seraient arrêtés, et que

l'étranger, qui produisait à la fois mieux et à plus bas prix, se serait trouvé en possession de notre marché, pour les articles dont je viens de parler ; pour nos pianos, par exemple, qui trouvaient encore, il y a peu d'années, dans les pianos anglais une concurrence dangereuse sous le rapport de la qualité, et qui maintenant les ont dépassés? Nous serions privés aujourd'hui d'une de nos branches d'industrie les plus fécondes ; car cette industrie ne se borne plus à approvisionner le marché français, nous fournissons des pianos à l'Angleterre elle-même ainsi qu'à l'Allemagne, et c'est aujourd'hui pour la France un objet de commerce fort considérable, parce que, pour des objets de ce genre, le point important c'est la supériorité de qualité ; or, cette supériorité, celui qui produit plus chèrement que les autres ne peut l'obtenir qu'à l'aide de la protection, laquelle lui assure au moins des débouchés à l'intérieur pendant qu'il fait les essais qui doivent lui ouvrir par la suite les marchés de l'étranger ; et n'oublions pas que c'est à l'aide d'une protection exclusive, continuée sans interruption pendant cent soixante-dix ans (depuis l'acte de navigation de Cromwell), que l'Angleterre a acquis sur tant de branches d'industrie la supériorité qui fait aujourd'hui sa richesse.

Maintenant que certains produits de notre industrie ont acquis cette supériorité, maintenant que les débouchés sont de plus en plus nombreux, et que ces industries s'exercent en grand, le perfectionnement des procédés de fabrication, l'emploi plus judicieux et plus économique des matières et du temps de l'ouvrier, doivent nécessairement racheter en partie l'élévation du prix des matières premières, et il en résultera *une réduction graduelle dans les prix de revient ;* d'autre part, la concurrence nationale, celle qu'on peut appeler à juste titre la libre concurrence, parce qu'elle se fait avec des conditions égales chez tous les rivaux ; la concurrence de ville à ville, de marché à marché, de porte à porte, qui ne permettrait guère aux industries nationales de s'endormir à l'abri des droits

protecteurs, comme l'ont prétendu nos adversaires ; ce besoin de vendre qui force le marchand de se contenter du moindre bénéfice, sous peine de voir l'acheteur entrer chez son voisin ; cette concurrence locale enfin qui met en jeu jusqu'à l'amour-propre, doit nécessairement amener *une réduction non moins grande dans les prix de vente*.

Quand nous aurons gagné quelque chose à cet égard, quand la différence de nos prix, comparés à ceux de nos voisins, sur leurs propres marchés, sera descendue au-dessous du droit protecteur que les tarifs accordent encore à nos produits (ce qui est facile à constater pour la plupart des denrées), alors on pourra abaisser le chiffre de la protection, *dans l'intérêt de notre commerce d'échanges*. Quelques personnes diraient : *dans l'intérêt du consommateur* ; je crois que cette expression ne serait pas juste, parce que tout consommateur est nécessairement producteur. Celui qui achète un piano vend lui-même des bestiaux, de la laine, du bois, du fer, etc. ; celui qui achète une veste de drap, vend la toile que sa femme a filée, les couteaux, la serrure qu'il a fabriqués ; si le monopole de l'étranger l'empêche de vendre sa toile, ses couteaux, sa serrure, il ne pourra pas acheter votre drap, quand bien même, en le fabricant avec de la laine étrangère affranchie de tout droit, vous le lui vendriez à 20 p. 0/0 au-dessous du cours actuel. Le professeur, l'avocat, le médecin, l'homme de lettres, tous les hommes utiles enfin, sont des producteurs et ont les mêmes intérêts que les autres producteurs du pays ; car chacun de leurs élèves, de leurs clients, de leurs lecteurs, ne peut les payer qu'avec le produit de la vente de ses denrées ; si l'on parvenait à découvrir dans la société un être parfaitement inutile, et si on me le citait comme exemple, je répondrais qu'heureusement cet être est une exception, et que les lois ne sont pas faites pour les exceptions. Il n'y a donc pas de distinction ogique d'intérêts entre le producteur et le consommateur d'une même nation. Je dis que, *dans l'intérêt de notre com-*

merce d'échanges, on pourra abaisser graduellement le chiffre de la protection, à mesure que les prix de revient et par conséquent que les prix de vente diminueront chez nous.

Mais on doit marcher dans cette voie avec circonspection, car si on allait trop vite, les améliorations s'arrêteraient tout d'un coup. Chacun sait que les tâtonnements, les essais d'un procédé nouveau qui doit conduire au bon marché sont toujours coûteux pour celui qui les entreprend, et, en général, on ne cherche à perfectionner que quand on espère gagner. Si vous enlevez cet espoir au fabricant, s'il voit toujours devant lui la menace d'une diminution prochaine de tarif qui peut réduire à rien ses profits, s'il vit de son industrie au jour le jour, alors il persévère dans sa routine, et le pays a un élément de richesse de moins.

A l'occasion de la lecture du mémoire de M. de Romanet, M. Blanqui a présenté les observations qui suivent :

« Lorsque M. de Romanet a donné lecture de son mémoire à une précédente séance, nous avons fait nos réserves. Je dois aujourd'hui, pour mon compte, les expliquer. Le mémoire de M. de Romanet est une chose sérieuse, une manifestation énergique contre le système de l'abaissement graduel et modéré des tarifs, contre la liberté progressive du commerce ; il demande une réponse au nom des vrais principes qui paraissent oubliés dans les conseils spéciaux, dans les assemblées délibérantes, dans les conseils du Gouvernement, et qui s'effacent devant la seule notion de l'intérêt privé.

« La pensée de M. de Romanet se résume en ceci : Le maintien des tarifs est utile, indispensable à l'agriculture ; les réformes de sir Robert Peel, bien que la généralité des écrivains leur assignent un autre but, sont cependant conçues

sous l'influence du régime protecteur. Je ne dirai rien de sir Robert Peel et des réformes récentes qui lui sont dues; sir Robert Peel est assez grand garçon pour se défendre lui-même. Je répondrai seulement à M. de Romanet en citant quelques-uns des faits les plus importants avancés par lui, et surtout en évitant d'appeler les chiffres à mon aide, aujourd'hui que les chiffres sont au service de tous les systèmes et de tous les arguments.

« M. de Romanet est préoccupé de l'*invasion* des produits étrangers; dans ce mot se révèle toute sa pensée. On dirait qu'il s'agit de la peste, du fléau le plus destructeur. Cette prétendue invasion est cependant un bienfait. Voyez ce qui s'est produit pour les graines oléagineuses. Il s'est trouvé que l'Orient produisait le sésame, une graine très-riche, qui donne 50 p. 0/0, et qui fournissait en même temps à la navigation, que tout le monde veut relever, un fret de 18 à 20 millions de kilogr.; de là une véritable révolution à Marseille. J'ai étudié tous les faits sur les lieux, et j'ai pu constater que l'importation et l'emploi de la graine de sésame étaient une véritable découverte pour les industries de Marseille, un élément nouveau à l'aide duquel se sont établies de nombreuses usines. Tout à coup il s'élève un *tolle* général contre cette malheureuse graine : de toutes parts on réclame des droits doubles, quintuples contre elle, et, en effet, de nouveaux tarifs sont décrétés. Je suppose que demain, comme on est autorisé à l'espérer, il arrive du Sénégal une nouvelle substance donnant 75 p. 0/0, comment procédera-t-on avec une aussi belle, une aussi magnifique découverte? On la neutralisera, on l'écartera comme plus nuisible que le sésame. Voilà les conséquences du système.

« Prenons un autre exemple. Le prix de la laine est actuellement si élevé que le drap ne pourrait couvrir le prix de revient. La conséquence serait de demander l'abaissement des droits; au contraire, on revendiquera de nouveaux tarifs protecteurs. Si je parcourais tous les objets de consommation,

on verrait la même anomalie se produire. Il y a ce malheur dans toutes les questions de cette nature, c'est qu'elles sont traitées du point de vue de l'intérêt privé, et non dans le sens de l'intérêt général, qui est toujours sacrifié parce qu'il n'est pas véritablement représenté. Le lin, le colza, les rivières, les collines sont représentes; l'intérêt général ne l'est pas. Que, du moins, les principes soient défendus, qu'il s'élève une protestation en leur faveur, et que le terrain académique leur soit réservé alors que les autres leur font défaut.

« Je continue : M. de Romanet parle de la préemption. Voulez-vous en connaître les résultats? Un négociant va en Hongrie; il y achète des laines, et, après des sacrifices de tous genres, il les présente à la douane de France, en déclarant la valeur de ses laines. Là, l'agent de l'État, un douanier, un employé subalterne peut, en ajoutant 10 p. 0/0 au prix déclaré, se faire adjuger les laines, et priver le négociant du bénéfice qu'il s'est promis, et qui n'aurait rien d'exagéré en s'élevant à 20 ou 25 p. 0/0. Heureux encore lorsque derrière le douanier ne se trouve pas quelque concurrent déloyal qui appelle le droit de préemption au secours de ses spéculations commerciales ! M. de Romanet fait cependant l'éloge de cette faculté laissée à l'administration; plus libérale, l'administration, vient d'atténuer les mauvais effets de la préemption en réduisant de dix jours à trois le délai pendant lequel ce droit peut être exercé.

« Sur la question des bestiaux, les économistes qui demandent que 500 livres ne payent pas autant que 1,000 livres n'ont-ils pas raison ? et cependant, le droit de 55 fr. par tête de bœuf est maintenu dans tous les cas par tête d'animal. Pourquoi la raison, le bon sens ne l'emportent-ils pas? C'est que cette réforme serait une porte ouverte à d'autres réformes. On aime mieux condamner les populations au supplice de Tantale. Voyez ces petits bœufs du Piémont, qui ne demanderaient pas mieux que de passer la frontière : l'unifor-

mité de tarif les repousse. Ici, vraiment, les questions d'économie politique sont des questions d'équité.

« Comment admettre cette phrase qui, à mes yeux, est une énormité? « Tout consommateur est producteur; par conséquent, qui protége les uns protége les autres. » Cela serait vrai et de quelque portée, si tous les producteurs étaient également protégés; mais ils ne le sont pas, tant s'en faut.

« M. de Romanet attribue à l'excès de l'impôt les embarras de l'agriculture. C'est une mode aujourd'hui de s'attaquer à l'impôt : comme si l'impôt n'était pas la vie même de l'État; comme si l'État ne donnait rien en retour de l'impôt qu'on lui paye; comme si la sécurité, les routes, les canaux, les monuments publics, n'étaient pas des sources de valeur et de prospérité. Les mauvais impôts sont ceux que le pays est forcé de payer à certaines industries protégées qui ne lui fournissent que des produits chers et trop souvent inférieurs à ceux de l'industrie étrangère. Ces impôts-là vont malheureusement en augmentant chaque jour, et nous voyons avec regret l'agriculture chercher là plutôt qu'en elle-même les éléments de sa fortune.

« Il y a aussi la question du travail des ouvriers. Qui ôte le travail, si ce n'est les prohibitions ou les droits élevés contre les matières premières? On poursuit une chimère, quand on encourage la production d'une manière factice, et qu'on lui ferme les marchés étrangers en maintenant ou en élevant les tarifs. Si l'industrie n'y prend pas garde, notre législation douanière deviendra pour elle la robe de Déjanire. C'est un étrange spectacle, en effet, que celui des récompenses décernées avec solennité aux chefs de nos usines pour leurs triomphes dans la carrière de l'industrie, et le contraste de ces fêtes quinquennales avec les demandes incessantes de droits et de tarifs dont nous sommes témoins.

« J'en pourrais dire davantage. Il me suffit d'avoir protesté au nom de la science, en faveur des principes méconnus.

« Avec la tendance de l'Europe à produire d'une manière illimitée, nous finirons par avoir un engorgement dont les conséquences sont incalculables. L'Angleterre vient de nous donner un grand exemple; elle a montré qu'en pareille matière, elle savait procéder avec énergie et fermeté. Il serait à désirer que chez nous on fît pour quelques articles de semblables expériences. »

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

BULLETIN.

AVRIL 1845.

Séance du 5. — L'Académie arrête la liste des candidats à la place vacante dans la section de morale, par suite du décès de M. Lakanal. La section de morale présentait, au premier rang, M. Alban de Villeneuve Bargemont; au deuxième rang, *ex æquo* et classés par ordre alphabétique, MM. Léon Faucher, Matter, Raybaud. Sur les observations de plusieurs membres, l'Académie a ajouté, au troisième rang, *ex æquo* et par ordre alphabétique, MM. Duboys (Aimé), Dufau et Frégier.

Séance du 12. — L'Académie procède à l'élection d'un membre, en remplacement de M. Lakanal, dans la section de morale. Sur 26 votants, au premier tour de scrutin, M. Alban de Villeneuve Bargemont obtient 10 suffrages, M. Léon Faucher, 9; M. Reybaud, 6; M. Matter, 1. Au second tour de scrutin, M. Alban de Villeneuve Bargemont obtient 15 suffrages, M. Léon Faucher, 10; M. Matter, 1. En conséquence, M. Alban de Villeneuve Bargemont est proclamé membre de l'Académie. Sa nomination sera soumise à l'approbation du Roi.

M. Villermé présente un rapport verbal sur un ouvrage de M. le docteur L. Deboutteville, ayant pour titre : *des Sociétés de prévoyance ou de secours mutuels; Recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de Tables à leur usage*.

M. Villermé fait observer dans ce rapport que, quoique les sociétés de prévoyance existent depuis longtemps en France, elles n'y sont cependant pas aussi généralement connues que les caisses d'épargne. Le livre de M. Deboutteville, dit M. Villermé, est l'ouvrage le plus complet qui ait été publié sur ce sujet, non-seulement dans notre pays, mais encore, du moins je le crois, en Angleterre, où les sociétés de secours mutuels, *friendly societies* (*sociétés d'amis*) sont beaucoup plus nombreuses et mieux appréciées que chez nous. C'est à ce point que la chambre des communes, qui a constaté leurs heureux effets par des enquêtes, s'en est plusieurs fois occupée, dans le but de rechercher, d'exposer les bases les plus favorables à leur prospérité, et de les propager.

Dans une première partie, M. Deboutteville expose des considérations générales sur la nécessité de l'épargne et sur la difficulté plus grande, pour les classes ouvrières, de la faire fructifier que de la réaliser. De nos jours, cependant, cela doit être plus facile qu'autrefois. Les caisses d'épargne et les sociétés de secours mutuels présentent aux petites économies de l'ouvrier l'emploi le plus profitable pour lui. M. Deboutteville croit que l'institution des sociétés de secours mutuels ne va pas au même but que la caisse d'épargne; elles n'ont pas, l'une et l'autre, les mêmes résultats. Une société de secours mutuels bien organisée, bien administrée, est ce qui convient le mieux aux classes ouvrières pour les prémunir contre le dénûment provenant de la maladie et de la vieillesse. La caisse d'épargne convient surtout aux domestiques, aux célibataires, aux personnes isolées, et la société de secours mutuels à l'homme marié ou chargé de famille.

Une commission du parlement anglais instituée en 1825 pour faire une enquête sur les sociétés d'amis, insistait déjà sur ce point, que, pour le but particulier de ces sociétés, *la caisse d'épargne est tout à fait inefficace*. D'où il résulte que celle-ci ne doit pas exclure celle-là. Mais, ajoute avec raison la même commission, il ne s'ensuit pas non plus que les sociétés d'amis doivent faire supprimer la caisse d'épargne. Il est des avantages qui ne peuvent être obtenus que par l'une ou par l'autre.

La conclusion de l'auteur sur ce point, c'est que les sociétés de secours mutuels devraient recevoir les premières économies de tout homme vivant de salaires, et les caisses d'épargne ne viennent pour lui qu'en second lieu.

Dans la seconde partie, M. Deboutteville étudie les sociétés de secours mutuels en elles-mêmes ; il traite de leur développement, de leur état présent et des bases ordinaires de leur organisation, des bases sur lesquelles toutes devraient reposer, des secours qu'elles doivent assurer à leurs membres, du choix des tables de mortalité qui servent à calculer les chances de vie de ces personnes, des chances de maladie aux différents âges, des changements apportés dans la loi de mortalité, et dans la fréquence et la durée des maladies, par le sexe, par le lieu d'habitation, par les professions, par les mœurs et par quelques autres circonstances, de l'intérêt de l'argent, du mode suivant lequel doivent être réglées les allocations aux malades et aux vieillards, de la manière d'administrer les sociétés de prévoyance, et du nombre maximum des membres dont chacune devrait se composer.

Dans la troisième et dernière partie, M. Deboutteville a exposé les moyens de hâter la propagation et le perfectionnement des sociétés de prévoyance, en s'appuyant sur les documents anglais.

M. Charles Lucas a ajouté au rapport de M. Villermé les observations qui suivent :

« La question des sociétés de prévoyance parmi les classes ouvrières est une question d'une haute portée morale et sociale qui mérite toute la sollicitude des esprits sérieusement préoccupés d'améliorer la condition physique et morale de ces classes ouvrières. C'est une question qui pourtant n'a pas jusqu'ici obtenu toute l'attention qu'elle méritait. M. Villermé se plaint, avec raison qu'elle ait été un peu négligée, et il réveille à propos l'intérêt qu'elle doit inspirer. La première chose à faire, c'est évidemment d'étudier la situation de ces sociétés de prévoyance, leur nombre, leurs tendances, leurs règlements, leurs résultats, afin de constater les lacunes, les vices de leur organisation, et de rechercher tous les perfectionnements désirables. C'est là le but utile que s'est proposé M. le docteur Deboutteville, et qu'a si bien exposé mon honorable confrère. Je dois dire qu'il n'est pas toujours facile de réunir sur la situation des sociétés de prévoyance tous les renseignements nécessaires. Plusieurs de ces sociétés se tiennent à l'écart, et n'accueillent qu'avec une certaine défiance les investigations qui s'adressent à leur organisa-

tion intérieure. Elles sont peu connues, parce qu'en général elles cherchent peu à se faire connaître. Elles vivent même dans une trop grande ignorance de leurs règlements respectifs; de là, l'absence de règles communes. Il serait bien à désirer que dans toutes nos villes manufacturières, l'exemple donné par M. le docteur Deboutteville trouvât des imitateurs. Il ne suffit pas de constater la richesse industrielle de la France, il faut aussi rechercher et constater sa richesse morale, savoir toutes les institutions de bienfaisance et de prévoyance qu'elle possède, et le jour où tout cela sera bien connu, je suis convaincu qu'on reconnaîtra qu'il y a peu à inventer, mais beaucoup à perfectionner.

« Cette étude serait particulièrement utile à Paris où les sociétés de prévoyance sont nombreuses. Si l'administration des hôpitaux et hospices se rendait bien compte de toutes les sociétés de prévoyance qui existent à Paris, et des services qu'elles pourraient rendre par le perfectionnement de leur organisation, je suis persuadé qu'on reconnaîtrait bientôt qu'en venant en aide à ces sociétés, on arriverait par une assistance bien entendue à diminuer notablement le nombre des entrées aux hôpitaux et à réaliser ainsi une importante économie. On atteindrait un meilleur résultat encore, un résultat éminemment moral.

« Il y a quelque chose en effet qui vaut moralement mieux que les soins que donne à l'hôpital la charité administrative, ce sont ceux que l'on trouve au sein de la famille. Que les père et mère reçoivent de leurs enfants, que les enfants reçoivent des père et mère : ces soins-là sont des devoirs que l'hôpital dispense de remplir; et dans une ville telle que Paris, quand il arrive que cette dispense devient pour ainsi dire le fait général de la situation des classes ouvrières, l'esprit de famille en reçoit une profonde atteinte : les liens se relâchent, les devoirs s'oublient. Je pourrais citer telle partie de la France, où la population la plus pauvre éprouve la plus grande répugnance à franchir le seuil d'un hôpital, parce qu'une famille, si pauvre qu'elle soit, y est presque déshonorée quand elle a laissé l'un de ses membres mourir à l'hôpital. C'est un préjugé que l'on combat et qu'on a raison de combattre; mais la force même de ce préjugé tient à celle des liens de famille, au sentiment profond des devoirs qu'on doit y remplir. A Paris, on pèche évidemment par l'excès opposé, et le meilleur moyen de corriger et combattre cet excès se trouve peut-être dans l'assis-

tance bien entendue à procurer aux sociétés de prévoyance, et dans les perfectionnements à apporter à leur organisation. »

M. Berriat Saint-Prix communique un travail sur la criminalité comparée du 17e siècle et de nos jours. — M. Albert Du Boys est admis à communiquer un fragment d'un ouvrage sur le droit criminel des peuples anciens; ce fragment a pour titre : *Parallèle du droit athénien et du droit romain*. — M. de Rémusat achève la lecture de son rapport sur le concours relatif à la philosophie allemande.

Séance du 19.—M. le secrétaire perpétuel donne lecture de l'ampliation de l'ordonnance du Roi qui approuve la nomination de M. Alban de Villeneuve Bargemont.

En présentant un projet de langue universelle par M. Vidal, M. Giraud a dit :

« J'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage qui me paraît digne de son attention, et qui, s'il n'a pas résolu le problème fameux proposé par Leibnitz, doit apporter inévitablement quelques idées nouvelles dans les sciences philologiques; c'est un projet de *langue universelle* composé par M. E.-T.-T. Vidal, et renfermé dans un petit volume in-18 de 400 pages. L'auteur est doué d'un remarquable génie d'invention linguistique. Il a fait une langue de la musique; il a proposé un nouveau système de sténographie qui nous paraît bien plus facile à saisir et plus simple que ceux dont la pratique a consacré l'usage. Aujourd'hui il nous offre la théorie d'une langue universelle, avec un alphabet qui lui est propre. Cet ouvrage sera l'objet d'un examen sérieux et approfondi dans une autre des Académies de l'Institut. C'est un motif pour nous d'être sobre et réservé dans l'appréciation à laquelle nous nous livrons. Mais qu'il nous soit permis de signaler le caractère distinctif de cet ouvrage.

« La langue créée par M. Vidal est une langue analytique. Chaque classe d'idées a un radical qui lui est propre. L'addition d'une simple lettre désigne l'espèce à laquelle le mot appartient; et une seconde addition d'une seule lettre désigne l'idée individuelle que le mot doit représenter. Ainsi, par exemple si la première lettre d'un mot de cette langue est au B, il ne peut être question que d'un être vivant; si c'est au Z, il s'agit d'un végétal; si c'est un G, c'est d'un nom de lieu qu'il est question. Ainsi des autres classes

d'idées : de telle sorte que la définition exacte et abrégée de chaque mot se trouve renfermée dans les lettres qui le composent, et que la lettre initiale seule appelle l'attention de l'esprit sur le sujet général du discours ou de la proposition.

« Les parties du discours n'exigent de la part de celui qui veut apprendre cette langue, qu'un très-léger effort de mémoire. En vérité, l'on peut fixer les principes de cette langue dans son intelligence en quelques minutes. La théorie nouvelle supprime ou aplanit les difficultés de la grammaire. Cette langue est la plus courte de toutes. Le système de numération et son expression est aussi simple que la mécanique de la langue elle-même, à laquelle l'auteur ajoute un système d'écriture universelle qui en est le complément.

« Le livre de M. Vidal a déjà excité l'attention de divers hommes instruits, qui l'ont signalé à l'examen des savants. Nous pouvons le présenter à l'Académie comme un ouvrage infiniment curieux et digne de son intérêt, en attendant que des juges plus compétents en aient spécialement apprécié le mérite. »

Séance du 26. — M. Giraud donne lecture d'un mémoire ayant pour titre : *De l'influence des causes géographiques sur les lois de la Grèce ancienne.* — MM. Cousin, Franck, Dupin aîné, Passy et Giraud présentent différentes observations à la suite de cette lecture. — Comité secret.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS OUVERT PAR L'ACADÉMIE

POUR L'EXAMEN CRITIQUE

DE LA PHILOSOPHIE ALLEMANDE

PAR

M. DE RÉMUSAT

AU NOM DE LA SECTION DE PHILOSOPHIE

Messieurs, en 1836, l'Académie a mis au concours, sur la proposition de sa section de philosophie, l'examen critique de la philosophie allemande. Le programme impose aux concurrents les conditions suivantes :

1° Faire connaître par des analyses étendues les principaux systèmes qui ont paru en Allemagne depuis Kant inclusivement jusqu'à nos jours;

2° S'attacher surtout au système de Kant, qui est le principe de tous les autres;

3° Apprécier la philosophie allemande; discuter les principes sur lesquels elle repose, les méthodes qu'elle emploie, les résultats auxquels elle est parvenue; rechercher la part d'erreurs et la part de vérités qui s'y rencontrent, et ce qui,

en dernière analyse, peut légitimement subsister, sous une forme ou sous une autre, du mouvement philosophique de l'Allemagne moderne.

Six mémoires furent, en 1838, envoyés à l'Académie. Ils parurent n'être encore, pour la plupart, que des essais; deux seulement étaient étendus et d'un mérite incontestable. Mais il n'y avait là cependant que le germe de bons ouvrages; afin que ce germe se développât, l'Académie remit la question au concours pour deux ans encore.

A cette seconde épreuve, votre section eut sept mémoires à comparer. Elle jugea ce concours *fort et brillant*. Plusieurs compositions, distinguées à des titres divers, obtinrent ses éloges; aucune cependant ne parut encore assez complète pour remporter le prix. L'Académie, voulant assurer aux auteurs la facilité de mettre la dernière main à leurs ouvrages, prorogea une dernière fois le concours jusqu'en 1844.

C'est du résultat de ce concours définitif que je vais avoir l'honneur de vous rendre compte au nom de votre section de philosophie.

Il est à regretter que tous les auteurs des premiers essais soumis à votre examen n'aient pas persisté, et que plusieurs se soient retirés de la lice. Le temps que l'Académie accordait pour une tâche difficile était tout en leur faveur; les succès durables sont le prix des efforts répétés et des longs travaux.

Quoi qu'il en soit, l'Académie n'a point à se repentir d'avoir proportionné la durée du travail à l'importance de l'œuvre; son but aura été atteint.

Trois mémoires vous ont été adressés, dont aucun n'est sans mérite. Deux sont des ouvrages importants. Tous ont été étudiés par votre section de philosophie avec une attention sévère.

Il est impossible de borner ce rapport à l'expression même motivée du jugement que votre section a porté et qu'elle sou-

met à votre sanction. Pour que l'Académie prononce en connaissance de cause, il est nécessaire que, selon l'usage, le contenu des mémoires soit, au moins d'une manière générale, mis sous ses yeux. Or, on le sait, la matière est immense; ce rapport doit être nécessairement étendu; puis il s'agit de parcourir des questions hautes et difficiles, d'énoncer des solutions laborieusement cherchées, d'expliquer des doctrines pour la plupart mal connues, souvent originales, profondes, obscures même, toutes conçues par des esprits qui vivaient dans un milieu intellectuel fort différent de la sphère de la pensée française. La lecture de ce rapport ne saurait donc être ni facile, ni attrayante. Enfin ce ne sont pas précisément les doctrines dont nous devons vous rendre compte; c'est de l'exposition de ces doctrines suivant les auteurs des trois mémoires. Nous devons analyser leurs analyses, résumer leurs résumés, juger leurs jugements. Il faut donc nous asservir à leur méthode, suivre le mouvement de leur pensée, emprunter leurs expressions. Autrement, et si nous donnions au fond de leurs ouvrages une forme de notre choix, c'est nous-mêmes que vous entendriez, et non pas eux; c'est nous que l'Académie jugerait. Il nous est donc prescrit d'écarter la manière de présenter les choses qui nous semblerait peut-être la plus saisissable ou la plus claire, pour adopter celle que les concurrents ont préférée. L'Académie voudra bien se rappeler que ni le rapporteur, ni moins encore la section de philosophie, ne vont parler en leur propre nom. Nous n'acceptons que la responsabilité du jugement que nous vous soumettons, jugement qui, selon vos sages coutumes, doit porter sur le mérite du travail plus que sur le fond des systèmes. On sait que l'Académie n'entend nullement souscrire à toutes les opinions des concurrents dont elle couronne le talent.

Quoique la philosophie allemande soit loin d'être inconnue parmi nous, c'est un travail en grande partie nouveau que

votre programme a demandé. Il annonce en effet que vous voulez, non des vues générales, non de simples appréciations de doctrines, suffisantes pour la majorité des lecteurs, mais une exposition approfondie qui puisse servir aux hommes mêmes de la science et profiter à l'enseignement, mais un tableau historique et scientifique du mouvement entier de la philosophie chez nos voisins pendant ces soixante ou soixante-dix dernières années, considéré dans les hommes et dans les monuments qui le représentent. Or, pour composer un semblable ouvrage, notre littérature philosophique n'offrait que des secours insuffisants. Sans doute il a paru sur Kant, dans notre langue, d'assez nombreux écrits ; mais ils ne roulent, pour la plupart, que sur la Critique de la raison pure. Fichte n'a été l'objet que d'observations générales ; il en est de même de M. de Schelling, si riche d'idées, si fécond en œuvres remarquables. Sa doctrine a été décrite dans sa tendance plus que dans son contenu. Nous n'avons presque rien sur Hegel, et le seul ouvrage spécial dont il ait été l'objet est postérieur à la clôture du concours (1). Si nous ne nous trompons, on a

(1) Sur Kant. — Notice et extraits divers insérés dans le *Conservateur*, publié par Fr. de Neufchâteau, t. II, Paris, an VIII. — *Philosophie de Kant*, par Charles Villers, 1 vol. in-8°, Metz, 1801. — *Essai d'une exposition succincte de la Critique de la raison pure*, traduit du hollandais de Kinker, 1 vol. in-8°, Amsterdam, 1801. — *Philosophie critique, découverte par Kant, fondée sur le dernier principe du savoir*, par J. Hoehne, in-8°, Paris, 1802. — *De la Métaphysique de Kant* (à propos de l'ouvrage de Kinker), dans les *Mémoires de l'Institut national, Sciences morales et politiques*, par M. de Tracy, t. IV, Paris, an XI. — *Biographie universelle*, article KANT, par M. Stapfer. — *Philosophie transcendantale* par Schon, 1 vol. in-8°, Paris, 1831. — *Histoire comparée des systèmes de philosophie*, par M. de Gérando, t. II, 3 vol. in-8, Paris. 1804. — *Histoire de la philosophie moderne*, de Bulhe, traduite par Jourdan, t. VI, sect. V, 6 vol. in-8°, 1816. — *Manuel de l'Hist. de la philosophie*, traduit de l'allemand de Tennemann, t. II, 2 vol. in-8°, Paris, 1829. — *Histoire de la philosophie allemande*, par M. le baron Barchou de Penhoen, t. I, 2 vol. in-8°, Paris, 1836. — *Analyses des cours de M. Cousin*, 1816, 1817 et 1818, *passim*, 2 vol. in-8° 1836 et 1841. — *Essais de Philosophie*, par M. de Rémusat, t. I *Essai*, IV et V, 2 vol.

traduit en français trois des grands ouvrages de Kant, deux ou trois de Fichte, un de Schelling, à peine un seul d'Hegel (1). Ce n'est donc pas une œuvre d'un jour que vous exigiez. On ne pouvait aspirer au prix sans des études spéciales assez étendues. Disons sur-le-champ que tous les concurrents paraissent l'avoir reconnu. Tous, même celui qui s'est renfermé dans les

---

in-8°, Paris, 1842. — *Leçons sur la Philosophie de Kant,* par M. Cousin, 1 vol., Paris, 1842.

Sur Fichte.—Les mêmes ouvrages de de Gérando, Buhle et M. Barchou de Penhoen. — *Mémoire sur le système de Fichte,* par M. le baron Galuppi, dans les Mémoires de l'Académie, Savants étrangers, t. I.

Sur Schelling.—De Gerando et M. Barchou de Penhoen, t. II.—Article *Schelling*, par M. Matter, dans l'*Encyclopédie du XIVe siècle.*

Sur Hegel. — Articles de M. Amédée Prevost dans la *Revue du Progrès social,* 1834. — Articles de M. Wilm, dans la *Revue germanique,* 1835-1837. — *Hegel et la Philosophie allemande*, par M. Ott, 1 vol. in-8°, Paris, 1844.

(1) Traductions de Kant. — *Projet de paix perpétuelle,* essai philosophique, traduit de l'allemand, avec un nouveau supplément de l'auteur, in-12, Paris, 1796. — *Observations sur le sentiment du beau et du sublime,* traduites par H. Payer Imhoff, Paris, 1796, in-8°. — *Essai sur le sentiment du beau et du sublime,* traduit par Weyland, avec des notes, Paris, 1823, 1 vol in-8°. — *Critique de la raison pure*, traduite par M. Tissot, 2 vol. in-8°, Paris, 1835 et 1836. — *Métaphysique des mœurs et Critique de la raison pratique,* par fragments, 2 vol., sous le titre de *Morale* et de *Principe métaphysique de la morale et du droit*, par le même; 1837. — *Logique de Kant, et extraits d'opuscules divers,* par le même, 1840. — *La religion dans les limites de la raison,* traduction de M. Trullart, 1 vol. in-8°, 1841. — Le même ouvrage, sous ce titre : *Théorie de Kant sur la religion dans les limites de la raison,* par M. le docteur Lortet, 1 vol. in-8°, 1842.

Fichte. — *Destination de l'homme,* trad. par M. Barchou de Penhoen, 1 vol. in-8°, Paris, 1836. — *De la destination du savant et de l'homme de lettres,* traduit par M. Nicolas, in-8°, Paris, 1838. — *De l'idée d'une guerre légitime,* traduction de M. Lortet, broch. in-8°, Lyon, 1831. — *Doctrine de la science; Principes fondamentaux de la science de la connaissance,* trad. par M. P. Grimblot, 1 vol. in-8°, Paris, 1843.

Schelling. — *Jugement de M. de Schelling sur la Philosophie de M. Cousin,* placé en tête de la traduction allemande de la préface des *Fragments philosophiques,* trad. par M. Willm, br., Paris, 1836. — *Système de l'idéalisme transcendantal,* trad. par M. P. Grimblot, 1 vol. in-8°, Paris, 1842.—*Bruno, ou du Principe divin et naturel des choses,* trad. par M. Husson, Paris, 1845. — Hegel, *Cours d'esthétique*, analysé et trad. par M. Bénard, 3 vol. in-8°, Paris, 1840.

proportions les plus étroites, paraissent avoir peu compté sur les travaux de leurs devanciers. Ils ont étudié pour eux-mêmes, et en remontant aux sources. S'ils ont fait quelques emprunts aux histoires de la philosophie, c'est à celles qui ont été écrites au delà du Rhin, non pas même à celle de Buhle, la plus anciennement connue et la seule traduite. Leur travail à tous, en France du moins, est original; c'est un premier mérite dont il faut leur tenir compte.

Mémoire n° 1.

Ce mémoire est un petit in-4° de 379 pages, ayant pour épigraphe ces mots de Leibnitz, souvent cités par Hegel : « J'ai trouvé que la plupart des sectes ont raison dans une « bonne partie de ce qu'elles avancent, mais non point tant « en ce qu'elles nient. »

L'auteur débute en exposant comment il a procédé. Il a voulu faire connaître avec quelque développement la philosophie de Kant et celle d'Hegel, parce que le point de départ et le terme d'un âge ou d'une école philosophique sont ce qu'il y a de plus intéressant à savoir. L'examen des doctrines intermédiaires a été plus sommaire. Le temps a manqué d'ailleurs pour que la dernière main fût mise à l'ouvrage; il est donné comme une esquisse.

Ainsi, point d'introduction, et l'on peut ajouter : point de conclusion. Des circonstances, que l'auteur n'explique pas, l'ont empêché de se livrer à une appréciation finale des systèmes. De son propre aveu, cet ouvrage succinct et incomplet se place donc hors des conditions du concours, et nous pourrions ne pas nous y arrêter davantage, si, malgré son insuffisance, il ne nous paraissait digne de fixer un moment l'attention de l'Académie.

La philosophie allemande y est divisée en deux écoles.

1° L'école psychologique : Kant et ses disciples; Fichte, d'abord disciple, puis dissident; Jacobi, ou le réalisme spiritualiste; la monadologie d'Herbart; 2° l'école ontologique, ou Schelling et Hegel.

Après l'indication de cette ordonnance, assez bien justifiée, 136 pages sont consacrées à la philosophie critique, dont trois expositions successives doivent passer sous nos yeux. Celle-ci, la première, nous arrêtera un moment.

Kant a dit, comme vous le savez, que l'Essai de Hume sur la causalité l'avait conduit à cette idée dominante de sa philosophie : « Les jugements pratiques de l'esprit humain sont, « pour la plupart, des transformations et des applications de « certains jugements absolus, universels, *a priori*, que l'ex« périence ne suggère ni ne justifie. Comment des juge« ments tels que ces derniers sont-ils possibles? » L'esprit humain, en tant qu'il contient et produit de tels jugements, est la raison pure. La description de la raison pure est donc le préalable obligé de toute philosophie. C'est le sujet de la première, de la grande *Critique*. L'introduction, un des plus beaux morceaux de philosophie qu'il y ait, pose la question. Elle est ici à peine analysée, et fait place à l'esthétique transcendantale, ou à la recherche des formes générales de la sensibilité. L'homme ne perçoit rien d'externe qui ne lui apparaisse comme dans l'espace, lequel lui-même n'apparaît pas. L'homme ne s'aperçoit d'aucun phénomène de conscience qui ne soit dans le temps, lequel lui-même n'est point un phénomène. Ainsi l'espace et le temps sont des formes nécessaires, l'un du sens externe, l'autre du sens interne; ce sont les formes de la sensibilité pure.

Cette théorie fameuse donne le premier exemple d'une attribution faite aux choses en vertu de notre nature, et qui, s'identifiant avec les phénomènes, semble venir de la réalité même. Mais cette objectivité apparente du temps et de l'espace n'en détruit pas la subjectivité, et, sur ce premier exem-

ple, Kant juge l'esprit humain et le déclare convaincu de prêter ce qu'il semble recevoir, et d'imposer ses propres formes aux choses, pour les traduire en connaissances, soit par une infirmité, soit par une prérogative de sa nature.

L'analytique transcendantale montre dans l'entendement des conditions *a priori* comme dans la sensibilité. L'entendement combine des notions pures et absolues aux intuitions sensibles, pour convertir celles-ci en notions ou conceptions proprement dites. Toute notion étant un jugement, c'est le jugement qui est ici considéré; ses formes fondamentales correspondent chacune à une de ces notions universelles et pures, qui sont les vraies catégories.

L'application des catégories aux diverses intuitions est une synthèse naturelle qui transforme chaque intuition en un certain multiple, objet de la pensée, image de l'objet senti, disait le sensualisme, *Schema,* œuvre de l'imagination, dit Kant, qui ne craint pas davantage les métaphores. C'est l'opération par laquelle Condillac transformait la sensation en idée.

Il suit de tout cela que nous ne connaissons des objets que les phénomènes, puisque seuls les phénomènes sont donnés. Les choses en soi nous échappent, et ne sont que conçues par l'intelligence, ou des *noumènes*. Tout ce que celle-ci conçoit au delà des phénomènes, elle le prend sur elle. La philosophie critique recherche tout ce que l'homme met du sien dans ses connaissances, et elle a cela de commun avec le scepticisme, qu'elle ne reconnaît pas une certitude absolue à ces conceptions relatives de l'esprit humain.

Une faculté ramène les notions à un petit nombre de principes d'une forme absolue : c'est la raison. Pas plus que l'entendement, elle n'est intuitive; elle est régulative. La dialectique transcendantale est la discussion des idées de la raison ou de la science, qu'elle se forme par sa vertu propre et dont les objets sont l'âme, le monde, Dieu. C'est là que les principes rationnels

de la psychologie, de la cosmologie, de la théologie, comme étant de pures constructions de la raison, sont accusés de contradiction, sous le nom de paralogismes, d'illusions, d'antinomies. Ainsi, les vérités les plus précieuses pour l'esprit humain sont déclarées radicalement problématiques; et, selon l'auteur du Mémoire, ce serait surtout pour se débarrasser des difficultés insolubles attachées à ces questions, que Kant aurait formé son système. Il les exclut du domaine de la science théorique pour les reléguer sur le terrain à ses yeux plus solide de la pratique. Ainsi, ce rationalisme si subtil aboutirait à un empirisme plus relevé. Ce que la science ne saurait fermement établir serait placé sous la garantie de la conscience morale. L'auteur remarque comme une chose étrange, sinon contradictoire, que la raison pratique soit trouvée bonne pour garantir des croyances en faveur desquelles le témoignage de la raison pure est déclaré sans valeur.

Cette distinction entre l'homme intelligent et l'homme moral domine dans le second grand ouvrage de Kant. La raison est pratique autant qu'elle détermine la volonté; elle le fait en vertu de principes ou objectifs ou subjectifs. Un seul est objectif, impératif, catégorique ; c'est la loi morale qui s'impose indépendamment de tout motif extérieur. Son empire constate la liberté même de la volonté, ou plutôt son autonomie. On reconnaît ici ce dogme commun au stoïcisme et au platonisme, qui donne à la morale un principe absolu.

L'objet de la loi est l'action qui lui est conforme; le mobile de l'action est la loi même. Ainsi loi, raison, volonté, action, tout cela forme un tout, une certaine unité qui n'emprunte du dehors ni principe ni preuves. Cependant on reconnaît dans la raison pratique une tendance à un but: comme la raison pure, elle tend à l'absolu. Son absolu est le souverain bien. Le souverain bien rend logiquement nécessaires l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme.

L'ordonnance de la *Critique de la raison pratique* est symétrique avec celle de la *Critique de la raison pure*. Il en est de même de la *Critique du jugement*. La raison pure cherche, par l'expérience, à connaître la nature; le domaine de la raison pratique est la liberté humaine. Un principe unit les lois de la liberté et celles de la nature : c'est le jugement, en tant qu'il conçoit la beauté ou l'ordre, en tant qu'il est esthétique ou téléologique. L'un et l'autre jugement est subjectif en lui-même; mais cependant l'un donne le beau comme absolu. La raison, qui pour la morale a quelque intuition du monde intelligible, affirme entre ce monde et le monde sensible un rapport harmonique qui se fonde sur son propre besoin d'être d'accord avec elle-même. De là l'idée du beau; jointe à l'idée de l'infini, elle donne le sublime. De même, par son besoin d'unité, la raison suppose dans la nature une certaine finalité, qu'elle considère comme objective. Elle affirme une convenance entre les moyens et le but, et construit ainsi, d'après ses propres lois, un système du monde. Cette téléologie est indémontrable, mais elle est investie d'une entière autorité subjective, elle satisfait l'esprit et donne l'idée de la nature comme d'un organisme où dominent les principes dynamiques.

Telle est l'idée générale du kantisme, ramené par l'auteur du Mémoire au principe idéaliste de la subjectivité universelle. C'est ce système que Reinhold et Beck propagèrent, en l'exposant dans un langage plus populaire que la phraséologie technique de l'inventeur. Mais Reinhold s'en écarta bientôt pour soutenir, avec Bardili, un réalisme rationnel; et Beck, regardant l'existence ou la possibilité de l'objet en soi comme une concession inutile, força encore l'idéalisme, et peut être considéré comme le précurseur de Fichte.

Il est si nécessaire d'avoir présents les principes généraux du kantisme pour comprendre la philosophie allemande, que nous avons donné peut-être à ce résumé de la première

partie du Mémoire n° 1 plus d'étendue que n'en exigeait la place qu'il occupe dans le concours. Parcourons le reste rapidement.

Fichte, qui ne crut d'abord que continuer le kantisme, prétendit le rendre plus systématique, et, agrandissant encore le *hiatus* ouvert entre l'intelligence et la nature, réduisit la science à la conscience, et la conscience à nos représentations en elles-mêmes indépendamment de tout objet représenté. Dans la certitude absolue du jugement identique, forme universelle de toute connaissance, il trouve la certitude du moi lui-même qui, par l'unité de la conscience, rend seul le jugement possible, et comme le moi, en se limitant, affirme ce qui n'est pas lui-même, Fichte fait naître ainsi l'objectif du subjectif, et le non-moi du moi. Cet idéalisme absolu est exposé avec clarté; l'auteur, qui fait grand cas de la philosophie pratique de Fichte, se plaint que l'attention se soit portée de préférence sur la philosophie théorique, et censure avec force la méthode qui l'a produite, méthode qui selon lui, commune à M. de Schelling et à Hegel, a chez nos voisins fourvoyé la science. Par elle, les faits psychologiques ont été pris pour des lois logiques, les notions pour des existences. La notion du moi se confond dans Fichte avec la production du moi, et parce que le moi se constate en se connaissant, il semble à Fichte qu'il s'engendre. De là encore un abus du langage scientifique, qui égare la philosophie, l'obscurcit, la soustrait au contrôle salutaire de la raison commune.

Ces critiques ont pour but d'expliquer la réaction qui suivit, et qui se signala par le scepticisme de Schulze et de Platner, et surtout par le réalisme spiritualiste de Jacobi. Ce dernier prit parti pour les croyances essentielles de la raison contre l'absorption qu'elle faisait d'elle-même dans la contemplation exclusive de ses lois et de ses procédés. Pour lui, la sensibilité ne fut pas seule intuitive; la raison le fut aussi. C'est l'intuition rationnelle et l'intuition sensible, exploitées par l'en-

tendement, qui constituent la connaissance humaine. La science de la réalité est confirmée, non démentie, par la psychologie, et même elle fait toute la valeur des recherches psychologiques.

La doctrine de Jacobi, satisfaisante pour les besoins pratiques de l'âme, l'était moins pour la raison scientifique. On voulut en concilier l'esprit général avec des formes plus démonstratives. C'est ce que tentèrent Bouterweck, et mieux encore Krug, dans son système synthétique transcendantal, et enfin Fries dans sa *Nouvelle critique de la raison*. Tous ces essais sont caractérisés dans le Mémoire d'une manière assez nette et qui indique une connaissance générale de la philosophie allemande.

La doctrine d'Herbart vient ensuite ; plus métaphysique que psychologique, elle ramène les conditions fondamentales des représentations de l'expérience à trois notions, celle de la chose et de ses qualités, celle du changement, celle du moi. Par un procédé qui rappelle l'école d'Élée, elle montre dans ces trois notions des contradictions qu'elle croit sauver par une théorie de la constitution de l'être, qui rappelle les monades de Leibnitz. Ce qui distingue ce système, c'est qu'il est en dehors de l'école de Kant, prend son point d'appui hors de la conscience, et fait de la métaphysique une science objective sans laquelle aucune autre connaissance théorique n'est possible.

Ici nous voyons naître, avec M. de Schelling, l'école ontologique. N'espérons pas rencontrer dans ces pages une analyse des nombreux écrits de notre illustre confrère. C'est plutôt une vue systématique de sa philosophie. On y peut puiser une idée générale passablement exacte de cette doctrine de l'identité absolue, qui, fondée sur les recherches de l'idéalisme transcendantal, pose dans le subjectif les bases de l'existence objective, les principes de la science de l'être, et rend ainsi possible une philosophie de la nature ou une physique spé-

culative qui reproduise et confirme la théorie du monde idéal. Ce précieux complément, M. de Schelling est le premier qui, dans les écoles modernes de l'Allemagne, l'ait donné à la métaphysique. Mais cet exposé, qui peut suffire comme tel, n'est pas un jugement; et une doctrine présentée avec raison comme l'origine d'une nouvelle et grande phase philosophique, celle de la prédominence de l'ontologie sur la psychologie, méritait d'être plus profondément examinée et appréciée dans son point de départ, sa méthode et ses résultats.

Après quelques mots sur les disciples et les continuateurs de M. de Schelling, l'auteur du Mémoire arrive à Hegel, sur lequel il a promis d'insister.

Il ne faut pourtant pas encore s'attendre à un examen complet des travaux du dernier chef de l'école de Berlin; le plan du Mémoire ne permet pas de tels développements. Ce n'est encore qu'un coup d'œil général sur la doctrine hegélienne. Nous serons obligé de revenir à cette doctrine, et il faudra, dans la suite de ce Rapport, en donner une exposition si étendue, que nous ne voulons pas même ici la caractériser. Reconnaissons seulement que l'analyse sommaire de trois des principaux ouvrages d'Hegel offre le précieux mérite de la clarté. L'auteur comprend et se fait comprendre. La lecture de ce morceau est intéressante et jusqu'à un certain point persuavive. C'est la partie la plus neuve et la plus distinguée du Mémoire.

Une conclusion critique était maintenant nécessaire. Il n'y en a point. Nous lisons seulement que toute cette époque de la philosophie allemande, époque unique dans l'histoire de la philosophie, peut se décomposer en deux mouvements, celui que donna Kant, et qui tendait seulement à la connaissance de la faculté de connaître; celui qui vient de M. de Schelling, et qui tend à la connaissance des idées même qu'engendre la faculté de connaître. C'est d'abord l'analyse psychologique; c'est plus tard l'analyse dialectique : deux méthodes qui ne sauraient être jugées que par leurs résultats. Mais juger ces

résultats serait une œuvre immense ; et il faut se borner à dire qu'aucune des deux méthodes ne peut isolément conduire à quelque chose de pleinement satisfaisant. Le résultat de l'une ne suffit pas ; celui de l'autre est périlleux. On entrevoit que le critique, obligé de choisir entre les deux méthodes, pencherait plutôt pour la prudence de l'une que pour l'ambition de l'autre. Il se garde d'ailleurs de rechercher ce qui, des systèmes de l'Allemagne, doit rester dans la science ; on ne peut prononcer avec impartialité sur la portée d'un mouvement qui n'est pas fini : il est certain seulement que la philosophie allemande marquera dans l'histoire de l'esprit humain et servira d'appui à la pensée de l'avenir.

Tel est dans son ensemble ce premier Mémoire. L'auteur s'est mis lui-même hors du concours, en laissant de côté des parties essentielles du programme; et celles qu'il a traitées le sont en général trop brièvement. Son ouvrage ressemble à un discours sur la philosophie allemande, servant d'introduction à un autre ouvrage, discours écrit avec facilité, avec clarté, avec justesse, avec l'intelligence des systèmes et des questions. Le plan est bon, les jugements raisonnables; le style n'a guère que le mérite de la simplicité : au reste, on ne doit pas juger cette esquisse comme une composition achevée. L'auteur a bien fait cependant de vous la soumettre ; car on est toujours heureux de lire l'œuvre d'un esprit sage et distingué.

Mémoire n° 3.

Ce mémoire, in-folio de 491 pages, a pour épigraphe : Ἡ δὲ νοησις ἡ καθ'αὐτὴν, του καθ'αὐτὸ ἄριστον· καὶ ἡ μάλιστα τοῦ μάλιστα (Arist., *Mét.*, XI, 7.)

La seule division en huit articles donnera déjà une idée de l'ouvrage. Le premier article, en moins de cinq pages, est une introduction. Les six articles qui suivent (438 pages), por-

tent les noms de Hume, de Kant, de Fichte, de Schelling, d'Hegel et de Jacobi. Le dernier, en huit pages, est intitulé : *Conclusion.*

L'examen d'une philosophie, dit l'introduction, suppose une idée déterminée de la philosophie. Or cette idée semble manquer, puisque la philosophie n'est pas une science fixée. Serait-ce que, tandis que tout a ses lois, la pensée humaine seule n'en aurait pas? Il faut donc admettre *a priori* que la philosophie est une science, et comme elle ne pourra être définie qu'alors qu'elle sera connue, l'auteur demande l'autorisation par avance de dire que la philosophie est la science de l'absolu, et l'absolu, l'être en soi et par soi. Tant que la science humaine ne l'a point atteint, elle est instable, incomplète, précaire, et ne peut déterminer les sciences particulières qui agissent pour ainsi dire instinctivement, tandis que, dans la philosophie, *la raison agit sous la forme adéquate de la raison.* Tel est donc le *criterium* posé par l'auteur : une philosophie n'aura de valeur pour lui qu'autant qu'elle aura approché la raison de la connaissance de l'absolu.

Cette pensée, qui doit dominer tout l'ouvrage, n'est pas dans l'introduction beaucoup plus développée qu'elle ne vient de l'être ici. Sans la discuter au fond (l'Académie sait qu'elle ne nous a pas chargés de nous prononcer sur les doctrines), sans contester que l'idée de l'absolu ne puisse être posée comme l'idée fondamentale de la philosophie, nous doutons qu'elle puisse être donnée sans explication comme une règle de critique, ou comme un fil d'Ariane propre à guider un lecteur ordinaire dans le labyrinthe de la science. Toutefois ce début même indique que l'auteur s'est proposé, non un simple travail d'analyse, mais l'établissement d'un principe auquel l'histoire de la philosophie allemande servira de déduction.

Kant, on l'a vu, est parti de Hume. L'exposition de la doctrine de celui-ci précède donc convenablement la philosophie

critique. Les Essais de Hume sont ici analysés en trois sections relatives à la psychologie, à la morale, à la religion. On y voit comment Hume a réduit tous les phénomènes de l'esprit humain à des impressions, et la valeur instinctive de ces impressions à l'habitude qui seule nous porte, sans nous y autoriser, à ériger la succession des impressions en une connexion de causes et d'effets entre les objets qu'elles supposent. La morale est de même réduite, pour tout principe, à un sentiment purement instintif, et la religion, fondée sur la causalité qui ne repose que sur un penchant de notre esprit, est la tentative gratuite de deviner la nature d'une cause qui, n'étant pas phénoménale, ne peut être révélée par aucune impression. La seule analogie autorisée par l'expérience serait la foi dans un monde animé.

Cette analyse claire, exacte, semée d'un grand nombre de fragments littéralement traduits, suffit et bien au delà pour son objet. Elle n'aboutit à aucune conclusion.

Mais à l'article qui suit, en montrant dans Hume le point de départ de Kant, l'auteur du Mémoire s'élève fortement contre la vanité d'un empirisme subtil qui donne une coïncidence à la fois fortuite et fatale pour base à toutes nos connaissances. On peut voir là l'expression dernière du sensualisme, et la conséquence suprême de Locke. Et alors on est amené à cesser de chercher dans le monde extérieur le modèle ou la règle de nos pensées, on renverse la question, et l'on se demande si ce ne seraient pas nos pensées mêmes qui nous façonneraient le monde extérieur suivant les lois qui leur sont propres. Ainsi a fait Kant. Pour lui l'esprit humain donne la forme, les phénomènes ne fournissent que la matière de nos connaissances. C'est l'idée qu'établit dès le début la Critique de la raison pure, en appuyant sur trois points : 1° le commencement, expérimental, en fait, de toute notre connaissance; 2° la distinction dans cette connaissance même de deux éléments, l'un variable et contingent, l'autre permanent et né-

cessaire; 3° la distinction du jugement synthétique et du jugement analytique.

Sur tous ces points, l'auteur trouve à redire. Admettre le premier, c'est placer la vérité en dehors de l'intelligence, et tomber par conséquent dans un irrémédiable scepticisme; car c'est se condamner à rechercher si la faculté de connaître est légitime, c'est-à-dire est la faculté de la vérité. Or, pour savoir si elle est la faculté de la vérité, il faut qu'elle le soit, la faculté de connaître ne pouvant être connue que par la faculté de connaître. En second lieu, si toute connaissance commence par l'expérience, au fond l'idée est plus ou moins directement produite par l'impression des objets sur l'esprit. Or, cela, qu'est-ce autre chose que le principe du sensualisme? Et, avec ce principe, la distinction d'un élément nécessaire et d'un élément contingent dans la connaissance, n'implique pas forcément entre ces deux éléments une différence d'origine. Cette différence, Kant l'affirme gratuitement. S'il n'y a point de connaissance sans l'expérience, ce que l'intelligence ajoute à l'expérience n'est donc pas de la connaissance, c'est une addition sans valeur absolue, qui ne manifeste que la nature et peut-être l'infirmité du sujet qui l'a faite.

Quant au jugement synthétique et au jugement analytique, dans l'un comme dans l'autre, le prédicat appartient au sujet, et doit être considéré comme une des idées qui en composent l'idée totale. Ce n'est donc que pour l'esprit individuel qui le prononce qu'un jugement est synthétique, c'est-à-dire ajoute par le prédicat à la connaissance du sujet. Tout jugement, en lui-même, est donc analytique, c'est-à-dire identique, et la distinction entre l'analytique et le synthétique est tout entière relative à l'instruction actuelle de l'esprit qui juge.

Ces critiques, que nous nous bornons à répéter, sont présentées avec beaucoup de netteté, et plus peut-être que ne l'a été la doctrine à laquelle elles s'adressent. Pour nous, ce que

l'auteur nous semble avoir le mieux établi, c'est qu'il règne au début de la Critique de la raison pure un certain vague de langage et de pensée, qui ne reparaît pas souvent dans le cours de l'ouvrage, et que, relativement à la connaissance, Kant non-seulement place sur la même ligne la matière et la forme, mais encore semble n'attribuer de valeur objective qu'à l'élément empirique, ce qui infirme tout le reste de la connaissance, tout ce dont précisément il a fait l'objet de ses recherches. De là le scepticisme sur le tout; car aucun des éléments de la connaissance n'est plus ou moins objectif que l'autre. De là une inconséquence; car une liaison fortuite et nécessaire du dehors et du dedans devient le principe commun à Hume et à Kant, et l'un n'a point de raison fondamentale pour se séparer de l'autre. Il est vrai que la pensée intime de Kant, c'est que l'élément donné par l'expérience, la perception externe, n'est pas plus la connaissance dont elle est la matière, que dans Aristote la matière n'est l'essence; la forme de la connaissance étant ce qui fait la connaissance, comme la forme de la matière donne seule à celle-ci l'existence en acte. Mais c'est une pensée que Kant n'a ni franchement avouée, ni fidèlement suivie.

Après ces critiques l'auteur passe à l'esthétique transcendantale. Il expose comment la sensibilité ne donne ou n'accepte aucun phénomène hors de certaines conditions qui ne sont pas elles-mêmes phénoménales, et qui cependant ne peuvent être des idées générales; car le temps et l'espace, qui sont ces conditions, sont uniques. Il faut donc y voir des formes *a priori* de la sensibilité pure, et le temps et l'espace n'ont de titre à l'existence qu'en nous-mêmes.

Il y a quelque chose de grand et de fécond, selon l'auteur, dans une théorie qui établit le caractère intuitif, nécessaire, universel, des idées de temps et d'espace; mais cette théorie est aussitôt affaiblie par celle qui, en admettant concurremment des idées ou éléments intellectuels, produits dans l'âme

par l'impression, et d'autres idées produites spontanément par l'âme, dépouille les unes comme les autres de toute objectivité, et sépare irrévocablement l'intelligent et l'intelligible. Or le sujet lui-même ne se connaît que comme phénomène, c'est-à-dire d'une manière passive, et non dans sa spontanéité. Il ne peut donc s'assurer de se connaître tel qu'il est. Comprendre, en général, c'est, au fond, avoir connaissance de soi. Vous ne pouvez donc connaître ce qui n'est pas vous, que comme vous vous connaissez. Toute connaissance est une idéalisation. Dieu seul réalise les choses en les connaissant. L'homme suppose donc au lieu de connaître, et, par l'idéalisme subjectif, Kant bannit toute réalité de la science même qu'il édifie d'une main si patiente et si ferme.

La logique transcendantale n'attribue pas à l'entendement une autre valeur qu'à la sensibilité. Distraction faite de ses formes *a priori*, celle-ci est l'intellect passif d'Aristote, la fameuse *table rase*. Mais cette passivité n'est pas le caractère de l'entendement ou de l'intellect actif qui produit les notions, inséparables des intuitions. Comme ces dernières, les notions peuvent être pures; les notions pures appartiennent *a priori* à l'intelligence. Leur principe est le jugement qui a un certain nombre de formes possibles, dont le dénombrement est le tableau des idées pures ou catégories.

La classification des jugements dans Kant paraît purement grammaticale. Or la forme d'une proposition n'en est pas l'essence. Si tout syllogisme peut être ramené au syllogisme catégorique, le jugement catégorique est le fond de tout jugement ; c'est un acte simple et identique qui ne diffère que dans son expression et dans son objet. Les notions pures qu'il engendre ne peuvent donc dépendre de ses formes, et il manque une base à la classification des catégories de Kant. Mais, malgré cette classification arbitraire, il les établit comme les règles de l'intelligence, comme les données *a priori* de toute connaissance saisie par l'entendement, à l'aide d'une cé-

lèbre déduction qui l'a entraîné, sans qu'il l'avoue, à la reconnaissance de l'unité substantielle du moi de la pensée.

La formation de la notion ou de la connaissance dans l'entendement est passive, obscure, involontaire, ignorée même de la conscience; c'est comme un chaos qui est aussi ordonné par l'intelligence. L'unité de la perception, qui se manifeste dans la succession des moments de la connaissance, est constatée par l'unité que l'entendement impose à la notion. Ainsi, l'unité, tant logique que phénoménale, de celle-ci, répond à l'unité primitive de la connaissance et du connaissant.

L'association des idées, accidentelle pour Hume, est pour Kant un travail régulier, dépendant de la constitution de l'intelligence; mais, pour l'un comme pour l'autre, il est fatal et n'a guère qu'une valeur de fait. Rien de plus simple pour Kant que l'accord de la nature avec l'intelligence. Il ne peut s'agir jamais que de la nature connue, comprise, c'est-à-dire assujettie à l'intelligence, et par conséquent les lois de la nature ne sont au fond que les lois de l'intelligence même.

Tous ces actes et toutes ces notions se produisent dans une sorte de milieu que Kant appelle l'imagination productive, et comme nous n'en sommes pas maîtres, comme son activité est autant en dehors de notre volonté que l'activité de l'organisme, rien ne semble distinguer le moi de Kant de celui de Hume. Mais dans le second tout est passif, il semble que l'esprit comme le corps ne soit qu'un appareil *impressionnable;* pour Kant, non-seulement l'intelligence a une action propre, un pouvoir synthétique qui unit les éléments multiples de l'expérience, mais encore elle apporte dans cette combinaison un contingent de notions *a priori*, qui, liées aux données expérimentales, constituent un ensemble objectif de connaissances.

Ici, nous rencontrons deux observations :

1° Pourquoi cet ensemble objectif ne serait-il pas valable-

ment objectif, au lieu d'être une hypothèse forcée du sujet? A ce compte, en effet, la notion même d'un objectif valable ou de la réalité ne devrait être qu'une conception subjective. Kant l'admet cependant, et, en déclarant hasardée toute ontologie, il avoue comme principe fondamental l'existence de la chose en soi; mais dire qu'on ne la peut connaître, c'est dire qu'elle existe, c'est déjà la connaître en quelque manière, et par le fait proclamer la vérité absolue des notions de l'entendement, car la notion de la chose en soi est une catégorie.

2° De quel droit, avec ses principes, Kant transporte-t-il aux objets particuliers de la connaissance le rapport transcendantal du sujet et de l'objet universellement considéré? La perception, dit-on, ne nous fait connaître aucune chose intrinsèquement, absolument; soit, mais la possibilité qu'une affection particulière comme une perception soit convertie en une connaissance, repose sur l'acte par lequel le sujet a connaissance de lui-même. Ici, du moins, il y a connaissance réelle, objective, absolue. La substance se manifeste à elle-même; c'est un fait actuel dans la pensée, parce que le moi pensant se connaît identique au moi pensé. Le criticisme tout entier porte sur ce fait. Or ce fait, type fondamental du rapport certain du sujet à l'objet, est le gage et l'exemplaire de toute connaissance et de toute réalité.

Cette dernière observation est exprimée par l'auteur du Mémoire dans des termes qui présentent ce rapport manifesté dans la conscience comme un acte universel et éternel (ce qui suppose l'existence d'un esprit universel et éternel); car cet acte est de l'essence absolue de l'esprit. Il s'ensuit : 1° que l'être n'est lui-même que dans la conscience, ou que l'esprit est en soi la véritable transformation de l'intelligible en intelligent, ou la manifestation et par là même la véritable existence de la substance; 2° qu'en ce qui touche la théorie psychologique du moi, tout ce qui s'y produit appartient à la spontanéité du sujet, qu'il n'existe donc point de connais-

sance *a posteriori*, et que Kant a indûment accordé une part à l'expérience.

On n'aura point de peine à reconnaître ici quelque chose de la pensée de Fichte, et l'origine de la philosophie de l'absolu.

Dans la dialectique transcendantale, Kant n'a plus à faire à l'empirisme ou au sensualisme, mais à la métaphysique véritable, à celle de Leibnitz; car c'est la doctrine de Leibnitz que Wolf a divisée en psychologie, cosmologie, et théologie rationnelle. Kant s'élève contre ces trois sciences, accusant la raison d'établir également le pour et le contre. La démonstration de la perpétuelle antinomie qu'il lui impute, et qu'il fonde sur cette confusion de l'absolu et du relatif, du fini et de l'infini, inhérente à la nature humaine, est ici exposée avec beaucoup d'étendue. Nous ne connaissons aucun ouvrage où cette partie du criticisme soit aussi complétement reproduite. On sait, au reste, qu'elle est telle, qu'elle ne se prête point à une brève analyse; et ce n'est qu'en pénétrant dans les détails que l'on peut bien saisir la force des raisonnements qui l'appuient, et de ceux qui peuvent la réfuter. Aussi l'auteur du Mémoire, pour juger la dialectique transcendantale, la cite-t-il souvent plutôt qu'il ne l'extrait; et, par cette raison, nous renonçons nous-mêmes à rien extraire de cette partie très-développée de son ouvrage.

Comme son but est de faire connaître plutôt la doctrine que les livres de Kant, il supprime la méthodologie, substantiellement comprise dans les principes de la Critique de la raison pure, et il passe immédiatement à la Critique de la raison pratique. Cet ouvrage est beaucoup moins connu que le premier : l'idée générale en est seule bien connue; sous d'autres formes, à la vérité, elle est ancienne dans la philosophie; c'est celle qui fait reposer la morale sur un principe absolu. Il est curieux de voir comment celui qui a proscrit l'absolu de la connaissance, ou qui du moins l'a réduit à une

pure forme rationnelle, pourra le restituer dans la morale. Rien de plus simple cependant, si l'on veut rester dans le termes généraux : l'homme est sans droit pour imposer au monde extérieur les nécessités de sa propre intelligence; mais, dans la conduite de son âme, il n'y a point, à proprement parler, de monde extérieur, tout est subjectif. La loi morale que la raison conçoit, la raison qui la conçoit, la volonté à laquelle elle l'impose, la liberté par laquelle la volonté et la raison sont en harmonie, tout est subjectif dans le monde de la conscience morale, en ce sens, que rien ne provient de l'expérience externe. La loi que la raison conçoit subjectivement comme objective pour elle, est donc valablement objective, puisque son essence même est d'être impérative pour la volonté. C'est cela qu'elle est, et la reconnaître pour loi absolue, c'est la reconnaître pour existante; son autorité, attestée par une nécessité subjective, suffit donc pour la réaliser, et il y a là cette fois une intuition directe de la raison; elle atteint l'absolu. Il y a conscience égale et unique de l'idéal et du réel dans l'accomplissement du devoir, et l'âme humaine s'y ressaisit de la pleine certitude qui lui manque dans la sphère des connaissances extérieures.

Ceci, au reste, viendrait à l'appui de la critique dirigée par l'auteur contre la distinction mal faite, selon lui, entre la connaissance *a posteriori* et la connaissance *a priori*, puisqu'il suffit de faire disparaître l'élément *a posteriori*, comme on le peut faire en morale, pour rétablir la vérité de l'intelligence et l'autorité de la raison. L'auteur n'aurait pas dû négliger cette considération ; et peut-être aussi n'a-t-il pas assez soigneusement recueilli les divers arguments par lesquels Kant s'efforce de justifier la différence radicale du point de vue de la raison pure et du point de vue de la raison pratique.

La critique de celle-ci est l'objet, dans sa partie théorique, d'une analyse substantielle, qui donne une suffisante idée de la beauté et de la grandeur de la morale tout antique du sage de

Kœnigsberg. Cependant l'auteur ne souscrit pas à la démonstration par la morale de la nécessité d'un souverain bien, nécessité qui entraîne l'existence de Dieu et l'immortalité de l'âme. Suivant lui, l'antinomie insoluble dans la philosophie théorique de la raison et de la sensibilité subsiste tout entière dans la philosophie pratique, et n'y peut pas davantage être ramenée à l'unité. Là, elle a conduit Kant à borner la raison à la perception illusoire de vains phénomènes, parce qu'il n'a pas conçu l'union éternelle et nécessaire de l'infini et du fini, ni ramené le dualisme apparent à l'identité. Ici, dans la morale, il y a de même contradiction entre l'immortalité de l'âme et l'existence de Dieu, considérées comme deux réalités distinctes, parce qu'il ne peut pas plus y avoir deux immortels que deux absolus ; et une semblable contradiction sépare la raison ou le principe moral, et la sensibilité ou le principe du bonheur. Ces deux principes étant donnés comme hétérogènes, l'un ne peut se réaliser qu'en anéantissant l'autre ; et il en résulte pour l'homme la double impuissance d'être moral et d'être heureux. Pour vaincre ces antinomies, il eût fallu les effacer, confondre le stoïcisme et l'épicuréisme dans une unité plus haute, où *la moralité, étant la nature absolue de l'homme, domine tous les appétits, de façon que ceux-ci sont les moyens subordonnés et la matière même de l'action morale.*

Telle est la critique dirigée contre la morale de Kant, et dont il est facile d'apercevoir l'origine et la portée.

Mais si la raison pure aboutit à une antinomie radicale et perpétuelle, la raison pratique à l'incompatibilité de la moralité parfaite et du parfait bonheur, il est, ajoute-t-on, un autre ouvrage où Kant a entrevu l'harmonie qu'on lui reproche de n'avoir pas su jusqu'ici réaliser. Du moins a-t-il retracé les manifestations de cette harmonie primitive dans la *Critique du jugement,* « l'ouvrage le plus original, le plus pro- « fond, le plus riche en idées fécondes qui soit jamais sorti « de la tête d'un philosophe. » Après cet éloge magnifique,

l'auteur exprime encore le regret que Kant, préoccupé de son point de vue subjectif, se soit arrêté en chemin, et n'ait pas osé porter la main sur la vérité absolue.

La Critique du jugement, ou la théorie philosophique de l'esthétique, est très-difficile à bien analyser. L'introduction en contient les idées fondamentales. Elle nous est ici transmise par de longs extraits, par des fragments traduits; mais nous devons dire qu'elle n'en est pas plus claire, et que c'était peut-être le cas d'une exposition systématique où l'auteur eût parlé, non la langue de Kant, mais celle de son lecteur. C'est précisément parce que la Critique du jugement arrive par une voie indirecte à des considérations inattendues sur l'accord de la nature et de l'âme, c'est parce qu'en traitant de la convenance dans la finalité subjective, ou du beau, et de la convenance dans la finalité objective, ou de l'ordre, elle donne pourtant à l'un un caractère d'absolu, et ne voit dans l'autre que le caractère d'une nature possible; c'est parce qu'elle est amenée à traiter des fins en toutes choses, et à reprendre sous une nouvelle forme les principes de la physique, de la morale, de la religion; c'est enfin parce que Kant n'a peut-être jamais approché de plus près que dans cet ouvrage la philosophie de l'absolu, que nous regrettons que l'auteur, au lieu de traduire sans commentaire, n'ait pas élucidé et contrôlé tant de graves théories renfermées dans un même cadre, ni plus explicitement motivé sa sévérité pour les solutions définitives du criticisme. Kant ne distingue, ne divise, nulle part peut-être autant que dans l'ouvrage dont il s'agit. L'observation des différences, le départ entre les questions, la délimitation des sphères diverses de la connaissance, c'est là ce qu'il se propose incessamment. Sous ce rapport, il est dans une direction tout opposée à celle de son juge; c'était le lieu de justifier par le détail cette opposition.

L'examen des trois Critiques a paru à juste titre suffire pour l'examen des principes du criticisme. Aussi, après cette

simple analyse, l'auteur se croit-il en droit d'énoncer un jugement général, et le voici. Dans cette longue déduction de la subjectivité universelle domine avec excès la pensée fixe de l'infirmité de la raison. Répondant à Hume, Kant montre dans toute connaissance l'immuable à côté du variable, l'absolu près du relatif, le nécessaire près du contingent. Jusque-là, il triomphe du scepticisme; mais, après l'avoir vaincu sur le fait, il lui cède sur le droit. Cet immuable, ce nécessaire, cet absolu n'a plus qu'une valeur idéale; la raison ne peut déposer que d'elle-même, et ce qui est *a priori* dans l'esprit de l'homme n'engage que lui. La nature des choses reste indépendante et inconnue. Pour retrouver cette idée sous toutes ses formes, la poursuivre dans toutes ses applications, Kant dresse avec une exactitude sans exemple l'inventaire descriptif de toutes les notions, de tous les sentiments. C'était faire la revue de toutes les choses de ce monde et des solutions de toutes les questions. Ainsi, malgré un point de vue bien étroit, il n'a rien omis, et la science a passé tout entière sous ses yeux. En faisant à sa mode la philosophie de l'esprit humain, il a refait toute la philosophie de l'être; seulement il a toujours traité cette dernière sur le pied d'une hypothèse. C'est l'application en un sens nouveau de cette parole de Pascal : « Nous avons beau enfler nos conceptions, nous n'en« fantons que des chimères auprès de la réalité des choses. »

Et cependant, si le moi sait opposer le phénomène à la chose en soi, d'où l'a-t-il appris; et s'il est incapable de connaissance absolue, comment peut-il assigner à l'un et à l'autre leur place respective? Dans la pratique la raison n'a plus besoin d'une matière extérieure à déterminer, elle commande avec une entière autorité. Comment donc Kant manque-t-il cette occasion de mettre l'essence absolue du moi au-dessus de son activité relative? Enfin, dans la Critique du jugement, il voit dans le beau naturel l'intime unité de l'activité absolue qui se manifeste dans l'action morale et dans les produc-

tions de la nature ; il découvre dans le mystère de l'organisme la série infinie des causes efficientes ou du mécanisme, qui se replie sur elle-même et devient ainsi cause et effet de soi, ou ce principe intelligent, cet *entendement archétype* qui détermine la nature universelle. Comment peut-il sacrifier ces grandes vues à l'étroit préjugé de la subjectivité, de l'*humanité* de la raison ?

Telle est la conclusion de l'examen de la philosophie de Kant.

L'auteur, vous le voyez, tient parole. Il ne juge pas en elle-même ni dans son ensemble, ni dans toute sa richesse, la philosophie critique : il la juge au nom d'une seule idée ; il la rapporte tout entière au principe universel de la philosophie tel qu'il l'a conçu ; il estime tout ce qui paraît se rapporter à ce principe, condamne tout ce qui s'en écarte ; et prenant pour axiome ce qui n'est tout au plus que théorème, il reproche à Kant de n'avoir pas fait justement ce que Kant n'a pas voulu faire, sans avoir préalablement démontré que ce que Kant n'a pas voulu était précisément ce qu'il fallait faire. Si cette question était résolue, en effet, il n'y aurait rien à dire, le jugement serait bon ; mais c'est-là la question même à résoudre, et ce n'est pas la résoudre que la supposer résolue. Cette manière de juger, au reste, diminue le rôle de Kant dans le drame de la philosophie allemande ; il n'aurait fait que donner à ses successeurs une occasion de découvrir la vérité, à peu près comme Hume l'a conduit au criticisme. Ce jugement n'est pas celui auquel l'Académie pouvait s'attendre (et pour notre compte nous en appelons) ; mais on ne saurait disconvenir qu'il témoigne dans l'auteur d'une décision et d'une force d'esprit qui constitue à nos yeux l'éminent mérite de son Mémoire.

Nous passons avec lui de Kant à Fichte, son continuateur immédiat. Le premier ayant tout concentré dans l'étude de la connaissance, le second put donner à la philosophie le nom

de science ou théorie de la science, base et source de toutes les sciences.

Cette science devait avoir : 1° un principe certain, absolu, immédiat, qui, en la garantissant elle-même, garantît avec elle toutes les connaissances humaines; 2° une forme systématique, afin qu'elle servît de type à toute science, forme aussi indémontrable que le principe, parce que la forme est inséparable du fond, et qu'il n'y a pas de fond sans forme.

Pour accomplir cette double condition, Fichte cherche parmi tous les jugements de la conscience humaine quel est le plus général, et il trouve que c'est celui qu'il exprime ainsi : A = A. C'est le jugement identique. Le premier A donne le second, ou plutôt le second est identique au premier; mais le premier, comment est-il donné ? Il ne l'est que par hypothèse, il n'est pas déterminé : si un A quelconque est donné, il est A. Ce jugement est donc la forme seulement d'un principe, un principe sans fond; le fond serait l'existence de A. Or, maintenant, remplissez cette forme vide, déterminez ce jugement par les termes suivants : moi = moi, vous avez l'existence de A. Le moi pose son être en vertu de son être même; le principe est le moi en acte, car c'est le moi qui se pose lui-même. Dès que le moi se pose, il est : c'est le principe compris dans le *cogito* de Descartes, établi dans la déduction transcendantale des catégories de Kant. Spinoza ne reconnaît ce principe qu'à la condition d'un être universel dont il serait une détermination particulière. La doctrine de Fichte et de ses continuateurs, qui feront au contraire sortir tout l'être du principe, a donc pu être appelée légitimement *un spinozisme retourné*.

Le second principe est celui-ci — A non = A; en déterminant ce principe, vous avez un non-moi absolument opposé au moi; le différent n'est pas l'identique. Comme pour savoir ce qu'est—A, il faut savoir ce qu'est A, le non-moi ou l'opposé du moi est donné par un principe postérieur au premier.

Mais, de ces deux principes, l'un détruit l'autre. Tous deux en supposent donc un troisième; autrement, ils sont inconciliables. On les concilie en remarquant que le moi, se posant soi-même, ne peut s'opposer quelque chose qu'en le posant en soi; autrement dit, pour penser le non-moi, il faut qu'il se pense lui-même. Il pose alors le moi, non plus seulement comme existence absolue, mais comme quantité; il le limite par le non-moi qu'il lui oppose. C'est le principe que Fichte exprime sous cette forme : *Le moi oppose dans le moi au moi divisible un non-moi divisible.*

Aucune philosophie ne remonte au delà de ces principes; mais toute philosophie doit remonter jusque-là, et alors elle est fondamentale.

L'auteur du Mémoire, après cet exposé, observe que le premier principe n'est que l'expression de l'autonomie de la raison. Le moi, étant enveloppé dans toutes ses connaissances, s'affirme en affirmant chaque chose; il ne s'abstrait jamais réellement; rien ne peut entrer dans le moi qui ne soit le moi lui-même. C'est un fait que tous les philosophes ont plus ou moins distinctement aperçu. Mais le second principe de Fichte ne peut être égalé au premier. Si celui-ci est absolu, celui-là ne peut l'être. L'un épuise l'essence du moi, ou bien il ne le pose pas absolument. Comment ensuite cette essence peut-elle être déterminée, c'est-à-dire limitée, en vertu d'un premier principe indéterminé et illimité? Le moi ne se posant d'une manière absolue que parce qu'il est, ne se posant lui-même par lui-même que parce qu'il est à la fois sujet et prédicat, ne peut poser au même titre ce qui n'est pas lui-même, ce qui n'est pas son prédicat, mais son opposé. Le second principe purement formel ne donne donc pas l'existence; son fond n'est pas absolu comme le fond du premier, et Fichte tombe dans l'idéalisme. Ce n'est pas cependant cet idéalisme vulgaire qui veut que le moi n'aperçoive que ses modifications. Le non-moi existe pour Fichte; seulement il

ne le trouve que par et dans le moi, d'où il résulte une certaine infinité du moi, et, sous ce rapport, la doctrine est plutôt encore un panthéisme qu'un idéalisme.

Par l'examen de la forme des trois jugements fondamentaux, ou plutôt par l'emploi des trois catégories de réalité, de négation, de limitation, Fichte parvient à transformer ses deux principes en telle sorte que le premier, *le moi se pose lui-même comme limité par le non-moi*, devienne le fondement du savoir théorique, et que le second, *le moi pose le non-moi comme déterminé par le moi*, devienne la base du savoir pratique. On nous dispensera de suivre ici une analyse qui, par sa ressemblance même avec l'analyse algébrique, ne peut être abrégée; car une simple suppression de termes la rendrait insaisissable.

Elle est, au contraire, reproduite dans le Mémoire avec presque tous les développements de l'original (*Théorie de la science*. — Deux ouvrages réunis en 1802). Les raisonnements y sont donnés dans toute leur prolixité; la traduction est souvent textuelle. L'auteur, qui a suivi Fichte pas à pas dans le chemin long et pénible qu'il parcourt, l'accuse de n'avoir pu sortir hors du problème qu'il s'est au début imprudemment posé. La contradiction dure, dit-il, jusqu'au bout du système. Elle réside en ceci. Par le premier principe, le moi est et se sait toute réalité. Mais le second principe, qui n'est qu'un fait indépendant du premier, oppose au moi un non-moi dans l'aperception. Le moi est donc détruit d'autant; la réalité qu'il n'aperçoit pas en lui, il la pose nécessairement hors de lui; et il ne lui reste du premier principe qu'une réalité limitée et l'unité de l'aperception, qui lui tient lieu de la portion de réalité perdue. Il n'est pas le non-moi, mais il n'y a de non-moi que parce qu'il l'aperçoit. Divisé dans la réalité, il demeure identique par la conscience; et ainsi il parvient à se ressaisir du non-moi, à se l'approprier, en le posant en vertu de lui-même. Toujours est-il, cependant, qu'il a posé

dans le non-moi la réalité qu'il ne trouve pas en lui; qu'autant il trouve en lui de passivité, autant il suppose d'activité dans ce qui n'est pas lui. Il se pose infini, mais dans cette position infinie, il éprouve un choc, et ce choc, qui lui révèle sa limitation, le détermine par le non-moi. On peut pallier, mais non détruire cette contradiction fondamentale, dans laquelle l'essence du moi, qui est toute réalité et infinie activité, est modifiée par une manière d'être qui n'est pas sienne. Fichte ne rétablit le moi dans son identité troublée qu'en rappelant que les qualités du non-moi ne sont, en dernière analyse, que les modes d'agir du moi qui les pense, et qu'il ne revient jamais au non-moi qu'une réalité transmise par le moi. En ce sens, le non-moi est idéal, puisque toutes ses qualités sont des déterminations du moi. Mais enfin cet idéal est principe de réalité, puisqu'il détermine le moi à agir. On peut bien de là déduire une science pratique dans laquelle le moi, ne considérant que sa propre activité, fasse de sa puissance l'origine de toute réalité et de sa liberté le principe de la morale; mais il reste toujours dans la science théorique que le moi est fini dans son existence, et qu'ainsi il est, quant à la réalité, dépendant, quoique tout, quant à l'idéalité, soit dépendant de lui.

La science pour Fichte est comme la réalisation du principe *moi = moi*; elle est la forme adéquate du moi. Mais ce moi est abstrait; c'est la réflexion pure; la réalité du non-moi n'est donc donnée que par la négation d'une idée. Cette réalité, énoncée par le second principe, est-elle au moins établie par le premier? Non; le non-moi doit être plus que la négation de la perception pure; il doit être quelque chose que le moi n'est pas, enfin autre chose que lui. L'opposition diffère donc de la position; et le second principe ne saurait être dérivé du premier, qui cesse par conséquent d'être le principe de la science.

Le grand côté de cette philosophie, c'est la part qu'elle fait

à l'activité du moi. Le moi, qui se pose toujours en s'opposant le non-moi, tend sans cesse à le détruire; il s'assimile tout ce qu'il pense; penser n'est même que rendre siennes toutes choses, et tout n'est pour le moi que la série de ses actes successifs; il ne réalise rien qu'en se développant lui-même; quand il se limite, c'est lui qui s'attribue la limitation, et sa passivité se résout dans son activité.

Les diverses limitations du moi sont les catégories, ce que Kant appelait les déterminations subjectives de la matière de la connaissance. Seulement Kant les pose empiriquement comme des faits internes, tandis que Fichte les déduit. Mais, dans les deux philosophies, le résultat est le même. La réalité externe est pour Kant la chose en soi dont nous ne savons rien, sinon qu'elle est un noumène nécessaire, et pour Fichte un choc indéterminé. Il n'y a pour tous deux, en dehors des actes internes, rien qu'une x qui ne nous est même révélée que par ces actes, mais qui est autre chose que ces actes, puisque ces actes, dans leur série infinie, ne l'épuisent pas, et ne parviennent jamais à une équation identique entre le moi et le reste. Le principe moi = moi ne se réalise donc pas comme principe universel; il n'est point la forme absolue de l'être. Pratiquement, le savoir n'est qu'un progrès sans terme, et l'activité du moi qu'une aspiration. Le moi de Kant est donné du moins comme relatif; mais celui de Fichte comme absolu. L'absolu est moi, mais moi déterminé, c'est-à-dire que l'absolu est relatif, ou que ce qui est devient sans cesse. Fichte est donc en progrès sur Kant; il commence cette *magnifique entreprise* de déduire tous les actes de l'intelligence de la nature de celle-ci, et d'ériger la connaissance en un système absolu; mais il n'arrive pas, et retombe dans l'idéalisme subjectif.

C'est à cette conclusion qu'aboutit l'examen de la doctrine de Fichte, étudiée dans un seul ouvrage, séparée de son point de départ et de son origine méthodique, séparée également

de ses grandes et intéressantes applications à la morale, à la religion, à la politique. Il n'est tenu aucun compte sérieux des variations qu'elle a éprouvées, et l'on voit que tout l'examen se concentre sur un point ; le critique se maintient rigoureusement dans l'idée qu'il poursuit. Sans lui contester qu'il ait touché un point essentiel, nous devons dire que la doctrine de Fichte, quoique trop longuement exposée, l'est cependant encore par lui d'une manière incomplète, car il l'a réduite à ce qu'il appelle son principe.

Fichte conduit à M. de Schelling ; l'idéalisme subjectif à l'idéalisme objectif. Ce système est présenté d'après les deux ouvrages : *Système de l'idéalisme transcendantal* et *Exposition de mon système de philosophie*. Du premier, regardé avec raison comme fondamental, un quart est à peu près traduit dans le Mémoire, et cet extrait est complété par la version de fragments choisis du même livre, et par un résumé succinct de la doctrine. Le second ouvrage est traduit partiellement, et analysé dans son entier ; mais cette analyse suit le texte exactement. Quoique ce travail ait offert de grandes difficultés, et qu'il se lise avec intérêt, il est fâcheux que l'on n'y ait pas eu plus souvent recours à une analyse plus libre qui eût resserré la doctrine sous une rédaction systématique, plus propre à saisir les esprits. L'auteur du Mémoire n° 3 et celui du suivant n'ont pas assez souvent fait usage de ce procédé, qui ne devait pas être exclusivement suivi, mais qui pouvait trouver sa place dans le cours un peu monotone d'une si longue exposition.

L'introduction du *Système de l'idéalisme transcendental* respire en quelque sorte Kant et Fichte, et pourrait se ramener aux termes suivants. Une connaissance n'est vraiment telle que si elle donne l'accord d'un objectif avec un subjectif ou de la nature avec le moi. De ces deux pôles de la connaissance, l'un, si par lui l'on commence, donne la physique ou la philosophie naturelle ; l'autre, la philosophie proprement

dite. Celle-ci, partant du subjectif, non comme étant seul à la portée de la connaissance, mais comme principe et comme absolu, est la philosophie transcendantale. Comme le subjectif est le premier dans la connaissance, elle peut commencer par le doute sur la réalité de l'objectif (Kant); mais elle ne peut se dispenser d'admettre en fait deux convictions premières : l'une que, bien que le monde extérieur existe indépendamment de nous, nos représentations s'accordent avec les choses de ce monde; l'autre, que celles de nos représentations qui naissent en nous librement, en passant de la pensée dans le monde extérieur, atteignent la réalité objective; ce qui signifie que le dehors est la cause ou l'occasion de représentations en nous (sensibilité ou perception), et que nos représentations intérieures peuvent devenir la cause de phénomènes du dehors (actions volontaires). De là le grand problème fondé sur cette contradiction d'une passivité et d'une activité primitives. Cette contradiction serait résolue, si l'une et l'autre se réunissaient, se confondaient dans l'identité d'une activité suprême et fondamentale qui fût dans un cas une activité sans conscience, dans l'autre une activité avec conscience. Or ce principe supérieur ne peut se trouver ni dans la philosophie pratique ou de l'objectif, ni dans la philosophie théorique ou du subjectif; mais dans une philosophie qui soit un moyen terme entre les deux, qui soit à la fois l'un et l'autre. Cette philosophie est celle de M. de Schelling, cette identité d'activité est son principe.

Il y avait quelque chose de cela dans Fichte, qui s'efforçait de retrouver le non-moi dans le moi, on pourrait presque dire comme le prédicat dans le sujet. Mais en s'enfermant dans la force productrice du moi, dans sa vertu infinie de se poser lui-même, et de poser tout en lui et par lui, il ne donnait au moi qu'une universalité idéale. Son successeur attribue bien au moi la puissance de produire son objet; mais il n'admet que par hypothèse purement formelle, qu'il

puisse se prendre pour objet. Au contraire le moi est ce qui ne peut absolument pas être objet; il a son principe de connaissance dans son principe d'existence; il est l'inconditionnel, l'absolu, car il est l'acte pur. Son organe essentiel est l'intuition intellectuelle, ou la faculté de produire certaines actions et d'en avoir l'intuition, en telle sorte que production et intuition soient une même chose. Ce sont deux fonctions, deux faces d'une seule et même activité. Voilà donc le principe cherché, l'identité demandée. Le moi qui est primitivement toute activité, qui est en lui-même une virtualité infinie, se détermine dès qu'il se pose. Pouvant ainsi trouver l'objectif dans le subjectif, ou l'activité sans conscience dans l'activité avec conscience, il est le type et l'essence de l'être, il est le sujet-objet, et la philosophie n'est plus que la recherche et la démonstration de l'identité universelle, dans laquelle aucune différence n'est possible que par la proportion de l'objectif au subjectif, de la non-conscience à la conscience. Ces proportions sont inégales dans les diverses sortes d'êtres, ou plutôt dans les diverses formes, les diverses phases de l'être; mais dans le tout il y a équilibre.

L'auteur du Mémoire place l'origine du système de l'identité universelle dans cette vue profonde de Kant, faisant de l'unité de l'aperception primitive du moi le point central où convergent tout les rayons de la nature, posant comme nécessité permanente et caractère subjectif du moi l'acte d'imposer son unité à tous les multiples et au multiple de tous les multiples de l'expérience. Fichte s'empare de cette puissance idéalisante de la raison, qui, selon Kant, s'emprunte cette unité subjective et l'érige de sa propre autorité en unité absolue; il supprime les restrictions et les doutes critiques, et réalise l'unité absolue dans le moi lui-même. Il néglige, hors du moi, tout ce dont il n'y a pas conscience, et la conscience devient comme l'essence de toute réalité. Schelling admet tout cela; mais il va plus loin : il voit dans le moi

l'acte éternel de l'existence absolue, dans l'activité consciencieuse le retour infini de la substance en elle-même, le point de perfection de l'être; en telle sorte que ses deux formes s'y confondent, et que moi = moi équivaut à tout = moi. Si le moi de Fichte anéantit tout autour de lui, le moi de Schelling est ce que tout est définitivement, la substance de Spinoza, *causa sui*, mais ayant de plus que la subtance de Spinoza l'*agir* éternel. La nature que le moi a traversée en la produisant n'est qu'un degré de l'être, tandis que lui est l'être par excellence. Ainsi la nature est d'abord matière première, ce dont est formée la nature inorganique; puis, elle est la nature organique; puis, le moi; c'est le point où l'être cesse de produire, mais revient sur lui-même, ou, comme on dit, *réfléchit*. C'est la conscience, c'est l'intelligence où le moi se déploie dans l'acte suprême et absolu de la volonté. Seulement il ne faut pas regarder ces trois états, des êtres comme trois divisions substantielles de l'être, mais comme trois évolutions, trois moments de l'être identique; et cet être est le moi, qui n'est proprement le moi qu'au moment où il est intelligent, où il se connaît, où il connaît tout ce qu'il a produit, tout ce qui remplit les deux premières périodes de son développement.

Ces trois époques correspondent aux trois Critiques de Kant; elles en reproduisent le fond, moins la restriction de la subjectivité. Son idéologie est devenue ainsi une ontologie. Le moi, en effet, est l'identité du connaître et de l'être. Si l'être et le connaître étaient séparés, hétérogènes, jamais l'idée ne serait autre chose que l'idée, la substance autre chose que la substance. Il faut donc que la substance *devienne* idée, et, comme l'être est sans bornes, il faut que ce soit une seule et même et éternelle essence qui soit à la fois être et idée. La substance des choses *se fait esprit*, ou l'esprit éternel des choses *se fait chair*. L'esprit en soi est la manifestation de ce qui est, et ce qui est le fond de l'esprit.

L'œuvre du philosophe est de déployer ce qui est enveloppé

dans *la synthèse unique et absolue*. Alors la science sera faite; mais M. de Schelling, qui en donne cette juste idée, n'indique point la méthode qui assurera les fondements de cette science. Il semble confier la philosophie à une sorte d'inspiration comme la poésie; aussi lui-même, quand il fait la science, paraît-il suivre son imagination, et comme il manque de méthode, la science chez lui n'a point un caractère démonstratif.

Cette dernière critique, empruntée à l'école d'Hegel, aurait eu besoin d'être mieux justifiée. Elle ne l'est pas, tant qu'on se borne à l'analyse d'un seul ouvrage de M. de Schelling, et qu'on ne tient pas compte des écrits qui l'ont précédé. Le second ouvrage, dont le Mémoire contient l'analyse régulière, est méthodique en lui-même; mais il ne donne pas les origines de la philosophie à laquelle il appartient. C'est une exposition déductive du système, et la forme rappelle l'*Ethique* de Spinoza. C'est surtout un système de la nature, une cosmologie rationnelle, ouvrage curieux asssurément, et qui ne ressemble guère aux œuvres ordinaires de la philosophie moderne. La version abrégée qui nous en est donnée est précieuse; toutefois, elle aurait eu besoin de quelques commentaires, et une comparaison raisonnée des principes d'une physique transcendantale avec ce que les sciences d'observation auxquelles elle emprunte les faits appellent leurs théories eût été un accompagnement utile. Souvenons-nous pourtant qu'il a fallu se borner dans une œuvre vraiment immense. C'est la même nécessité qui a sans doute décidé l'auteur à laisser dans l'ombre les nombreux écrits de M. de Schelling, à l'exception de deux, à négliger par conséquent les développements et les modifications de sa doctrine, et à se borner en finissant à une seule observation. Le défaut d'une méthode scientifique a conduit, dit-il, le créateur du système de l'identité à la poser dogmatiquement, comme s'il suffisait pour l'affirmer des difficultés inhérentes à la doctrine qui distingue la pensée pure

de l'être pur. Or il faut, pour assurer l'identité, rendre compte de la différence, ou, pour prouver que la pensée est l'indifférence du subjectif et de l'objectif, montrer que la pensée subjective est un moment nécessaire de l'identité absolue. Autrement les différences subsistent, au moins comme quantitatives, c'est-à-dire qu'il y a dans l'être quelque chose de plus ou de moins à tel ou à tel degré, il y a plus ou moins d'être dans le monde, et le principe de l'identité n'est pas maintenu.

Cette dernière observation nous fait pressentir ce que nous allons trouver dans l'article d'Hegel. Cet article était le plus difficile du travail que l'Académie a demandé : car Hegel est plus célèbre qu'il n'est connu. L'expliquer à la France était une entreprise nouvelle.

Pour le faire connaître d'une manière générale, l'auteur du Mémoire donne d'abord un choix de citations considérables, prises dans divers ouvrages et surtout dans la préface de la *Phénoménologie de l'esprit*. Cet ordre ne paraît pas heureux. Il y a là quinze pages de traduction que nous croyons peu intelligibles au début. La version elle-même laisse à désirer, et les fragments choisis n'ont pas une liaison bien visible. La langue d'Hegel n'a ni la rigueur de celle de Kant, ni la clarté familière du langage commun. Il affectionne certaines expressions, certaines figures auxquelles il donne un sens particulier, et trouve le moyen d'être scientifique et inexact. C'est une sorte d'algèbre métaphorique.

Passons donc au point où l'auteur expose en son nom l'histoire, depuis Descartes, de ce qu'il appelle la méthode absolue (ce serait plutôt la méthode de l'absolu); car la philosophie d'Hegel en est la dernière expression.

Connaître l'essence absolue des choses est le but de toute science, même pour le sceptique qui prétend apparemment connaître de l'esprit humain quelque chose d'absolu. Descartes a indiqué la source et donné l'exemple d'une connais-

sance absolue dans le *cogito*, affirmation de l'être manifesté d'une manière adéquate par la pensée pure. Mais il a sur-le-champ abandonné cette voie, en distinguant radicalement les deux substances et Dieu, et en se privant ainsi de toute possibilité de saisir un rapport intelligible entre ces trois existences.

Pour triompher de cette impossibilité, Malebranche a voulu que l'esprit fini, qui ne pourrait par lui-même connaître l'infini, vît tout en Dieu, et, partant, tînt de Dieu tout, la connaissance et l'être. L'idée et la réalité auraient donc la même source. Fénelon, de la présence de l'infini comme idée dans l'esprit, conclut l'existence de l'infini qui seul a pu mettre dans le fini une idée de lui-même. Or cet infini n'est pas autre que Dieu ; et la participation à la raison absolue, ce caractère et cette essence de la raison humaine, n'exprime qu'une communauté de l'homme avec Dieu.

De longues et belles citations de Malebranche et de Fénelon l'auteur s'efforce donc d'induire la pensée d'un rapport non pas idéal, mais ontologique, entre le moi et l'être parfait, et de prouver qu'à part certaines restrictions obligées, certaines différences convenues d'expression, les idées de ces deux grands écrivains sur les rapports de la pensée à l'absolu ne s'écartent pas au fond de celles de Spinoza. La substance absolue de ce dernier, égale à l'*être un et tout* de Fénélon, au Dieu de Malebranche qui est *tout être sans en être un en particulier*, au moi absolu de Fichte considéré dans son activité infinie qui retourne sur elle même, au sujet-objet de Schelling, moi absolu, identité absolue, est, suivant Hegel, la conception de laquelle dépend toute intelligence de la philosophie. Seulement il reproche à Spinoza d'avoir posé objectivement la substance, de sorte qu'elle pose tous ses attributs, toutes ses déterminations, au lieu que c'est la pensée qui donne la substance et qui la pose. Celle-ci, placée comme une idée à côté des autres idées, n'arrive pas à les comprendre

dans son sein. Le mouvement de la pensée, au contraire, pris comme acte initial de l'être et de la science, conduit le sujet à engendrer par l'intelligence les existences autres que la sienne. C'est ce mouvement de la pensée qu'Hegel accuse tous ses prédécesseurs d'avoir méconnu.

L'absolu, est bien, à ses yeux, ce qui est *en* soi et *par* soi, mais encore ce qui est *pour* soi. Il est objet pour lui-même; il est donc intelligence, le νοῦς des anciens; Dieu est esprit. Pour que l'absolu soit réellement l'absolu, il faut en effet que la conception qui l'exprime dans l'esprit humain soit posée par l'absolu lui-même. Ainsi, seulement l'idée peut être identique à l'essence de ce qu'elle conçoit, et ce qui est est vraiment transfiguré dans le moi.

Tel est le point de vue général d'Hegel, exposé cette fois avec clarté, et ce morceau nous paraît véritablement remarquable. Il est bien entendu néanmoins que nous n'acceptons que sous toutes réserves les comparaisons historiques entre tous les philosophes de l'absolu depuis Descartes, et l'adhésion implicite que l'auteur accorde à la méthode dite de l'absolu.

Hegel divise la science en logique, en philosophie de la nature, en philosophie de l'esprit. La logique seule est dans le Mémoire complétement étudiée. Ce nom de logique désigne ici la science de la pensée, non pas même en tant que celle-ci s'élève de la perception au savoir absolu; cette sorte de psychologie est l'objet de la *Phénoménologie de l'esprit*. La pensée prise au point où elle est alors arrivée, n'est pas dans la logique considérée comme une forme vide, comme une pure activité dont les lois peuvent être fixées indépendamment de son contenu. Mais alors que l'opposition entre elle-même et la perception a cessé, la logique considère *la pensée en tant qu'elle est tout aussi bien la chose en soi elle-même, ou la chose en soi elle-même en tant qu'elle est tout aussi bien la pensée pure*. L'objet de la science est l'idée pure, ce que pense la pensée, forme et matière, contenant et contenu, le *réel-logique*,

la notion, ce que notre traducteur appelle *la pensée concevante* et plus souvent l'*idée adéquate*, expression singulière et qui rend moins clairement *Bagriff*, la notion ou la conception. Cette notion, ou plutôt ce vrai dans lequel la connaissance et l'existence s'identifient, a trois degrés, ou, comme parle Hegel, trois moments : 1° l'intellectuel (c'est la pensée comme entendement de Kant); 2° le dialectique (c'est le moment de la raison détruisant les déterminations finies de la notion dans l'entendement, et procédant négativement pour s'élever à l'infini); 3° le spéculatif (c'est le rationnel positif où l'unité des déterminations est saisie dans leur opposition, affirmée dans leur résolution et leur transformation dernière).

Pour éclaircir ces préliminaires, l'auteur revient sur ses pas, et, reprenant de Hume à Kant, il montre chez celui-ci l'intelligence humaine offrant un lieu idéal à la synthèse des objets de l'expérience; ce point de vue subjectif tendant à devenir objectif avec Fichte, y parvenant avec Schelling, et enfin, pour Hegel, l'objet de la connaissance n'étant conçu dans sa vérité que lorsqu'il est parvenu à sa manifestation complète : c'est-à-dire que la substance n'est vraiment la chose en soi et par soi, qu'en étant pour soi ou intelligence, et qu'il faut que l'objet devienne sujet. La sensibilité, l'entendement, la raison sont des représentations successives de l'être comme individu, puis comme abstrait, puis comme unité absolue. L'idée, en subissant ce mouvement dialectique, passe par tous les degrés de l'être, ou plutôt c'est l'être qui se transforme pour arriver à l'idée absolue. Prenez la définition que donne Spinoza de la *cause de soi*, de la substance. Fichte et Schelling ont prouvé que cette définition ne convient qu'à ce qui est moi. La substance ne peut donc être que si elle est un moi; et elle ne peut être un moi, être sujet qu'en le devenant; et elle ne peut le devenir qu'en l'étant virtuellement en soi. La *substance sujet* est l'absolu; il est *trine dans son unité*, en ce qu'il traverse le pur être ou l'existence abstraite, puis l'essence

ou l'*être-genre;* puis enfin la complète pénétration de l'être et de l'essence produit l'idée adéquate, ou l'absolu réellement absolu. Et cette évolution de la conception est réellement l'évolution de la vie divine.

Après cette seconde exposition, l'auteur, adoptant ce point de vue dans sa généralité, aborde enfin la *Logique* dans une version abrégée, mais littérale. Il faut ici encore signaler un défaut absolu de clarté; ce sont quarante pages d'une très-pénible lecture. Un essai de ce genre était nécessaire, comme spécimen de la manière et de la terminologie d'Hegel. Mais nous ne nous lasserons pas de répéter qu'une critique claire et convaincante des systèmes n'est possible qu'à la condition de les traduire tous dans la langue générale de la philosophie, qui permet de leur appliquer une commune mesure.

Hegel a fait deux logiques. La plus courte et la dernière, suivie dans le Mémoire, est celle qui forme la première partie de son *Encyclopédie des sciences philosophiques*. Elle est intraduisible ou du moins inintelligible, si à la traduction n'est jointe une paraphrase. Abréger l'abrégé du texte, que nous trouvons dans le Mémoire, ce serait fatiguer en pure perte l'Académie; qu'elle nous permette seulement quelques observations. Cette logique est éclairée et préparée dans Hegel par une introduction de plus de 150 pages, dont nous regrettons de ne trouver aucune analyse : c'eût été comme une clef de l'ouvrage même. Le lecteur aurait mieux compris comment la logique, la science de l'idée pure, ou *de l'idée dans l'élément abstrait de la pensée*, débute et procède comme une science de l'être. L'être considéré sous la catégorie de qualité est d'abord l'être pur (*das Seyn*), qui par son indétermination serait le néant, s'il ne devenait *quelque chose*, ou l'être déterminé (*das Daseyn*); l'être déterminé serait isolé de tout, quelque chose d'impénétrable, d'inexplicable, un fini qu'il serait impossible de rattacher à l'infini, s'il ne devenait l'être pour soi (*das Fürsichseyn*), l'être avec conscience qui comprend et s'assimile tout. Puis,

après avoir traversé la catégorie de la quantité rapportée à la qualité par la mesure, l'être devient l'essence (*das Wesen*) ou le fondement de l'existence, réflexion pure (produit de la réflexion), laquelle essence se manifeste par le phénomène, qui complète ainsi par son union avec elle la notion de réalité. Mais l'être et l'essence réunis et conciliés, c'est-à-dire le fait d'exister avec une forme essentielle, donnent la notion pleine et parfaite de l'être. C'est donc la notion, résultat de ce développement de l'être, et qui en a pour ainsi dire parcouru tous les degrés, c'est la notion qui, prise d'abord en elle-même, c'est-à dire subjectivement, passe du concept au jugement, et enfin à la conclusion, et qui ensuite, considérée dans son objet, se décompose en notions de mécanique, de chimie et de finalité naturelle, pour se compléter et se résumer enfin sous la forme de l'IDÉE. L'idée, réunissant la vie et la connaissance, est l'idée absolue, le moi de la pensée qui a tout conçu, tout traversé, et s'est réalisé comme vérité concevante et conçue, en possession d'elle-même et par elle-même de tout ce qui existe.

Telle est la substance de la Logique; on devine combien de développements seraient ici nécessaires; nous y reviendrons en étudiant le suivant mémoire. Dans celui-ci, la pensée est insérée avec ses formes techniques, sans toutes les scholies et les remarques qui la complètent dans l'original. L'autre Logique, celle qui l'avait précédée et qui est deux fois plus étendue, aurait dû peut-être aussi être mise à contribution. Enfin la *Phénoménologie*, qui leur sert à toutes deux de prolégomènes, devait être rappelée autrement que par des citations obscures de sa préface. En définitive, cette partie très-méritoire du travail qui nous occupe peut être lue avec intérêt par ceux qui savent la philosophie allemande, mais ne semble nullement calculée pour le public. Ce n'est à la vérité qu'un défaut relatif; il n'est point capital dans un mémoire composé pour une Académie. Mais cependant l'auteur aurait mieux fait de

l'éviter, et la composition y aurait gagné beaucoup dans son ensemble.

D'ailleurs il voit tout Hegel dans sa Logique; il délaisse le reste de sa philosophie, ses vues sur l'art, la religion, l'histoire, et ne remarque pas même ce qui distingue particulièrement Hegel, et qui est d'avoir rattaché sa doctrine à l'histoire entière de la philosophie: tant il lui tarde de s'expliquer sur le fond du système.

Il a raison d'ailleurs, cette logique est un traité des catégories, mais prises logiquement et ontologiquement tout ensemble. Il ajoute que le principe de l'indivisibilité de Dieu et de son idée, principe commun à Spinoza, à Malebranche et à Fénelon, est cette fois suivi jusqu'au bout. Le mouvement de la pensée, par lequel l'homme connaît Dieu ou atteint l'absolu, n'est plus un mouvement purement humain, mais une transfiguration de l'être lui-même. Tout ce qui est est d'abord être pur, immédiat, dans les êtres individuels; les idées particulières des individus sont les membres organiques d'une idée unique, elles en sont comme le fond intelligible et non intelligent. Compris ou devenu intellectuel, ce qui est est essence, idée unique et totale des idées particulières. Finalement, ce qui est est intelligent; l'essence est retournée à l'immédiativité de l'être, il y a unité entre l'être pur et l'être abstrait (partiel), entre l'individuel et l'universel; l'être est identique à lui-même. Toutes ces expressions équivalent au moi posant le moi (Fichte), à la conscience du moi identique (Kant), au sujet-objet (Schelling).

Ainsi la science de la pensée ou de l'être réussit à connaître son objet, comme fait la science de la nature; elle explique l'unité, non plus par des relations incompréhensibles entre des êtres différents pourvus de vertus occultes, mais par des causes ou principes immanents dans les choses, comme l'attraction de Newton dans la matière.

Dieu ne se manifeste pas d'abord d'une manière adéquate

à lui-même, mais il se déploie, se détermine ; il n'est d'abord qu'*être en soi*, puis *être pour un autre*, deux catégories qui se transforment dans celle de *l'être pour soi*. Cette catégorie est le véritable infini, car elle laisse subsister, elle suppose toute l'infinité des déterminations particulières. L'être en soi, ou l'*un*, n'est l'un qu'en excluant l'*autre de lui-même*, et de là l'infinie production des *uns*, car ce qu'un être n'est pas est infini. L'être *pour autre* ou l'essence est l'être ramené à l'unité par le mouvement immanent dans lui-même, ou l'idée à laquelle il se réduit dans ses déterminations infinies. C'est par une succession de catégories qu'il arrive là : mais, arrivé à celle de la substance, il est *en soi* et *pour soi*; la substance pose tous ses accidents ; mais, comme elle n'est rien sans ses accidents, elle n'est substance ou absolue que par l'énergie *réciproque* et substantielle des accidents. Ainsi, toutes les choses se continuent l'une dans l'autre ; ainsi elles s'identifient ; ainsi la substance est transfigurée, la manifestation est adéquate ; Dieu est rejoint à lui-même ; l'idée est absolue.

Après ce troisième et dernier exposé, notre auteur passe à la méthode. Celle d'Hegel n'est pas, dit-il, cette méthode ou analytique, ou synthétique, qui est nécessairement l'un et l'autre dans son impuissance d'isoler le général du particulier. La méthode d'Hegel se comporte *d'une manière extérieure à son objet*. Or ici l'objet, c'est l'absolu, ce en quoi se confondent le *principium essendi* et le *principium cognoscendi*. Il ne peut donc être trouvé, ni donné du dehors. L'acte par lequel l'esprit en prendrait connaissance ne saurait être distinct de l'absolu même, ou l'absolu cesserait d'être en soi, par soi, pour soi. Or, comme l'acte de la pensée est nécessairement un acte du pensant, il faut que le pensant soit lui-même un moment essentiel de la vie divine, ou bien l'idée n'est plus adéquate, et la vérité manque à la philosophie ; car la vérité n'est que l'unité du sujet et de l'objet.

A moins donc de soutenir que l'absolu n'est pas connais-

sable, assertion contradictoire, on ne les doit pas chercher en dehors de soi. Il faut déployer, étaler dans ses formes déterminées et essentielles la vérité dont la raison humaine est l'existence à l'état d'involution. Dans la vie commune, l'homme ignore cette identité de la vérité et de la raison; la raison le gouverne bien comme vérité, mais instinctivement. La science est l'action de la raison sous la forme adéquate de la raison.

La substance est, ainsi qu'on l'a vu, nécessairement *trine dans son unité;* car le percevant n'est pas sans le perçu, l'intelligible sans l'intelligent, et ce sont là des moments essentiels de l'être. Mais comme c'est la substance infinie qui est cela, et comme elle est nécessairement unique, c'est elle qui se scinde en deux pour se manifester en restant identique dans cette séparation. Elle pose dans la nature l'organique et l'inorganique; mais, dans la pensée, ces deux formes et leur union sont à l'état de manifestation et d'identité absolues. L'exposition n'en est donc pas une séparation, mais un développement. La vie divine, considérée dans l'élément abstrait de la pensée, se présentera sous les trois modes suivants : l'*immédiativité* (objet de la perception), la médiation (notion de l'entendement), l'idée adéquate (idée rationnelle absolue), ou la complète pénétration des deux premiers modes. Cette évolution nécessaire de l'immédiativité ou de la pensée absolument commençante, la méthode consiste à la fixer dans son début et à la suivre dans ses phases.

Ici l'auteur, qui jusque-là semblait approuver ce qu'il exposait, remarque qu'Hegel paraît supposer que toute idée déterminée est contradictoire en elle-même, et que la vérité est l'identité des contradictoires. En effet, l'être pur est l'abstraction libre de toute détermination; et comme l'indéterminé n'est aucune chose, il suit que l'être est *le rien,* et conséquemment *le rien* est le principe de tout, contradiction qui n'est résolue que par le *devenir.* Ainsi Hegel prend la contradiction comme existante, et part de l'identité des contradic-

toires, ce qui est contraire à toute raison humaine. Il veut que dans ses stations diverses la substance absolue prenne différentes formes qui se brisent successivement d'elles-mêmes, jusqu'au point où, tout étant réuni, elle est la vérité pour l'esprit. Ce mouvement qui conduit l'esprit au savoir absolu, repose sur un rapport. Pourquoi donc affirmer la coexistence des contradictoires ? C'est pour donner à ce mouvement un principe *a priori*. A = A ou l'identité des identiques n'a point paru un jugement synthétique productif de connaissance, ni par conséquent fécond. *L'être est le rien*, au contraire, est un principe qui rend nécessaire le *devenir*, le développement de la substance, le mouvement dialectique, lequel est alors dans les nécessités de la substance. Il a lieu dans l'homme, sans que l'homme y mette du sien, et de là la certitude absolue du savoir humain, précisément parce qu'il n'est pas humain, mais absolu.

C'est le fond de la méthode d'Hegel, méthode fausse en cela, puisqu'elle repose sur une assertion gratuite, irrationnelle, qui entraîne et la négation de l'erreur et la suppression de l'effort et du travail du sujet. Cette apothéose du sujet est une des sources de l'obscurité de la doctrine et des erreurs de détail qui s'y rencontrent, surtout dans la philosophie de la nature.

Tel est le jugement que nous aurions à juger; mais nous ne pourrions le faire sans juger Hegel lui-même, et l'Académie n'en exige pas autant. Disons seulement que ce jugement est incomplet; il ne porte que sur un point, à la vérité, fondamental. On peut réduire ce point fondamental à ces mots : « L'identité de l'être et de l'idée, et la nécessité du « mouvement régulier par lequel l'un et l'autre se développent et s'achèvent. » Hegel lui-même ne présente cela que comme une hypothèse qui ne deviendra définitive que si elle suffit à l'explication de tous les faits; elle semble ici, pour notre auteur, adoptée *a priori* et sans preuve. Nous consen-

tons à n'en point blâmer l'adoption; mais nous aurions voulu qu'elle fût plus explicitement motivée, car la courte et juste critique dirigée contre la méthode d'Hegel retombe sur sa doctrine, et l'ébranle au moment où elle vient d'être soutenue.

Toutefois ce travail, malgré des lacunes et des obscurités, est tout à fait remarquable, et témoigne d'une vraie force d'esprit, comme d'une intelligence réelle des questions les plus ardues de la métaphysique.

C'est ici que sont placées quelques pages sur Jacobi. Un certain nombre de citations, facilement traduites, et choisies dans ses divers ouvrages, suffisent pour en établir le caractère. Toute philosophie qui revient aux croyances de l'humanité éclairée, est aisément exposée et promptement comprise. L'Académie connaît assez maintenant les opinions de l'auteur pour prévoir qu'il est sévère, non pour Jacobi, mais pour sa doctrine. A peine y voit-il une philosophie, ou du moins il l'assimile à l'opinion qui nie la philosophie et avec elle la possibilité de la science en général. Refuser à la raison le droit de connaître absolument la vérité, c'est nier et affirmer en même temps; car ce jugement de la raison implique en fait le droit même qu'on lui refuse. Si connaître n'est que dériver une chose de sa condition, la connaissance est une recherche à l'infini, un mouvement sans terme, à moins qu'elle n'atteigne une condition sans condition, ou l'être en soi et pour soi, dont la connaissance ne demande plus rien du côté de la chose ni du côté de l'idée. Tel est le jugement rapide prononcé sur Jacobi, dont toutefois la doctrine, comme polémique philosophique, sinon comme système original, intéresse la science elle-même, et surtout aurait eu besoin d'être critiquée plus à fond, si l'on voulait la décréditer dans notre pays où la philosophie scientifique est loin d'avoir pris l'avantage sur la philosophie populaire.

Nous arrivons enfin à la conclusion. On doit la pressentir;

bien que courte, elle est significative, et nous la donnerons en substance.

L'objet de la philosophie est la connaissance de ce qui est; or la connaissance a deux côtés, le côté subjectif et le côté objectif. La vérité est l'harmonie complète de ces deux termes de la connaissance, ou du connaissant et du connu. Si cette harmonie était nécessairement déterminée, la science serait un résultat nécessaire de la vie. Mais elle n'est pas plus le produit *naturel* de nos facultés que la vertu n'ést le résultat fatal de nos penchants. Et cependant si cette harmonie n'existait déjà en quelque degré dans l'esprit de l'homme, jamais il ne la concevrait ni ne tenterait de la réaliser.

Cette double position de l'homme à l'égard de la vérité n'est autre que sa nature à la fois finie et infinie. De là l'antinomie de Kant entre le noumène et le phénomène, entre l'entendement et la raison. La gloire de la philosophie allemande est d'avoir, par ses derniers efforts, résolu cette antinomie.

La vérité ou l'harmonie de l'intelligent et de l'intelligible éternellement réalisée, c'est la vie divine, c'est Dieu même, Dieu qui, n'ayant besoin de rien autre que lui pour exister, est cause de soi, détermination de soi-même par soi-même, émanation éternelle de lui et retour éternel à lui. C'est dans l'homme que Dieu se manifeste à lui-même, se sent, se connaît. Mais l'homme n'est qu'un moment évanouissant de la vie divine. Il est en communication, en détermination nécessaire avec les natures finies qui l'entourent; c'est son côté de faiblesse, de dépendance; mais il réfléchit l'éternité dans le temps, l'immuable dans le changeant; c'est son côté libre; c'est par là qu'il crée la science, l'art, la vertu.

La philosophie trouve, dans ces idées générales, la solution de toutes les questions. 1° Question de la méthode. On distingue deux méthodes : l'observation et la démonstration. L'observation externe demande à la nature son secret. Mais il y a la

bonne et la mauvaise observation. Qui peut en juger? La raison guide instinctivement les sciences d'observation. Mais comme celles-ci se défient d'elles, elles sont flottantes, changeantes; elles moulent sur les faits des hypothèses, vérités provisoires qu'elles délaissent au premier fait contraire. Il n'y a de certain et d'achevé, dans les sciences d'observation, que ce qui se fonde sur les mathématiques, c'est-à dire sur une science démonstrative. Quant à l'observation interne, organe de la psychologie, elle n'est point directe, comme le disent les Écossais. Les faits intellectuels ne se présentent pas à nous d'eux-mêmes; l'acte de l'esprit ne devient objet à l'esprit qu'au moyen d'une série de médiations, dont le résultat n'est garanti que par les principes qui ont présidé à cette expérience. Or ces principes ne viennent pas de l'observation. D'ailleurs le fond de la conscience n'est pas directement observable : quant aux faits isolés qui s'y dessinent, ils ne peuvent pas plus fonder une science que les faits isolés de l'observation externe. M. Cousin dit qu'il ne faut pas seulement observer, mais tout observer; mais comment peut-on s'assurer par l'observation qu'on a tout observé? Enfin, cette méthode suppose gratuitement que l'esprit et la nature sont en dehors l'un de l'autre, tandis qu'il n'y a rien en dehors de l'esprit. Elle suppose encore qu'il n'existe pas un ordre intrinsèque dans les idées, puisque c'est l'observation qui seule règle et donne cet ordre.

La méthode qui s'appuie des suppositions contraires, ou la démonstration, est donc la vraie méthode de la science. Elle suppose des principes absolus, ou du moins des vérités synthétiques, comme le sont les axiomes dont les mathématiques demandent la concession *a priori*. Mais, au lieu de ce *postulatum* des mathématiques, s'il est une science rationnelle comme elles qui n'en ait nul besoin, qui ait un principe suprême, identique, comme A = A, et cependant ample et fécond au point d'embrasser tous les développements de la connais-

sance, cette science sera la science adéquate. Ce principe est l'essence éternelle et absolue, qui n'est absolue qu'en se manifestant, et qui ne se manifeste que parce qu'elle est absolue.

2°. Question de l'origine des idées. — On connaît la solution de l'empirisme matérialiste, celle du spiritualisme, qui donne à l'âme placée dans le corps deux classes d'idées, les unes innées en elles, les autres *occasionnées* par les mouvements du corps. Mais, d'abord, une âme dans un corps a nécessairement un rapport d'étendue, car il n'y a qu'un corps qui puisse être *dans* un corps. Puis, comment l'âme saurait-elle que ses sensations correspondent à ce qui est hors d'elle? Enfin comment cette âme finie peut-elle trouver Dieu au fond de ses opérations qui sont d'elle et non de Dieu? Et, d'un autre côté, comment Dieu, s'il est extérieur à la nature et à l'esprit, pourrait-il, étant cependant l'agent absolu, avoir laissé aux créatures autre chose que la passivité?

La philosophie moderne concilie le matérialisme et le spiritualisme dans une unité plus haute et plus féconde. Elle enseigne que *ce qui est* est une intelligence omnicréatrice, omniprésente, qui n'a et ne peut avoir qu'elle-même pour sa propre fin, mais qui ne peut être séparée de ses œuvres, car elle serait limitée par elles. L'infini n'est et ne reste infini qu'en créant éternellement le fini et en le ramenant éternellement en soi, c'est-à-dire, en le détruisant, il n'y a rien qui ne soit qu'actif ou que passif, rien qui ne soit qu'infini ou que fini; car ces choses, se limitant mutuellement, supprimeraient l'activité et la passivité, le fini et l'infini. L'intelligence infinie, après s'être manifestée dans l'infinité de ses créations, revient à elle-même dans la conscience humaine. Toutes les idées possibles sont donc dans la conscience, et elles se développent à l'occasion des perceptions externes. La perception externe est la manifestation de ce qui est; mais elle n'est perception, conscience, que par opposition à l'objet; en soi, elle ne devient connaissance, vraie science, que par

l'incorporation des perceptions isolées dans les lois universelles et absolues. L'observation est bien instinctivement gouvernée par ces lois ; mais elle ne s'élève à la science que si elle est dirigée *a priori* par l'idée, c'est-à-dire par le système total et absolu des lois immuables de la raison.

Il serait facile de montrer, dit l'auteur en finissant, comment toutes les autres antinomies sont heureusement conciliées dans la philosophie allemande. Ce qui lui manque, c'est la clarté et la précision.

Cette adhésion, avec cette restriction unique, est la conclusion du Mémoire, exprimée *in terminis*. C'est-à-dire que l'auteur se déclare pour la philosophie allemande, en tant qu'elle comprend la série d'idées qui a produit la doctrine de l'absolu, celle de Schelling et d'Hegel; ou, d'un seul mot, l'auteur est hegelien.

Votre section se refuse péremptoirement à se placer dans le même point de vue. Mais elle loue l'auteur d'avoir un avis, et d'oser le dire ; elle le loue de s'exprimer sans détour, sans vains ménagements, avec cette franche indépendance qui est le devoir du philosophe. Elle estime aussi en lui ce courage d'intelligence qui le porte vers l'idéal de la philosophie, cette aspiration à l'unité systématique de la connaissance, cette foi entière dans la science, si fort ébranlée aujourd'hui, ainsi que tout ce qui s'appelle foi.

Son ouvrage indique une profonde connaissance de quelques-unes des parties les plus importantes de la philosophie allemande. L'auteur les a séparées du reste, pour les considérer exclusivement, et son plan le voulait ainsi. Puisqu'il se concentrait dans un point de vue, puisqu'il se posait moins en historien qu'en philosophe qui cherche dans l'histoire la solution d'un problème capital et déterminé, il devait se borner; il pouvait beaucoup omettre. La composition y gagnait en unité, en intérêt scientifique ; mais elle y perdait comme description des systèmes ; elle s'écartait ainsi du but que vous

assez marqué; le cadre de votre programme n'était plus rempli. Le Mémoire n° 3 est plutôt un extrait systématiquement partiel qu'une exposition générale de la philosophie allemande.

Ce n'est pas qu'il ne contienne des exposés étendus et détaillés. Quand l'auteur touche, il appuie; il s'appesantit sur ce qu'il n'omet pas. Ses analyses, sans être toutes également satisfaisantes, sont étudiées et consciencieuses; mais elles manquent souvent de la clarté désirable, ou même de la clarté indispensable. En général, elles reproduisent trop exactement les formes et la diction de l'écrivain auquel elles s'appliquent. Un bon moyen de critique est la transformation de l'expression d'une doctrine. Par là, en la faisant mieux comprendre, on la fait mieux juger. C'est une épreuve souvent décisive.

Quant à l'appréciation des systèmes, elle est trop incomplète. Elle n'est relative qu'au but que l'auteur se propose; elle ne porte que sur un point. D'autres points essentiels sont négligés, parce qu'ils n'importent pas à la seule question qui l'intéresse. C'est l'inconvénient de tout ramener à une seule idée. Quant à cette idée même, quant à la doctrine de l'absolu, l'affirmation tient presque toujours la place de la démonstration. L'auteur paraît avoir tenu peu de compte des préventions que devait rencontrer sa doctrine dans presque tous les esprits. Il procède comme s'il n'avait à lever ni doutes, ni objections. Cette manière d'exposer un système peut convenir au dogmatique, elle sied moins bien au critique; il ne peut établir qu'en discutant. Or l'ouvrage demandé par l'Académie était éminemment un ouvrage de critique.

Quant à l'exécution, à la forme même, nous remarquerons que l'auteur ne s'est guère fait d'autre méthode que de suivre l'ordre des noms et des dates. A son point de vue, cette méthode était donnée, et nous convenons que dans toutes les hypothèses elle pouvait suffire. Pour le style, il est trop hérissé de termes de l'école allemande, et quand l'écrivain parle

en son nom, il ne fait pas assez d'efforts pour se dégager des entraves du langage scientifique. Il ne manque pas cependant d'expressions fortes et vives, mais de précision, de facilité, de simplicité. On trouve çà et là quelques traits brillants ; d'autres sont amenés de trop loin, ou nous semblent d'un goût hasardé. L'auteur paraît plus maître de sa pensée que de sa parole ; les preuves de talent sont mêlées dans son Mémoire à des preuves d'inexpérience. Il y a un peu de confusion dans le choix des mots, des images, des moyens de donner du relief à l'idée ; mais on aperçoit dans l'auteur les qualités d'un écrivain philosophe. Le travail et le temps les développeront.

Par tous ces motifs, votre section distingue cet ouvrage d'une manière toute particulière, mais ne vous propose pas de lui donner le prix.

(*La fin à un prochain numéro.*)

DE L'INFLUENCE

DES

CAUSES GÉOGRAPHIQUES

SUR LES LOIS DE LA GRÈCE ANCIENNE

PAR

M. CH. GIRAUD

La Grèce ancienne présente un territoire peu étendu en comparaison des grandes choses qu'elle a faites; mais aucune contrée n'eut une position plus heureuse; elle touchait, d'un côté, aux empires de l'Orient qui vieillissaient, et, de l'autre, elle ouvrait les portes de l'Europe à une civilisation nouvelle dont elle devait être le glorieux théâtre.

La configuration géographique de la Grèce était merveilleusement propre au développement du caractère des peuples qui l'habitaient. Le pays est borné par trois mers, et au nord le mont Hémus, divisant de sa ligne immense les versants du Danube et ceux de la Méditerranée, ferme la péninsule hellénique.

De la chaîne principale de l'Hémus se détachent trois chaînes secondaires : l'une protége les provinces illyriennes ; l'autre entoure la Thrace, berceau mystérieux des religions de la Grèce; l'autre soutient le plateau de Macédoine qui domine

la péninsule entière, et, s'avançant vers la Méditerranée, elle enclot la Thessalie d'un poétique cercle de montagnes, traverse la Grèce moyenne, sous les noms consacrés d'Hélicon, de Parnasse et d'Olympe, et se perd dans la mer en relevant quelques-uns de ses sommets dans les îles voisines.

Cette ramification hellénique des Balkans est à la Grèce ce que les Apennins sont à l'Italie; mais les aspects de la nature y sont plus pittoresques et plus variés. Tout y frappe l'imagination sans la troubler et l'étonne sans l'effrayer. La nature y déploie ses plus ravissantes beautés, ses plus surprenants contrastes. Vers le mont Hémus, c'est le spectacle imposant d'un grand système de montagnes. En allant au midi, c'est une multiplicité singulière des plus admirables tableaux de la nature.

Depuis plus de trois mille ans, aucune révolution géologique n'a changé la face de la Grèce continentale. Mais, vers l'aurore des temps historiques, la tradition avait gardé le souvenir d'inondations diluviennes et de violentes commotions dont l'esprit des peuples était resté profondément ému. De nos jours, la trace de ces bouleversements n'est pas effacée et le feu des volcans couve encore dans les îles de l'archipel.

Le Péloponnèse, où fleurirent les plus anciens royaumes de la Grèce, est couvert à l'occident par les îles Ioniennes. A l'orient, ses roches de marbre se lient avec la grande île de Crète, qui se lie elle-même avec Rhodes et les belles îles qui peuplent la mer Égée jusqu'à l'Hellespont.

La Grèce est donc européenne par son continent, asiatique par son archipel. Elle réunit dans un cercle étroit tous les climats habitables; le froid est aigu vers le centre; la température est douce vers le rivage, mais généralement plus vive qu'en Italie et en Espagne.

D'innombrables coupures divisent ce pays en régions séparées et indépendantes. Chaque tribu d'un même peuple peut y trouver une habitation distincte et facile à défendre. Un ar-

chipel et un continent, la rudesse du nord et la mollesse du midi, la pompe de l'Orient et les formes sévères de l'Europe, s'y confondent en un grand tout; mais chacune de ces parties conserve son caractère propre dans cette unité. Le sol de la Grèce semble donc plus propre à une fédération de petits peuples libres qu'à l'établissement d'une grande monarchie.

Les tribus qui ont peuplé cette contrée n'y sont point arrivées tout d'un coup et par une seule invasion. Elles ont marché lentement, comme par couches successives, et le mouvement s'est opéré d'orient en occident. C'est par la Propontide et la Thrace qu'elles ont pénétré de l'Asie dans la Grèce; les traditions mythologiques, qui sont une source importante de l'histoire, rattachent ces tribus à une seule et même race divisée en plusieurs familles, entre lesquelles les Doriens et les Ioniens ont marqué dans l'histoire par des mœurs et des penchants divers, et par l'influence, tour à tour dominante et constamment rivale, que chacun de ces peuples exerça sur la Grèce.

La race hellénique avait des instincts opposés à ceux des autres races asiatiques, et son antipathie pour elles eut des résultats décisifs pour les destinées de l'Occident; car, dans ces temps anciens, la Grèce défendit l'Europe méridionale contre les invasions de l'Orient, avec un indomptable courage et un héroïque bonheur.

Cependant la forme primitive du gouvernement de la Grèce est orientale. Son antique religion émane des vieilles croyances de l'Inde, et son droit civil est empreint des traditions du droit asiatique, surtout en ce qui touche les successions. Le culte de Jupiter hospitalier, le droit d'asile, l'hérédité du sacerdoce dans les familles, la démarcation des tribus, l'organisation des phratries, sont autant de souvenirs de l'Orient. La classe des nobles ou des héros rappelle la caste des guerriers; mais l'achat des femmes est remplacé par des présents offerts à la famille de la fiancée. Les rois sont de race divine,

comme dans l'histoire ancienne des peuples du Nord ; ils cumulent tous les pouvoirs de l'ordre civil, de l'ordre religieux et de l'ordre militaire.

Ce gouvernement primitif était dépourvu d'unité. Chaque peuple, chaque roi était indépendant, sans autre lien commun que celui de la fédération et l'intérêt de la défense contre l'Orient, ou l'accomplissement des devoirs religieux.

A une époque reculée, ces petits rois que les poëtes appellent les *pasteurs des peuples*, avaient renversé la domination de la caste sacerdotale. Cette lutte donna naissance à une religion nouvelle qui rattachait aux phénomènes de la nature le culte populaire, et ce culte devint bientôt le principal élément de l'unité nationale. L'assemblée amphictyonique et les jeux publics n'avaient pas d'autre but que de neutraliser par des alliances ou des institutions communes, les dangers du morcellement du territoire et de la liberté absolue des Etats confédérés.

Aussi, la situation particulière de la Grèce fut l'origine d'un droit des gens spécial pour les Etats helléniques. Ils observaient des pratiques qui indiquaient leur respect pour le sang et le nom de la race grecque et chacun avait le droit de parcourir les pays de l'union pour assister aux jeux publics, pour consulter les oracles ou pour se rendre aux temples communs.

Le droit civil reçut la vive empreinte de ces diverses causes et de ces événements ; il se produisit d'abord sous une forme poétique, comme l'imagination du peuple vif et mobile auquel il était destiné.

Les notions abstraites de la jurisprudence y furent personnifiées, et la religion les honora sous le nom de divers dieux auxquels elle attribuait le maintien de l'ordre dans la société. L'Equité (*Thémis*) distribuait à chacun son droit ; et, pour commencer par les dieux eux-mêmes, elle faisait leur part dans les banquets de l'Olympe. Sa volonté se manifestait par des ora-

cles; elle convoquait l'assemblée des dieux et présidait à celle des rois sur la terre; elle était fille du Ciel, sœur du Temps, et plus ancienne que les autres dieux; elle surpassait en prévoyance les divinités de l'Olympe; elle était la mère des Heures et des Parques, c'est-à-dire des déesses qui assignaient aux mortels leur part dans le bonheur ou les adversités de la vie. A sa suite marchaient ses trois filles. L'une s'appelait *Eunomie*, ou la bonne loi; l'autre *Diké*, ou la justice; et la troisième *Irène*, ou la paix.

L'époux de Thémis était Jupiter, père des dieux et des hommes et protecteur de la propriété privée. Son autel s'élevait dans l'enceinte sacrée du foyer domestique. Il vengeait la foi violée, et, sous la forme d'un Terme, il gardait la limite des champs. Il présidait aux assemblées du peuple, et la profession de son culte était nécessaire pour être admis au droit de cité.

Jupiter et Thémis étaient les fondateurs du droit civil et les gardiens de l'ordre social.

Des génies immortels observaient les actions des hommes; et les Euménides, dont une légende mystérieuse cachait l'origine, punissaient, dans ce monde même, la violation de la foi jurée. Tous les délits, tous les crimes se résumaient dans le parjure, et de là vient la sévérité des anciennes lois en ce qui touche l'exécution des engagements. Consacrer le foyer, défendre la propriété, sanctionner les conventions, telles avaient été les trois grandes prévoyances de la loi, dans les temps primitifs. Le crime des pères retombait sur les enfants, et, dans le séjour des morts, une justice inexorable punissait les méchants par des châtiments éternels et récompensait les justes par une inaltérable félicité.

Après l'âge héroïque ou féodal vint le gouvernement communal des cités; il n'appartenait qu'à l'esprit de liberté de la race grecque, développé par les accidents variés de son territoire, de créer, dans les temps anciens, le régime municipal.

Le caractère mythologique du droit s'affaiblit alors et prit une forme plus positive : les progrès du commerce et de l'industrie avaient préparé l'émancipation. Les guerres persiques raffermirent les libertés publiques et augmentèrent la puissance maritime des villes grecques.

La situation de la Grèce était admirable pour le commerce. La beauté de ses rades, de ses ports et de ses îles, l'invitait à la navigation. Sa population était éminemment active et intelligente ; ses colonies rivalisaient avec les métropoles ; elle supplanta les Phéniciens dans toutes les stations commerciales de l'ancien monde, et les règles qu'elle adopta pour le négoce maritime ont passé dans le droit commun des Romains et des modernes.

L'émancipation communale eut pourtant des caractères différents, selon les lieux et le génie des peuples. Dans les villes ioniennes elle tourna en démocratie, dans les villes doriennes elle conserva la sévérité aristocratique. Les unes furent des républiques militaires et agricoles ; les autres, comme Athènes, fondèrent leur puissance sur l'industrie et le commerce maritime.

La configuration du territoire hellénique favorisait le développement de ces penchants divers ; car on ne peut douter que l'habitation de la race dorienne, d'abord dans la Thessalie, et ensuite au centre du Peloponnèse, n'ait influé sur ses mœurs et sur ses habitudes, comme les positions géographiques de Corinthe et d'Athènes avaient hâté la vocation des Ioniens pour le commerce.

A la division naturelle du territoire s'ajouta donc une plus grande division des esprits, des opinions et des intérêts. La liberté des cités tendit chaque jour à devenir plus grande, et l'unité politique fut plus difficile à conserver. En face de l'Orient qui la menaçait toujours, la Grèce retrouvait une union fondée sur la communauté de religion et de langage, sur le souvenir des entreprises héroïques, et sur la nationalité des

sentiments; mais, lorsque le danger commun était passé, les rivalités intérieures et le mouvement de la liberté municipale semblaient entraîner la Grèce à sa ruine.

Dans chaque cité, la culture morale et juridique s'appropria librement aux mœurs et aux intérêts de la population ; et l'on vit se manifester en toutes choses la différence du génie dorien et du génie ionien. Néanmoins le caractère général du droit des communes dans la Grèce a des traits uniformes, qui le distinguent profondément.

A la différence des villes du moyen âge, où se développa la liberté individuelle sous la protection du pouvoir monarchique, les communes de la Grèce ne développèrent que la puissance et la liberté de la cité. Dans la commune du moyen âge dominent les commerçants, les bourgeois, les artisans ; dans la commune antique, dominent toujours les eupatrides, les propriétaires. Dans la commune du moyen âge, l'étranger obtient un accès facile ; dans la commune antique, il est exclu de la participation au droit civil : le mariage avec une étrangère est interdit, et les enfants nés de cette union n'ont aucun droit à l'héritage. La qualité d'homme est subordonnée à la qualité de citoyen, et cette qualité ne s'acquiert qu'à la condition de professer le culte communal. La propriété des terres ne peut jamais appartenir à l'étranger.

L'édifice de la société civile repose donc sur ces deux bases : la famille et la cité. Le lien commun de l'origine hellénique disparaît, et l'homme n'a point encore trouvé sa place dans les combinaisons bienfaisantes du législateur.

Le droit de nos démocraties contemporaines affaiblit la famille et la commune au profit de l'individu ; la démocratie hellénique, au contraire, immole constamment l'individu à la famille et à l'Etat.

C'est sous cette forme que nous apparaît tout d'abord le droit européen, qui plus tard aux communes a substitué les

monarchies, et aux exclusions nationales une civilisation humaine et chrétienne.

A Rome, le domaine éminent des biens appartient à l'État; c'est de l'État que le père de famille le tient, mais pour en disposer à son gré, car ses enfants sont aussi pour lui une sorte de propriété. La république romaine est une association de pères de famille, restés souverains dans l'exercice du pouvoir domestique.

A Sparte, il n'y avait pas plus, à vrai dire, de propriété privée que de lien de famille. Le seul propriétaire, le seul père, c'était la république : jamais la puissance de l'État ne fut portée si loin.

A Athènes, une autre pensée domine le droit civil. La propriété n'a point le caractère romain de propriété d'État; elle n'est pas réduite aux conditions de l'usufruit comme à Sparte; elle n'a pas non plus le caractère moderne d'appropriation individuelle. La propriété appartient à la famille, non en vertu d'une règle féodale, mais en vertu d'une combinaison singulière des sentiments de la nature humaine et des intérêts de la commune.

La transmission des biens s'y rattache à la conservation du culte communal et privé, dont la perpétuité était une prescription de la religion hellénique. La commune avait aussi un intérêt civil à défendre dans cette continuation héréditaire; car à chaque famille était imposée la servitude perpétuelle de certains offices communaux.

Le fils est donc héritier nécessaire de son père; mais il a aussi sur l'héritage une *réserve* (j'emprunte la langue du droit français) que la volonté du père ne peut lui enlever sans une cause grave et reconnue juste.

Avant Solon, il n'était pas permis de disposer par testament; les biens étaient nécessairement dévolus à la famille. La raison de cette loi se trouve dans Platon. La fortune n'était qu'un dépôt : elle appartenait à la famille à venir comme

elle avait appartenu à la famille passée. Solon remplaça cette indisponibilité des biens par une liberté de disposer, plus analogue à l'esprit général de ses institutions ; mais il en fut vivement blâmé par Platon.

Et cependant la liberté de tester demeura bien restreinte même après Solon, car elle n'existait qu'au préjudice des collatéraux. A l'égard des descendants, l'ancienne indisponibilité fut maintenue.

Et dans le cas même où le testateur recevait de la loi la pleine disposition de sa fortune, le principe ancien de la conservation des biens dans la famille fut respecté, en ce sens que, pour autoriser l'institution d'un héritier qui n'était pas l'héritier du sang, la loi voulut que cette institution fût précédée d'une adoption.

Loin d'entraver les mariages dans les familles par des prohibitions de parenté, la loi attique les favorisait, en bornant les empêchements aux parents de la ligne directe et aux frères et sœurs utérins en ligne collatérale. La stérilité était une cause de divorce. Les bâtards étaient exclus des successions, et l'enfant nouveau-né qui ne promettait ni à la famille ni à l'État un citoyen vigoureux, était impitoyablement exposé.

La pensée elle-même des écrivains politiques semblait s'être renfermée dans les théories d'organisation communale et de la conservation des biens dans les familles, tant il est difficile au génie humain, quelque grand qu'il soit, de s'élever au-dessus des phénomènes qui l'entourent. Le caractère distinctif de la civilisation grecque domine Platon malgré lui. C'est la tyrannie de la commune qui est l'utopie de l'auteur de la *République*. Cette tyrannie fait la force et la beauté de l'État, et Platon sacrifie l'homme, sa liberté, sa moralité même, à l'excellence de l'État, comme œuvre d'art et comme instrument d'action publique.

Pour Aristote, pour Platon, pour tous les anciens, l'homme n'apparaît que dans l'image du citoyen. De là vient qu'Aris-

tote méconnaît la liberté humaine, et qu'en tête de son livre sur la politique, il préconise l'institution de l'esclavage, qui était le fondement de toute constitution sociale chez les anciens.

Ainsi, quoique l'antiquité grecque nous montre de grands esprits que n'a pas surpassés l'intelligence des modernes; quoiqu'elle ait transmis à notre admiration d'inimitables chefs-d'œuvre de l'art et de la pensée, la spéculation politique et juridique ne s'est point élevée à l'amélioration intime de la société ni même au règlement général des intérêts de la Grèce.

A Dieu ne plaise que je veuille abaisser la grandeur du génie antique, ni la gloire des villes grecques; car ces villes nous ont légué de merveilleux exemples de sociabilité : elles ont régné sur les mers, elles gouvernent encore le monde par leurs idées; mais la commune était si bien le type de la société grecque, que la Grèce se crut libre lorsque les Romains lui eurent accordé l'autonomie; l'indépendance politique était peu de chose pour elle, en comparaison de l'independance communale. S'il en fut autrement sous Philippe, c'est qu'alors il s'agissait moins d'assujettissement politique que de la prépondérance d'un Etat grec sur un autre, et d'une monarchie sur des républiques.

Telle a été pourtant la destinée des lois de la Grèce, que faites en apparence dans un but étroit, elles sont devenues la gloire de l'esprit humain et le boulevard de la liberté, lorsqu'elles ont été transportées dans un autre ordre de civilisation. En effet, il n'y avait point de droit pour l'étranger, pour le vaincu, pour l'esclave. Mais, entre les hommes libres, les sentiments généreux et nobles se produisaient avec une admirable énergie; et lorsque l'heure eut sonné où tous les hommes purent réclamer les droits de liberté, d'égalité, les exemples de la Grèce devinrent comme les titres du genre humain émancipé. Athènes et Sparte seront à jamais consi-

dérées comme les deux grandes arènes où l'esprit politique de l'humanité a commencé à s'exercer, dans l'ardeur de la jeunesse.

L'esprit communal rendit un éminent service à la famille en épurant le mariage, institution fondamentale contre laquelle la polygamie orientale lutta sans succès pendant l'âge héroïque.

Les traditions grecques attribuaient aux colonies égyptiennes de Cécrops l'organisation du mariage et la consécration religieuse de sa foi.

Avant leur arrivée, les unions d'homme à femme n'étaient ni réglées par des lois fixes, ni consacrées par la religion; mais on peut voir dans Euripide et dans Athénée combien la haine des Grecs pour la polygamie asiatique était nationale et profonde.

A l'esprit municipal revient encore la sévérité du droit en ce qui touche l'administration de la fortune publique et l'administration de la fortune privée ; la juridiction du chef de famille sur ses enfants ; et, selon le caractère des populations dorienne ou ionienne, le droit de primogéniture établi chez les Spartiates, ignoré chez les Athéniens. La propriété territoriale était immobile à Sparte, mobile et très-divisée à Athènes; le régime des femmes était différent à Lacédémone et dans l'Attique. Enfin, les citoyens étaient divisés partout en ordres distincts et séparés. Au-dessous de la *plebs*, libre et indigène, nous trouvons une classe intermédiaire entre l'esclave et l'homme libre, composée d'anciens habitants, jadis vaincus, subjugués, et assujettis au travail de la terre pour le compte des vainqueurs. C'est le type du colonat européen.

Quant au droit criminel il se manifeste sous des formes diverses, selon les temps. Pendant l'âge héroïque, un attentat contre les personnes n'est qu'un fait de guerre privée ; mais la puissance publique substitua bientôt, dans les cités libres, son autorité répressive à la vengeance des familles outragées,

et le droit attique introduisit dans la pratique judiciaire les principes conservateurs de la publicité des débats, de la libre défense, et de la participation des citoyens aux jugements criminels.

Toutefois ces bienfaits ne se produisent dans le droit grec qu'avec d'étranges retours aux mœurs primitives : je ne citerai que la loi qui régit le droit de succession des femmes à Athènes.

Si la fille concourt avec un descendant mâle, elle est exclue de la succession, et n'a droit qu'à une dot dont la proportion avec l'héritage est abandonnée à la discrétion de la famille, et, en cas d'abus, à l'appréciation de la justice.

Et lors même que la fille ne concourt avec aucun descendant mâle du défunt, elle a plutôt une possession temporaire et conditionnelle de l'héritage qu'un droit d'héritière légitime. C'est le plus proche agnat qui est réellement héritier, ou bien l'enfant à naître de la fille. Le nom que la loi donne à la fille, dans ce cas, exprime exactement la pensée du législateur. L'héritage se nomme κλῆρος, et la fille se nomme ἐπίκληρος, c'est-à-dire comme un appendice de l'héritage. Elle n'obtient en effet l'hérédité qu'en apparence ; le plus proche parent a le droit de réclamer la fille pour épouse et de prendre l'héritage avec elle. Elle est échue à l'agnat comme un accessoire de la succession, car le patrimoine appartient à la famille et la famille à la commune.

On dirait que l'ancienne loi de l'Inde a été recueillie et conservée dans la loi d'Athènes.

Démosthène avait dit : *La loi est une œuvre et un bienfait de Dieu*. Mais, à vrai dire, le droit grec manquait de certitude morale. Il n'était qu'un don du dieu de la commune, un droit d'État, tandis que le droit moderne s'est graduellement élevé par le christianisme à la nature de droit humain, né de la loi de Dieu et de la règle générale de l'humanité.

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR M. DE RÉMUSAT

PRÉSIDENT

A LA SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU 17 MAI 1845.

Messieurs, l'Académie des sciences morales et politiques compte aujourd'hui treize années d'existence : née d'une pensée de la révolution que le Gouvernement de 1830 était seul capable de recueillir, elle sait quelle mission elle a reçue de son fondateur ; elle connait tout le prix du dépôt qu'il lui a confié.

Le temps n'est plus où les sciences pouvaient être réunies sous un seul nom et embrassées par une seule intelligence. L'esprit humain est toujours universel, et son savoir le devrait être comme lui ; mais ce souverain aussi est obligé pour régner de diviser son empire. Ce n'est que dans les âges antiques que le génie s'égalait au monde et comprenait dans sa propre unité le visible et l'invisible, la nature, l'homme et Dieu. Il semble qu'alors l'intelligence était plus dans son rôle, et prouvait mieux qu'elle est à la ressemblance de celui qui sait tout.

Mais elles durent peu, elles ne se reproduisent pas, ces

rares époques où l'universalité scientifique est possible; elle n'est même jamais possible qu'à la condition d'être apparente. C'est dans les temps d'ignorance que se rencontrent les hommes qui n'ignorent aucune chose. A mesure que les connaissances humaines s'étendent et s'organisent, elles surpassent davantage les facultés de l'esprit le plus puissant. Dans l'antiquité même où elles semblaient mêlées et confondues, leur division a commencé. Après l'ère des sages, après cette période où la sagesse était la science, le premier qui, sous le nom d'*amour de la sagesse*, constitua la science qui n'a pas cessé de s'appeler ainsi, détacha du tronc commun la plus forte branche, et plaça en dehors des sciences particulières cette science générale qui les contemple et qui les juge. La naissance même de la philosophie atteste que déjà le savoir humain débordait l'esprit d'un seul homme et qu'il fallait choisir pour connaître. Or celui qui fit cette découverte s'appelait Pythagore, et il y a de cela plus de deux mille ans.

Cependant, il faut le reconnaître, dans cette Grèce qui a excellé en tout, dans cette contrée favorisée à qui n'a manqué aucune grandeur, la sagesse s'est maintenue quelque temps voisine de la science universelle. Peu de philosophes y ont paru qui n'aient tenté d'enserrer dans leur pensée la totalité des choses; un système du monde n'était qu'un jeu pour ces incomparables esprits. On dit souvent que le raisonnement détruit tout; il construisait sans cesse dans les petites et immortelles cités de l'Hellénie. La sagacité la plus subtile n'y portait aucun dommage à la fécondité de l'imagination; l'analyse était créatrice et la critique inventive. Comme Socrate, comme ce sculpteur qui devint philosophe, le génie grec parcourait sans effort tout l'espace qui s'étend entre la forme et la pensée, et, donnant à la science toute la puissance d'un art, il effaçait jusqu'à la différence qui sépare la vérité de la poésie.

Ce sont là les temps héroïques de l'esprit humain. Platon a

connu toutes les sciences, et Aristote fut obligé d'en créer de nouvelles, afin d'en connaître qui fussent ignorées de Platon. En donnant seulement à ses ouvrages leurs titres, il a nommé presque toutes nos sciences. Cependant ces deux grands hommes, ces deux souverains génies représentent chacun un côté différent de la connaissance humaine; ils ont chacun leur méthode : l'un couvre l'esprit d'un géomètre des grâces de l'éloquence, l'autre prête à l'esprit d'un naturaliste les formes de la démonstration. Tous deux auraient eu besoin de s'unir pour atteindre à l'universalité. Il fallait à Rome deux consuls pour exercer la monarchie universelle.

Dans la science aussi, la dictature est une tentative qui ne dure pas. Le temps accroît et manifeste sans cesse la nécessité de mesurer les études à la capacité de l'intelligence, à la durée de la vie. Plus les rayons s'étendent, plus ils s'écartent. Ainsi les sciences en se développant se sont isolées, et chacune cependant part de l'esprit humain et arrive à l'infini.

Le moyen âge parut un moment ramener les génies encyclopédiques. Quand on aime mieux recueillir que produire, apprendre que découvrir, et que l'on remplace l'idée par la tradition, on peut simuler par l'universalité de la mémoire l'universalité de la science. Mais l'originalité s'affaisse sous le fardeau de l'érudition. Heureusement il survint un jour un ignorant (je demande grâce pour cet audacieux langage), un ignorant qui agrandit les mathématiques, inventa une physique, créa une physiologie, et régénéra la philosophie pour jamais. Descartes ne savait bien que penser, et ses pensées devenaient des sciences. Par la seule force de la méditation, il a mis la raison à la place de l'autorité, c'est-à-dire le droit à la place du fait, ce qui est l'œuvre et le caractère de toute légitime révolution. Après lui, Leibnitz put être impunément un érudit, et comme lui cependant un inventeur. L'heureux rival de Descartes et de Newton ne perdit rien de sa profondeur ingénieuse à tout lire, à tout apprendre. Il porta, sans en être accablé, le poids

d'un savoir tout germanique, et le plomb qu'il mit dans sa ceinture ne rallentit point sa course. Il renouvela tout ce qu'il apprit. Mais de tels exemples ne se répètent guère. On a beaucoup dit au dernier siècle que Voltaire était universel : on voulait dire, non qu'il savait tout, mais qu'il avait de l'esprit sur tout ; il a ajouté à l'influence de la pensée humaine plutôt qu'à sa grandeur ; la société plus que la science s'est aperçue de son passage, et c'est un des hommes de génie qui ont le plus contribué au sens commun.

Mais tandis que les sciences se multiplient et s'isolent, ne doit-on pas craindre pour l'esprit généralisateur qui les coordonne et les domine ? N'ont-elles pas besoin d'une certaine centralisation, symbole pour les grands États de l'unité nationale, et pour elles de l'identité de l'esprit humain ? Nul doute qu'une séparation trop absolue ne puisse affaiblir en elles ce caractère philosophique qui fait leur autorité. La recherche exclusive des faits risque d'engendrer la manie des détails. Dans le champ de l'expérience, une curiosité minutieuse peut être utile, mais on ne doit rien négliger, pas plus le grand que le petit. Il est permis de gratter la terre pour ramasser *un grain de mil*, mais il ne faut pas rejeter *les perles*, si par malheur on en trouve. Les observations particulières ont pour valeur principale de servir de preuves ou d'occasions à ces inductions d'un ordre supérieur qui sont comme les instincts divins de la raison. Entraînées à la poursuite des faits détachés, si les sciences ne se résument pas, elles se dissipent et elles doivent tendre incessamment à l'unité qu'elles sont assurées de ne jamais atteindre.

C'est lorsque aucun esprit n'est capable de les concentrer toutes en lui-même, comme des feux épars, comme des traits lumineux au foyer d'un puissant objectif, que les Académies acquièrent leur plus grand prix et manifestent toute leur utilité. Rallier les savants, c'est rapprocher les sciences, et substituer au moins l'unité d'une institution à celle de la pensée.

Les Académies rétablissent en quelque manière l'universalité perdue, et dédommagent de l'absence de ces hommes qui semblaient la porter en eux-mêmes. Ainsi qu'aujourd'hui, l'unité de l'État, représentée jadis par celle de l'autorité absolue, se retrouve dans une combinaison de pouvoirs qui délibèrent pour s'entendre et se concilient en s'opposant, les sociétés savantes transportent dans le monde intellectuel le régime délibératif, et, par de réguliers débats et des efforts concertés, rendent aux connaissances humaines l'ensemble et l'harmonie. Moins entraînant que celui des individus, leur empire est plus durable, et leur direction plus sûre. Elles n'allument point les flambeaux qui éclairent l'humanité; mais elles veillent à ce qu'ils ne s'éteignent pas, et se les transmettent de mains en mains, comme les coureurs antiques dont parle le poëte. L'Institut de France est la constitution de cette république des lettres qui existe d'elle-même en tout temps, mais qui n'a été organisée que du nôtre, république nécessairement aristocratique, mais qui ne peut être oppressive; car sa puissance n'est réelle qu'autant qu'elle est acceptée.

Toutes les Académies ont pour fonction d'atteindre, par la science ou l'art, à la vérité. La vérité pose voilée devant la science, comme Dieu se cache à l'homme en se révélant à lui. La connaissance du monde de la nature ou la contemplation de ce que Dieu a fait dans l'ordre des choses sensibles, tel est l'objet de l'Académie des sciences. La connaissance du monde de l'intelligence ou de ce que Dieu a fait dans l'ordre moral, tel est l'objet de l'Académie qui m'entend. La connaissance de ce que l'homme a fait sur la terre et dans le temps, tel est l'objet de l'Académie des inscriptions. Mais dans l'ordre matériel, moral, historique, soit qu'il faille exprimer les phénomènes, les idées ou les actions, il y a quelque chose d'aussi nécessaire et de plus difficile peut-être que la science, c'est l'art. L'art est notre part de création; il réalise la pensée

et la fait sortir de la région de l'invisible ; il la manifeste à l'âme, tantôt par le langage, tantôt par le son ou par la forme. De là ces deux Académies où des talents divers s'associent pour chercher et maintenir en commun les règles du talent même. La science et l'art, c'est-à-dire le vrai et le beau, voilà donc pourquoi les Académies sont faites.

Notre mission, messieurs, nous consacre à l'observation du monde moral. L'homme et la société résident au sein d'une nature qui se voit, se pèse, se mesure, et l'un et l'autre s'offrent en spectacle comme elle ; mais ce spectacle est la lettre d'un sens spirituel. La raison qui le cherche crée des sciences quand elle le découvre. Ainsi la nature humaine contient une essence cachée qui vit dans l'organisme et qui n'est pas lui ; qui, par le phénomène invariable de ses idées, témoigne de certaines vérités universelles : là est le propre domaine de *la philosophie*. Au nombre de ces vérités, quelques-unes, plus impérieuses et plus efficaces, ont le privilége de s'imposer à nos affections et à nos actes ; c'est comme une voix toujours entendue, sinon toujours écoutée, au milieu du tumulte des passions. L'étude de ces vérités, la recherche de leurs progrès et de leur influence, c'est *la morale*, qui n'est pas seulement, comme on le dit, un sentiment, mais une science. Et comment ce qui seul est libre manquerait-il seul de règles, et l'ordonnateur de toutes choses n'aurait-il laissé que dans le cœur de l'homme une place à l'anarchie ? Réglées comme l'homme, les sociétés sont soumises soit à des lois abstraites qu'elles accomplissent à leur insu et dont leur destinée est le développement séculaire, soit à des lois écrites qui règlent leur existence politique et suivent le cours malheureux ou prospère de la civilisation. De ces lois, les unes sont l'objet de *l'histoire générale et philosophique*, science qui naît tardivement, car il lui faut des siècles à observer, et le passé qui s'accumule accroît son domaine; les autres sont l'objet d'une science abstraite qui dans les formes changeantes de *la législation* aperçoit leurs règles inva-

riables, et n'écrit l'histoire du *droit* que pour en mieux établir les principes. Enfin, malgré la diversité des événements et des institutions, une société est une combinaison de forces vivantes, actives, productives, qui se meuvent aussi suivant de certaines lois qu'on peut constater et abstraire. Considérée ainsi qu'une multitude laborieuse qui jouit ou qui souffre, elle passe sous le contrôle de l'*économie politique*, de la *statistique* générale, qui appliquent aux faits sociaux les méthodes de l'histoire naturelle. Tel est, messieurs, l'ensemble de ces sciences toutes philosophiques pour lesquelles il manquait une Académie ; vous avez été réunis dans cette enceinte pour la donner à la France.

Le service le plus direct que l'Académie puisse rendre aux études qui lui sont chères, c'est d'apporter une attention religieuse aux concours qu'elle institue, aux prix qu'elle accorde, et d'entretenir ainsi le travail par l'émulation. Elle croit honorer les écrivains qui aspirent à ses suffrages, en ne cessant pas d'exiger beaucoup d'eux, et elle doit leur rappeler sans relâche que les succès durables ne récompensent que les longs efforts.

Cet avertissement, s'il semblait un reproche, n'aurait pas été suggéré par le concours de philosophie jugé cette année. Il s'agissait toutefois d'un sujet difficile, l'examen critique de la philosophie allemande. Deux fois la question avait été remise au concours, et ce n'est qu'à la troisième épreuve que le prix a été remporté.

La philosophie allemande vient de parcourir une période comparable, peut-être, au demi-siècle qui suivit en Grèce l'école de Socrate. Kant est l'auteur de ce grand mouvement. Sa vie modeste n'offre rien qui s'élève jusqu'au tragique héroïsme du fils de Sophronisque, quoique sa vertu fût aussi pure : mais son génie original l'égale presque aux plus grands noms de l'histoire de la pensée. C'est lui qui, plus résolument qu'aucun autre, a réalisé cette idée des modernes, que

l'esprit de l'homme, en lui-même, isolé de tout ce qu'il réfléchit, de tout ce qu'il atteint, de tout ce qu'il suppose, est l'objet pur de la philosophie. La science ainsi comprise est, tout ensemble étroite et profonde. Elle donne sur la raison une certitude absolue, et le doute absolu sur tout le reste. Si le monde est problématique, si l'esprit humain seul ne l'est pas, l'existence du monde dépend tout entière de l'esprit humain, et la raison crée tout ce qu'elle conçoit. C'est là du moins ce que Fichte a tiré du kantisme, Fichte, ce stoïcien patriote qui ne croyait qu'à l'âme, et construisait sur le fondement de l'indépendance spirituelle toute la morale et toute la politique. Mais si la pensée produit tout ce qu'elle comprend, ce qui existe n'existe que conformément à la pensée, et le monde est identique à l'intelligence; la description de l'idéal concorde avec la description du réel, et la philosophie naturelle a pour type la philosophie de l'esprit humain. C'est là ce que M. de Schelling a osé penser, et ce qu'il a tenté d'établir avec la double puissance de la méthode et de l'imagination ; habile comme un philosophe de la Grèce à mêler la physique et la poésie. C'est le même système de l'identité universelle, qu'Hegel a revêtu des formes rigoureuses d'une immense déduction, déguisant l'hypothèse sous une apparence algébrique, et créant de toute pièce une philosophie romanesque et démonstrative. Ainsi : L'idée ne garantit qu'elle-même, disait Kant. Fichte ajoute : L'idée seule garantit l'être. L'être reproduit l'idée, continue M. de Schelling. L'idée est l'être, conclut Hegel; et voilà comme un idéalisme sceptique a renouvelé sous nos yeux le panthéisme de Spinoza.

Tel est le grand tableau qui devait remplir le cadre posé par l'Académie. Des trois mémoires qu'elle a reçus, deux sont hautement remarquables. Un seul a été écarté, non qu'il soit sans mérite, mais il ne satisfait pas aux conditions du programme. Les systèmes y sont exposés avec clarté, avec jus-

tesse, mais brièvement, et aucun n'est apprécié dans son ensemble ni dans ses détails. Ce mémoire n'est qu'un bon discours préliminaire qui laisse à faire l'ouvrage qu'il devrait précéder.

L'auteur du mémoire n° 3 professe ouvertement ce qu'il appelle la philosophie de l'absolu. Pour lui, la doctrine d'Hegel achève la science, elle en est comme le couronnement. Hors de cette doctrine, tout est partiel et précaire; seule elle donne le complet et le certain. Il y a du courage dans cet aveu d'une foi entière au système artificiel d'un puissant et téméraire génie. Nous louerons l'auteur de son indépendance philosophique, mais nous aimerions qu'il l'eût plus heureusement aliénée. Quoi qu'il en soit, sous l'empire d'une idée absolue, il a composé un ouvrage que recommande une rare unité. Il y montre une intelligence profonde plutôt qu'une connaissance étendue des systèmes germaniques. Son point de vue est restreint, mais élevé; en lui se révèlent les caractères essentiels d'un esprit né pour la philosophie. Son style inégal manque parfois de clarté et de précision, mais il offre des traits heureux et quelques beautés d'expression. Cependant cet ouvrage, éminent à plusieurs égards, portait trop l'empreinte d'une doctrine exclusive pour obtenir vos premiers suffrages. C'est le tableau de quatre grands systèmes vus d'un seul côté et rapportés à un seul type; ce n'est pas un examen large et complet d'une riche époque de l'histoire de la philosophie : ce n'est point l'œuvre que vous aviez demandée.

Nous la trouvons, cette œuvre, presque entièrement réalisée dans le mémoire n° 2. C'est une histoire développée des grands systèmes depuis Kant, étudiés dans leurs principaux monuments. Des analyses instructives qui prouvent une connaissance exacte de la langue et de la littérature philosophiques de nos voisins; des résumés substantiels, suivis d'appréciations toujours raisonnables, si elles ne sont pas toujours

décisives ; un amour éclairé de la vérité, uni à cette largeur de vue, sans laquelle la critique n'est pas intelligente, faute d'être impartiale ; un style simple, ayant plus de propriété que de couleur, plus de justesse que d'éclat, mais qui jamais n'obscurcit ou n'altère la pensée ; un jugement droit et sûr encore que bienveillant, qui respecte à la fois la liberté de la science et l'autorité de la raison : tels sont les principaux mérites qui distinguent ce mémoire ou plutôt ce livre, dont la publication serait fort désirable et porterait le jour dans les avenues un peu sombres de la philosophie allemande.

On sait que nos voisins ajoutent rarement le mérite de la forme à celui de la pensée, et, si l'on excepte notre illustre confrère M. de Schelling, ils prennent peu de soin d'embellir la vérité par le style. Ils s'élèvent dans le nuage sans arriver jusqu'à la lumière. De là l'extrême difficulté, de là l'extrême utilité du travail que vous couronnez. Il pourra, dans plus d'un cas, suppléer et même éclairer les originaux. L'auteur fait passer le Rhin à la pensée allemande, et lui conserve sa nationalité en lui prêtant notre langue.

L'Académie a donné le prix à M. Willm, auteur du mémoire n° 2, et a accordé, en regrettant de ne pouvoir plus faire, une mention très-honorable à M. Guirand, auteur du mémoire n° 3.

Ainsi, nos concours auront embrassé les plus importantes époques de l'histoire de la philosophie. Le siècle de Socrate a été en partie retracé dans les mémoires, tant sur la logique que sur la métaphysique d'Aristote ; car on ne peut juger Aristote sans le comparer à Platon. L'étude de l'école d'Alexandrie a fait connaître cette phase singulière du platonisme, que Platon n'eût pas avouée ; car, sous le voile d'une poétique imagination, il cachait la sévérité d'une inexorable méthode. La révolution cartésienne, féconde origine de la philosophie moderne, a été racontée dignement ; et voilà maintenant la philosophie allemande décrite et jugée. Il ne reste

plus qu'une grande époque : le nom seul en est célèbre, mais les œuvres en sont oubliées, et les résultats inconnus ou méconnus, c'est l'ère de la scolastique. L'Académie met ce sujet au concours pour l'année 1847.

La scolastique est vraiment une philosophie nationale, nous dirions presque une philosophie parisienne. Paris, en effet, en fut comme l'Athènes pendant plus de quatre siècles. Cette philosophie, plus difficile qu'obscure, un peu aride, raisonneuse, exigeante, méthodique, rude discipline pour l'esprit humain, a exercé plus d'influence qu'on ne le suppose sur le génie de notre pays. En raconter l'histoire, ce sera, suivant l'expression d'Horace, *célébrer les faits domestiques.*

L'Académie, sur la proposition de la Section de Morale, avait institué, pour être décerné en 1845, un prix sur la question suivante : « Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple. »

De douze mémoires qui lui sont parvenus en temps utile, quatre seulement lui ont paru dignes d'une sérieuse attention.

Le n° 2, qui porte pour épigraphe ces mots de Tacite : *Animo voluptatibus corrupto nil honestum intrat,* contient des développements remarquables par le style et par la pensée ; mais il y manque un point de départ. Il fallait établir tout d'abord que le goût général du bien-être et ses progrès universels sont des faits de notre temps, propres aux sociétés modernes, inconnus, du moins dans leurs proportions actuelles, aux sociétés antiques, où le travail était avili par la servitude. Faute d'avoir déterminé ce point, l'auteur tombe dans quelques erreurs dont la plus grave est de confondre l'amélioration laborieuse de la condition sociale avec cet épicuréisme des anciens qui, peu à peu, plongea dans la mollesse l'élite des sociétés, sans que les masses aient vu s'élever sensiblement le niveau de la félicité moyenne.

Le mémoire n° 9, avec cette épigraphe : *Ne quid nimis,*

n'est pas exempt de la même erreur. L'auteur de cet ouvrage, faiblement écrit, n'a pas toujours bien compris la question. Ainsi, il impute au goût du bien-être les désordres et les crimes qu'enfantèrent de tous temps le vice et la cupidité. Or il ne s'agit point de savoir si ce goût exagéré et dépravé par les passions peut, comme tous les mobiles humains, conduire à des actes pervers, mais quelle est, sur la moralité publique et privée, l'influence de ce goût, lorsqu'il est général et encouragé chaque jour par de nouveaux succès.

Les auteurs des mémoires n[os] 8 et 12 ne sont point tombés dans les mêmes écarts. Celui qui porte cette devise : « Ce qu'on doit aux peuples comme aux princes, c'est la vérité, » est supérieur à tous les autres pour la partie historique du sujet; mais les faits n'y sont pas discutés, et l'on y cherche vainement une solution. La discussion la plus approfondie recommande, au contraire, le mémoire n° 8, ayant cette épigraphe : « La science, l'industrie et le commerce, sont de véritables gages de paix et d'union. » Il atteste un travail considérable; il abonde en idées, souvent justes, quelquefois profondes, presque toujours ingénieuses. Mais l'esprit de l'écrivain est moins sûr qu'il n'est délié. Il ne paraît pas versé dans la science économique; et, dénué sous ce rapport de principes certains, il erre un peu au hasard dans l'étendue d'une question qui avait tant besoin de règles et de limites. De là des digressions déplacées, et quelquefois une obscurité fâcheuse, en contraste avec la justesse et la finesse de vues, qui se montre dans les détails. Ces défauts, qui pourront disparaître, n'ont pas permis à l'Académie de couronner un mémoire qu'elle a cependant distingué de tous les autres.

Encouragée par le mérite de ces premiers essais, elle en appelle à une nouvelle épreuve, et rouvre le concours jusqu'au 31 octobre 1846. Elle persiste à penser que la question est digne d'examen, pourvu que le sens en soit bien saisi et que la déclamation ne vienne point la dénaturer. Les hommes

ont toujours cherché à rendre leur vie plus douce ; et les doctrines les plus sévères, chez les anciens le stoïcisme, la religion chez les modernes, ont pu contenir, mais non supprimer ce penchant naturel à soumettre, à façonner le monde matériel à nos besoins et à nos désirs. Le bonheur, en tant qu'il dépend des choses, c'est-à-dire le bien-être, est donc un des buts légitimes de notre activité. Le rapport de l'humanité à la vie primitive peut être la boutade d'un misanthrope éloquent ; mais, au milieu de nos sociétés de plus en plus industrielles, c'est une prédication qui ferait le désert autour d'elle, ou, si la foule daignait l'accueillir, ce serait pour se donner l'amusement si commun de médire de son temps et de mettre son esprit en contradiction avec sa conduite. D'où vient cependant que, vers le déclin de l'antiquité, une plainte universelle s'est élevée contre l'amour croissant des jouissances matérielles, contre la mollesse des sociétés enrichies ? Le luxe a indigné les plus sages et les plus éloquents ; il a perdu les plus fortes des nations ; il a *vengé le monde*, en énervant ses vainqueurs, et frayé la route aux barbares qui les ont soumis. Le parallèle entre ces époques de l'histoire et la nôtre, si souvent essayé par la satire, n'a-t-il rien de vrai ou de sérieux ? Couvert d'honnêtes apparences, protégé par le nom économique de bien-être, le luxe a-t-il commencé à miner sourdement les sociétés modernes ? Pour répondre, on se souviendra que le luxe de l'antiquité, c'était le bien-être, plus l'aristocratie. Dans ces conditions, il devenait nécessairement ce luxe effréné qui rend à la fois plus précaire et plus odieuse l'inégalité civile, le vice originel des sociétés mal constituées ; mais le bien-être général des modernes, s'il est encore le luxe, c'est le luxe, plus l'égalité. Au point de vue de la justice, sa cause est gagnée, et, grâce à Dieu, les institutions le protégent au lieu de l'entraver. Mais de cette situation toute nouvelle quelles seront les conséquences ? à quel prix ces biens se feront-ils acheter ? Une na-

tion, lancée à la poursuite du bien-être, peut-elle éviter de faire de ce mobile principal un mobile exclusif? En regard de la crainte, de l'honneur, de la vertu, déclarés par Montesquieu les principes des diverses constitutions politiques, faut-il admettre sur la même ligne un nouveau principe, le bien-être de tous? Qu'adviendra-t-il au monde, s'il imagine ou s'il essaye ainsi d'être heureux? Le sera-t-il en effet, et que gagnera-t-il à son bonheur? Jusqu'ici la liberté a toujours été laborieuse, l'honneur rigoureux, la gloire difficile, la patrie exigeante en sacrifices; que deviendront les hommes si le bien-être seul est facile, et si l'on vient à penser que seul il mériterait le travail? — Le résultat du concours nous l'apprendra.

L'Académie, sur la proposition de sa section de législation, de droit public et de jurisprudence, avait demandé *l'Histoire et la théorie du contrat d'assurances*. Ce sujet, dans l'état présent de la société, au milieu des progrès de l'industrie et du commerce, offrait un véritable intérêt. Cependant, un premier concours n'ayant pas réussi, une prorogation a été accordée; mais celui des mémoires qui avait principalement fixé notre attention a été publié avec des améliorations notables. C'est maintenant un ouvrage d'un réel mérite et que regrette l'Académie. Un seul mémoire a été présenté cette fois. Il est peu développé, et laisse désirer des recherches plus neuves et plus savantes. Ni sous le rapport historique, ni sous le rapport philosophique, la question n'y est approfondie. Une rédaction claire n'est pas un mérite suffisant pour déterminer votre choix, et l'Académie se voit obligée de retirer du concours une question qui méritait cependant toute l'attention des jurisconsultes. Elle offre à leurs efforts un sujet nouveau.

L'*action* est, comme on le sait, le droit qui appartient à chacun de poursuivre son droit en justice (*Instit.*, liv. IV, t. 6). Elle est diverse par son objet et par sa forme. Elle est *réelle*, lorsqu'elle a pour objet une chose, et *possessoire*, quand

elle tend à conserver ou à recouvrer la libre possession d'une chose. Sous ce nom, elle est donc l'arme défensive de la propriété. Retrouver son origine, tracer son histoire, décrire ses formes, exposer ses effets, c'est embrasser en réalité presque tout le droit des choses, et traiter une de ces vastes questions de droit civil, un peu négligées aujourd'hui, que l'uniformité et la clarté de nos lois ont rendu la science moins nécessaire à la pratique. Cependant la race des jurisconsultes ne doit point s'éteindre dans notre pays. Si leurs travaux importent moins aux intérêts actuels (et nous doutons cependant que la science sérieuse soit jamais superflue), ils demeurent précieux pour l'esprit humain, pour cette curiosité, désintéressée peut-être aujourd'hui, demain utile et féconde, qui va puiser dans le passé les enseignements de l'avenir. L'Académie serait heureuse de contribuer à relever, dans la patrie de Cujas et de Domat, les études de haute jurisprudence. Ce n'est pas lorsque la philosophie et l'histoire ont été si profondément renouvelées, que la science du droit peut tomber languissante; elle qui ne marche d'un pas sûr qu'avec leur double appui.

Pour le prix d'économie politique, nous avions demandé qu'on déterminât « les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et qu'on en expliquât les oscillations respectives. »

Sans doute les lois suivant lesquelles les capitaux et la main-d'œuvre obtiennent la rétribution qui leur est due ont été déjà constatées ; mais il reste à reconnaître les faits divers qui tantôt élèvent ou abaissent de concert la part qui leur revient dans les fruits de la production, tantôt modifient et changent les proportions dans lesquelles cette part se distribue. De telles recherches étaient intéressantes et pouvaient éclaircir une bonne fois les questions tant controversées des conditions économiques du travail.

Et cependant le concours n'a pas répondu aux espérances de l'Académie. Elle n'a reçu que trois mémoires, et elle n'en

a pu distinguer quė deux, un surtout qui se recommande par la connaissance des principes de la science et l'étude attentive des faits. Mais l'auteur n'a pas traité avec une supériorité égale toutes les parties du sujet; il n'a pas assigné leur juste part d'influence aux causes qui agissent sur les rapports des profits avec les salaires.

Un nouveau délai permettra aux écrivains de perfectionner leurs ouvrages, et l'Académie remet la question au concours pour l'année 1846.

C'est dans les travaux d'économie politique surtout qu'elle regretterait que l'esprit de la véritable science cessât de se montrer avec éclat. Ces sortes de recherches devraient, il le semble, attirer les esprits au sein d'une société si vivement préoccupée de ses affaires, et cependant elles sont souvent entreprises (nous en avons fait plusieurs fois l'épreuve) avec une connaissance superficielle des principes de la science. L'amour du bien suffit pour inspirer de louables pensées, non pour faire un ouvrage utile, et ce n'est pas avec de vagues considérations sur la condition sociale qu'on peut la changer en mieux; il faut une méthode exacte, bien appliquée à des faits bien constatés. Cette science, comme une autre, n'est démonstrative que si elle est abstraite; mais elle n'est sûre que si elle est expérimentale. Nulle ne demande plus impérieusement l'alliance de la théorie et de l'observation. L'Académie ne couronnera que des ouvrages où l'une et l'autre auront leur juste part.

Le sujet proposé par les conseils de la Section d'histoire était : « La formation de l'administration monarchique depuis « Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement. » Un seul mémoire nous est parvenu. L'épigraphe en fait connaître l'esprit : « L'unité, pensée toute chrétienne, domine en France « les progrès du gouvernement. » L'auteur s'est livré à des recherches étendues, et, à l'aide des lois et des ordonnances, il a suivi, à travers les siècles, les changements survenus dans

l'administration proprement dite, la justice, les finances et les rapports avec l'église; mais il a sacrifié l'ensemble aux détails, et, par une méthode vicieuse, il a établi des divisions chronologiques factices qui ramènent les mêmes chapitres quatre fois pour montrer les modifications introduites dans les diverses parties du gouvernement. Négligeant l'histoire, il n'a point expliqué cette grande et lente révolution qui transforma la monarchie féodale en monarchie administrative. Cet ouvrage estimable, mais écrit avec négligence, présentait trop de lacunes pour obtenir le prix, et l'Académie, en prorogeant le concours au 31 octobre 1846, espère pour cette époque des résultats plus dignes de l'importance et de la grandeur du sujet.

Elle propose pour l'année 1848 le sujet suivant : « Démontrer comment les progrès de la justice criminelle dans la poursuites et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation, depuis l'état sauvage jusqu'à l'état des peuples les mieux policés. »

Ces sujets appartiennent à l'histoire, telle que l'Académie doit l'entendre. Ils veulent des recherches qui supposent de l'érudition, mais une érudition qui sait conclure, et c'est là déjà de la philosophie de l'histoire, *science nouvelle* comme l'appelait Vico, et qui semble éminemment convenir à notre époque. Les événements contemporains ont eu, avec une singulière grandeur, ce caractère particulier de signaler des causes générales, de résumer de longues séries de faits, de manifester l'existence des lois qui régissent la vie des sociétés. Ils ont été comme une grande école pratique pour la science de l'histoire. De nos jours, la politique a dévoilé tous ses mystères, et ce ne sont pas les enseignements qui manquent à qui veut raconter aux nations le secret de leur destinée. Mais il faut, avec une grande puissance de travail pour tout apprendre, une grande fermeté d'esprit pour tout juger. L'historien

est une sorte de magistrat qui prononce la sentence du temps, ce juge de l'humanité. Il doit braver ce que l'on redoute tant à présent, la responsabilité d'avoir un avis.

Un dernier prix nous restait à décerner. Vous savez qu'une dotation considérable a été fondée par M. le baron Beaujour, pour être accordée tous les cinq ans à l'auteur du meilleur mémoire sur le soulagement de la misère. Nous avions demandé qu'on recherchât les moyens d'appliquer à cet objet l'association volontaire et privée. Vingt-cinq mémoires, présentés il y a deux ans, n'avaient point paru résoudre la question. L'épreuve vient d'être renouvelée, sans un résultat plus favorable. Vingt mémoires ont passé sous nos yeux; aucun ne nous a pleinement satisfaits. En vain M. le comte Portalis, avec l'autorité du talent et de la sagesse, avait à cette place même expliqué le vrai sens de votre programme; en vain l'aviez-vous commenté par de clairs développements. Dictés par des préoccupations diverses, ces mémoires ont continué d'offrir un mélange d'idées vagues, hasardées ou rebattues. Ici les maximes chimériques du socialisme, là les lieux communs de la littérature philanthropique, rarement quelque chose d'original et de sensé tout à la fois. Quelques écrits prouvent du talent, tous déposent d'honorables intentions. Dans ceux dont les doctrines sont le plus douteuses, il se manifeste encore un effort sincère de rendre raisonnable et pratique ce qui jusqu'ici ne l'a pas été. En général, la tendance à la modération, à la prudence, est visible; et les parties critiques sont souvent traitées d'une manière remarquable; mais c'est tout, et là où les systèmes ne sont pas impraticables, il n'y a pas de système, et les conclusions sont insignifiantes. Quand il s'agit d'une question qui touche à des intérêts réels et qui même a soulevé naguère des théories passionnées, l'Académie ne peut sanctionner qu'une solution irréprochable, et qui satisfasse à la fois la science et l'humanité. Peut-être, il est vrai, qu'une telle so-

lution ne saurait être trouvée dans l'état présent des faits et des lumières, et la seule conclusion sage serait le maintien intelligent de ce qui existe; mais peut-être aussi cette conclusion ne suffirait-elle pas pour défrayer un mémoire académique. Dans la crainte qu'un nouveau concours ne fût pas plus heureux, nous avons définitivement retiré la question. Il nous paraît que le problème de la misère dans les sociétés modernes sera plus utilement abordé par de nouvelles recherches sur l'éducation populaire, et l'Académie provoque un nouvel examen des meilleures méthodes employées pour la propager, et notamment de la célèbre méthode à laquelle Pestalozzi a attaché son nom.

Vous le voyez, messieurs, de six prix qui pouvaient être obtenus dans ce jour, un seul, celui de philosophie, a été décerné. Trois questions sont remises au concours, et deux sont retirées et remplacées par d'autres. Deux sujets nouveaux ont été proposés, et les quatre sujets proposés, dans les années précédentes demeurent maintenus. Ainsi, dans un prochain avenir, l'Académie aura huit prix à donner.

Ces faits indiqueraient-ils que le goût pour les études de pure théorie se refroidit? Serait-ce que les choses sérieuses trouvent moins de faveur, et que le talent semble les fuir? L'Académie n'en montrera ni moins de sollicitude dans le choix des sujets, ni moins de sévérité dans l'examen des ouvrages; elle n'abaissera pas ses concours pour les rendre plus accessibles, et, fidèle à l'esprit de son institution, elle ne cessera pas de stipuler pour les intérêts sacrés de la science.

Cette société si profondément remuée, et dont les mouvements ébranlaient toute l'Europe, a retrouvé enfin le repos. A peine quelques restes de passions mal éteintes jettent-ils çà et là de faibles lueurs. Les théories aventureuses ne se répètent plus qu'à voix basse; c'est comme un bruit qui s'éloigne, et que bientôt on n'entendra plus. Cette tranquillité renaissante est un bien précieux, et pas un regret n'est dû à la

stérile agitation qu'elle a remplacée. Mais quelle puissance a donc ainsi tout pacifié? Faut-il espérer que ce soit la seule vertu de nos institutions? Est-ce uniquement la sagesse qui suit l'expérience, et la volonté courageuse de recommander la liberté par l'ordre? Je ne sais; mais ne serait-ce pas aussi cet instinct passionné des intérêts, ce sentiment exclusif de l'utilité immédiate, l'âme de la société économique? Certes la France a eu raison de renoncer à des ardeurs bruyantes et vaines, et d'échanger l'activité qui soulève les masses contre l'activité qui les enrichit. Le torrent est rentré dans son lit, et il est devenu le fleuve calme et puissant qui fait tourner la roue des moteurs industriels, et porte sur ses flots les lourds produits du travail mercantile. Changement heureux, et sous quelques rapports admirable! Les œuvres prodigieuses du génie polytechnique sont peut-être le seul merveilleux qui convienne à notre siècle.

Mais cependant la science subsiste en dehors des arts utiles. Elle ne leur fait pas concurrence, elle qui met les idées au-dessus des calculs, elle qui veut être aimée pour ce qu'elle vaut, et non pour ce qu'elle rapporte; mais elle a sa place dans toute civilisation, et il faut consentir à ne point la trouver absurde, quoiqu'elle soit souvent un travail sans récompense. On entend quelquefois ces questions frivoles : Que sert de savoir comment l'on pense, et ce qu'il y a de vrai dans nos idées primitives, puisqu'elles ne se montrent jamais dans la vie qu'enveloppées dans nos sensations? A quoi bon rechercher comment on doit sentir et vouloir, si nos affections et nos volontés ne sont pas là toutes prêtes à se réaliser en actes? Qu'importe l'étude des origines et des principes des lois, quand les lois sont faites et obéies? Où mène la détermination des lois historiques, si la société les accomplit en quelque sorte malgré elle, et se développe comme une plante soumise à la fatalité de son organisation? Que signifie la description abstraite de la production des richesses, ou l'énumération des éléments qui

composent une société vivante, quand on peut mettre soi-même la main à l'œuvre, pour produire ou pour administrer? Délaissez des problèmes difficiles et vains, obscurs et périlleux, qui lassent l'esprit en pure perte, qui le troublent par de trompeuses espérances, et mettent le réel en lutte avec le possible. Que le monde s'ignore et qu'il marche; que l'homme s'oublie et qu'il travaille. La Providence sait pour lui et médite à sa place. La nature des choses ne se connaît pas elle-même, et elle enfante irrésistiblement ses effets, sans qu'ils aient besoin d'être expliqués ni prévus. Laissez tout suivre son cours, et défendez-vous de cette duperie de l'orgueil humain, la science désintéressée.

Ainsi l'esprit *utilitaire* peut engendrer un dédaigneux scepticisme, et l'esprit scientifique périr avec la foi dans la science. Quand cette sorte de découragement gagne de nobles intelligences, l'activité ne se retrouve plus que là où elle s'assure d'être profitable. Il lui faut un but qu'elle puisse atteindre rapidement. Et quel est le but des sciences philosophiques? La vérité qu'on ignore, la vérité qu'on poursuit avant de la connaître, et qui ne sera pas comme on la désire, mais comme Dieu l'a faite. Il y a vingt siècles que Platon, dans le *Philèbe*, opposait le plaisir et la science. N'opposons pas, mais ne sacrifions pas aux arts de l'utilité les sciences de la vérité. Après tout, si l'humanité commettait un tel sacrifice, à en juger comme on juge d'une affaire, elle ferait un mauvais marché. L'avenir ne tarderait pas à lui montrer ce qu'elle aurait perdu. Il ne faut que du temps, et la puissance effective de ces prétendus jeux de l'intelligence frappera tous les regards. Il ne faut que du temps, et à ces sciences si vaines appartiendra l'empire de la terre. Des spéculations abstraites, le brillant superflu d'une époque, deviennent tôt ou tard le nécessaire d'une autre, et passent dans les croyances pratiques des générations nouvelles. C'est par l'activité désintéressée de la raison que l'espèce humaine avance et s'ennoblit; c'est par elle que se sont pro-

duites toutes les libertés des nations modernes. Exilez du monde toute théorie, toute pratique est éternelle, et rien ne change sur la terre si l'esprit demeure immobile. On raconte que c'est un moine rêveur qui inventa la poudre à canon : le fait se renouvelle tous les jours. Ce sont des solitaires pensifs qui chargent peu à peu l'esprit humain de ces idées qui éclatent par le monde.

Mais, pour servir les hommes par la vérité, il faut deux choses : le désintéressement qui dérange nos calculs, et le travail qui coûte à notre mollesse. L'Académie ne cessera pas d'encourager autour d'elle, de conseiller à la jeunesse studieuse ces deux choses, le désintéressement et le travail. Elle relèvera, elle propagera, par tous les moyens en son pouvoir, l'esprit de la science et la foi dans la science. La France a de tout temps captivé le monde par ses idées. Sa puissance morale a survécu toujours à ses revers et rempli les intervalles de sa gloire. La France a été grande, elle est libre ; qu'elle soit riche, car c'est du bonheur pour chacun et de la force pour elle. Mais qu'elle n'oublie pas que les jours de la paix sont les jours réservés aux conquêtes de la pensée.

NOTICE

BIOGRAPHIQUE ET CRITIQUE

SUR

SIMONDE DE SISMONDI

PAR M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

Messieurs, les sciences ne sont d'aucun pays : elles appartiennent au monde entier. Ceux qui les cultivent ne sont pas séparés entre eux par les frontières des États, et ils s'entendent malgré la différence des langues. Concitoyens par les idées, ils forment une vaste société intellectuelle obéissant aux mêmes lois, celles de l'esprit humain; poursuivant le même but, la découverte des vérités universelles, et animée d'un sentiment commun, qui est pour ainsi dire le patriotisme de la civilisation. Les corps savants institués pour être comme les assemblées représentatives de cette grande société, reçoivent dans leur sein les hommes de toutes les nations qui leur sont désignés par l'éminence de leurs œuvres et la célébrité de leurs noms. C'est ainsi que l'ancienne Académie des sciences physiques et mathématiques s'était associé Newton et Leibnitz, Linné et Euler.

L'Académie des sciences morales et politiques a suivi un

usage aussi excellent. Elle s'est associé cinq membres étrangers, et elle les a choisis parmi les philosophes, les jurisconsultes, les économistes, les historiens les plus considérables de l'Europe. M. de Sismondi, dont j'ai à vous raconter aujourd'hui la vie, a été de ce nombre. Cette rare distinction était due à l'homme éminent qui a consacré plus de quarante années à l'étude et au progrès des sciences sociales ; à l'économiste généreux qui a voulu introduire des sentiments humains dans une science jusqu'à lui inexorable comme le calcul ; au savant écrivain qui a tracé d'une main si exercée le tableau des littératures du midi de l'Europe ; à l'historien éloquent qui, après avoir fait revivre les républiques italiennes dans un beau livre de sa jeunesse, a passé le dernier quart de sa vie à dérouler puissamment les longues annales de notre pays ; enfin, au philosophe sincère qui a constamment poursuivi le bien de l'humanité, avec les idées et dans la langue de la France.

Jean-Charles-Léonard Simonde de Sismondi naquit à Genève, le 9 mai 1773. Il faisait remonter son origine à l'illustre famille des Sismondi. Déchus de leur ancienne splendeur, les Sismondi de Pise s'étaient réfugiés en France avec l'armée de Frederico Bozzolo, en 1524, après l'assujettissement définitif de leur patrie ; s'étaient établis en Dauphiné, où, durant les oublis d'un long exil, ils avaient presque perdu leur nom, qu'une prononciation étrangère avait dénaturé en le contractant, et transformé en celui de Simonde ; enfin, pour avoir embrassé le protestantisme, s'étaient vus contraints de s'expatrier une seconde fois, lors de la révocation de l'édit de Nantes. Ils étaient allés chercher un asile dans cette ville de Genève, à laquelle des bannis religieux de la France avaient donné, au XVIe siècle, sa constitution et sa grandeur, et qui depuis servait de refuge à tous les persécutés de l'Europe. C'est là qu'avaient été reçus et qu'avaient vécu honorés, sous le nom de Simonde, le bisaïeul, l'aïeul, le père de Sismondi

qui, guidé plus tard par la ressemblance des deux noms et par la conservation dans sa famille des mêmes armes, reprit le vieux nom pisan des Sismondi, et lui donna une illustration nouvelle.

Les premières années de son enfance s'écoulèrent dans une charmante maison de campagne appelée *Châtelaine*, que sa famille possédait aux portes de Genève, au point même où les eaux troublées de l'Arve se mêlent aux limpides eaux du Rhône, à peine sorti du lac, qui le ralentit et l'épure. En face de la majestueuse chaîne des Alpes et de la croupe riante du Jura, au milieu du magnifique bassin que forment ces montagnes, le jeune Sismondi ouvrit de bonne heure les yeux aux grands spectacles de la nature. Mais ce qu'il fit paraître tout d'abord, ce fut un goût prématuré des théories politiques. Il était du pays qui avait produit Rousseau, et il venait dans le moment des révolutions. Aussi, à peine âgé de dix ans, portait-il l'imitation ordinaire à l'enfance sur les plus graves sujets, et s'amusait-il à fonder une petite république idéale avec ses jeunes amis, parmi lesquels était le frère de Benjamin Constant. C'était en 1783, et les jeux des enfants annonçaient déjà les œuvres futures des pères. Réunis dans un bosquet de verdure où ils avaient élevé un monument à Rousseau, les petits républicains avaient décrété, comme de raison, que tout le monde serait vertueux et heureux dans leur république. Sismondi s'était chargé, sans cérémonie, d'en être le Solon, et l'avait constituée à la suite d'un discours de quatorze pages.

Mais ce législateur de dix ans, après avoir fait une constitution, dut aller à l'école. Élevé jusqu'alors sous le toit paternel, il dut aller apprendre le latin et le grec dans le collége et l'*Auditoire* de Genève. Lorsqu'il eut achevé ses études, il fut envoyé à Lyon pour s'y former au commerce dans la maison Eynard, l'une des plus grandes maisons genevoises de cette ville. Le père de Sismondi avait de la fortune; mais il

l'avait compromise en la plaçant dans les emprunts français, par suite de sa confiance dans les plans financiers de son compatriote M. Necker. Ses pertes le décidèrent à donner à son fils une profession qui ne plaisait point à celui-ci, mais qui pouvait le rendre riche, ce qui était alors fort recherché dans Genève, et ce qui l'est aujourd'hui dans tous les pays. Le jeune Sismondi se soumit à la volonté paternelle. Il devint un excellent commis, et, par la pratique du commerce, il se prépara à être un habile économiste. Tout sert aux hommes d'un mérite supérieur, même ce qui les contrarie. Leur esprit se forme partout, et la force de leur vocation les tire tôt ou tard, à l'aide d'une circonstance favorable qui ne manque jamais de s'offrir, des positions fausses où ils ont été placés, pour les faire entrer dans leurs véritables voies.

C'est ce qui arriva à Sismondi. Les troubles de Lyon l'obligèrent, après 1792, à retourner à Genève. Cette république reçut bientôt le contre-coup des idées françaises. Le parti populaire renversa les familles aristocratiques qui dirigeaient le gouvernement. Il emprisonna le père de Sismondi, et ne l'épargna point lui-même. Le reste de leur fortune fut frappé d'une contribution; leur maison fut dépouillée de ses objets les plus précieux; et, lorsqu'ils sortirent de prison, ils se décidèrent à une émigration nouvelle. Les révolutions semblaient poursuivre d'asile en asile cette famille tombée dans la disgrâce du sort. Après avoir quitté l'Italie pour la France, et la France pour la Suisse, elle quitta alors la Suisse pour l'Angleterre.

Sismondi profita de son séjour dans ce grand pays pour en étudier la langue, la littérature, les institutions, l'industrie, l'agriculture, les mœurs. Il y développa les qualités qu'on retrouve dans tous ses écrits : l'esprit d'un observateur et les sentiments d'un cosmopolite. Mais au bout de dix-huit mois il fallut en partir. Sa mère, qui a été la grande affection de sa vie, femme forte et mélancolique, dont la raison ferme et la

religieuse résignation n'étaient pourtant pas à l'épreuve des tristesses de l'exil, ne put pas supporter plus longtemps le séjour de l'Angleterre. Elle avait besoin de revoir le lac et les montagnes de son pays natal, d'en entendre parler la langue, et de se retrouver, même au risque des périls qu'elle avait fuis, sous le toit de sa maison. La famille partit donc pour Genève, et revint s'établir à Châtelaine.

Ce ne fut pas pour longtemps. Une cruelle catastrophe marqua son retour. L'un des quatre anciens syndics proscrits par le parti populaire, M. Caila, intimement lié avec la famille Sismondi, vint lui demander un asile, et fut caché dans un hangar, à l'extrémité du jardin, d'où il pouvait, au moindre danger, passer sur le territoire limitrophe de la France. Le jeune Sismondi, ayant été placé en sentinelle, pour veiller à sa sûreté pendant la nuit, entend, vers deux heures du matin, des pas de chevaux et des bruits de voix. Il frappe alors à la porte du hangar qu'il trouve fermée, et appele vainement à cris redoublés le vieux syndic, qui, sourd et profondément endormi, ne répond pas. Bientôt des gendarmes arrivent, et il est renversé lui-même à coups de crosse de carabine, en voulant défendre l'ami de sa famille, l'hôte de sa maison. La porte est enfoncée, et le malheureux Caila ne sort de son sommeil que pour tomber entre les mains de ses ennemis. Accourue au moment où on l'entraînait, Mme de Sismondi lui adresse un douloureux adieu, puis, se jetant à genoux, elle reste en prière jusqu'à ce que, vers le matin, le bruit d'une détonation lointaine lui apprenne qu'il n'y a plus rien à espérer des hommes ni à demander à Dieu.

Après cet évènement funeste, la famille Sismondi quitta de nouveau Genève. Elle parut vouloir s'en éloigner à jamais, car elle vendit, non sans regret, Châtelaine, qui aurait pu l'y ramener un jour. Elle partit cette fois pour la Toscane. Arrivée là, du prix de cette maison de campagne, qu'elle appelait avec une poétique tristesse son *Paradis perdu*, elle songea à

acheter une métairie où elle pût se retirer et vivre. Sismondi fut chargé d'aller à la découverte. Il parcourut à pied les charmantes vallées que forment de ce côté les plis de l'Apennin. Le riche territoire de Pescia, dans le val de Nievole, entre Lucques, Pistoïa et Florence, arrêta ses regards par la beauté et la variété de ses cultures. Sa verdoyante plaine arrosée avec un art merveilleux, coupée en champs presque égaux, couverts de blés, de prairies, de jardinages, de vergers, et tous bordés de peupliers que la vigne enlaçait de ses rameaux; ses collines étagées, où la terre, retenue par des murailles d'arbres et de gazon, offrait, selon l'exposition de ses pentes, de riantes allées de vignes, de pâles massifs d'oliviers, des bouquets d'orangers et de citronniers; enfin les sommets mêmes de ses montagnes couronnés de forêts de châtaigniers, et ornés de villages, le remplirent d'admiration. Il n'hésita point à fixer sa famille errante dans ce beau, dans cet industrieux séjour. Il trouva, dans un petit vallon appelé *Valchiusa*, une maison de campagne qui occupait un site enchanteur, à mi-côte de la partie méridionale de la colline, d'où l'œil plongeait dans la plaine de Pescia, dont les clochers et les tours se dessinaient sur la verdure de la montagne opposée. C'est dans cette agréable demeure qu'établi avec sa famille, Sismondi se livra aux soins de la culture et au plaisir des grandes études. C'est là que, sauf de courts emprisonnements que lui infligèrent les partis alternativement vainqueurs en Italie, il vécut heureux pendant cinq années. C'est là qu'il fit son premier et charmant ouvrage sur l'agriculture de la Toscane, qu'il poursuivit son vaste travail sur la constitution des peuples libres, et qu'il se prépara à écrire la belle histoire des républiques italiennes.

Le livre sur *l'agriculture toscane* parut en 1801. C'est un ouvrage purement descriptif. M. de Sismondi y présente un tableau aussi animé et aussi suave des travaux et des mœurs agricoles de la Toscane, que fut plus tard vigoureux et

sombre celui qu'il traça de la campagne dépeuplée et imposante de Rome. Il était à cette époque fervent disciple d'Adam Smith. Les deux volumes qu'il publia, en 1803, sur *la richesse commerciale*, prouvent même qu'il l'était sans réserve. Dans son admiration pour le célèbre économiste écossais, il voulait appliquer entièrement ses théories à la France, dont le canton de Genève était devenu un département. Il se prononçait pour la complète liberté du commerce, et s'élevait contre les monopoles, les douanes, les priviléges coloniaux, et toutes les mesures restrictives par lesquelles, cédant au désir d'une protection, selon lui mal entendue, les lois d'un pays entravent sa propriété, avec l'intention de l'accroître. Dans la suite, il fit peu de cas de cet écrit, lorsque, conduit par l'étude de l'histoire, des abstractions théoriques aux réalités sociales, il en vint à penser que les sciences relatives à l'homme n'ont pas la même rigueur que les sciences relatives à la matière; que les lois de celles-ci sont invariables, parce que les faits qu'elles régissent, sont simples et constants, tandis que les faits complexes et mobiles de celles-là n'admettent que des lois changeantes; que, dès lors, si les unes où tout est fixe, reposent sur des principes absolus, les autres où tout est succession et rapports, où l'état présent provient de l'état passé et en diffère, où les intérêts marchent moins vite que les idées, où les mœurs résistent longtemps aux innovations, se fondent sur des principes plus tempérés, dont le vrai mérite est dans une application opportune et mesurée.

Quoi qu'il en soit, l'ouvrage sur *la richesse commerciale* commença la réputation de M. Sismondi, et la porta au loin. Peu de temps après qu'il l'eut publié, on lui offrit la chaire d'économie politique, vancante dans l'université de Wilna, avec un traitement considérable. Il était alors à Genève, où l'avait ramené depuis 1800, la sagesse du gouvernement consulaire, et où il avait été nommé secrétaire de la chambre de commerce du *Léman*. Une offre aussi avantageuse pouvait le

séduire, et tenter surtout sa pauvreté. Il la refusa, pour ne pas perdre une partie de sa liberté, et pour rester auprès de sa mère. Devenu citoyen français, il fut un moment disposé à chercher l'emploi de ses talents dans la carrière de l'administration et des affaires; mais la prudente madame de Sismondi le détourna de ce dessein. Elle connaissait mieux son fils qu'il ne se connaissait lui-même. Des convictions hardies, qui ne se seraient jamais pliées aux exigences mobiles de la politique; des sentiments généreux, qu'il lui aurait été aussi difficile de sacrifier que de satisfaire; un amour absolu du bien, qui n'admettait pas assez les tempéraments et les lenteurs; cet orgueil profond qui donne de l'embarras vis-à-vis des autres lorsqu'il ne fait pas acquérir de l'empire sur eux; l'enthousiasme d'un penseur, la gaucherie d'un solitaire, la candeur d'un homme de bien, peu de flexibilité, aucune adresse, mais une intelligence forte, un talent élevé, la méditation constante des choses utiles et honnêtes, rendaient M. de Sismondi moins propre aux affaires publiques qu'aux travaux de l'esprit. Sa mère lui persuada de se faire historien. Il suivit d'autant plus volontiers ce conseil, qui s'accordait du reste avec ses goûts, qu'il ne lui avait point été possible de publier son manuscrit sur les constitutions des peuples libres, dont il avait apporté de Pescia la première partie. Les théories ne rencontraient pas la même faveur qu'autrefois. Leur temps semblait passé, et celui de l'histoire était venu.

L'histoire se montre, chez les peuples, le dernier en date des arts de l'esprit. Elle est l'œuvre de leur intelligence, parvenue à toute sa maturité, comme l'épopée est le triomphe de leur imagination dans l'essor de sa jeunesse. Pour y exceller il faut être en mesure de bien savoir, en état de pleinement comprendre, en droit de tout juger. Aussi l'histoire n'a-t-elle vraiment existé que dans les siècles éclairés et dans les pays libres. C'est à Athènes, à Rome, à Florence, en Angleterre, en France, à l'état des plus vives lumières, par

l'enseignement des plus grands spectacles, sous la protection de la liberté de l'état ou de l'indépendance de la pensée, que se sont formés les maîtres dans l'art de l'histoire. Les conditions favorables au milieu desquelles ils ont paru, se sont renouvelées de nos jours en s'étendant encore. Une révolution philosophique qui a rendu la raison de l'historien plus ferme; une révolution politique qui l'a rendue plus libre; le progrès de certaines sciences, qui lui a donné une connaissance plus complète des faits, des temps, des lieux, des hommes, des institutions; tant d'expériences fécondes, d'événements instructifs, accumulés pour lui en un demi-siècle; des croyances abandonnées et reprises, des sociétés détruites et refaites; les excès des peuples, les fautes des grands hommes, les chutes des gouvernements, les prodiges de la conquête et les calamités de l'invasion; après les plus vastes guerres la plus longue paix, et l'adoration des intérêts, succédant à l'enthousiasme des idées, lui ont montré les faces diverses des choses humaines, et doivent le faire pénétrer plus avant que ses devanciers dans tous les secrets de l'histoire. Aussi, ses obligations se sont-elles accrues avec ses ressources. Se servir de l'esprit de son temps pour connaître celui des autres siècles; unir la fermeté des jugements à la fidélité des peintures; dérouler la suite des événements en remontant à leur causes; montrer toute faute suivie d'un châtiment, toute exagération provoquant un retour; assigner dans l'accomplissement des faits la part des volontés particulières qui attestent la liberté morale de l'homme et l'action des lois générales de l'humanité vers des fins supérieures sous la direction cachée de la Providence, telle est aujourd'hui sa mission. Par là l'histoire devient un spectacle plein d'émotions et une science féconde en enseignements, le drame et la leçon de la vie humaine.

L'un des premiers, M. Sismondi s'engagea dans ces voies nouvelles. Ses travaux sur les constitutions des peuples libres lui avaient fait connaître l'existence variée et orageuse des ré-

publiques italiennes au moyen âge. Il entreprit alors de retracer leur histoire si originale, si peu connue, si difficile; l'histoire du pays qui a dépassé tous les autres en prospérité et en infortune; qui a conquis et organisé deux fois le monde sous les Romains et sous les papes; de cette Italie qui, expiant en quelque sorte ses victoires et sa domination, est tombée du faîte de la grandeur et de l'unité dans l'excès de l'affaiblissement et de la division; a été tour à tour envahie par les peuples barbares et par les chefs des monarchies militaires du continent; s'est trouvée encore assez forte pour triompher de tous les conquérants pendant dix siècles; a su se constituer dans la désunion; a produit de petites républiques, dont quelques-unes sont devenues des États considérables, et, grâce au génie naturel de l'admirable race qui l'habitait, a conservé le gouvernement moral de l'Europe malgré sa faiblesse; est restée dans le moyen âge le pays de la richesse, le siége principal de la pensée, l'école des arts, le théâtre où se sont agités les plus graves événements, où ont paru les plus grands hommes.

M. de Sismondi a traité ce sujet d'une manière à la fois savante et brillante. Il est remonté à l'origine de ces nombreuses cités fièrement érigées en républiques sur les ruines du pouvoir impérial ou des établissements féodaux; il a décrit leurs constitutions, montré leur existence intérieure, raconté leurs luttes, exposé leur fin. La turbulente Gênes, l'héroïque Milan, la triste Pise, la prudente et puissante Venise, la démocratique Florence et toutes ces républiques, qui, pressées sur un espace étroit, ont eu, dans une courte durée de temps, une vie plus animée, des passions plus enivrantes, des vicissitudes plus variées que les royaumes du continent, et qui, un peu plus tôt, un peu plus tard, sont tombées ou sous l'usurpation d'un ambitieux, parce qu'elles étaient trop libres, ou sous les coups de l'étranger, parce qu'elles étaient trop faibles : voilà la grande et longue histoire qu'a retracée

M. Sismondi. Il l'a retracée avec un vaste savoir, un noble esprit, un talent vigoureux, assez d'art et beaucoup d'éloquence. L'intérêt qu'il lui donne vient, du reste comme toujours, de celui qu'il y porte. Il n'expose pas seulement les événements, il les juge, s'en émeut, et l'on sent battre le cœur de l'homme dans les pages de l'historien. Sa marche est vive, sa couleur franche, sa pensée judicieuse. Malgré le défaut d'unité que présente le sujet, et dont M. de Sismondi n'a pas pu triompher entièrement dans son ouvrage, on passe sans effort d'un de ses récits à l'autre en éprouvant, comme dans les chants de l'Arioste, le regret de celui qu'on quitte, jusqu'à ce qu'on soit de nouveau entraîné par celui qu'on prend.

Les seize volumes des *Républiques italiennes*, commencés en 1803, ne furent achevés qu'en 1818. C'est en 1807 seument, et avec peine encore, que M. de Sismondi parvint à faire imprimer les deux premiers à Zurich. Leur succès facilita la publication du reste de l'ouvrage, et lui donna de la valeur. Durant ces quinze années, la vie de M. de Sismondi s'écoula dans le travail ; ses œuvres et ses affections en furent les principaux événements. Pris en amitié par M. Necker, il devint, dès 1803, l'un des hôtes assidus du château de Coppet, que Mme de Staël animait de son esprit, où il rencontra l'ingénieux Benjamin Constant, le célèbre historien de la Suisse, Jean de Muller, le savant critique Schlegel, connut Cuvier, présenta Candolle, et que visitaient les hommes les plus remarquables de Paris et de l'Europe. Il s'y trouva dans la société de ses pareils. Les esprits supérieurs s'enrichissent et se perfectionnent mutuellement par un utile échange d'idées, par une heureuse et involontaire émulation. M. de Sismondi reçut d'excellents conseils, et gagna beaucoup dans cette illustre et spirituelle compagnie. Sa pensée se porta sur un plus grand nombre de sujets, et il apprit à se montrer plus difficile en écrivant.

Une tendre et inaltérable amitié le lia à Mme de Staël tant qu'elle vécut. Il l'accompagna dans ses voyages en Italie et en Allemagne, lorsqu'elle parcourut, en 1804 et en 1808, ces deux pays pour composer l'œuvre éloquente de Corinne, et tracer ce brillant tableau d'une littérature étrangère qui devait ouvrir plus tard des perspectives nouvelles et hasardeuses à la nôtre.

A peu près vers l'époque où Mme de Staël se disposait à faire connaître les grandes productions et les hommes célèbres de l'Allemagne contemporaine, M. de Sismondi se livrait à un travail analogue sur les littératures du midi de l'Europe. Il fit, en 1811, à Genève, sur ce sujet, un cours public qui eut le plus éclatant succès, et qui, plus tard, donna matière à un excellent livre. Nées dans des pays rapprochés les uns des autres, ayant une sorte de parenté par les langues toutes sorties de la grande souche latine, s'étant développées en des temps divers; et dès lors, sous des conditions différentes, marquant par leurs œuvres des phases successives de la société du moyen âge, les littératures provençale, italienne, espagnole, portugaise, ont été savamment appréciées par M. de Sismondi, dans ce qu'elles ont d'emprunté et d'original, dans les ressemblances de leurs formes et les particularités de leur génie.

On voit que M. de Sismondi trouve à les reproduire le charme qu'il avait éprouvé à les étudier. Il en cite des fragments étendus ou les soumet à des analyses habiles; il considère surtout chacune d'elles dans ses rapports avec l'histoire politique et religieuse de la nation qui l'a produite. Son but est de montrer comment les œuvres de l'esprit, et plus particulièrement celles de l'imagination, faculté qui semble ne relever que d'elle-même, sont pourtant assujetties à des lois constantes de progrès ou de décadence, de production féconde ou de stérile imitation, selon l'état social des peuples, et la condition générale de leur intelligence. Il établit que les

lettres acquièrent leur plus bel éclat au moment où la nationalité d'un pays parvient à sa plus grande force, et que leur déclin commence alors que l'État s'abaisse. Dans son ouvrage, d'une lecture attrayante, on peut voir qu'il n'y a, pour les grands poëtes, ces représentants de l'imagination des peuples, d'inspirations fécondes, que celles qui, à certains moments, frappent toutes les imaginations à la fois, comme il n'y a de grandes pensées que celles qui sont dans l'esprit de tout le monde.

Au commencement de 1813, M. de Sismondi vint à Paris pour publier les quatre volumes de son cours. C'était la première fois qu'il visitait cette grande ville, où il se lia avec beaucoup de personnes d'un haut mérite et forma des amitiés durables. Les esprits y étaient, dans le moment, peu tournés vers les choses littéraires. Émus par un récent et immense désastre, ils se portaient avec anxiété sur l'avenir. Bientôt, en effet, l'empire prit fin, et Genève, qui avait été annexée à son territoire, recouvra son ancienne indépendance. Élu membre du conseil souverain de la république, M. de Sismondi concourut au travail de sa réorganisation. La joie que lui causèrent le rétablissement de sa patrie et le retour de la paix, ne fut pas de longue durée. Il s'affligea de l'abus que les rois coalisés firent de leur victoire. En Europe, la distribution arbitraire des territoires et des âmes, sans égard aux indications de la justice et au vœu des peuples; en France, un esprit menaçant d'intolérance et de réaction, le remplirent de tristesse et de défiance.

Aussi, lorsque Napoléon revint en 1815 de l'île d'Elbe aux Tuileries sans rencontrer un obstacle et sans livrer un combat, M. de Sismondi, qui était à Paris, vit en lui l'élu triomphant du peuple, le défenseur des principes et des résultats compromis de la révolution, le légitime représentant d'un grand pays dont les rois de l'Europe devaient respecter le choix et l'indépendance, et, après la publication de *l'Acte ad-*

ditionnel du champ de mai, l'auteur de la meilleure constitution qu'on eût encore donnée à la France. M. de Sismondi, qui naguère avait blâmé l'excès de son ambition et de son autorité, se déclara ouvertement en sa faveur, sans craindre de paraître inconséquent. Dans une série d'articles remarquables insérés au *Moniteur*, il défendit habilement sa cause et ses actes. L'empereur en fut très-frappé. Il voulut donner à M. de Sismondi un témoignage de sa satisfaction, et lui offrit la croix de la Légion d'honneur, que M. de Sismondi refusa pour rendre son approbation plus puissante en la conservant désintéressée. Mais Napoléeon se le fit présenter à l'Élysée-Bourbon, et, dans un long entretien, il lui parla de son retour, de sa position, de ses projets, du caractère des divers peuples de l'Europe, des idées de la révolution, des formes de gouvernement, avec un abandon, une clairvoyance, une équité qui charmèrent et conquirent son libre et respectueux interlocuteur. Dejà il s'élevait à cette hauteur de jugement, il montrait cette sérénité d'esprit qui depuis, à Sainte-Hélène, ajoutèrent les grandeurs calmes de la pensée aux anciennes et éblouissantes grandeurs de la puissance et de la gloire.

Les sentiments qui dirigèrent M. de Sismondi en cette rencontre, ne cessèrent point de l'animer après le second triomphe de la coalition européenne et pendant toute la durée de la restauration. Il écrivit avec force et non sans utilité contre la traite des noirs en 1814; il se passionna en 1823 pour l'émancipation de la Grèce; il applaudit aux tentatives des pays qui essayèrent de se rendre libres, et souffrit beaucoup de leurs revers. L'amour de l'humanité était en lui si sincère, si vif, si universel, qu'il eut le pouvoir de lui donner de grandes joies et de profondes afflictions. M. de Sismondi en fut dominé à tel point, que les théories de son esprit s'en ressentirent tout comme les dispositions de son âme.

Il avait assisté à la grande révolution économique opérée

de nos jours. Il avait suivi et admiré les brillants effets des doctrines qui avaient affranchi le travail, renversé les barrières que les jurandes, les maîtrises, les douanes intérieures et des monopoles multipliés opposaient à ses produits et à ses échanges; qui avaient provoqué l'abondante production et la circulation libre des valeurs; encouragé l'émulation de la concurrence; fait servir les éléments mêmes de la nature à accomplir l'ouvrage de l'homme avec une précision savante, une promptitude féconde, et, à l'aide des forces disciplinées de la matière, des procédés expéditifs de la science, de l'action accumulée des capitaux, des vastes ambitions de la richesse, enfanté ces merveilles de l'industrie qui ont élevé si haut et porté si loin la prospérité et la puissance des Etats.

Mais bientôt il avait pénétré plus avant; et des spectacles moins propres à l'enorgueillir des progrès de l'homme et à le rassurer sur son bonheur, s'étaient montrés à lui dans le pays même où les théories nouvelles s'étaient le plus vite et le plus complétement développées, en Angleterre où elles régnaient avec empire. Qu'y avait-il vu? Toute la grandeur, mais aussi tous les excès de la production illimitée, chaque progrès de l'industrie causant une révolution dans les existences, chaque marché fermé réduisant des populations entières à mourir de faim, les dérèglements de la concurrence, cet état de nature des intérêts, souvent plus meurtriers que les ravages de la guerre; il avait vu l'homme réduit à être un ressort d'une machine plus intelligente que lui, entassé dans des lieux malsains, où la vie n'atteignait pas la moitié de sa durée, où les liens de famille se brisaient et les idées de morale se perdaient; il y avait vu l'enfance la plus débile condamnée à des travaux qui abrutissaient son esprit et dissipaient d'avance ses forces; il y avait vu les campagnes comme les villes transformées en manufactures, les petites propriétés et les métiers disparaissant devant les grandes fabriques; le paysan et l'artisan devenus journaliers, le journalier devenu prolétaire, et

le prolétaire inscrit sur les registres de mendicité des paroisses; en un mot, il avait vu l'extrême misère et une effrayante dégradation racheter tristement et menacer sourdement la prospérité et les splendeurs d'un grand peuple.

Surpris et troublé, il se demanda si une science qui sacrifiait le bonheur de l'homme à la production de la richesse, qui surchargeait des milliers de créatures de travail sans leur donner du pain, était la vraie science, la science qui, d'après le sens primitif de son nom, devait être la règle de *la cité et de la maison ?* Il répondit que non, et il poussa un cri d'alarme pour avertir les gouvernements et les peuples du danger qui les menaçait. Depuis ce moment il prétendit que l'économie politique devait avoir beaucoup moins pour objet la production abstraite de la richesse que son équitable distribution. Il soutint que tous les membres de la société avaient droit au travail et au bonheur, comme on avait proclamé dans le siècle précédent qu'ils avaient droit à la justice et à la liberté. Il exposa ses vues dans l'ouvrage qu'il publia en 1819, sous le titre de *Nouveaux principes d'économie politique*, et dans ses *Études sur l'économie politique*, qui parurent en 1837. Dans cet ouvrage, composé de deux volumes, dont l'un est relatif à la *richesse territoriale* et *à la condition des cultivateurs*, et l'autre à *la richesse commerciale* et *à la condition des habitants des villes*, soutenant plus que jamais la doctrine qu'il avait émise, il s'éleva contre les effets du grand fermage et du système manufacturier appliqué à la terre, les accusant de transformer les champs de blé en pâturages, et de remplacer les hommes par des machines ou de les chasser devant des troupeaux. Il y attaqua les abus de la concurrence, les désordres et les encombrements de la production, et déplora avec une verve éloquente les bouleversements soudains que causaient les crises trop fréquentes d'une industrie déréglée.

M. Sismondi excelle à montrer le mal, mais il n'indique

pas le remède. Nulle part il n'ose attribuer à la société le pouvoir de modérer le mouvement et de régler la distribution de la richesse publique ; car, dans ce cas, elle devrait présider elle-même à la production de toutes les valeurs, disposer de toutes les propriétés, diriger les facultés les plus libres de l'homme, contenir ses élans, limiter ses entreprises, circonscrire sa science. Aussi M. Sismondi a-t-il posé le problème sans le résoudre.

Toutefois ses avertissements ont été opportuns et salutaires. Ils ont puissamment contribué à éveiller l'attention des économistes et la sollicitude des gouvernements. S'ils ont pu conduire des imaginations généreuses, mais téméraires, à des systèmes impraticables sur l'organisation du travail, s'ils n'ont pas été étrangers à beaucoup de rêves que l'esprit, du reste assez peu chimérique, de notre temps laissait sans danger, ils ont inspiré aux producteurs plus de circonspection dans leurs entreprises, aux maîtres plus de bienveillance envers leurs ouvriers, aux ouvriers eux-mêmes un plus grand esprit d'ordre et d'économie. Grâce à cette utile impulsion, l'État a travaillé dans la mesure de ses pouvoirs à l'amélioration et au bien-être des classes laborieuses ; il a modéré le travail des enfants, ouvert des salles d'asile, multiplié les écoles primaires, établi des caisses d'épargne, fondé des conseils de prud'hommes, et facilité, pour ces classes si dignes d'intérêt, l'instruction, la propriété, la justice.

Sans doute les inconvénients du système attaqué par M. Sismondi n'ont pas tous disparu. Il y en a d'inhérents à sa nature même. Car tout ici-bas a son mal et son bien. Comprimée par une règle trop étroite, l'humanité végète. Rendue libre, elle se développe avec exubérance. Elle serait trop heureuse si elle pouvait marcher vers la liberté avec mesure, vers la richesse avec sûreté, se servir de son esprit sans se tromper, suivre ses passions sans faillir, contenter sagement ses besoins sans se laisser emporter aux ardeurs de ses

intérêts. Mais Dieu n'a pas fait la vie si facile, l'homme si tempéré, le monde si régulier. Il a mis au prix de grands et de longs efforts, le bien-être de la vie, la sagesse de l'homme, l'équilibre du monde. C'est pourtant vers ce magnifique but qu'il a dirigé l'humanité en lui donnant l'intelligence pour qu'elle réglât de mieux en mieux ses rapports, la notion de la justice pour qu'elle corrigeât ses écarts, le sentiment de la bienfaisance pour qu'elle réparât ses malheurs.

Les bornes de cette notice ne me permettent de m'étendre, ni sur de nombreux et importants articles insérés par M. de Sismondi dans des recueils périodiques, ni sur une foule d'ouvrages de politique, d'histoire, et même d'imagination, qu'avec une activité d'esprit infatigable, il ne cessa alors de produire et de publier. Je mentionnerai à peine le roman instructif de *Julia Severa*, dans lequel, suivant, d'un peu loin sans doute, les traces du romancier célèbre qui, à l'aide de dramatiques fictions, avait pénétré si profondément dans l'histoire, il fit connaître avec plus d'exactitude encore que d'intérêt l'état de la Gaule en 492, au moment de l'invasion des Barbares. Je ne nommerai aussi qu'en passant, et le *Précis des républiques italiennes*, et le *Tableau de la chute de l'empire romain*, qui parurent en 1832 et en 1835 dans l'une des encyclopédies anglaises les plus accréditées. Je n'examinerai pas non plus avec détail *ses études sur les conditions des peuples;* livre qui, après avoir été la pensée de sa jeunesse, devint l'œuvre de son expérience, et dans lequel il expose les diverses formes des sociétés politiques, apprécie la nature et la portée de chaque principe de gouvernement, et conseille aux États de marcher vers la liberté par le développement naturel de leur constitution intérieure, et non par la brusque application de théories étrangères à leur histoire.

Mais il est un ouvrage de M. Sismondi, fruit du travail de vingt-quatre années, la plus vaste de ses compositions historiques, l'un des principaux fondements de sa renommée, sur

lequel je dois arrêter davantage votre attention. Après avoir achevé l'histoire des républiques italiennes, M. de Sismondi entreprit celle d'un pays également cher à ses souvenirs. Il écrivit l'histoire de ce peuple qui, au dedans, traversé par tant de conquêtes, formé des débris de tant d'invasions, conservant l'impétuosité gauloise, la tradition romaine, l'indépendance germanique, intelligent, belliqueux, remuant, raisonneur, d'un caractère tourné vers les hautes entreprises, d'un esprit enclin aux promptes conclusions, discipliné dans l'action, indocile dans le repos, a poursuivi durant sept siècles la grande œuvre de sa formation nationale, est parti de la décomposition la plus extrême pour arriver à l'unité la plus forte, a été conduit à l'égalité par la monarchie; et qui, au dehors, mis par sa position centrale en contact avec les divers peuples de l'Europe, ajoutant leurs idées aux siennes, intervenant sans cesse dans leurs destinées, ayant acquis par là un génie plus étendu, un caractère plus généreux, un patriotisme plus humain, s'est fait dans les temps passés comme de nos jours le promoteur des idées générales, le soutien des intérêts universels, et, plus qu'un autre, a servi la grande cause de l'humanité.

Au moment où M. de Sismondi a commencé l'*Histoire des Français*, il était dans toute la force de son esprit. L'étude approfondie des documents originaux, un travail aussi opiniâtre qu'intelligent, lui ont permis de présenter cette histoire d'une manière plus complète et plus vraie qu'on ne l'avait fait avant lui. Bien mieux que ses devanciers, il a saisi et traité la plupart des grands problèmes qui se rattachent aux invasions et à la coexistence de plusieurs peuples sur le même sol, à la féodalité et à la formation des diverses classes dans le même État, enfin au triomphe progressif du pouvoir monarchique, et par lui, à la réunion lente du territoire, à la composition mixte de la nation, à la concentration graduelle du gouvernement. Plusieurs de ces problèmes lui ont suggéré

des solutions satisfaisantes, admises en totalité ou en partie après lui, et l'on peut dire que parmi les aperçus modernes de la science historique, il en est beaucoup qui lui appartiennent.

Le premier, il a retracé avec exactitude le sombre tableau de l'empire romain à son déclin, l'action désorganisatrice du pouvoir central sur les provinces, la détresse des villes, la dépopulation des campagnes, la ruine de la classe libre et militaire, l'épuisement de la richesse publique; le premier, il a assigné aux invasions germaniques leur véritable caractère, il a montré leurs faibles commencements, il a présenté le mélange de barbarie et d'organisation opéré sous les deux premières races, il a déterminé les causes complexes de la chute de l'empire carlovingien. Ce n'est pas avec moins de science et de sagacité qu'il a raconté l'histoire locale de chaque portion du territoire décomposé sous le régime féodal; qu'il est remonté à l'origine des communes, qu'il a indiqué les premières associations des bourgeois et des paysans, qu'il a fait connaître l'état de la propriété, les relations du commerce, la renaissance de l'industrie au moyen âge. C'est même là le côté par lequel excelle M. de Sismondi. Personne aussi bien que lui n'a exposé l'influence que les changements économiques survenus dans la constitution intérieure du pays ont exercé sur la forme de son gouvernement et les crises de son existence. Il a su également bien marquer la part des provinces dans l'histoire du royaume, et suivre les rapports du royaume avec le reste de l'Europe.

On regrette qu'à ces mérites éminents, M. de Sismondi n'en ait pas joint d'autres qui auraient donné à son ouvrage quelque chose de plus exact encore et surtout de plus achevé. On voudrait y trouver plus d'art dans la composition, de mouvement dans les récits, de couleur dans les peintures, d'élégance dans le langage. On souhaiterait qu'au-dessus de tant de judicieuses explications de détail, il eût exposé les grandes

lois de l'ensemble, et qu'il eût jugé les mœurs des temps et les actions des hommes, non d'après une règle morale, absolue et inflexible, mais en tenant compte d'idées que nous n'avons plus, de besoins qui ne sont plus les nôtres. On aimerait, enfin, que l'esprit du protestant et du républicain de Genève ne se laissât point apercevoir quelquefois dans les rigueurs de l'historien à l'égard du catholicisme et de la royauté. Malgré ces imperfections, l'*Histoire des Français* est un vaste monument élevé à l'honneur et pour l'instruction de notre pays, par un homme qui l'a aimé, tout en étant sévère envers lui; homme d'un savoir immense, d'un jugement ferme, d'un talent grave, d'une honnêteté scrupuleuse, qui, appartenant à deux époques distinctes, a marqué la transition entre l'école du XVIIIe siècle, dont il a suivi les principes généreux sans en avoir la légèreté railleuse, et celle de nos jours, dont il a possédé la science sans en avoir toute la liberté d'esprit.

L'*Histoire des Français*, que M. de Sismondi résuma plus tard dans un précis en deux volumes, fut l'occupation assidue du reste de sa vie. Il put s'y consacrer d'autant mieux qu'il avait refusé, en 1819, une chaire d'économie politique qui lui avait été offerte en France, et en 1835, le titre de professeur spécial d'histoire que lui avait décerné le conseil d'État de Genève. Le premier de ces refus lui avait été suggéré par le désir de passer, comme il l'avait fait jusqu'alors, une partie de l'année en Toscane auprès de sa mère. Mais ce bonheur lui fut bientôt enlevé. Il avait perdu subitement son père en 1810, sans avoir pu lui fermer les yeux. Un malheur semblable le frappa plus douloureusement encore en 1821. Il était à Genève, lorsqu'il apprit à la fin du mois de septembre que sa mère se mourait à Prescia. Il partit précipitamment, voyagea jour et nuit, et arriva trop tard. Le 30 septembre au soir, Mme de Sismondi, sentant la mort approcher et conservant jusqu'au bout son imagination vive et rêveuse, s'était fait porter à la fenêtre de sa chambre, où, en présence du beau

paysage qu'éclairait la lumière du soleil couchant, elle avait expiré dans un transport de pieuse extase, avec le seul regret de n'avoir pas son fils à côté d'elle. La douleur de M. de Sismondi fut extrême en perdant celle qui avait été le guide et la joie de sa vie.

Il quitta bientôt Pescia où il laissa une sœur mariée qu'il aimait beaucoup, et dont les enfants furent pour lui le constant objet d'une sollicitude aussi efficace qu'affectueuse. Il retourna à Genève auprès de la vertueuse compagne qu'il s'était donnée deux années auparavant. Il avait épousé, en 1819, miss Jessy Allen, dont la sœur aînée était déjà mariée à son ami le spirituel et célèbre sir James Mackintosh, et il avait trouvé en elle une élévation de pensées, une aménité de caractère, une tendresse et un dévouement de cœur qui répandirent de grandes douceurs sur le reste de ses jours. Depuis son mariage il s'était établi dans une maison de campagne qu'il avait achetée près du village de Chêne, à une lieue et demie de Genève. Sauf quelques voyages en France, en Angleterre, en Italie, il y passa plus de vingt années, occupé de ses savants et utiles travaux, exerçant une hospitalité cordiale, surtout envers ceux que les infortunes de la liberté avaient éloignés de leur patrie, entouré d'une renommée grande et pure qui rendait les Genevois fiers de ses talents, et lui attirait les visites des plus illustres étrangers. Ses journées s'y écoulaient en se ressemblant. Huit heures au moins y étaient réservées à l'histoire. Le reste de son temps était donné à la propagation de quelque idée généreuse ou à la défense de quelque noble intérêt, aux distractions de la promenade, aux épanchements de correspondances pleines d'esprit, de tendresse et de grâce, qu'il entretenait avec les personnes qui lui était chères dans les divers pays de l'Europe ; et le soir, au repos animé de la conversation, qu'il pouvait soutenir dans la langue de chacun de ses hôtes.

C'est là qu'en 1833 il apprit avec une légitime satisfaction le

choix que l'Académie des sciences morales et politiques avait fait de lui comme l'un de ses cinq associés étrangers. C'est là aussi qu'en 1841 il reçut, comme un souvenir précieux de la France, la distinction qui lui avait été offerte en 1815 par l'empereur, et qu'il avait alors si noblement refusée.

Dans un journal inédit, resté le dépositaire de ses sentiments et de ses pensées, il demandait à la Providence de lui accorder le nombre de jours nécessaire pour terminer la grande histoire qu'il avait entreprise. Mais ce vœu d'un noble esprit qui, avant de quitter ce monde, tenait à finir sa tâche, ne fut point entièrement exaucé. Un travail presque non interrompu pendant quarante-sept années, de longues et vives amitiés brisées par la mort, de généreuses espérances que les événements avaient en grande partie détruites, lui avaient donné la plus cruelle de toutes les maladies. Depuis longtemps il souffrait d'un cancer d'estomac, et il continua pendant deux années à écrire l'*Histoire des Français* au milieu des angoisses de ce mal terrible, dont hâtèrent encore le progrès, les troubles qui bouleversèrent en 1841 la constitution de Genève.

M. de Sismondi avait toujours rempli avec zèle et austérité ses devoirs envers sa patrie. Il avait sagement concouru, dans les conseils de la république, à améliorer, de concert surtout avec Étienne Dumont, la constitution de 1814, et Genève était gouvernée par quatre syndics annuels, un conseil d'Etat amovible, et un conseil représentatif, que nommait l'universalité des citoyens, lorsque le parti radical, ne trouvant pas ce régime assez démocratique, le renversa violemment et demanda la convocation d'une assemblée constituante. M. de Sismondi en fut élu membre. Malgré son état de souffrance et d'affaiblissement, il s'y fit porter pour défendre jusqu'au bout les vieilles et salutaires institutions de son pays. Il fut un de ceux qui résistèrent à l'entraînement populaire, et il combattit les changements proposés par le parti victorieux, avec l'énergie d'une

âme que la douleur n'avait pas eu le pouvoir d'abattre, avec tout l'éclat d'un talent qui semblait s'élever encore avant de disparaître à jamais. Le 30 mars 1842, dans un discours pathétique qu'entrecoupaient des étouffements et presque des défaillances, il fit entendre, mais bien vainement, à ses compatriotes, les conseils d'une raison expérimentée et d'un patriotisme sévère. Cette épreuve épuisa ce qui lui restait de forces. Il retourna à Chêne pour ne plus en sortir. Il ne se croyait pas cependant aussi près de sa fin, et il espérait pouvoir se rendre encore en Toscane. « Je n'aurai plus rien à regretter, écrivait-« il, en m'éloignant d'ici : presque tous mes amis genevois « sont morts, et je me sentirai soulagé en détournant mes re-« gards de tant de ruines et de tant de tombeaux. » Hélas! il ne tarda point à reconnaître, à des signes chaque jour plus certains, qu'il fallait abandonner cette dernière espérance, et renoncer à l'achèvement de son grand ouvrage, qu'il aurait tant voulu terminer avant de mourir. Mais il ne put le conduire qu'à son vingt-neuvième volume (1), dont il corrigea les dernières épreuves d'une main de plus en plus défaillante. Sa force d'âme ne se démentit pas un instant; il supporta avec une sérénité inaltérable les lentes approches d'une mort cruelle. Etendu sur son lit de douleur, il répandait les consolations autour de lui; et lorsque la voix lui manqua, tournant vers sa compagne au désespoir un regard d'une tendre résignation, il expira, le 25 juin 1842, à l'âge de soixante-neuf ans.

M. de Sismondi est l'un des hommes qui ont le plus honoré les lettres par la grandeur de leurs travaux et la dignité de leur vie. Personne plus que lui n'a pris au sérieux les devoirs de l'esprit. Aimable dans les rapports privés, dévoué en amitié, indulgent pour les autres, austère pour lui-même, doué

(1) Son ouvrage a été achevé depuis par M. Amédée Renée, dans un trentième volume, comprenant l'*Histoire des Français* depuis l'avénement de Louis XVI jusqu'à la convocation des états généraux en 1789.

d'une activité qui ne s'est reposée en aucun temps, d'une sincérité qui ne s'est démentie en aucune occasion, il a eu au plus haut degré l'amour de la justice et la passion du bien. Ces beaux sentiments, il les a transportés dans la politique, dans l'histoire, dans l'économie sociale, pour les faire servir aux progrès mesurés des institutions des Etats, à l'enseignement et au bien-être des peuples. Durant un demi-siècle, il n'a rien pensé que d'honnête, rien écrit que de moral, rien voulu que d'utile. Aussi laisse-t-il une mémoire glorieuse, et qui sera toujours respectée. En lui, l'Académie a perdu l'un de ses associés les plus éminents; Genève, l'une de ses plus grandes illustrations; l'humanité, l'un de ses plus dévoués défenseurs.

SUJETS DE PRIX

ET PROGRAMMES

ADOPTÉS PAR L'ACADÉMIE

POUR ÊTRE MIS AUX CONCOURS

DES ANNÉES 1846, 1847, 1848.

SECTION DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1846, le sujet de prix suivant : *Théorie de la certitude.*

Programme. — 1° Déterminer le caractère de la certitude et ce qui la distingue de tout ce qui n'est pas elle. Par exemple, la certitude et la plus haute probabilité se confondent-elles? 2° Quelle est la faculté ou quelles sont les facultés qui nous donnent la certitude? Si on admet qu'il y a plusieurs facultés de connaître, en exposer avec précision les différences. 3° De la vérité et de ses fondements. La vérité est-elle la réalité elle-même, la nature des choses tombant sous la connaissance de l'homme, ou n'est-elle qu'une apparence, une conception, arbitraire ou nécessaire, de notre esprit? 4° Exposer et discuter les plus célèbres opinions anciennes et modernes sur le problème de la certitude, et les suivre dans leurs conséquences théoriques et pratiques; soumettre à un examen critique ap-

profondi les grands monuments du scepticisme, les ouvrages de Sextus, de Huet, de Hume et de Kant. 5° Rechercher quelles sont, malgré les attaques du scepticisme, les vérités certaines qui doivent subsister dans la philosophie de notre temps. Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les Mémoires devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 août 1845, *terme de rigueur*. Ils devront être écrits *en français ou en latin*.

L'Académie propose, pour l'année 1848, le sujet de prix suivant : *Examen critique de la philosophie scolastique*.

Programme. — 1° Les concurrents renfermeront leurs recherches dans l'étude de la philosophie scolastique en France, et particulièrement dans l'Université de Paris, la France ayant été au moyen âge la lumière de l'Europe, et l'Université de Paris la mère de toutes les autres universités, françaises et étrangères. 2° Les concurrents s'attacheront aussi à la grande époque, à l'époque classique de la philosophie scolastique, à savoir celle qui remplit le treizième et le quatorzième siècle, qui commence à l'introduction en France de la *métaphysique* et de la *physique* d'Aristote, et des commentateurs anciens de ces deux ouvrages, par le moyen de traductions latines, et qui se termine à peu près au concile de Florence et à la prise de Constantinople, c'est-à-dire à l'introduction en Europe des autres monuments et des autres systèmes de la philosophie grecque. 3° Parmi les discussions des écoles rivales au treizième et au quatorzième siècle, les concurrents sont invités à donner une attention toute particulière à la querelle du réalisme, du conceptualisme et du nominalisme. 4° Les concurrents ne se borneront point à retracer l'histoire des écoles et des systèmes ; ils rechercheront la part d'erreur et surtout la part de vérité que ces systèmes et ces écoles peuvent contenir ; ils s'appliqueront à dégager et à mettre en lumière ce qui, soit parmi les principes, soit parmi les procédés, soit parmi les

résultats que nous a légués la philosophie scolastique, pourrait encore être mis à profit par la philosophie de notre temps.

5° L'Académie recommande aux concurrents de se renfermer dans le domaine de la philosophie proprement dite, et de rester étrangers à celui de la théologie, autant du moins que le permettra le lien intime de ces deux sciences au moyen âge.

Les Mémoires devront être écrits en *français* ou en *latin*, et déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 31 août 1847, *terme de rigueur*.

SECTION DE MORALE.

Prix à décerner en 1847.

L'Académie avait proposé pour l'année 1845, un prix sur la question suivante : *Rechercher quelle influence les progrès et le goût du bien-être matériel exercent sur la moralité d'un peuple*.

Programme. — Que tous les hommes et tous les peuples aspirent au bien-être matériel et travaillent à se le procurer, c'est là une loi générale de l'humanité, commune à tous les pays, à tous les temps, à tous les états sociaux, et dont il est inutile de rechercher, soit la cause, soit les effets; mais la diffusion universelle du bien-être, l'amour singulier qu'en éprouve le plus grand nombre, la tendance des âmes et des intelligences à s'en préoccuper exclusivement, l'accord des particuliers et de l'Etat pour en faire le mobile et le but de tous leurs projets, de tous leurs efforts, de tous leurs sacrifices, voilà ce qui n'a pas toujours existé et ce que l'on peut considérer comme l'un des traits principaux des sociétés modernes; c'est un phénomène moral que l'Académie a jugé digne d'être étudié. Il n'est nécessaire ni de blâmer, ni de louer le goût du bien-être matériel; il s'agit d'apprécier les conséquences de son développement et des passions qu'il fait naître. Ce déve-

loppement ne saurait s'accomplir sans influer sur les mœurs de tous, et il engendre des sentiments généraux ou individuels qui, bienfaisants ou nuisibles, deviennent des principes d'action plus puissants peut-être qu'aucun des sentiments qui, en d'autres temps, ont dominé les hommes. L'Académie désire que l'on recherche les conséquences de cette tendance pour la moralité des individus et de la société elle-même.

Quinze Mémoires ont été adressés à l'Académie. Trois d'entre eux qui, étant parvenus au secrétariat postérieurement au 30 septembre 1844, *terme de rigueur*, ne se trouvaient point dans les conditions du programme, ont été écartés du concours sans examen. Sur les douze Mémoires dont l'Académie a dû prendre connaissance, quatre seulement lui ont paru mériter une sérieuse attention : ce sont les Mémoires inscrits sous les nos 2, 8, 9 et 12.

Le n° 2 porte pour épigraphe ces paroles de Tacite : *Animo voluptatibus corrupto nil honestum intrat*. C'est un cahier in-folio de 128 pages. L'auteur de ce Mémoire, qui contient d'ailleurs des développements remarquables par le style et par la pensée, n'a pas tout d'abord établi nettement à quel point le goût général du bien-être et son progrès universel sont des faits de notre temps, propres aux sociétés modernes, inconnus de l'antiquité, où le travail était avili par la servitude. C'est faute d'avoir aperçu clairement ce point de départ de la question, qu'il est tombé dans beaucoup d'erreurs qu'il semblait facile d'éviter. Ainsi, il confond sans cesse le bien-être avec le luxe, et le goût du bien-être avec l'épicuréisme, ce sensualisme grossier qui plonge les hommes dans la mollesse et les engourdit dans la volupté ; comme s'il y avait aucune analogie à établir entre l'épicuréisme des anciens, spécial à une classe d'oisifs, et le bien-être qu'on poursuit de notre temps, dont le goût, répandu parmi le plus grand nombre, excite toutes les activités, provoque toutes les indus-

tries, et anime d'un zèle si laborieux tous ceux qui l'éprouvent, que, dans leurs efforts pour atteindre le but, ils ne se reposent pas un instant, et, à force d'y aspirer, sont exposés quelquefois à n'en jouir jamais !

Le Mémoire n° 9, cahier in-folio de 45 pages, avec cette épigraphe : *Ne quid nimis*. Malgré la sagesse habituelle des vues qui y sont développées, l'auteur de ce Mémoire, faiblement écrit, n'a pas su éviter le même écueil; il montre d'ailleurs qu'il n'a pas toujours bien compris la question. Ainsi, perdant de vue la portée naturelle du sujet, il rattache au goût du bien-être, comme conséquences extrêmes, il est vrai, des désordres grossiers, des vices ignobles, des crimes même, qui proviennent d'une inconduite et d'une cupidité appartenant à toutes les époques, réprouvés par la morale et par les lois de tous les pays. Il ne s'agit pas de savoir si le goût de l'homme pour le bien-être matériel est bon, utile, moral même, lorsque, contenu dans certaines bornes, il ne tend qu'à la satisfaction des besoins naturels par des moyens légitimes; s'il est dangereux, immoral, lorsque, devenu excessif, il dégénère en passion violente, désordonnée, et peut conduire jusqu'au crime. Ce qui est vraiment en question, c'est l'influence du bien-être matériel sur la moralité publique, quand le progrès de ce bien-être s'étend, se généralise, quand il gagne tous les hommes, toutes les classes, tous les peuples, quand toutes les âmes en sont remplies, toutes les intelligences préoccupées, quand toutes les ambitions y aspirent par les moyens même les plus honnêtes, les plus réguliers, les plus légitimes.

On ne saurait reprocher aux Mémoires n°s 8 et 12 d'être tombés dans les écarts qui viennent d'être reprochés aux n°s 2 et 9; mais ils contiennent d'autres défauts très-graves. Le n° 12 porte pour épigraphe : *Ce que l'on doit au peuple comme aux princes, c'est surtout la vérité.* (In-4° de 78 pa-

ges.) Ce Mémoire expose mieux qu'aucun autre la partie historique du sujet. Mais après avoir très-bien établi les faits, il ne les discute pas, et il reste sans solution.

Le Mémoire dans lequel cette discussion approfondie de la question se rencontre le plus, c'est sans contredit le n° 8, qui porte cette épigraphe : *La science, l'industrie et le commerce sont de véritables gages de paix et d'union.* (In-4° de 457 pages.) Ce Mémoire atteste un travail considérable ; c'est tout un livre. On y trouve beaucoup d'idées, quelques-unes justes, d'autres profondes, presque toutes fines et ingénieuses. Mais l'esprit de l'auteur n'est pas aussi sûr qu'il est délié. Évidemment l'écrivain est peu versé dans la science économique : il n'en connaît bien ni la langue ni les principes. Dépourvu de ce guide dans une question qui avait tant besoin de règles et de limites, son esprit s'abandonne souvent à des écarts qui forment un contraste regrettable avec ce que son œuvre renferme d'idées vraies et d'aperçus délicats. De là aussi quelquefois l'obscurité de sa pensée plutôt indiquée que rendue, ou bien égarée dans des digressions qui s'éloignent beaucoup du sujet quand elles n'y sont pas totalement étrangères. De pareilles taches ne permettaient pas à l'Académie de décerner le prix à un Mémoire qu'elle a cependant distingué des autres.

L'Académie n'a donc jugé digne du prix aucun des Mémoires qui lui ont été adressés. Cependant, si aucun de ces Mémoires ne mérite une couronne, quelques-uns d'entre eux suffiraient pour prouver combien est importante la question proposée, combien son étude peut être féconde, et quels utiles développements elle est susceptible de recevoir. Convaincue que cette question est une des plus graves qui puissent être soumises à la méditation des esprits sérieux, l'Académie la remet au concours, en fixant pour terme de rigueur de la remise des Mémoires, le 31 octobre 1846. Elle pense que le programme originaire, complété par les observations qui précèdent, suffit pour la parfaite intelligence de la question. Ce

prix est de la somme de *quinze cents* francs. Les Mémoires devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1846, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour être décerné en 1846, le sujet de prix suivant : *Rechercher et exposer comparativement les conditions de moralité des classes ouvrières agricoles, et des populations vouées à l'industrie manufacturière*.

Programme. — En posant cette question, l'Académie n'a entendu ni interdire ni préjuger aucune des solutions qu'elle comporte. Cependant il s'agit moins, à ses yeux, de rechercher théoriquement lequel est le plus favorable aux bonnes mœurs, du travail agricole ou du travail de l'atelier, que de déterminer quelles sont les conditions de moralité spécialement propres aux populations agricoles et manufacturières.

Ces conditions sont différentes de leur nature. Le genre du travail, les habitudes morales et matérielles que ce travail fait naître, les penchants qu'il crée ou favorise, les rapports sociaux qu'il engendre, les exercices intellectuels qu'il interdit ou permet, le salaire plus ou moins élevé qu'il procure, les besoins qu'il excite et les moyens qu'il donne d'y satisfaire : toutes ces circonstances varient suivant que l'homme travaille dans un champ ou dans un atelier, et placent ainsi les populations agricoles ou manufacturières dans des conditions de moralité qui ne sont pas les mêmes.

Outre la différence résultant des habitudes inhérentes à la nature du travail, il y a aussi celle qui naît des institutions sociales. Ces institutions ne sont point en tout pareilles pour l'ouvrier de la manufacture et pour le cultivateur des campagnes. Ainsi, par exemple, c'est surtout en vue de l'ouvrier des fabriques que la salle d'asile et la caisse d'épargne ont été créées. C'est pour lui seul qu'a été faite la loi qui protége l'enfant travaillant dans les manufactures. On voit comment,

d'institutions dissemblables et d'habitudes très-diverses, il résulte pour les populations agricoles et manufacturières, des conditions de moralité différentes, qu'il s'agit de constater et d'apprécier. L'observation des faits dans les pays voisins peut fournir sur cette question d'utiles enseignements. Mais en y examinant la condition des diverses classes ouvrières, les concurrents ne devront pas admettre légèrement, entre ces pays et la France, des rapprochements que repoussent souvent de profondes différences dans leur état social respectif. Ainsi, par exemple, la condition du cultivateur en Angleterre ou en Irlande, tenant à des institutions civiles et politiques absolument contraires aux nôtres, l'appréciation de leur moralité ne saurait servir de mesure à la moralité des populations agricoles en France. Il faudra donc que les concurrents, tout en prenant en considération ce qui se passe, à cet égard, dans les pays étrangers, notent avec grand soin les causes générales ou accidentelles qui peuvent empêcher certains faits d'avoir en France les conséquences qui en découlent tout naturellement ailleurs.

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 30 septembre 1845, *terme de rigueur*.

SECTION DE LÉGISLATION DE DROIT PUBLIC
ET DE JURISPRUDENCE.

Prix à décerner en 1847.

L'Académie avait proposé pour l'année 1843, la question suivante : *Exposer la théorie et les principes du contrat d'assurance, en faire l'histoire, et déduire de la doctrine et des faits les développements que ce contrat peut recevoir, et les diverses applications utiles qui pourraient en être faites dans*

l'état de progrès où se trouvent actuellement notre commerce et notre industrie. »

Au terme marqué pour le concours, six Mémoires avaient été déposés ; mais un seul parut avoir assez approché du but proposé, pour mériter une distinction académique ; ce fut le Mémoire portant pour épigraphe : *Dans l'ordre simple de la nature, chacun est tenu de porter le poids de sa destinée ; dans l'ordre de la société, nous pouvons, au moins en partie, nous soulager de ce poids sur les autres. C'est la fin principale des contrats aléatoires.* (Comte Portalis.)

Cependant, comme les conditions du programme n'étaient point complétement remplies, l'Académie fit connaître quels étaient les points principaux sur lesquels devaient porter les nouveaux efforts des concurrents, et elle prorogea le concours à l'année 1845, espérant donner ainsi aux candidats le temps et le moyen d'apporter dans leurs travaux les perfectionnements désirables. Mais cette espérance a été trompée. L'auteur du Mémoire honorablement distingué en 1843 a publié son ouvrage après l'avoir amélioré, sans le soumettre de nouveau au jugement de l'Académie. Quant aux autres concurrents, ils ne se sont plus représentés, èt un seul Mémoire a été déposé au secrétariat. Ce Mémoire unique a répondu incomplétement aux intentions de l'Académie. Les grandes questions de la matière n'y sont qu'effleurées. La trop briève étendue du Mémoire (58 pages) est achetée sans doute par une remarquable clarté ; mais l'insuffisance des développements et l'absence d'idées neuves ne permettent pas de lui décerner le prix. L'Académie, tout en regrettant qu'une question qui répondait si bien aux préoccupations actuelles, et qui offrait à traiter, sous une face nouvelle, un point si important de jurisprudence pratique et philosophique, n'ait pas attiré plus d'attention de la part des concurrents, retire ce sujet du concours, et lui substitue le sujet suivant : *De l'origine*

des actions possessoires, et de leur effet pour la défense et la protection de la propriété.

Par cette substitution, l'Académie soumet à l'examen critique des jurisconsultes une des questions les plus graves et les plus controversées. La discussion de cette question apportera une nouvelle lumière dans la jurisprudence, et préparera d'utiles résultats pour l'administration de la justice. Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les Mémoires devront être écrits en *français ou en latin*, et adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1846, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours, pour l'année 1847, le sujet de prix suivant : *Retracer les phases diverses de l'organisation de la famille sur le sol de la France, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours*.

Programme. — L'Académie, pénétrée de l'importance de cette question, ne demande pas seulement aux concurrents de rechercher, dans une étude approfondie des documents originaux, les principes divers qui ont successivement ou simultanément régi la famille en France ; elle désire qu'ils allient à l'exposition des faits l'examen des causes qui les ont produits ou modifiés, et l'appréciation de l'influence qu'elles ont exercée sur les destinées de la nation. Elle recommande particulièrement de ne pas négliger les rapports qui unissent le sujet proposé aux autres branches de la législation, et notamment à l'organisation politique. Enfin, en suivant la marche à la fois philosophique et savante que l'Académie leur prescrit, les concurrents feront ressortir, pour conclusion de leurs Mémoires, les progrès de notre législation, et indiqueront les améliorations qu'elle attend encore.

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les Mémoires devront êtres écrits en *français ou en latin*, et déposés

au secrétariat de l'Institut, le 1er novembre 1846, *terme de rigueur*.

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET DE STATISTIQUE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour 1846, un prix sur la question suivante : *Déterminer, d'après les principes de la science et les données de l'expérience, les lois qui doivent régler le rapport proportionnel de la circulation en billets avec la circulation métallique, afin que l'Etat jouisse de tous les avantages du crédit, sans avoir à en redouter l'abus.*

Programme. — Nul ne conteste aujourd'hui l'utilité du crédit, soit pour diminuer les frais et les embarras de la circulation métallique, soit pour faciliter la distribution et l'emploi du capital. Mais les uns, croyant apercevoir dans le crédit une sorte de puissance créatrice, voudraient lui laisser un libre cours, et verraient sans alarmes la monnaie, proprement dite, disparaître entièrement du marché, et la production se proportionner plutôt à un capital qu'on espère, qu'au capital réalisé. Les autres, effrayés des crises funestes que préparent au commerce et aux États les illusions d'un crédit exagéré, viennent, les faits à la main, demander un privilége à peu près exclusif pour la circulation métallique.

Ces deux opinions sont-elles également excessives? Peut-on, sans nuire à la sûreté des transactions et au développement de la production, concilier, dans une certaine mesure, les deux moyens de circulation qui sont le métal monnayé et les billets? Quelle est cette mesure? Est-elle la même pour tous les temps et pour tous les pays? La théorie éclairée par les faits peut-elle la déterminer? ou faut-il l'abandonner aux tâtonnements de l'empirisme?

Tel est le problème que l'Académie donne à résoudre.

Le prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les Mé-

moires devront être déposés au secrétariat de l'Institut, *francs de port*, le 30 septembre 1845, *terme de rigueur*.

L'Académie rappelle également qu'elle a mis au concours, pour l'année 1847, le sujet de prix suivant : *Rechercher, par l'analyse comparative des doctrines, et par l'étude des faits historiques, quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration générale des États, en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce.*

Programme. — L'école des physiocrates est essentiellement française. Elle a été fondée, soutenue, illustrée par des écrivains nationaux. Elle compte dans ses rangs des hommes de science et des hommes d'État : il suffit de rappeler Quesnay et Turgot. Laissant de côté la partie purement politique des spéculations de cette école, nul n'ignore que, par un nouveau principe sur l'origine de la richesse, elle tendait à modifier profondément les notions communes, en particulier sur la propriété et sur l'impôt, et, que par la théorie de la liberté absolue de l'industrie et du commerce, elle sapait dans sa base le système qu'on a appelé mercantile, et attaquait de front les règles pratiques de presque tous les gouvernements européens. L'école industrielle ne tarda pas à succéder à l'école des *économistes ;* néanmoins cette école n'a pas cédé le terrain sans combat, et sans laisser dans les doctrines et dans les faits des traces de ses efforts. Il y a donc, dans l'histoire et dans la science, une part qui lui revient, et il est à la foi conforme à la justice et à l'honneur national de déterminer cette part, et de la rendre à ceux qui, malgré leurs erreurs, ont droit à notre reconnaissance.

Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les Mémoires devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 30 septembre 1846, *terme de rigueur*.

L'Académie avait proposé, pour 1845, le sujet du prix suivant : « *Déterminer les faits généraux qui règlent les rapports des profits avec les salaires, et en expliquer les oscillations respectives.* » Ce n'est pas que la science n'ait constaté dès longtemps les lois en vertu desquelles les capitaux et la main-d'œuvre obtiennent leur rétribution ; mais il reste à préciser les faits divers, qui tantôt élèvent ou abaissent de concert la part qui leur revient dans les fruits de la production, et tantôt, au contraire, modifient et changent les proportions dans lesquelles cette part se répartit. De telles recherches sont d'un haut intérêt et ne sauraient manquer de répandre beaucoup de jour sur plusieurs parties essentielles de l'économie sociale.

Le concours n'a pas eu les résultats que l'Académie s'en promettait. Trois mémoires seulement lui ont été envoyés, et, parmi ces mémoires, deux seulement méritent une véritable attention. Celui qui porte le n° 2 se distingue surtout par la connaissance des principes de la science et l'étude attentive des faits. Toutefois quelques parties du sujet n'ont pas été traitées avec toute la supériorité désirable, et, dans l'examen qu'il a fait des causes qui influent sur les rapports des profits avec les salaires, l'auteur n'a pas assigné à chacune de ces causes sa juste part d'action. L'Académie espère au surplus qu'un nouveau concours remplira plus complétement son attente ; elle en a pour gage le mérite des efforts faits pour atteindre le but, et elle maintient la question au concours pour 1847. Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Les mémoires devront être déposés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1846, *terme de rigueur*.

SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour 1845, un prix sur la question suivante : *Faire connaître la formation de l'administra-*

tion monarchique depuis Philippe-Auguste jusqu'à Louis XIV inclusivement; marquer ses progrès; montrer ce qu'elle a emprunté au régime féodal, en quoi elle s'en est séparée, comment elle l'a remplacé.

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie. Ce mémoire est de 298 pages in-folio, et a pour épigraphe : *L'unité, pensée toute chrétienne, domine en France les progrès du Gouvernement.* L'auteur s'est livré à des recherches étendues. Il a suivi, à l'aide des lois et des ordonnances, de période historique en période historique, les changements survenus dans l'administration proprement dite, la justice, les finances, le clergé. Mais il a traité le sujet imparfaitement, et surtout beaucoup plus dans ses détails que dans son ensemble. Sa méthode, qu'il n'a pas tirée du fond même de la question, l'a conduit à établir des divisions chronologiques factices qui ont eu de plus l'inconvénient de ramener les mêmes chapitres quatre fois, pour montrer les modifications introduites dans les diverses parties du Gouvernement de la France. Il n'a point assez bien saisi la marche de la grande et lente révolution qui a transformé la monarchie féodale en monarchie administrative; il n'est point remonté à ses causes, et il ne s'est point aidé des événements de l'histoire pour expliquer les changements des lois ou des formes politiques. Ces défauts graves, quelques vues erronées, un style négligé, ne permettaient pas de couronner ce mémoire, qui est, du reste, le fruit d'un travail recommandable, et que l'auteur saura sans doute améliorer. L'Académie remet donc au concours, pour l'année 1847, le même sujet, qui, par son importance, appellera sans doute dans la lice de nouveaux concurrents. Ce prix est de la somme de *quinze cents francs*. Le terme du concours est fixé au 31 octobre 1846, *terme de rigueur*.

L'Académie propose de mettre au concours, pour l'année 1848, le sujet suivant : *Démontrer comment les progrès de*

la justice criminelle, dans la poursuite et la punition des attentats contre les personnes et les propriétés, suivent et marquent les âges de la civilisation depuis l'état des peuples les mieux policés.

Programme : La civilisation s'estime surtout par le progrès de la raison publique dans les institutions qui régissent les États, et ce progrès n'est jamais plus sensiblement marqué que dans celles de la justice criminelle. L'un des objets les plus éminents de la société civile est de substituer à la lutte des forces individuelles dans le conflit des passions et des intérêts, une volonté impartiale qui prononce et une puissance supérieure qui fasse respecter les arrêts, pour empêcher ou pour réparer les torts de dol et de violence. Il y a des peuples chez lesquels la notion de cette destination de la société civile n'existe pas encore ; un instinct d'association les a réunis, mais la civilisation parmi eux est à peine naissante. Plus tard, la notion se forme, et s'établit moins de droit que de fait, c'est-à-dire, moins par une convention préméditée et formelle d'équité, que par l'exercice d'un pouvoir qui s'est imposé aux autres. Elle va se développant toujours et se fortifiant, mais elle demeure longtemps enveloppée de préjugés, de prétentions et d'abus, qui en faussent les applications dans la procédure criminelle et dans la pénalité, jusqu'à ce qu'enfin les enseignements de la saine philosophie pénètrent jusque dans les esprits du vulgaire, éclairent l'opinion publique, et obligent la législation à se conformer aux règles de sa nature et à ne se pas détourner de sa fin. C'est la maturité de la civilisation.

On se gardera, particulièrement en ce qui concerne la vie primitive des nations, de s'arrêter à des spéculations abstraites et hypothétiques ; on devra exposer un ensemble de faits puisés dans les récits de l'antiquité et dans les relations authentiques des voyageurs qui ont visité les peuples du Nou-

veau-Monde. Il est superflu de recommander l'étude de la législation des Barbares et de celle du moyen âge, avant d'arriver au dernier terme de comparaison, savoir, l'époque où la raison publique fait prévaloir les vrais principes d'ordre social dans les lois et l'administration de la justice criminelle. Les concurrents ne doivent pas s'y méprendre; l'Académie leur demande, non point une histoire des lois criminelles chez les différents peuples des temps anciens et des temps modernes, mais une définition, nettement caractérisée et mise en lumière par d'éminents exemples, des phrases successives de cette législation dans l'histoire de l'esprit humain. Ce sera un ouvrage théorique par la généralité des considérations, historique par les procédés de la démonstration. Il faut qu'un dessein de philosophie didactique préside à la composition, en trace le plan, et que tous les éléments en soient empruntés à l'histoire. Le prix est de la somme de *quinze cents* francs. Les Mémoires devront être adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1847.

PRIX QUINQUENNAL DE CINQ MILLE FRACNS,
FONDÉ PAR M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR.

L'Académie avait annoncé qu'elle décernerait dans sa séance publique de 1843 le prix quinquennal de 5,000 fr., fondé par M. le baron Félix Beaujour, à l'auteur du meilleur Mémoire sur la question suivante : *Rechercher quelles sont les applications les plus utiles que l'on puisse faire de l'association volontaire et privée au soulagement de la misère.*

A cette époque, vingt-cinq mémoires lui parvinrent; mais pas un ne lui parut assez éminent pour mériter son approbation complète, et la question fut remise au concours pour 1835. Cette fois, elle a eu à examiner vingt mémoires, déposés avant l'expiration du délai de rigueur, et c'est à regret qu'elle annonce que son attente n'a pas été remplie et que la question

est définitivement retirée. Un tel résultat lui semble d'autant plus fâcheux qu'elle n'avait rien négligé pour éclairer les concurrents sur la nature et les difficultés de la tâche. Dans sa séance publique du 27 mai 1843, son président les avait exhortés à s'attacher à l'étude des lois fondamentales de l'ordre social, et à rechercher attentivement quelle part, dans les maux qui enfantent la misère, appartient à la constitution même de l'humanité. D'un autre côté, le nouveau programme, en signalant les imperfections des Mémoires qui venaient d'être jugés, indiquait suffisamment les erreurs et les méprises qu'il fallait éviter. Ces conseils et ces observations n'ont pas été tout à fait perdus ; mais ils n'ont pu cependant assurer à la question des solutions dont l'Académie puisse se tenir pour pleinement satisfaite. Comme en 1843, les Mémoires ont été rédigés sous des préoccupations diverses. A partir des maximes communistes jusqu'aux doctrines les plus conformes à l'expérience de tous les âges, toutes les idées en lutte de nos jours ont eu leurs représentants, et l'Académie ne pourrait formuler son jugement qu'en reproduisant le langage même dont elle s'est servie lors du premier concours. En effet, elle a trouvé dans les Mémoires soumis à son examen les mêmes croyances, les mêmes opinions sur la marche et l'organisation des sociétés, la même confiance dans la facilité de supprimer, à l'aide de quelques combinaisons nouvelles, les maux et les souffrances qui jusqu'ici ont été le partage de l'humanité, et ce qu'elle en a dit, il y a deux ans, n'est que ce qu'elle aurait à en dire encore aujourd'hui.

Il y a cependant des Mémoires sagement pensés et où se montre un savoir digne d'éloges. Quelques-uns même, et notamment ceux qui portent les numéros 6 et 19, sont d'un mérite incontestable, et la critique ingénieuse et fine qu'ils contiennent des systèmes enfantés par le socialisme moderne ferait honneur aux plumes les plus exercées. Mais dans aucun ne sont appréciées assez nettement les forces et les limites de

l'utilité de l'association volontaire et privée, pour que l'Académie puisse accorder un assentiment complet à cette partie du travail des auteurs et la sanctionner dans toute son étendue. Tels sont les motifs qui empêchent l'Académie de décerner le prix proposé. Dans les questions dont la solution intéresse le bien-être de tous, il importe de ne couronner que des travaux exempts de toute erreur, et jetant sur le sujet des lumières à la fois nouvelles et sûres.

L'Académie, sur la proposition de la Commission, propose de substituer à l'ancien sujet, retiré du concours, le sujet suivant, qu'elle propose pour l'année 1848 : *Examen critique du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi, considéré principalement dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres.* »

Les Mémoires devront être adressés, *francs de port*, au secrétariat de l'Institut, le 31 octobre 1847, *terme de rigueur.*

Conditions communes à ces concours : L'Académie n'admet que les *Mémoires écrits en français ou en latin*. Les manuscrits porteront chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans et sur le billet cacheté* joint à l'ouvrage, et contenant le nom de l'auteur, *qui ne devra pas se faire connaître, à peine d'être exclu du concours.*

Les concurrents sont prévenus que l'Académie *ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours*, mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

BULLETIN.

MAI 1845.

Séance du 3. — M. le baron de Humboldt, l'un des associés étrangers de l'Académie des sciences, transmet au nom de M. Hoffmann, correspondant pour la section d'économie politique, un ouvrage écrit en allemand, et ayant pour titre : *Vues d'économie politique sur les différences de droit et de position civile qui résultent de la répartition inégale de la propriété et de la culture intellectuelle parmi les citoyens.* — M. Lucas fait un rapport verbal sur un écrit de M. Curel, préfet du département des Basses-Alpes. Cet écrit a pour titre : *Parti à prendre sur la question des enfants trouvés.* Observations de M. Villermé sur le rapport de M. Lucas. — M. Mallet, professeur de philosophie au collége Saint-Louis, admis à lire un Mémoire *sur Diodore Cronus et l'école philosophique de Mégare*, commence la lecture de ce travail. — Comité secret.

Séance du 10. — M. de Rémusat, en offrant à l'Académie le premier volume d'un ouvrage qu'il publie sur Abélard, fait connaître le plan de cet ouvrage, et le but qu'il s'est proposé en l'écrivant. — M. Ch. Lucas fait hommage à l'Académie des deux premières livraisons de l'*Histoire du Berry, depuis les temps les plus anciens jusqu'en* 1789, par M. Louis Raynal, premier avocat général à la cour royale de Bourges. M. Lucas annonce qu'il attendra que l'ouvrage entier ait paru pour y consacrer un rapport spécial. Il se borne à exposer les motifs qui l'ont déterminé à s'en charger. Ces motifs sont puisés dans l'importance de l'histoire du Berry, et surtout de sa situation centrale qui permet d'étudier si utilement cette influence des mœurs sur les lois et des lois sur les mœurs, qui a marqué les développements successifs de la civilisation française. M. Louis Raynal a entrepris cet

ouvrage avec l'attrait de la curiosité scientifique, et il a déjà fait preuve d'un véritable talent dans ce premier volume, écrit avec une haute et intelligente érudition. — M. Mallet reprend la lecture de son mémoire sur *Diodore Cronus et l'école philosophique de Mégare*. « Dans l'ordre des temps, dit-il, Diodore Cronus fut l'un des derniers d'entre les philosophes mégariques. Il était né, non à Mégare comme Euclide et Stilpon, mais à Jasos, ville de Carie, en Asie Mineure, ainsi qu'il résulte du témoignage de Strabon. Il avait eu pour maître, dans l'école mégarique, le philosophe Apollonius, surnommé Cronus, et, au rapport de Strabon, ce surnom passa du maître au disciple. Ce témoignage de Strabon, en deux différents endroits de ses écrits (l. XIV et l. XVII), est d'autant plus important à invoquer, qu'il réfute une erreur assez généralement accréditée sur l'origine du surnom de Cronus donné à Diodore.

Diodore eut une fin prématurée. Ce puissant dialecticien, *valens dialecticus*, comme l'appelle Cicéron, ce maître de l'art dialectique, *sapientiæ dialecticæ professor*, ainsi que le qualifie Pline, mourut de honte de n'avoir pu résoudre un argument de Stilpon. Diogène de Laërte rapporte que Diodore, interrogé par Stilpon, devant le roi d'Égypte Ptolémée, sur la solution d'un problème dialectique, fut gourmandé par ce prince pour son hésitation à répondre, et que s'entendant qualifier par lui du nom de Cronus (Κρόνος), il quitta soudainement l'assemblée, ne prit aucun repos jusqu'à ce qu'il eût composé un écrit sur le problème proposé, περὶ τοῦ προβλήματος, et mourut ensuite de chagrin.

Le temps a détruit les écrits de Diodore. Toutefois on rencontre dans Sextus Empiricus, dans Cicéron, dans Aulu-Gelle, des témoignages très-circonstanciés touchant la solution qu'il apporta à plusieurs questions philosophiques, parmi lesquelles les principales sont : 1° la question dialectique du jugement conditionnel, τὸ συνημμένον; 2° la question ontologique du possible; 3° la question ontologique du mouvement; 4° la question ontologique du principe des choses.

Sur le premier de ces points, à savoir, les conditions de légitimité du jugement conditionnel, la thèse de Diodore diffère essentiellement de celle de l'académicien Philon et du stoïcien Chrysippe. Philon et Chrysippe s'accordaient à dire qu'il n'y a pour le jugement conditionnel qu'une seule manière d'être vicieux, à savoir, lorsque, commençant par le vrai, il finissait par le faux;

et ils lui reconnaissaient, d'autre part, trois manières d'être légitime, à savoir : 1° lorsque l'antécédent et le conséquent sont vrais; 2° lorsque l'antécédent et le conséquent sont faux; 3° lorsque l'antécédent est faux et le conséquent vrai. Diodore, au contraire, pose cette règle, que, pour être légitime, le jugement conditionnel doit être de telle nature, que, commençant par le vrai, il ne puisse en aucune façon finir par le faux : critérium supérieur à celui de Philon et de Chrysippe. Aussi, Sextus, en son traité Πρὸς τοὺς μαθηματικούς, prenant des exemples de jugements conditionnels regardés comme légitimes par ces deux philosophes, et leur appliquant la règle posée par Diodore, n'a-t-il pas de peine à démontrer l'inanité de la théorie commune à l'académicien et au stoïcien. On rencontre dans ce même écrit de Sextus, et aussi dans ses *Hypotyposes pyrrhoniennes*, des détails très-circonstanciés sur les différences qui séparent la théorie de Diodore d'avec celle de Philon et de Chrysippe; et un grand intérêt de curiosité s'attache surtout aux exemples apportés par le critique de Mytilène.

Le problème du *possible*, περὶ δυνατῶν, comme parlent les mégariques, est résolu par Diodore en un sens plus original que vrai. Ici encore sa thèse est l'inverse de celle de Chrysippe. Ce dernier, d'après le double témoignage de Plutarque et de Cicéron, regardait comme possible ce qui n'est pas arrivé et même ce qui doit ne jamais arriver. Diodore, au contraire, s'efforçait de prouver qu'il n'y a de possible que ce qui est maintenant ou sera un jour. Pour soutenir une semblable opinion, le philosophe mégarien partait de cet axiome, que rien de vrai ne peut se convertir en faux, comme aussi rien de faux ne peut se convertir en vrai. Or, ajoutait-il, le passé est vrai en ce sens que ce qui est arrivé ne peut pas ne pas être arrivé. Le passé est donc nécessaire. De même pour l'avenir. Cette argumentation de Diodore repose, comme il est aisé de le voir, sur le paralogisme appelé dans le langage de l'école *confusion des genres*, c'est-à-dire, sur une illégitime analogie entre le réel, soit passé, soit futur, et le nécessaire. De plus, elle entraîne, comme conséquence immédiate, la négation du libre arbitre dans l'homme et de la toute-puissance en Dieu.

Un autre problème ontologique encore, celui du mouvement, est agité par Diodore, qui le résout partie par la négative, partie par l'affirmative. Expliquons-nous sur ce point. Diodore (et ce carac-

tère est spécial à sa doctrine) conteste la possibilité du mouvement en tant que présent, mais il l'admet en tant qu'accompli. C'est une contradiction, assurément ; car y a-t-il moyen de dire d'une chose qu'elle s'est accomplie, si, antérieurement, il n'y pas eu un moment dans lequel on pouvait dire de cette même chose qu'elle s'accomplissait ? C'est ce qu'a parfaitement compris Sextus, qui, en son traité Πρὸς τοὺς μαθηματικοὺς accuse Diodore d'inconséquence, pour avoir reconnu le mouvement en tant qu'accompli et l'avoir nié en tant que s'accomplissant, tandis qu'il fallait ou les reconnaître l'un et l'autre ou les rejeter tous deux à la fois. Cette distinction une fois posée, et le mouvement étant reconnu comme réel en tant que passé, Diodore le nie en tant que présent ; et les raisons qu'il apporte à l'appui de cette négation consistent en arguments, les uns renouvelés de ceux de Zénon d'Elée, les autres analogues en une certaine mesure à ceux de ce même philosophe, d'autres enfin n'offrant aucune ressemblance ni directe ni indirecte avec ceux de l'école éléatique. De ce dernier genre est l'argument par lequel Diodore essaye d'établir que le mouvement intégral ne saurait exister, attendu que le mouvement par prépondérance n'existe pas : la raison de la non-existence de ce dernier résidant dans l'impossibilité qu'il y ait mouvement pour un corps aux trois parties primitives duquel (deux en mouvement et une repos) on aurait successivement ajouté neuf mille neuf cent nonante-sept parties en repos.

Reste, dans les travaux de Diodore Cronus, une dernière théorie, celle du principe des choses. Notre philosophe résout cette question dans le sens abdéritain et épicurien, en admettant, pour principes élémentaires, des corpuscules très-subtils et indivisibles, ἐλάχιστα καὶ ἀμερῆ σώματα. Quelques philosophes ont prétendu voir en ceci une contradiction dans les doctrines de Diodore, et se sont demandé comment un disciple d'Euclide, ce défenseur de l'unité absolue sur les traces de Parménide et des Eléates, pouvait partager en même temps le système d'Epicure et des Abdéritains. Spalding, en un travail intitulé *Vindiciæ philosophorum megaricorum*, publié d'abord à Halle en 1791, et réimprimé quelques années plus tard à Berlin, est le premier qui ait contesté l'atomisme de Diodore. Après lui, quelques critiques allemands, et, en dernier lieu, Ritter, se sont efforcés d'établir que la doctrine des atomes n'avait rien que de conditionnel dans le système

de Cronus. Cette doctrine, a-t-on dit, n'est, chez Diodore, autre chose qu'une hypothèse de laquelle il lui plaît de partir pour montrer aux atomistes qu'ils n'ont nul droit d'affirmer le mouvement. On concevrait, à la rigueur, la possibilité d'une semblable thèse, si le témoignage de Sextus était combattu par d'autres autorités équivalentes, ou même si les deux passages dans lesquels cet écrivain nous apprend que Diodore admettait, pour principe matériel des corpuscules subtils et indivisibles, *ἐλάχιστα καὶ ἀμερῆ σώματα*, laissaient entendre plus ou moins clairement que l'atomisme n'était chez Diodore autre chose qu'une hypothèse de laquelle il lui plaisait de partir pour mieux confondre ses adversaires. Mais l'une et l'autre de ces ressources manque également aux partisans de cette interprétation; car, d'un côté, les deux passages de Sextus sont on ne peut pas plus formels, et, d'autre part, son assertion n'a été contredite dans toute l'antiquité par aucun témoignage. Pour toute réponse donc aux difficultés soulevées par les critiques allemands, on pourrait se borner à dire qu'en présence de documents aussi considérables que ceux qui établissent, dans la philosophie de Diodore, d'une part, la négation du mouvement, d'autre part, l'adoption de l'atomisme, l'histoire de la philosophie doit constater à la fois ces deux points, et les admettre, fussent-ils réellement contradictoires. Mais, d'ailleurs, y a-t-il là véritable contradiction? Oui, au fond des choses, attendu que la doctrine de la pluralité est inconciliable avec celle de l'immobilité; non, dans la pensée de Diodore, qui, d'abord, ne nie le mouvement qu'en tant qu'actuel et non en tant qu'accompli, et qui, de plus, admet la doctrine de l'immobilité comme conséquence directe de la doctrine de la pluralité, ainsi qu'il est prouvé par le passage suivant de Sextus, en son traité *Πρὸς τοὺς μαθηματίκους* : « Que rien ne se meuve, ceci résulte parfaitement de l'hypothèse des *indivisibles* admise par Diodore Cronus. En effet, un corps indivisible doit être contenu en un lieu indivisible, et, par conséquent, ne se mouvoir, ni en ce lieu où il est, puisqu'il l'emplit et qu'il lui faudrait pour se mouvoir un lieu plus grand, ni en un autre lieu où il n'est pas, attendu qu'il n'y est pas; de telle sorte qu'il n'y a pas de mouvement. »

— M. de Romanet donne lecture, sous le titre de *Sophismes économiques*, de quelques considérations en réponse à un article inséré dans le *Journal des économistes*, nº d'avril 1845. L'auteur de

cet article, dit M. de Romanet, après s'être élevé contre ce qu'il appelle la théorie de la disette, pose ce principe : L*a richesse des hommes c'est l'abondance des choses*. Ce serait là un principe incontestable si la phrase était complète, mais il manque un mot à la formule, et dans l'absence de ce mot, se trouve toute la différence qui sépare son opinion des nôtres. Il faut dire : la richesse des hommes, c'est l'abondance *durable* des choses, car l'abondance momentanée est une richesse factice, et quand elle est suivie de la disette, elle n'a pour résultat que de rendre cette disette plus amère. La suppression des douanes que demande l'auteur de l'article amènerait chez nous l'abondance demain, *mais demain tout seul*, et la disette *après-demain et jours suivants*....

« *Je suppose*, dit l'auteur de l'article du *Journal des Economistes*, *que dans le moment actuel où des lois restrictives ont toute leur force, on fasse un inventaire complet de tous les blés, viandes, draps, toiles, comestibles, denrées coloniales, etc., qui existent en France ; que le lendemain de l'inventaire on renverse toutes les barrières qui s'opposent à l'introduction de produits étrangers, puis que trois mois après on procède à un nouvel inventaire. N'est-il pas vrai qu'il se trouvera en France plus de blé, de bestiaux, de drap, de toile, de fer, de houille, de sucre, etc., lors du second qu'à l'époque du premier inventaire ?* »

Cela me paraît comme à lui incontestable, et c'est ce que j'appelle DEMAIN ; mais aussi, après-demain, qu'arrivera-t-il ? Les denrées dont nous venons de parler sont, en général, produites à plus bas prix chez nos voisins que chez nous (et, par des causes analogues, dans leurs colonies que dans les nôtres). L'auteur le reconnaît par le fait, puisqu'il en demande la libre introduction, puisqu'il affirme que, si l'on renverse les barrières, il en entrera beaucoup ; or, comme l'étranger a, de plus que nous, le prix du transport, il ne pourrait pas en apporter sur nos marchés intérieurs s'il ne produisait pas à plus bas prix ; cela est par conséquent reconnu. Donc, aussitôt que les barrières auront été renversées, les producteurs nos voisins écouleront à l'instant chez nous la portion de ces denrées qui se trouve, chez eux comme partout, un peu en excès sur les demandes du consommateur et qui forme l'abondance du marché, ou ce qu'on appelle l'abondance de l'offre. Cela suffira pour amener immédiatement sur toutes nos places une quantité assez considérable de produits qui, ayant coûté moins

cher que leurs similaires français, pourront être livrés à meilleur marché et feront descendre les prix de vente au-dessous de nos prix de revient.

Donc nos producteurs ou ne vendront pas ou vendront à perte; et comme, en pareil cas, plus on produit et plus on perd, chacun d'eux cessera à l'instant, non pas de produire (je suis en cela d'accord avec mes adversaires), mais de produire les denrées qu'il produisait auparavant, et dont le prix de revient lui était bien connu; il fera ce que vous lui conseillez, il fera autre chose: il abandonnera le connu, qui lui offre une perte certaine, pour tenter l'inconnu, qui lui laisse au moins l'espoir d'un meilleur résultat. Mais il tournera vainement dans un cercle sans issue, car il faudra toujours payer les mêmes impôts, et, grâce au chiffre de ces impôts et à leur système de répartition, *l'un et l'autre exceptionnels en Europe*, nous produisons TOUT plus chèrement que l'étranger.... Le producteur français, continue M. de Romanet, s'agite donc vainement pour trouver une industrie qui lui donne un prix rémunérateur; mais le consommateur, à qui on a bien soin de créer des intérêts distincts de ceux du producteur, dont a fait l'antagoniste radical du vendeur, le consommateur, qui trouve à meilleur marché chez nos voisins ce dont il a besoin à l'instant même, ne s'occupe pas de cette détresse et continue à se pourvoir à l'étranger. Que se passe-t-il alors sur les marchés étrangers? Cette portion de denrées qui excédait la demande du pays a été introduite en France dès le premier jour, mais les demandes continuant de la part de la France, et une consommation aussi vaste que la nôtre venant à peser d'une manière inaccoutumée sur les marchés voisins, il en résulte nécessairement la rareté des marchandises, ou autrement dit la rareté de l'offre, car il y a évidemment insuffisance réelle de matières premières et de bras pour satisfaire à une demande aussi considérable. Donc les prix ne tardent pas à se niveler et bientôt à dépasser ce qu'ils étaient en France. Alors le consommateur français se dit: Il n'est pas nécessaire d'aller si loin pour payer plus cher que chez moi, et il est d'autant plus porté dans cette circonstance à chercher le bon marché, que, pour acheter les denrées qui lui sont nécessaires, il a besoin lui-même de recevoir des honoraires, des arrérages de rentes, des salaires qui devaient lui être payés par des producteurs français, ses clients ou ses débiteurs; or il s'est trouvé que ces clients

ou ces débiteurs, ayant cessé de vendre avantageusement les produits de leur propre industrie, ont cessé plus ou moins complétement de le payer : d'où il suit que lui-même éprouve déjà de la gêne. Il revient donc chez lui, ou autrement dit, il s'adresse de nouveau à ses anciens fournisseurs. Mais là, que trouve-t-il? Des usines fermées ou détruites, chaque industrie remplacée par une autre qui n'a pas mieux prospéré que celle à laquelle elle a succédé; le découragement, la banqueroute, et par suite la rareté prolongée de l'offre, ou, en d'autres termes, la vraie famine. C'est là ce que j'appelle la disette du *lendemain et jours suivants*. Puis bientôt vient la révolte; car le sujet ou le citoyen qui paye l'impôt veut qu'en échange de cet impôt, celui qui s'est chargé de le gouverner lui fournisse les moyens de satisfaire, en tout temps, ses besoins à un prix à peu près uniforme. Si le gouvernement s'est trompé, le gouverné lui reproche brutalement ses erreurs et les lui fait expier durement.

M. de Romanet continue en signalant le mauvais effet pour la France du traité signé en 1786 entre le gouvernement français et l'Angleterre, traité dont le principe était celui d'une responsabilité absolue.

Revenant à l'article du *Journal des économistes*, M. de Romanet dit : L'auteur de cet article, après avoir déclaré que, grâce aux barrières de la douane, il y a sur nos marchés moins de blé, de viande, de drap, de toile, pose cette question : *Le peuple est-il mieux nourri sous l'empire de nos lois, parce qu'il y a moins de toile et de drap?* Voilà bien, ce me semble, un sophisme, si jamais argument a mérité cette qualification. Non, sans doute, il n'est pas mieux nourri ni mieux vêtu parce qu'il y a sur le marché moins de pain et de drap; mais, grâce aux barrières de la douane, il est nourri et vêtu d'une manière stable, et à un prix en rapport avec ce que chaque individu gagne par son travail. Enfin l'auteur pose ce dilemme qu'il adresse aux lois restrictives et à leurs défenseurs : *Ou vous convenez*, dit-il, *que vous produisez la disette, et alors vous avouez que vous faites, par cela même, au peuple tout le mal que vous pouvez lui faire; ou vous n'en convenez pas, et alors vous niez avoir favorisé le producteur*. Non, nous ne favorisons pas le producteur aux dépens du consommateur, parce que l'un et l'autre ne sont chez nous qu'une seule et même personne. Non, les lois restrictives ne produisent pas la disette pour le peu-

ple ; elles lui assurent un pain quotidien en donnant à ceux qui sont en mesure de lui fournir toujours, et quelque évènement qui arrive, un salaire raisonnable ; en assurant la libre vente de ses produits à ce producteur qui supporte toutes les charges de l'Etat, qui paye au serviteur ses gages, à l'ouvrier son salaire, au propriétaire le loyer de ses maisons, au médecin ses visites, à l'avocat ses honoraires, à l'homme de lettres ses livres, au professeur ses leçons, au journaliste ses abonnements, et qui ne pourra payer aucun de ces hommes, LESQUELS SONT TOUS DES PRODUCTEURS COMME LUI, si vous l'empêchez de vendre ses denrées en abandonnant le monopole de nos propres marchés aux étrangers qui, ne supportant pas les mêmes charges que lui, produisent tout à plus bas prix, et doivent nécessairement l'exclure.

Sur ce point, M. de Romanet se résume en disant : Amenez tous nos voisins à avoir exactement les mêmes impôts et la même base de répartition que nous, et je n'aurai plus d'objections. Je dirai comme vous, renversez les barrières. Mais, si vous ne pouvez amener nos voisins à s'imposer chez eux les charges que nous supportons nous-mêmes, imposez à leurs produits, lorsqu'ils se présentent à nos frontières, des charges équivalentes ; c'est le seul moyen que vous ayez d'établir l'égalité des conditions, et par conséquent de *maintenir la libre concurrence.*

Quant à la deuxième et la troisième partie de l'article combattu par M. de Romanet, il n'y voit que de simples jeux d'esprit, des problèmes amusants.

— M. Matter reprend la lecture du Mémoire qu'il a été admis à communiquer à l'Académie, dans ses précédentes séances, sur l'*enseignement de la philosophie en Grèce et à Rome, considéré dans ses rapports avec la religion et la politique.* L'auteur ne s'est point proposé, dans ce Mémoire, de comparer la marche de la métaphysique avec celle de la politique et de la religion, ni de traiter une question d'intérieur, en s'attachant à des rapports plus ou moins intimes entre les prêtres, les magistrats et les philosophes ; ce qu'il a voulu considérer, ce sont les rapports de l'enseignement philosophique avec les institutions religieuses et politiques qui se sont succédé en Grèce et en Italie, de Solon à Justinien. « C'est là une simple question d'histoire, dit M. Matter. Je l'avoue, toutefois, si je la traite, c'est que j'y vois autre chose. Elle me semble offrir de précieux éléments pour une question plus haute, la théorie des

rapports qui doivent exister, partout dans tous les pays libres, et tous les pays doivent être libres, entre l'enseignement de la philosophie et les institutions publiques, politiques ou religieuses. Présenter cette théorie sans l'appuyer sur des faits, serait d'une audace extrême. Il peut être au contraire permis à tout le monde de la déduire des faits qui la proclament, si elle est déjà tout entière dans les faits accomplis, ou de préparer une intelligence plus facile des faits qui doivent se présenter encore. C'est là toute mon ambition. »

L'auteur divise l'enseignement philosophique de la Grèce et de Rome en sept grandes époques ou sept phases principales. Dans la première, la philosophie naît et se pose indépendante de la religion. Dans la seconde, elle aspire à être indépendante de la politique et entre en lutte avec elle ainsi qu'avec la religion. Dans la troisième, on l'accuse d'être un péril pour la religion, la politique et la morale elle-même. Dans la quatrième, elle transige avec la religion et la politique, mais elle ne cesse de les alarmer partout où elle conserve sa liberté. Dans la cinquième, elle passe au service de la politique ; mais elle profite de ce qui lui reste d'indépendance pour combattre la religion. Dans la sixième, placée entre cette religion dont elle a démontré l'insuffisance et une autre qui vient démontrer la sienne, elle se réfugie dans le sein de la première et se met au service de la politique contre la seconde. Dans la septième et dernière, quand la politique elle-même se prononce à son tour contre l'ancienne religion, la philosophie, qui prétend seule la soutenir, se fait briser avec elle dans une lutte où elle méconnaît à la fois les bornes de la raison et les lois de l'Etat. Le cycle de ces onze siècles offre donc un ensemble complet, que l'auteur examine et fait connaître, en s'appuyant de préférence sur les textes les plus utiles et les plus sûrs, les décrets législatifs, les sentences judiciaires et les actes politiques, dont il complète les lacunes en recourant à la lumière des faits généraux.

De ce travail destiné à la publicité, M. Matter a détaché un fragment dont il a donné lecture à l'Académie : ce fragment a trait à l'enseignement philosophique, considéré dans les trois premières phases de son histoire. L'auteur s'occupe d'abord de la liberté de la pensée et de la parole philosophique, de Thalès à Pythagore ; il met en parallèle la puissance du sacerdoce et la prudence

de la philosophie dans cette première période, et il nous fait assister à la naissance d'une philosophie indépendante de la religion. Dans la seconde phase, qui commence à Pythagore et finit à Socrate, la philosophie conçoit sa mission ; elle s'initie aux affaires, crée un foyer d'associations mi-religieuses, mi-politiques, et se pose vis à vis la religion et la politique dans les écoles de Crotone, d'Elée et d'ailleurs. Elle rompt ensuite ouvertement avec le polythéisme, en Sicile dans les écrits d'Empédocle, à Ephèse dans ceux d'Héraclite ; on la tolère, on lui pardonne même de grands égarements; on fait fléchir en sa faveur la rigueur des lois, et bientôt elle parvient à se produire dans Athènes. Dès lors tout est changé pour elle. Elle prend une importance décisive et son action acquiert de la puissance ; mais elle est plus mal vue et surtout plus mal traitée qu'auparavant jusqu'à la réforme à la fois spiritualiste et religieuse d'Anaxagore qui fut maître de Périclès. La philosophie, déjà compromise à l'égard de la religion et de la politique, est alors accusée d'être un péril pour la morale. Athènes expulse Anaxagore, mais elle garde la philosophie dans la personne de ses élèves, de ses amis et peut-être de quelques-uns de ses ennemis. Pendant que le maître, réfugié à Lampsaque, professe dans cette ville tolérante sa doctrine en toute liberté, un de ses disciples, Archélaüs, enseigne la sienne aux Athéniens avec assez d'indépendance, et l'un des auditeurs d'Archélaüs, Socrate, commence aussi à professer sans rencontrer, au début, le moindre obstacle. La philosophie n'eût pas soulevé le plus terrible des conflits, si elle n'avait pas eu ce double malheur de rencontrer pour ennemis des poëtes qui lui firent beaucoup de tort, et pour amis des orateurs qui lui en firent davantage. Elle eut contre elle, outre le sacerdoce, l'aristocratie et la démocratie, plusieurs des poëtes les plus célèbres, et elle ne trouva en faveur de sa cause que ces orateurs ambulants qui surgirent tout à coup et se bornèrent à prendre la science toute faite, sauf à la dénaturer avec audace. Leur plus grand tort est d'avoir fait de la philosophie un objet de lucre, de la science une marchandise, de la vérité et de l'erreur une affaire de convention et des thèmes à discours. L'Etat avait un moyen tout simple de gouverner cette parole éloquente, c'était de la régler, de la préserver de ses égarements en lui ouvrant des écoles publiques, de subordonner aux habitudes méditatives des philosophes la brillante faconde des rhéteurs ; mais,

au lieu de prendre ce parti, il négligea les philosophes, proscrivit les sophistes, brûla leurs livres et mit leurs têtes à prix. Tel fut le sort de la philosophie durant ces premières périodes.

SÉANCE DU 17. — Séance publique annuelle.

SÉANCE DU 24. — M. Prescott fait hommage à l'Académie d'une *Histoire de la conquête du Mexique* et d'une *Histoire d'Isabelle et de Ferdinand.* — M. Berriat Saint-Prix donne lecture d'une note sur deux établissements d'utilité publique fondés, à Bergerac, par M. Lakanal, pendant sa mission comme représentant en 1793 et 1794. — M. Droz présente à l'Académie, de la part de l'auteur, le premier volume d'un *Traité élémentaire d'économie politique éclectique*, par le docteur don Manuel Colmeiro. M. Passy se charge de faire un rapport verbal sur cet ouvrage. — M. Fraisse est admis à lire un Mémoire ayant pour titre : *Quelques observations à propos de l'organisation du travail.*

Il s'attache à démontrer que des améliorations importantes peuvent être facilement introduites dans la société industrielle et que ces améliorations sont urgentes, nécessaires. Elles consistent à reconnaître à l'intelligence des droits moins limités, tout en lui imposant des garanties réelles, à diriger les capitaux vers les spéculations honorables, sans aller toutefois jusqu'à régler l'emploi qu'on doit en faire; à leur ouvrir de nouveaux débouchés, à donner à leur activité un champ plus vaste, en marquant avec soin le point où la concurrence cesse d'être un bien et devient un délit; à moraliser les travailleurs par l'instruction, à compléter à leur profit quelques réformes justes, praticables; à donner aux institutions déjà fondées par une prévoyante philanthropie une plus grande puissance d'action, une protection moins équivoque.

L'auteur voudrait une loi sur les brevets d'invention, plus complète que celle qui nous régit, et une loi sur les marques de fabrique, sévère dans ses dispositions. Il sollicite également une législation spéciale sur les falsifications et l'usage des faux poids, et comme complément ou corollaire de ces mesures destinées à réformer les excès de la concurrence, une organisation nouvelle de notre système douanier, de nature à conduire par l'abaissement progressif des tarifs à la liberté du commerce entre tous les peuples. Le sort des classes laborieuses devrait aussi être amélioré ; l'au-

teur prouve, par une statistique qu'il a dressée lui-même pour 35 métiers de femmes et 69 métiers d'hommes à Paris, que la position de la femme dans la société est au-dessous de ses besoins les plus modestes, et que l'homme ne retire de son travail qu'une part des profits qu'il a droit d'en attendre. C'est au développement régulier de nos institutions que l'ouvrier peut demander un meilleur sort. Il faut qu'en s'imposant des privations, il exige du présent un prêt pour l'avenir. Les caisses d'épargne et de prévoyance sont, comme on l'a dit, le grand livre des prolétaires ; les monts de piété sont aussi une œuvre de haute philanthropie ; mais l'ouvrier a droit à une protection plus directe. L'État lui doit une instruction modeste, mais solide, plus riche d'idées que de mots ; simple, claire, méthodique, sans obscurités, sans abstractions. L'instruction est le premier besoin ; la liberté ne vient qu'après.

L'auteur complète ses observations sur l'organisation du travail en sollicitant l'extension des conseils de prud'hommes qui, établis pour régler promptement et sans frais les différends entre les ouvriers ou entre les maîtres et les ouvriers, rendront impossibles pour l'avenir les coalitions dont l'insuffisance des salaires a été si souvent le prétexte, et l'abolition de la contrainte par corps qu'il regarde comme inutile au commerce et profitable seulement à l'usure.

« Ces améliorations, dit M. Fraisse en terminant, sont suffisantes pour le moment ; elles ne sont pas pour la société industrielle une constitution définitive, mais seulement une initiation ; elles rendront son avénement d'autant plus certain, qu'elles le prépareront lentement, jour par jour, avec réflexion. Aller au delà et plus vite, accepter le programme d'une réorganisation complète, ce serait répudier les conquêtes de nos deux révolutions, mettre en discussion l'existence légitime de la société civile tout entière ; ce serait donner un point d'appui au levier avec lequel on viendrait bientôt saper les fondements sur lesquels reposent la famille et lÉ'tat.

M. P.-A. Dufau est admis à lire un Mémoire *sur l'Éducation d'une jeune sourde-muette, aveugle et sans odorat*. — Comité secret.

Séance du 31 mai. — M. Bérenger fait hommage à l'académie, au nom de M. Théodore Morin, d'un exemplaire de son *Essai sur*

l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses; il fait connaître le plan de cet ouvrage et le but que l'auteur s'est proposé en le publiant. — M. Alfred Maury, sous-bibliothécaire de l'Institut, fait hommage d'un exemplaire de la brochure qu'il vient de publier, sous le titre de *l'Hallucination envisagée au point de vue philosophique et historique*, ou *Examen critique de l'opinion émise par M. Brière de Boismont*, etc., etc.

MÉMOIRE

SUR

L'ÉDUCATION D'UNE JEUNE FILLE

SOURDE-MUETTE, AVEUGLE ET SANS ODORAT,

PAR M. P.-A. DUFAU.

Le mutisme et la cécité constituent séparément deux classes d'êtres dignes au plus haut degré de fixer l'attention du métaphysicien et du physiologiste, et dont chacun apporte à l'étude du développement des facultés morales et intellectuelles son tribut de curieuses observations ; mais quand ces deux tristes infirmités se trouvent réunies dans le même individu, quand il s'y joint en outre la privation d'un autre sens qui supplée, à quelques égards, par l'énergie qu'il emprunte d'un plus fréquent exercice, au défaut des deux autres, alors l'intérêt est plus puissant encore. Il y a là en effet un sujet qu'on pourrait croire, au premier abord, condamné à toujours rester au-dessous de la brute bien organisée, et qui ne saurait s'élever à l'entendement, sans présenter un phénomène de nature à jeter de vives clartés sur plusieurs questions dès longtemps débattues entre les écoles philosophiques. C'est aussi ce qui donne un véritable caractère d'importance au récit de la marche suivie par l'intelligent docteur Howe, directeur de l'institution des aveugles de Boston, dans l'éducation

d'une jeune fille triplement infirme de l'état de Massachusets. On n'assistera pas sans émotion par la pensée à cette singulière éducation, aux résultats prompts et surprenants qu'elle a amenés. J'en résumerai l'historique avec fidélité, en analysant divers documents rendus publics, et qui paraissent avoir été accueillis avec beaucoup d'intérêt par les amis des sciences et de l'humanité dans cette partie de l'Union américaine.

Laura Brigman naquit à Hanovre dans le New-Hampshire, le 21 décembre 1829. Ce fut jusqu'à l'âge de deux ans une charmante enfant, aux yeux bleus et vifs, et qui manifestait beaucoup d'intelligence; mais, à cette époque, dans le cours d'une maladie qui dura cinq semaines, une inflammation aiguë envahit à la fois ses yeux et ses oreilles ; la suppuration s'établit, et finalement les cavités de ces deux organes se vidèrent. Deux années s'écoulèrent avant qu'elle pût être complétement rétablie, et alors on reconnut que le sens de l'odorat était en outre détruit en elle, et aussi par une conséquence naturelle que son goût était fort émoussé. Du reste, sa santé se fortifiait de jour en jour. Mais quelle situation ! A *quatre* ans, pauvre petite créature humaine, ne pouvant ni voir, ni entendre, ni flairer, ni goûter parfaitement! Autour d'elle le silence et l'obscurité de la tombe ! Les êtres les plus chers ne sont pour elle que comme autant de formes de la matière, semblables aux objets inanimés, ou qui n'en diffèrent que par des attributs d'une difficile perception : entre la société et elle, il y a un abîme : comment parviendra-t-elle à le franchir? Comment pourra-t-elle, par le seul toucher qui lui reste, se mettre en communication avec le monde extérieur, et devenir un être raisonnable et intelligent?

Aussitôt que l'enfant put marcher, on la vit commencer à explorer minutieusement la chambre où elle se trouvait, puis successivement toute la maison, et elle avait acquis ainsi la connaissance usuelle de la forme, du poids, de la dimen-

sion, et de tous autres accidents des corps appréciables avec la main. Elle suivait sa mère comme poussée par une sorte de sens intime, et jugeait, à la direction de ses bras, à quoi elle était occupée; peu à peu, par suite d'un penchant à l'imitation, qui se révéla dès les premiers temps, elle fut portée à répéter ponctuellement elle-même chaque chose; elle en vint ainsi au point d'effectuer quelques petits travaux d'aiguille bien imparfaits.

Alors aussi ses facultés affectives se manifestèrent avec une puissance toujours croissante. Elle donna des preuves d'attachement plus marquées et plus fréquentes aux divers membres de sa famille. Mais les moyens de communiquer avec elle étaient si limités! On ne pouvait que lui indiquer vaguement un petit nombre d'actes tels que d'aller à une place ou de se rapprocher d'une personne. C'était en la poussant ou en la tirant d'une certaine manière, qu'on se faisait entendre d'elle en pareil cas. De petits coups frappés doucement à la tête signifiaient l'approbation, et sur le dos la désapprobation; elle montrait déjà une remarquable disposition à apprendre, et commençait manifestement à faire usage d'un langage naturel qui lui était propre; elle avait un signe particulier pour exprimer l'idée qu'elle s'était faite de chacun des membres de sa famille; mais, bien que secondée dans cette voie par les soins tendres de sa mère, elle ne tarda pas à offrir néanmoins un nouveau témoignage de l'importance immense du langage articulé pour le développement de l'intelligence humaine. En effet, caresser et gronder suffit pour perfectionner l'instinct d'un animal, même pour diriger les premières années de l'enfant; mais, à l'âge où doit luire la raison, il faut autre chose. Quand elle eut atteint sept ans, les inconvénients de sa déplorable situation se firent fortement sentir. On reconnut qu'il n'y avait rien que la volonté absolue d'autrui qui pût contrebalancer en elle les prédispositions fâcheuses dont le germe apparaissait. Déjà, en effet, elle commençait à dé-

daigner toute contrainte, à ne se laisser dominer que par son père, homme de façons un peu rudes. Il était évident qu'avec les années, et lors du développement physique qui allait s'effectuer, cet affranchissement des lois sociales, cette sorte de retour à l'état de nature prendrait plus d'empire.

Par bonheur, le docteur Howe entendit alors parler de cette enfant; il se rendit immédiatement à Hanovre pour la voir. Il la trouva bien portante et bien conformée; les lignes de sa tête étaient parfaites; tout annonçait en elle le tempérament nerveux-sanguin très-prédominant. M. Howe, voyant là une occasion favorable d'essayer un système d'instruction dont il avait conçu et élaboré le plan, persuada facilement aux parents de la jeune Laura de la lui confier; et, le 4 octobre 1837, sa mère la conduisit à l'institution de Boston, où elle la laissa peu de jours après.

Pendant les deux premières semaines, elle parut comme perdue dans ces lieux inconnus pour elle; mais, au bout de ce temps, ses moyens habituels d'exploration lui avaient suffisamment fait connaître tout ce qui l'entourait, et l'on put songer à lui donner la possibilité d'entrer plus complétement en communication avec ses semblables.

Il y avait, pour arriver à ce résultat, à traiter entre deux procédés : on pouvait lui faire un langage mimique, en perfectionnant simplement celui dont elle s'était approprié les premiers éléments, ou bien tenter de lui enseigner, par une série d'opérations graduées notre propre langage, dont les signes peuvent être ingénieusement combinés pour l'ouïe, pour la vue et pour le toucher. Ce dernier procédé présentait de grandes difficultés; mais il devait, s'il réussissait, atteindre bien mieux le but proposé : ce fut celui que M. Howe choisit.

Les premières expériences consistèrent à prendre certains objets d'un usage commun, tels qu'une fourchette, une cuillière (1),

(1) On choisit d'abord des monosyllabes; fourchette et cuillère sont représentés en anglais par les mots *fork* et *spoon*.

et à coller sur chacun de ces objets un petit écriteau portant son nom en caractères saillants. Elle palpa les noms avec beaucoup de soin, et apprit bientôt à distinguer les uns des autres ces assemblages de petites lignes diverses, comme elle distinguait les objets eux-mêmes. Alors d'autres écriteaux, portant les mêmes noms, mais détachés des objets, lui furent présentés ; après les avoir bien palpés, elle reconnut parfaitement qu'ils étaient semblables à ceux que portaient les objets, et prouva que cela était sensible pour elle en posant chacun des écriteaux ainsi séparés sur l'objet auquel il se rapportait. Cet exercice fut successivement répété sur tous les objets qu'il fut possible de mettre entre ses mains, et elle apprit ainsi à rattacher à chacun le nom qui lui convenait. Ce premier essai avait eu un plein succès; toutefois il était évident qu'il n'y avait là, de sa part, qu'un acte d'imitation et de mémoire, et que les autres facultés de l'intelligence n'entraient pas en jeu. Elle reconnaissait l'écriteau parce qu'elle en avait gardé dans son souvenir les caractères distinctifs, et elle le rapprochait machinalement de l'objet sur lequel elle l'avait d'abord palpé, pour obtenir les marques d'approbation qu'on ne manquait pas de lui accorder toutes les fois qu'elle réussissait dans cette opération ; mais elle n'avait, selon toute apparence, aucune perception réelle du rapport existant entre les signes et les choses. Le procédé était purement méeanique, et le résultat semblable, ou peu s'en fallait, à celui qu'on obtient en enseignant avec patience à un chien quelque tour curieux.

Un certain intervalle s'étant écoulé, les écriteaux furent remplacés par de petits cartons portant chacun une lettre, et pouvant se rapprocher de manière à former un nom bien connu d'elle; ils se trouvaient ainsi disposés comme pour l'épellation. Elle toucha attentivement les lettres, jusqu'à ce qu'on fût bien sûr que le mot était reconnu, puis on les mêla, et la maîtresse qui lui faisait faire ces exercices, sous la direction de M. Howe, plaçant ses mains sous les siennes, re-

composa le mot avec ses éléments constitutifs, et finalement lui fit exécuter à elle-même cette opération, qui fut, à ce qu'il paraît, décisive. En effet, elle eut comme une sorte de révélation confuse de l'usage qu'elle allait faire de ce procédé pour représenter l'idée qu'elle avait de chaque chose dans l'esprit. « Je l'examinai alors, dit le docteur Howe, avec un vif intérêt, et je pus presque fixer le moment où la vérité fit jaillir ses premières lueurs dans son âme. En cet instant, elle cessa d'être un animal bien instruit ; toute sa contenance devint véritablement humaine, et l'expression de ses traits s'illumina de l'esprit immortel qui s'éveillait en elle et lui indiquait un nouveau lien d'union avec les autres intelligences. Je compris alors que le plus grand obstacle était vaincu, et qu'il n'y avait plus qu'à suivre avec persévérance la même voie pour être assuré du succès. »

Toutefois il fallut, avant de passer outre, consacrer plusieurs semaines encore à ce dernier exercice qui vient d'être indiqué. Quand elle y fut suffisamment habile, on lui donna une série de caractères en métal, dont l'extrémité supérieure portait en saillie chaque lettre de l'alphabet, et qui étaient disposés de manière à pouvoir se ranger dans une planche percée de trous carrés. Alors, un objet connu lui étant présenté, elle en composait elle-même le nom sur sa planche, ou bien on le composait pour elle, et elle témoignait une vive satisfaction de pouvoir reconnaître ce nom et le lire avec ses doigts. Son vocabulaire s'étendit ainsi rapidement par ses acquisitions nouvelles de chaque jour. Pour les rendre plus promptes encore, on fit un pas nouveau en lui enseignant à représenter, par la position des doigts, les différentes lettres, et à remplacer ainsi l'opération longue et fastidieuse de la planche. Ceci fut appris avec facilité, car son intelligence venait alors en aide au maître. Ses progrès furent très-grands. Il n'y avait guère que trois mois que son éducation était commencée. Les résultats obtenus en si peu de temps, tout ce

que le sujet présentait par lui-même de surprenant et de curieux, excitèrent l'attention de quelques personnes, qui, animées d'un doux sentiment de sympathie pour cette enfant chez laquelle on voyait ainsi l'intelligence triompher de la nature, voulurent assister à ses exercices. Elle possédait complétement l'alphabet des sourds-muets, et s'en servait déjà avec une grande certitude. La maîtresse mettait un objet nouveau entre ses mains; elle le lui laissait examiner avec soin et acquérir une idée de sa nature et de sa destination, puis lui enseignait son nom par l'épellation manuelle. On voyait l'enfant saisir la main qui en figurait lentement les signes, et, la tête un peu inclinée comme une personne qui écoute, les lèvres demi-closes, la respiration courte, en suivre attentivement, par le toucher, la formation; sa physionomie présentait d'abord une expression d'anxiété que remplaçait le sourire, lorsque la leçon était comprise. Alors elle élevait sa petite main, et épelait vivement le mot; puis prenait ses caractères métalliques, et l'écrivait sur sa planche, et enfin, pour faire voir clairement qu'elle ne se trompait pas, elle prenait l'ensemble des caractères composant le mot, et mettait le tout en contact avec l'objet dont il lui rappelait l'idée.

L'année entière fut tout entière consacrée à satisfaire l'ardent désir qu'elle manifestait d'apprendre de la sorte le nom de toutes les choses qui pouvaient se trouver sous les doigts, à lui rendre de plus en plus familier l'usage de l'alphabet manuel, à étendre par tous les moyens possibles ses notions sur les relations physiques des choses. La connaissance du langage des sourds-muets avait visiblement amélioré sa position; il lui servait dans ses communications avec ses jeunes compagnes bien privilégiées, puisqu'elles n'étaient qu'aveugles! Du reste, dans le cours de cette instruction, loin de manifester, comme on pourrait le penser, de la tristesse ou du dégoût, elle montrait, au contraire, l'insouciance et la gaîté de l'enfance, et, parmi toute la troupe, il arrivait fréquem-

ment que c'était elle qui se faisait remarquer par les plus bruyants éclats.

Seule, elle paraissait satisfaite si elle avait en main quelque travail. Lorsqu'elle était sans occupation, elle s'amusait visiblement à des dialogues imaginaires, ou bien, revenant sur des imprèssions passées, elle épelait avec ses doigts des noms d'objets récemment appris. Dans cette solitaire communication avec soi-même, elle paraissait réfléchir et raisonner. Épelait-elle un mot mal avec sa main droite, elle la frappait légèrement de l'autre, comme faisait sa maîtresse en signe de désapprobation. Si elle faisait bien, au contraire, elle se touchait de même doucement la tête et paraissait charmée. Quelquefois à dessein elle épelait mal avec la main gauche, puis on la voyait se moquer et rire, et faire subir à son tour une petite correction à la main rebelle à ses volontés.

Pendant lès dix-huit mois qui venaient de s'écouler depuis que Laura s'était séparée de sa mère, celle-ci n'était point revenue; elle éprouva alors le désir de la voir et se rendit en conséquence à Boston. Cette entrevue donna lieu à une scène touchante. La mère se tenait immobile et muette sur le *seuil*, contemplant, les yeux baignés de larmes, sa malheureuse enfant, qui, sans savoir quelle personne était si près d'elle, continuait à jouer dans l'appartement. Laura la rencontra en courant, et se mit sur-le-champ à toucher ses mains, à examiner ses vêtements, à essayer enfin par ses moyens habituels d'investigation de découvrir si elle la connaissait. Mais cette exploration étant infructueuse, elle s'en écarta brusquement comme d'une personne étrangère. La pauvre femme, pouvant à peine dissimuler son chagrin, lui donna un collier de grains qu'elle avait coutume de porter à la maison; l'enfant le mit à son cou avec tous les signes de la joie, et chercha vivement le docteur Bowe pour le lui montrer. La mère essaya alors de nouveau de se rapprocher d'elle et de lui faire quelques caresses; mais Laura, préférant rester avec ses compagnes, la repoussa. Un autre ob-

jet insignifiant, mais qui provenait également de la demeure maternelle, fut mis entre ses mains et parut exciter en elle un mouvement de surprise et d'intérêt. Elle examina avec plus d'attention celle qui le lui avait donné, et fit entendre au docteur qu'elle comprenait que cette personne venait de Hanovre; elle supportait ses caresses, mais sans y répondre et avec une complète indifférence. L'angoisse de la mère était alors pénible à voir. Bien qu'elle eût craint de n'en être pas reconnue, la certitude que sa fille était désormais perdue pour elle dépassait ses forces. En ce moment de triste suspension, une idée vague semble traverser l'esprit de l'enfant; elle tâte de nouveau les mains de sa mère avec une sorte d'ardeur; sa physionomie porte les traces d'une forte préoccupation. Tout à coup elle devient fort pâle, puis elle rougit presque instantanément, partagée entre le doute et l'espérance; jamais peut-être la lutte d'émotions opposées se peignit avec plus d'énergie sur une figure humaine. Alors sa mère, l'attirant à elle, la presse contre son cœur et l'embrasse avec tendresse. Enfin la vérité lui apparaît, plus d'incertitude ! Elle a reconnu celle qui lui a donné le jour et reste dans ses bras sur son sein, en la comblant à son tour des plus vives caresses. On lui présente alors divers objets qui attiraient ordinairement son attention; elle les jette à l'écart. On fait divers effors pour l'éloigner de sa mère, mais elle ne veut plus s'en séparer.

Il y avait vingt-huit mois que son instruction était commencée; jusque-là on s'était borné à lui apprendre le *nom* des objets; on lui enseigna alors à désigner par des termes particuliers les qualités qu'elle pouvait y apercevoir. Elle apprit assez promptement à ajouter au signe de l'être, ou nom, le signe de la qualité, ou adjectif.

Pour lui faire connaître les termes exprimant l'idée du rapport, il fallut une série de procédés patients, qui réussirent du reste aussi bien que les précédents. Par exemple, un anneau fut placé sur une boîte : les mots ayant été épelés, elle

les répéta. Alors l'anneau fut placé sur un chapeau : elle se trompa d'abord, puis resta un moment pensive et rectifia sa réponse. La même expérience fut répétée jusqu'à ce qu'elle reproduisit avec exactitude les noms des objets mis en relation avec l'anneau par la particule *sur*. Alors l'anneau fut placé *dans* la boîte. Ceci l'embarrassa beaucoup pendant quelques instants, et elle confondit plusieurs fois les termes ; mais enfin elle parvint à en avoir une notion distincte, et on en eut la démonstration en la voyant poser une main sur l'autre, quand elle épelait *sur*, et les renfermer l'une dans l'autre pour désigner *dans*.

Elle acquit avec assez de facilité l'usage des verbes actifs, surtout de ceux qui expriment une action appréciable par le toucher, tels que *marcher*, *courir*, *secouer*, etc. Dans le principe, toutefois, elle ne put faire aucune distinction de temps ou de mode ; elle se servait des mots dans leur sens général et absolu, et surtout, ce qui est bien digne de remarque, elle les construisait toujours, non selon l'ordre logique, mais selon l'ordre naturel des idées. Ainsi, elle disait *pain-donner-Laura*, *eau-boire-Laura*.

Après qu'on lui eut successivement donné une connaissance suffisante des diverses parties du discours, on pensa qu'il était temps d'essayer de lui apprendre à écrire et de lui montrer qu'elle pourrait ainsi communiquer ses pensées aux personnes placées hors de son contact. Ce fut une chose amusante de voir la muette surprise avec laquelle elle se soumit d'abord, sans savoir ce qu'elle faisait, aux divers mouvements imprimés à ses doigts. Elle apporta à cet exercice, comme à tous les autres, une docilité et une persévérance remarquables, passant et repassant le stylet dans la planche où se trouvaient gravées les lettres, jusqu'à ce qu'elle eût appris à les former. Lorsque enfin elle put comprendre que par ce procédé mystérieux elle serait en mesure d'exprimer sa pensée à autrui, sa joie fut sans bornes. A force de zèle, elle parvint à écrire,

sans être aidée, une lettre lisible à sa mère, dans laquelle elle lui faisait entendre qu'elle se portait bien, et comptait aller la voir dans quelque temps. C'était, à la vérité, un langage rude et imparfait, mais qui n'en exprimait pas moins avec énergie se qui se passait dans son esprit.

On aborda alors l'arithmétique jusqu'à la soustraction. Cette dernière opération l'embarrassa beaucoup. Cependant, au moyen d'objets sensibles, on parvint à la lui faire comprendre. Elle apprit à compter jusqu'à cent environ. Ce nombre fut aussi celui dont elle se servit pour exprimer une quantité infinie. Si par exemple elle voulait faire entendre qu'une personne serait fort longtemps absente, elle disait : *il viendra après cent dimanches* par semaine. Du reste, elle mesurait le temps avec assez de précision. Privée du secours de la division naturelle du jour et de la nuit, ne pouvant s'aider ni de la lumière, ni du son, elle parvenait néanmoins à opérer un partage suffisamment exact de la durée. Ainsi, elle faisait parfaitement la distinction du jour, de la semaine, et des semaines entre elles. Si on lui demandait à quel jour on se trouvait dans la quinzaine, elle le désignait avec promptitude. Quant au jour, elle le partageait en intervalles réguliers, fixés par le commencement et la fin des leçons et des repas. Elle en vint, à cet égard, au point de pouvoir, placée à un piano, frapper correctement les notes d'une phrase musicale, où des croches formaient tantôt le second, tantôt le troisième temps de la mesure, fait important auquel donneront une grande attention les personnes qui pensent que le sentiment du rhythme est une faculté fondamentale et innée chez l'homme.

Au commencement de 1841, on remarqua qu'un changement sensible avait eu lieu dans l'épaisseur et la forme de sa tête, et bien qu'on n'eût pas songé malheureusement à la mesurer dans le principe, toutes les personnes qui vivaient avec elles ont pu constater un accroissement notable dans le volume du front.

Rien n'a pu donner lieu de croire qu'elle eût même la plus faible perception de la lumière et du son, et bien que parfois elle applique à son nez les objets avec lesquels elle veut se mettre en communication, il y a toute raison de croire que c'est purement par imitation de ce que font les enfants aveugles au milieu de qui elle vit, et qu'il n'en résulte pour elle aucune sensation appréciable, en ce qui concerne l'odorat. Elle flaire en effet les objets machinalement, et comme par hasard, et jamais cette action n'est accompagnée du mouvement si marqué dans la physionomie, dans toute la contenance, que produit infailliblement sur elle la découverte de quelque qualité du corps jusque-là inconnue.

Le sens du toucher a reçu chez cette enfant des perfectionnements continus et bien remarquables. Elle peut percevoir les différentes ondulations de l'air et la vibration produite dans un appartement par la simple marche d'une personne. Elle mesure ainsi avec justesse la distance qui existe entre elle et un corps en mouvement. Assise à une extrémité de la chambre, elle reconnaît sur-le-champ si une porte est ouverte ou fermée. Le plus léger attouchement lui suffit parfois pour apprécier le mode d'existence d'une chose, et l'on peut affirmer qu'il y a plus de cinquante personnes qui, rangées autour d'elle, en seraient immédiatement reconnues, en lui tendant seulement la main. La mémoire de ces sensations est tellement active et sûre, qu'elle reconnaîtrait, après un assez long intervalle, une personne qu'elle n'aura ainsi touchée qu'une fois. Plusieurs faits de ce genre ont été bien constatés.

Elle se sert du langage des sourds-muets avec tant de promptitude et de dextérité, qu'il faut en avoir fait soi-même une étude très-attentive pour pouvoir suivre le mouvement de ses doigts. Fixant ainsi rapidement sa pensée dans le vide de l'air, elle n'est pas moins habile à saisir celle des autres en suivant le mouvement de leurs propres mains. C'est ainsi qu'on la voit causer longtemps avec sa compagne aveugle, et

rien assurément n'atteste mieux la puissance de l'esprit sur la matière, que de tels entretiens, où l'un des interlocuteurs est plongé dans les ténèbres, et l'autre ne peut ouïr le moindre son. Comme il a été indiqué plus haut, son langage ne consiste absolument que dans l'alphabet manuel, auquel le docteur Howe est porté, par le succès rapide qu'il a obtenu dans l'éducation de la jeune Laura, à attribuer bien plus d'importance pour le développement intellectuel des sourds-muets, qu'au langage mimique généralement préféré, opinion que je ne fais au reste que rapporter, sans prétendre en aucune façon trancher la question.

Grâce à cet usage de plus en plus facile du langage alphabétique, elle a pu arriver au discernement complet des diverses parties du discours et des formes variées qu'elles subissent. On voit se développer la marche de son instruction en parcourant un journal où sont fidèlement consignées à l'instant même ses demandes et ses réponses. On y lit d'abord des phrases telles que celles-ci : *Laura a été voir mère, cheval a marché vite*. Puis, quelques mois plus tard, se présente le passage suivant : Laura m'a demandé : *Qu'est-ce que la voix?* (1). Je lui ai expliqué aussi bien qu'il m'a été possible que c'est une impression produite en parlant au moyen de la bouche. Elle m'a dit alors : *Je ne fais pas de voix*. Je lui dis : Pouvez-vous parler avec la bouche? *Non*. — Pourquoi? *Parce que je suis sourde-muette*. — Pouvez-vous voir? *Non*. — Pourquoi? *Parce que je suis aveugle; je ne parlais pas avec mes doigts lorsque je suis venue avec ma mère*. On voit ici la distinction nette de l'article et du pronom, et même des diverses sortes de pronoms. Elle a été facilement amenée à dis-

(1) Je traduis aussi littéralement que possible; mais on peut remarquer que les formes de notre langue sont toujours plus compliquées que celles de la langue anglaise. Dans cette phrase nous avons six mots dont l'analyse est dificile. On dirait simplement en anglais : *what is voice?* ainsi des autres. On pourrait, ce semble, induire que cette éducation singulière eût été plus difficile à faire dans notre langue.

tinguer le singulier et le pluriel ; mais on a eu plus de peine à lui faire saisir le degré de signification dans les adjectifs ; et voici pourquoi. Lorsqu'elle commença à se servir des mots, ils n'eurent pour elle, il faut bien le comprendre, d'autre distinction que d'exprimer l'existence individuelle des choses que le toucher lui faisait connaître comme existant en effet séparément. On se tromperait si l'on supposait que l'idée des différences spécifiques qui les caractérisent lui fût révélée par l'usage même des termes. Il n'en fut pas ainsi. Les mots *grand, petit, lourd, large*, etc., ne représentèrent d'abord pour elle que des propriétés inhérentes aux substances et faisant corps avec elles : *grande chambre, marteau lourd*, furent d'abord indubitablement dans sa pensée des noms particuliers donnés à une certaine chambre ou à un certain marteau. Ce ne fut que plus tard qu'elle put considérer dans les différents objets la valeur abstraite et identique des qualités ; ce qui le prouve, c'est ce fait digne de remarque, que lorsqu'on lui apprit que les personnes avaient des noms propres et des familles, elle supposa qu'il fallait appliquer le même principe aux choses inanimées, et demanda avec empressement quels étaient les autres noms de la chaise, de la table, etc.

Comme on le voit, dit le docteur Howe, ses diverses acquisitions, quant au langage, ont suivi une marche tout à fait conforme à celle qu'on eût pu déduire *à priori* des considérations philosophiques, à celle qu'on a présumé devoir être suivie par une tribu sauvage pour former graduellement l'idiome dont elle se sert. Il n'en est pas moins évident que ses progrès intellectuels ont été en raison de ceux qu'elle faisait dans l'acquisition du langage. Il n'en a pas été d'elle comme des autres enfants, qui apprennent à parler par imitation, et se servent souvent de mots sans les comprendre. Elle a eu à demander, par une méthode fort lente, le nom de chaque chose, et il a fallu qu'elle connût le sens de tous les mots qu'elle employait. L'étude des mots a été son principal tra-

vail. On voyait clairement qu'ils lui manquaient dans une foule de circonstances; que c'était là le principal obstacle qui l'arrêtait pour faire connaître l'idée qu'elle avait dans l'esprit; aussi est-elle constamment occupée à s'enquérir du nom des objets. Elle apporte dans cette investigation un empressement et une insistance parfois incommodes, mais dont on ne peut néanmoins s'empêcher d'être charmé, en reconnaissant l'ardeur de s'instruire qu'ils supposent. Elle est effectivement toujours prête pour une leçon, et l'on voit assez souvent qu'elle a préparé d'avance plusieurs questions qu'elle se propose d'adresser au maître sur des difficultés dont elle reçoit avec avidité la solution.

Avec un moyen de communication aussi complet, l'habile instituteur a pu successivement aborder les idées morales et triompher également des obstacles qu'il devait rencontrer à cet égard. Animée du désir de savoir, elle disait parfois : *L'homme a fait les maisons, les vaisseaux; mais qui a fait la terre et la mer?* Après avoir étudié quelque temps la réponse, on en vint à la notion du Créateur et souverain maître de toutes choses, qui s'empara fortement de son esprit, de même que celle du dogme consolant d'une vie future où doit se trouver, pour qui la cherchera, une juste compensation des misères réservées à la vie terrestre. L'idée de la mort lui fit également une impression très-profonde. Quand on lui eut expliqué cette loi de l'existence, le souvenir confus d'avoir, avant que de venir à Boston, touché la main déjà glacée d'un homme qui allait être enseveli, lui revint à la pensée. Une sorte d'horreur de la destruction s'éleva en elle. Pendant quelque temps, elle ne voulut plus manger aucune nourriture animale, parce que, disait-elle, *c'est mort;* mais peu à peu cette impression s'effaça, et elle ne présenta plus rien de particulier sous ce rapport.

Elle est du reste dans toutes ses habitudes extérieures d'une exactitude remarquable, possédant à un haut degré le senti-

ment des convenances; jamais, dans quelque circonstance que ce soit, on ne la verra hors de sa chambre les vêtements en désordre, et si par hasard on lui fait remarquer une trace de malpropreté ou une déchirure, elle semble agitée d'un mouvement de honte et s'empresse d'y remédier. Un fait frappant, c'est la différence de ses manières avec un étranger, suivant qu'il appartient à l'un ou l'autre sexe. Ceci put être remarqué quand elle n'était encore âgée que de sept ans. Elle est habituellement expansive, et on la voit souvent prodiguer de vives marques de tendresse à ses jeunes compagnes. Se trouve-t-elle avec quelque dame du dehors, elle passe promptement à la familiarité, examinant avec liberté ses vêtements, ou recevant volontiers ses caresses. Mais sa conduite est bien différente lorsqu'il s'agit d'une personne du sexe masculin. Elle reste alors froide et contrainte, et repousse même ces libertés innocentes qu'on se permet avec une très-jeune fille. Un seul homme, le docteur Howe, est placé dans une autre catégorie à cet égard. Ce fait sera diversement expliqué, suivant la théorie que chacun s'est formée sur l'origine du sentiment de la pudeur; on peut au moins dire que l'observation que présente cet enfant de la nature, dont rien n'a altéré les propensions natives, vient singulièrement à l'encontre de ceux qui ne voient là qu'une convention.

Elle semble aussi porter à un très-haut degré le sentiment d'équité naturelle; elle respecte les droits des autres et tient beaucoup à ce qu'on respecte les siens. Il y a peu d'exemples qu'elle ait cherché à s'emparer de quelque chose qui ne lui appartenait pas, bien qu'elle semble très-sensible au plaisir de posséder. Dans deux circonstances seulement, elle a été prise en faute de mensonge. On a grand soin d'éviter, il est vrai, quand on la trouve répréhensible, de la porter, par la crainte d'un châtiment sévère, à la duplicité pour l'éviter. Le repentir qu'elle éprouve à la suite d'un reproche mérité va souvent jusqu'aux larmes; loin de dissimuler sa faute, elle la communique

au contraire sur-le-champ à ses jeunes compagnes. On l'a souvent vue partager quelque chose qui lui avait été donné avec l'une d'entre elles malade ou affligée, bien que ce ne fût pas de celles qu'elle aimait particulièrement. Elle éprouve du plaisir à soigner celles qui souffrent, et y apporte l'attention la plus complaisante; mais on a pu remarquer qu'elle serait promptement jalouse des caresses qui seraient accordées, même à celles qu'elle aime le mieux, si elle n'y était pas comprise pour une part au moins égale.

Tel est l'être physique, moral et intellectuel de la jeune Laura Brigence. La Providence est grande; dans un état d'infirmité naturelle qui la rapproche des créatures placées aux derniers degrés de l'échelle animale, elle est gaie, elle est heureuse! Quel admirable spectacle, et aussi quel immense argument en faveur de l'existence du principe immatériel! Voilà en effet un être chez lequel l'entendement s'est développé absolument d'après le même mode que chez les individus pourvus de tous leurs sens, et qui possède bien complets tous les éléments de la raison humaine, bien qu'il soit privé de *trois ordres entiers de sensations*. Or, comment cela se pourrait-il si l'intelligence n'était qu'un simple produit des acquisitions des sens? Comment l'instrument serait-il devenu identique quand les agents qui servent à le former sont si divers? N'est-on pas invinciblement amené, en méditant un fait pareil, à établir une distinction profonde entre le principe pensant et la substance sur laquelle il s'exerce et qui lui est fournie par les sens, à reconnaître cette grande dualité de l'être humain, l'âme et le corps, avouée par la conscience du siècle, et vainement combattue çà et là par le scepticisme au profit de la dépravation publique!

RAPPORT

SUR

L'OUVRAGE DE M. CUREL

Préfet du département des Hautes-Alpes

intitulé :

PARTI A PRENDRE

SUR LA

QUESTION DES ENFANTS TROUVÉS

PAR M. CH. LUCAS.

Je ne m'occuperai pas des considérations préliminaires que M. Curel a exposées *sur le paupérisme et la charité*; j'arrive immédiatement à la question spéciale des enfants trouvés, qui fait l'objet de son livre, et au parti à prendre sur cette question.

M. Curel divise cet ouvrage en deux parties; dans la première, il recherche et expose le seul principe auquel peut se rattacher l'amélioration du service des enfants trouvés. Cette première partie comprend six chapitres.

Le premier est consacré au décret de 1811 sur les enfants trouvés, décret qui peut être considéré comme le résumé de tout ce que les lois et règlements antérieurs présentent de sensé et de pratique, et qui constitue encore à peu près aujour-

d'hui la seule législation en vigueur sur cette matière. Il est en France, pour les enfants trouvés, ce que fut en Angleterre, pour les pauvres, le fameux statut de 1602 que ne fit guère que réunir et coordonner les éléments épars de la législation anglaise. M. Curel fait remarquer qu'on a déposé dans l'une et dans l'autre un germe funeste que le temps a développé : d'un côté, on a donné légalement au pauvre le droit de se faire assister par le riche; de l'autre, on a fourni à tout ce qui ne se sent ni le courage, ni le désir de remplir des devoirs maternels ou paternels, le moyen de se satisfaire, et l'on a protégé et fortifié un penchant qu'il fallait au contraire combattre.

L'auteur n'examine, d'ailleurs, dans le décret du 19 janvier 1811, qu'une seule chose, *l'établissement des tours*. Il néglige le reste, comme étranger au point de vue tout spécial qui l'occupe, ou n'ayant d'autre objet que de réglementer la grande innovation des tours.

C'est à cette innovation même que s'attaque M. Curel, innovation dont le législateur de 1811 ne lui semble pas avoir prévu toutes les fâcheuses conséquences; car son intention n'a jamais été de donner plus de facilité aux expositions. D'un côté le décret de 1811 a voulu préserver la vie des enfants des chances périlleuses de l'abandon ; de l'autre, il déclare par son art. 22 que « les individus qui seraient con- « vaincus d'avoir exposé des enfants, ceux qui feraient habi- « tude de les transporter dans les hospices, seront punis « conformément aux lois. »

Mais l'auteur ne méconnaît pas la difficulté de concilier ces deux dispositions. Qu'est-ce en effet qu'une mesure qui renferme tout à la fois un acte d'humanité et un délit, qui ne peut pas séparer l'un de l'autre? Pour sortir de cet embarras, l'autorité judiciaire a renversé l'obstacle, impuissant déjà par lui-même, que l'art. 23 du décret avait mis à l'envahissement des expositions. La véritable interprétation du décret, en ce

qui concerne le délit d'exposition, semble résulter de l'arrêt de la cour de cassation du 30 octobre 1812, qui détermine d'une manière juste et nette le délit d'exposition, et l'auteur regrette la nouvelle et récente tendance de la cour suprême, qui embrasse aujourd'hui jusqu'aux enfants légitimes, puisque le 16 décembre 1843, elle a décidé que le dépôt, dans un tour, d'un enfant légitime, ne constituait pas un délit, parce que cet enfant n'est pas exposé en lieu solitaire.

Après cet examen de la législation et de la jurisprudence sur la matière, M. Curel s'occupe, dans chapitre II, *de la cause du rapide accroissement des expositions, et du moyen d'y remédier*.

Le rapide accroissement des expositions tient au système même qui vient affranchir les filles mères des soucis et des devoirs de la maternité. La véritable charité consiste à laisser faire à l'humanité tout ce qu'elle peut, à l'encourager à faire tout ce qu'elle doit, et à se charger seulement du reste. Toutes les fois qu'on dépasse la limite du strict nécessaire, les effets produits sont en raison inverse des intentions. Que les secours accordés aux filles mères soient un appui, un encouragement nécessaire dans leur dénûment pour remplir leur devoir, et alors ces secours feront revivre en elles le sentiment maternel, toutes les fois du moins que ce sera la misère qui l'aura éteint. Elles remonteront à la condition de mères. C'est une tâche laborieuse, qui sera longue dans plusieurs départements, et même incomplète dans une partie d'entre eux. il faut se faire une juste idée du problème et de la seule solution qu'il soit possible de demander. Il y a toujours eu des enfants délaissés : c'est une plaie vive avec laquelle le corps social est condamné à exister. Mais ce qui est particulier à l'époque, et ce qui conséquemment ne tient point à la nature du mal, c'est son progrès rapide et continu depuis plus de trente ans : c'est cette période qui se détache des temps antérieurs et se fait remarquer entre toutes les autres, en dépit de

certaines statistiques. Il y a donc là une action ajoutée à un effet naturel, et cette action est celle des gouvernements et des institutions. La tâche qu'il s'agit d'accomplir, c'est de combattre particulièrement cette nouvelle force accrue par le témps, et de la neutraliser.

Il y a un grand intérêt d'économie à entrer dans cette nouvelle voie, contraire à celle où s'engloutissent les millions que chaque année vient dévorer : mais n'y a-t-il pas un plus grand intérêt moral encore à conserver les enfants dans les bras de leurs mères, que de les livrer inconnus à une nourrice mercenaire. Ces enfants conservés à leur mère n'auront-ils pas une position plus régulière, plus supportable au sein de la société. Il y a sans doute dans les grandes villes, pour les filles qui auront failli, de nombreuses situations qui ont quelque chose d'impérieux, et dont il ne sera pas aisé de triompher. C'est là que l'œuvre est condamnée à demeurer imparfaite ; mais la tâche sera plus facile dans les départements agricoles, où le genre de vie est plus simple et moins commandé.

On voit que M. Curel ne s'exagère pas les résultats à espérer et à obtenir, et qu'il ne méconnaît pas la nature des difficultés dont il faut triompher. Les résultats désirés se feront attendre ; on ne les obtiendra qu'avec le temps, à travers les obstacles et les mécomptes. C'est un torrent qu'il faut faire refluer vers sa source, en même temps qu'une large issue lui est laissée dans l'ouverture des tours.

C'est ici que l'auteur, dans le chapitre III de son livre, *s'occupe de l'institution des tours et de ses effets*. M. Curel commence par écarter les arguments empruntés dans ces derniers temps à la statistique, sur la question des enfants trouvés, documents à l'aide desquels on n'a pas manqué, comme il n'arrive que trop souvent, de confirmer des opinions contradictoires, suivant les vues que l'on voulait faire prévaloir. Les renseignements statistiques ont assurément une grande valeur,

lorsqu'on est parvenu, à l'aide des explications accessoires qui en sont inséparables, à les rapprocher de la vérité : mais dans le cas présent, et dans l'état où ils se trouvent, ils ne peuvent le plus souvent que nous tromper. Ces chiffres ne contiennent pas tous les éléments de la situation, et de plus, jusqu'à l'année 1824, ils sont sans authenticité. Quant aux documents postérieurs, on s'empare de chiffres que l'on donne comme des résultats naturels et concluants à l'appui d'un système, et l'on néglige des causes locales, des circonstances qu'il faudrait observer. « Quel parti peut-on tirer, ajoute l'auteur, de données aussi trompeuses, et dont l'application à certains départements qui me sont connus m'a suffisamment démontré la fausseté ? »

Il faut ensuite considérer que les documents de cette nature se ressentent toujours plus ou moins de l'influence des idées sous lesquelles on se représente la charité. Cette grande vertu est loin d'être uniformément conçue et pratiquée. Elle a besoin de prendre plus d'unité, de se ressembler davantage à elle-même, afin d'être au profit de la société, un pouvoir reconnu et incontesté par ses bienfaits, placé au-dessus de l'inexpérience et du vague des opinions.

En ce qui regarde les enfants trouvés, il est un point où la réforme doit s'arrêter et au delà duquel on rencontrerait plus de périls que d'avantages. Il serait désirable que l'administration pût arriver un jour sans inconvénients à la mesure générale de la fermeture des tours ; mais cette suppression ne saurait avoir lieu aujourd'hui, en raison des longs ravages et des désordres qu'a amenés leur ouverture. Dans l'état actuel des choses, elle ne peut être considérée comme un premier moyen d'améliorer puissamment la situation, elle n'est qu'une opération intermédiaire à laquelle il faut arriver, et ne viendra en aide à nos efforts qu'autant que nous aurons déjà réussi à circonscrire la plaie. On est toujours en face de cette grande difficulté à laquelle le décret de 1811 n'a pas donné une solution sérieuse : rester dans les limites nécessaires pour

sauver la vie des enfants, en mettant le plus d'obstacles possibles à leur exposition. Il vaut mieux cependant que cette sorte d'usage traditionnel, d'exposer les enfants près des hospices, soit conservé qu'entièrement perdu, car il importe de savoir où l'on recueillera ceux dont l'existence est en péril.

En résumé, voici l'effet de l'institution des tours. Sans doute ces femmes livrées à un libertinage sans pudeur, malheureusement nombreuses dans les grandes villes, n'ont pas besoin de tours pour délaisser leurs enfants. Ce n'est pas pour cette classe de femmes que le tour est dangereux. Il l'est pour celles qui étaient venues jusque-là sans se douter qu'à côté d'elles existait une institution qui les dispensait d'accomplir un devoir qu'elles acceptaient, l'état des mœurs et l'esprit public étant plus sévères pour elles que le gouvernement. Il l'est pour celles chez lesquelles la voix de la nature et l'entraînement à cet abandon d'un devoir essentiel et fondamental, se livrent un combat dont l'issue ne saurait être douteuse, et ces femmes ne sont pas rares dans les départements agricoles.

On voit que M. Curel revient ainsi toujours au principe qui domine son livre, c'est que la moralisation de la mère doit entrer dans le système charitable qui a pour objet la réforme de l'administration des enfants trouvés. Là est le principe du système qu'il conseille, et il consacre le chapitre IV à démontrer qu'en dehors de ce principe il n'y a aucun lien ni moral, ni social, à attendre.

Nous ne le suivrons pas dans l'examen critique des opinions et des essais qu'il a cru devoir passer en revue ; nous arrivons au chapitre suivant où l'auteur recherche la cause des infanticides. La seule cause sérieuse, selon l'auteur, c'est le despotisme de l'opinion, tel qu'il règne dans certaines contrées, despotisme écrasant pour les fautes commises.

Qu'une femme soit dans la cruelle nécessité d'avouer ou de cacher sa grossesse, au milieu d'une population dont l'opinion pèse de tout son mépris sur sa faute, il ne lui reste que

l'alternative, ou de courber la tête sous cet excès de sévérité, ou de chercher à lui échapper par des précautions infinies et une préoccupation de tous les instants qui la conduira presque infailliblement à l'infanticide. Le pouvoir salutaire qui remettra chaque chose à sa place, qui jugera la conduite et les actes comme ils doivent être jugés, pour la réforme de l'individu et le bien de la société, c'est la religion. Elle seule adoucira, avec l'intelligence et dans l'intérêt du progrès moral, ce qui est mal à propos et dangereusement trop rigoureux, et, d'un autre côté, elle combattra le relâchement par une sévérité nécessaire.

Ici se termine la première partie du livre de M. Curel ; la seconde est *consacrée à l'application* des vues qui précèdent au département des Hautes-Alpes, dont M. Curel est préfet, et à l'indication des résultats obtenus. Ce fut en novembre 1840 que M. Curel prescrivit, dans le département des Hautes-Alpes, l'exécution de trois mesures, savoir : 1° le déplacement des enfants d'arrondissement à arrondissement ; 2° la suppression du tour établi à Gap ; 3° la distribution des secours à accorder aux filles mères pour les déterminer à garder leurs enfants.

M. Lucas donne ici lecture d'un passage du livre de M. Curel, où cet administrateur expose la manière dont il procéda avec prudence et discernement à l'exécution de ces mesures, après avoir recueilli préalablement toutes les observations nécessaires. Les expositions annuelles de 110 à 100 et jusqu'à 120 et 124 enfants, lui avaient révélé dans les admissions des facilités abusives, et il avait découvert, 1° que des mères suivaient la trace de leurs enfants après l'exposition et parvenaient à les faire nourrir près d'elles, en sorte qu'ils s'élevaient sous leurs yeux, à la charge du département : 2° que plusieurs d'entre elles, à l'aide de subterfuges et en trompant la vigilance de l'administration, devenaient, moyennant le prix fixé, les nourrices de leurs propres enfants exposés. Il eut

même plus d'une raison de présumer que des enfants reçus au tour avaient une origine légitime. M. Curel acquit bien vite la certitude que beaucoup de mères n'exposaient leurs enfants qu'avec la pensée de les reprendre plus tard. A la fin de l'année 1840, comme on l'a déjà vu, le nombre des enfants exposés s'élevait à 108; à la fin de 1841, il était de 52. Si l'on avait pris peu de souci du sort des enfants exposés, si on les eût livrés à un entier abandon, comme des enfants que l'on ne compte plus revoir, on n'aurait pas sous les yeux cette brusque différence, que M. Curel attribue à l'action simultanée des trois causes, la fermeture du tour de Gap, le déplacement des enfants et les secours aux filles mères. La fermeture du tour a toujours produit un effet peu sensible, en raison de l'isolement de l'hospice, situé hors de la ville, et de l'extrême facilité que présentent ses abords, sans avoir à craindre d'être aperçu. Le déplacement a été beaucoup plus efficace, mais son résultat se borne à l'année même dans laquelle il s'opère, en sorte que, pour les années suivantes, il n'est réellement resté que l'action des secours distribués aux filles mères avec beaucoup de précaution et une serveillance active. C'est cette mesure, dit M. Curel, plus sérieuse et plus certaine que les autres, qui a fait descendre le chiffre des expositions demeurées définitivement à la charge du département, de 33 à 17 en 1842, de 17 à 5 en 1843, et de 5 à 1 en 1844. Le nombre des filles mères secourues fut de 13 en 1841, 20 en 1842, 22 en 1843 et 23 en 1844.

M. Lucas termine ainsi son rapport. « Le livre de M. Curel, dont je viens de donner une analyse rapide à l'Académie, est intitulé, ainsi que je l'ai déjà dit, *Parti à prendre sur la question des enfants trouvés*. Après l'avoir lu, j'avoue que mon parti n'est pas encore pris : aussi me suis-je borné au simple rôle de rapporteur, m'efforçant de produire les idées de M. Curel avec une exactitude que j'ai souvent poussée jusqu'à conserver la manière dont l'auteur les exprime. Je ne

discute donc pas les idées de M. Curel, je les expose, sans pouvoir pourtant m'abstenir de deux observations.

L'une se rattache à la pensée dominante du système de M. Curel, à la nécessité de réveiller et de cultiver chez les filles mères le sentiment de l'amour maternel et le besoin d'en accomplir les devoirs. Assurément, c'est là un bon résultat à poursuivre; mais, pour réveiller et fortifier ce sentiment de l'amour maternel chez les filles mères, il faut bien se garder d'en éteindre ou du moins d'en affaiblir un autre, chez les filles qui n'ont point encore failli : je veux parler de ce sentiment salutaire qui prévient souvent la chute, par la crainte des sévérités de l'opinion. Il ne faut pas oublier qu'en dehors de la probité légale prescrite par les codes pénaux, il y a pour les femmes une probité morale que l'opinion doit prescrire et juger avec d'autant plus de sévérité, qu'elle est seule à en punir les infractions; c'est le sentiment de la pudeur. On doit y regarder à deux fois avant d'accuser à cet égard les jugements de l'opinion d'un excès de rigueur; car le respect des sentiments et des lois de la pudeur, c'est pour la femme la condition de sa valeur morale, de sa dignité personnelle, de sa considération sociale. Il faut donc apporter le plus grand discernement dans la distribution des secours aux filles mères, afin de ne pas laisser croire que l'administration, moins sévère que l'opinion, vient atténuer et, pour ainsi dire, absoudre les fautes que l'opinion réprouve et condamne.

Ma seconde observation concerne les résultats indiqués. La situation à part du département des Hautes-Alpes ne permet pas de voir dans ces résultats un précédent concluant pour les autres départements de la France.

Il y aurait à faire sur le livre de M. Curel bien d'autres observations; mais elles ne doivent pas ici trouver leur place, et je me borne en terminant à recommander à tous les esprits sérieux, qui se préoccupent de cette redoutable question des enfants trouvés, la lecture du livre de M. Curel. C'est un li-

vre substantiel, écrit par un esprit très-distingué, qui a envisagé la question sous son véritable point de vue pratique, avec tous les aspects et toutes les difficultés de sa solution. On est heureux de rencontrer dans l'administration des hommes de labeur et de talent, qui savent aussi utiliser leur position, pour fournir aux sciences morales et politiques l'exposé des faits qu'ils ont bien observés et des bonnes pensées que ces observations leur ont suggérées dans l'intérêt du pays et du perfectionnement moral de l'humanité.

RAPPORT

SUR L'OUVRAGE

DE M. ANTHOINE DE SAINT-JOSEPH,

Juge au tribunal civil de la Seine,

intitulé :

CONCORDANCE

ENTRE LES CODES DE COMMERCE ÉTRANGERS

ET LE CODE DE COMMERCE FRANÇAIS,

PAR

M. CH. GIRAUD.

Ce livre est mieux qu'une bonne compilation ; c'est un des ouvrages les plus utiles dont on pût doter la science et la pratique du droit. Il nous a paru que les suffrages qu'il a déjà obtenus étaient bien mérités, et qu'un travail de ce genre devait être spécialement signalé à l'estime publique. En effet, quarante codes de commerce sont traduits et réunis dans ce volume, qui nous offre ainsi la collection complète des lois ou coutumes commerciales de l'Europe et de l'Amérique.

Jamais un champ plus vaste n'avait été ouvert à l'étude des législations comparées, et cependant on peut dire que, dans aucune branche de la jurisprudence, la connaissance des lois étrangères n'offre des avantages aussi positifs que dans le droit commercial. Nous ne parlerons pas de la spéculation philosophique ou législative ; mais les transactions commerciales s'é-

tendent sur le monde entier. Il n'est pas de banquier, de fabricant, de négociant, qui n'ait besoin de connaître les lois qui régissent le commerce étranger, soit pour intenter une action, soit pour y défendre, soit même pour l'instruction des affaires portées devant les tribunaux français. Les règles de la capacité personnelle des commerçants, les conditions de la validité d'une lettre de change, les effets des contrats commerciaux, les obligations des associés, ne sont pas les mêmes dans les divers pays de l'Europe, et chaque jour nos tribunaux ont à juger des causes dans lesquelles une loi commerciale étrangère doit être appliquée ou prise en considération par un juge de France. La réunion de ces lois, leur traduction dans notre langue, sont donc un éminent service rendu au commerce, aux jurisconsultes et aux magistrats ; la science y trouve des enseignements d'autant plus précieux que la loi qui nous gouverne est aujourd'hui plus incomplète.

On le sait, notre code de commerce est une reproduction à peu près littérale des célèbres ordonnances de 1673 et de 1681. On ne pouvait puiser à meilleure source. Mais si le premier type est excellent, si le point de départ du législateur de 1807 est parfaitement choisi, si les lois du grand siècle de Louis XIV étaient suffisantes pour régir notre commerce continental et maritime dans les premières années du XIXe siècle, elles ne sauraient satisfaire aujourd'hui les innombrables intérêts créés par le progrès de l'industrie ; elles ne suffisent plus à l'activité commerciale, qu'une paix de trente ans et d'admirables découvertes ont développée en Europe. La jurisprudence des tribunaux a complété l'ouvrage du législateur, mais elle n'a point la certitude de la loi ; elle résout des difficultés isolées, mais elle ne fonde pas un droit stable et permanent; elle n'a pas la garantie de fixité qu'offre un texte législatif, et dans le commerce, comme dans la vie civile, la sûreté est l'élément de la prospérité publique. Cependant le code de 1807 a le mérite éminent d'une prudente sagesse,

d'un ordre régulier, d'une noble simplicité, d'une parfaite clarté. Si nous pouvions méconnaître ce mérite, nous serions ramenés au respect d'un bel ouvrage de nos pères par les témoignages solennels de l'estime de l'Europe. Notre code de commerce a régi la Hollande, la Belgique, l'Italie, l'Illyrie, la Pologne, la Bavière, la Westphalie, les villes libres du nord, les principautés allemandes; lorsque, en 1814, une réaction momentanée suscitait contre nos lois la haine des peuples naguère soumis par nos armes, le code de commerce fut excepté de la proscription dont on frappa les lois françaises. Il fut conservé en Belgique, à Gènes, en Bavière, dans la Prusse rhénane, dans les principautés italiennes, dans le royaume de Pologne. Il fut retenu, avec une transformation de titre, dans les Etats romains, dans le royaume de Naples, dans les États sardes, et depuis lors, il a été adopté en Grèce, au Brésil et dans l'île d'Haïti. Il faut donc le reconnaître, notre code de commerce, qui résumait admirablement l'expérience et la sagesse du passé, a acquis en Europe et dans le monde l'autorité de droit commun. Il a été la base d'opérations de tous les travaux entrepris récemment dans cette partie de la législation. S'il a été dépassé en prévoyance par de nouveaux codes, le nôtre leur a servi de modèle.

La Hollande fut le premier pays de l'Europe où l'on essaya de combler, par une codification nouvelle, l'immense lacune que laissait, au milieu d'une nation commerçante, l'abrogation de notre loi de 1807, établie sur les saines pratiques du commerce européen et rédigée par l'expérience réunie du conseil d'Etat de Louis XIV et du conseil d'Etat de Napoléon. L'œuvre fut longue, laborieuse, souvent abandonnée et souvent reprise; elle a duré plus de vingt ans. Le code promulgué en 1837 a réglé tous les rapports créés par le développement nouveau de l'activité commerciale. Il a introduit des théories hardies dans les doctrines anciennes. Inférieur à notre code en tout ce qui touche la forme, il lui est supérieur en ce qui touche le règle-

ment des sociétés, du courtage, de la commission, les obligations commerciales, les assurances terrestres, le change et quelques points notables du droit maritime.

L'Espagne, qui avait vu naître dans ses ports une coutume de droit maritime qui devint au XIIIe et au XIVe siècle le droit commun de l'Europe méridionale et de l'Orient, je veux parler du *consulat de la mer*, l'Espagne vivait encore sous l'empire de la fameuse ordonnance de Bilbao qui régissait la métropole et ses puissantes colonies, et qui sanctionnait les systèmes jaloux de la vieille politique commerciale. En 1829, elle a publié un code nouveau dont le nôtre est toujours la base, avec des améliorations que le temps et de judicieuses observations suggéraient à d'habiles jurisconsultes.

Le Portugal a suivi le même exemple, avec cette différence qu'un seul jurisconsulte a été chargé de la rédaction du code de 1833, modelé sur les codes espagnol et hollandais. On y a fait l'essai d'une théorie nouvelle dont l'épreuve a été satisfaisante : l'application du jury aux contestations commerciales.

La Russie a terminé en 1826 l'immense édifice de sa législation. L'œuvre est trop prolixe sans doute ; mais elle n'en est pas moins remarquable par les saines idées qui ont prévalu et par les difficultés qu'avait à surmonter le législateur dans un pays qui n'a point connu le droit romain ni les grandes théories du droit commun de l'Europe. La partie commerciale du digeste russe est fort soignée ; elle comprend plus de deux mille articles. Les ordonnances de Louis XIV ont servi de type à la commission chargée de la rédaction du *Svod*.

Mais le plus remarquable travail de ce genre qu'ait inspiré la loi française de 1807 est le code de Würtemberg. Confié comme celui du Portugal à la responsabilité d'un seul jurisconsulte, l'ouvrage de M. Hofacker, qui n'existe encore qu'à l'état de projet, a été accueilli par les suffrages de l'Europe savante, et l'approbation de ce public impartial est un heureux augure du succès que le projet de loi obtiendra de-

vant les chambres de Würtemberg. Nous faisons des vœux pour que la sanction soit prochaine et pure et simple.

Un mouvement de révision des lois commerciales se développe à la fois en Saxe, dans les villes anséatiques et dans les grands Etats de l'empire germanique. La Prusse cherche à unir sous une même loi les deux extrémités de son royaume; l'Autriche a préparé une loi nouvelle pour remplacer celle de Marie-Thérèse; mais sage et prudente, elle fait subir l'épreuve de l'expérience à son projet dans une fraction isolée des Etats héréditaires. La Bavière a compris l'insuffisance des anciens règlements de Nuremberg et d'Augsbourg. Le Danemark ne peut vivre plus longtemps sous l'empire des lois surannées de Christian V, et la Suède sortira bientôt de l'anarchie où elle est plongée, en ce qui touche la législation commerciale. L'Amérique du sud a conservé l'ordonnance de Bilbao, la loi de la mère-patrie; mais Haïti a pris notre code et le Brésil l'a revisé. L'Amérique du nord a manifesté le besoin d'une législation fixe et positive dont les habitudes anglaises l'avaient éloignée jusqu'à ce jour; car la première nation commerçante du monde n'a pas de loi commerciale; elle se contente de l'autorité des précédents, et adopte pour règle les usages constatés par des parères; mais la réforme est devenue nécessaire là comme ailleurs, et l'on assure que d'éminents esprits ont porté une attention sérieuse sur les vices de cette situation.

Resterons-nous en arrière, au milieu de cette activité générale des esprits? Non, nous aimons à le croire. La *Concordance* de M. de Saint-Joseph ne pouvait donc être publiée plus à propos pour nous montrer ce qu'avait fait l'Europe, et pour nous indiquer ce qu'aurait à faire la France. L'Europe du XIX[e] siècle n'est plus une réunion incohérente d'Etats juxtaposés, mais séparés par des mœurs et par des intérêts inconciliables: l'Europe offre aujourd'hui le spectacle inouï d'une société de peuples entre lesquels s'éteint graduellement la haine et la pas-

sion, entre lesquels règne une heureuse communauté de pensées morales et philosophiques ; entre lesquels l'esprit sympathise par la communication des langues et des littératures, laquelle amène la communication des mœurs et des habitudes : l'Europe est de nos jours une république fédérative de peuples et de rois. Nous n'espérons pas, nous ne désirons pas une fusion des lois qui la régissent ; car, en perdant leur caractère national, elles perdraient leur force propre et leur efficacité pratique; mais l'association d'intelligence et de travail dans laquelle l'Europe est engagée doit entraîner la connaissance exacte et l'amélioration respective des lois qui gouvernent la vie civile et l'industrie dans les divers états dont elle se compose. Le Gouvernement l'a parfaitement compris, car il a favorisé de tout son pouvoir l'accomplissement du travail entrepris par M. de Saint-Joseph.

Si nous considérons maintenant l'exécution de l'importante publication que nous avons sous les yeux, nous devons dire que l'auteur y a donné les soins les plus attentifs et les plus appliqués. Il n'a rien négligé pour la réunion complète des textes originaux. Il n'y manque qu'un des deux statuts sur le change promulgués à Brême il y a peu de mois. L'exactitude et la fidélité des traductions ont autant excité la sollicitude et l'attention scrupuleuse de M. de Saint-Joseph. Il avait déjà fait, dans sa concordance du Code civil, l'expérience utile des difficultés de sa tâche et des écueils contre lesquels la plus consciencieuse préoccupation peut échouer. Les précautions multipliées dont il s'est entouré pour donner à son ouvrage le caractère de fidélité qui constitue la valeur principale d'une compilation de ce genre lui assurent la reconnaissance des jurisconsultes et des praticiens.

Dans une introduction étendue, mais claire et précise, l'auteur a tracé l'esquisse rapide des législations diverses qu'il avait sous la main. Nous n'avons qu'un regret à exprimer à ce sujet, c'est qu'il n'ait pas donné plus de grandeur à son tableau. Au

lieu d'une histoire philosophique du droit commercial qui régit le monde civilisé, l'auteur, parfaitement maître de sa matière, mais trop modeste ou trop timide, s'est borné à un résumé fidèle et succinct, des législations diverses sur les points les plus importants du droit commercial. Notre critique, notre reproche est purement littéraire, il est injuste peut-être. Il ne sera pas sanctionné par la froide raison des jurisconsultes praticiens, et il s'éloigne sans doute du but que s'était proposé M. de Saint-Joseph.

Une grande difficulté d'exécution se présentait : c'était celle du plan à suivre dans la réunion des textes. L'auteur a choisi les neuf codes qui présentaient le plus d'analogie dans leur forme extérieure, et il les a rangés par colonnes en regard du texte français. Le lecteur a ainsi d'un seul coup d'œil les dispositions correspondantes de notre code de commerce, et des codes d'Espagne, de Würtemberg, de Portugal, de Hongrie, de Russie, de Prusse, de Hollande et de l'ordonnance de Bilbao. Il a entassé ensuite, dans une deuxième partie, les textes de trente-deux lois ou coutumes commerciales, parmi lesquelles nous devons signaler un excellent exposé du droit anglais et américain, le code maritime de l'Autriche, les codes de commerce de Bade, de Danemark, de Naples, des États romains, de la Lombardie, de Hambourg, de Lubeck, de Francfort, de Suède, de Toscane, de Sardaigne et de Saxe.

Le livre de M. de Saint-Joseph est le fruit de plusieurs années de dévouement et de constants travaux : il a déjà reçu les plus flatteurs suffrages ; il nous suffira de citer M. Mittermaïer et l'illustre rédacteur du code de Würtemberg, M. Hofacker. Tous deux ont compris ce qu'avait d'imposant le tableau comparatif de ces monuments législatifs, et ce qu'avaient dû coûter les recherches des textes et leur translation fidèle. Nous ne croyons être que justes en remerciant M. de Saint-Joseph d'avoir si heureusement achevé une œuvre à la fois si difficile et si utile.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

BULLETIN.

JUIN 1845.

SÉANCE DU 7. — M. Giraud fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Anthoine de Saint-Joseph, juge au tribunal civil de première instance de la Seine, intitulé : *Concordance entre les Codes de commerce étrangers et le Code de commerce français.* — M. Giraud, en faisant hommage à l'Académie, 1° au nom de M. Béchard, membre de la chambre des députés, d'un ouvrage ayant pour titre : *de l'Administration de la France*, ou *Essai sur les abus de la centralisation*, 2 vol. in-8°; 2° et au nom de M. Victor Dumay, maire de la ville de Dijon, d'un exemplaire de son ouvrage ayant pour titre : *Commentaire de la loi du 21 mai 1836 sur les chemins vicinaux*, etc., etc., fait un rapport verbal sur chacun de ces deux ouvrages. — M. Damiron lit un mémoire ayant pour objet l'examen des *Entretiens de Malebranche sur la métaphysique.* — M. Garcin de Tassy continue la lecture du mémoire de M. Eusèbe de Salles *sur les Linéaments d'une philosophie ethnographique.* — Comité secret.

SÉANCE DU 14. — M. Damiron achève la lecture de son examen des *Entretiens de Malebranche sur la métaphysique.* — M. Passy commence la seconde lecture de son mémoire *sur la Diversité des formes et des modes de culture.*

SÉANCE DU 21. — M. Passy continue la seconde lecture du mémoire qui précède. — M. Giraud commence la lecture d'un rapport sur les *Discours, Rapports et Travaux inédits sur le concordat de* 1801 (26 *messidor an IX*), *les articles organiques publiés en même temps que ce concordat* (*loi du* 15 *germinal an X,* 8 *avril*

1802), *et sur les diverses questions de droit public concernant la liberté des cultes, la protection qui leur est due, leur établissement dans l'État et leur police extérieure, les associations religieuses, l'instruction et les écoles publiques*, par Jean-Etienne-Marie Portalis, ministre des cultes et membre de l'Académie française, publiés et précédés d'une introduction par le vicomte Frédéric Portalis, conseiller à la cour royale de Paris.

Séance du 28. — M. Fraysse fait hommage à l'Académie des *Observations* qu'il vient de publier et dont il a précédemment donné lecture, *à propos de l'organisation du travail*. — M. de Rémusat présente, au nom de M. Jules Simon, professeur agrégé à la faculté des lettres de Paris, maître des conférences de philosophie à l'école normale, le second volume de l'*Histoire de l'école d'Alexandrie*. M. de Rémusat fait connaître l'objet et le plan de cet important ouvrage, aujourd'hui terminé, et il recommande le travail de M. Simon à l'attention de l'Académie. — M. de Rémusat offre le second volume de sa publication sur *Abélard*. — M. Berriat Saint-Prix rectifie une assertion d'une feuille de Bergerac, sur les motifs du retonr de M. Lakanal en France, après la révolution de juillet; la réorganisation de l'Académie des sciences morales et politiques décida seule M. Lakanal à quitter la Louisiane pour revenir en France. — M. Passy reprend la seconde lecture de son mémoire *sur la Diversité des formes et des modes de culture*.

RAPPORT

DE M. CHARLES GIRAUD

SUR LA PUBLICATION

DE M. LE VICOMTE PORTALIS

Conseiller à la Cour royale de Paris

DES

DISCOURS, RAPPORTS ET TRAVAUX INÉDITS

DE J.-E.-M. PORTALIS

Ministre des Cultes

RELATIFS AU CONCORDAT DE 1801 ET AUX ARTICLES ORGANIQUES.

Dans la séance du 22 mars dernier, notre illustre et très-honoré confrère, M. le procureur général Dupin, appelait votre attention sur la publication des *Discours, Rapports et Travaux inédits* de Portalis, relatifs au concordat de 1801.

Le volume qui vous était alors présenté n'offrait que la première partie d'une collection à laquelle le petit-fils du ministre des cultes de l'empire a donné des soins pieux et qui comprend les actes les plus remarquables par lesquels son aïeul, de vénérable mémoire, a concouru au rétablissement du culte de la religion catholique en France.

Cette première partie, dont vous avez pu apprécier l'importance particulière, par le rapport de M. Dupin, contenait les documents relatifs à l'acte mémorable du concordat et à la rédaction des articles organiques.

La seconde partie du volume, qui vient d'être offerte en hommage à l'Académie, et qui complète le travail de M. le

conseiller Fr. Portalis, contient des documents non moins précieux, relativement à la mise en pratique du concordat et des articles organiques. Le soin de faire exécuter ces grands règlements acceptés par la sagesse du Saint-Siége, mais attaqués aujourd'hui en France avec une ardeur étrange, fut confié à Portalis depuis le mois de septembre 1801, jusqu'à l'époque de sa mort, en 1807; il y rencontra de sérieuses difficultés.

En effet, tout n'était point accompli par la conclusion de la paix religieuse entre le chef de l'Église et le chef du Gouvernement français; il fallait encore obtenir, par une volonté prudente, ferme, éclairée, l'obéissance de tous à la loi fondamentale de l'ordre nouveau. Il fallait contenir l'opposition irréligieuse qui avait contrarié de son mieux le rétablissement du culte catholique; imposer silence à une autre opposition qui, tout en voulant conserver les dogmes, regrettait cependant qu'on ne fût pas resté séparé de la hiérarchie romaine; empêcher enfin que le retour sincère à l'ordre religieux et catholique ne se changeât en une réaction en faveur d'hommes et d'idées qui, dans ce moment, eussent compromis la grande œuvre du rétablissement du culte, et qui, dans tous les temps, ont présenté des dangers à l'égard desquels les hommes d'État, des sentiments les plus divers, d'ailleurs, ont été pourtant d'un accord unanime.

Heureusement pour le bien de la religion et pour la paix intérieure de la France, un homme supérieur se rencontra capable et digne de remplir cette œuvre difficile. Jurisconsulte éminent, chrétien sincère, homme d'ordre et de conciliation, formé à l'école ancienne, mais associé du fond du cœur à l'esprit des institutions modernes : *personnage vraiment consulaire,* pour me servir d'une expression aussi juste qu'heureuse de M. Dupin, *en possession du respect de ses contemporains et de l'estime de la postérité.*

M. le conseiller Portalis a pu se plaindre que les services rendus par son aïeul à la cause de la religion n'aient pas été

appréciés avec une constante équité ; la publication qu'il vient de faire est un noble appel à la justice des chrétiens et au jugement de tous les hommes éclairés. Pour notre génération, qui n'a vu que dans l'histoire une époque calamiteuse dont il faut bien exhumer les souvenirs, les documents recueillis dans ce volume sont d'un prix singulier. Ils nous font connaître avec exactitude les résistances que le premier consul éprouva lui-même pour le rétablissement du culte catholique, et les difficultés innombrables où fut engagé Portalis, pour faire respecter le concordat, et pour obtenir son exécution par l'application des articles organiques qui seuls avaient rendu le concordat possible et praticable. L'esprit de Paris était tel, qu'un respectable ecclésiastique, ayant donné la nouvelle, à Saint-Roch, que le premier consul avait été solennellement remercier Dieu, dans la cathédrale de Milan, de la victoire qu'il avait remportée à Marengo, fut immédiatement conduit à Charenton, à titre d'insensé. Portalis montra ce que pouvaient, dans des circonstances aussi difficiles, une patience à toute épreuve et la fermeté calme des convictions sincères qui étaient dans son âme.

Le premier discours qui se présente à nos yeux, dans le volume qui vous est offert, est l'exposé des motifs du projet de loi du 12 ventôse an XII, relatif à l'organisation des séminaires métropolitains qui devinrent plus tard les séminaires diocésains. Ce discours, où règne une remarquable pureté de sentiment, une science profonde et une raison élevée, était déjà connu. Il fut suivi de la loi du 23 du même mois, laquelle, avec l'ordonnance du 5 octobre 1814 et les ordonnances du 16 juin 1828, forme encore aujourd'hui le code des écoles ecclésiastiques. Dans ce code se confond, avec l'autorité de Portalis, la sagesse d'un fils digne d'un tel père, et aussi respecté dans cette enceinte que dans le parlement, et à la tête du premier corps de la magistrature française.

Après ce discours, on lit un rapport à l'empereur, en date du

12 août 1806, sur l'organisation plus développée qu'il convenait de donner aux séminaires métropolitains. Ce rapport était encore inédit : il renferme des renseignements qu'il est important de constater. Portalis y estime que le service catholique de la France exige, pour ne rien laisser à désirer, environ 60,000 prêtres ; mais on était bien loin d'avoir ce nombre, en 1801, et Portalis nous apprend qu'il manquait environ 8,000 sujets dans la classe seule des desservants et vicaires. « On compte à peine, dit« il, 12 missionnaires et 12 prédicateurs. Depuis le concordat, il « s'est fait peu d'ordinations ; il est même des diocèses où per« sonne ne s'est présenté pour prendre les ordres. » Telle était encore, cinq ans après le concordat, la condition regrettable de l'administration du culte catholique. Portalis présente ensuite un plan remarquable d'études religieuses. Il veut relever l'enseignement ecclésiastique, y attirer les nobles esprits, favoriser le recrutement du clergé par des avantages positifs, maintenir les séminaires sous l'inspection et la juridiction exclusives des évêques, à ce moment où tous les ordres d'enseignement public se liaient, par la création récente de divers inspecteurs généraux, à l'organisation de l'université. Cependant il désire rattacher l'épiscopat à la nouvelle université, comme il l'était aux anciennes, et ses vues à ce sujet sont aussi droites qu'ingénieuses. Cet important rapport était suivi d'un projet de loi conforme à son esprit, mais il est resté sans exécution ultérieure.

Un autre rapport inédit et confidentiel est celui qui est relatif à la rédaction d'un catéchisme uniforme pour tout l'empire. On y voit que ce catéchisme, accepté comme très-clair et très-orthodoxe, approuvé par le cardinal-légat, avait été principalement tiré, par Portalis, du catéchisme de Bossuet. *Le nom de Bossuet,* dit Portalis à l'empereur, *fixe toutes les opinions dans le clergé, et il impose même aux philosophes.*

Un autre rapport inédit sur le droit de joyeux avénement prouve combien peu on avait entendu innover relativement aux priviléges anciens de la couronne à l'égard de l'adminis-

tration extérieure de l'Église. J'en dirai autant du rapport relatif à la publication du jubilé, en 1803.

Le décret sur la réunion des cures aux chapitres fut aussi rendu sur la provocation motivée de Portalis, dont la sollicitude avait été réveillée par les communications du vénérable cardinal de Belloy, archevêque de Paris.

Il existait, dans toutes les églises catholiques de l'empire, des règlements adaptés à la situation particulière de chaque fabrique, présentés par les évêques et sanctionnés par l'autorité impériale; mais on objectait que, l'administration des fabriques étant purement temporelle, il était du bon ordre de l'État qu'une loi générale et uniforme, émanée du Gouvernement civil, réglât désormais le Gouvernement des fabriques. L'esprit sensé de Portalis ne reconnut pas l'opportunité de ce changement; les motifs de son opinion sont consignés dans un rapport qui était resté inédit jusqu'à ce jour; mais, en 1809, sous une autre administration que la sienne, le règlement général fut arrêté par un décret qui régit encore la matière, avec une ordonnance du 12 janvier 1825. Il faut reconnaître que les craintes exprimées par Portalis, dans son rapport de 1806, ne se sont pas réalisées, et que l'administration des paroisses ne s'est pas ressentie en 1809 d'inconvénients qui pouvaient être graves en 1806. Par un autre rapport daté de 1807, Portalis empêcha que les fabriques auxquelles on avait restitué des biens non aliénés par l'État ne fussent grevées de dettes dont on ne pouvait justement leur imposer la charge qu'en les replaçant dans la plénitude de leurs droits anciens.

Je passe rapidement plusieurs autres travaux relatifs à des détails d'administration qui attestent le zèle infatigable de Portalis pour le bien de l'État et de la religion, et j'arrive à une série curieuse de rapports, presque tous inédits, et relatifs aux associations religieuses qui se produisirent en France, aussitôt après le concordat et bien avant que les besoins de l'administration matérielle du culte, dans les paroisses, fus-

sent satisfaits. Plusieurs de ces associations n'étaient munies d'aucune approbation des chefs de l'Église et réveillaient d'anciennes erreurs condamnées; d'autres reproduisaient des ordres supprimés. Le Gouvernement dut prendre un parti à leur égard.

L'influence des associations religieuses est trop intimement liée au développement du christianisme pour qu'on ne soit pas autorisé à penser qu'elles s'identifient dans une certaine mesure avec la pratique elle-même de la foi catholique. L'institut monastique semble donc répondre, en général, à un besoin de la vie chrétienne. Cependant on ne saurait refuser au Gouvernement civil le droit d'interdire tel ou tel mode d'association qui lui paraît présenter des dangers pour l'État. Le droit de l'État, à cet égard, est un droit de conservation et de défense qui découle de la nature des choses.

« N'est-il pas contre l'ordre public, dit Portalis, qu'il puisse se former dans un État des associations, des sociétés, des ordres, sans autorisation de l'État ?

« Le droit d'approuver ou de rejeter une corporation nouvelle, civile ou religieuse, n'est-il pas une conséquence nécessaire du droit essentiel qu'ont les États de veiller à leur conservation ?

« Les constitutions d'un ordre religieux sont les conditions suivant lesquelles il s'oblige envers l'Église ; et comme il n'y a que le pape qui puisse, en ce point, la représenter, c'est à lui qu'elle a déféré l'approbation des ordres qui se présentent pour s'établir dans la chrétienté.

« Mais l'Église elle-même n'a aucun pouvoir sur le temporel ; elle est et elle subsiste dans l'État. C'est donc à l'État qu'il appartient de recevoir dans sa domination ou de refuser un ordre ou un institut.

« Cette réception, dit un magistrat célèbre, suppose nécessairement l'examen des conditions suivant lesquelles cet ordre se lie à l'État, et suivant lesquelles l'État le reçoit et lui

promet sa protection. On doit savoir quelles qualités prennent les religieux qui demandent à être reçus; ce qui les caractérise ou ce qui les distingue des autres ecclésiastiques; sous quelles lois ils entendent vivre; quels règlements ils promettent d'observer; en un mot, l'Etat doit connaître la forme et la constitution de leur gouvernement, afin d'avoir, dans des supérieurs connus et autorisés, des garants de la fidélité des membres.

« Il serait inouï que l'Etat pût être contraint d'admettre des hommes qu'il ne connaît point; et il ne peut les connaître que lorsqu'ils présentent leur institut, leurs lois et leurs constitutions.

« Il est donc contre le droit des gens, contre l'ordre public, que les constitutions d'un ordre, de quelque autorité qu'on les suppose émanées, ne soient pas représentées. Il est contre la raison et le bon sens qu'elles ne soient pas publiques, notoires, et suffisamment connues.

« Le droit public de la France a toujours exigé, pour l'établissement des ordres religieux, l'intervention et l'autorisation du magistrat politique. Cette intervention et cette autorisation se manifestaient autrefois par des lettres patentes; elles peuvent se manifester aujourd'hui sous une autre forme. Mais le principe sur la nécessité du consentement du prince est toujours le même, et ce principe est commun à tous les États catholiques.

« Pourquoi introduire d'ailleurs de nouveaux ordres religieux, ou faire revivre ceux qu'on a cru nécessaire de détruire ?

« Les évêques et les prêtres sont établis de Dieu pour instruire les peuples et pour prêcher la religion aux fidèles et aux infidèles. Les ordres religieux ne sont point de la hiérarchie; ce ne sont que des institutions étrangères au gouvernement fondamental de l'Eglise.

« Je ne dissimulerai pas que de pareilles institutions ont pu être utiles, selon les temps et les circonstances; mais au-

jourd'hui le grand intérêt de la religion est de protéger les pasteurs destinés à porter le poids du jour et de la chaleur, au lieu de laisser établir à côté d'eux ou sur leurs têtes des hommes qui puissent les opprimer. Le clergé séculier, à peine rétabli, est encore trop faible pour pouvoir diriger et contenir des établissements qui, dès leur naissance, seraient plus influents que les évêques.

« D'autre part, après une grande révolution, le gouvernement ne pourrait sans danger se fier à des institutions qui, si elles avaient des principes autres que les siens, pourraient devenir infiniment dangereuses.

« La plupart des supérieurs ecclésiastiques se plaignent de n'avoir pas dans leurs diocèses un nombre suffisant de sujets pour le service des paroisses. Est-ce dans un tel moment qu'il serait convenable de favoriser des établissements qui achèveraient d'enlever à ce service tous ceux qui ont de la piété, du zèle et des lumières ?

« Cependant, l'empereur, en portant sa sollicitude sur toutes les agrégations et associations qui se sont formées à l'insu des lois, et qui ne peuvent se concilier avec l'ordre présent des choses, a cru devoir distinguer certaines institutions d'humanité et de miséricorde, qui sont également avouées par la religion et par la philosophie.

« Parmi ces institutions, l'établissement *des Sœurs de la charité* et *des Sœurs hospitalières* occupe le premier rang. L'État ne doit point être privé du secours de ces sœurs consacrées au service de l'humanité pauvre et souffrante.

« Un philosophe de nos jours, en parlant de l'établissement *des Sœurs de la charité* et de celui des autres sœurs, qui, sous des noms différents, se vouent à la pratique des mêmes vertus, a dit : « Peut-être n'y a-t-il rien de plus grand sur la terre que le sacrifice que fait un sexe délicat de la beauté, de la jeunesse, souvent de la haute naissance et de la fortune, pour soulager, dans les hôpitaux, ce ramas de toutes

« les misères, dont la vue est si humiliante pour l'orgueil « humain et si révoltante pour notre délicatesse. Les peuples « séparés de la communion romaine n'ont imité qu'impar- « faitement une charité si généreuse (1). »

« Aussi, dès qu'on a pu, après les orages révolutionnaires, s'occuper des hospices, le premier soin des administrateurs a été d'y rappeler *les sœurs de la charité.* L'établissement de ces sœurs est national; il est né en France; il est le fruit de la religion de nos pères.

« Dans ces circonstances, il importe, en conservant les établissements de bienfaisance et de charité, qui ont déjà produit parmi nous des effets si salutaires, de dissoudre toutes les congrégations et sociétés religieuses qui se sont établies clandestinement et à l'insu des lois, et de rappeler la maxime sur la nécessité de l'intervention de la puissance publique dans l'établissement de toutes les corporations religieuses ou civiles. »

Tels furent les motifs qui décidèrent le premier consul à supprimer plusieurs associations religieuses. On peut dire que ce rapport, à la suite duquel fut promulgué le célèbre décret du 22 juin 1804, est un chef-d'œuvre de la raison chrétienne et de la raison d'État. Le compte qui fut rendu à l'empereur de l'exécution de son décret de suppression constate une particularité remarquable et peu connue. Je laisse parler Portalis :

« Un décret impérial, rendu sur mon rapport, dissout la société des *Pères de la foi*, celle du *Cœur de Jésus*, et toutes autres qui ne sont point autorisées dans l'État avec les formes consacrées par le droit public français. Je viens rendre compte à Votre Majesté de l'exécution de ce décret.

« Dès qu'il a été connu, les Pères de la foi, qui avaient leur principal établissement à Amiens, sont venus à moi et m'ont

(1) Portalis adressa deux nouveaux rapports à l'empereur sur les congrégations religieuses de femmes. (*Voyez* p. 480 et suiv.)

protesté de leur soumission. Ils étaient liés par des vœux, et ils s'étaient réunis pendant la révolution et avant le concordat. Je leur ai dit que, même théologiquement parlant, leurs vœux étaient nuls, parce qu'on est citoyens français avant que d'être religieux; mais les plus timorés d'entre les Pères de la foi croyaient qu'à cette époque ils avaient pu se lier devant Dieu et devant l'Eglise, et ils témoignaient que leur conscience avait besoin d'être rassurée.

« J'ai bien mieux aimé trancher cette difficulté que de perdre du temps à combattre le point de délicatesse qui la faisait naître. Dans cet objet, j'ai conféré avec M. le cardinal légat, qui, en tant que de besoin, a délié les *Pères de la foi*, au nom du chef de l'Église, de tous leurs vœux, et leur a rendu leur liberté par un bref du *for pénitential*. Les *Pères de la foi*, ainsi dégagés de tout scrupule, et entièrement rassurés dans les rapports que leur premier engagement pouvait avoir même avec le sentiment intérieur et secret de leur conscience, exécutent aujourd'hui le décret impérial sans regret, et me chargent de présenter à Votre Majesté l'hommage de leur fidélité, de leur obéissance et de leur absolu dévouement.

« Quant à la société du *Cœur de Jésus*, les membres ne faisaient que des vœux d'un ordre particulier, qui ne ressemblaient point à ce que le droit canonique appelle les *vœux solennels*. Il a donc suffi de leur notifier le décret. Je reçois successivement les preuves de la dissolution de cette société. J'ai l'honneur d'adresser à Votre Majesté la déclaration que l'évêque d'Orléans vient de m'adresser, et qui lui a été envoyée par un prêtre qui appartenait à la société dont il s'agit.

« Je ne parlerai point d'autres associations plus obscures, qui, dès leur naissance, ont été dissoutes par la police, et dont la police saura bien empêcher la résurrection.

« *Signé* : PORTALIS. »

Du reste, les sentimens de l'empereur à l'égard des associations religieuses étaient tellement arrêtés, qu'il refusa d'autoriser une association d'ecclésiastiques qui se destinaient à l'instruction publique, sous le patronage du cardinal archevêque de Lyon, son oncle, malgré l'avis favorable que Portalis donnait à leur institution. Un grand nombre de fonctionnaires supérieurs se montraient même hostiles à la propagation des congrégations de femmes dévouées au service des malades ou à l'éducation des filles. Portalis se donnait la peine de les éclairer et prenait soin d'adoucir leurs dispositions par une correspondance où l'on ne saurait trop admirer la longanimité éclairée, la raison droite et la bienveillante intention du savant et pieux ministre.

M. Fr. Portalis a rangé dans une division séparée les écrits de son aïeul qui étaient relatifs à la liberté, à la protection et à la police des cultes. Nous y remarquons d'abord plusieurs rapports touchant les refus de sépulture. Les opinions et les actes de Portalis relativement à cette question délicate ont toujours été inspirés par le sentiment le plus élevé de la charité chrétienne et par le respect le plus éclairé de la discipline canonique. Le droit de refuser les obsèques religieuses dans certains cas ne saurait être contesté à l'Église; mais l'application sévère des règles admises à ce sujet présente toujours des difficultés qu'une conscience timorée ne saurait résoudre sans éprouver les scrupules les plus sérieux. Un esprit prudent et vraiment chrétien ne franchit certaines limites qu'avec douleur et à la dernière extrémité. C'est ainsi que le vénérable archevêque de Bordeaux faisait accorder les obsèques religieuses même à des suicidés, quoique l'Église ait dans tous les temps condamné ce genre de mort que nos anciennes lois civiles poursuivaient avec tant de rigueur. Portalis, si profondément versé dans les matières théologiques et canoniques, exprime à ce sujet les plus saines idées dans sa lettre au premier consul, relative aux funérailles de mademoiselle Chameroy.

L'établissement des fêtes anniversaires de la conclusion du concordat, de la bataille d'Austerlitz et du couronnement, ainsi que l'organisation du chapitre de Saint-Denis, donnèrent également lieu à des réflexions qui offrent encore aujourd'hui un vif intérêt. Mais la question la plus importante sur laquelle Portalis eut à s'expliquer, touchant la liberté des cultes, fut celle du mariage des prêtres. Son opinion sur cette question est connue; je le laisse parler lui-même :

« Jusqu'ici, dit-il dans une lettre à l'empereur, on a fermé les yeux sur les mariages contractés par des prêtres pendant la révolution. On a pensé, avec raison, qu'il fallait être indulgent pour des actes que l'esprit de délire avait inspirés dans un temps de fermentation et de trouble. M. le cardinal légat a même été autorisé par Sa Sainteté à réconcilier avec l'Église tous les prêtres qui se sont rendus coupables de cette espèce d'apostasie.

« Mais il faut convenir qu'on ne peut pas traiter avec la même indulgence les prêtres qui sont aujourd'hui employés dans la nouvelle organisation, et qui quittent les fonctions de leur ministère pour se jeter dans l'état du mariage : quand tous les esprits sont rentrés dans le calme, il est essentiel que toutes les professions rentrent dans l'ordre.

« Je sais que, dans les principes du nouveau Code civil, la prêtrise n'est plus un empêchement dirimant du mariage; en abdiquant le sacerdoce, on peut renoncer au célibat.

« Cependant il n'y aurait plus de sûreté dans les familles si un prêtre, actuellement employé, pouvait se choisir arbitrairement une compagne dans la société, et abdiquer son ministère quand il croirait pouvoir mieux placer ailleurs ses affections. Un prêtre a, plus qu'un autre, des ressources pour séduire; on ne pourra jamais être rassuré contre lui si la séduction est encouragée par l'espoir du mariage. Les pères de famille seront toujours dans la crainte, et de jeunes personnes sans expérience seront constamment à la merci d'un prêtre sans

principes et sans mœurs. Ainsi la religion elle-même offrirait des pièges à la vertu et des ressources au vice. »

Le génie de l'empereur ne pensa point qu'un pouvoir moral et éclairé pût rester désarmé devant de pareils scandales, et, sur l'avis de son ministre, il défendit aux officiers de l'état civil de recevoir désormais le mariage d'un prêtre. Cette prohibition ne tranchait point une question de droit qui s'est trop souvent reproduite depuis lors; mais elle fit cesser pour un temps l'affligeant spectacle d'odieuses apostasies.

Vers la même époque, les conférences célèbres d'un orateur illustre, qui plus tard a honoré l'épiscopat et dirigé l'administration de l'instruction publique, avaient été l'objet d'une brutalité de police contre laquelle le ministre des cultes s'éleva avec une énergique vivacité. Le chef de l'État en fut informé, mais par un rapport dont l'objet évident était de justifier l'acte de la police.

L'empereur demanda des explications à Portalis, et celui-ci répondit par la lettre suivante :

Sire,

« Votre Majesté, par la lettre dont elle m'a honoré, à la date du 4 mai, m'ordonne de lui faire connaître *quel est l'abbé qui prêche à Saint-Sulpice, quel est son âge, quelles sont ses opinions, ses talents*.

« Je m'empresse de répondre aux questions de Votre Majesté.

« L'abbé qui prêche à Saint-Sulpice s'appelle *Frayssinous*. Il est originaire du Rouergue ; il appartient à une famille honorable qui était réputée noble sous l'ancien régime. Il est âgé de quarante-cinq ans.

« Il était professeur dans le séminaire de Paris. Depuis deux ans, il avait établi des conférences dans une petite chapelle, à

côté de l'église de Saint-Sulpice. Ces conférences étaient fréquentées par une jeunesse nombreuse.

« Allant un jour, il y a plus d'un an, visiter le séminaire, je vis M. l'abbé Emerie, qui me présenta M. Frayssinous, et qui me parla de ses succès oratoires.

« Je fus bien aise de savoir par moi-même ce que c'était que M. l'abbé Frayssinous, quel était le plan et l'esprit des conférences qu'il donnait, finalement de quel genre de personnes se composait l'auditoire auquel il parlait. Je fus un soir assister à ces conférences; je m'y rendis à pied et dans un costume qui ne pouvait être remarqué. Je fus très-content des principes et du ton de l'orateur; je le fus de la solidité des instructions et de la décence qui régnait dans une assemblée toute composée de jeunes gens de toutes les conditions et de toutes les classes, dont la plupart étudiaient à l'école polytechnique ou dans les écoles de droit et de médecine; plusieurs d'entre eux avaient du papier et un crayon pour noter ce qu'ils entendaient et proposer à l'orateur des objections auxquelles celui-ci répondait à la conférence. D'après cela je me convainquis que les conférences de M. l'abbé Frayssinous avaient pour objet de développer toutes les raisons qui peuvent accréditer la religion auprès des hommes instruits et éclairés, et tous les rapports que les vérités religieuses peuvent avoir avec la prospérité des gouvernements, avec le bonheur de la société.

« La chapelle où les conférences avaient lieu était un local trop réduit pour l'auditoire; je crus d'ailleurs que tôt ou tard la malveillance ne manquerait pas de dire qu'un prêtre tenait des conférences secrètes pour fanatiser la jeunesse. J'avertis du danger M. l'abbé Frayssinous, et je lui témoignai que désormais ses conférences devraient être données dans la grande église de Saint-Sulpice, où tout le monde pourrait juger et entendre....

« Pendant l'absence de Votre Majesté, j'ai assisté deux ou

trois fois aux conférences dont il s'agit. Le nombre des auditeurs est prodigieux ; il y a à chaque conférence plus de quatre mille jeunes gens des diverses écoles. On y voit, à côté de cette jeunesse, des savants, des hommes de lettres, des fonctionnaires publics, les évêques qui se trouvent à Paris, etc....

« Des ennemis obscurs de tout bien, qui étaient fâchés des succès de l'orateur chrétien, cherchèrent à donner des inquiétudes à M. le préfet de police qui, sans m'en prévenir, manda imprudemment M. l'abbé Frayssinous à la police. J'en écrivis fortement à M. le ministre de la police générale, qui rereconnut l'incongruité du *mandé-venir* à la police....

« Le 17 mars dernier, j'eus l'honneur de rendre compte à Votre Majesté de cette petite affaire et de la manière heureuse dont elle avait été terminée....

« (Suit l'appréciation littéraire du talent oratoire de M. l'abbé Frayssinous). »

M. Fr. Portalis a consacré une dernière division de son travail à divers ouvrages de son illustre aïeul, relatifs à l'enseignement et à l'instruction publique. Ces ouvrages sont pour la plupart antérieurs à la révolution, mais ils sont remarquables par les principes qu'ils contiennent, à l'égard de la liberté de l'enseignement. Qu'on nous permette de citer cette page écrite en 1768 :

« L'éducation nationale n'appartient qu'à l'État, puisqu'elle en est la base et le fondement le plus solide ; cette partie de l'administration publique est toute civile et n'a rien d'ecclésiastique : c'est au souverain à former les sujets, c'est à la patrie à élever ses citoyens, c'est à l'Etat à instruire ses membres.

« Sur quoi se fonderaient les gens d'église pour envahir cette partie la plus précieuse de notre législation? Sur ce que la religion doit être enseignée dans les colléges?

« Nous savons que l'étude des choses divines entre dans le

plan d'une institution sage et bien ordonnée, et que l'on ne saurait trop inspirer à la jeunesse les grands principes qui forment le chrétien.

« Mais cette circonstance ne doit qu'exciter la vigilance des pasteurs et leur attention, sans leur servir de prétexte pour envahir une autorité qui ne réside et ne peut résider que dans les mains du magistrat politique. Il n'appartient qu'à lui ou à ses représentants de régler *les mœurs extérieures* du citoyen, et de diriger la police générale du royaume, parce que l'autorité publique est essentiellement une. Le rapport direct ou indirect d'une institution purement humaine avec la religion ne saurait altérer l'essence de cette institution, ni la soustraire à la puissance temporelle. Le système contraire transporterait à l'Église tout pouvoir sur les mœurs publiques, tandis que l'Église, dans sa fondation divine, n'a reçu qu'un ministère de prière et de prédication, et que toute espèce d'autorité extérieure, de juridiction proprement dite, de police dans l'État, lui ont été interdites.

« Tout ce que peuvent les évêques dans les occasions où ils croient la foi des jeunes gens en danger, c'est de condamner doctrinalement les maximes des instituteurs, pourvu que ces condamnations ne tendent point à gêner la liberté naturelle des esprits dans les choses indifférentes, et qu'elles ne soient point employées à étouffer le génie ou persécuter les talents.

« Les évêques peuvent encore user de la voie des censures, si les circonstances l'exigent, en observant toutefois les égards prescrits par la décence, et en ne violant, dans aucun cas, les règles canoniques ; enfin, ils peuvent s'élever fortement contre les abus, contre les erreurs, et les porter, par la voie de la dénonciation, au pied du trône. »

Portalis eut encore l'occasion d'émettre un avis judicieux sur une question qui touchait aussi, mais dans un autre sens, à la liberté de l'enseignement ; elle était relative à l'obligation imposée à tous les établissements d'éducation d'envoyer leurs

élèves aux lycées. Portalis éleva une voix courageuse contre une résolution qui lui paraissait destructive de tous les établissements particuliers d'éducation, et fatale même aux lycées au profit desquels on voulait éteindre une salutaire concurrence. La lecture des divers mémoires composés par Portalis à cette occasion offre encore aujourd'hui un intérêt véritable.

« On prétend, dit-il, que l'enseignement doit être uniforme. Rien n'empêche qu'il le soit : on n'a pas besoin pour cela de détruire les pensionnats ni les écoles particulières ; on n'a besoin que de les diriger, et l'État a inspection sur toutes les écoles, quel que soit le titre de leur établissement ; mais cette inspection ne doit s'exercer que par des moyens doux. On doit être rassuré quand les instituteurs sont connus, quand ils justifient de leur capacité dans des examens auxquels on peut les soumettre, quand ils ne sont pas suspects à la police, et quand on peut à chaque instant leur demander compte de ce qu'ils enseignent. Pourquoi vouloir détruire quand il ne faut que surveiller ?

« On paraît craindre que les lycées ne souffrent de la concurrence des pensionnats et des écoles particulières ; on croit remarquer un esprit dangereux d'opposition dans ceux qui régissent ces pensionnats et ces écoles.

« Mais ne devrait-on pas craindre, avec plus de raison, de compromettre les lycées par une mesure qui les rendrait odieux et qui, d'autre part, semblerait annoncer une sorte de méfiance capable de les décrier dans l'opinion au moment même où on les établit ? »

Les entraves qu'éprouvaient encore, en 1806 et en 1807, le libre exercice de culte catholique et l'enseignement religieux dans ses limites les plus légitimes ; les collisions fréquentes auxquelles était exposée l'autorité ecclésiastique dans ses rapports avec les fonctionnaires de l'ordre administratif, dont les actes restaient secrètement opposés à l'esprit du concordat, malgré le respect qu'imposait la volonté de l'empereur ; enfin

les difficultés nombreuses qu'on éprouvait pour obtenir que les cérémonies extérieures du culte fussent respectées, ont été l'objet d'une foule d'actes, de rapports, de lettres confidentielles qui sont aujourd'hui livrées à la publicité et qui nous revèlent, avec la réalité des faits, l'incessante vigilance de Portalis. Souvent son zèle est obligé d'emprunter un langage qui, par ses précautions, atteste mieux encore le véritable état de l'opinion qui régnait encore dans une partie notable et influente de la population. Je ne citerai que quelques lignes tirées d'un écrit relatif à l'exercice extérieur du culte, dans les cités où il était autorisé.

« La loi de l'empire autorise et protége la liberté des cultes.

« Dans un tel ordre de choses, il importe à la paix publique de fixer les principes d'après lesquels doivent se conduire les hommes qui professent des cultes différents, lorsque, par hasard, ou par toute autre circonstance, ils se trouvent présents à des cérémonies religieuses étrangères au culte qu'ils professent.

« Dans les temples, chacun, sans distinction, est tenu de se conformer aux règles et aux usages de l'Église à laquelle ces temples appartiennent. En s'y montrant, on se range volontairement dans la classe des fidèles qui s'y réunissent; on contracte l'obligation de ne pas blesser la police ecclésiastique d'un lieu où l'on n'était pas contraint de se rendre et où l'on ne pourrait, sans danger et sans scandale, s'isoler, par une attitude particulière et affectée, de ceux qui viennent dans cet asile, offert à la piété, faire entendre leurs prières et présenter à Dieu leurs misères communes.

« Les cérémonies extérieures, c'est-à-dire les cérémonies qui se font hors des temples, sont également sous la protection de la loi; on ne peut donc y apporter du trouble sans offenser la loi même qui les protége. La loi est faite en faveur de tous les cultes autorisés; personne ne peut donc s'en plaindre, et tous ont intérêt à la maintenir.

« Mais il ne suffit pas, dans les cérémonies extérieures de la religion, de s'abstenir de tout acte capable d'en troubler l'ordre ou d'en interrompre la marche, il faut encore y conserver un maintien décent qui puisse écarter toute idée d'opposition ou de mépris.

« Je sais que les rues et les places publiques sont ouvertes à tout le monde pour les divers besoins de la vie, et on dira peut-être qu'il serait injuste de forcer à une sorte de profession de foi des particuliers qui se déplacent pour leurs affaires, et se trouvent fortuitement sur le passage d'un cortége religieux. Ceci ne demande qu'à être expliqué.

« Le maintien décent qu'on exige de tout homme qui, pour quelque cause que ce soit, se trouve présent à une cérémonie religieuse, n'est point exigé comme un acte de croyance, mais comme un devoir de sociabilité; c'est une précaution de police à laquelle nous ne sommes pas soumis comme fidèles, mais comme citoyens. A ne consulter que les idées les plus simples et le plus généralement reçues, on doit à une réunion de personnes assemblées pour une cérémonie quelconque, autorisée par la loi, le respect qui est commandé par le sentiment de notre propre dignité, et ce respect est le plus bel hommage que l'homme puisse rendre à l'homme. J'ajoute qu'un tel respect est une conséquence nécessaire de la tolérance que les fidèles des divers cultes se doivent réciproquement; car la tolérance, dans le vrai sens de ce mot, n'est pas purement négative : elle prescrit des égards et des ménagements auxquels on ne pourrait manquer sans méconnaître la première de toutes les lois, celle que nous ordonne l'amour de nos semblables, et qui prend sa source dans ces affections bienveillantes sans lesquelles la terre ne serait point habitable.

« Sachons que l'on n'afflige jamais plus profondément les hommes que quand on méprise les objets de leur vénération ou de leur croyance. Tout procédé méprisant n'est

donc pas moins contraire à l'humanité qu'à la bonne police.

« Sans doute il ne faut pas contraindre les consciences, ni conséquemment exiger des choses qui puissent faire supposer la contrainte, mais il est nécessaire de conserver la paix en prévenant les prétextes et les occasions de trouble. La décence est, dans les solennités publiques, ce que la politesse est dans la vie privée; c'est-à-dire, elle est une barrière entre nos propres passions et celles des autres; elle écarte tout ce qui peut offenser et déplaire; elle seule peut assurer l'ordre et la paix. »

Tel est, messieurs, le résumé succinct des *Discours, Mémoires* ou *Rapports* contenus dans la deuxième partie du volume publié par M. Fr. Portalis. Tous ces écrits sont empreints du même sceau et marqués du même génie. Il sont le commentaire le plus précieux que l'on puisse consulter sur les mémorables lois de 1801. Mais, pour nous faire mieux saisir encore l'esprit de cette législation fondamentale sur la matière si délicate des relations qui doivent exister entre l'Église et l'État; pour nous montrer, dans leur vérité réelle, les causes diverses qui avaient successivement accumulé tant d'obstacles au libre exercice de la religion catholique en France, et qui avaient failli amener sa ruine dans un pays où elle avait jeté un si brillant éclat, M. Portalis a fait précéder les écrits de son aïeul d'un coup d'œil sur l'histoire de la législation française en matière religieuse, et sur son état à l'époque du rétablissement du culte public.

Cette introduction est à elle seule un ouvrage important. Pleine de vues élevées, d'appréciations justes et de faits curieux à connaître, elle renferme, pour le temps actuel, les plus utiles enseignements et les conseils les plus avisés.

L'auteur prend à la source même du christianisme le point de départ des rapports de l'Église et de l'État. Il en suit l'histoire dans les premiers temps de la monarchie franque; dans les constitutions de Charlemagne, et dans la lutte mémorable des

empereurs avec la papauté, d'où sortit d'abord l'émancipation légitime de la puissance spirituelle, et puis sa domination démesurée sur le monde du moyen âge.

Mais cette domination, essentiellement transitoire, était inconciliable avec la nature des sociétés civiles, le véritable esprit de l'Eglise et sa mission divine. Cependant le retour à l'équilibre fut, dans tous les États de l'Europe, l'occasion de crises dangereuses dans le gouvernement des États, dans l'organisation sociale et dans l'administration de la religion elle-même.

En France, le droit commun ancien, la véritable loi, la doctrine réelle des Pères et des canons, furent maintenus par la fermeté des rois, par la prudence de la magistrature et par la sagesse des prélats; mais, dans une autre partie de l'Europe, l'ébranlement causé par la lutte des deux puissances, engendra la réforme et le schisme.

Dès lors s'ouvrit pour la France une double voie dans laquelle elle marcha avec un succès différent. Il s'agissait, d'un côté, de maintenir l'unité religieuse conforme à la foi ancienne et aux intérêts véritables de l'État; il s'agissait, d'autre part, d'assurer l'indépendance de la couronne et de conserver intactes les doctrines salutaires de la tradition sur la nature et les limites de la puissance spirituelle.

Maintenir l'unité, tout en admettant la liberté religieuse, tel était le problème difficile qui s'offrait à la politique. La nouveauté de la question fit naître bien des méprises, et ouvrit la porte aux passions. Diverses circonstances personnelles ajoutèrent à la difficulté de la situation. Lorsqu'enfin le pouvoir royal, cédant à la nécessité, fut contraint de traiter avec les dissidents et d'admettre l'établissement d'une autre Église dans l'État, au lieu de procéder par voie de tolérance, on procéda par voie d'exception au droit commun, et l'on créa un État à part dans le grand État. C'est ainsi que les réformés, par les édits de pacification, reçurent, comme garantie, des pla-

ces de guerre, des ports de mer, et qu'on créa, dans les parlements, des chambres spéciales composées de leurs coreligionnaires, pour leur assurer d'équitables jugements. Cependant telle était la force des anciennes opinions, que ces droits exorbitants, concédés à de simples citoyens, furent insuffisants pour les protéger. La séparation absolue s'opposait d'ailleurs à toute fusion, et nourrissait les haines et les divisions de partis, au lieu de pacifier les esprits.

La méfiance des uns, la violence des autres, amenèrent de déplorables collisions et de sanglantes réactions. La couronne elle-même fut menacée dans son indépendance et dans la loi de la transmission héréditaire. Aux exigences des protestants avaient succédé les exigences du parti catholique soutenu par l'influence et par les secours de l'étranger.

Il fallait que les pouvoirs publics fussent affranchis du joug des associations religieuses, ameutées par la politique espagnole et romaine, avant qu'il fût permis aux lois de tolérer ce que Dieu souffre et d'admettre tous les Français à la profession libre de leur culte. Le triomphe d'Henri IV sur la ligue amena ce résultat. Mais, plus tard, entre les mains de Louis XIV qui voulait consolider la monarchie absolue, la législation, en matière religieuse, revint sur ses pas. Elle procéda en sens inverse de la marche des choses et du progrès des idées en Europe depuis le traité de Westphalie. Elle entreprit de rétablir violemment l'unité exclusive.

La suite des événements a démontré ce qu'il y avait de funeste dans une telle réaction. Ces mesures rétrogrades furent vaines; elles devinrent funestes à la religion catholique et aux opinions religieuses elles-mêmes. L'incrédulité succéda à l'intolérance, et la haine de la religion naquit de l'abus qu'on avait fait des choses religieuses.

Cependant, à travers tous ces excès et tous ces désordres, les maximes salutaires de la distinction des pouvoirs s'étaient maintenues en France; les savants prélats de l'Église galli-

cane, si renommés dans tous les temps par leurs lumières avaient reconnu de bonne heure ce qu'il y avait de fâcheux pour la religion dans cette confusion profane de l'autorité religieuse et de la puissance souveraine.

Jamais, parmi nous, ces salutaires maximes n'avaient été méconnues. Nos jurisconsultes combattirent pour elles sous la ligue; et au moment même où Port-Royal subissait l'exil et la prison, au moment où l'édit de Nantes était révoqué, et où commençaient une série d'actes vraiment insensés qui consommaient l'accomplissement de la théorie exclusive de l'unité religieuse, Bossuet proclamait ces maximes avec toute l'autorité de son génie. Ces grandes propositions réduisaient les fautes de la couronne à des erreurs d'administration, et sauvaient le principe de l'indépendance du souverain. Elles devaient porter leur fruit, par la sécularisation de la société, et sauver la tradition catholique elle-même dans le grand naufrage de la révolution française; c'est pourquoi, dans l'émigration même, les plus illustres prélats de la France catholique, les de Barral, les La Luzerne, écrivaient pour les expliquer et les défendre.

L'histoire des libertés de l'église gallicane s'offre donc d'elle-même à la plume de M. Fr. Portalis, en traçant l'histoire du concordat : l'éloquence de son langage, la noblesse de ses sentiments, la prévoyance de ses réflexions et la sagesse de ses conclusions, nous ont vivement frappés. *Il est bien grave,* dit-il, *de désavouer le passé tout entier de l'Église de France, de démentir tant de grands et saints personnages, et d'abjurer une doctrine si ancienne et si autorisée.*

C'est chose grave, en effet, que l'oubli des traditions et l'abdication de la doctrine des maîtres. La raison refuse d'y croire. La gravité de la question doit susciter, n'en doutons pas, d'attentives méditations ; elle portera les esprits sérieux vers l'examen des questions controversées, et la religion ne perdra rien à ce qu'on s'occupe d'elle. Pour mon

compte, il m'a paru digne de la science de fixer ses regards sur une discussion où l'intérêt des croyances n'est point engagé, sans doute, mais où les doctrines du passé sont en litige. La question est du domaine de l'érudition autant que de la prudence humaine. Au lieu donc de nous borner à l'analyse des belles pages inspirées par un sentiment profond à M. Portalis, nous avons essayé de retracer avec quelques détails, nous-même, l'histoire de cette doctrine célèbre de l'église gallicane, en nous plaçant au simple point de vue de la science, et en nous abstenant d'intervenir dans la polémique irritante des partis.

Les maximes de *l'église gallicane* ont été résumées en quatre articles, dans la célèbre déclaration du clergé, du 19 mars 1682 ; déclaration mémorable qui contient, dans une expression respectueuse et irréprochable, les vrais principes que l'Église de France et l'autorité de nos rois avaient constamment défendus, relativement à l'étendue de la puissance pontificale ; ces principes n'étaient autres que ceux de l'Église universelle elle-même, avant que l'intérêt contraire de la politique romaine au moyen âge, eût soulevé des prétentions nouvelles, évidemment inspirées par un désir de domination civile, plutôt que par l'intérêt de la foi chrétienne. L'Église de France tenait à gloire de rester inviolablement attachée à son ancienne doctrine, qui, sans danger pour l'unité catholique, maintenait la hiérarchie des droits et des pouvoirs dans les limites où l'avaient placée la raison d'État et l'autorité canonique. Le dévouement affectueux de l'épiscopat français au saint-siége, la modération éclairée de son langage et la fermeté prévoyante de la magistrature, avaient fait taire tout dissentiment sur ces questions où les disputes du XVIe siècle avaient porté jadis une ardeur passionnée. Mais on a réveillé de nos jours une controverse qui semblait éteinte ; une réaction ultramontaine favorisée, tout à la fois par les espérances des partis politiques, par les craintes sincères, quoique exagérées, d'hom-

mes religieux dignes de tout respect, et même par le développement libre de nos institutions, s'élève contre les lois fondamentales de l'Etat, et contre les traditions défendues avec tant de zèle par nos anciens docteurs et par le talent des plus grands écrivains dont s'honore notre patrie.

Le premier article de la déclaration de 1682 consacre l'indépendance pleine et absolue des rois, dans l'ordre temporel.

Le deuxième article admet la supériorité du concile œcuménique sur le souverain pontife.

D'après le troisième article, l'exercice de la puissance pontificale doit être réglé par les canons reçus dans l'Église universelle.

Enfin le quatrième article établit que, *quoique le pape ait la principale part dans les questions de foi...., son jugement n'est pas irréformable, à moins que le consentement de l'Eglise n'intervienne.*

Il ne faut pas confondre tous les usages anciens compris sous le nom de *privilèges de l'Église gallicane*, avec les maximes consacrées par la doctrine exprimée dans ces quatre articles : les libertés étaient dans la pratique, les maximes dans l'enseignement. Les libertés appartenaient à la discipline particulière de l'Église de France; mais les maximes qui en étaient la base étaient puisées dans la doctrine générale de l'Église, spécialement conservée par l'Église de France. La révolution des temps avait introduit un inévitable changement dans les pratiques anciennes. Au XVIIe siècle les *libertés de l'Église gallicane* avaient une signification plus restreinte et plus étendue tout à la fois que dans les ordonnances de saint Louis, comme nous le montrerons en son lieu; car, d'un côté, elles étaient fondées en certains points sur des principes qui n'étaient point encore sérieusement contestés au XIIe siècle, et, d'un autre côté, leur application était devenue inutile dans un ordre de matières qui forme à lui seul la

partie principale de l'administration ecclésiastique au XIIIe siècle ; je veux dire les élections.

Quoi qu'il en soit, nous suivrons, par ordre de temps, la marche et le progrès des idées sur toute cette matière, en faisant remarquer qu'il n'a jamais été prétendu qu'aucune des questions soulevées par la controverse gallicane appartînt à la foi catholique. Des passions personnelles ont été vivement agitées, en tout temps et dans les deux partis, à cette occasion ; mais il n'est question au fond que de la recherche impartiale d'une vérité rationnelle. Dans la réalité, la question se débat dans le domaine de la politique religieuse et de la politique civile.

L'histoire scientifique de la doctrine des quatre articles peut se diviser en quatre périodes distinctes et séparées : 1° des premiers temps du christianisme jusqu'à la collection de Gratien en 1151 ; 2° depuis Gratien jusqu'au concordat de Léon X ; 3° depuis Léon X jusqu'à 1682 ; 4° de 1682 jusqu'à nos jours.

(*La suite prochainement.*)

FIN DU TOME SEPTIÈME.

TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME SEPTIEME

(1er semestre de 1845).

FIN DE LA TABLE DU TOME SEPTIÈME.

Imprimerie PANCKOUCKE, rue des Poitevins, 6.



CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.



Le Compte rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques, paraît en 12 livraisons de 4 à 6 feuilles, formant chaque année deux volumes in-8° de 25 à 30 feuilles d'impression, avec une Table générale des matières.

Pour Paris	20 fr.	
Départements	22	50
Étranger	25	

Payables à l'avance ou sur un mandat à vue.

Au Bureau du Moniteur universel, rue des Poitevins, 6.

Les sept premiers volumes de la collection du Compte rendu (années 1842, 1843, 1844 et 1845) sont en vente au Bureau d'abonnement, rue des Poitevins, n° 6.

Prix : 70 francs.



PARIS. — IMPRIMERIE PANCKOUCKE,
Rue des Poitevins, 14.